

B. 2554. (Registre.) — In-4°, papier, 246 feuillets.

1719. — Plaidés pour : — Justin-Bruno Du Vivier, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de dragons, s'opposant à ce que Laurent Du Vivier, son frère, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, obtienne une provision sur les biens de leur père commun (M^e Pujol, avocat); — Jean-Pierre de Gassendi, seigneur de Compaigne, conseiller en la Cour des Comptes et Aides de Provence, demandeur en homologation d'appointement offert à François de Thomassin, seigneur de La Garde (M^e Expilly, avocat); — Noël-François de Brion, chevalier, marquis de Marolles, évêqué du Parlement de Paris, contre Charles Amelot, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, président de la Chambre des Comptes de cette ville, et Antoinette de Brion, mariés, à raison de bris de scellés et soustraction de pièces, au sujet de la succession de Jean de Brion, leur père et beau-père (M^e Expilly, avocat); — les jésuites du collège de Grenoble, contre Pierre Dufour, curé de Saint-Louis de cette ville, qui voulait obliger ces religieux à recevoir dans leur église les processions des Rogations et à y laisser dire sa messe d'après l'usage pratiqué pour ces processions (M^e Meney, avocat), etc.

B. 2555. (Registre.) — In-4°, papier, 296 feuillets.

1720. — Plaidés pour : — Honoré de Lenfant, ancien seigneur, et Esprit de Bernardy, nouveau seigneur du vicomté de Valernes, poursuivant l'exécution d'une sentence du lieutenant général de Sisteron et d'un arrêt confirmatif de cette sentence du Parlement d'Aix, qui obligeaient les consuls et la communauté dudit lieu de Valernes à prêter les hommages voulus et à renouveler les reconnaissances exigées (M^e Bon, avocat); — Pierre Lherbet, prêtre, incorporé, archidiacre de l'église primatiale de St-Maurice de Vienne, conservateur de la chapelle de Maguelone fondée dans cette église, appelant comme d'abus de l'installation et de la collation de la même place de conservateur faite en faveur de François Gonon, lorsqu'il n'était que sous-diacre et non point encore prêtre (M^e Meney, avocat); — Jeau-Paul de Foresta, marquis de La Roquette, baron de Trets, ancien juge du Palais de la ville de Marseille, demandeur en cassation d'un rapport d'experts fait devant le lieutenant général de la Sénéchaussée d'Aix, en Provence, dans son procès contre Jacques de Gautier de Giranton, seigneur de Rousset et de Château-neuf, chevalier de Saint-Louis, capitaine sur les vaisseaux du Roi (M^e Delolle, avocat), etc.

B. 2556. (Registre.) — In-4°, papier, 192 feuillets.

1721. — Plaidés pour : — Joseph Besson, prieur de Notre-Dame de Sinard, se plaignant de ce que Georges de Chevalier, seigneur de ce lieu, conseiller au Parlement de Grenoble, en son absence et sous le prétexte de réparations à faire à la fontaine de La Tine qui servait aux besoins des habitants, avait commis divers dégâts dans sa prairie, d'où venait cette fontaine, et changé la direction d'un chemin (M^e Hélie, avocat); — Gaspard de Jouvens, sieur des Oches, demandeur en envoi de possession des biens du sieur de Saint-Pierre, son oncle, offrant de se régler avec les mariés Henri Roche, marchand, de Romans, et Catherine Eynard, qui, eux-mêmes, tenaient à détenir les biens de ce dernier jusqu'à final paiement de leur créance (M^e Piémont de Frise, avocat); — François Berger de Malissole, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Gap, contre Louis de Bertrand, sieur du Fresne, conseiller du Roi, vi-bailli de cette ville, qui se refusait à signer une transaction pour laquelle il y avait eu accord (M^e Pujol, avocat); — Mathieu de Fasson, sieur de Beauvinay, et Marie de Ferron, mariés, à l'effet d'obtenir une provision dans la succession de Gaspard de Ferron, leur père et beau-père, qui avait institué pour héritier Hugues de Bénivent, avocat en la Cour (M^e Meney, avocat), etc.

B. 2557. (Registre.) — In-4°, papier, 182 feuillets.

1722. — Plaidés pour : — Pierre Michel-du-Sauzey-de-La-Croix, conseiller au Parlement de Grenoble, héritier de Jacques Michel-du-Sauzey, son père, conseiller en la même Cour, appelant d'une sentence du vi-bailli du Graisivaudan, au sujet des intérêts d'une somme de 9,000 livres, reste de celle de 30,000 livres constituée en dot à Suzanne Michel-du-Sauzey, femme de Louis-François Adhémar de Brunier de Monteil, sieur de Larnage (M^e Bon, avocat); — Anne Bayet et Marie Bayet, femme de Thomas Pelisson, lieutenant en la judicature royale de Vienne, contre François Pascal, docteur-médecin, du lieu de La Côte-Saint-André, qui avait fait construire un four sur le sol attenant à leur maison, s'étant même avancé sous le stillicide du toit (M^e Pujol, avocat); — Antoine-Marie de Maisonseule, comte de Lamastre, lieutenant des maréchaux de France en Languedoc, demandeur en revendication du domaine de Jonac et autres biens que détenait Ismidon de Sassenage, comte de Montellier, lieutenant général pour le Roi en Dauphiné (M^e Meney, avocat), etc.

B. 2558. (Registre.) — In-4°, papier, 136 feuillets.

1723. — Plaidés pour : — Antoine-Salomon Du Faure des Blains, chanoine de l'église cathédrale de Valence, créancier dans la succession de son père pour une somme de 30,000 livres, comme héritier de Claudine de Marquet, son aïeule, contre Louise de Bost de Solignac, femme de Victor de Falcoz, seigneur de La Blache, héritière de Du Faure des Blains, frère dudit Antoine-Salomon et qui, lui-même, était héritier d'André Du Faure, son père (M^e Delolle, avocat); — Gabrielle Du Vache, dame d'honneur de la reine de Sicile, femme de Guy-Balthazard de Pobel, marquis de La Pierre, grand chambellan du roi de Sicile, au sujet de la location d'un appartement passée à Hector Samson d'Agoult, baron de Montmaur (M^e Clément, avocat); — les consuls et la communauté du Pont de Barret, contre Jean Agnès de Saint-Ferréol, seigneur dudit lieu du Pont, en paiement d'arrérages de tailles par lui dus pour ses fonds roturiers (M^e Bozonnat, avocat); — Jean-Antoine de Manéry, capitaine au régiment de Dillon, demandeur en poursuite de contrainte, contre Marianne Héraud, sa [belle-mère, veuve et héritière de Michel de Rosset de La Martellière, conseiller au Parlement de Grenoble, à raison de droits légitimaires (M^e Clément, avocat), etc.

B. 2559. (Registre.) — In-4°, papier, 210 feuillets.

1724. — Plaidés pour : — Jean-François Nas de Romane, juge du comté de Tallard; Joseph Nas de Romane, avocat au Parlement de Grenoble; Jean-Mathieu Nas de Romane, chanoine de Gap, et demoiselle Nas de Romane, veuve du sieur Gautier, du lieu de La Saulce, frères et sœur, substitués au testament de Jean de Ricou, leur aïeul maternel, et, en cette qualité, contestant l'institution héréditaire faite par Jean de Ricou, deuxième, leur oncle, aux pères de la Doctrine chrétienne de la même ville de Gap, avec abandon d'usufruit en faveur d'Anne Le Camus, femme d'Antoine Maillet de Lestrade, capitaine au régiment de Limousin (M^e Pujol, avocat); — les consuls et la communauté du Pont-de-Beauvoisin s'opposant à la démolition d'une maison achetée par Jean-François Du Rozier, capitaine, châtelain de cette ville, et Jean Thurin, receveur du grenier à sel de ce lieu, de Jacques-Philippe de Maysnin, sieur de La Cornière; à laquelle maison attenait un cabinet ayant de tout temps servi de prison de ville (M^e Clément, avocat); — Françoise de Michel, veuve d'Honoré de Pasquet, conseiller du Roi, contrôleur général des Finances en Dauphiné, poursuivant Claude de

Pasquet, sieur de Valbonne, son fils, en paiement de sa pension (M^e Pujol, avocat), etc.

B. 2560. (Registre.) — In-4°, papier, 334 feuillets.

1725. — Plaidés pour : — Gaspard de Maurel, chevalier, seigneur de Valbonnette, de Sainte-Croix, de Mons et d'autres lieux, conseiller honoraire au Parlement de Provence, appelé, par évocation, devant la Cour de Parlement de Grenoble, au sujet d'un prétendu retranchement sur une donation faite par Pierre de Maurel de Châteauneuf, conseiller en la Cour des Comptes, Aides et Finances d'Aix, au sieur de Maurel de Châteauneuf, son fils (M^e Lambert, avocat); — Anne-Marie-Joseph de Lorraine, prince de Guise, comte de Harcourt, de Clermont et de Nembaust, marquis de Maubec, seigneur de Bourgoin et d'autres places, l'un des quatre premiers barons du Dauphiné, contre les consuls et la communauté des habitants des paroisses de Paleyssin, de St-Agnin, de Crachier, de Chèzeneuve, de Four et d'Artas, dépendances dudit marquisat de Maubec, à raison des droits et devoirs seigneuriaux dus audit prince, à l'exception des ecclésiastiques, des gentilshommes, des fermiers dudit seigneur et de quelques autres particuliers (M^e Serre-du-Serre, avocat); — Marguerite Breton, veuve de Claude Anglancier, notaire à Corbessieu, contre Joseph Fournet, prêtre et curé de Frontonas, qui, sous le prétexte de service de messes dans la chapelle de l'hôpital fondé par ledit Anglancier, avait exigé diverses sommes des fermiers des biens affectés à cet établissement, lorsque le défunt avait ordonné, dans son testament, que, durant les quatre premières années, les revenus de ces biens seraient employés à la construction des bâtiments (M^e Rousset, avocat), etc.

B. 2561. (Registre.) — In-4°, papier, 378 feuillets.

1726. — Plaidés pour : — Claude-Mathias de La Porte, seigneur de L'Arthaudière et d'autres lieux, conseiller au Parlement de Grenoble, contre Alexis Perrin, sieur de Grandmaison, et Marguerite Perret, mariés, débiteurs d'arrérages de rentes pour des fonds dépendant de la directe de ce seigneur (M^e Guilhaumet de Prérond, avocat); — le père François de Rajaffre, chanoine régulier de Saint-Augustin, de l'ordre de Saint-Antoine en Viennois, substitué du promoteur, député en cette partie, contre les pères Joseph Savignon, Charles Rolland et Pierre Verger, aussi chanoines réguliers du même ordre, au sujet d'une requête par eux présentée au chapitre général, contenant plainte des infractions qui se faisaient tous les jours aux règles et aux statuts des Antonins, confirmés

par le souverain Pontife et par un arrêt du Parlement de Grenoble, en 1704 (M^e Bon, avocat); — les directeurs au dessèchement des *palus* et marais d'Arles et les syndics des intendants du corps de vidanges de cette ville, contre Jean-Baptiste-Prosper Le Blanc, sieur de Castillenne, avocat au Parlement de Provence, pour la démolition des murailles construites sous les arcs du pont de Barbegaud, mesure à laquelle s'opposait Louis Aloyse Rovant de Gamaiches, auditeur de Rote en la cour de Rome, abbé commendataire de Saint-Pierre de Montmajour, intéressé à ce que ces murailles ne fussent point abattues sans nécessité (M^e Borel, avocat), etc.

B. 2562. (Registre.) — In-4^o, papier, 497 feuillets.

1727. — Plaidés pour : — Claude de Rambaud de Champrenard, seigneur de St-Maurice et d'autres places, demandeur en compensation d'une somme de 1,000 livres sur celle de 10,000 livres à lui due par César de Bardonnenche, seigneur de Champinay (M^e Bozonnat, avocat); — André Savoye, conseiller du Roi, substitut de son procureur général près de la Cour du Parlement de Grenoble, pour le paiement de 6,500 livres restant dues sur le prix de son office de substitut vendu à Joseph Couturier, notaire, à raison de 12,500 livres et 100 livres d'étrennes (M^e Clément, avocat); — Joseph-Paul de Thomas, chevalier non profès de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, en règlement de la légitime à lui due par son neveu, Charles-Joseph-Paul de Thomas, baron de Ste-Marie et de La Garde (M^e Vial, avocat); — Jean-Mathieu Tournu, juge de la ville de Gap, créancier de Claude Du Serre-Bresson, du lieu de Chorges, par suite d'un acte de société passé entre Guillaume Du Serre-Bresson, père dudit Claude, Daniel Meysonnier et Jean Tournu, père dudit Jean-Mathieu, pour la fourniture de l'étape de la même ville de Gap pendant les années 1686, 1687 et 1688 (M^e Clément, avocat), etc.

B. 2563. (Registre.) — In-4^o, papier, 502 feuillets.

1728. — Plaidés pour : — Charles de La Morte de Laval, seigneur de La Motte-Chalançon, demandeur en liquidation des fidéicommissaires dans les successions de Jean de La Morte, son aïeul, et de François de La Morte, son oncle, décédé au siège de Turin, en 1706, contre son frère Jean-René de La Morte, sieur de Malissoles (M^e Hélie, avocat); — Guy de Ville, marquis de Sillans et de Volpian, baron de La Côte-Saint-André et d'autres places, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, poursuivant la révocation de François Eynard, avocat en la Cour du Parlement de Grenoble, juge dudit lieu de La Côte, remplacé par

Balthazard de Gumin, aussi avocat en cette Cour (M^e Delolle, avocat); — les consuls et la communauté de Guillestre, qui avaient fait saisir les dîmes de cette paroisse, bénéfice dont jouissait Antoine de Michel, abbé de Saint-Marcel, chanoine prébendé de l'église d'Embrun, à l'effet de le contraindre au paiement des réparations de leur église paroissiale, mise en interdit par suite d'une ordonnance de l'archevêque de cette ville (M^e Delolle, avocat), etc.

B. 2564. (Registre.) — In-4^o, papier, 360 feuillets.

1729. — Plaidés pour : — Jean Bonnet, supérieur général de la congrégation de la Mission, résidant à Saint-Lazare, à Paris, prieur commendataire de Saint-Pierre d'Oyeu, contre Claude Galois-La-Croix, fermier des dîmes de ce prieuré, en exécution des clauses auxquelles il était tenu de se conformer en vertu de son bail à ferme (M^e Rousset, avocat); — Madeleine Du Vivier, veuve en premières nocces d'Alphonse de Rochechinard, et en secondes nocces de Pierre Duchon, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes du Dauphiné, contre les héritiers de ce dernier, pour la répétition de ses droits dotaux (M^e Hélie, avocat); — les consuls et la communauté de Falavier, contre Jeanne Duxio, veuve de Louis de Gimel, et Jacques Claret de La Tourette, lieutenant criminel de la ville de Lyon, débiteurs d'une somme de 245 livres 12 sous 11 deniers, cotisée sur le fief du Colombier, ensuite d'une imposition votée par les Trois-Ordres et destinée soit à la refonte d'une cloche, soit aux réparations de l'église (M^e Trouillet, avocat); — Pierre-Geoffroy de Rigaud, marquis de L'Aygue, contre les consuls et la communauté de Lemps qui avaient frappé ses biens fonds roturiers d'un droit de tâche (M^e Hélie, avocat), etc.

B. 2565. (Registre.) — In-4^o, papier, 568 feuillets.

1730. — Plaidés pour : — Louise d'Hugues, veuve de Pierre de Roux, sieur de Bellaffaire, tendant à obtenir le rétablissement d'un chemin que Gaspard Allard, bourgeois de Rémolon, et d'autres particuliers faisaient fermer chaque année, pendant la maturité des raisins, et qui conduisait au bac de ladite Louise d'Hugues, sur la rivière de la Durance (M^e Lambert, avocat); — Jean de Brizeaux, capitaine, ingénieur ordinaire du Roi, créancier d'Antoine de Brizeaux, son neveu, de sa portion légitimaire et de celle de défunt Jacques de Brizeaux, son frère, décédé, dont il était héritier (M^e Hélie, avocat); — François Amat, commissaire aux saisies réelles, au sujet de l'hommage par

lui prêté, en sadite qualité, à la Chambre des Comptes de Paris, et ensuite d'un jugement de la Chambre du Domaine de Guienne, pour la terre et baronnie de Cusagues saisies contre Jean de La Tour de Gouvernet, vicomte de Paulin, mestre de camp de cavalerie; à laquelle prestation d'hommage s'était opposé ledit de La Tour (M^e Amat-Dumolin, avocat), etc.

B. 2566. (Registre.) — In-4^o, papier, 389 feuillets.

1731. — Plaidés pour : — Charles-Balthazard de Clermont, seigneur de Charpey et d'autres places, baron de La Brosse, comte de Roussillon, poursuivant Claire Brenier, veuve d'Étienne Jourdan La Marche, conseiller élu en l'Élection de Romans, et François Jourdan La Marche, leur fils, bachelier en droit, de cette ville, en paiement d'adjudications de frais et dépens (M^e Pujol, avocat); — les consuls et la communauté de Véronne, contre François Faure, prêtre, prieur de ce lieu, qui se disait être en droit de percevoir la dime de tous les légumes, même des fèves et des haricots, et de prendre après la dime du vin une pinte de plus par charge pour le marc restant dans les cuves (M^e Rosset, avocat); — Louis-François d'Argoud, prieur de Saint-Martin de Marsanne, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf, s'opposant à la demande formée par François Jaccoz de Meyssin, prêtre et curé dudit lieu de Marsanne, d'être maintenu et, en tant qu'expolié, réintégré en la possession et jouissance de toutes les dimes nouvelles (M^e Dupré de Mazen, avocat), etc.

B. 2567. (Registre.) — In-4^o, papier, 422 feuillets.

1732. — Plaidés pour : — Antoine de Gumin, conseiller au Parlement de Grenoble, contre Françoise Guigou de Chapolay, veuve de Paul-Hilarion de Ricol, conseiller, maître ordinaire en la Chambre des Comptes du Dauphiné, au sujet du partage des successions de Jean-François Guigou de Chapolay, leur frère et beau-frère, de la dame de Brenier, leur mère, et de celles des sieurs abbé et trésorier Brenier (M^e Bozonnat, avocat); — les consuls et les communautés de Bressieux et de Viriville, contre Marianne de Brunel, femme de Guillaume Bouvier, ancien lieutenant-colonel d'un régiment de dragons, à l'effet d'établir que les domaines de Soizon et de Saint-Didier qu'avait possédés Antoine de Brunel de St-Maurice, son père, n'étaient point nobles, suivant le règlement de 1639, et qu'ils devaient être assujettis aux tailles (M^e Hélie, avocat); — Gaspard Bonety, conseiller du Roi, substitué de son Procureur général au Parlement de Grenoble,

contre Jeanne-Charlotte de Virieu de Servien, femme de François de Surville d'Eybens, qui se plaignait de dégradations faites au canal des eaux de son moulin de Clair (M^e Bozonnat, avocat), etc.

B. 2568. (Registre.) — In-4^o, papier, 590 feuillets.

1733. — Plaidés pour : — Avoye Micoud, femme séparée de biens et d'habitation de Louis de Revol, seigneur de Terrebasse, demanderesse en poursuites contre son mari, à raison de conventions signées par eux, où était intervenue la dame de Musino, mère dudit sieur de Revol, et qui réglaient ses constitutions dotales à la somme de 93,171 livres 14 sous 8 deniers (M^e Hélie, avocat); — Adrien Faure Verdécy, avocat au Parlement de Grenoble, tendant à obtenir, pour cause de lésion, l'annulation de la vente d'une maison située en la rue Porte-Traine (Grand'Rue) de cette ville, par lui passée à Pierre Dupéron, marchand en la même ville (M^e Dupré-Mayen, avocat); — Jean-Charles de Fédérne de Modane, ingénieur du Roi au fort de Barraux, et Marie-Anne-Thérèse de Maniquet, mariés, demandant à rentrer en possession d'un domaine venu de l'hoirie de Louise-Charlotte de Glandvelle, veuve d'Hector de Maniquet, leur mère et belle-mère, et subasté à Claude Frayer, conseiller, secrétaire du Roi, contrôleur en la Chancellerie près du Parlement de Grenoble, créancier de ladite veuve de Maniquet, pour des sommes considérables (M^e Bozonnat, avocat), etc.

B. 2569. (Registre.) — In-4^o, papier, 506 feuillets.

1734. — Plaidés pour : — Jean Lamy, marchand colporteur, originaire d'Angoulême, se plaignant de ce que Joseph Blanchard, avocat en la Cour, consul de Briançon, et André et Reynaud Voiron, juges politiques de cette ville, avaient saisi des toiles qu'il avait avec lui, sous le prétexte qu'il les avait mouillées en fraude pour tromper le public, lorsqu'elles étaient tombées par accident dans l'eau et la neige à son arrivée à Briançon (M^e Clément, avocat); — Jacques-François de Poncet, seigneur de Laye, contre les consuls et la communauté de ce lieu, débiteurs de sommes par eux empruntées d'Étienne-François de Poncet, son aïeul (M^e Joubert de La Salette, avocat); — Lucrèce Eyraud, femme de Charles Leclot, conseiller du Roi, commissaire des guerres au département de Briançon, contre le syndic des Carmes Déchaussés de Grenoble et d'Avignon, au sujet de legs faits à ces religieux par Jacques Eyraud, frère de ladite Lucrèce (M^e Trouillet, avocat); — Antoine Du Ser, notaire à Grenoble, contre

le substitut du procureur général du Roi près de la judicature de cette ville et le greffier de cette judicature, à cause du testament de Pierre de Gallien, seigneur de Châbons, qui aurait dû être déposé aux minutes de ce notaire, suivant l'usage et d'après les intentions du testateur, tandis que le juge de Grenoble avait ordonné que le dépôt en serait fait au greffe de son tribunal (M^e Bozonnat, avocat), etc.

B. 2570. (Registre.) — In-4^o, papier, 402 feuillets.

1735. — Plaidés pour : — Pierre Bouffier, conseiller du Roi, trésorier général de France en la Généralité de Dauphiné, tant en son nom que comme mari et maître des droits de Jeanne-Françoise de Ruzan de Ronchines, fille et héritière d'Antoine de Ruzan de Ronchines, contre Claude d'Antour, aussi conseiller du Roi, trésorier général de France en la même Généralité, en adjudication de légitime sur les biens de Gabriel d'Antour second et d'autre Gabriel d'Antour premier (M^e Joubert, avocat); — Louise-Marguerite Bovier de Brunel de Saint-Maurice, femme de Jean-Claude de Bûcher, du lieu de Saint-Guillaume, contre François de Rambaud de Champrenard, débiteur d'une somme de 9,000 livres envers la dame de Jaucourt, veuve du sieur Brunel de Saint-Maurice, son oncle, et dont elle était héritière (M^e Trouillet, avocat); — Jean-Laurent de Montlovier, docteur agrégé de la faculté de médecine de Valence, demandeur en cassation de procédures au moyen desquelles une chaire de professeur de médecine vacante en cette faculté par le décès de Paul Ruel, son titulaire, et qui devait être mise au concours, avait été subrepticement donnée au sieur Ruel, fils du défunt (M^e Joubert de La Salette, avocat), etc.

B. 2571. (Registre.) — In-4^o, papier, 546 feuillets.

1736. — Plaidés pour : — Antoine Belland, substitut du procureur général du Roi, au siège de la justice royale et ducale de Romans, se disant en droit de suivre immédiatement le juge et le lieutenant de ce siège en toutes assemblées et cérémonies publiques, et conséquemment, soit de précéder le juge et son lieutenant, de cette ville, à la part du chapitre, soit de porter l'un des bâtons du dais aux fêtes solennelles, de préférence à eux-mêmes (M^e Rousset, avocat); — Pierre de Blain de Marcel, chevalier, baron du Poët, héritier, avec inventaire, d'Anne Fargier, sa mère, et, en cette qualité, poursuivant la discussion des biens d'Antoine Fargier, frère de sa dite mère, de son vivant receveur des tailles en l'Élection de Montélimar, et de Louis Fargier, son père, contre les créanciers

et prétendants-droit en la même discussion (M^e Trouillet, avocat); — Vincent Jourdan, contre Marguerite de Genevey de Pusignan et Joseph de Serre, conseiller, auditeur en la Chambre des Comptes du Dauphiné, mariés, s'opposant à la demande en collocation formée par ladite Genevey, attendu qu'il se trouvait créancier de son mari de 27,300 livres, prix de l'office d'auditeur dont il avait passé vente à ce dernier après la mort de Joseph Jourdan Laforte, son fils, précédent titulaire (M^e Rousset, avocat), etc.

B. 2572. (Registre.) — In-4^o, papier, 542 feuillets.

1737. — Plaidés pour : — Joseph Poncet, conseiller du Roi, président en l'Élection de Vienne, contre les religieuses de Saint-Bernard de cette ville, afin de les obliger à réparer le mur d'une terrasse qui touchait à sa maison et menaçait ruine (M^e Hélie, avocat); — César-Antoine de Lamande, sieur de La Tourelle, avocat en la Cour du Parlement de Grenoble, contre François-Joseph de Chabestan de Lauson, sieur de Ribeyret, comme mari et maître des droits dotaux de Marie de Serre, et Joseph de Serre, seigneur de Saint-Marcel, à l'effet d'être maintenu en la possession et jouissance des biens de Judith de Raphaëlis, décédée à Genève, femme d'Alexandre de Sillot, gentilhomme de Montélimar; lesquels biens lui contestaient lesdits de Serre (M^e Trouillet, avocat); — Marie-Madeleine de Rigaud de Montjoux, veuve de Basile-Bénédict d'Agoult, et Gaspard d'Agoult, son fils, contre Jean-François d'Oyze, seigneur majeur de Vinsobres, la demoiselle de Montmaur et la dame Des Hières, qui se disaient créanciers desdits d'Agoult (M^e Joubert de La Salette, avocat), etc.

B. 2573. (Registre.) — In-4^o, papier, 432 feuillets.

1738. — Plaidés pour : — Pierre Borel, procureur en la Cour, demandeur en paiement de travaux, patrocines et fournitures, à lui dus par Charles de Combourcier de Beaumont, du lieu de La Mure (M^e Delachal, avocat); — Pierre Roussier, conseiller du Roi, trésorier de France en la Généralité du Dauphiné, demandeur en exécution d'arrêt obtenu contre Claude d'Antour, aussi conseiller du Roi, conseiller de France en la même Généralité (M^e Joubert de La Salette, avocat); — Marguerite-Charlotte d'Arbaletier de La Gardette, veuve de Paul-Antoine de Blocard, sieur de Malijay, contre Simon de Magnin de Gaste, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur doyen de Cornillon, en qualité de tuteur d'Antoine-Gabriel de Blocard, en règlement de la somme à elle due pour l'année de viduité et pour

ses habits de deuil (M^e Borel, avocat); — Charles-Mathieu Le Clet, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres, à l'effet d'être déchargé de l'assignation à lui donnée devant le lieutenant civil du châtelet de Paris, au nom de François de Surville, seigneur d'Eybens (M^e Trouillet, avocat), etc.

B. 2574. (Registre.) — in-4^o, papier, 540 feuillets.

1739. — Plaidés pour : — le cardinal Henri Oswald de La Tour d'Auvergne, archevêque de Vienne, agissant en son nom Joseph Ferrier, son fermier, contre Louis Béchard, curé de Saint-Quentin, qui, parfois, prenait les dîmes sur les fonds du domaine de Malissoles, hors de sa paroisse, et qui lui étaient payées d'autant plus volontiers qu'il les percevait à la cote trentième, tandis qu'elles étaient dues à l'archevêque à la cote seizième (M^e Hélie, avocat); — François Tournier de Lezardièrre, avocat en la Cour de Parlement de Grenoble, acquéreur de l'office de conseiller du Roi et son procureur au Bureau des Finances du Dauphiné, de Laurent Guillet de Messènin, et que ce dernier, quoiqu'ils fussent convenus du prix fixé à 48,500 livres, refusait de résigner en sa faveur, sous le prétexte que tel n'était point le bon plaisir du Bureau (M^e Romand, avocat); — Joseph de Rousset de Saint-Sauveur, ancien lieutenant d'infanterie, du lieu de Courthezon, et Marie de Rousset de Saint-Sauveur, sa sœur, femme du sieur de La Marque, de la ville d'Avignon, demandeurs en continuation du droit de tenir un banc et d'avoir leur sépulture dans une chapelle sous le vocable de Sainte-Croix qu'avait fondée leur père Paul-Antoine de Rousset de Saint-Sauveur, en l'église paroissiale de ladite ville de Courthezon;

à quoi il était répondu, par les consuls de cette ville et les marguilliers de la confrérie des Ames du Purgatoire, que le sieur de Rousset, fondateur de la chapelle en question, avait institué pour héritier le marquis de Montanègues, que ce dernier, en cette qualité, jouissait du droit de banc et de sépulture, tandis qu'ils étaient eux-mêmes des bâtards et des adultérins (M^e Lenoir, avocat), etc.

B. 2575. (Registre.) — in-4^o, papier, 360 feuillets.

1740. — Plaidés pour : — Espérance de Girard de Saint-Paul, abbesse du monastère des Ayes, demanderesse en paiement de lods dus par Gabriel Carron, à raison de l'achat par lui fait d'un fonds dépendant de la directe de ce monastère (M^e Clément, avocat); — Antoine Mazzières, ancien conseiller, secrétaire du Roi en la Chancellerie près du Parlement, seigneur de Pinet et d'autres lieux, demandeur en garantie contre Marie Le Poivre, femme d'André Paquet, juge royal à Vienne (M^e Pérouse de Verchères, avocat); — Marie Le Sueur, veuve d'Henri Du Roure, baron de Jarjaye, poursuivant Alexandre Guillaumet de Prérond, avocat près du Parlement de Grenoble, en rendement de compte de sommes par lui reçues en vertu de sa procuration dans un procès où il agissait pour elle devant le Présidial de Nîmes (M^e Romand, avocat); — les mariés Jean-Joseph-Paul-Antoine de Trémollet de Bucelli, marquis de Montpezat, et Justine-Espérance d'Agoult de Montmaur, contre Marie-Justine d'Agoult, veuve de Gabriel-Marie Dezière, capitaine de cavalerie dans le régiment Villeroy, en entérinement de requête civile (M^e Dubois, avocat), etc.

Grefte du Parlement de Grenoble et Chancellerie près de cette Cour.

Voir à la fin de la série B, l'inventaire sommaire des titres et documents du greffe du Parlement de Grenoble et de la Chancellerie près de cette Cour.

Département de l'Isère.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

CONSEIL DE JUSTICE DE DIE.

1587-1590.

Grenoble, Vienne et quelques autres localités, celles surtout qui avoisinaient le Lyonnais, la Bresse, le Bugey et la Savoie, avaient fortement embrassé le parti de la ligue. D'un autre côté, le restant du Dauphiné obéissait à Lesdiguières, que le roi de Navarre, depuis Henri IV, avait établi pour son lieutenant général dans notre contrée. La division s'était mise aussi dans le sein du Parlement : la plus grande partie de cette Cour s'était ouvertement prononcée pour la ligue qu'elle appuyait de toute son autorité, et siégeait à Grenoble. La Chambre mi-partie, au contraire, et quelques autres conseillers avaient quitté cette ville et s'étaient retirés à Die, où ils formèrent une Cour de justice, appelée Conseil, qui s'installa dans une salle de l'ancien évêché.

Un tel état de choses dura de trois à quatre ans, c'est-à-dire depuis 1587 jusqu'en 1590, époque à laquelle Grenoble et le Parlement, vaincus par Lesdiguières, firent leur soumission au Roi. A partir de ce moment, le Conseil de justice de Die fut supprimé; une nouvelle Cour de Parlement fut en même temps réorganisée.

Il existe deux registres du Conseil de justice de Die : l'un pour les arrêts civils et l'autre pour les arrêts criminels.

ARRÊTS CIVILS.

B. 2576. (Registre.) — In-4°, papier, 693 feuillets.

1587-1590. — Arrêts : — obligeant le sieur Rambaud, de Die, à rendre vide la maison qu'il disait être occupée par son beau-frère et qui avait été désignée par les consuls de cette ville pour servir de logement à Gaspard de Gillier, conseiller en la Cour; — ordonnant la mise en vente des biens de feu Pierre Peyrol, poursuivie à la requête d'Antoine d'Autanne, seigneur de Bonneval, et de Reynaude de Bésignan, mariés; — enjoignant au sieur Rolland, commis du receveur général, de retenir entre ses mains et jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, les gages d'Antoine de Durand, institué capitaine de justice à Die, avec quatre archers, pour l'exécution des mandements et arrêts du Conseil, par Monseigneur Des

Diguières, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, sous l'autorité du roi de Navarre, attendu que ledit de Durand s'était absenté et qu'il allait de côté et d'autre sans permission; — astreignant René de La Tour, seigneur de Gouvernet, au paiement des lods dus, à raison du sixième denier, pour l'acquisition qu'il avait faite de la baronnie d'Aix pour le prix de 13,000 écus; — désignant Apostolique Cheysson, procureur au Conseil, pour curateur à Gaspard Charency, propriétaire des moulins de Challéry, près de Die, attendu qu'il était absent et habitait Grenoble, où l'on ne pouvait faire exécuter aucun arrêt, par la cause que ce lieu était de parti contraire (Grenoble se trouvait alors au pouvoir des ligueurs). Il s'agissait de poursuites à faire contre Gaspard Charency, débiteur de deux années d'arrérages d'une rente de 10 setiers de blé froment due sur ses moulins de Die à l'évêque de Valence, etc.

ARRÊTS CRIMINELS.

B. 2577. (Registre.) — In-4°, papier, 290 feuillets.

1587-1590. — Arrêts : — condamnant François Barnier, de Jonchères, à faire amende honorable, en pleine audience, tête nue, à François de Monteynard, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Chalançon, pour les propos *vilains, infâmes et séditieux*, prononcés contre lui, disant à haute et intelligible voix qu'il s'en repent et en demande pardon à Dieu, au Roi, à justice et à André seigneur de Monteynard, avec amende de 8 écus envers le Roi, et sous l'inhibition de revenir à de semblables actes, à peine de punition corporelle ; — livrant entre les mains de l'exécuteur de la haute justice Antoine Fiolle, du lieu de Montauban, comme suffisamment atteint et convaincu des crimes de rapt, paillardise et violation de mariage, inceste et parricide à lui imputés, pour être mené en la

place de Die, au-devant de l'église des Jacobins, et, là y être brûlé tout vif, jusqu'à ce que son corps soit consommé et réduit en cendres, avec ordre que, avant l'exécution du présent jugement, ledit Fiolle sera appliqué à la question extraordinaire pour avoir, de sa bouche, la vérité du fait contre les coupables dudit parricide ; — portant que, sur la requête de la demoiselle Dupuy de Montbrun, répondue par le sieur Des Diguières, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, sous l'autorité du roi de Navarre, Jacques Pape, sieur de Saint-Auban, Jean et Mannassés d'Autanne, frères, fils d'Antoine d'Autanne, seigneur de Bonneval, le nommé Gascon et autres, accusés du crime d'homicide sur la personne de Jean de Raucon, seigneur de Saint-Pardon, seront pris et saisis au corps, menés et conduits dans les prisons épiscopales de Die, et au cas où ils ne pourront être appréhendés, seront ajournés à comparaître en personnes pour répondre de leurs bouches aux interrogatoires qui leur seront posés, etc.

Département de l'Isère.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

COUR DES AIDES ET FINANCES DE VIENNE.

1638-1658.

B. 2578. (Carton.) — 57 pièces, papier.

1638. — Arrêts : — voulant qu'il soit informé sur la plainte du procureur général, portée contre Guy Pascal, sieur du Colombier, qui, dans un moment d'irritation, était allé chez Pierre Jaz, élu en l'Election de Vienne, l'insulter l'épée au côté et blasphémant le nom de Dieu, parce qu'il l'avait fait cotiser sur la paroisse de Fallavier ; — ordonnant d'assigner devant la Cour le président, le lieutenant et les élus de l'Election de Montélimar, pour être ouï par leur bouche sur une publication faite en audience de cette élection, d'un arrêt du Parlement de Grenoble rendu au préjudice de l'édit de création de la Cour des Aides de Vienne ; — faisant inhibition à Michel Dubaillet, Jean de Ferron et Louis Deleusse de porter ailleurs que devant cette Cour leur appel d'une sentence du contrôleur des gabelles à sel du Dauphiné, à peine de nullité et cassation des procédures, dépens, dommages et intérêts et de 500 livres d'amende, etc.

B. 2579. (Registre). — In-4°, papier, 196 feuillets.

1638-1639. — Arrêts : — permettant la levée des impositions demandées par les communautés de Crest, d'Auriple, de Soyans, de Saou et de Chabrillan, pour la fourniture de l'étape des armées du Roi, à raison de laquelle levée d'impôts les communautés de Pierrelatte, de Nyons, du Buis et de Montauban, comprises pour la même étape, demandaient, au contraire, une surséance ; — autorisant Antoine Chorier, habitant de Beaurepaire, à poursuivre la communauté de cette ville pour les dépens à lui adjugés, sauf à se régler, quant au montant de sa

créance, devant le commissaire délégué ; — voulant que Geoffroy de Salles, créancier de la communauté de Bron, soit payé de la somme à lui due, sur le prix de vente d'un fonds acheté de cette communauté par Alexandre Fournier ; — faisant défense à tous receveurs et collecteurs d'une taille imposée par les consuls et la communauté de Crest de procéder à aucune contrainte, à raison de cette taille, qu'au préalable les rôles dressés à cet effet n'aient été vérifiés par les élus de l'Election, etc.

B. 2580. (Carton.) — 74 pièces, papier.

1639. — Arrêts : — sursoyant toutes contraintes et exécutions à l'encontre des communautés du Dauphiné, pour la levée de l'impôt ordonnée par les commissaires à ce députés, à raison du franc-fief et des nouveaux acquêts, jusqu'à ce que Sa Majesté par devers laquelle devait se retirer le syndic des communautés villageoises en ait autrement ordonné ; — prescrivant, dans chaque Election, d'envoyer à la Cour un état des impositions et levées de deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, faites dans l'étendue de son ressort, et ce afin de remédier aux abus commis au sujet des impositions ; — enjoignant de faire verser entre les mains de bourgeois ou marchands de Vienne, solvables, toute la recette des deniers qui se lèvent pour la construction du pont de cette ville, jusqu'à ce que Michel de Saint-Martin, entrepreneur des travaux de cette construction ait satisfait à ses engagements et rendu les ouvrages en bon état ; — cassant et révoquant une ordonnance d'Aymar Planta, conseiller du Roi, contrôleur général des gabelles à sel en Dauphiné, sur le fait de la douane, comme attentatoire à l'autorité

de la Cour des Aides et Finances et au préjudice de l'édit de sa création, etc.

B. 2581. (Carton.) — 78 pièces, papier.

1640. — Arrêts : — maintenant Jean-Antoine Flotte, abbé de Bonnevaux, et Balthazard Flotte, sieur de La Freydière, son frère, en possession et jouissance de leur noblesse, avec défense faite aux consuls et à la communauté d'Anjou de les comprendre dans les rôles des tailles pour les héritages par eux acquis et possédés avant le 1^{er} mai 1635; — faisant inhibition à Pierre Guigou et Dominique Vial, receveurs généraux des Finances du Dauphiné, à Pierre Guillaume, rentier de Jean de Ferron, baron de Sérignan, sieur de la maison-forte de Chaffat et à autres de procéder ailleurs que devant la Cour au sujet de la saisie des biens et domaine de ladite maison-forte; — accordant aux habitants du mandement de La Tour-du-Pin, composé des paroisses du bourg de ce lieu, de Saint-Clair, de La Chapelle, de Saint-Jean, de Thoirin, de Montceaux, de Saint-Didier, de Montagnieu, de Sainte-Blandine et de Cessieu, un délai de six mois pour s'acquitter de la somme de 58 livres 2 sous par feu, due aux habitants de la communauté de Saint-Laurent-du-Cros, à cause d'une imposition faite pour l'étape; — voulant que le syndic des communautés villageoises du Dauphiné se retire par-devers le Roi, dans un délai de trois mois, pour faire ses très humbles remontrances à Sa Majesté à raison des francs fiefs, nouveaux acquêts, amortissements et intérêts desdites communautés, etc.

B. 2582. (Carton.) — 68 pièces, papier.

1640. — Arrêts : — maintenant Joseph, Pierre, Scipion et François de Montauban, frères, en leur possession de qualité de nobles, avec défense faite aux consuls et aux communautés de Saint-André en Beauchaine, de Nefles, de St-Pierre d'Argenson et d'Annelle de les comprendre aux rôles des tailles, à raison de leurs biens et héritages par eux acquis ou possédés avant le 1^{er} mai 1635; — permettant à Jean-Annet de Pierre Gourde, écuyer, seigneur de Marette, de poursuivre ses exécutions contre la communauté de Tulette, pour le paiement d'une rente de 350 livres à lui due, à raison de laquelle dette il avait déjà même fait emprisonner le consul de cette communauté; — déboutant les consuls et la communauté de Charmes de l'appel par eux formé à une sentence des élus de Romans qui tendait à rendre Honoré Giraud, receveur particulier des tailles de cette communauté, responsable des cotes de Joachim de Mistral, chanoine de l'église de Saint-

Barnard, pour ne point avoir été recouvrée en temps utile, avant le règlement des Trois-Ordres intervenu sur cette matière, etc.

B. 2583. (Registre.) — In-4^o, papier, 219 feuillets.

1641. — Arrêts : — condamnant Jacques Gabet et Jean Gros à payer à Michel Dubaillet la somme de 7,000 livres portée en une lettre de change par eux souscrite, sauf leur garantie contre Charles de Ferron, au sujet d'un contrat passé entre ce dernier et ledit Dubaillet pour la fourniture du sel; — retenant la connaissance de la cause entre François Philibert, sieur de Venterol, et Gaspard de Combassive, dont les consuls de Gap avaient fait saisir le bétail, comme étant caution du fermier du poids des farines de cette ville; — appointant le procès de Gaspard de Salles, conseiller du Roi, vi-bailli de Vienne, demandeur en continuation de poursuites de saisie et délivrance de deniers, contre les syndics du clergé et de la noblesse de cette ville; — statuant qu'à la demande et sur les instances de Gaspard Leusse, syndic des forains de la communauté des Côtes d'Are, et des autres privilèges, il est permis de préposer à la recette des tailles de ce lieu une toute autre personne que Jean Thévenin, juge royal de Vienne, qui en était chargé, quoique sa qualité de magistrat ne parut guère compatible avec celle de receveur des tailles, etc.

B. 2584. (Carton.) — 117 pièces, papier.

1641-1642. — Arrêts : — autorisant Marie de Vincent de Cousance, religieuse de l'ordre de St-Benoît, prieure du couvent de Nyons, à poursuivre ses exécutions contre les consuls et la communauté d'Upaix, pour le paiement de droits seigneuriaux; — portant que Dominique Vial et Pierre Guigou, trésoriers et receveurs généraux de Dauphiné, informeront dans l'instance entre Marc-Antoine d'Yse, conseiller du Roi, trésorier et receveur général des Finances en Provence, d'une part, et Jacques Le Picard, fermier général des gabelles à sel en Dauphiné, Charles et Scipion de Chastelier et Antoine Ferailon, d'autre part; — admettant, comme procureur au Bailliage de Vienne, Claude Ballet, en remplacement et sur la résignation de Pierre Quenin; — enjoignant, sur la plainte de Jacques Gril, sieur de St-Michel, aux consuls de Gap, au greffier de la maison consulaire et à tous autres qui se trouveront saisis des rôles de tailles, de les exhiber aux parties intéressées et de leur en délivrer des extraits moyennant salaire convenable, sous peine de 500 livres d'amende, etc.

B. 2585. (Registre.) — In-4°, papier, 268 feuillets.

1643. — Arrêts : — confirmant deux sentences du juge conservateur du droit de *guinailles* établi à Montpellier pour le diocèse de cette ville et ceux de Nîmes et d'Uzès, prononcées contre François et Antoine Trillon qui faisaient le trafic et commerce de porcs ; — astreignant les consuls et la communauté de Saint-Georges d'Espéranche au paiement de la somme demandée par François Vellieu, conseiller en la Cour des Aides de Vienne ; — appointant le procès entre la dame comtesse de Soissons, héritière de feu le comte de Soissons, son fils, pair et grand-maître de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Dauphiné, demanderesse en continuation de poursuites, et Guillaume Le Doyen, conseiller du Roi, receveur en l'Élection de Vienne, débiteur de 12,000 livres, pour le remboursement desquelles avait été faite une saisie de ses biens ; — autorisant l'ouverture des lettres en forme de requête civile, obtenues par le curateur à l'hoirie vacante d'Alexandre de Falaise, contre Marguerite de Béraud, femme de Gédéon de Marsanne, écuyer, sieur de Fontjulianne, de la ville de Crest, etc.

B. 2586. (Carton.) — 82 pièces, papier.

1644. — Arrêts : — enjoignant au prévôt des marchands et à ses lieutenants et archers de prêter main forte aux exécutions requises par Jean Garcin, avocat au Grand-Conseil, ci-devant ministre de la religion prétendue réformée et depuis converti à la foi catholique, apostolique et romaine, contre les habitants de Molines, pour le paiement d'une somme de 12,000 livres à lui adjugée comme dette de communauté, à cause de la ruine de ses maisons incendiées par lesdits habitants, en haine de sa conversion ; — ordonnant l'enregistrement des lettres du Roi pour l'anoblissement de deux personnes à proposer dans chaque Généralité du royaume, à l'occasion de l'heureux avènement de Sa Majesté au trône ; — portant que les rôles des tailles dressés par les officiers des communautés devront être contrôlés à leur bureau respectif d'élection, nonobstant l'appel formé à ce sujet devant la Cour du Parlement de Grenoble par les officiers de la communauté de Gigors et une ordonnance du sieur de Chazé, intendant de la justice en Dauphiné, qui évoquait à lui ce différend, etc.

B. 2587. (Carton.) — 113 pièces, papier.

1644. — Arrêts : — condamnant les consuls et la communauté de Beaurepaire à payer 105 livres à frère

ISÈRE. — SÉRIE B.

Giles du Rieux, religieux Augustin, qui, par commission de l'archevêque de Vienne et ensuite de l'ordre de ses supérieurs, avait prêché la carême dans cette paroisse, sans qu'on y eut pourvu à ses frais d'aliments et d'entretien, ni à ceux du frère qui le suivait ; — retenant la connaissance du procès entre Jacques de Falaise, écuyer, sieur de Bellegarde, gouverneur pour le Roi des forts de Lanout et de Chauv, sur les frontières de la Savoie, et Claire de Villards, dame de Montplaisan et de Chamagnieu, veuve et héritière d'Arthus de Loras-Dupré, avec défense faite aux parties de se pourvoir ailleurs que devant la Cour, sous peine de nullité des procédures, de dépens, de dommages et d'intérêts et de 1,500 livres d'amende, et déchargeant en même temps ledit de Falaise de l'assignation à lui donnée devant la Cour du Parlement de Grenoble ; — soumettant les consuls et la communauté de Bourgoin au paiement des gages et salaires dus à Jacques Picot, ancien recteur des écoles de cette ville, etc.

B. 2588. (Carton.) — 73 pièces, papier.

1645. — Arrêts : — sursoyant jusqu'à final jugement les saisies et exécutions sur les biens d'Antoine David, objet du litige entre les créanciers de cette hoirie et ses deux héritiers, savoir : Justine David, veuve de Michel Argoud, conseiller au Parlement de Grenoble, et Antoine David, sieur d'Allons, conseiller en la Cour des Aides de Vienne ; — confirmant la sentence des élus de Gap, rendue en faveur de Françoise de Périssol, veuve de Paul Artaud de Bragard, contre les consuls de Salérans, en restitution d'indemnité, à raison des tailles ; — portant qu'avant faire droit Jeanne Clément, veuve de Jean de Lestang, écuyer, sieur d'Amblérieu, administratrice de Prosper de Lestang, son fils, et les consuls de Morestel viendront à compte de la somme demandée par ladite veuve par-devant le châtelain de Dolomieu, etc.

B. 2589. (Carton.) — 99 pièces, papier.

1646. — Arrêts : — ordonnant l'enregistrement des lettres du Roi, qui révoquent la Chambre de justice qu'on devait établir et déchargent les officiers comptables et autres de toutes recherches à leur égard pour cause de malversation et pour abus commis dans l'exercice de leurs fonctions, sous l'obligation de payer les sommes modérées auxquelles ils seront taxés, afin de subvenir aux dépenses et aux nécessités de l'État et aux grands frais de guerre jusqu'à ce que la paix générale ait été résolue ; — recevant en l'office de conseiller du Roi, comme élu en l'Élection de Valence, Jean Bachasson, nommé en rempla-

10.

cement et sur la résignation d'Antoine Blache ; — maintenant Philibert-Philippe de Gillier, écuyer, en possession d'une terre, dite des Balmes, sur la communauté de Saint-Julin-en-Vercors, et que lui contestait François de Bonnefoy de La Motte, etc.

B. 2590. (Carton.) — 84 pièces, papier.

1616. — Arrêts : — obligeant les habitants de Rozans et ceux des villes, bourgs et communautés du Dauphiné à se fournir de sel aux greniers et entrepôts de la ferme des gabelles de cette province, à peine d'être poursuivis comme faux-sauniers, de conformité aux ordonnances du Roi, sans préjudice, néanmoins, de la permission donnée aux habitants des trois Bailliages des montagnes, de se pourvoir de sel en Provence, à la charge d'en acquitter les droits aux bureaux de Sisteron et de Seyne ; — cassant et révoquant les ordonnances rendues par le sieur de Lozières, intendant de justice en Dauphiné, qui avaient déclaré exempts de tailles des fonds acquis, par Reymond Joubert, d'Anne-Paule de Lamanon, veuve de Balthazard Du Faure, sieur de Menteyer ; — ordonnant, sur la plainte et les poursuites de Benoît Amat, conseiller du Roi, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Dauphiné, collecteur de la communauté de Saix, que procès criminel sera continué, fait et parfait contre Charles de Gruel, sieur dudit lieu de Saix, Alexandre, Etienne et Louise de Gruel, ses frères et sœur, leurs valets et domestiques, et contre César Dalméras, curé de la paroisse de Saix, prisonniers, tous les autres défaillants et contrevenants, pour excès, violences, rébellion et empêchement au recouvrement des tailles, etc.

B. 2591. (Registre.) — In-4^o, papier, 130 feuillets.

1647. — Arrêts : — déchargeant les consuls de Bourgoin d'une assignation à eux donnée par-devant l'intendant de Dauphiné, avec défense aux parties de se pourvoir ailleurs que devant la Cour des Aides de Vienne, sous peine de nullité des procédures, de dommages intérêts et de 500 livres d'amende (il s'agissait de difficultés survenues entre les habitants de Bourgoin et ceux de Jallieu, qui, dans le but d'être distraits et cotisés à part, faisaient dresser un parcellaire particulier) ; — portant que, dans un délai de quinzaine, il sera procédé par le châtelain le plus proche des lieux et en l'assistance de prud'hommes convenus, à la vérification des limites litigieuses entre les deux communautés de La Folatière et de Pressins, qui se disputaient un tènement de terrain pour l'imposition ; — enjoignant aux habitants de la communauté de Saint-Savin et Demp-

tézieu de faire choix d'un nouveau consul, par la raison que Daniel Cervet qu'ils venaient d'élire exerçait l'office de peréquateur et d'assesseur des tailles ; — homologuant l'accord entre Jean Charbot, avocat au Parlement, substitut du procureur général en l'Élection de Grenoble, et Antoine Brunet, avocat du Roi au même siège, etc.

B. 2592. (Carton.) — 114 pièces, papier.

1647-1648. — Arrêts : — comettant Corneille Sainbein, conseiller en la Cour, à l'effet de procéder à la révision du compte présenté à Guillaume Le Vieux, conseiller du Roi, receveur en l'Élection de Vienne, par Claude Blanc, chargé de la recette de cette Élection ; — astreignant Guillaume Humbert, chanoine et doyen de l'église de Saint-Appolinaire de Valence, au paiement des tailles demandées par Luc Monnier, collecteur de cet impôt de cette ville ; — cassant et révoquant, comme incompetent, le décret rendu et les procédures faites par la Cour du Parlement de Grenoble, dans le procès entre Gabriel de Chastelier, écuyer, sieur de Milieu et de Terrebasse, ancien président au Bureau des Finances du Dauphiné et Aymar Planta, conseiller du Roi, contrôleur général des gabelles de cette province ; — homologuant la vente du *onzain* des blés, légumes et autres grains, passée par les consuls et la communauté de Saix, à Benoît Amat, seigneur de Sigoyer, conseiller du Roi, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, receveur des tailles dans le Gapençais et l'Embrunais, créancier de cette communauté, pour une somme réglée à 7,500 livres, etc.

B. 2593. (Carton.) — 63 pièces, papier.

1649-1650. — Arrêts : — condamnant, sur les poursuites de Pierre Dupont, fermier général des gabelles, Jean Audiffrey, détenu dans la conciergerie de la Cour, comme faux-saunier, à une amende de 50 livres, et, à défaut de paiement de cette somme, à être appliqué au carcan un jour de marché, dans la ville d'Embrun, pendant trois heures et banni ensuite de la province ; — autorisant les consuls et la communauté de Dieulefit à continuer, pendant cinq ans, afin de solder leurs dettes, la levée d'un droit d'octroi, savoir : 3 deniers par livre de viande débitée à la boucherie, 2 sous par quintal de blé moulu, pour les boulangers, les hôteliers et autres revendeurs de pain et de farines, et 3 sous 9 deniers par quintal aussi de blé moulu pour les bourgeois et habitants du même lieu ; — astreignant les consuls et la communauté de Vienne à payer, avec intérêts, à Jacques Brionnet, bourgeois de cette ville, la somme de 7,687 livres lui

restant due sur le compte de son administration, des années 1640 et 1641, époque où il était consul de Vienne, sous défense faite aux consuls en exercice, aux auditeurs des comptes et à tous autres qu'il appartiendra de divertir les fonds à ce destinés ou d'en rejeter la dépense, etc.

B. 2594. (Registre.) — In-4°, papier, 419 feuillets.

1651-1652. — Arrêts : — ordonnant de distraire de la saisie des biens de François Brosse, habitant d'Anjou, faite à la requête de Jean Volosan, collecteur des tailles de cette communauté, une pièce de pré achetée par Michel Duboys, avocat, procureur du Roi au Bailliage de Toulouse ; — voulant que, chaque année, au mois de janvier, il soit procédé, dans la communauté de Chabeuil, à la nomination des peréquateurs des tailles ; ce qui n'avait point été fait dans la circonstance et avait motivé une plainte de la part de Jean de Charpey, conseiller du Roi, lieutenant criminel au siège Présidial de Valence, Pierre de Lisle et Etienne Gachet, contre Bernard Du Vache, juge royal des conventions de Chabeuil et châtelain de ce lieu ; — autorisant Antoine Feron, habitant de Bourgoin, à se libérer entre les mains d'Antoine d'Imbert, agent des dames princesses de Carignan et de Longueville, de ce qu'il devait à François Bourgeois, ancien fermier de la terre de Bourgoin, appartenant auxdites dames princesses, etc.

B. 2595. (Carton.) — 99 pièces, papier.

1652. — Arrêts : — invitant les consuls de Vienne à présenter au Roi de très humbles remontrances à l'effet d'obtenir un fonds suffisant pour la complète réparation des ruines du pont du Rhône, arrivées par suite des dernières et grandes inondations de ce fleuve ; — déclarant Jacques Desiles, écuyer, sieur de Montalambert, natif de la ville de Marcille, en Bretagne, issu de noble et ancienne race, avec défense aux officiers et consuls de Tullins et d'Izeaux de le comprendre dans leurs rôles des tailles ; — portant que Philippe de Bienvenu, écuyer, sieur de Theyzieu, justifiera par titres collationnés sur les originaux, en présence de six magistrats de la ville de Créma, qu'il descend de la famille noble Benvenuti, de cette ville, et ce, pour servir à son appel formé par lui à une sentence du sieur de Chazé, ancien intendant de justice en Dauphiné. et au procès qu'il avait avec les consuls et les communautés de Moresstel et de Chapeau-Cornu, au sujet de l'exemption des tailles, etc.

B. 2596. (Carton.) — 41 pièces, papier.

1653-1654. — Arrêts : — prescrivant la mise aux enchères des biens saisis à la requête des religieuses du couvent de Sainte-Ursule de Vienne, contre Laurence de Mitallier, veuve d'Abel de Buffevant, et Abel de Buffevant, son fils, conseiller du Roi, président à la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — réintégrant Françoise Ollier, veuve et héritière de Jean de Vernoux, femme en deuxièmes noces d'Antoine de Gastes, dans la possession des biens de son premier mari, situés à Saint-Philibert, sur les communautés d'Albon et de Beausemblant, lesquels biens, faute de paiement des tailles, Pascal Chenu, collecteur desdites communautés, avait fait saisir et vendre et en était resté adjudicataire ; déclarant en même temps lesdits biens francs et exempts de toutes impositions auxquelles sont assujettis les fonds roturiers en Dauphiné, avec défense aux officiers des communautés de les cotiser dans les rôles des tailles, sous peine de révocation, sans restitution néanmoins des tailles payées ; — mettant hors de cour et de procès Jean de Alleman, dit Launois, cornette de la compagnie de mestre de camp du régiment de Couvre, Michel Bourry, courrier de la compagnie du sieur Brodard, au même régiment, et Nicolas Polidor, laquais dudit Barry, inculpé de vol fait à Pierre des Sables, receveur des tailles du mandement d'Auberives, etc.

B. 2597. (Carton.) — 56 pièces, papier.

1655-1656. — Arrêts : — permettant à Pierre Beylieu, habitant de Loriol, de continuer sa recette des rescriptions à lui données par les officiers et le conseil de cette communauté, en remboursement d'une somme de 6,000 livres qu'il avait prêtée à cette même communauté, pour l'aider dans les dépenses de deux compagnies de cavalerie qu'on y avait mises en quartier d'hiver en 1649 et 1654 ; — commettant le premier gradué requis, non suspect, à l'effet de se transporter à Upaix et d'y prendre les réclamations et contestations nécessaires pour servir au procès entre les consuls et la communauté de ce lieu et François d'Agoult, écuyer, sieur de Chapasses, et François de Capris, sieur de Saint-Ferriol, qui se disaient exempts de l'imposition pour l'étape et le logement des gens de guerre ; — portant que, dans le mois, il sera procédé au règlement des dépenses, fournitures et avances qu'aurait faites François Ramel, pour le compte de la communauté de Saint-Vallier, à l'occasion du quartier d'hiver de deux compagnies de cavalerie du régiment de Canillac logées dans ce bourg, en 1655, etc.

B. 2598. (Carton.) — 103 pièces, papier.

1657. — Arrêts : — ordonnant l'enregistrement des lettres de rétablissement et de maintenue de noblesse accordées par Sa Majesté à Louis Musino, écuyer, conseiller du Roi en la Cour des Aides et Finances du Dauphiné; — permettant à Georges Bonivard-Mazet, conseiller du Roi en l'Élection de Gap, et à Jean Ricou, substitut du procureur général au même siège, accusés de contraventions aux édits du Roi et arrêts de la Cour de se retirer pour continuer l'exercice de leurs charges, sous la soumission de se représenter quand il sera ordonné; — cassant et révoquant les décrets et arrêts du Parlement de Grenoble relatifs aux gages et droits des offices de secrétaires greffiers des villes et communautés et portant que les propriétaires et pourvus de ces offices jouiront des gages et droits à eux attribués par les édits de création; — voulant qu'avant de statuer sur la demande en enregistrement des lettres de noblesse d'Aimé Colombet, il soit informé sur les vie, mœurs, religion, fidélité au service du Roi, biens et facultés de ce dernier, etc.

B. 2599. (Carton.) — 81 pièces, papier.

1657. Arrêts : — obligeant Philibert Berthon à rendre compte à Pierre Charrel du droit de recette de son office de collecteur des tailles du mandement de Voiron et Saint-Julien de Ratz, afin de régler la dette due audit Berthon par les héritiers du sieur Sève, précédent collecteur, et pour lesquels agissait ledit Charrel, leur procureur fondé; lesquels héritiers étaient Louise Campain, veuve et commune en biens de Paul de Sève, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, François-Jean et Paul de Sève, et Catherine de Sève, femme de Jean Le Coq, chevalier, seigneur de Courbeville, conseiller au Parlement de Paris; — déclarant francs et exempts de tailles les fonds de Scizon, dans le mandement de Faramans, possédés par Pierre Christophe de Piedmenu, conseiller en la Cour des Aides de Vienne, et les biens situés à Beaurepaire par lui acquis du chapitre de Saint-Maurice de cette ville; — faisant défenses expresses à toutes personnes de se pourvoir, à raison de dettes de communautés, de régallement des foules des gens de guerre, de deniers d'octroi, de rôles de tailles, d'impositions et de toutes autres matières de la juridiction de la Cour des Aides, ailleurs que par-devant les élus en première instance, et devant cette Cour en appel, à peine de cassation des procédures, de dommages et intérêts et de 3,000 livres d'amende, etc.

B. 2600. (Registre.) — In-4°, papier, 324 feuillets.

1657. — Arrêts : — obligeant les consuls et la communauté d'Albon à payer à Laurence Rapbaël, veuve et héritière de Jean-Baptiste Garcie, du lieu de Vaunaveys, la somme de 1,268 livres restant due sur celle de 2,540 livres, prix convenu avec ledit Garcie, pour la confection du parcellaire de cette communauté; lequel parcellaire avait été terminé, mais qui n'était point encore homologué et où, disait-on, avaient été commises diverses erreurs; — approuvant l'accord passé entre Jean Boffin, greffier de l'Élection de Valence, en qualité d'héritier bénéficiaire de défunt Jean Boffin, son père, d'une part, et Mathieu Guichard, marchand, de cette ville, et son exacteur d'un rôle de tailles, d'autre part, au sujet de paiement d'impositions; — autorisant les poursuites de Jean Savoye, collecteur des tailles de la communauté d'Alixan, contre Antoine de Galbert, héritier de Joachim de Chapponay, qui se disait cotisé indûment; — renvoyant, après le dépôt des pièces au greffe de la Cour, le prononcé du jugement dans l'instance entre les paroissiens de Saint-Georges de Vienne et les révérends pères Minimes de cette ville, demandeurs en décharge d'une cotisation faite sur eux pour la construction d'une maison curiale, et duquel impôt ils se prétendaient exempts à cause de leurs privilèges, quoiqu'il fût question d'une contribution sur les Trois-Ordres, etc.

B. 2601. (Carton.) — 74 pièces, papier.

1658. — Arrêts : — voulant que les lettres de noblesse accordées par le Roi à Ennemond Coppin, avocat au Parlement de Grenoble, soient enregistrées; — portant que la procédure commencée devant Claude de La Balme, écuyer, conseiller en la Cour, commis en cette partie à la requête de Claude Blanc, conseiller du Roi, président en l'Élection de Vienne, contre Benoît Guy, possesseur de l'office de lieutenant en cette Élection, sera continuée par le même commissaire; — cassant et révoquant comme rendu par juges incompetents, interdits et sans pouvoir pour ce regard, un arrêt du Parlement de Grenoble sur les tailles imposées dans la ville de Gap, avec injonction d'exiger le paiement desdites tailles pour en affecter les sommes en provenant à leur destination, sans les divertir en aucune manière; — déclarant Claude David, sieur d'Allons, conseiller en la Cour, avoir acquis le titre de noblesse ensuite de l'exercice de la même charge de conseiller, remplie par son père Antoine David, de conformité au règlement du Roi, daté de Lyon, du 26 octobre 1639, etc.

B. 2602. (Carton.) — 63 pièces, papier.

1658. — Arrêts : — ordonnant la vérification des lettres de noblesse accordées par le Roi en faveur de Jean Bertrand, trésorier de France en la Généralité de Dauphiné, — maintenant les doyen et chanoine, du chapitre de l'église métropolitaine de Vienne dans la possession et la levée d'un droit de péage, dans cette ville, à raison de 6 deniers pour chaque charge de marchandises qui y passe par eau ou par terre ; — déclarant que François Garcin, écuyer, conseiller du Roi, garde scel en la Cour des Aides, a pendant vingt ans exercé cette charge et qu'il a en conséquence acquis le titre de noblesse dont jouiront ses enfants nés ou à naître en légitime mariage, sans préjudice néanmoins à la réalité des tailles ; — portant que le pré et la terre de Germinon et le pré Châtel situés à Simandre, et les prés des Cornes et des Chanaux, situés à Marennes, possédés par Anselme Vachier, sieur du Preney, chanoine et chantre en la grande église de Saint-Maurice de Vienne, sont nobles et féodaux, et, comme tels, francs et exempts de toutes tailles et impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, etc.

B. 2603. (Registre.) — In-4°, papier, 570 feuillets.

1638-1641. — Edits et lettres du roi Louis XIII : — qui établissent dans la ville de Vienne, pour la province de Dauphiné, une Cour des Aides et Finances, composée d'un premier président, de deux autres présidents, de quinze conseillers (dont l'un était le garde-scel de la Cour), d'un conseiller clerc, d'un avocat général, d'un greffier civil et criminel, d'un greffier des présentations, d'un contrôleur, d'un garde-sac, de deux maîtres clercs (l'un pour l'audience et l'autre pour la Chambre du Conseil), de trois receveurs et payeurs, de trois contrôleurs des receveurs et payeurs, d'un premier huissier baretier concierge du Palais et garde des meubles, et de quatre autres huissiers ; — créant un office de secrétaire-greffier héréditaire de corps de ville et communauté en chaque ville, bourg et village de Dauphiné ; — contenant règlement entre les Trois-Ordres de la province de Dauphiné, au sujet des tailles ; — pour une subvention générale d'un vingtième du prix sur toutes les marchandises et denrées ; — sur le doublement de la douane de Valence ; — portant provisions de l'office de premier président de la Cour des Aides et Finances de Vienne, pour Jean de Lauzon, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de la justice, police et finances de Provence, et de l'office de l'un des présidents de cette Cour en faveur de Claude Le Roy de La Potherie, conseiller du Roi, correcteur en la Chambre

des Comptes de Paris. — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse et révoque un arrêt rendu au Parlement de Grenoble contre l'institution de la Cour des Aides et Finances de Vienne ; — règlement fait par cette Cour sur la forme de l'imposition et de la levée des tailles en Dauphiné ; — baux à ferme des gabelles et de la douane de Valence, passés à Jean de Fergières et à Jean Coiffard, etc.

B. 2604. (Registre.) — In-4°, papier, 494 feuillets.

1638-1641. — Arrêts : — portant qu'il sera informé par monitoire et autrement, à l'effet de rechercher les personnes qui ont semé secrètement des copies d'un prétendu arrêt du Parlement de Grenoble, afin d'empêcher l'exercice de la Cour des Aides et Finances de Vienne, avec défense expresse de se pourvoir, pour toutes matières des Aides, circonstances et dépendances, ailleurs que devant cette Cour ; — permettant à Benoit Guy, receveur particulier du marquisat de Saint-Symphorien-d'Ozon, de poursuivre le fils d'Antoine de Vienne, lieutenant particulier au siège de la ville de Vienne, qui, l'ayant rencontré dans un chemin et à la suite de quelques paroles au sujet d'un pré saisi à sa requête pour le paiement des tailles, l'avait apostrophé, lui avait donné plusieurs soufflets et allait le tuer d'un coup d'arquebuse sans l'arrivée de quelques personnes ; — décrétant d'ajournement Antoine de Beaumont, sieur d'Aulichamp, et Gerbais, son fils, pour répondre par leur bouche sur les insultes qu'ils ont faites à Aymar Rozier, collecteur des tailles du mandement d'Albon, l'ayant, dans l'exercice de ses fonctions et en public, traité de coquin et menacé de le tuer ; — autorisant les consuls et officiers du comté de Roussillon à imposer sur cette communauté une somme de 300 livres, afin de se rembourser des frais et avances par eux faits à raison de la levée de neuf soldats pour l'armée d'Italie, etc.

B. 2605. (Carton.) — 27 pièces, papier.

1641-1658. — Procédures et informations contre : — Jean Bonnefont, avocat à Vienne, condamné, pour transport de juridiction, à une amende de 1,500 livres par arrêt de la Cour des Aides de cette ville ; duquel arrêt il s'était permis de faire appel au Parlement de Grenoble qui l'avait déchargé de cette amende ; — Michel Guimet, secrétaire et greffier de Voiron et de son mandement, pour transport aussi de juridiction ; — contre les sergents et recors de Guillaume Dumas, collecteur du mandement d'Albon, qui, sous le prétexte de saisie réelle des meubles de Jean Blain, rentier de Reynaud de Brunier, sieur de

Larnage, et habitant l'une des basses chambres de sa maison de Fondville, auraient enfoncé la porte de l'une des salles supérieures et déplacé les meubles de ce dernier, avec menaces et insultes, ce dont se plaignait ledit de Larnage, regardant ce procédé comme injurieux non seulement à lui, mais à toute la noblesse de la province. — Lettres du roi Louis XIV : — attribuant à la Cour des Aides de Vienne la connaissance du procès entre les consuls de la ville d'Uzès faisant profession de la religion prétendue réformée, d'une part, et Antoine Fabre, clavaire et receveur de l'imposition faite sur les habitants de ladite religion, David de Joannas, sieur de Montaren, tant en son nom que comme tuteur des hoirs de Nicolas Perrotat ; Nicolas Roche, Louis Rousset, docteur en droit, caution et associé dudit Fabre et consorts, d'autre part ; — qui donnent à Georges Bonnivard-Mazet l'office d'élu en l'Élection de Gap qu'exerçait feu Antoine Rochas, etc.

B. 2606. (Registre). — In-folio, papier, 286 feuillets.

1642-1659. — Lettres du roi Louis XIII : — accordant la noblesse à Gaspard Giraud, avocat consistorial au Parlement de Grenoble ; — nommant François Gesse garde sac triennal au greffe de la Cour des Aides et Fi-

nances de Vienne. — Lettres du roi Louis XIV : — sur un arrêt de cette Cour, relatif aux péages, aux deniers d'octroi et autres droits qui se lèvent en Dauphiné ; — attribuant à la même Cour la connaissance, la vérification et la liquidation des dettes des communes, avec défense au Parlement de Grenoble et à tous autres juges et magistrats d'en connaître directement ou indirectement ; — cassant un arrêt de ce Parlement qui troublait cette Cour dans sa juridiction ; — concernant les officiers de cette province ; — portant exemption de droits de douane pour les grains, les légumes et pains entrés et consommés dans la ville de Lyon ; — qui homologuent les baux à ferme du droit de 2 sous sur chaque charge de marchandises, tant par eau que par terre, passant à Valence et à Vienne, avec augmentation de 2 autres sous, pour être, une partie de cette imposition, à concurrence de 15,000 livres, affectée, chaque année, savoir : 1,000 livres à l'entretien des réparations des murailles et tours de la citadelle de Valence, 5,000 livres aux réparations et à l'entretien des murailles de cette ville et du Bourg-les-Valence, 3,000 livres aux réparations du pont de Vienne sur le Rhône, 3,000 aux réparations du quai de cette ville, aux clôtures et aux murailles de Sainte-Colombe, et 3,000 livres aux habitants de Grenoble, afin de servir aux réparations contre le Drac, etc.

Voir, à la suite de la nomenclature des officiers du Parlement de Grenoble, au préambule du deuxième volume, la nomenclature des officiers de la Cour des Aides et Finances de Vienne.

Département de l'Isère.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

CHAMBRE DES COMPTES DU DAUPHINÉ (1).

B. 2607. (Registre.) — In-4°, papier, 554 feuillets.

1306-1348. — Hommages rendus aux dauphins Humbert I^{er}, Jean II, Guigues VIII et Humbert II : par Guigues Alleman, seigneur de Valbonnais, pour la quatrième partie de la maison-forte de Mésage; par Hugues Alleman, pour le château de Sainte-Jalle; par Antoine, seigneur de Chandieu, pour la terre et le château de Meyzieu; par Nicolas Constant, pour le Châteauneuf de Bordette; par Hugues de Conflans; par Guillaume de Rame; par Arthaud de Nerpol, seigneur de Charmes; par Guillaume Ogier, seigneur d'Oze; par François Francon, seigneur de Montmaur; par Hugues Adhémar, seigneur de La Gardé; — hommage rendu à l'évêque de Grenoble par le dauphin Humbert II, pour ce qu'il avait dans cette ville; — fondation du monastère de Montfleury par ce prince; — traité entre le même dauphin Humbert II et les habitants des communautés du Briançonnais, etc. (Lesdits hommages et autres actes reçus par Guigues Froment, notaire, et où sont insérés quelques actes plus anciens) (2).

B. 2608. (Registre.) — In-4°, papier, 92 feuillets.

1325-1327. — Hommages prêtés au Dauphin Gui-

gues VIII : par Péronnet de Bressieux; par Guillaume Ogier, seigneur d'Oze; par Jean, seigneur de Chandieu, pour la moitié de la poëpe (1), ou château de Meyzieu, construit vers Genas; par Arnaud, seigneur de Rochefort; par Berard de Laveu, seigneur d'Iseron (2); par Hugues de Genève, pour le château de Gordans; par Guichard, seigneur de Grolée; — promesses de garder et de rendre à requisition Jean de Plancy, Odon de Gray, Hugues de Saint-Berrion, Johannet de Vary, Reymond de Livors, Guichard de Marzen, Guy de Cressey, faits prisonniers à la bataille du Varey; — trêve entre le dauphin Guigues VIII et Édouard, comte de Savoie, etc. (Lesdits actes et hommages reçus par Humbet Pilat, secrétaire du Dauphin; cette même annotation s'applique aux quatorze registres ou protocoles qui suivent, et où sont insérés parfois des actes plus anciens) (3).

B. 2609. (Registre.) — In-4°, papier, 273 feuillets.

1291-1338. — Hommage prêté au dauphin Humbert I^{er} et la dauphine Anne, par Jean d'Arvillars, pour tout ce qu'il tenait dans la vallée d'Allevard; — hommage prêté au Dauphin Guigues VIII, par Humbert de Villars de Thoyre, pour la grande Charrière de Villars, le donjon de Loyes, la poëpe de Montillier, la poëpe de Gorzen, la

(1) Voir, à la suite des nomenclatures des officiers du Parlement de Grenoble et de la Cour des Aides et Finances de Vienne, au préambule du deuxième volume, la nomenclature des officiers de cette Chambre.

(2) Guigues Froment était de Grenoble; son registre ou protocole, coté *Note Guigonis Frumenti*, ne comprend qu'une période de quinze ans, de 1333 à 1348.

(1) Poëpe, maison forte.

(2) Iseron, au diocèse de Lyon (Rhône).

(3) Ces quinze protocoles d'Humbert Pilat embrassent une période de quarante-cinq ans, de 1325 à 1371, c'est-à-dire les neuf dernières années du règne de Guigues VIII, tout le règne d'Humbert II et vingt-un ans de l'administration du Dauphiné, sous le dauphin de France Charles (le roi Charles V).

poëpe de Monteux, pour tout ce qu'il tenait du seigneur de Beaujeu ; — hommages rendus au même dauphin Guigues VIII : par Guigues Cardin, Guillaume Grinde, Guigues d'Illins, Guigues de Roussillon ; — paix entre le dauphin Guigues VIII, et Guichard, seigneur de Beaujeu ; — hommages prêtés au dauphin Humbert II : par Jean de Thoyre, Guillaume de Bésignan, Aymon d'Illins, et Humbert Breysent, pour ce qu'ils tenaient à Montluel ; par Aymon de Chandieu, seigneur de Vassilieu ; par Humbert de Paladru, seigneur de Montferrat ; — hommage prêté à Guillaume, archevêque de Lyon, par le dauphin Humbert II, pour tout ce qu'il tenait de l'église de cette ville, comme seigneur de La Tour, etc.

B. 2610. (Registre.) — In-4°, papier, 313 feuillets.

1328-1330. — Hommages rendus au dauphin Guigues VIII : par Guillaume de Rame ; par François de Bardennèche ; par Gondin Ysoard ; par Jordan de Rozans ; par Barthélemi Botin, de Serres ; par Pierre Aynard, pour la terre et le château de Monteynard ; par Hugues Adhémar, seigneur de La Garde, pour la moitié du château de Mollans ; par Raymond d'Agoult ; par Jean de Montorsier ; par Guigues de Morges, seigneur de Gensieu ; — hommages rendus au dauphin Humbert II : par Jean Flotte, pour la terre d'Argenson ; par Guillaume de Meuillon, pour la lâtie de Saint-Etienne ; par Raymond de Baux, damoiseau, seigneur de Suze, pour les portions de Rochegude, d'Albamunet et de Saint-André qu'il tenait du Dauphin ; par Pons de Malvoisin, d'Avignon, pour le château de Penne ; par Bertrand de Sabran, pour sa portion du château de Rochegude, etc.

B. 2611. (Registre.) — In-4°, papier, 371 feuillets.

1349-1333. — Accords entre le dauphin Guigues VII et Bertrand de Meuillon et Bertrand Raymbaud, frères, seigneurs de La Chau, approuvés par la dauphine Béatrix, veuve de ce Dauphin ; — hommages rendus au dauphin Guigues VIII : par Pierre de Lucerne ; par Pierre de Molar ; par Aymar de Roussillon, pour le château de Salaize ; par Jean Grand, seigneur de Vinsobres, pour le château de ce lieu ; par Guillaume et Jacques Jauret, de Château-Double ; par Boniface de Bardonnèche ; par Henri Bérenger, seigneur de Pont-en-Royans, pour les châteaux de Rencurel et de Châtelus ; par Henri Dreins ; par Jean de Boënc, pour la terre de Plambois ; par Hugues Du Puys (*De Podio*), pour le château de Reilhannette ; par Hugues de Carsan ; par Guillaume de Bésignan, pour les châteaux de Bésignan et de Saint-Sauveur ; par Humbert

de Romestang ; par Agoult de Baux, pour le château de Plaisians ; — conventions entre Bertrand de Deucio, archevêque d'Embrun, et le dauphin Guigues VIII, pour le palais de cette ville et autres droits communs entre les deux seigneurs, etc.

B. 2612. (Registre.) — In-4°, papier, 200 feuillets.

1318-1334. — Hommages rendus aux dauphins Jean II, Guigues VIII et Humbert II : par Jean de Villars de Thoyre ; par Henri de Bourgogne, seigneur de Montrond, en exceptant les hommages qu'il devait au duc de Bourgogne, aux comtes de Flandre et de Bar et au duc de Lorraine ; par Amblard de Beaumont, pour le château de Montbrison ; par Albert de Virieu, seigneur de Faverges ; par Aymar, seigneur de Roussillon, pour le château de ce lieu et celui de Serrières ; par Aynard, seigneur de Vinay ; par Jacques de Boczosel, seigneur de Gières ; par Jean de Montluel, pour la terre et le château de ce lieu ; par Hugues Alleman, seigneur de Valbonnais ; par plusieurs habitants d'Embrun ; — donation faite par le dauphin Humbert II au monastère des religieuses des Salettes ; — accords entre le même dauphin Humbert II et l'évêque de Valence, à raison de leurs plaintes respectives ; — libertés concédées par ce dauphin aux juifs des Baronnies, etc.

B. 2613. (Registre.) — In-4°, papier, 390 feuillets.

1316-1344. — Hommages rendus au dauphin Humbert II : par Aynard, vicomte et seigneur de Clermont ; par Raymond de Baux, prince d'Orange ; par Henri de Vienne, seigneur de Miribel ; par Bertrand de Nyons, dit Du Château, coseigneur de ce lieu ; par Guy, seigneur de Chalançon ; par Pierre de Sillac ; — premier transport du Dauphiné à la France par le dauphin Humbert II ; — assignations de diverses sommes d'argent, faites à ce prince par Philippe VI, roi de France, et par Jean, son fils aîné, duc de Normandie, en vertu de ce transport ; — mariage d'Aymar de Poitiers et de Sanche de Baux ; — alliance entre le dauphin Humbert II, Jean, archevêque de Milan, Lucain, son frère, vicomte de cette ville, et Jean, marquis de Montferrat, tant pour lui que pour Thomas, marquis de Saluces, etc.

B. 2614. (Registre.) — In-4°, papier, 270 feuillets.

1343-1347. — Hommages rendus au dauphin Humbert II : par Armandon de Saint-Trivier, seigneur de Bearegard ; par Baudouin de Bardonnèche ; par Jean de

Morestel ; par Richard de Mailles ; par Jean et Amédée Guiffrey ; par Lantelme et Peronnet Argoud ; par Humbert Philippe ; par Jean Vaignard ; par Raymond d'Agoult ; par Bertrand de Sabran, pour partie du château de Rochegude ; par Humbert de Loras, pour sa maison forte de Disimieu ; par Asturge de Durfort ; par Humbert Claret, seigneur de Trèschenu et d'Esparron, pour ces deux terres et pour ce qu'il tenait dans le Trièves et dans le Champsaur ; — hommages prêtés par le dauphin Humbert II à l'évêque de Valence et de Die, pour la baronnie de Meullon ; à l'archvêque de Vienne, et à celui de Lyon ; — mariage de Guionnet Grinde avec Pétronille, fille de Jean Pilat et nièce d'Humbert Pilat ; — testament de ce dernier ; — testament de Tassin, courrier (1) d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, en faveur des pauvres, etc.

B. 2615. (Registre.) — In-4°, papier, 328 feuillets.

1334-1354. — Hommages rendus au dauphin Humbert II : par Amédée, seigneur de Chatte ; par Pierre Claret, pour le château d'Aspre ; par Albert, seigneur de Sassenage ; par Rodolphe de Commiers ; par Jean de Montorcier ; par Rodolphe Bérenger, seigneur du Gua ; par Guignes Fallavel ; par Jean de Crolles ; par Estandard de Sigoyer, seigneur de ce lieu ; par François de Pariset, coseigneur de ce lieu ; — hommage prêté par le dauphin Humbert II à l'archevêque et à l'église d'Embrun, pour le comté de cette ville et pour ce qu'il tenait dans ce comté et dans cette ville et spécialement pour le palais d'Embrun ; — paix et traités entre le dauphin Humbert II et Aymon, comte de Savoie ; — traité et accord entre Jean II, roi de France, et Charles, son fils aîné, dauphin de Viennois, d'une part et Amédée VI, comte de Savoie, d'autre part, pour un échange réciproque de plusieurs terres et une nouvelle délimitation du Dauphiné et de la Savoie, etc.

B. 2616. (Registre.) — In-4°, papier, 235 feuillets.

1346-1347. — Hommages rendus au dauphin Humbert II : par Mathieu de Paladru ; par Humbert Archin-jaud ; par Aymar de Brive ; par Raymond et Jacomin de Veynes ; par Guillemet de Claveyson ; par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, pour le château et

(1) Le courrier (*correarius, courearius, curarius, curator*) était le procureur ou l'intendant des évêques, des abbés et des communautés religieuses ; ce mot ne s'employait guère que pour le clergé.

le bourg d'Etoile, pour le Royannais, Montelard, Beaufort, Véronne et plusieurs autres terres ; par Ponce et Antoine Abrivat, frères ; par Jean d'Hostun ; par Catherine Arthaud, veuve d'Agoult de Baux ; par Aymar de Roussillon, seigneur d'Anjou ; par Bertrand de Baux ; par Gerente d'Alençon ; — prestation de serment faite au dauphin Humbert II par plusieurs de ses officiers ; — accord entre Henri de Villars, archevêque de Lyon, lieutenant général pour le dauphin Humbert II, et Guillaume de Montbel, seigneur d'Entremont, etc.

B. 2617. (Registre.) — In-4°, papier, 242 feuillets.

1348-1349. — Hommages rendus au dauphin Humbert II : par Lantelme Aynard, seigneur de Theys ; par Osasicca d'Argenson ; — projet de mariage entre le dauphin Humbert II et Jeanne, fille de Pierre, duc de Bourbon ; — hommages rendus à Charles, fils aîné de Jean, duc de Normandie, dauphin de Viennois, petit-fils de Philippe VI, roi de France : par Guy, comte de Forez ; par Humbert seigneur de Thoyre et de Villars ; par François de Parme, seigneur d'Aspremont ; par Arthaud, seigneur de Beausemlant ; par Amblard, seigneur de Beaumont ; par Guichard, seigneur de Grolée ; par Albert, dit Gaillard, seigneur de Voissanc ; par François de Theys, seigneur de Thoranne ; par Hugonet de Maugiron ; par Guy de Virieu ; par Pierre Lobet, abbé de Saint-Antoine ; par Dronet d'Entremont, damoiseau, coseigneur du Touvet ; — libertés et franchises du Dauphiné, confirmées par le dauphin Charles, etc.

B. 2618. (Registre.) — In-4°, papier, 343 feuillets.

1349-1350. — Hommages rendus au dauphin Charles, fils de Jean, duc de Normandie : par Amédée de Roussillon, seigneur du Bouchage ; par Dronet de Vault, seigneur de La Terrasse ; par Guy Ferlay, seigneur de Miribel et de Montluel ; par Henri, seigneur de Montagnieu ; par Jean de Grolée, seigneur de Neyrieu ; par Raymond de Remuzat, damoiseau ; par Pierre de La Balme, pour le château de Luyes ; par François de Theys, seigneur de Charmes ; par Rostaing, seigneur de Pusignan ; par Jean de Châlon, seigneur d'Arlay ; par Henri Lobet, seigneur de Montléans ; par Aynard et Guillaume de Rame ; par Jean de Montchenu ; par Hugues de Maugiron ; par Arnaud Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds ; — hommages prêtés par le dauphin Charles à l'archevêque de Lyon et à celui de Vienne ; — stipulations du contrat de mariage entre le dauphin Charles et Jeanne, fille de Pierre, duc de Bourbon, etc.

B. 2619 (Registre.) — In-4°, papier, 220 feuillets.

1350-1351. — Hommages rendus au dauphin Charles : par Aynard de Roussillon, seigneur de Serrières et de Montbreton ; par Jacquemet, seigneur de Tullins ; par Aymar, seigneur de Bressieux ; par Hugues de Genève, seigneur de Varey, pour le château de ce lieu ; par Jacquemet de Lucinge ; par Albert Baile ; par Giraud Artillier, coseigneur de Vinsobre ; par Louis et Pierre de Château-Cornu ; par Amédée de Roussillon, pour la terre de Brangues ; par le chapitre de l'église de Gap, pour la terre de Saint-Laurent-du-Cros ; par Aynard de Revoyre ; par Joffrey de Chatte, coseigneur de ce lieu ; par Guillaume de Chalamont ; par Raynaud de Montauban, seigneur de Beaume-Noire ; par Louis de Moustier, coseigneur de Ventavon ; par Giraud de Valserrès, coseigneur d'Avançon ; par Guillaume Arthaud, seigneur d'Aix, etc.

B. 2620. (Registre.) — In-4°, papier, 312 feuillets.

1352-1355. — Hommages rendus au dauphin Charles : par Guillaume d'Agoult, seigneur de Savournon ; par Marquet de Lespine, coseigneur de Poyet ; par Jehanin de Nevache ; par Jacques Chabaczol, coseigneur de Savines ; par Pierre Rostaing, coseigneur de Rousset ; par Pierre Reynaud, coseigneur d'Espinasses ; par Arthaud, seigneur de Claveyson ; par Guigues de Beaufort ; par Raymond et Perret d'Ambel, seigneurs de ce lieu ; par Raymond d'Agoult, seigneur de Saint-Genis ; par Jeaa de Clerfay ; par André de Briord ; par Marquet de Miribel ; — hommage prêté par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, lieutenant général du dauphin Charles, au nom de ce prince, à l'église d'Embrun ; — trêve entre l'évêque de Valence et de Die et Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, etc.

B. 2621. (Registre.) — In-4°, papier, 211 feuillets.

1355-1359. — Hommages rendus au dauphin Charles : par Guillaumo d'Oncieu, seigneur de Diémoz ; par Aynard de La Tour, seigneur de Vinay, d'Illins et des Côtes-d'Are ; par Aymon de La Chambre, seigneur d'Ornacieu ; par Guichard de Virieu, seigneur de Faverges ; par Amblard de Beaumont, seigneur de Beaumont ; par Didier de Sassenage, seigneur d'Iseron ; par Odebert de Châteauneuf, seigneur de ce lieu, pour le château de Pommier ; par Etienne de Baux, femme d'Aymar de Roussillon, pour le fief d'Annonay ; par Jacques et Jean de Montorsier, coseigneurs de ce lieu ; par Pierre Flotte, coseigneur de La Beaume-des-Arnauds ; par Jean Berenger, seigneur du Gua ;

par Aymar Alleman ; — trêve entre Geoffroy, seigneur de Clermont, et Aynard de La Tour, seigneur de Vinay, etc.

B. 2622. (Registre.) — In-4°, papier, 315 feuillets.

1360-1371. — Hommages rendus au dauphin Charles : par Perceval Du Puy, seigneur de Montmorin et de Rosans ; par Dragonnet et Bertrand de Baux, coseigneurs de Plaisians, de Brantule et de Villefranche-sous-Meuillon ; par Gautier de Montauban, doyen de l'église de Gap, pour les châteaux de Beaume-Noire et d'Agnelle ; par Hugues Adhémar, seigneur de Monteil et de La Garde, pour les châteaux de Mollans, de Pierre-Longue, de Vers, de Revest, de Montfroc et de Curel ; par Amblard de Ternay ; par Hugues de La Balme, seigneur de la maison forte de Saint-Hilaire-de-la-Côte ; — échange entre Chabert Buès, de Vinay, et le dauphin Charles, de la terre et du château de Morétel dans le Graisivaudan, contre la terre de Bellegarde, sous la faculté laissée au dauphin de reprendre cette dernière terre, en payant à Chabert la somme de 4,500 florins d'or ; — investiture des terres de La Chau et de Val-Barret faite à Pierre de Meuillon, dit Reynier, etc.

B. 2623. (Registre.) — In-4°, parchemin, 203 feuillets.

1343-1378. — Hommages rendus au dauphin Humbert II : par Falques et Alleman de Murinais frères ; par Estandard de Moustier ; par Guichard d'Arbelle ; par Pierre de Saint-Laurent, damoiseau, fils de Jacquemet ; par Jean de Saint-Juers, seigneur de Sillans ; par Gaucher Adhémar, seigneur de Monteil ; par Pierre de Villeurbanne, dit Paous ; par Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, de Gex et de Varey ; — hommages rendus au dauphin Charles : par Marguerite de Borsieu, veuve d'Albert de Voissanc, dit Gaillard ; par Aymon de Briançon ; par François d'Arvillars, dit Volant ; par Guigues de Briançon, seigneur de Varcès ; par Paul de Parme, fils de François de Parme, seigneur d'Aspremont ; par Guy de Sassenage, fils de Didier de Sassenage, seigneur d'Iseron et de Montrigaud ; — donation faite au couvent des carmes de Beauvoir par le dauphin Humbert II ; — accords entre ce prince et les habitants des communautés de Briançon, du Queyras, de Valpute, de Césane, d'Oulx, de Saint-Martin et de Valcluson, etc. (Premier protocole de Jean Nicolet, notaire et secrétaire delphinal.) (1).

(1) Jean Nicolet était de Crémieu ; ses quatre protocoles embrassent une période de cinquante-deux ans, c'est-à-dire de 1343 à 1395. Il se qualifie dans la souscription de ses actes de clerc, secrétaire delphinal et notaire public par autorité apostolique, impériale et du roi des Français.

B. 2624. (Registre.) — In-4°, parchemin, 217 feuillets.

1352-1374. — Hommages rendus au dauphin Charles : par Jacques de La Roche, coseigneur de Montmorin; par Jean d'Auriac, damoiseau, fils de défunt Humbert; par Hugonin de Saint-Quentin, tuteur d'Humbert François, damoiseau; par Guillaume de Tournon, chevalier; par Amblard Mathieu, chevalier; par Raymond Echaffin, coseigneur d'Aulan; par Guignonnet Jullien, damoiseau; par Amédée de Beauvoir, seigneur de Ville-neuve-de-Marc; par Odon et Arnaud Reymond, frères, damoiseaux; par François Ambrois, dit de Tècle, damoiseau; par Pierre Jalate, du lieu de Mens; — hommage prêté pour le dauphin Charles, par Raoul de Louppy, lieutenant général de ce prince, à l'archevêque d'Embrun; — prestation de serment, faite au Dauphin, par les habitants de cette ville; — accord entre le même Raoul de Louppy, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, agissant au nom du dauphin Charles, et Frédéric, marquis de Saluces, etc. (Deuxième protocole de Jean Nicolet.)

B. 2625. (Registre.) — In-4°, parchemin, 190 feuillets.

1337-1387. — Hommages rendus au dauphin Charles : par Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois; par Aynard Rovoyre, seigneur de Pressins; par Sibuet de Virieu, dit Bornat, seigneur de Faverges; par Guillaume de Boczosel, chevalier; par Jean de Montorsier, seigneur de Théus; par Reymond de Theys, chevalier; par Giraud Adémar, seigneur de Grignan et de Monteil; par Pierre Cornilhane, seigneur de La Beaume-Cornilhane et de Vinsobre; par Guigues de Morges, du lieu de Saint-Baudille en Trièves; par Bertrand Ami, du lieu de Saint-Maurice en Trièves, procureur fondé d'Aynard de Mautauban, seigneur de Montmaur; par Lutzon Albert, de Tencin, au nom d'Antoine et de Luquin, ses enfants, et de Nicole de Neuvache, sa femme; par Antoine et François de Montfort, frères, fils de défunt Albert; par Pierre de La Faurie, prieur du monastère de Proas, de l'ordre de Saint-André d'Avignon; par Louis de Boczosel, fils de défunt Jacques, dit Freppet, chevalier, seigneur d'Eclosse, etc. (Troisième protocole de Jean Nicolet.)

B. 2626. (Registre.) — In-4°, parchemin, 110 feuillets.

1362-1393. — Hommages rendus au dauphin Charles entre les mains d'Enguerrand d'Eudin et de Charles de Boville, lieutenants généraux pour ce prince : par Reymond Flotte, coseigneur de Jarjaye; par Guigues de Montbel,

seigneur d'Entremont; par Hugues d'Arces, seigneur de La Bâtie de Meylan; par Rodolphe de Commiers, chevalier, fils d'autre Rodolphe; par Guigues Gruel, fils de défunt Guillaume; par Catherine de Chatte, dame de Vinay; par Jean de Rame, procureur fondé d'Ysnard de Rame, dit Forestier, son père; par Joffrey de Virieu, dit de Montreuil; par Falques de Montchenu, au nom de sa femme Berengète; par Thomas de Lymons, fils de défunt Guillaume, chevalier; — réduction sous la main du domaine delphinal d'un fief acquis par Rolland Amblard, du lieu de Savournon, de Perceval de Monthrand, de sa mère Laurette et de Gaydin de La Pierre, etc. (Quatrième protocole de Jean Nicolet.)

B. 2627. (Registre.) — In-4°, parchemin, 124 feuillets.

1399-1406. — Hommages rendus au Dauphin, entre les mains de Jacques de Montmaur et de Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, lieutenants généraux, pour ce prince : par Guyote Rovoyre, veuve d'Aymon de Boczosel; par Dalmas Durand, dit Raffart, de Chabeuil; par François Reynier, du lieu de Saillans; par Guillaume Chabreta, de Chabeuil; par Josserand Goutefrey; par Jean de Valserrès, coseigneur de Montorsier; par Payenne Arthaud, veuve de Lantelme Reynier, de Gigors; par Jean de Rame, seigneur de Freissinières et de Palon; par Siffrey Tholon, pour le château de Sainte-Jalle et sa parerie de Rochebrune; par Hugues de Saluces, chevalier, pour sa parerie des terres de Rochegude, d'Albannet et de Saint-André; par Gabriel de Bonne, du lieu de Saint-Bonnet, en Champsaur; — lettres de sauvegarde du roi Charles VI, dauphin de Viennois, en faveur des habitants de Valence, du Bourg-lez-Valence, de Loriol, de Mirmande, d'Alaix, de Montelégier, de Mont-Vendre, de Beaumont et de Château-Neuf d'Isère, etc. (Deuxième protocole de Pierre Panet, notaire et secrétaire delphinal; le premier protocole manque.) (1).

B. 2628. (Registre.) — In-4°, parchemin, 175 feuillets.

1344-1413. — Hommages rendus au Dauphin, entre les mains de Guillaume de l'Aire et de Reynier Pot, lieutenants généraux pour ce prince : par Jean Vieux, seigneur de Brion; par Jean Berenger, seigneur de Tréminis; par Jean Aynard, seigneur de Monteynard et du Poyet, dans les Baronnie; par Guillaume Robe; par

(1) Il est ainsi désigné dans la souscription de ses actes : Pierre Panet, de Beaumont, au diocèse de Valence, notaire public par ussaurité impériale, secrétaire delphinal.

le chapitre de Gap, pour sa paréie de Saint-Laurent-du-Cros et pour le Buissard; par Antoine Raymbaud; par le chapitre de l'église d'Embrun; par Raymond Baile de La Tour des Villars; par l'abbé de Saint-Ruf de Valence; par Perceval de La Roche, coseigneur de Montmaur; par Guigues Alleman, seigneur de Champ; par Antoine Alleman, seigneur de Saint-Georges-de-Commiers; par Aymar de Beauvoir, seigneur de La Palud; par Joffrey Vieux, coseigneur de Veynes; par Joffrey d'Agoult, coseigneur de La Beaume-des-Arnauds; par Hugues de Châteauneuf, abbé de Saint-Antoine, etc. (Troisième protocole de Pierre Panet.)

B. 2629. (Registre.) — In-4°, parchemin, 300 feuillets.

1376-1413. — Hommages rendus au Dauphin, entre les mains de Reynier Pot, lieutenant général pour ce prince: par Luce de Vaux, dame de La Terrasse et de Milieu; par Jean de Theys; par Antoine de Montfort; par Claude Berenger, seigneur du Gua; par Aynard de Grolée; par Pierre Francon; par Pierre de Morges; par Guigonne d'Arces, veuve de Jean de La Tour; par Pierre Terrail, du lieu d'Avalon; par Hugues Grinde, seigneur du Mollard; par Raymond Robe, seigneur de Bellecombe; par Joffrey de Claveyson, seigneur de ce lieu; par Jean de Broen; par François de Beaumont; par Humbert de Roussillon, seigneur de Tullins et de Sablons; par Humbert de La Porte; par Raymond Baile; par Antoine d'Hostun, pour le château de La Beaume-d'Hostun; par Joachim de Bâternay; par Gaspard de Boczosel; par Catherine d'Agoult, dame de Saint-Genis; par Albert Baile; par Justet de Bardonnèche, etc. (Quatrième protocole de Pierre Panet.)

B. 2630. (Registre.) — In-4°, parchemin, 178 feuillets.

1397-1417. — Hommages rendus au Dauphin, entre les mains de Reynier Pot et de Randon de Joyeuse, lieutenants généraux pour ce prince: par Jordan de Rame, seigneur du Pont; par Pierre de Rame, dit Bruyère, coseigneur de Chorges, de Montorcier et de Savines; par Humbert de Saint-Marcel, seigneur d'Avançon et de Saint-Étienne; par Aynard de Montauban; par Gonnet de Briançon, seigneur de Varcès; par Jean Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds et de Monclar; par Dragonnette de La Tour, dame de Furmeyer, veuve de Jacques de Montorcier, seigneur de Théus; par Claude de Sassenage, seigneur de Montrigaud et d'Iseron; par Jean Garcin, dit de La Roche; par Gilles de Commiers; par Guillaume

Athénoux, dit de Prunières; par Louis Arthaud, seigneur d'Aix; par Jean de Remuzat; par Aymonet Richard; par Jacques de Montorcier, seigneur de Théus et de Remolon; par Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, pour le château de Clansaye; par Chaumaret de Saint-Alban, dans les Baronnie; par le chapitre de la cathédrale de Die; par Simonde de Torchefelon, femme d'Aymonet de Virieu, etc. (Cinquième protocole de Pierre Panet.)

B. 2631. (Registre.) — In-4°, parchemin, 382 feuillets.

1413-1436. — Hommages prêtés au dauphin Louis, fils aîné du roi Charles VI, entre les mains de Reynier Pot, de Jean Dangennes, seigneur de La Loupe, de Mathieu de Foix, comte de Cominges, et de Raoul de Gaucour, lieutenants généraux pour ce prince, gouverneurs du Dauphiné; par Hugues et Martin de Bonne; par Pierre de Saint-Michel; par Guillaume de Meuillon, seigneur de Pomét, de Ribiers, de Valcluse et du Baret; par Hugues de Maubec, seigneur de ce lieu; par Aymon et Pierre de Chandieu, coseigneurs de ce lieu; par Boniface et Amédée de Chaland; par Jean Alleman, seigneur de Rochechinard; par Alleman de Murinais, seigneur de ce lieu; par Jacques Baile, coseigneur de Savines, de Réalon, de Prunières et de Saint-Appolinard; par Antoine de Monchenu; par Agnès de Rossillon, dame de Miolans et de Faramans; par Guigues de Montbel, seigneur d'Entremont, chevalier; par Claire de Beaufort, veuve de Guillaume de Morges, seigneur de L'Epine, etc. (Sixième protocole de Pierre Panet.)

B. 2632. (Carton.) — 23 pièces: 18, parchemin; 5, papier.

1233-1376. — Hommages prêtés: — à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, par Henri, seigneur de Montlaur, pour le château de ce lieu; par Arnaud de Poussin, pour le château et le mandement du Poussin; par G., seigneur de La Roche, pour les châteaux de Don, de Mizillac et de Montagut; par Humbert Ricoz, de Montmeyran, pour les maisons qu'il avait en ce lieu et que venait de lui donner le comte Aymar; par Girard Adhémar, seigneur de Grignan, pour le château d'Aix, dans le diocèse de Viviers, à l'exception de la fidélité qu'il devait à l'évêque de cette ville et au roi de Sicile, et sous l'obligation de fournir au comte de Valentinois deux hommes armés à cheval et dix clients; — à Aymar, fils aîné de ce comte, par Ponce de Malleval, pour tout ce qu'il avait de droit, de propriété et de domaine utile et direct dans l'étendue du territoire du mandement de Saint-Auban; — à Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, par Charles de

Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, pour les fiefs et châteaux de Saint-Vallier, de Miribel, de Puigros, de Boulogne, en France, dans le diocèse de Viviers, et l'hospice ou la forteresse de Mostet dans le mandement de Clérieu, etc. (Les terres, les droits et les possessions des comtes de Valentinois et de Diois échurent ensuite aux dauphins.)

B. 2633. (Registre). — In-4°, papier, 432 feuillets.

1344-1349. — Hommages prêtés : — à Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, par Hugues de Chaudaudon, pour le château de Tourette, au royaume de France; par Pierre de Vesc, seigneur de La Balme en Diois; par Pierre de La Tour, seigneur de Montbrun; par Pierre de Roussillon, fils de défunt Arthaud, habitant du mandement de Quint, pour ce qu'il avait dans ce mandement et dans ceux d'Ayglun, de Château-Arnaud, de Charpey et de Château-Double; par Robert d'Hostun, fils de défunt Lantelme, chevalier; par Guillaume de Flandènes, dit Salvages; par Aymard Lobet, fils de défunt Humbert et de Bérengère de Bérenger, du lieu de Charpey; par Pierre d'Urre, fils de Pierre, seigneur de Cheylard; — à Aymar, comte de Valentinois et de Diois : par Jean, seigneur de Château-neuf de Bordette; par Amaury de Puygros, agissant au nom de Félise de Pujol, sa femme; par Geoffroy de Barcelonne, coseigneur de ce lieu; par Bertrand de Divajeu, de Sahune, damoiseau; par Guillaume de Chalença; par Hugues de Bouillanne, de Quint, etc. (Premier protocole de Reymond Humbert.)

B. 2634. (Registre). — In-4°, papier, 263 feuillets.

1336-1429. — Hommages rendus : — à Aymar, comte de Valentinois et de Diois, par Lambert de Monteil Adhémar, pour sa part de Montélimar et de la forteresse de cette ville, pour la moitié du château de Savasse, pour les châteaux de Montboucher et de Neyrac et pour ce qu'il avait à Ancône, à St-Genis, au Puy-St-Martin, à Cléon-Dandran, à Sauzet et à la Bâtie au diocèse de Valence; — par Aymeric d'Arlende, pour sa maison d'Arlende et pour ce qu'il avait à Chalan, à Gloyras et à Durfort; — à Louis, comte de Valentinois et de Diois, par Aymar de Taulignan, chevalier, baile (1) de ce comte. — Lettres de sauvegarde

(1) On appelait ainsi en quelques endroits, et surtout dans le midi du Dauphiné, l'intendant, l'homme d'affaires, le procureur du seigneur; du latin *bajulus*, *baiulus*, *ballius*, tuteur, administrateur. De là est venu la qualification de bailli ou bailly, officier représentant le seigneur. En Provence on se sert encore du mot baile ou bayle pour désigner le gardien, le conducteur d'un troupeau.

accordées par le même comte à Rossin et à François Bongiovanni, frères, et à Jean Manelli, tous les trois de Florence, et à leurs familles; autres lettres de sauvegarde données par Aymar, comte de Valentinois et de Diois, en faveur d'Antoine de Broya, du diocèse d'Avignon, demeurant à Clérieu, et à Pierre et André Soleri, frères, de la ville d'Asti, et à leurs familles, avec le droit de rester, d'aller, et de revenir en toutes ses terres, tant dans l'empire que dans le royaume, — hommages rendus : à Aymar, comte de Valentinois et de Diois, par Guillaume de Rochefort, chevalier, seigneur de La Touche; par Pierre Aynard, fils et héritier de Lantelme Aynard, etc. (Second protocole de Reymond Humbert; finissant à l'année 1358 et où sont joints divers actes de Lantelme Ginot, de Jean Rabot, de Bertrand Rabot et d'autres notaires, de 1358 à 1428.) (1).

B. 2635. (Carton.) — 12 pièces : 10, parchemin; 2, papier.

1212-1325. — Hommages prêtés à Raymond, seigneur de Meuillon, fils de défunt Raymond, par Reybaud Joffrey, pour le château de Propiac; par Montolin de Pommérol, pour le château et la ville de ce lieu; par Jordan de Rosans, seigneur en partie de ce lieu, pour la terre et le château de Cornillac et pour ce qu'il avait, ou que d'autres tenaient de lui, à Remuzat, à Eygalliers, à Manionet et au Bruchet, ainsi que la troisième partie du château de Clermont et la sixième partie de celui de Sorbiers; par Arnaud de Sahune, pour le château de ce lieu, pour cinq parts de celui d'Arpaon, pour la moitié de Montréal, pour la dix-huitième partie de Sainte-Galle et pour la moitié de Marcenne; — hommage prêté par Raymond, le vieux, seigneur de Meuillon, à Eulcher, abbé de l'Île-Barbe, pour les châteaux de Montmorin, du Buis, de Sainte-Marie, de La Charce et de Terrendol et pour les fiefs de Jonche, de Pélonne et de Mireval, etc. (Les dauphins succédèrent aux droits des seigneurs de Meuillon.)

B. 2636. (Carton.) — 25 pièces, parchemin.

1272-1285. — Hommages prêtés : — à Dragonnet, seigneur de Montauban, par Hugues de Montbrun, damoiseau, pour le château de Montguers; par Rostaing Ami, chevalier, pour partie de la terre de Vercoiran; par Ron-solin, Maître de la maison de la milice du Temple, pour tout ce que lui et cette maison possédaient à Vinsobre; —

(1) Reymond Humbert était de Chabrillan; il prend dans ses actes la qualité de notaire public des comtés de Valentinois et de Diois.

à Randonne, dame de Montauban, fille et héritière de défunt Dragonnet, par Guillaume Falques, le vieux, chevalier, pour la moitié du château d'Odèfre et ce qu'il avait à Venterol; par Pierre de Mison, damoiseau, fils de défunt Bertrand, chevalier, tant en son nom qu'en celui des enfants d'autre défunt Bertrand, son frère, pour tout ce qu'ils avaient et tenaient à Lemps, à La Fare et à Gignac; par Dalmas de Blacons, chevalier, seigneur en partie de ce lieu, pour la moitié du château de Blacons; — à Raymond Geoffroy de Castellanne, comme mari de Randonne, dame de Montauban, par Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, de la sainte maison hospitalière de Saint-Jean de Jérusalem, pour les biens et possessions que cette maison avait à Venterol, à Château-Ratier, à Novezan et à La Bâtie de Saint-Martin, etc. (Les droits des seigneurs de Montauban passèrent ensuite aux dauphins.)

B. 2637. (Carton.) — 11 pièces : 10, parchemin; 1, papier.

1273-1343. — Hommages prêtés : — à Amédée, comte de Savoie, par François de Peyns, pour sa maison forte qu'il tenait à Châbons, près du prieuré; par Guigues, seigneur de Rives, et sa femme Béatrix, pour le territoire de Charnècles; — à Aymon, comte de Genève, par Guillaume Falastier, pour sa maison de Pichat et tout ce qu'il avait sur le territoire de Frogès; par Guillaume de Commiers, fils de défunt Guigues, chevalier, pour une maison et des fonds qu'il avait sur la paroisse de Villard-Bonnot; par Jacquemet de Boczosel, seigneur de Gières, pour diverses possessions qu'il tenait depuis le Pas-de-Tencin jusqu'au ruisseau de la Perrière et jusqu'à l'Isère; — à Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, fils du dauphin Humbert I^{er}, par Humbert de Menthon; par François, seigneur de Neyrieu et par Humbert de Villars, fils d'Humbert, seigneur de Villars, etc. (Plusieurs terres en Dauphiné, appartenant alors aux comtes de Savoie, et les droits et les biens des comtes de Genève, dans le Graisivaudan et le Viennois, passèrent ensuite aux dauphins. Ces derniers ou des membres de leur famille possédaient de leur côté, dans la Savoie, le Faucigny, venu des comtes de ce pays et retourné plus tard à ces princes.)

B. 2638. (Carton.) — 19 pièces : 17, parchemin; 2, papier.

1306-1358. — Hommages prêtés : — à Guigues Alleman, seigneur de Valbonnais, par Siboud Alleman, seigneur de Revel, pour des biens dans les paroisses de Nantes, de La Valette, de Lavaldens, de Siévoz et d'Oris; par Hugues de Commiers, pour des fonds et censes qu'il avait dans les paroisses d'Auris, d'Huez, de La Garde, de

Villard-Reculas et de Saint-Laurent-du-Lac, en exceptant l'hommage par lui dû aux quatre seigneurs, savoir : le comte de Genève, le Dauphin, le seigneur de Faucigny et le seigneur de Revel; — à Guigues, seigneur de Tullins, par Hugues Falcoz, de Vourey et Guy et Guigues Falcoz, frères, ses neveux, pour ce qu'ils tenaient de la maison du Temple audit lieu de Vourey et dont le seigneur de Tullins avait acquis les droits; — à Aynard, seigneur aussi de Tullins, par François Gilbert, fils d'autre François, chevalier, pour ce qu'il avait dans le territoire de ce lieu; — à Guichard, seigneur de Clérieu, par Ponson de Miribel, damoiseau, pour la troisième partie du château et du domaine de Miribel, tenus en fief rendable, etc. (Aux dauphins échurent ensuite les droits et les possessions des seigneurs de Valbonnais, de Tullins, de Clérieu et d'autres seigneurs.)

B. 2639. (Carton.) — 14 pièces : 12, parchemin; 2, papier.

1282-1455. — Hommages rendus : — à l'église du Puy, en Velay, par le dauphin Humbert I^{er} et la dauphine Anne, son épouse, pour un canonicat; — à Guillaume, évêque de Grenoble, et à son église, par le dauphin Guigues VIII, pour ce qu'il tenait de leur fief dans cette ville; — à Guillaume de Roussillon, évêque de Valence et de Die, par le même Dauphin, pour la Baronnie de Meullon; — au pape Benoît XII et à l'église romaine, par le dauphin Humbert II, pour deux portions de Rochegude, la parerie de Piégon, la moitié de Novezan, la quatrième portion d'Albanot, la troisième portion de Saint-André d'Esparanzan, la moitié indivise de Saint-Maurice et du Bouchet et tout ce qu'il avait et pouvait avoir dans lesdits lieux et territoires dépendant des diocèses d'Orange et de Vaison, ainsi que pour les châteaux de Nyons, de Mirabel et de Vinsobre, sous la redevance annuelle d'un marc et d'une once d'argent travaillé; — à l'église et au chapitre de Saint-Barnard de Romans, par le dauphin Charles, pour le château de Pisançon; — commission donnée par le dauphin Louis (depuis le roi Louis XI) à Charles de Grolée, son conseiller et chambellan, seigneur de Château-Vilain, de prêter au pape et à l'église romaine l'hommage qu'il devait pour Montélimar, etc.

B. 2640. (Carton.) — 23 pièces, parchemin.

1237-1307. — Hommages prêtés : — au dauphin Guigues VII par Guigues de Rencurel, Chapellan, Hermittan, Ardenc, Aymar, Lentelme et Arnaud, frères, et Pierre et Arnaud, fils d'Arnaudet, pour le château de

Rencurel; par Obert Auruze, maréchal du Dauphiné, pour sa maison forte des Ayes; — au dauphin Jean I^{er}, par Raymond de Montauban, pour tout ce que son père tenait de ce prince; par Roger de Clérieu, fils de Silvion, pour le château de ce lieu; — au dauphin Humbert I^{er}, par Aymon de Boczosel, seigneur de Maubec, pour les châteaux et mandements de Maubec et des Eparres, pour le château ou la poëpe de Montlyopart, pour le château ou la forteresse de Pusignan, pour Comelle, Virieu, Les Artos, le grand chemin public de Saint-Alban et tout ce qu'il tenait ou que d'autres tenaient pour lui dans l'étendue du château et de la paroisse de Bourgoin; par Rocelin, seigneur de Lunel et de Montauban, pour ce qu'il avait et que ses prédécesseurs avaient eu dans la baronnie de Montauban, et comme le tout avait été tenu et aurait dû être tenu par Dragonnet; par frère Aymon, maître de l'hôpital de Saint-Antoine, pour le château, la ville et le mandement de ce lieu et pour le fief de Montagne et autres choses acquises par lui au nom de cet hôpital d'Aynard, seigneur de Châteauneuf; par Henri de la Tour, pour le château de Vinay, etc.

B. 2641. (Carton.) — 16 pièces, parchemin.

1307-1319. — Hommages prêtés au dauphin Jean II : — par Amédée, seigneur de Chatte; Péronnet de Murinais, fils de Siboud, et Amblard de Chausent; — par Gilbert de Nerpol; Poncet Borrel; G. Buffevent; Rolet Bertrand, véhier (1) de Moirans; Guy Arlot; Odonnet Taillefer; Pierre Véhier (2), et Philippe de Vourey; — par Lentelme Des Granges, chevalier, Humbert de Barraux, et Aynardet de Bellecombe, fils de Jean; — par Amédée et Péronnet de Roussillon, frères, et Humbert de Voissanc; — par Poncet Ravinel, gendre de défunt Pierre de La Motte, damoiseau, coseigneur de La Motte-Galaure, tant en son nom qu'en celui de Clémence, sa femme, pour ce qu'il tenait de l'hérédité de son beau-père; — par Guigues Véhier, de Bressieux; — par Albert de Gumin, pour sa maison forte au lieu dit le Fief de Charuys, dans le mandement de La Tour; — par Guyot de Saint-Savin, fils de défunt Jean, chevalier, pour ce qu'il tenait dans le Graisivaudan; — par les hommes de Pont-Bellin, dans le

(1) Ce nom (en latin *vicarius*, *vigerius*, *veherius*, etc.) était donné, dans quelques localités, au lieutenant du seigneur, appelé en français véhier; c'était à proprement parler son lieutenant, son vice-gérant, son intendant ou homme d'affaires. De là est venue la dénomination de viguier, plus adoptée dans les provinces du Midi.

(2) Véhier est ici un nom patronymique.

Briançonnais; — par Henri Chapel, dit le Vicos, du lieu de Morestel, etc.

B. 2642. (Carton.) — 15 pièces : 12, papier; 3, parchemin.

1319-1333. — Hommages prêtés au dauphin Guigues VIII : — par Raymond André, chevalier de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, précepteur du val de Venterol et de Novezan, pour ce que cet hôpital et lui-même tenaient dans ce dernier lieu; — par Girard de Roussillon, seigneur d'Anjou, pour le château de Beaucroissant; — par Guillaume de Montorsier, fils d'autre défunt Guillaume; — par Jean comte de Forez; — par Arnaud de Rochefort, chevalier, pour ce qu'il avait et possédait au nom de sa femme Huguette, fille de défunt Falques de Montéliér, dans les territoires de Claix et d'Hostun; — par Guichard de Clérieu, seigneur de ce lieu, et de La Roche-de-Glun, pour ces deux châteaux, le fief du château de Chantemerle, le château de Mercurol et les arrière-fiefs de Murinais, de Montchenu, de Claveyson et de Larnage; — par Girard de Vallin, damoiseau, pour un mas appelé le Châtaignier, situé dans la paroisse de Saint-Victor, et tout ce qu'il tenait au-dessous de ce mas, depuis le chemin public par où l'on va de Cessieu, vers Eydoche, jusqu'au lieu dit Charmez, etc.

B. 2643. (Carton.) — 39 pièces : 38, parchemin; 1, papier.

1334. — Hommages prêtés au dauphin Humbert II : — par Aymar, seigneur de Bressieux, pour le château de Varacieux; — par Jean de Montmiral, fils d'Athénulphe, chevalier, tant en son nom qu'en celui de Françoise d'Hostun, sa femme, pour ce qu'ils avaient dans le territoire d'Hostun; — par Athénulphe Berger, du lieu de Saint-Nazaire en Royans, pour un moulin et autres biens qu'il tenait dans l'étendue du territoire de ce bourg; — par Ponson de Montilles (*de Montiliis*), fils de défunt Ponset, pour des terres et censes qu'il avait ou que d'autres avaient pour lui dans le territoire de Chabeuil et sous l'obligation, toutes les fois que la chose serait nécessaire, de s'armer pour la défense du château de ce lieu; — par Guillaume de Tournon, pour la ville, le mandement, le territoire et le district de Tein; — par Rostaing et Jean Gerin, de la Sonne, pour leurs personnes et en indivis entre le Dauphin et le seigneur de Saint-Quentin; — par Arthaud, seigneur de Claveyson, pour la moitié de la terre et seigneurie de Serve et pour divers droits et censes qu'il percevait dans ce territoire, entre autres un droit de péage de 3 oboles à raison de chaque sommée de sel passant sur le Rhône, etc.

B. 2644. (Carton.) — 40 pièces, parchemin.

1334. — Hommages prêtés au dauphin Humbert II : — par Pierre Claret, chevalier, pour le château et le mandement d'Esparron; par Henri Gros, coseigneur de Valgaudemar, pour sa portion de cette terre et ce qu'il avait ou que d'autres tenaient en son nom dans le mandement de Laye et dans la paroisse de Saint-Laurent-de-Cros; — par Guignes d'Agoult, coseigneur de Saint-Gems, pour la moitié du château de ce lieu et pour la bâtie de Mormorières; — par Jean Berard, seigneur de La Forteresse; — par Jacquemet de Bocsozel, seigneur de Gières, damoiseau, pour la véhérie de Grenoble, dite de Gières (1), avec ses droits et tout ce qu'il tenait dans l'enceinte de cette ville; — par Nicolas Constant, de L'Albenc, docteur en lois, chevalier, pour le château, la ville et le mandement de Châteauneuf de Bordette, pour le château ou la bâtie de Coste-Chaude, une portion du territoire d'Aubres et une tour appelée Bracose joignant les remparts de Pilles; — par François de Pariset, co-seigneur de ce lieu; — par Jean Alleman, fils de Gillet, chevalier, seigneur de Sainte-Jalle, pour tout ce qu'il avait du territoire et château de ce lieu et de celui de Roche-Brune, etc.

B. 2645. (Carton.) — 27 pièces : 25, parchemin; 2, papier.

1334. — Hommages prêtés au dauphin Humbert II : — par Odebert, seigneur de Châteauneuf, pour le château de ce lieu et pour ceux de L'Albenc et de Poliénas, avec leurs territoires et juridictions; — par Arnaud d'Iseran, chevalier, pour sa maison et tout ce qu'il avait dans le mandement de Peyrins; — par Humbert de Romestang, pour le château et la maison forte de Vaugris, au diocèse de Vienne, et ce qu'il possédait dans l'enceinte des murailles ou alentours de ce lieu; — par Jean Alleman, seigneur de Lens (Lens-Lestang), pour le château de ce lieu et ce qui en dépendait; — par Jean Payan, chevalier, pour le château de Dionnay et la paroisse de Ville, sauf les hommages dus au comte de Forez et aux églises de Vienne et de Saint-Vallier; — par Hugues Adhémar, seigneur de La Garde, fils de défunt Hugues, pour la moitié (la portion inférieure) du château de Molans et pour le château et la terre de Pierre-Longue; — par Pons de Remuzat, dit Cornillau, chevalier, pour trois portions de

(1) On désignait à la fois sous le nom de véhérie les attributions et le lieu de la demeure du véhier. La véhérie ou maison forte du véhier, dont il est ici question, existait près de la porte Pertuisière; elle appartenait alors au seigneur de Gières; d'où vient qu'elle était appelée véhérie de Gières.

la terre et du château de Durfort, pour la huitième partie d'Autanne et pour la moitié du château de Pennafort, au diocèse de Sisteron, et une défense de bois (garenne) appelée Alençon, appartenant au territoire de Rosset, etc.

B. 2646. (Carton.) — 46 pièces : 39, parchemin; 7, papier.

1335-1349. — Hommages prêtés au dauphin Humbert II : — par Guillaume d'Oulx, du lieu d'Orpierre; — par Amédée de Roussillon, chevalier, coseigneur du Bouchage, fils de défunt Pierre, pour sa maison forte de Saint-Julien et tout ce qu'il possédait dans les paroisses du Bouchage, de Vézeronce de Burcin et de Ciers; — par Guichard de Loras, chevalier, pour sa bâtie ou maison forte de Sain-Marcellin, dans le Venaissin, au diocèse de Vaison; — par Geoffroy de Charny, chevalier, pour 100 livres de rente assises sur les gabelles de Saint-Marcellin et à lui données par le Dauphin, en récompense de ses services; — par Hugues Alleman, seigneur de Valbonnais, et Amblard de Beaumont, pour le château de Mirveil, au diocèse de Vienne; — par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, pour le château et bourg d'Etoile, à l'exception du péage qu'il y tenait de l'Empereur, pour la terre du Royannais, pour Monclar et Beaufort, à l'exception du fief de Moutier tenu de l'évêque de Valence et de Die, pour la terre de Clérieu, le château de Véronne, la moitié de Taulignon et Pontaix, la moitié et plus la douzième partie de l'autre moitié d'Odèfre et des territoires vers l'eau du Lez et vers Alex, pour la moitié d'Aix, pour les châteaux de Bellegarde, de Montélimar et de Chabeuil; pour la forteresse dite des Pelloux à Valdrôme, pour la moitié du château d'Ocelon, la quatrième partie de la bâtie de Brette, pour La Roche-des-Arnauds, Teyssières, la bâtie d'Alex et le château de Béconne, etc.

B. 2647. (Carton.) — 30 pièces : 24, parchemin; 6, papier.

1349-1380. — Hommages prêtés au dauphin Charles de France, fils de Jean, duc de Normandie (depuis, le roi Jean II), petit-fils du roi de France Philippe VI, et roi lui-même sous le nom de Charles V; — par Pierre de Vinay, du lieu de Revel; — par Aymar, seigneur de Roussillon; — par Guillaume de Bésignan, chevalier, seigneur de ce lieu, pour les châteaux de Bésignan, de Saint-Sauveur, d'Eygalliers et de Puy-Giron, et au nom de sa femme Catherine, pour le château de Chonat; — par Guillaume de Tournon, seigneur de Serrières; — par Guy Alleman, seigneur de Valbonnais, chevalier, pour les terres et châteaux de Sainte-Jalle et de Roche-Brune; — par Pierre Aynard, chevalier, pour le château de Savel;

SÉRIE B. — CHAMBRE DES COMPTES DU DAUPHINÉ.

— par Guigues Filoche, fils de défunt Floquier, du lieu d'Ancele, en Champsaur; — par Jean Rigaud, damoiseau, pour sa maison forte dite La Rigaudière; — par Jean de La Balme, chevalier, fils de défunt Jean, chevalier, pour sa maison forte de Vertrieu, dans la terre de La Tour; — par Jean de Chuzelle, damoiseau, comme tuteur et au nom de Louis, Gilet, Violente et Gabrielle d'Ornacieux, enfants de défunt Guillaume, pour la maison forte de Diémoz; — par Pierre de Borsieu, damoiseau, au nom de sa femme Marguerite, fille de défunt Pierre de Bornay, damoiseau, et veuve de défunt Jean Clavel, damoiseau, etc.

B. 2648. (Carton.) — 21 pièces : 14, parchemin; 7, papier.

1380-1400. — Hommages prêtés au dauphin Charles de France, fils du roi Charles V, et roi lui-même sous le nom de Charles VI : — par Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, pour son château de St-Nazaire, pour la parerie de ce lieu et toute sa terre du Royannais, pour le château de Flandènes et pour le droit qu'il avait sur le château et le mandement d'Hostun tenus par lui du Dauphin, à sa volonté et sous son bon plaisir, à l'exception du château de Pisançon; — par Gilet d'Oncieu, pour ce qu'il avait à Saint-Georges-d'Espéranche; — par Gautier de Vienne, pour le château de Miribel en Montagne, sauf les hommages dus au duc de Bourgogne et au seigneur de Pagny; — par Guillaume de Grolée, chevalier, seigneur de Montrevel, pour le château de ce lieu; — par Guigues de Montbel, seigneur d'Entremont, pour cinquante-cinq hommes ou cinquante-cinq hospices d'hommes taillables qu'il avait dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Chartreuse et pour divers droits, censes et rentes qu'il percevait dans la même paroisse; — par François et Jean de Boczose, fils de feu Guillaume, pour les maisons fortes de Montgontier et de Châtelard, pour le bourg de Colombier avec ses fossés et clôtures et quarante maisons d'hommes taillables dans les paroisses de La Côte, de Champier, de Nantoin, de Gilonay et de Saint-Hilaire; — par Jacques de Tournon, fils de défunt Guillaume, pour le péage de La Roche-de-Glun, tant par terre que par le fleuve du Rhône, etc.

B. 2649. (Carton.) — 42 pièces : 36, parchemin; 6, papier.

1401-1415. — Hommages prêtés : — au roi dauphin Charles VI par Amédée de Miribel, chevalier, pour le château de ce lieu, près des Echelles; par Isabelle d'Harcourt, dame de Villars, pour la terre et la baronnie de Roussillon; par Jacques de Saint-Symphorien, pour la

ISÈRE. — SÉRIE B.

quatrième partie de ce qui avait appartenu à Humbert de Saint-Symphorien; par Hugues de Roussillon, chevalier, seigneur de Tullins, pour le mandement et le territoire de Morette; par Etienne de Lespine, coseigneur du Poyet sur Sainte-Jalle, comme procureur fondé et au nom de Catherine de Cavillon, fille d'Amédée et femme de Rodon Guillaume, pour deux portions, et une moitié de la moitié du château et du territoire de Ste-Euphémie à elle échues dans la succession d'Argistence, fille de Ripert Du Puy; — au dauphin Louis, fils aîné du roi Charles VI, par Aynard de Clermont; par Albert de La Tour, pour le château et la ville de Vinay; par Guyot Adhémar, seigneur de Grignan, pour les châteaux de Clansaye, de Saint-Auban et de Chamaret, etc.

B. 2650. (Carton.) — 30 pièces : 14, parchemin; 16, papier.

1416-1440. — Hommages prêtés au dauphin Charles de France, fils du roi Charles VI, roi ensuite sous le nom de Charles VII : — par Antoine Tholosan, juriconsulte, comme procureur fondé et au nom d'Antoinette de Bardonnèche, fille de défunt Baudoin et veuve d'Antoine de Bardonnèche, dit Sibour, pour ce qu'elle avait à La Salle et à Saint-Chaffrey; — par Élise de Baux, dame de ce lieu, comtesse d'Avellin, de Fribourg, de Neufchâtel et de Beaufort, agissant, au moyen de son procureur fondé, pour le château de Plaisians, le lieu de Villefranche, le fief qu'elle avait dans la ville du Buis et sur son territoire, pour des rentes sur les moulins de Nyons et ce qu'elle tenait au lieu de Guibert; — par Jean Genton, fils et procureur fondé de Jean Genton, chevalier, pour la maison forte de La Gorge, à Allevard; — par Guillaume de Martel, pour le château de Saint-Laurent-du-Pont, le lieu et la châtellenie de Meyzieu, et la maison forte de Chantaret, dans le mandement de La Tour-du-Pin; — par Soffrey de Thollon, pour la parerie de Rochebrune, la moitié de ce qu'il tenait au Poyet au-dessus de Sainte-Jalle, et pour St-Marcellin, dans les baronnies; — par Catherine de Saint-Paul, femme de Julien Bulgari, de Florence, docteur en lois, habitant de Vienne, pour ce qu'elle avait à Moras, etc.

B. 2651. (Carton.) — 56 pièces : 47, parchemin; 9, papier.

1441-1460. — Hommages prêtés au dauphin Louis de France, fils aîné du roi Charles VII, roi ensuite sous le nom de Louis XI : — par Marie de Clermont, veuve d'Humbert de Seyssel, pour le château de Lieudieu et pour les terres et mandements de Semons, d'Arzay et de Commelle; — par Hector de Tournon, pour les châteaux

et mandements de Quinsonnas et des Côtes-d'Areÿ ; — par Boniface Alleman, fils aîné et comme procureur fondé de Jean Alleman, seigneur d'Uriage, pour le château de ce lieu, pour la tour de Revel et ce qu'il possédait en fief noble et lige dans les paroisses de Saint-Jean-le-Vieux, de La-Combe-de-Lancey et de Saint-Mury-Monteymont ; — par Gastonnet Gaste, chevalier, seigneur de Luppé, pour ce qu'il tenait du chef de sa femme Isabeau de Brive, dans le mandement de Tullins ; — par Humbert Odde, écuyer, tant en son nom qu'en celui de Louis Odde, son frère, aussi écuyer, pour la vingt-quatrième partie du terroir et de la juridiction d'Hostun ; — par Girard de Montchenu, chevalier, comme procureur fondé de Richard de Montchenu, son père, chevalier, pour les châteaux de Marcolin et de Mureils et pour le village d'Arcolles ; — par François Du Puy, dit de Bellecombe, écuyer, seigneur de Murinais, pour le château et le mandement de ce lieu et pour son hôtel fort à Montalieu, au mandement de La Buisnière ; — par les chanoines et le chapitre de l'église de Saint-Barnard de Romans, pour leur temporel, à l'exception de la parèrie de cette ville et de la supériorité du château de Pisançon, etc.

B. 2652. (Carton.) — 24 pièces : 20, parchemin ; 4, papier.

1461-1500. — Hommages prêtés : — au roi-dauphin Louis XI par son féal conseiller et chambellan, Jean de Seyssel, chevalier, seigneur de Barjac et de La Rochette, maréchal de Savoie, pour la baronnie de Bressieux ; par Guillaume de Poitiers, chevalier, baron de Clérier, capitaine et lieutenant du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, pour sa baronnie de Clérier et les places, seigneuries et châtellenies de Mirabel, de Valclérier, de Piégros et de château Arnaud ; par Philibert de La Baume, pour Saint-Laurent-du-Pont ; par Etienne de Poisieu, pour Septème ; — au roi-dauphin Charles VIII, par Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, pour son vicomté d'Étoile et de La Vache ; par Louis de Montlaur, chevalier, baron de ce lieu, pour la seigneurie de Maubec ; — au roi-dauphin Louis XII, par Imbert de Baternay, son conseiller et chambellan ordinaire, chevalier, seigneur du Bouchage, pour sa baronnie d'Anthon y comprises les terres et châtellenies de Saint-Romain, de Colombier, de Saint-Laurent et de Saint-Donat, et sa baronnie du Bouchage avec les terres de Brangues, de Morestel, d'Auberives, d'Ornacieux, de Commelle, de Lieudieu, de Charmes et de Cotannes, etc.

B. 2653. (Carton.) — 48 pièces : 36, papier ; 12, parchemin.

1501-1717. — Hommages rendus au roi-dauphin François I^{er}, étant à Lyon, entre les mains de son chancelier : par Marin de Montchenu, son conseiller et premier maître de son hôtel, pour les fiefs de Montchenu et de Reculais ; — par Jean Palmier, vi-bailli de Viennois, pour les châteaux et terres de La Bâtie-Montgascon, de La Palud et de Ternay ; — hommages rendus en la Chambre des Comptes du Dauphiné par : — Guigues Guiffrey, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Boutières, pour le fief de Morétel ; — Jean-Balthazard de Murinais, pour la terre et la seigneurie de Bozancieu et la maison forte de Revel ; — Gaspard Alleman, seigneur de Montmartin, pour la maison forte de ce lieu, au mandement de Château-Villain ; — Abel de Loras, seigneur de Chamagnieu et de Vernas, pour ces deux terres ; — par Scipion de Poisieu, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, gouverneur de la ville et de la citadelle de Valence, pour la terre du Passage, la maison forte de Bellegarde, le château de Saint-Georges-d'Espéranche et les droits de forestage, dans la forêt de ce dernier lieu ; — par Zacharie d'Arvillars, seigneur de Monts et Revel, en Savoie, pour la terre de La Roche, en Viennois, etc.

B. 2654. (Carton.) — 54 pièces : 41, parchemin ; 13, papier.

1272-1500. — Lettres de la dauphine Béatrix, veuve du dauphin Guigues VII, mère et tutrice du jeune dauphin Jean I^{er}, adressées aux divers seigneurs du Dauphiné, pour qu'ils aient à prêter hommage à ce prince ; — remise, par l'évêque de Vaison, en faveur du dauphin Humbert II, de l'hommage qu'il devait à sa personne et à son église, pour la quatrième portion du château de Propiac, avec abandon du domaine que tenaient de lui Hugues et Raymond de Venterol, sur une autre quatrième portion du même château de Propiac, à la charge par le Dauphin de payer audit évêque et à son église une rente annuelle de 10 florins d'or, imposée sur le péage de Nyons ; — lettres d'Amé ou Amédée, comte de Savoie, qui enjoignent aux nobles de ses terres dans le Viennois, cédées au dauphin Charles, par suite d'une rectification de limites entre les deux États, de prêter à ce prince l'hommage et la fidélité qu'ils devaient à lui-même ; — lettres de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, qui proroge, jusques à la fête de la Toussaint prochaine, le délai accordé à Humbert de Villars, seigneur de Roussillon, d'Annonay et de Thoirs, de rendre hommage pour la terre et le château de Roussillon ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui décharge Pierre Bouchard, procureur général fiscal du Dau-

phiné, de l'hommage que lui demandait Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, pour les fiefs du Mollard et de Montclar, etc.

B. 2655. (Carton.) — 31 pièces : 23, papier ; 8, parchemin.

1331-1600. — Aveux et dénombremens fournis : — par Albert Bermond, de Briançon, pour ce qu'il tenait à Queyras ; — par Ponce de Chavannes, du lieu du Moras, pour sa maison forte de La Tivolière ; — par Guillaume des Ayes, comme procureur fondé de Bosonnet de Portetraîne, fils de défunt Jean, pour ce qu'il avait et tenait ou que d'autres tenaient en son nom au Mollard et dans les paroisses de Meylan et de Saint-Martin-de-Misére ; — par Pierre de Puy-Boson, dit Freyssinet, de la paroisse de Saint-Honoré ; — par Catherine Jalate, femme de Monnet Rolland et par Aynard Cogny ; — par Bonnet Mure, habitant de Saint-Lattier ; — par François de Maubec, chevalier, pour le château de ce lieu et ceux des Éparres, de Saint-Alban, de Montfort et de Serpaize ; — par Jean Bompar, du lieu de Tullins ; — par Marie Dufay, femme de Thomas de Limons, pour la moitié de la Motte-Galaure ; — par Humbert de Brion, abbé de Saint-Antoine en Viennois ; — procuration passée par Isabeau d'Harcourt, dame de Roussillon et d'Annonay, femme d'Humbert de Villars, à Pierre de Farnis, son maître d'hôtel, à l'effet de donner la consistance des biens de sa baronnie de Roussillon, etc.

B. 2656. (Quatre cahiers.) — 52 pièces : 50, papier ; 2, parchemin.

1601-1786. — Aveux et dénombremens fournis : — par Félicien Boffin, seigneur d'Argenson, conseiller du Roi et son avocat général au Parlement de Grenoble, pour la terre de la Sône et la maison forte appelée la Refreyrie ; — par Jacques Berenger, chevalier, seigneur du Gua, pour la terre et seigneurie de ce lieu, la terre de Saint-Mury au Bailliage de Saint-Marcellin, la baronnie de Charmes et le château de Baternay ; — par Daniel Borel Du Thau, sieur de Bénévent, pour son office de mistral et son droit de bannerage, à Mens ; — par Françoise de Gillibert de Verdun, veuve d'Henri de Garagnol, conseiller du Roi, vi-bailli de Saint-Marcellin, pour la terre de Beauvoir et la maison forte de Coppien ; — par Pierre de Revol, prêtre, prieur commendataire de Notre-Dame-de-Commiers, comme procureur fondé de Guillaume de Revol, seigneur du Pont-de-Beuvoisin, pour la terre de ce lieu ; — par le syndic de la Grande-Chartreuse, pour les terres de St-Laurent-du-Pont, de la manche delphinale, de Cornillon et de Saint-Julien, et pour portion de la terre

d'Entre-deux-Guiers ; — par Charles de Chabo, marquis de Saint-Maurice, gentilhomme ordinaire de la Chambre de son Altesse Royale de Savoie, lieutenant de la compagnie des gentilshommes de sa garde et gouverneur du château de Chambéry, pour les terres d'Allevard et de Beaumont, etc.

B. 2657. (Carton.) — 17 pièces : 16, parchemin ; 1, papier.

1274-1386. — Reconnaissances passées : — en faveur d'Odon Alleman, seigneur de Champ, par Jean des Molins (*de Molenis*), pour tout ce qu'il avait et tenait ou que d'autres avaient et tenaient de lui au même lieu de Champ ; par Guillaume de Commiers, chevalier, pour ce qu'il avait et tenait ou que d'autres avaient et tenaient de lui dans les paroisses de Saint-Georges, de Saint-Pierre et de Notre-Dame-de-Commiers, ainsi que dans la vallée de Commiers, dans le mandement de Champ, dans la vallée de Jarrie et au-delà du Drac ; — en faveur d'Humilie, dame de Tullins, et de Guichard de Clérieu, son mari, par Martin Bœuf, de Rives, damoiseau, pour une vigne dans le mandement de Tullins, au lieu dit en Carel ; par Jacquemonde Chabert, de Châteauneuf, pour descenses, services et usages qu'il prenait dans la paroisse de Vourey ; — en faveur de Drodon, seigneur de Beauvoir, par les religieux de l'abbaye de Bonnevaux, pour tout ce qu'ils avaient et tenaient et qu'ils pourraient avoir et acquérir à l'avenir dans la paroisse de Meyrieu, avec promesse d'y laisser bâtir, sur celle des propriétés de l'abbaye qui serait choisie par ledit seigneur ou ses successeurs, une maison forte ou forteresse et sous l'obligation de la part dudit Drodon de Beauvoir de protéger et de défendre ce monastère, etc., etc. (les droits, biens et possessions d'Odon Alleman, d'Humilie de Tullins, de Drodon de Beauvoir et d'autres seigneurs passèrent ensuite aux Dauphins), etc.

B. 2658. (Quatre cahiers.) — In-4°, papier, 75 feuillets.

1298-1299. — Reconnaissances passées devant Antoine de Chapareillan et Jean de Versenay, notaires, par divers habitants de Theys, de Laval-Saint-Etienne, de La Pierre, de Tencin, du Champ et de Froges, en faveur d'Amédée, comte de Genève, pour des fonds et rentes qu'ils tenaient dans ces paroisses, de la mouvance et du fief de ce prince ; il est dit que son châtelain s'appelait Robert Vagnard, qualifié de châtelain de Theys et de Domène ; — au nombre des feudataires ou tenanciers sont indiqués : Michel et Jean Dedin, frères, du lieu d'Allevard ; Michel d'Arvillars, fils de défunt Pierre ; Armande, veuve de Geoffroy Morard ; Guillaume Albért,

du lieu de Theys ; Guigues Richard, chevalier, qui avait à La Pierre une maison près de la maison du comte ; Lantelme des Granges, chevalier ; Antoinette et Guigonne Charat ; Peronnet de Biviers, etc. (les droits, biens et possessions des comtes de Genève dans le Graisivaudan et dans le Viennois, passèrent ensuite aux Dauphins).

B. 2659. (Carton.) — 20 pièces : 19, parchemin ; 1, papier.

1249-1394. — Reconnaissances passées : — en faveur d'Édouard et d'Aymon, comtes de Savoie, par Hugonet Burdin, pour ce qu'il avait à Rif-Bruyant, sur la paroisse de Saint-Laurent-du-Pont ; par Louis Revoire, chevalier, pour la mistralie du Pont-de-Beauvoisin ; par Guillaume de Molard (*de Molario*) pour des censes et rentes qu'il tenait en fief au même lieu du Pont-de-Beauvoisin ; — en faveur d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, par François d'Urre, pour le château de La Rochette ; par Esclarmonde, prieure d'Aleyrac, pour le patronage et la sauvegarde de ce monastère ; par G., abbé d'Aurillac, et Ay, prieur de Saillans, qui déclarent que la juridiction de ce lieu, la garde de ses clefs, sa défense et ses cavalcades appartiennent audit comte, etc., etc. (les biens et possessions des comtes de Savoie, situés en Dauphiné, et ceux des comtes de Valentinois passèrent plus tard aux Dauphins).

B 2660 (trois cahiers) in-4°, papier, 67 feuillets.

1335-1397. — Reconnaissances passées ; — en faveur d'Amédée de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, par Pierre de Savoie ; Guigues de Bren ; Barthélemy Odoard, au nom de Bénaustérenge, sa femme ; Guillaume de Saint-Antoine, recteur de la chapelle et de l'hôpital du Pont-de-Romans ; Etienne de Royans, du lieu d'Alixan, pour des fonds et biens à Pisançon, aux lieux dits : en Charandoles, en Monset, aux Ormes, à la Combe-Garral, etc. ; — en faveur du même comte de Valentinois par Jeannette Montlène, pour une balme près du château de Pisançon et autres biens ; par des habitants d'Eyglui et de Pontaix ; savoir : — par Giraud de Beaumont, dit Serre ; — par Guillaume du Pilhon, pour une terre à La Bâtie ; — par Bonthoux Brun, de Vachères, pour une terre à Combe de Nier ; — par Jean-Guillaume Salvat, baile de la confrérie de Sibe, pour une vigne à La Côte ; — par Pierre Salvésier, du Cheylard, pour une terre au-dessous de l'église de Sibe, etc. (Les biens et possessions des comtes de Valentinois, passèrent plus tard aux Dauphins).

B. 2661. (Registre), petit in-4, parchemin, 33 feuillets.

1262. — Reconnaissances des habitants du mandement de Vizille, passées par Lantelme Faure, G. Passardra, Jean Pélissier, Guillaume d'Asclers, Pierre Porchers, Poncet Artouz et autres, comme meilleurs habitants et mieux instruits des droits du Dauphin, choisis dans la population du pays ; — il est dit que les habitants de Vizille sont hommes liges de ce prince, à l'exception des hommes des nobles, des ecclésiastiques et de l'hôpital (l'hôpital du Temple) ; qu'ils sont tous taillables, même ceux qui ne sont point ses hommes ; que néanmoins ceux qui sont de *la liberté* de Vizille (1) ne doivent point la complainte (taille imposée à la volonté du seigneur) ; qu'ils sont tenus à ses chevauchées ou cavalcades, à l'exception des hommes de Villenc de Saint-Pierre et de ceux qui sont *retenus*, nommés pour cette raison hommes du *retenement*, etc.

B. 2662. (Registre.) — In-4°, parchemin, 468 feuillets.

1262-1406. — Reconnaissances des habitants des mandements d'Albon, de Voreppe, de Moras, de La Buisnière d'Avallon, etc., en faveur du dauphin Guigues VII, faites en présence et à la requête d'Hugues de Château-Neuf, damoiseau, de Jean de Bagnol et Pierre Chauvin, notaires, commissaires nommés pour la recherche des droits de ce prince ; — reconnaissances delphinales des habitants de Briançon, de Puy-Saint-Pierre, de Villars-Saint-Pancrasse, de Cervières, de Salbertrand, d'Oulx, de Queyrières, de Prajelas, etc. ; dans leur déclaration, les habitants de Briançon se disent hommes taillables du Dauphin, à l'exception de ceux de la ville, et de ceux qui possèdent librement ; le Dauphin avait à Briançon un péage pouvant valoir, année commune, 50 sols ; il prenait dans cette ville deux portions de laleyde, du revenu annuel de 6 livres ; il avait un droit de paquelage des moutons, abandonné depuis fort longtemps à l'hôpital du Mont-Genèvre, en forme d'aumône qu'on estimait valoir par année 40 sols à raison de dix moutons par an ; — enquête faite sur la consistance des droits du Dauphin dans la ville de Vienne, à cause de son comté de cette ville, par Eustache de Laitre et Jean Audry, conseillers du Roi-Dauphin et commissaires en cette par-

(1) Les habitants de ce bourg et de son territoire jouissaient de certaines libertés ou franchises municipales. On disait ainsi, et par métaphore, les habitants de telle *liberté* ou de telles *franchises* pour désigner les hommes qui habitaient tel territoire, libre ou affranchi.

tie, pour les débats et le procès entre ce prince et l'archevêque de Vienne, etc., etc. (Registre, coté *Probus* (1)).

B. 2663. (Carton.) — 40 pièces : 32, papier; 8, parchemin.

1246-1501. — Reconnaissances passées en faveur du Dauphin : — par Isabelle Garin, pour des fonds à Briançon ; — par divers habitants d'Izeaux ; — par Bosonne, femme d'Aymonnet Estivet, de Crémieu, boucher de cette ville, pour un banc qu'il tenait en albergement et placé dans la halle ou maison du marché, sous la cense annuelle de 8 gros tournois d'argent ; — par Pierre et Antoine Baile, docteurs en droit, et François Baile, seigneur de Saint-Julien, en Champsaur, frères, pour des biens situés audit lieu de Saint-Julien ; — par Jacques Lagier, dit Jacquot, des Salettes, forestier de la communauté d'Embrun, pour un champ sur le territoire de Baratier au lieu dit *Vallubaya* ; — par Just Romain, de Saint-Sauveur, aussi forestier d'Embrun ; — par Pierre de Baratier, pour tout ce qu'il tenait aux Ores, à Baratier, aux Crottes et autres lieux. — Commission donnée par Jean, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, à Daniel Roy et à Colin Bonileul, notaires, de faire passer les reconnaissances delphinales d'Embrun et de Réotier ainsi que des paroisses de Savines, de Saint-Apollinard et autres paroisses de leurs ressorts, etc.

B. 2664. (Deux cahiers.) — In-4°, papier, 124 feuillets.

1347. — Reconnaissances au profit du dauphin Humbert II, passées par Humbert d'Amayssin, chevalier ; par Guillaume Pegey, damoiseau ; par Jean d'Andert, damoiseau ; par Jeannette, veuve de Jean de Lyon, en son vivant barbier du dauphin Guigues VIII ; par Jean de Buard, tant en son nom qu'en celui d'Albert de Buard, son fils ; par Jean Berard, damoiseau ; par Bernard de Chanan ; par Jean Cadrat, chevalier, et autres, pour les droits et biens qu'ils tenaient du Dauphin, dans ses Baronnie de La Tour et de Valbonne ; lesdites reconnaissances faites à la requête de Thibaud Roux, procureur du Dauphin pour ces deux Baronnie et reçues par Jean Chaix (*Chayssi*), clerc, juré, etc. ; — reconnaissances passées en faveur du même

prince : — par Simonet Boyes, du lieu de La Tour, pour une portion de maison dans la rue qui tend de la porte de la Bourbre à la fontaine de Truanz ; — par Etienne Peysson, pour une maison indivise vers la porte de Labbes, etc.

B. 2665. (Registre.) — In-4°, papier, 146 feuillets.

1350-1351. — Reconnaissances passées en faveur du dauphin Charles par les habitants de Savine et de Saint-Apollinard, savoir : — Reymond Châtelain, pour des biens sur le territoire de Barbières vers le Puy ; — Guillaume Borel, notaire de Saint-Apollinard, homme lige de Guillaume d'Embrun ; — Athénoux Athénoux, du lieu de Prunières ; — Jacques Sochan, du lieu de Choroges ; — Guillaume Jordan, homme lige de Guy de Savine ; — Jean Bonnafous, fils de défunt Michel, du lieu de Réalon ; Bertrand Roux, notaire, homme lige de Guillaume de Bardonnèche, tous tenus de se rendre aux chevauchées du Dauphin, mais dans le seul cas où les hommes des barons du Gapençais en feraient partie ; — reconnaissances passées par Pierre Bernard, chapelain et curé de Saint-Apollinard ; par Raymond Babot, archidiacre d'Embrun, pour un pré au Puy de Saint-Eusèbe ; — services et censes dus à Bertrand et Reymond de Falcon et appartenant au dauphin Charles ; — état des biens que reconnaît tenir de ce prince, Catherine, femme de Martin Marcellin, comme tutrice de Guillon, fils et héritier de défunt Roux Botin, par déclaration faite entre les mains de Guigues Borel, juge-mage des Cours de l'Embrunais et du Champsaur, et en l'assistance de Pierre Gay, d'Oulx, notaire, etc.

B. 2666. (Cahier.) — Petit in-4°, papier, 30 feuillets.

1351-1434. — Extraits de reconnaissances delphinales, dans le mandement de Chevières, passées par André Du Saule ; Josserand Fallavel ; Thomas de Murinais, chevalier ; Aynard de Bellecombe, chevalier ; Guillaume de Montrigaud, agissant au nom et de l'autorité de François de Montrigaud, son père ; Amblard Fallavel, dit Borno, chevalier ; Geoffroy, seigneur de Chatte, comme procureur fondé et au nom de Marguerite, fille naturelle de défunt Amédée de Chatte ; le curé de Saint-Marcellin ; Guillelmet Mugnier ; Pierre Orcel, etc., etc. ; — lesdites reconnaissances faites à la requête de Gérard Baile, de Romans, jurisconsulte, procureur fiscal de la Cour delphinale de Vienne, commissaire, ainsi qu'en l'assistance d'Hugues Gastarel, châtelain dudit mandement de Chevières, et reçues par Berton Garnier, notaire, et Garnier Vallin, clerc, notaire juré de la même Cour de Vienne, etc.

(1) Ce nom a été donné à ce registre parce qu'il contient les déclarations faites par les habitants de diverses paroisses de bonne foi et sans qu'il leur fût justifié de l'existence d'aucun titre ; d'après lesquelles déclarations ces habitants reconnaissent devoir au Dauphin des services, des rentes et censes qu'ils auraient pu contester, faute de production régulière des actes primordiaux.

B. 2667. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 124 feuillets.

1365-1370. — Reconnaissances delphinales des habitants de la châtellenie de Beauvoir de Marc, reçues par Pierre Morard, notaire, et faites à sa requête, par : Pierre Pélissier, dit Piglet; Etienne des Alardières, dit Marcorner; Pierre d'Ancône, damoiseau; Marguerite de Bisse; Mathieu Mabillon; Jean de Charannes, dit Cusin, et Jean Baras, du lieu de Mépin; Pierre de La Croix; Guillaume de Gordins; Hugues de Maugiron; Thomas Dulac; Martin et Michel de La Bâtie; Guillaume Channurier, fils de Simonet, de Royas, etc.; — reconnaissance passée à la requête de Perrin de Béniges, procureur fondé de Borel de La Rivière, chevalier, usufruitier de la terre de Saint-Georges et de celle de Beauvoir-de-Marc, par Jean Ferrand, habitant de Fallavier, etc.

B. 2668. (Carton.) — Parchemin, rouleau en cinq peaux.

1396. — Reconnaissance passée en faveur du Roi-Dauphin, comme comte de Vienne, entre les mains d'Antoine Grand, licencié en lois, juge de la Cour commune de cette ville, commissaire, par Barthélemy, Guy et Françoise Laurent, enfants de défunt Josserand Laurent et en qualité aussi d'héritiers d'Eymonet Laurent, leur frère, pour une moitié indivise de la moitié des langues de bœufs de la boucherie et du marché de Vienne, pour la leyde et les droits en argent perçus à cet effet, soit par eux, soit par leurs ayants cause, pour les censes qu'ils avaient dans les territoires de Tressin et de Pierre-Fiche de Charavelle, pour les paquerages de ces territoires et les émoluments qu'ils en retiraient; à raison de tout quoi lesdits Barthélemy, Guy et Françoise Laurent prêtent hommage au Roi-Dauphin, comte de Vienne; ladite reconnaissance reçue par Jean Péronier, notaire, du lieu d'Hières, etc.

B. 2669. (Registre.) — In-4°, papier, 55 feuillets.

1400-1405. — Reconnaissances delphinales passées devant Jacques Taillefer, notaire, par Jacques Morel et Antoine Villet, notaire de Bresson, pour tout ce qu'ils tenaient ou avaient acquis de Pierre des Granges, de Meyssonet Brun, d'Aynard Gilberge, de Bernard Barral et d'autres, du fief et de la directe du Dauphin dans les mandements de La Buissière, de Bellecombe et d'Avallon; avec les reconnaissances passées auxdits Morel et Villet par les tenanciers et détenteurs de fonds de cette directe, et les débiteurs des censes et rentes venues du même fief; — procuration donnée à Laurent Marchand, notaire, du lieu de Peyrins, par Jacques Morel, du lieu de La Buissière,

attaché à la Cour de justice de Saint-Marcellin et empêché soit par maladie, soit par les fonctions de son office, à l'effet de le substituer dans la commission qu'il avait reçue de faire passer les reconnaissances delphinales dans les mandements précités, etc.

B. 2670. (Carton.) — 16 pièces, papier.

1410-1633. — Reconnaissances générales des habitants de Bourgoin et de Ruy, de Vizille, du mandement d'Albon, et de La Côte-Saint-André, passées en corps de communauté, en faveur des Dauphins, à la requête d'Eynard Fleury, notaire; de Louis de Vienne-Randon, notaire et huissier en la Chambre des Comptes du Dauphiné; d'Antoine de Beaumont, sieur d'Autichamp, châtelain d'Albon et d'Etienne Empereur de La Croix, conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses Finances en Dauphiné; — les consuls de La Côte-Saint-André déclarent que leur ville a été autrefois fermée de remparts en briques, dont il reste des ruines; qu'une de leurs trois portes, celle de Bressieux était détruite; que, au sommet de la ville, était le château, albergé aux prédécesseurs de Balthazard de Girard, sieur de Saint-Paul, et qu'il y avait quatre foires, qui se tenaient: les lundi et mardi gras, le lendemain de l'Ascension, le lendemain de l'Assomption et le lendemain de la fête de saint André; — énonciation des droits seigneuriaux dus au Dauphin par les habitants d'Ornacieux.

B. 2671. (Registre.) — In-folio, parchemin, 286 feuillets.

1460-1464. — Reconnaissances delphinales des habitants des paroisses de Rochemolle et de Millaure, au mandement de Bardonnèche; des nobles de ce mandement, et des forains de Nevache et de Boléard, possédant des fonds dans le territoire de ces deux mêmes paroisses; lesdites reconnaissances reçues par Jean Grand ou Grandis, notaire à Briançon; — au nombre des nobles du mandement précité sont nommés: Hugonnet et Gabriel de Bardonnèche, coseigneurs de ce lieu; Jean de Saint-Amour, dit Boyssel; Pierre et Bardain Ambrois, frères; Antoine et Michel de Nevache, frères, et Pierre Eynard; il est dit que la maison forte ou château de Bardonnèche contenait deux tours, appelées l'une la tour du Merlin, et l'autre la grande tour; — sont mentionnés aussi: Pierre Roux, chapelain ou curé de Rochemolle; Pierre de Pons, dit Aulagin; André Emé, du lieu de Saoulx; Jean Albert, de château Boléard; Thomas Melhurin, du lieu d'Oulx; Bonthoux Blanchard; Guillaume Pascal, notaire, l'un des pariers du Mont-Genèvre, etc.

B. 2672. (Cahier.) — In-4°, papier, 64 feuillets.

1472. — Reconnaissances delphinales passées en faveur du Roi-Dauphin par les habitants d'Embrun : — Sébastien et Georges Boniface, frères, du lieu du Chalvet ; — Aymar Alaysie, recteur de l'hôpital d'en haut de la ville ; — Jacques Gontier, agissant au nom d'autre Jacques Gontier, son fils, recteur de la chapelle de Sainte-Marie, fondée en l'église cathédrale par Guillaume des Aymonets, pour une maison dans la ville, confinant d'un côté maison de Jean Sanicon, sacristain et official de la même église, et, de l'autre, maison de Pierre Garnier, curé de Saint-Sauveur ; — Antoinette, veuve d'André Gilbert, notaire, de Saint-André ; — Siméon Garin, de l'ordre des Frères mineurs, sur l'autorisation de Michel Aymon, gardien du couvent, pour deux fosserées de vigne, au Clos ; — reconnaissances reçues par Joffrey, notaire et passées pour des droits communs au Roi-Dauphin, et à l'archevêque d'Embrun, par des habitants de cette ville, savoir : Raphaël Sigaud, licencié dans les deux droits ; Antoine Sauret, notaire ; Guillaume Valon, recteur et procureur de l'hôpital d'en bas (1), etc.

B. 2673. (Cahier.) — In-4°, papier, 66 feuillets.

1495-1508. — Reconnaissances delphinales des habitants du mandement d'Avallon, passées par : Pierre de Saints, le vieux, de la paroisse d'Allevard ; François Bachelier, du lieu de La Buissière ; Humbert Arpin, comme tuteur de François, Pierre, Jean et André Arpin, enfants de défunt Jean ; François et Jean Vertu, de la paroisse de Grignon ; Pierre Aymar et Jean Sollier, notaire, de la paroisse de Saint-Maximin ; Jean Rosset ; André Tonard, prieur de la maison du Val de Saint-Hugon, de l'ordre des chartreux, etc ; — lesdites reconnaissances reçues par Jean Moine, notaire et secrétaire delphinal, et faites à la requête dudit Moine et de Jacques Salvaing, châtelain d'Avallon, commissaires nommés en cette partie, suivant ordonnance des auditeurs de la Chambre des Comptes, etc.

B. 2674. (Cahier.) — In-4°, papier, 29 feuillets.

1504. — Reconnaissances delphinales des habitants du mandement de Pisançon passées, à la requête d'Humbert Odoard, châtelain de ce lieu, pour le Dauphin ; —

(1) Cet hôpital est appelé *inferior*, de même que celui d'en haut a le nom de *superior* dans la reconnaissance ci-dessus où il en est fait mention.

par François Rajon, homme d'Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et coseigneur dudit lieu de Pisançon ; — par Pierre Gerton, marchand, de Romans ; — par Pierre Leusson, dit de La Pierre, tant en son nom qu'en celui d'Alise de Presles, sa femme ; — par Jacques Albert, de Meymane, au mandement de Beauregard ; — par Gabrielle Veyret, veuve de Claude de Beaumont, du lieu de la bâtie ou du péage de Pisançon, près de Romans ; — par Peronin Rochas, du lieu de Chatuzange ; — par Guillaume Du Plastre en son nom et en celui de Jacquot Du Plastre, son frère, chanoine de Romans, etc, etc. ; — lesdites reconnaissances reçues par Etienne Scoffier, notaire de cette ville ; commission donnée par les auditeurs des comptes du Dauphiné à ce notaire de faire passer les mêmes reconnaissances, etc.

B. 2675. (Cahier.) — In-4°, papier, 44 feuillets.

1506. — Reconnaissances delphinales du consulat de Gap et de Montauquier, passées devant Guigues Baudet, notaire, secrétaire delphinal, en présence d'Honorat de Bonne, seigneur de La Rochette, par : — Guillaume Abon ; — Arnoux de Villar ; — Jean de Beauvoir, chanoine de l'église de Gap, tant en son nom qu'en celui de Gaspard de Beauvoir, son frère ; — François Farel, notaire de cette ville ; — Jean Blanchet, marchand, de la même ville ; — Sébastien Roux, dit de Laval ; — Arnoux de Fontanelle, greffier de Montauquier ; — Jacques Thomas, prêtre incorporé à l'église cathédrale de Gap et panetier de cette église ; — Jean Borel, prêtre de cette église ; — Honoré Martin, prêtre et bénéficiaire de la même église cathédrale ; — Guillaume Roux, notaire à Gap ; — Espri^t d'Orcière ; — rapports d'experts sur une réduction de censures, qui avait été faite à chaque reconnaissant par Bertrand de Vieux, et qu'on disait préjudiciable aux droits du Dauphin ; sont nommés du nombre de ces experts : Jacques Thomas, prêtre de l'église de Gap, âgé de soixante ans ; Pierre Viman, cosyndic de cette ville, âgé de soixante-dix ans ; Guillaume Eustache, dit Bâtard, âgé de soixante ans, etc.

B. 2676. (Registre.) — In-4°, papier, 466 feuillets.

1507. — Reconnaissances delphinales pour la paroisse d'Allevard (1), reçues par François Gabet, notaire. Il est rap

(1) Un pareil registre existait pour chacune des autres paroisses du mandement d'Allevard, savoir : Saint-Pierre-d'Allevard, La Chapelle-du-Bard, Pinsot et La Ferrière. Ces volumes et généralement tous les nombreux terriers des archives de l'ancienne Cham-

porté dans le préambule en tête du registre, que, d'après les reconnaissances précédentes de 1445 et la déclaration des syndics et experts, le mandement d'Allevard était séparé de la Savoie par le ruisseau de Bens, par les rochers des Balmettes, le ruisseau de Breyda, le col du Merle, le col de Claran, le col de Valloire au-dessus de Saint-Colomban, et le col du Haut-de-la-Croix; — au nombre des nouveaux reconnaissants figurent : Claude Faure, natif de Romans; Jean Denizet, marchand, natif de Bourgoin; Claude et Urbain Barral frères; Pierre de Saints, le jeune, fils de Ferrand; Georges Salvaing, natif de Theys; François d'Arvillard, coseigneur de la vallée d'Allevard; Antoine Porte, prêtre, fils de défunt Jacquin Porte, notaire; Armande de Ciserin, veuve de Guigues Channet, mère de Rodolphe et de Clément Channet, dits Fanton, etc., etc.

B. 2677. (Registre.) — In-4°, papier, 470 feuillets.

1551-1552. — Reconnaissances delphinales des habitants du mandement du Trièves, reçues par Jean Barbier, dit de La Guye, notaire à Voreppe, commis à cet effet ensuite d'ordonnance de la Chambre des Comptes; — sont nommés : Guigues Borrel, notaire, et Barthélemy Borrel, frères; Jacques Palencharde; Jacques de Morges, écuyer, seigneur du Châtel et du lieu de Montmeilleur; Domenge et Claude Cuchet, frères, fils et héritiers de défunt Claude; Jacques Bachasse, fils de défunt Jean; Guigues Hélys, du lieu de Villard-Julien; Guillaume Bondrand, prêtre, vicaire de la paroisse de Cornillon, et Mathieu Bondrand, son neveu; Maron Pelissier, fils de défunt Pierre, du lieu de Lavars, etc.

B. 2678. (Deux cahiers.) — In-4°, papier, 105 feuillets.

1543-1546. — Reconnaissances delphinales pour le lieu de Vernas, reçues par Droguet, notaire à Crémieu; et où sont nommés, entre autres reconnaissants : Antoine Dauphin, de Crémieu; Antoine Forestier; Vincent Crestin, seigneur de la maison forte du Sangle, qu'avait possédée et reconnue Antoine Pellerin; Maurizette Galliot, fille de défunt Jean; Barthélemy Bozan, prêtre; Claude Permezet, fils d'Humbert; Jeanne de Borcieu, dite Clairret-Borcieu, etc.; — sont mentionnés comme témoins : Jean d'Es-

tre des Comptes ont été brûlés officiellement en 1793; il n'est point étonnant qu'il ne reste plus que fort peu de documents de cette nature encore ne sont-ce pour la plupart que des titres en lambeaux.

tuard, auditeur en la Chambre des Comptes de Grenoble; Michel Bottut et André Pellerin, notaires à Crémieu, etc.

B. 2679. (Cahier.) — In-4°, papier, 83 feuillets.

1342. — Fragments de reconnaissances delphinales passées par des habitants de Voreppe et de Pommiers: — Pierre et Guigues Rolin, frères, pour une prise d'eau à la rivière de Roise et la conduire au moulin qu'ils tenaient du prieuré de Saint-Didier; — par Jeannette Chalvet ou Charvet et Pierre Robert, pour une maison à Voreppe et autres biens à Rivallières et au Puys; — par Thomas Chollet, en son nom et en celui de sa femme Babelie; — Hugues et Jacques Sauterau, frères, pour divers fonds, entre autres une pièce de pré aux Sablières, confinant Guillaume de Royn et Pierre Chalveton, etc., etc.; lesquels se déclarent hommes liges du Dauphin, obligés de suivre ses chevauchées à sa volonté et à ses frais et être tenus, à son égard, comme l'étaient les autres hommes de la franchise du mandement de Voreppe (1), — lesdites reconnaissances faites devant Guillaume Duport, notaire, en présence d'Aymonet Mermet, de Pierre Julien, cleric; de Guillaume de l'Arénier, de Guigues Dourat, curé de Veurey, etc.

B. 2680. (Onze cahiers) — In-4°, papier, 286 feuillets.

1343. — Fragments de reconnaissances des habitants des paroisses d'Huez, de Villard-Reculas, de La Garde, d'Oz, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Mizoën et d'Hières, imposés à la taille générale du Dauphin, ses hommes liges et tenus de se rendre à ses chevauchées; — lesdites reconnaissances passées : par Jean André, du lieu de Saint-Christophe, pour une maison à La Côte du Sappey; par Guillaume Stéphanel, pour une terre au Villard-d'Oz, confinant Lantelme Romain et Pierre Faure; par Gilla, fille d'Hugues Vieux, pour des fonds situés à La Côte, à Champ-Foran, au Champ de La Pisse et à La Terassette, sur le territoire de Mizoën; par Jean de Lans, agissant comme tuteur et au nom de Jean et Pierre Passat frères, fils de défunt Jean, pour des terres, près et autres biens sur la paroisse de La Garde; par Giraud Bas, d'Huez, au nom de Guigues, Jean et Raymond Bas, enfants de défunt Pierre, pour une terre au Gua de Serenne, au lieu dit au Plan du Gua et autres biens, etc.

(1) Voir l'annotation au bas de la page 92.

B. 2681. (Deux cahiers.) — In-4°, papier, 80 feuillets.

1343. — Fragments de reconnaissances des habitants des paroisses du Monestier-de-Briançon et de Saint-Chaffrey, imposés à la taille comtale, hommes liges du Dauphin et tenus de le suivre, à pied, en ses chevauchées avec attirail de guerre à leur frais en raison de leurs facultés; — lesdites reconnaissances reçues par Jean Amidon et Pierre Leydier, notaires, commissaires delphinaux nommés à cette effet, et passées: — par Jean Chabasse, du lieu de Cusset; — par Jean Boisserade, du même lieu, tant en son nom qu'en celui de Dominique Clavel, sa femme; — par Jean Beraud, du lieu des Granges; — par Jean Faure, du lieu du Pont; — par Pierre Ponce, pour autre Pierre Ponce son fils; — par Jean Audemar; — par Pierre Pelissier, fils de Guillaume; — par Antoine Rogier et Guillaume André, du lieu de Saint-Chaffrey, etc.

B. 2682. (Cahier.) — In-4°, papier, 34 feuillets.

XIV^e siècle. — Fragments de reconnaissances delphinales des habitants de Quaix et de Proveysieux, passées par: — Guillaume de La Motte, Pierre et Guillaume Seygnoret, pour des vignes au mas de Brocenz; — par Antoine Rigot et Jean Coyllion, pour leur chauffage et bûcherage à prendre dans les bois communs du Dauphin, à Proveysieux, à raison d'une cense annuelle de 6 deniers, avec plaît à chaque mutation de seigneur seulement; — par Guillaume Moret, pour une terre en la chenevarie des Barrals, joignant le chemin de Feyaret, et autre terre à la borderie de La Côte; — par Hugues Faure, Bernard Primat, Jean Paret Brochier et Guigues de La Pierre (*de Lapide*), hommes de l'évêque se disant sujets du Dauphin comme les autres habitants de Proveysieux, et déclarant qu'il avait sur eux toute juridiction; — lesdites reconnaissances faites devant Jean Cusin et Jean de Fornache, notaires, en présence de Guillaume Rostaing, de Saint-Donnat, clerc; de Guigues Allard, de Quaix; de Pierre Villain, vice-châtelain de Cornillon; de Jean Tivoley, notaire, etc.

B. 2683. (Carton.) — 87 pièces, parchemin.

1375-1385. — Fragments de reconnaissances passées en faveur du roi dauphin Charles V, par Reymond Arnaud, dit Janta-Roy; Jacques Vial, dit Balagros; Jean Salsier; Bertrand Arthaud, dit Ruffian; Guillemette, veuve de Jean de Rame, dit Chauhier; Jaques Ducros, tous de Serres; François Ducros et Michel Sériant, comme prieurs et au nom de la confrérie dudit lieu de Serres; par

ISÈRE. — SÉRIE B.

Jean Gautier et Jacques Blanchard, du lieu de Sigoyer; par Antoine Béchard, Bertrand Charonnier, Pierre François, Etienne Jourdan, tous du lieux d'Upaix; par Antoine Rolland, Antoine Gilin, du lieu de Ventavon; par Bertrand Sparron et Guillaume Belzier, du lieu de Montmorin; par Reynaud Reymond, seigneur d'Agoult et de Montrond; lesdites reconnaissances reçues par Jean de Blavilles, notaire à Serres (1), etc.

B. 2684. (Carton.) — 128 pièces, parchemin.

1397-1414. — Fragments de reconnaissances passées en faveur du roi dauphin Charles VI, par: Antoine Guy, dit Fornier, et Mathieu Garnier, du lieu de Malezet; Barthélemy Philippe, du lieu de Nevache; Jacquemet Chaix, Galvin et Mathieu Ruel, Michel et Pierre Guiffrey, Rodolphe Visoud, Guillaume Vincent, Simon Tournier, Jean de Brancza, dit Bolengier, Constant Pelissier, tous du lieu de Bardonnèche; Jean Ambrois, vice-châtelain de ce lieu, et Benoît Maurel, du même lieu, agissant au nom et comme procureur fondé de la confrérie du Saint-Esprit établie à Bardonnèche, etc.

B. 2685. (Cahier.) — In-4°, papier, 50 feuilles.

1442-1445. — Fragments de reconnaissances delphinales passées par des habitants du mandement de Voiron: — par Martin Vachon, au nom d'Amédée Vachon, son père, pour une pièce de bois châtaignier, à Châtardière; — par Guigues Berard, dit de Crolard, pour un pré à la Rivoyre, le long du chemin qui va de La Rossatière à Miribel; — par Jean Morard, tant en son nom

(1) Toutes les pièces de cet article ainsi que celles de l'article qui suit et des nos 2686 et 2688 sont incomplètes et en lambeaux. Ce sont, en grande partie, les parchemins envoyés, dans le temps, par M. le Ministre de l'intérieur et provenant des gargousses trouvées dans les arsenaux de Paris. Il faut savoir que, par suite de prescriptions administratives, il fut fait, en 1793 et 1794, au ministère de la guerre pour le service de l'artillerie, divers envois de plusieurs quintaux métriques de parchemins, pris dans les fonds des archives de l'Isère déjà triés et qui devaient être vendus ou détruits, et destinés à la fabrication des gargousses. Toutes ces gargousses en parchemin ne furent point employées; on préféra même plus tard les remplacer par des sacs en toile; de sorte qu'il en est resté un assez grand nombre dans les arsenaux. Les feuilles de parchemin mentionnées dans les quatre articles ci-dessus, devaient former des registres et faire partie d'une série de reconnaissances dont il reste un volume complet, sous le no 2671. Les autres feuilles qui seront analysées en leurs lieu et place sont des lambeaux de comptes-rendus par les châtelains dans les XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, et des fragments de lettres patentes du XVII^e siècle.

qu'en celui d'Antoine et de Jacques Morard ses frères, pour un *riverage* de moulins et de battoirs, situés au pré du Temple; lequel *riverage* commence au Vernay de Saint-Aupre et tombe audit pré du Temple; — par Antoine Galles, pour sa maison-forte du Bellier, sur la paroisse de Saint-Aupre; — lesdites reconnaissances reçues par Pierre de Alva, notaire, et faites à la requête et en l'assistance d'Antoine Grimaud, dit Béesgues, châtelain delphinal de Voiron; — requête présentée au Conseil delphinal, par Marin Magnin, tendant à être déchargé de la cense de neufs bichets d'avoine imposée sur une terre du contenu de trois journaux qu'il avait au champ de la Molaz et qui venait d'être emportée presque entièrement par les eaux du ruisseau de Briançon.

B. 2686. (Carton.) — 21 pièces, parchemin.

1479-1499. — Fragments de reconnaissances passées en faveur des rois-dauphins Louis XI et Charles VIII, par : Jean et Pierre Peyron, frères; Odon Martin; Guigues Jordan; Johannet Peyron; Guigues Barsache; Jacques Olganier; Jean Arnaud-Gros; Jacques et Claude Folrat, frères; Claude Arthaud, dit Brunet; Grégoire Clavier; Jacques Vallier, fils d'Antoine; Soffrey Charbonnel, notaire; Etienne Aurel; Jean Martin, tous de Briançon; Antoine Bertrand, fils d'André, du lieu de Villard-Saint-Pancrasse; Jean, Pierre et Jacques Tholozan, du lieu de Césane; Aubert Agne, du lieu des Vignaux, etc.; lesdites reconnaissances reçues par Jean Grand ou Grandis, notaire à Briançon, etc.

B. 2687. (Cahier.) — In-4°, papier, 66 feuillets.

1485. — Fragments de reconnaissances delphinales des habitants de Montclar et de Vaugelas, passées par Louis Treynel, Jean Colombier, dit Lauda; Jean Peyrol, Antoine Eyraud, dit Rebolet; Eynard de Gramont ou Grantmont, seigneur de Vachères et coseigneur de Montclar; Clauda de Chastel, au nom de Clauda sa mère, veuve de Robert du Chastel; Guillaume Renard, seigneur du Cheylard, coseigneur aussi de Montclar, pour un pré à *la combe de La Lèche*, un autre pré à la rivière de Gervane et une terre à *la Muréta*, etc; Louis Arbalestier, pour une terre à Saint-Martin; Antoine Coste, pour une vigne aux Combes; Jean Chastel, comme syndic et au nom de la communauté de Montclar, assisté de Guillaume Manoy et de Pierre Monestier, pour une maison dite de la communauté, sous la cense annuelle d'une *carte de froment*; Jean Pape, docteur ès lois, coseigneur de Montclar, etc.

B. 2688. (Carton.) — 20 pièces, parchemin.

1486-1487. — Fragments de reconnaissances passées en faveur du Roi-Dauphin Charles VIII, par les habitants de Saint-Martin, de Valpute, d'Exilles, d'Oulx, de Césanne et de Salbertrand, en corps de communautés; les consuls ou syndics de ce dernier lieu sont seuls nommés, savoir : Michel Gerlier et Laurent Girard; — au nombre des témoins figurent : Oronce Emé, juge-maje de Briançon; Jordan Cœur, procureur fiscal près du Bailliage de cette ville; Albert Baile, coseigneur de Neva-che; lesdites reconnaissances reçues par Jean Crand ou Grandis, notaire à Briançon; — fragments des lettres de commission, données à ce notaire par Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, afin qu'il ait à faire passer et recevoir ces mêmes reconnaissances, etc.

B. 2689. (Quatre cahiers.) — In-4°, papier, 380 feuillets.

1530-1533. — Fragments de reconnaissances des habitants du Champsaur, passées en faveur du Roi-Dauphin: — par Domin Syméand, curé de Chabottes, et Reymond Syméand, son frère, marchand à Gap, pour nne terre au lieu dit à La Roveyre; — par Marguerite, veuve de Jean Humbert, comme tutrice d'Esprit Humbert son fils, pour une maison et jardin au mas des Olganières; — par Jacques Lagier, pour une terre à Champ-Pommier; — par Julien Eyraud, dit Julian, et Johanette, sa sœur, femme de Jean Richard, fils de Jean, des Pelloux, pour une terre à Audifranches ou en Chauchaline; — par Vincent Durif, des Grimauds, pour une terre au mas de Lafont, au lieu dit en Champ-d'Arbre; — par Jean André, pour une terre au terroir de La Pierre; — par Pierre et Vincent Quarte, dits Dubois, pour une terre au terroir de Pisançon; — par Johanette Durif, femme de Gaspard Pellegrin, des Astiers; — par Jacques et Esprit Champollin, des Infernas, pour une terre aux Trois-Prés, etc., etc.

B. 2690. (Cahier.) — Petit in-4°, papier, 68 feuillets.

1303. — Lève des censes dues au Dauphin dans la mistralie de Saint-Laurent-du-Lac (le Bourg-d'Oisans) (1): — par Berton de Macon, notaire, en son nom et en celui de Pétronille, sa femme, pour un ténement près de l'eau de la Romanche; — par Jean des Alberges et Jean Ternal,

(1) On appelait lève ou liève l'extrait du terrier ou des reconnaissances pour lever les droits seigneuriaux.

notaires, pour leurs maisons dans la rue de La Font (*in carreria de Fonte*); — par les héritiers de Guillaume Chays, pour la terre de La Maladière; — par Aurèle, fille de Gonnet de Lans (*de Lento*), pour un ténement vers les pâturages; — par Jean Beymond, prieur de La Garde, pour un ténement de pré, grange et terrain à Essolieu, joignant le ténement des héritiers de Guigues Taillefer, et pour une vigne au-dessus de celle de la Confrérie; — par Eyméric Lutzon, chevalier, pour un ténement au Villard-d'Oz, derrière l'église; — par Guigues de Commiers, chevalier, pour le ténement de Morelet, joignant celui de Catherine, fille du nommé Comte; — par Didier Athénaux, d'Auris, au nom de sa femme, fille de Guigues d'Huez, etc.

B. 2691. (Cahier.) — In-4°, papier, 116 feuillets.

1346-1350. — Lève des censes dues au Dauphin dans la mistralie de l'Oisans: — par les enfants de Raymond Balme, pour deux terres en La Combe-du-Pontet; — par Hugues Chancel, Marc ou Marcon Nicolay, les enfants d'Hugues Johannin et Jean Raymond, du Villaret, pour des fonds à La Chalvérie; — par Martin Morand et Jean Hubert, pour des biens au mas des Marais (*de Paludis*) joignant La Combe; — par Pierre Macaire, Joseph et Pierre Charamat, pour des prés aux Oches; — par Etienne Christophe et André Aynard, pour des terres à la chenevarie des Balmes; — par Pierre Paschal et sa mère, pour des terres aux Oches de Pélenchère, à Champ-Pérose et au Pont-de-la-Vieille, près de l'eau et près du rocher; — par Joseph Richard, pour une éminée de terre à la chenevarie de Prévernal, au-dessus du chemin du Cros; — par Guigues Villaret, de Granonière, pour des terres au mas du Rif (*de Rivo*), au mas du Pleyt et aux Bonnets; — par Richard Audeaud, notaire, pour une terre à La Poÿat, joignant La Combe, etc.

B. 2692. (Cahier.) — In-4°, papier, 46 feuillets.

XV^{me} siècle. — Lève des censes dues au Dauphin dans le mandement de Saou: — par Pierre Léon et Pierre Mirabel, pour des maisons ou hospices, dans le château; — par Guillaume de Fontanay, pour un jardin sur la place devant l'abbaye; — par Pierre de Lorme (*de Ulmo*), pour une terre aux Côtes; — par Vierson Girard, pour un chazal près de la maison de Pierre d'Urre, sous le château; — par Etienne Thibaud, pour une maison dans le bourg de Lorme, d'autres biens et une terre à la porte de Plan; — par Guillaumette, veuve de Laurent Gaudon, pour un chazal à La Boyssière; — par Jean Bus, dit Dardally,

et Guillaume Du Moulin (*de Molendino*), pour leurs portions du bois de Valbosc; — par Bertrand Botanet, pour une terre à l'Étang, confinant le béal des Pontelles, pour une terre à la grange de Choninone et l'arrosage de cette terre; — par les religieux de l'abbaye de Saou, pour une maison et jardin contigus, etc., etc.; — noms de ceux qui ont reconnu devoir des censes au comte de Valentinois et de Diois, pour sa forêt de Saou, etc.

B. 2693. (Trois cahiers.) — In-4°, papier, 282 feuillets.

1574-1598. — Lève du terrier du comté et mandement d'Albon, extraite des reconnaissances reçues par Gyrboud, notaire, et faites en faveur du Roi-Dauphin: — par Antoine de Lange, abbé de Saint-Antoine en Viennois, pour sauvegarde de l'Aumône d'Anneyron (1), sous la cense de deux sommées de blé froment; — par Guillaume de Barbésieu; — par Jean Chauryne, vicaire général de la grande église de Vienne, pour droit de garde du prieuré de Saint-Sorlin de Serrières, au Royaume (2); — par Françoise Girard, veuve de Jean Michallon, tutrice de ses enfants, pour une terre en Valloire, confinant le chemin de Saint-Didier, qui tend d'Albon à Anjou; — par Humbert Favon, pour sauvegarde de ses terres jadis en prés appelés les prairies d'Epinozue, au terroir de Malatrait; — par Gabriel de Jong, pour la sauvegarde de la maison de La Chal, sous la cense annuelle d'un setier seigle, un setier avoine et un barral de vin; — par Jean et Vincent Montuel; — par Arthaud de la Ravoyre; — par Jeanne de Montarzin, fille donnée à Louis de Montarzin, etc., etc.

B. 2694. — (Cahier.) In-4°, papier, 100 feuillets.

1607. — Lève des censes dues au Roi-Dauphin dans le mandement de Bourgoin et Ruy par: — Jérôme Lavorel, prêtre, curé de Bourgoin; — Louis de La Croix, châtelain de cette ville; — Jean Bonnier, tanneur; — Laurent Lavorel, procureur, habitant à Vienne; — Pierre-Gaspard de Loras, seigneur de Chamagnieu; — Antoine Proud, notaire; — Siméon Donin; — Jean de Bienvenu; — Claude Garnier, prêtre, recteur de la chapelle de Saint-Yves; — Henri Duprévieux; — Jean Cochet, consul de Ruy; — Jacques Buisson, clerc, du même lieu; — François de Viarnaz; — Antoine de Saint-Germain, sieur

(1) C'est-à-dire de la maison de l'Aumône.

(2) On appelait Royaume les pays au-delà du Rhône, par opposition aux pays en deçà de ce fleuve qui, autrefois, faisaient partie de l'empire d'Allemagne.

de Moyrieu ; — Jean Lescot ; — Guy Du Bourg, sieur de Porcieu, etc., etc.

B. 2695. (Cahier.) — Petit in-4°, papier, 48 feuillets.

1611-1617. — Lève coursière des rentes dues au Roi-Dauphin, pour son château d'Albon, d'après le terrier reçu par Pagey, notaire, comprenant Saint-Rambert, Anneyron, Saint-Romans, Albon, Andancette, Champagne, Saint-Martin et Fondeville; dans laquelle lève sont énoncées les reconnaissances passées par Etienne et Jean Faure, sieurs des Blains; Jean d'Arlande, sieur de Coucoule, comme représentant Jean de Lestang; Jean Costaing, sieur du Palais et de Pusignan; Louis de Chatte, sieur de Gessans; Barthélemi Du Plastre; Christophe de Châtellard; Laurent de Châtel; les religieux de Saint-Pierre de Vienne, pour le prieuré d'Anneyron; Guillaume de Bozas, sieur de Salaton; Jean Yserand, sieur de La Grange; Pierre Sadin, notaire, etc.

B. 2696. (Cahier.) — In-4°, papier, 125 feuillets.

1680-1685. — Lève confinale du terrier du Roi-Dauphin sur Réaumont et son mandement, et où sont indiquées les reconnaissances delphinales passées par : Louis Jayet, curé de Vourey; Pierre Pâris, comme procureur fondé d'Etienne Pâris, médecin à Grenoble; Antoine Clément, procureur au Parlement de cette ville, comme curateur d'Antoine de Rachais, seigneur de la maison forte de Vernatel; Jean-Baptiste de Grimaud, seigneur de Beégués, conseiller en la Cour de ce Parlement; Louis de La Poype-Saint-Julien de Granet, président en la même Cour; Jean de Moret, laboureur à Charnècles; Gaspard de Vachon, seigneur de l'hôtel de La Murette; Sébastien de Vinay, sieur de Vergeron, du même lieu de La Murette; Joseph de Gumin-Truffe; Jacques Morel et André Grandjoud, tous les deux notaires à Voiron; Joseph Lovat, docteur en médecine, héritier bénéficiaire de Pierre Lovat, notaire et châtelain du même lieu de Voiron, etc.

B. 2697. (Cahier.) — In-4°, papier, 28 feuillets.

1758. — Lève confinale du terrier du Roi-Dauphin sur la terre domaniale de Jonages, rappelant les déclarations ou reconnaissances faites par : François Desflèches, fils de François; Théodore La Bruyère, bourgeois de Lyon; Benoît Degout, pour Etienne D'Antoine, sa femme; Joseph Thevenin, propriétaire du domaine de Mares; Pierre de Guignard, seigneur de Jons, pour le port de Jons, assis rière Jonages sur le fleuve du Rhône,

appelé Port de la Riorte; François Yon, seigneur de Mares, ci-devant seigneur de Jonages, etc.

B. 2698. (Cahier.) — In-4°, papier, 40 feuillets.

1780-1786. — Terrier pour les domaines de Cornillon, de Saint-Vincent-du-Plâtre et du Fontanil, contenant des extraits des reconnaissances passées par : Denis Dupré, président en la Chambre des Comptes du Dauphiné, seigneur engagiste desdits domaines; Jean-Baptiste Rolland, ancien secrétaire au bureau des Finances de Dauphiné; Antoine Duvert, chapelain, comme procureur fondé de François Duvert, son frère, receveur des Aides au bureau d'Angers; Pierre-César Bertier, capitaine, châtelain de Cornillon et de Saint-Vincent-du-Plâtre; Benoît Charvet, courrier de la poste royale de Grenoble; Anne Barral, veuve de Jean Duchon; Joseph-Bertrand Allemand du Verger, licencié en droit, comme procureur fondé de Jean Bochart de Champigny, prieur commendataire de Saint-Robert; Sébastien Dupuy de Bordes, professeur à l'école royale d'artillerie; Tristan de Caulet, marquis de Grammont, seigneur de Noyarey; la dame d'Arces, etc.; lesdites reconnaissances reçues par André Gerboud, notaire à Saint-Laurent-du-Pont, etc.

B. 2699. (Carton.) — 33 pièces : 30, papier; 3, parchemin.

1441-1778. — Lettres du procureur fiscal du Dauphiné ordonnant d'assigner devant la Chambre des Comptes Humbert de La Porte, seigneur d'Eydoche, pour se voir condamner à reconnaître au terrier du Dauphin, de La Côte-Saint-André, un droit de chevalage; — procuration des Augustins de Crémieu à Catherin Philibert, professeur de théologie, prieur de leur monastère, pour faire amortir et reconnaître au profit du Dauphin quelques fonds qu'ils tenaient de ce prince; — commission donnée par la Chambre des Comptes à Johannet de Saillans, secrétaire delphinal, notaire, de recevoir les reconnaissances delphinales des châtellenies de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux; — autre commission donnée par la même Chambre à Nicolas Sollier, notaire, pour faire passer les reconnaissances de la terre et seigneurie de Chatrousse; — inventaires des terriers de La Côte-Saint-André, du mandement du Val et de la terre de Quaix; — actes de remission et de remplacement, au greffe de la Chambre des Comptes, de terriers prêtés pour leur renouvellement, à Pierre Emé, marquis de Marcieu, seigneur engagiste de Goncelin, du Cheylas et de Morétel, et à Marie-Anne-Joséphine de Prunier de Saint-André, femme de François-Nicolas de Langon, baron d'Uriage, dame engagiste

des terres de La Buissière, de Barraux, de Bellecombe, de Chapareillan et de leurs mandements, etc.

B. 2700. (Carton.) — 12 pièces : 9, parchemin ; 3, papier.

1232-1259. — Inféodations et investitures, savoir : — du château de Milieu et des trois quarts de celui de Meyrieu, par Aymon, comte de Savoie, en faveur de Guigues de Beauvoir, qui reconnaît les tenir de ce prince, sauf la fidélité qu'il doit au seigneur de La Tour ; — d'une rente annuelle de 100 sols viennois, par le même Aymon, en faveur d'Aymon Polloud, de Maubec ; — de la troisième partie du château de Saint-Marcel, par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, en faveur de Giraud Bastet et de ses successeurs ; — d'un revenu annuel de 200 sols viennois à prendre sur le péage de Chalença et sur divers biens désignés dans l'acte, par le même comte, en faveur d'Hugues de Pierre-Gourde, pour le récompenser de ce qu'il avait reconnu tenir de son fief le château de Pierre-Gourde ; — inféodation des châteaux de Cornillon et de Bruchet, passée par Jeanne, reine de Sicile et de Jérusalem, comtesse de Provence, de Forcalquier et de Piémont et par le roi Louis, son mari, en faveur de Reynaud d'Agoult, leur sénéchal dans les comtés de Provence et de Forcalquier, etc. (les droits des comtes de Savoie, en Dauphiné, des comtes de Valentinois et d'autres seigneurs passèrent ensuite aux Dauphins).

B. 2701. (Carton.) — 23 pièces : 9, parchemin ; 5, papier.

1189-1250. — Inféodations et investitures : — du château de Morges, à Reymond de Berenger, seigneur de ce lieu, par Hugues, duc de Bourgogne, comte d'Albon, et la duchesse Béatrix, son épouse ; — des possessions et biens qu'avait et aurait Berlion de La Tour, à Vinay et à La Motte de Saint-Antoine, par le dauphin André ; — d'une vigne, située à Corps, au lieu dit Le Pont, en faveur de Bertrand d'Engelas, chevalier, par le dauphin Guigues VII, pour la somme de 1,000 sous viennois et le plaît de 10 sous ; laquelle vigne, qui avait appartenu à Lantelme Gago, était tombée en commise entre les mains de ce prince ; — du château et de la châtellenie de Montbonnot, à Guillaume de Ravenne, par le même Dauphin ; — de la mistralie de Moirans et des biens y attachés, en faveur d'Odonnet Taillefer, fils de Bournon, par le dauphin Humbert I^{er} ; — du château de Mirabel, dans les Baronnie, en faveur d'Amédée de Poitiers, chevalier, par le dauphin Humbert II ; — d'une vigne à Demptésieu et deux pièces de pré à Morestel au lieu dit à la Crolbeyri,

en faveur d'Amédée de Roussillon, coseigneur du Bouchage, par le même Dauphin, etc., etc.

B. 2702. (Carton.) — 34 pièces : 21, papier ; 13, parchemin.

1251-1255. — Inféodations et investitures : — de la mistralie de Clavans et d'Ornon, par le châtelain de l'Oisans, sous le bon plaisir du dauphin Charles, de celui de son lieutenant général ou du Conseil delphinal, en faveur de Jean Richard, habitant du bourg de Saint-Laurent-du-Lac, moyennant la cense annuelle d'un quintal de fromage et de quatre gélines (poules) ; — de la bâtie de Gessans, par Aymar de Poitiers, gouverneur du Dauphiné, en faveur de Jacqueline de Vaux, veuve d'Amédée de Beauvoir, légataire de cette bâtie ensuite des dispositions testamentaires de son défunt mari ; — d'une pension annuelle de 5 florins, par le Conseil delphinal, en faveur d'Etienne Guillon, qui l'avait achetée au prix de 100 florins, laquelle pension était imposée sur une maison située à Crémieu ; — d'une vigne, à Saint-Georges-d'Espéranche, en faveur de la confrérie du Saint-Esprit de ce lieu, sous la cense annuelle de deux bennes d'avoine et un droit de 10 gros, monnaie courante, payables de dix en dix ans ; laquelle vigne avait été donnée à cette confrérie ; — du grand poids de Vienne, par la Chambre des Comptes du Dauphiné ; lequel poids les consuls et les habitants de cette ville avaient acheté de Barthélemi Blanc et de Lancelot Gérard, au prix de 400 écus à la couronne, sans soleil, etc.

B. 2703. (Carton.) — 30 pièces : 26, parchemin ; 4, papier.

1275-1512. — Lettres de sauvegarde : — du dauphin Humbert I^{er}, en faveur de divers habitants de Romans, sous une pension annuelle d'une obole d'or ; — du dauphin Jean II, en faveur du curé de l'église de Saint-André-en-Royans, sous la même pension annuelle d'une obole d'or ; — du même Dauphin, en faveur d'Humbert de Bocsozel, seigneur de Gières, pour la vèhérie de Gières ; — d'Henri Dauphin, élu de Metz régent du Dauphiné, au nom de son neveu Guigues VIII, en faveur de Georges Passage, lombard, du lieu de Saint-Chef (Saint-Theudère), avec exemption de tailles, droit de tester et autres privilèges, sous la cense annuelle d'un florin d'or ; — du dauphin Humbert II, en faveur des Juifs du Dauphiné, moyennant une somme de 30 florins d'or à payer chaque année les trois jours avant Noël et pendant la durée de dix ans, outre la cense de 20 florins d'or que payaient déjà annuellement les Juifs de Vienne, de l'Albe et de Beacroissant ; — lettres de Louis de Villars, archevêque de Lyon, qui nomme *gardiers* de sa maison

forte de Béchevelin, Jean Dauphin, comte de Gap, fils du dauphin Humbert I^{er} et le comte Guy, son frère, etc.

B. 2704. (Carton.) — 7 pièces, parchemin.

1279-1349. — Lettre de sauvegarde : — d'Hugues, seigneur de Bressieux, en faveur de tous marchands et spécialement des Astésans passant par sa terre et pour leurs gens, leurs choses et leurs marchandises ; — de Guillaume, archevêque de Vienne, en faveur d'Artaud, seigneur de Roussillon, qui l'avait aidé à reprendre le château de Pipet, dont s'était emparé Guillaume de Clermont ; — déclaration de frère P., abbé de Saint-André de Vienne, par laquelle il met ses possessions et son monastère et ce qu'ils avaient à Moidieu, à Estrablin et à Gémens, sous la sauvegarde de Drodon, seigneur de Beauvoir ; — accord entre Guy Dauphin, baron de Montauban, d'une part, et les frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et les hommes de Venterol, d'autre part, au sujet du droit de garde dû à ce prince par ces hommes, et de la protection à laquelle il était tenu envers ces frères hospitaliers, à raison de quoi ces derniers donnèrent à Guy Dauphin la moitié de la juridiction qu'ils avaient des mandements et châteaux de Saint-Maurice, du Bouchet et du Fresne, etc. (les dauphins succédèrent aux droits des seigneurs de Bressieux, de Beauvoir, de Montauban et d'autres seigneurs).

B. 2705. (Registre.) — In-4^o, papier, 202 feuillets.

1367. — État des feux du domaine dans la judicature du Graisivaudan, pour la levée d'un subside d'un florin par feu, suivant un vote des États du pays, pour le rachat des châteaux que détenait le comte de Savoie ; — autre état des feux des hommes des ecclésiastiques et des nobles dans la même judicature ; — état des feux des hommes des baronnets du Viennois ; — sont mentionnés les hommes d'Étienne d'Arvillers, chevalier ; d'Aymon de Saint-Pierre ; du prieuré de Commiers, dans la paroisse de Varces ; de François de Beaumont, d'Émeric Lutzon et de Gonon de Crolles, dans la paroisse du Touvet ; d'Hugues Grinde et de Reymond de La Salle, au lieu de Château-Bernard ; de Guigues de Morges dans le Trièves ; de Jean et de Guillaume de Montorcier ; de Jean Gras ; d'Isnard de Rame, au lieu du Buissard ; de Didier de Sassenage, dans le mandement de Pariset ; d'Aymar de Brive, chevalier, à Tullins, à Morette et à Vourey, etc., etc.

B. 2706. (Cahier.) — In-4^o, papier, 66 feuillets.

1372. — État des feux du Viennois et de la terre de

La Tour, pour la levée d'un subside de 2 florins par feu ; — il y est dit que les hommes de Guigues de Grolée, compris dans les mandements de Morestel, de Crémieu et de Quirieu, ne devaient contribuer au subside que pour un seul florin par feu ; que les hommes d'Aymon d'Ameysin, habitant les lieux de Vercieu, de Montalieu, de Mannieu, de Combeu, de Disimieu et de Vassieu ne devaient y contribuer également que pour un seul florin par feu, et qu'une grande difficulté s'élevait sur la prétention d'Aymon d'Aspremont, qui soutenait que ses hommes de Certoyne qu'on voulait cotiser dans le mandement de Morestel ne pouvaient pas y être compris, ne faisant pas même partie du Dauphiné, etc., etc.

B. 2707. (Registre.) — In-4^o, papier, 253 feuillets.

1383. — État des feux du domaine delphinal, par châtellenies, dressé pour la levée d'un subside de 2 florins par feu ; — dans cet état sont comprises les châtellenies : — de La Mure, pour quatre-vingt-quinze feux solvables ; — de Beaumont, pour cinquante-et-un feux ; — d'Alleverd, pour trois cent douze feux, dans ce nombre, dix-neuf feux affranchis ; — de Grenoble, pour deux cent quatre-vingt-quatorze feux ; — de Sablonnières, pour cinq cent quatre-vingts feux ; — de Bourgoin, pour deux cent trente-neuf feux ; — de Chevières, pour deux cents feux ; — de Moras, pour deux cent vingt-huit feux ; — de Saint-Nazaire en Royans, pour cent vingt-deux feux ; — de Romans, pour six cent cinquante-neuf feux ; — de Chabeuil, pour cent treize feux, dont trois feux, ceux des juifs Samson de Yenne, Mosset-Aron et Dayot de Chambérieu ; — de Briançon, pour quatre cent quatre-vingt-onze feux ; — de Château-Dauphin, pour cent vingt-et-un feux ; — du Queyras, pour trois cent soixante-sept feux ; tous lesdits feux solvables, etc.

B. 2708. (Cahier.) In-4^o, papier, 30 feuillets.

1392. — État des feux dans les baronnies de Meillon et de Montauban, pour la levée ou recette d'une somme de 291 florins, à raison d'un demi-florin par feu ; — la dite recette faite par Jean de Verdun, coseigneur de Vin-sobre, procureur fiscal du Dauphin et commissaire nommé dans ces deux baronnies ; — lettres de commission et de décharge données audit Jean de Verdun, par Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné ; — ledit subside imposé sur les nobles et non nobles et destiné à la défense du pays ; — sont désignés, entre autres contribuables : Buest et Guillaume de Beauvoir, frères, du lieu de Rozans ; Reymond de Poitiers, du lieu de Vercoirans ;

Guillaume d'Urre, Nicolas de Véronne; Humbert de Sainte-Jalle; Renforciat de La Pierre; Hugues, bâtard de Poitiers; Armand de Vesc, etc.

B. 2709. (Registre). — In-4°, papier, 104 feuillets.

1392-1393. — État des feux du domaine et de ceux des ecclésiastiques et barons et nobles taillables, dans la judicature du Graisivaudan, à l'exception des nobles et des clercs vivant noblement et cléricalment, et de toutes personnes n'ayant point un avoir au mois de 10 francs; — ledit état dressé pour la révision des feux à laquelle fut chargé de procéder Jean Vieux, licencié en lois, juge-mage des appellations du Dauphiné; — déclarations faites des hommes justiciables du Dauphin: dans le mandement de Sassenage, par Reynaud du Gua, châtelain du lieu, Jean Faure et Pierre Truyné; — dans le mandement du Trièves, par Guillaume Albanel, châtelain du lieu, Durand Granet, consul de Mens, et Barthélemy Salomon; — dans le mandement de La Mure, par Pierre Claret, lieutenant de François Combourcier, châtelain de La Mure, Jean Reynier, consul de cette ville, et Jean Polle, etc., etc.

B. 2710. (Registre.) — In-4°, papier, 238 feuillets.

1393-1394. — État des feux, soit du domaine, soit des barons et nobles, soit aussi des ecclésiastiques, dans la judicature du Graisivaudan, pour la levée d'un subside d'un franc par feu, voté par les trois États et destiné aux besoins, à la garde et à la défense du pays; — ledit état dressé par Jean Du Saule, contrôleur général de la recette du Dauphiné, pour servir à Jean Vieux, juge-mage des appellations, commissaire nommé à l'effet de recevoir les déclarations faites dans les diverses localités; — lettres de Jacques Meffray (*Mayfredi*), citoyen de Die, habitant de Grenoble, lieutenant de François de Bren (*de Brenno*), receveur général en Dauphiné, aux châtelains et autres officiers chargés de faire procéder à la confection des rôles de tailles, sans y comprendre les personnes vivant noblement ou cléricalment, ni celles dont l'avoir était au-dessous d'une valeur de 10 florins, etc.

B. 2711. (Cahier.) — In-4°, papier, 87 feuillets.

1400-1433. — État des feux tant du domaine delphinal que des hommes des ecclésiastiques et des nobles tenant fiefs et arrière-fiefs du Dauphin, pour la recette d'un subside de 35,251 florins 5 gros, à raison de 2 florins par feu; — ladite recette faite par Simon Galbert, commis à cet effet; — état des sommes payées par ce comptable;

au nombre de ces sommes figure celle de 2,400 florins, versée sur l'ordre de Reynier de Bologne, général des Finances du Roi-Dauphin, entre les mains de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, pour être employée à certaines choses secrètes concernant le service dudit seigneur Roi; — autre somme de 1,000 florins payée à Humbert de Grolée, maréchal du Dauphiné, pour dépenses et voyages à Quirieu et à Lyon avec les élus des trois États et les ambassadeurs de Louis de Châlons; — remises passées au comptable, moyennant 4 deniers par livre, 390 florins 6 gros trois quarts, etc.

B. 2712. (Cahiers) — In-4°, papier, 82 feuillets.

1410. — État des feux du Dauphiné, pour le recouvrement d'un subside de 40,000 florins, voté par les États du pays, à raison de 2 florins et demi par feu, pour l'achat des comtés de Valentinois et de Diois; — sont chargés de la révision des feux à cause de ce subside et de sa répartition sur les contribuables: Joffrey de Tholon; Aubert Faure, receveur général; Audry Garin, auditeur des comptes, conseillers delphinaux; Jean, bâtard de Clermont, chevalier, au nom du seigneur de Clermont; Nicolet Berchat, au nom des prélats, et autres ecclésiastiques; Yboud, seigneur de Chatte; Antoine Tholosan; Antoine Blanc, du lieu de La Côte, et Jean Buchet, notaire, commissaires nommés par le gouverneur du Dauphiné et les États du pays; — le recouvrement du même subside est donné à Aubert Faure, receveur général, etc.

B. 2713. (Cahier.) — In-4°, papier, 160 feuillets.

1410. — État des feux du Dauphiné, pour le recouvrement d'un subside imposé, à raison de 2 florins et demi par feu, pour l'achat des comtés de Valentinois et de Diois; — ledit état dressé d'après une nouvelle révision faite par des commissaires nommés à cet effet; — requête présentée au gouverneur du Dauphiné, de la part des habitants de Romans, à qui il est accordé une réduction de deux cent trente-neuf feux sur six cents feux, pour lesquels cette ville était portée auparavant; — diverses réductions concédées également aux habitants de Revel en Viennois, de Chamaret-le-Maigre, d'Oulx, ainsi qu'aux hommes des religieuses de Montfleury, de Jean de Valserre, coseigneur de Montorcier, de Pierre de Poisieu, seigneur de Meyrieu; — commission donnée par Randon de Joyeuse, conseiller et chambellan du Roi, gouverneur du Dauphiné, à Raymond Robe, châtelain de Moirans, d'informer sur le nombre des feux de la paroisse de Morette, engagée au seigneur de Tullins, etc., etc.

B. 2714. (Cahier.) — In-4°, papier, 93 feuillets.

1424. — Etat des feux du Dauphiné, pour la levée d'un subside de 24,000 florins, voté par les États du pays tenus à La Côte-Saint-André et payable en deux termes, moitié à la fête de l'Assomption et moitié à la fête de Saint-André ; — ledit subside, imposé à raison de 10 gros par feu et devant être recouvré par Jean Chéron ; — d'après cet état et par rapport au nombre de leurs feux, les habitants de Grenoble sont cotisés à 375 florins ; ceux de Romans, à 542 florins et demi ; ceux de Saint-Marcellin, à 100 florins et demi ; ceux de Chabeuil, à la même somme ; ceux de la châtellenie de la Tour-du-Pin (comprenant les paroisses de la Tour-du-Pin, de Saint-Clair, de Saint-Didier, de Montagnieu, de Sainte-Blandine, de Saint-Jean-de-Soudain, de La Chapelle, de Rochetoirin, de Montceaux, de Cessieu et de Montferrat) à 465 florins ; les hommes du prieuré de Montfleury à 93 florins ; ceux du prieuré de Saint-Donnat, à 12 florins ; les hommes d'Hugues de Comniers, à 15 florins ; ceux du comte de Valentinois, à Beaufort, à 7 florins et demi, etc.

B. 2715. (Registre.) — In-4°, papier, 111 feuillets.

1428-1439. — État des feux tant du domaine que des hommes des ecclésiastiques et des nobles féodaux du Dauphiné, pour la levée d'un subside de 20,000 florins, voté par les États du pays tenus à Grenoble ; — ledit subside perçu par Enguerrand Le May, receveur général, commis à cet effet, suivant lettres patentes de Béraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, gouverneur du Dauphiné ; — ordonnances de Mathieu de Foix, comte de Cominges, et de Raoul de Gaucourt, lieutenants généraux pour le Roi et gouverneurs du Dauphiné, contenant remise et modération de feux en faveur des habitants d'Auberives et de Vaugris, de Quirieu, du Buis et de Mont-Maur ; — lettres du roi-dauphin Charles VII qui exemptent les habitants de Quirieu de tous subsides, aides, tailles et impôts durant le temps de dix ans, etc.

B. 2716. (Cahier.) — In-4°, papier, 84 feuillets.

1429. — État des feux tant du domaine delphinal que des hommes des ecclésiastiques et des nobles tenant fiefs et arrière-fiefs du Dauphin, dressé par châtellenies ; — la ville de Grenoble est portée à deux cent cinquante feux ; celle de Romans à trois cent soixante-et-un feux ; les habitants de la châtellenie du Champsaur le sont à cent soixante-deux feux et demi ; ceux de la châtellenie de Corps, à soixante-seize feux ; ceux de la châtellenie de

l'Oisans, à quatre cent quatre-vingt-dix-huit feux ; — le nombre de feux de la châtellenie de Miribel, près des Échelles, fixé d'abord à cent quatre feux, est augmenté de trois feux, pour Jean Bozonier, Pierre Berard et Joseph Pécollet, déclarés comme nobles, tenus aux cavalcades du Dauphin avec le seigneur du lieu ; mais qui vivaient en rustiques et rustiquement ; — le nombre de feux d'autres châtellenies est au contraire diminué ; ainsi les feux des hommes du Val sont réduits de soixante-deux à trente-et-un ; ceux de Clérieu, de cent vingt-cinq à soixante-et-un ; ceux d'Izeaux, de vingt-et-un à quinze ; ceux de Moidans, de quatre à deux, etc.

B. 2717. (Cahier.) — In-4°, papier, 84 feuillets.

1430. — État des feux tant du domaine delphinal que des hommes des ecclésiastiques et des nobles tenant fiefs et arrière-fiefs du Dauphin, pour la levée d'un subside de 2 florins par feu, voté par les États du pays assemblés à La Côte-Saint-André ; — ledit subside destiné à la défense du territoire et pouvant être augmenté en cas de nécessité jusqu'à la somme de 50,000 florins ; — il est rapporté dans cet état qu'ensuite d'une ordonnance du Conseil delphinal du 6 du mois de juillet 1431, il fût enjoint à Jean Pollat, receveur du subside en question, de ne point en faire le recouvrement pour la part qui concernait les hommes de la châtellenie du Queyras, attendu qu'ils avaient demandé d'en être exempts et que les motifs exposés dans leur supplique étaient notoires, etc.

B. 2718. (Cahier.) — In-4°, papier, 86 feuillets.

1433. — État des feux allodiaux arréragés, donnés en recouvrement par les auditeurs des Comptes à Guillaume Bas (*Bassi*), sous le droit de remise de 8 deniers par livre et à la charge par l'avocat fiscal d'exercer des poursuites contre les débiteurs des arrérages ; — autre état d'arrérages remis au même Guillaume Bas et contenant les restes dus, par les hommes des ecclésiastiques et des seigneurs, sur les subsides de 26 gros par feu, de l'année 1429, et de 4 florins par feu, de l'année 1431, y compris les restes à recouvrer des 1,000 florins concédés pour le Valentinois et autres restes des feux allodiaux, — il est annoté qu'il restait dû, savoir : par les nobles du Valentinois, dont l'exacteur était Girard de Ruysse, sur le don de 1,000 florins, 34 florins 11 gros 3 deniers ; par les hommes de Jean et Jacques d'Ambel, sur le don de 4 florins par feu, 8 florins ; par les hommes d'Odon de Rame, sur le don de 20,000 florins, 3 florins 3 gros, etc.

B. 2719. (Registre.) — In-4°, papier, 131 feuillets.

1442-1447. — État des feux solvables tant du domaine que des hommes des ecclésiastiques et des nobles du Dauphiné, d'après les révisions faites depuis l'année 1426 ; — arrêt du Conseil delphinal qui décharge du paiement des tailles François Sibeud (*Siboudi*), du Monestier-da-Percy, noble et quoique aubergiste, parce que son auberge était la seule qu'il y eût dans le pays, de Saint-Julien-en-Beauchêne au Monestier-de-Clermont et du lieu des Monniers à Saint-Jean-d'Hérans ; — lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI) datées de La Mure, qui, à cause d'un horrible incendie qui détruisit une partie de cette ville, exonèrent ses habitants de toutes tailles et de tous impôts et subsides pendant la durée de dix ans ; — lettres de Raoul de Gaucourt, conseiller et chambellan du Roi, gouverneur du Dauphiné, qui sur les informations prises par François de Ciserin, docteur dans les deux droits, maître des requêtes de l'hôtel du Dauphin, commissaire spécial délégué par ce prince, et sur son rapport, attendu le grand nombre de feux dont étaient surchargés les habitants de Saint-Vallier, réduit ces feux à dix, de quarante qu'ils étaient auparavant, etc., etc.

B. 2720. (Registre.) — In-4°, parchemin, 349 feuillets.

1442-1448. — Etat des feux du Dauphiné, par bailliages ; — ordonnance de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné qui distrait la paroisse de Treffort de la Châtellenie de La Mure et la réunit à celle de La Cluse ; — arrêt du Conseil delphinal qui déclare exempt de subsides Jean Buchicher, ouvrier de la monnaie de Crémieu ; — lettres de noblesse, accordées par le dauphin Louis (depuis le roi Louis XI), à Lentelme Veillat, du lieu de Clérieu ; — lettres d'affranchissement des tailles, accordées par le même dauphin Louis à Henri de Baurin, notaire et commissaire de ses reconnaissances dans la châtellenie de La Tour-du-Pin ; aux habitants du château de Moras ; à Jean Salsat et Jean Le Clerc, du lieu de Crémieu ; à François Genevois, marchand, de Romans, et à Pierre de Costes, son associé ; à Jean Du Périer, barbier du Dauphin ; à Péronin de Combes, son valet de chambre ; à Thomassin Hubert, aussi son barbier et son valet de chambre ; à Jean Gaude, du lieu de Moirans ; à Guillaume Guedet et Antoine Messonnier, du lieu de Faramans ; à Martin Agnel, ouvrier de la monnaie de Romans ; à Jean de Cotuol, son orfèvre, à Valence, etc.

B. 2721. (Registre.) — In-4°, parchemin, 321 feuillets.

1452-1475. — État des feux du Dauphiné par bailliages et par châtellenies ; — on indique, à l'article de chaque châtellenie, les mutations survenues dans le nombre des feux et les affranchissements accordés soit à des communautés, soit à des particuliers ; — lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI), qui exemptent de toutes tailles et autres impositions, pendant la durée de cinq ans, les habitants de Vaujany et du lieu du Rivier, dans l'Oisans, à cause des dégâts et des pertes qu'ils avaient éprouvés par suite d'une invasion des Savoisiens faite sur leur territoire durant la dernière guerre entre le Dauphin et le comte de Savoie ; — mêmes lettres d'exemption de tailles et d'impôts en faveur des habitants de Savasse, dont la ville avait été prise, pillée et saccagée par les troupes du vicomte de Turenne ; — autres lettres du même dauphin Louis qui réduisent à un tiers de feu l'imposition d'un feu pour laquelle était porté François Bachasson, hoste du lieu de Saint-Nazaire en Royans, chez qui avait logé ce prince ; — lettres de Jean, comte de Comminges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, qui autorisent nobles François et Maurice Motet dits de l'Aymarre, habitants de Grenoble, à y exercer le commerce et à y tenir boutique, sans déroger, etc., etc.

B. 2722. (Registre.) — In-4°, papier, 216 feuillets.

1460. — Répartition ou division, entre les diverses judicatures du Dauphiné, des feux solvables de ce pays s'élevant à quatre mille huit cents ; — ledit répartition fait par la Cour du Parlement de Grenoble sur la demande des gens des trois États ; — d'après cette division, onze cent quarante feux solvables furent assignés à la judicature du Graisivaudan ; douze cent quatre-vingt-dix feux à la judicature du Viennois et de la terre de La Tour ; neuf cent dix-sept feux à la judicature du Viennois et Valentinois ; six cent vingt-cinq feux à la judicature du Valentinois et Diois ; cent vingt feux à la judicature des Baronnie ; deux cent dix-neuf feux à la judicature du Gapençais ; cent cinquante feux à la judicature de l'Embrunais, et trois cent trente feux à la judicature du Briançonnais ; — un sous-répartition fut fait en même temps entre les châtellenies de chaque judicature, savoir : pour l'Embrunais, par Jean Eymonet⁽¹⁾, jurisconsulte dans les deux droits, juge de la Cour du palais du Dauphin de la ville d'Embrun ; pour le Viennois et la terre de La Tour, par Etienne Bertal, docteur en lois, conseiller delphinal, juge au bailliage de Vienne, François de Beaumont, chevalier, et autres, etc., etc.

(1) Il est appelé ailleurs Jean des Aymonets. Guillaume des Aymonets, de la même famille, avait fondé dans l'église cathédrale d'Embrun, une chapelle sous le vocable de sainte Marie, dont était recteur Jacques Gontier en 1472. (Voir le n° 2672.)

B. 2723. (Registre). — In-4°, papier, 375 feuillets.

1470-1474. — Nombre et révision des bellues (habitants) (1), de la judicature du Viennois et Valentinois ; — déclarations faites aux commissaires de la révision des feux : — pour le mandement de Roybon, par Anthelme de Vize, dit Sérenjon, châtelain de ce mandement, Jean Bonnardel, curé de ce lieu, et Antoine Danicel, notaire ; — pour le mandement de Saint-Marcellin, par Antoine de Puy-Gros, religieux de Saint-Antoine, vicaire de cette ville, Jacques Lacombe, sous-vicaire ; Audry Marchand, bachelier en lois, vice-procureur fiscal de la Cour de ladite ville de Saint-Marcellin ; Antoine et Pierre de Rue ; Michel d'Arzac ; François Mulet, vice-châtelain ; — pour le mandement de Château-neuf et l'Albenc, par Pierre Vincent, vice-châtelain de ce mandement, Jean Charmeil, vicaire de la paroisse de l'Albenc, Georges Truffel, notaire, etc. ; — rôles de tailles des paroisses de Bressieux, de Saint-Pierre, de Saint-Siméon, de Châtonay et de Marnans, formant le mandement de Bressieux, etc., etc.

B. 2724. (Registre). — In-4°, papier, 168 feuillets.

1474-1476. — État des bellues du Dauphiné, d'après les informations prises pour la révision générale des feux ; — sont nommés commissaires, chargés de cette révision : pour la judicature du Graisivaudan, le seigneur de Château-Villain ; pour la judicature de Saint-Marcellin (le Viennois et Valentinois), Jean d'Urre et Jean de Rame ; pour l'Embrunais et le Briançonnais, Guichard de Morges, seigneur de La Motte-Saint-Martin, et Jean Blanc, secrétaire delphinal ; — il y avait à Grenoble trois cent quatre-vingt-dix-sept chefs de famille solvables, comptés pour cinquante-six feux, et quatre cent trente-cinq personnes, exemptes de tailles, savoir : le doyen, les chanoines, les chapelains et les clercs de l'église cathédrale, environ cent cinquante ; le chapitre et les clercs de l'église de Saint-André, environ cent et plus ; les religieux du prieuré de Saint-Laurent, vingt ; les religieux du prieuré de la Madeleine, quinze ; les frères Mineurs, quarante ; les frères Prêcheurs, quarante ; les membres du Parlement, quinze ; les membres de la Chambre des Comptes, onze ; les nobles astreints au service militaire, quinze ; les avocats, vingt-et-un, et huit chefs de famille en instances d'exemptions pour lesquelles il y avait procès (2), etc., etc.

(1) *Bellua*, *bellue*, *numerus belluarum*. Ce mot est employé dans le sens d'habitant, chef de famille ; il paraît venir de *bellum* (guerre) et désigner un homme à la fois taillable et tenu à suivre le seigneur à la guerre.

(2) Le nombre des chefs de famille de Grenoble, misérables c'est-à-dire ne possédant point un avoir de 10 florins, était alors

B. 2725. (Registre). — In-4°, papier, 184 feuillets

1476-1484. — Nouveau répartition des feux du Dauphiné entre ses diverses judicatures et d'après une révision arrêtée au mois d'août 1476 ; — sont chargés de procéder à ce nouveau répartition, savoir : dans le Viennois et la terre de La Tour, Geoffroy de L'Eglise, conseiller en la Cour du Parlement de Grenoble, et Étienne de Beaupont, procureur fiscal général en cette Cour ; — dans le Viennois et Valentinois, Jean de Ventes, conseiller en cette Cour ; — dans le Valentinois et Diois y compris le Tricastin, Jean Rabot, conseiller au même Parlement ; — dans le comté de Gap et les Baronnies, Jacques Robertet, aussi conseiller au Parlement ; — dans la judicature de l'Embrunais, Bauduin Menon, auditeur des Comptes ; — lettres de Jean de Daillon, seigneur de Lude, gouverneur du Dauphiné, qui déchargent de tout impôt, pendant dix ans, les habitants de Vizille, dont la ville venait d'être brûlée pour la seconde fois dans un espace de huit ans ; — lettres du roi Louis XI qui obligent tous les habitants des bailliages du Graisivaudan, du Briançonnais et du Gapençais à contribuer aux travaux de défense contre la rivière du Drac ; — répartition de la contribution de chacun de ces Bailliages pour ces travaux, etc., etc.

B. 2726. (Registre). — In-4°, papier, 213 feuillets

1392-1395. — Informations et procès-verbaux pour la révision des feux dans le Viennois et la terre de La Tour et dans le Viennois et Valentinois ; — sont chargés de cette révision : Guigues Luc, de Romans, notaire, et François de Bren, receveur des tailles, commissaires nommés ensuite d'ordonnance de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné ; — déclarations faites à ces commissaires par les châtelains, officiers et prud'hommes des châtellenies, sur leur serment prêté, *au péril de leurs âmes et de leur part de paradis* ; — sont mentionnés entre autres châtelains et prud'hommes : Berthon Du Bourg, lieutenant du châtelain de La Balme ; — Pierre Rémy, notaire, lieutenant du châtelain de Crémieu ; — André Maréchal, châtelain de Pinet, et Amédée Jay, habitant de ce lieu ; — Pierre d'Anthon, clerc, lieutenant du châtelain de Saint-Georges-d'Espéranche et Antoine Francon, syndic de ce lieu ; — Jean Luysard, lieutenant de Boniface de Theys, châtelain de La Côte-Saint-André ; — Odebert de Roussillon, châtelain de Saint-Nazaire-en-Royans, pour le seigneur Charles de Poitiers, etc., etc.

évalué à 1700. Ces chiffres peuvent donner une idée de la population de notre ville à cette époque ; en supposant en moyenne, chaque famille composée de quatre personnes, on trouve une population d'environ 9,000 habitants.

B. 2727. (Registre.) — In-4°, parchemin, 359 feuillets.

1405-1406. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux de la judicature du Viennois et Valentinois, dans les mandements, savoir: de Saint-Georges-d'Espéranche, de La Côte-Saint-André, de Beaurepaire, de Revel, d'Albon, de Montrigaud, de Saint-Nazaire, de Peyrins, de Saint-Donnat, de Tain, etc.; — enquête faite sur la diminution des feux du mandement de Saint-Étienne-de-Montagne, par Antoine de Nyèvre, licencié en lois, juge-mage du Viennois et Valentinois, commissaire nommé par le Conseil delphinal; comparaissent comme témoins dans cette enquête: Pierre Chalvet, au nom du seigneur du lieu, Jean Blachon, notaire; Pierre Grangier, du lieu de Saint-Lattier; Guillaume de Theys, du mandement de Montchenu et autres personnes; — requête présentée au Conseil delphinal par Charles de Poitiers, coseigneur de Saint-Nazaire; Guiffrey, seigneur de Claveyson; Guillaume d'Hostun, seigneur de La Beaume, exposant que depuis le temps de la dernière révision, les feux de ces lieux étaient considérablement diminués tant à cause de la mortalité des habitants que par suite de la pauvreté et de la stérilité du pays, etc.

B. 2728. (Registre.) — In-4°, parchemin, 530 feuillets.

1423-1449. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux du Viennois et Valentinois; — lesdites informations faites par Étienne Guillon, président du Conseil delphinal; Guiffrey Vallier, conseiller en cette Cour; Étienne Deageant, licencié en lois, vi-bailli de la Cour mage du Viennois et Valentinois; Jean Du Plastre, notaire et secrétaire delphinal; Jean Bayle et Simon Galbert, l'un, avocat fiscal; et l'autre, procureur fiscal en la Cour de Vienne, etc.; — lettres d'affranchissement de tailles, données par le dauphin Louis en faveur de Pierre et d'Antoine Forès, dits Coppe, maîtres de la Monnaie de Romans; de Jacques Carnaige, dit Copin; de Nicolas Rémyard, médecin; de Pierre Landry, secrétaire et clerc des offices de l'hôtel du Dauphin; de Françoise, sa femme, fille d'Étienne de Saint-Antoine, dit Pellat; et de Béatrix, veuve dudit Étienne de Saint-Antoine, tous de la ville de Romans; — lettres de noblesse, accordées par Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, à Jean Chabert, de la ville de Romans, habitant à Curson, dans le mandement de Clérieu, etc.

B. 2729. (Registre.) — In-4°, papier, 594 feuillets.

1426-1448. — Informations, procès-verbaux et

rôles de tailles pour la révision des feux du Viennois et de la terre de La Tour, dans les mandements de Faverges, de Romagnieu, de Virieu, de Septème, de Faramans, de Semons, de Commelle, etc., etc.; — enquête ordonnée sur la diminution des feux dans le mandement de Fitolieu; arrêt du Conseil delphinal qui, ensuite des résultats de cette enquête, réduit le nombre des feux de ce mandement à vingt lorsqu'il était auparavant de quarante; — autres arrêts du même Conseil qui réduisent aussi les feux des mandements de Montferrat, d'Anthon, de Saint-Laurent en Viennois, de Saint-Romain, etc.; — enquête dans la paroisse d'Aoste et où il est déclaré par les prud'hommes du lieu, que Pierre Lombard, indiqué comme noble dans la dernière révision ne l'était point, ne l'avait jamais été et qu'il ne vivait point noblement; que, bien plus, il travaillait chaque jour comme les autres plébéiens et qu'il tenait boutique de maréchal, ferrant chevaux, mulets et ânes; que Termon de Royn, fils de défunt Pierre, n'était point noble non plus, quoiqu'il eût été porté comme tel dans une précédente révision, etc.

B. 2730. (Registre.) — In-4°, papier, 522 feuillets.

1426-1449. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux du Viennois et de la terre de La Tour; — commission donnée par Mathieu de Foix, comte de Cominges, gouverneur du Dauphiné, à Guiffrey Vallier, docteur en droit, conseiller delphinal, afin de procéder à cette révision dans les mandements de Dolomieu, de Crémieu, de Fallavier, de Bourgoin, etc.; — on comptait à Crémieu cinq officiers attachés à la Monnaie: Jean Auduard, maître de la Monnaie; Jean de Valenciennes et Pierre Pellerin, gardes, ce dernier vivant noblement; Jean Treffort, contre-garde, vivant aussi noblement, sans être tenu au service militaire, et Jean Reynier, essayeur, et quinze ouvriers de la Monnaie, de diverses créations, et dont deux étaient misérables; — il y avait dans la même ville dix notaires en exercice; de leur nombre, huit faisaient feu, possédant un avoir au-dessus de 10 francs; trois de ces huit notaires se livraient en même temps au commerce: l'un d'eux était drapier, un autre marchand, sans désignation spéciale, et un troisième marchand de sel et de fer; deux autres notaires étaient misérables, etc.

B. 2731. (Registre.) — In-4°, papier, 744 feuillets.

1427-1454. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan; — sont nommés commissaires à l'effet de procéder à cette révision: Just Méhenze, licencié en

lois, juge-mage des appellations et des nullités de tout le Dauphiné, maître des requêtes de l'hôtel du Dauphin ; Jacques de Saint-Germain, docteur en lois, conseiller, avocat fiscal général ; Jean Du Plastre, secrétaire delphinal et notaire ; Jean Botut, secrétaire delphinal, etc. — lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI), qui chargent spécialement Jean de Ciserin, docteur en lois, conseiller delphinal, d'informer sur la demande des habitants de la ville et du mandement d'Allevard, tendant à obtenir une réduction de leurs feux, portés à cent trois ; il est déclaré, ensuite d'une enquête, par les prud'hommes du lieu, que la principale ressource du pays consistait dans l'exploitation des mines et la fabrication du fer ; mais que depuis quelques années cette industrie avait tellement diminué que, de huit martinets qui travaillaient auparavant, il n'en restait plus qu'un seul qui fût encore occupé, etc., etc.

B. 2732. (Registre.) — In-4°, papier, 383 feuillets.

1427-1473. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan ; — plaintes des habitants des châtellenies de Vizille, de Champ, de Sassenage, de La Mure, de l'Oisans, etc., d'avoir été trop surchargés dans la répartition des feux ; — plaintes des habitants de Mont-Saint-Martin de ce que Jean Reynier n'avait point été imposé aux tailles, parce qu'il se disait noble ; — plaintes de Jean Channet dit Fanton et de Claude Domein, habitants d'Allevard, qui se disaient nobles, d'avoir été imposés aux subsides ; ce dernier tenait auberge ; — déclarations des feux allodiaux dans le Graisivaudan, le Viennois et la terre de La Tour, le Viennois et Valentinois, l'Embrunais et le Gapençais ; — notes sur diverses décisions à prendre au sujet des tailles ; il est enjoint de porter comme taillables : — à Colombier, quatre monnayeurs : Denis Vaure, Pierre Vaure le vieux, Pierre Vaure le jeune et Antoine, fils de Pierre Vaure, qui se disaient nobles ; — à Saint-Laurent en Viennois, Jacques Mermet, qui se prétendait exempt, comme étant le procureur fondé du seigneur du lieu, etc., etc.

B. 2733. (Registre.) — In-folio, papier, 550 feuillets.

1428-1452. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux dans le Gapençais, l'Embrunais et les Baronnie ; — à Serres ; — à Orpierre ; — à La Bâtie-Mont-Saléon ; — à Montclus ; — à Ventavon ; — à Savournon ; — à Upaix ; — à Valsierre ; — à Rousset ; — à Sainte Jalle ; — à Montréal ; — à Vinsobre ; — à Montjoux, etc., etc. ; — requête présentée au commissaire de la révision des feux par Catherine de

Fort, veuve de Reymond de Rozans, dame de Châtillon en Val d'Oze, sur l'extrême pauvreté de ce lieu, dont les habitants s'étaient vus forcés de s'expatrier ; enquête faite à ce sujet, d'où il résulte, sur les déclarations de Claude Gruel, notaire à Saix, et d'Arthaud Davin, notaire à Veynes, que non-seulement le lieu de Châtillon n'avait ni feux ni portions de feu solvables, mais que Reymond de Senze, seul habitant qui y demeurât, avait été, comme noble, affranchi des tailles par des lettres de Raoul, gouverneur du Dauphiné, etc., etc.

B. 2734. (Registre.) — In-4°, papier, 500 feuillets.

1429-1448. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux du Viennois et de la terre de La Tour ; — procédures faites : dans les mandements de Quirieu, de La Balme, du Pont-de-Beauvoisin et de Passins, par Étienne Durand, licencié en lois, conseiller delphinal ; — dans les mandements de Vaux, d'Assieu, de Pusignan et de Saint-Symphorien-d'Ozon, par Mathieu Thomassin, licencié en lois, conseiller delphinal ; — dans le mandement de Pinet, par Humbert Rolland, docteur en décrétales, conseiller delphinal, maître des requêtes de l'hôtel du Dauphin, commissaire spécial désigné à cet effet ; — lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI), qui confirment les libertés et franchises accordées aux habitants de Quirieu par le dauphin Humbert II, et aux habitants du Pont-de-Beauvoisin par le dauphin Charles, duc de Berry et de Tourraine, comte du Poitou et du Valentinois et Diois, fils du roi Charles VI, roi ensuite sous le nom de Charles VII, etc., etc.

B. 2735. (Registre.) — In-4°, papier, 509 feuillets.

1431-1451. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et Valentinois ; — dans la châtellenie d'Albon ; — à Sablons ; — à Peyrins ; — à Auberives ; — à Pisançon ; — à La Forteresse, etc., etc. ; — révision des feux du château et mandement de Beausemblant, faite à la requête de Benenguette de Montchenu, dame de ce lieu, fille et héritière d'Antoine de Montchenu et femme de Bermond de Brion, chevalier, seigneur d'Argental ; — Il est déclaré par Jacques Gumin, châtelain de Monteux, près de Romans, assisté de Jean Mole, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, curé de ce lieu, et de Jacques Velhieu, habitant d'Auson, qu'il y avait audit lieu de Monteux dix-huit hommes du Dauphin, appelés hommes delphinaux et cinquante-trois hommes des chevaliers dudit ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; qu'ils étaient tous pauvres, et

que le pays entier venait d'être dévasté par les gens d'armes du seigneur de Tournon et d'autres seigneurs qui, en moins d'un an, avaient logé dix fois dans le village et tout emporté et détruit, etc., etc.

B. 2736. (Registre). — In-4^o, papier, 664 feuillets.

1434-1446. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans les bailliages du Briançonnais et de l'Embrunais; — à La Salle; — à Saint-Chaffrey; — à Briançon; — dans la châtellenie du Queyras; — au Mont Genève; — à Salbertrand; — à Château-Dauphin; — à Embrun; — à Chorges; — à Savine; — dans la châtellenie de Réotier, etc., etc.; — lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, qui commettent pour commissaires, chargés de procéder à la révision des feux, Étienne Durand, licencié en lois, conseiller delphinal, et Jean Baile, docteur dans les deux droits, avocat fiscal et procureur général du Dauphiné; — déclarations faites, sur le nombre des feux d'Embrun et de sa banlieue, par Antoine Sauret, notaire, Christophe Didier et Pierre Marcellin, consuls de cette ville; Antoine Blanc, de Callière ou l'Adret; Jean Salvat, de Saint-André, et Jacques Lagier, de Saint-Sauveur, consuls de ces lieux; arrêt du Parlement de Grenoble qui réduit les feux de la ville et du territoire d'Embrun, de quatre-vingt-dix-huit à quatre-vingt-cinq, etc., etc.

B. 2737. (Registre). — In-4^o, papier, 360 feuillets.

1443-1447. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux dans les comtés du Valentinois et du Diois; — à Chevières; — à Auriple; — à Vaunaveys; — à Sauzet; — à Marsanne; — à Charpey; — à Rochefort, etc., etc.; — état des feux soit du domaine, soit des hommes des nobles dans les deux comtés précités; — enquête sur les feux de la ville de Crest, faite en la présence de Gabriel de Bernes, seigneur de Targes, lieutenant du gouverneur du Dauphiné, assisté de Jean Baile, avocat fiscal et de Just Méhenze, juge des appellations, conseillers delphinaux; ladite enquête opérée en la maison de Bertrand Rabot, notaire de Crest, sur sa déposition et sur celle de Jean Chalvet, syndic ou consul de cette ville, de Mathieu Ade, au nom d'Étienne Quintal, aussi consul, et d'autres habitants élus à cet effet; — sont déclarés nobles dans le mandement de Chatte: Guillaume Gaubert qui habitait parfois ce lieu quoique rarement; François de Vendores et Antoine Falcoz, qui travaillaient leurs champs par pauvreté; mais qui cependant n'étaient pas compris dans les tailles, etc., etc.

B. 2738. (Registre). — In-4^o, papier, 554 feuillets.

1445-1454. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et Valentinois; — à Saint-Paul, près de Romans; — à Claveyson; — à Saint-André en Royans; — à Clérieu; — à Saint-Quentin; — à Saint-Marcellin, etc.; — enquête faite sur les feux du mandement de Saint-Étienne, par François de Ciserin, docteur dans les deux droits, commissaire nommé en vertu des lettres patentes de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné et sur la demande des habitants de ce lieu; arrêt du conseil delphinal qui réduit le nombre de leurs feux à trente-six; — Pierre de Size, dit Vérenjon, châtelain du mandement de Roybon, est déclaré noble et vivant noblement par les officiers et les prud'hommes de cette localité; sous la restriction toutefois qu'il exerçait depuis longtemps l'art de verrier; — les officiers et les prud'hommes de Varacieu déclarent de même que Jean de Chambaran fils, bâtard d'Arthaud de Chambaran, était verrier et que son père, aussi verrier, était quand il vivait porté aux rôles des tailles dudit lieu de Varacieu, etc., etc.

B. 2739. (Registre). — In-4^o, papier, 482 feuillets.

1445-1449. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le comté de Gap, dans le bailliage des Baronnie et dans celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux; — à La Pierre, à Serres, à Rozans; — dans le mandement de Nyons; — dans la châtellenie de Meillon; — à Clansaye; — à Saint-Paul-Trois-Châteaux; on comptait dans cette ville et son bailliage formé de Saint-Restitut, des Balmes et de Chamaret huit feux solvables pour lesquels contribuaient vingt-neuf chefs de famille; il y avait en outre cent deux chefs de famille misérables, un juif nommé Astrugon de Nones; trois nobles vivant noblement, savoir: Claude Audigier, vi-bailli; Jean Sicard et Antoine de Galhon ou de Galles, et dix-sept ecclésiastiques, du nombre desquels était Pierre Velhieu, archidiacre du diocèse de Saint-Paul; les prud'hommes choisis pour faire la déclaration des feux, exposent que depuis moins de vingt ans, époque de la dernière révision, cette ville avait eu à souffrir d'une famine ou grande cherté telle, que la sommée de blé se vendait 10 florins et que plusieurs familles avaient quitté le pays; ils se plaignaient de voies de fait commises sur des habitants de leur ville par les seigneurs de La Garde et de Grignan (1), etc., etc.

(1) A deux reprises différentes, le seigneur de La Garde avait fait prendre, par ses gens et de son autorité privée, deux che-

B. 2740. (Registre.) — In-4°, papier, 591 feuillets.

1446-1459. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan ; — à Beaufin ; — à Pellafol ; — à Beaumont, dans le Trièves ; — au Gua ; — dans le mandement de Miribel et Château-Bernard, dont était seigneur Jean Grinde, seigneur du Mollard ; il est déclaré, par les prud'hommes du lieu, qu'il y avait dans ce mandement, formé des paroisses de Sainte-Marie-du-Désert et de Lenchâtre un seul noble, François de Miribel, châtelain du pays, regardé comme noble d'origine, qui était notaire et avait toujours contribué aux tailles, et deux ecclésiastiques : Claude de Miribel, curé de Lenchâtre et Guillaume Sautel, curé de Sainte-Marie du désert ; il est ajouté que si pour le moment il fallait porter aux tailles François de Miribel, il serait considéré comme misérable ; — enquête faite sur le nombre des feux du mandement de Varces, par Jacques de Saint-Germain, docteur en lois, bachelier en décrétales, conseiller et avocat fiscal au conseil delphinal, en vertu d'un ordre spécial du dauphin Louis et ensuite d'une requête adressée à ce prince par les habitants ; arrêt du Conseil delphinal qui réduit les feux de ce mandement à trente-neuf, de cinquante-et-un qu'ils étaient auparavant, etc., etc.

B. 2741. (Registre.) — In-4°, papier, 616 feuillets.

1446-1473. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et de la terre de La Tour ; — dans le mandement de Septème ; — à Roussillon ; — à Palladru ; — à Château-Villain ; — à Ecluse ; — aux Eparres ; — lettres de commission données par le dauphin Louis, à Etienne Bertal, licencié en lois, vi-bailli du pays bas du Dauphiné au siège de Bourgoin, de procéder à la révision spéciale des mandements de Beurepaire, de Roche et de Maubec ; — nobles du mandement de Beurepaire vivant noblement : François de Grasse, Vincent Barbier et Jacques Des Près ; il y avait contestation sur la noblesse de Jean Des Près ; les prud'hommes de la ville de Beure-

vaux ; l'un de Jean Cotellier, prêtre et sacristain de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au moment qu'il était à un abreuvoir, près des remparts ; et l'autre, de Thomas Genson, aussi prêtre et chanoine de la même église ; quant au seigneur de Grignan, il s'était emparé dans un guet-à-pens et sur le propre territoire de la juridiction de Saint-Paul, de la personne de Jacques de Buyac, notaire de cette ville, qu'il avait amené et détenu prisonnier à Grignan.

paire, exposent que leur territoire, déjà restreint, est appauvri par les censes et pensions dues, chaque année, au prieuré de Tourdan, à la commanderie de Lachal, au prieuré de Mantaille, à l'abbaye et au couvent de Saint-Antoine, aux abbayes de Laval de Bressieux, de Saint-Just et de Saint-Paul, à l'église de Saint-Maurice de Vienne, au couvent des Augustins de Beurepaire et au prieuré de La Côte, de l'ordre de Saint-Ruf, toutes communautés qui prennent dans le pays plus de mille sestiers de froment et une grande quantité d'avoine, de poulets et d'argent, etc., etc.

B. 2742. (Registre.) — In-4°, papier, 695 feuillets.

1447-1448. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan ; — à Vizille ; — à Grenoble ; — à Montbonnot, etc., etc. ; — sont mentionnés comme nobles, dans la châtellenie d'Avallon, Jacques Aynard, seigneur de Chalençon ; Louis de Beaumont ; Berthon Guers, François et Antoine Guers, frères, habitants de la paroisse d'Avallon ; Antoine Jourdan, de la paroisse de Saint-Maximin ; Antoine Guers, Jean Guers, son neveu, et Pierre Terrail, le jeune, de la paroisse de Grignon (1) ; — nobles de la châtellenie de Morétel : Jean Chapel, Pierre Reynier, Antoine Guiffrey dit Tivellet, le jeune ; Jacques Berenger, habitants de la paroisse de Goncelin ; Antoine Guiffrey, dit Guiguet ; Jean Guiffrey, dit Pilot ; François Pinel ; Joffrey Morard ; Antoine Genton ; Antoine et Guillaume Guiffrey, bâtards, frères, de la paroisse de Morétel ; Humbert et Jean Philippe, frères, de la paroisse du Cheylas ; — il est déclaré par les prud'hommes de Morétel qu'Aymon de Mailles n'était point porté comme noble parce qu'il ne vivait point noblement, que le peu qu'il avait ne lui suffisait point, et que s'il s'agissait de l'imposer aux tailles il serait rangé parmi les complètement misérables, etc., etc.

B. 2743. (Registre.) — In-4°, papier, 296 feuillets.

1447-1449. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles dans les bailliages du Valentinois et Diois ; — à La Roche, près de Grane ; — à La Garde et Rac ; — au Puy Saint-Martin ; — à Rochefort ; — sont nommés dans les procès-verbaux : Jean Turge et Jean Des Près, syndics de Dieulefit ; Vinson Roy et Berthon Enjalfrey, syndics de Pont-de-Barret ; Pierre Pison, syndic de Chabrillan ;

(1) Aieul de Pierre Terrail dit le chevalier Bayard.

Etienne Rode et Berthon Bayon, syndics d'Étoile ; il est dit qu'il y avait dans cette ville : trente-cinq chefs de famille solvables, contribuant aux tailles et aux subsides pour quatorze feux ; cent onze chefs de famille misérables ; trois familles nobles, celles d'Aynard Chabert, d'Humbert Colonel et de Catherine Domas et sept ecclésiastiques, savoir : le seigneur Pélisson, prieur du lieu ; Michel Ostier, sacristain ; Vincent Bertrand, curé de la paroisse et son vicaire, et trois chapelains : Etienne Simon, Nicolas Bovier et Etienne Faure ; il est déclaré par les prud'hommes d'Étoile, qu'ils ignorent si Berengère Bovier est noble, que dans tous les cas ils ne l'ont jamais vue portée aux tailles et qu'ils s'en réfèrent à ce sujet à ce qui sera ordonné par le Conseil delphinal, etc., etc.

B. 2744. (Registre.) — In-4°, papier, 786 feuillets.

1447-1454. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan ; — à Voiron ; — dans le Champsaur ; — dans le Valgaudemar ; — dans la châtellenie de La Mure ; — dans le mandement de l'Oisans ; — lettre du dauphin Louis, qui, sur les plaintes des habitants de ce mandement d'être surchargés au fait des tailles, eu égard à la grande mortalité du pays et à l'infertilité du sol, enjoint au président du Conseil delphinal de faire procéder dans l'étendue de l'Oisans à une nouvelle révision des feux ; enquête ordonnée à ce sujet ; — il résulte des renseignements fournis par cette enquête que, dans la paroisse de Livet, depuis moins de six ans, les *drayes* ou ravines avaient détruit huit ou neuf maisons ou granges ; que les habitants du Villard-Reculas, pour avoir des eaux, faisaient construire un béal au travers des montagnes, sur un parcours de deux lieues ; travail qui leur coûtait déjà 80 florins en argent et quatre-vingts charges de blé ; que ces habitants, dès qu'il y a beaucoup de neiges, ne pouvaient plus sortir à cause du danger des avalanches ; que des pierres détachées des montagnes étaient descendues jusqu'à l'église de Clavans qu'elles avaient endommagée, etc., etc.

B. 2745. (Registre.) — In-4°, papier, 310 feuillets.

1447-1457. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et Valentinois ; — à Saint-Donat ; — à Saint-Marcellin ; — à Chevières ; — à Sillans ; — à Izeaux ; — à Moirans ; — à Rives ; il est rapporté que l'église de ce lieu étant délabrée, il avait fallu la relever ; qu'on avait fait faire un missel et construire trois ponts et qu'on sou-

tenait devant la Cour du Parlement un procès contre ceux du mandement de Clermont ; ce qui avait coûté à la communauté de Rives des sommes considérables, au point de ne pouvoir plus rien payer ; — il y avait à Saint-Vallier un curé, le prieur et douze religieux de l'ordre de Saint-Ruf et neuf familles nobles, savoir : Michel et Jean Policard, Bertrand Milon, Antoine de Monteil, Marguerite Sigaud, veuve de Pierre Clavel et Louis Sigaud ; — à Saint-Antoine, sont choisis pour prud'hommes, chargés d'y faire la déclaration des feux : le curé de cette paroisse ; Berthon Perrier, vice-châtelain ; Pierre Botarin, notaire ; Guillaume Brunet, Antoine Oderut, Nicolas Bulier et Jean Bourgeois, marchands et des plus riches du lieu, et Pierre Tardivon, rénovateur des terriers de l'abbaye, etc., etc.

B. 2746. (Registre.) — In-4°, papier, 128 feuillets.

1448-1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le Briançonnais et dans l'Embrunais ; — aux Orres ; — à Rosset ; — à La Salle ; — au Monestier de Briançon ; — à Chorges, terre indivise entre le Dauphin et l'archevêque d'Embrun ; — il est déclaré, par les prud'hommes de ce lieu, que, suivant l'usage établi dans l'Embrunais, les nobles contribuent et sont accoutumés de contribuer aux tailles et autres impositions, à raison de leurs propriétés et facultés ; — enquête faite pour la révision des feux de l'Argentière, par Jean des Aymonets, bachelier dans les deux droits, juge-mage de la Cour du palais delphinal du comté d'Embrun, commissaire spécialement député à cet effet par le dauphin Louis, depuis le roi Louis XI ; — arrêts du Conseil delphinal qui réduisent les feux des Orres, à dix ; ceux de La Roche et Pallon, à neuf ; ceux de Saint-Chaffrey, à seize ; ceux de la Salle, à huit ; ceux de la châtellenie de Valpute, appelée ensuite Vallouise, à vingt ; etc., etc.

B. 2747. (Registre.) — In-4°, papier, 519 feuillets.

1449-1451. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux alodiaux en Dauphiné ; — visites faites dans le Viennois et la terre de la Tour ; — dans le bailliage d'Embrun ; — dans le bailliage de Gap ; — dans le Viennois et Valentinois ; — dans le Diois ; — les prud'hommes de Reventin déclarent que Jean Châtagnier est misérable, qu'il doit plus qu'il ne possède, qu'une de ses filles est nubile et qu'il n'a pas de quoi la marier ; que Claude Chaffrey est malheureux, qu'il a perdu maison et biens par suite d'un incendie, qu'il a une mauvaise administration, qu'il fréquente les cabarets, qu'il est processif et querelleur ; — les prud'hommes de Château-

neuf-de-Galaure exposent qu'au temps des assises le juge, envoyé sur les lieux, condamne à des amendes trop fortes et qui restent sans appel parce qu'il faudrait recourir à l'official de Vienne; qu'il est d'usage que tous les prés, quoiqu'il y en ait beaucoup dans le pays, soient livrés au parcours commun depuis le jour de la Toussaint jusqu'à la fête de l'Incarnation; que de temps à autre la rivière de Galaure est terrible et ravage les possessions qui la bordent, etc., etc.

B. 2748. (Registre.) — In-4°, papier, 752 feuillets.

1457-1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et de la terre de La Tour: — à Ville-sous-Anjou; — à Communay; — à Beaurepaire; — dans le mandement de Pinet, formé des paroisses de Pinet et d'Eyzin, de Saint-Marcel, de Meyssiès, de Cour-et-Buis, de Chaumont et Saint-Sorlin, et de Châlons; — à Chandieu; — à Vienne; on comptait dans l'église cathédrale de cette ville, chanoines ou autres prêtres, cent personnes; dans le couvent de Saint-Pierre hors de la porte de la ville, quinze religieux; dans le monastère de Saint-André-le-Bas, treize religieux; dans la collégiale de Saint-Sévère, six chanoines ou prêtres; dans le monastère de Saint-André-le-Haut, quinze religieuses; dans le monastère de Saint-Martin, quatre religieux, tous exempts des tailles; — commission donnée par Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, à Boniface de Chalant, chevalier, seigneur de Montbreton, de procéder à la révision des feux de cette terre; — nobles du mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon: le seigneur de Saint-Priest, Antoine Rostaing, Louis Lambert, Pierre et Jean Melat, les héritiers de Pierre Lamy et Pierre Guillet; — juifs qui habitaient Saint-Symphorien: Agnioz Benyamin, Bonfils Benyamin, Mattasias de Trèves, Agnin Samson et Baude Compagny, etc., etc.

B. 2749. (Registre.) — In-4°, papier, 924 feuillets.

1457-1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux du Graisivaudan, savoir: dans les mandements: — de Belle-Combe; — d'Avallon; — d'Alleverd; — de Morestel; — de Montbonnot; — de Theys, La Pierre et Domène; — de La Mure; — du Champsaur; — du Trièves; — de Varcès; — de Voreppe, etc., etc.; — il est exposé par les prud'hommes chargés de faire la déclaration des feux de la paroisse de Saint-Pierre-d'Alleverd, que Berjon, Jean, Richard et Pierre de Mailles, frères, fils de Jean de Mailles, de cette

paroisse, ne vivaient point noblement, se livrant à des arts mercenaires et rustiques, et qu'il y avait procès à ce sujet sur leur qualité de nobles; — une même déclaration est faite par les prud'hommes de la paroisse de Saint-Marcel d'Alleverd pour Jean Robe, dit Morellet, et Gaspard Robe, son frère; ces derniers prud'hommes ajoutent qu'il était d'usage, depuis fort longtemps, que Collet Jarcelle, fils d'Antoine, porte-étendard, et Guillaume Sadout, trompette, ne contribuassent point aux subsides delphinaux, etc.

B. 2750. — (Registre.) In-4°, papier, 474 feuillets.

1457-1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux: — du Briançonnais et de l'Embrunais, par André Emé, juge de la Cour commune d'Embrun; Pierre des Aymonets, procureur fiscal de la même Cour; Jacques Giraud, châtelain de Briançon, Aymard Roux, vice-châtelain de Valpute; Jean Justet, vice-châtelain d'Exilles, commissaires désignés par arrêts du Parlement de Grenoble, pour en faire leur rapport à cette Cour; — sont compris dans cette révision: Briançon, Embrun, Château-Dauphin, le Queyras, Exilles, Oulx, les hommes des coseigneurs de Freisinières, les hommes des coseigneurs des Crottes, etc.; — il est indiqué qu'il y avait dans la ville d'Embrun, sept paroisses, savoir: Saint-Marcellin, Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Donat, Saint-Vincent, la cathédrale ou Sainte-Marie-Majeure, Sainte-Cécile et Saint-Hilaire; — Etienne Geneveys, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, est mentionné au nombre des chanoines du chapitre de l'église d'Embrun, etc.

B. 2751. (Registre.) — In-4°, papier, 401 feuillets.

1457-1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux du comté de Gap et des Baronnies; — dans les mandements de Serres, d'Upaix, de Ribiers, du val d'Oze, de La Baume-des-Arnauds, du Buis, de Nyons, etc., etc.; — sont choisis pour faire la déclaration des feux de la ville de Serres; Guillaume Astier, prieur du lieu; Jean Malmont, syndic de la ville; Jean Marsille, Jean Farine, Antoine Ducros et autres; ils rapportent sur leur serment qu'il est d'usage que tous les habitants de Serres, sans exception, en vertu de leurs privilèges accordés par les Dauphins et d'actes passés entre eux, contribuent aux subsides suivant leurs facultés; que, cependant, depuis peu de temps, noble Claude Gruel s'y refusait; ce qui deviendrait, si sa demande était admise, une surcharge

pour les autres contribuables, attendu qu'il possédait presque un quart du territoire, et qu'il serait à craindre que plusieurs habitants ne quittassent le pays par suite de la misère qui en résulterait, etc., etc,

B. 2752. (Registre.) — In-4°, papier, 557 feuillets.

1457-1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux du Viennois et Valentinois : — dans les mandements de Vinay, d'Iseron, du Pont-en-Royans, de Saint-Quentin, de Romans, d'Albon, de Roche-de-Glun, etc. ; — procédure pour la révision des feux, faite à Romans par Jacques de Nant, vice-courrier du chapitre; Roux de Courteville, lieutenant du juge de la Cour commune, et Amédée Jomaron, notaire de cette Cour, procureur fiscal de l'archevêque de Vienne, abbé de saint Barnard de Romans ; — rôle de tailles de Tullins, dressé par Jean Clerc, notaire, l'un des consuls de ce lieu, et divisé par quartiers, savoir : Tizin, les Prés, La Fure, Chépye, Vernay, le Vieux-Bourg, le Bourg-Neuf et l'Écharène; sont mentionnés entre autres nobles de Tullins : Arthaud de Beaumont, qui possédait dans ce mandement plusieurs propriétés; Guigues Robert; Isabelle de Brive, Georges de Saint-André; André Falcoz, etc.

B. 2753. (Registre.) — In-4°, papier, 443 feuillets.

1460. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan; — commission donnée par le gouverneur du Dauphiné à Raymond Aynard, seigneur de Monteynard, à l'effet de procéder à cette révision, sur la désignation et ensuite d'une délibération des États du pays assemblés à Romans; — rapports fournis par les châtelains, officiers et prud'hommes des localités; sont mentionnés entre autres : — pour Allevard, Guillaume Genton, vice-châtelain; Antoine Gonnet et Jean Bonnet, consuls; — pour le mandement de Bellecombe: Antoine Des Granges, curé de ce lieu; Pierre Fuzier, son vicaire; Jean de Chappan, maître ez arts, curé de Chapareillan, et Pierre Ogier, son vicaire; — pour le Champsaur: Jean de Bonne, notaire, châtelain; Girin de Fontanelle, vice-châtelain; — pour Saint-Laurent-du-Pont: Pierre Gallifet, François Berthy, Jean Sougey, etc.; — répartition des feux solvables de tout le Dauphiné, par bailliages, et s'élevant à 4,900 (1), etc.

(1) Ce répartition est ainsi fixé : pour le Graisivaudan, 1,140 feux; le Viennois et la terre de La Tour, 1,239 feux; le Viennois et Valentinois, 917 feux; le Valentinois et Diois y compris Rochevade

B. 2754. (Registre.) — In-4°, papier, 693 feuillets.

1472. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans plusieurs bailliages : à Château-Neuf de Mazenc, au diocèse de Die; — à Autichamp, au diocèse de Valence; — à Espeluche, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux; — rôle de taille imposée sur les habitants de Chorges pour un subside en faveur du Dauphin et où sont portés Lantelme Garin, chapelain, et Antoine de Romette, Jean Faure, Pierre Trenquin, Jean d'Orcières, et Chabaud de Rame, qualifiés de nobles; — lettres de Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, au châtelain d'Embrun et au notaire de la Cour du Dauphin, chargés de la révision particulière des feux de cette ville; rapport dressé à ce sujet par Nicolas Mottet, vice-châtelain, et Jean Salin, notaire juré de la Cour du palais delphinal d'Embrun; — prud'hommes nommés pour la révision des feux de la ville de Grenoble: Amédée Du Pas, curé de la paroisse de Saint-Hugues et de Saint-Jean; Pierre de Bon Mollard, vicaire de Saint-Laurent; Claude de Bolliac, jurisconsulte; Claude Rogier, Drenon Porret et Martin Chaboud, consuls; Jean Servient, ancien consul, etc.

B. 2755. (Registre.) — In-4°, papier, 532 feuillets.

1474. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et de la terre de La Tour : — à Chabons; — à Saint-Geoire; — à La Bâtie-Divisin; — à Quinsonnas; — au Pont-de-Beauvoisin; — à Faverges; — lettres de commission données sur les plaintes des États du Dauphiné, à Aymon Allemand, seigneur de Revel, et à Simon de La Grange, notaire, habitant de Romans, pour procéder à cette révision; — autres lettres qui commettent Jacques de Theys, seigneur de Sillans, en remplacement du seigneur de Revel, absent du pays; — indication des biens possédés par les nobles dans le mandement de Virieu, savoir : de grands étangs, des bois, vignes, terres et prés, par le seigneur de Clermont; maison et héritages, par Gonin de Virieu, et plus ce qu'il avait acheté depuis l'époque de la dernière révision du nommé Le Frain-

et Chamaret Le Maigre, qui anciennement étaient des baronnies, y compris aussi Étoile, Montélimar et Saint-Paul-Trois-Châteaux, à l'exclusion de Condorcet, 625 feux; les Baronnies, y compris Condorcet, 120 feux; le Gapençais, 219 feux; l'Embrunais, 159; le Briançonnais, 330; total des feux solvables de tout le Dauphiné, 4,900.

zos; maisons et biens ruraux, par Claude d'Oncieu; maison, biens ruraux et bois, et 50 sétérées de vignes, par Philippe de Bellegarde; plusieurs héritages et biens ruraux, par Joffrey de Saint-Germain, les héritiers d'Aymar de Saint-Germain et Jacques de Saint-Germain, bâtards, et des étangs par le seigneur de Bissonnes, etc., etc.

B. 2756. (Registre.) — In-4°, papier, 252 feuillets.

1174. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan; — commission donnée par Jean de Daillon, seigneur de Lude, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, gouverneur du Dauphiné, à Charles de Grolée, seigneur de Château-Villain et à Claude Rolland, notaire delphinal, de rechercher le nombre des *bellues* (habitants) de ce bailliage; — rapports faits à ces deux commissaires par les châtelains, curés et autres personnes à ce déléguées, sur le nombre d'habitants de leurs mandements, paroisses et localités respectives: par Pierre Molard (*Molaris*), châtelain d'Uriage, et Antoine Molar, notaire; Martin Motet, châtelain de Montbonnot, et Reymond Galbert, notaire; Pierre de Mons (*de Montibus*), châtelain de Grenoble; Jean Ogier, châtelain de Chichilianne; Pierre Masset, curé d'Avallon; Gaspard Chèvre, prêtre, gérant par autorité du Souverain-Pontife la cure d'Allevard; Rolet de Mure, curé de La Mure; Maxime Vallin, dit Tavel, curé de Corps; Jacques Champollin, curé de Saint-Bonnet; Jacques Guilhaud; curé de Mens; Drenon Rastul, curé de Vif; Guillaume Grangier, vicaire de Voiron, etc.

B. 2757. (Registre.) — In-4°, papier, 317 feuillets.

1471. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et de la terre de La Tour: — dans le mandement d'Ornacieux formé des lieux appelés La Croix, Balbins, Penol, Sardieu et Marcilloles; — à Bellegarde; — à La Côte-Saint-André; il y avait dans cette ville quatre-vingt-neuf feux solvables, cent treize feux misérables, un curé, un vicaire, un prieuré de l'ordre de Saint-Ruf, de neuf religieux et du revenu annuel de 1,200 florins, sept familles nobles; celles de Jean Le Maistre, de Louis Blanc, de Pierre Colomb, d'Antoine de L'Aigue (*de aqua*), d'Antoine Charrière, d'Hugues Court, d'Innocent Salignon et ses neveux et deux familles qui, se disant nobles refusaient de contribuer aux charges et à raison desquelles il y avait procès, savoir: Etienne Normand et les héritiers de François Chastain qui habitaient Ornacieux; — rôle de taille d'une somme de 300 florins,

9 gros petite monnaie, imposée sur le mandement d'Eyzin-Pinet tant pour la part contributive des habitants de ce lieu dans le subsidie accordé au Roi-Dauphin par les États du pays, que pour les nécessités particulières de ce mandement, etc.

B. 2758. (Registre.) — In-4°, papier, 789 feuillets.

1474. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans les comtés de Valentinois et de Diois: — à Etoile; — à Montélegier; — à Château-Double; — on comptait à Die, deux cent trente-six chefs de famille, tant solvables que misérables; huit nobles, savoir: Amédée Perdrix, Jacques Penchinat, François Johannin, Jean Reynard. Jean Faure et deux autres; onze exempts ou francs-archers, et trente-trois ecclésiastiques du nombre desquels étaient le doyen du chapitre; Hugues Faure, chanoine et sacristain; Lantelme Faure, protonotaire; Antoine David et Guillaume Johannin, chanoines; sans parler du prieur de Saint-Pierre, du prieur de Saint-Marcel, du chapitre et prieuré de Saint-Maurice, du couvent des frères Prêcheurs, du couvent des frères Mineurs, du Révérend Père seigneur Jean, évêque de Lodève (1), de l'abbé de Valcroissant; de Balde Bonhomme, de l'ordre des frères Prêcheurs; de Jean Guittard, sacristain de Saint-Pierre; de Pierre Ralhon, prieur des frères Prêcheurs et autres qui tous possédaient sur le territoire de Die des biens ruraux; — rôle des bellues ou habitants chefs de famille de Valence, au nombre de 402; rôle des chapelains de l'église de Saint-Apollinaire de cette ville y compris le prévôt et le doyen, au nombre de 74; chapelains de l'église de Notre-Dame du Bourg, au nombre de 26; etc.

B. 2759. (Registre.) — In-4°, papier, 741 feuillets.

1475. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et Valentinois: — à Chabeuil; — à Chevières; — à Clérieu; — à Serves; — à Chatillon; — à Tain; il y avait dans ce lieu 33 feux solvables; 30 feux misérables; 11 feux de personnes complètement misérables ne possédant rien, un curé prieur du lieu et deux nobles, savoir le seigneur et Georges de La Chapelle; — rôle d'une taille de la somme de 455 florins imposée sur la ville de Romans et répartie par une commission formée de mar-

(1) *Primo, Reverendus pater dom. dom. Johannes Luodicensis episcopus.*

chands, d'artisans et gens de métiers et de laboureurs, convoqués par ordre de Jean Des Payens (*de Paganis*), licencié dans les deux droits, juge de la Cour commune séculière de cette ville, en l'assistance de Reynaud Tardivon, Garin Couton et Pierre Beraud, dit de Fayet, syndics et consuls ; ce rôle est divisé par quartiers ou rues au nombre de douze (1), etc.

B. 2760. — (Registre.) In-4°, papier, 530 feuillets.

1475-1476. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Viennois et terre de La Tour : — à Chatonnay ; — à Maubec ; — aux Eparres ; — à Roches ; — à Saint-Alban ; — à Bourgoin ; — plaintes des habitants du mandement d'Heyrieu de ce que leur territoire étant possédé en grande partie par des prêtres, des nobles et des exempts, il en résultait une surcharge d'impôts pour les contribuables, astreints de plus à de continuellogements militaires à cause de leur position sur la route près de Lyon et en un lieu de passage des troupes ; — déclaration donnée par Jean Berol, notaire, lieutenant du juge de Saint-Symphorien-d'Ozon, Nicolas Du Mercey, vice-châtelain, Antoine Sachet, notaire et Philippe Du Colombier, ces deux derniers syndics et consuls de la même ville, du nombre des *bellues* (habitants) de ce lieu, sur l'ordre de Jacques de Theys, commissaire délégué, et après avoir prêté serment de dire la vérité, étant bien instruits de la peine qu'ils encourraient en cas de fausse déclaration ; peine qui était de 25 marcs d'argent fin pour chacun d'eux et applicables au Roi-Dauphin ; ladite procédure faite à Saint-Symphorien-d'Ozon, en l'auberge de Saint-Georges, etc.

B. 2761. (Carton.) — 23 pièces, papier.

1373-1405. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — dans le Champsaur ; — à Châbons ; — des paroisses du mandement de Crémieu ; — à Peyrins ; — à La Tour-du-Pin ; — à La Roche-sur-Le-Buis ; — du Poyet et d'Alançon ; — de Moirans et de Rovon ; — de Morestel ; — de Saint-Laurant-du-Pont ; — de La Buissière ; — du Bouchage ; — d'Illins ; — sont nommés dans les procédures de révision : Jean de

(1) Ces rues portaient pour la plupart les noms de personnes qui les habiteraient ; elles sont ainsi appelées et désignées dans cet ordre : rues des Peresselhets (*perolliers*, chaudronniers, étameurs) ; d'Antoine Dugnot ; des Barbereys (barbiers) ; de Guignes Bollot ; de Bodel (*sic*) ; de Reymond Girodon ; de Guyard Leydier ; de Rigaut Tardivon ; de Dideron Rebaste ; de François Odoard ; d'Antoine Boqunon et de Michel Denier.

Sablon, notaire de la Cour d'Albon, agissant au nom du châtelain de ce lieu ; Didier de Brive, châtelain de Peyrins ; Pierre Chaponays, vice-châtelain de Montrigaud ; Raynaud Fallavel, chevalier, châtelain de Chabeuil ; Pierre Morel, châtelain de Chevières ; Philippe Dalpisset, châtelain de Saint-Marcellin ; Jacques Constantin, chevalier, châtelain de Saint-Nazaire, etc., etc., — demande des habitants de Montferrand, proche de Rozans, d'être déchargés de trois feux, à cause des pertes qu'ils avaient éprouvées pendant la guerre, lorsque leur village fut pris et que plusieurs des leurs furent emmenés prisonniers, etc.

B. 2762. (Carton.) — 18 pièces, papier.

1405-1406. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux : — dans les mandements de Briançon, de Réaumont, de Moirans, de Chatte ; sont chargés de procéder à cette révision : Pierre de Buffevant, Guignes de Revoyre, François Sautereau et Jean Salamon, châtelains de ces mandements ; — commission donnée pour Geoffroy Le Meingre dit Bouciquaut, seigneur de Bourbon, chambellan et conseiller du Roi, gouverneur du Dauphiné, à Jean Savel, notaire, de procéder à la même révision dans les mandements de Saint-Lattier, de Chabeuil, de Saint-Nazaire et de La Sône ; — sont déclarés comme nobles dans le mandement de Moirans : Hugues Robert, Humbert Porte, Jean Sautereau, Jean Gautier, Jean Berard, François de Bouqueron, Jean Chabert et Guillaume Claret, affranchis des tailles par lettres du Dauphin, etc.

B. 2763. (Carton.) — 41 pièces, papier.

1410-1450. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — dans la ville et le mandement du Pont-de-Beauvoisin ; — dans le mandement de La Tour-du-Pin ; — à Châteauneuf-de-Mazenc ; — à Brion, dans le mandement du Trièves ; — à Dieulefit ; — dans la ville et le mandement de Beaurepaire ; — attestation donnée par les auditeurs de la Chambre des Comptes, portant que vers l'année 1393 le nombre des feux s'élevait, en Dauphiné, à vingt-trois mille huit cent vingt-deux ; que les dons et les subsides accordés au Dauphin ont été réglés et levés d'après cette base jusques en 1410, époque où, sur la demande des États et pour le motif de pestes et d'épidémies, de pauvreté du peuple, de la cherté des vivres et par suite de mauvaises années, ce nombre fût réduit et modéré à dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux feux et demi solvables ; — rôles

des tailles de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Saint-Restitut ; de Poët-Laval ; de Valaurie et Roussas , de Ruy, etc. ; — état des feux de la paroisse d'Aubessagne en Champsaur, déclarés par Jacques Des Réaux, notaire, Guillaume Vicayse et Pierre Comte, etc., etc.

B. 2764. (Carton.) — 21 pièces, papier.

1451-1452. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — dans les mandements de Theys et de La Pierre et dans la paroisse du Touvet ; dans la châtellenie de Chatte ; dans le mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon, etc., etc. — Lettres de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur de Dauphiné, aux vi-baillis, pour leur enjoindre qu'ils aient, ensuite d'une délibération du grand conseil du Dauphin, tenue dans le but de réduire et de diminuer les charges du pays, à faire tenir sans retard, à la Chambre des Comptes à Romans, des copies des rôles et parcelles du dernier subside levé, et celà, par le moyen des châtelains, notaires et autres officiers des villes, bourgs, châtellenies et autres lieux, tant du Domaine que des seigneurs allodiaux, barons, bannerets et ecclésiastiques ; — rôles des tailles d'Espénel, de Gillonay, de Miribel-Valclérieu, des lieux de Beaumont, de Charens et de Saint-Jacques ; de La Tour de Morges dans le Trièves ; du mandement des Avenièrres, etc., etc.

B. 2765. (Carton.) — 50 pièces, papier.

1452. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — du mandement de Varcès ; — des hommes de Roux de Commiers et de Claude d'Arces ; coseigneurs de Touchanne ; — du mandement de Dolomieu, formé des paroisses de Dolomieu, de Champagne et Saint-Didier et de Thuelins ; — des paroisses de Faramans et de Pajay ; de Chabrillan ; — de la commanderie de Saint-Paul, près de Romans ; — de la ville de Die ; sont indiqués, dans cette ville, comme exempts de tailles : Jean Du Périer, Jarenton Zacharie, procureur fiscal du seigneur Dauphin ; Pierre Marcel et sa femme, gardiens des prisons communes des deux seigneurs (le Dauphin et l'évêque), affranchis ; Guillaume Reynaud, seigneur de Saint-Didier ; Alzéar Johannin, seigneur de Pennes ; Guillaume Faure de Vercors, docteur en lois ; Jacques Penchinat, seigneur de Vassin ; Bertrand d'Urre, doyen du chapitre de Die ; les chanoines de ce chapitre ; Guillaume Reynaud, curé, Pierre Vial, curé ; les prieurs de Saint-Marcel, de Saint-Clément, de Saint-Pierre et de Sainte-Agnès, etc.

B. 2766. (Carton.) — 26 pièces, papier.

1453-1457. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles, pour la révision des feux : — à Upaix ; — à Dieulefit ; — à Aurel ; — à Marsanne ; — à Ville-neuve de Marc ; — à Montléans ; — à Saint-Quentin-sur-Isère ; — requête des habitants du bailliage de Valentinois et Diois au Parlement de Grenoble, se plaignant d'avoir été surchargés dans la dernière procédure de la révision des feux faite par Jean Joffrey, secrétaire delphinal ; motifs exposés dans cette requête ; — noms des habitants de Vesc et de La Bâtie de Vesc, ecclésiastiques, nobles et plébiens ; sont indiqués comme nobles : Guillaume d'Espeluche ; Claude, Reymonet et Louis de Vesc et Antoine d'Urre ; — noms des habitants de Saillans, ecclésiastiques, nobles et plébiens ; sont mentionnés comme ecclésiastiques : Louis de Pinet, prieur de ce lieu ; Étienne de La Cour, sacristain ; Perrin Sabot, curé ; Claude Chalçon, prieur d'Aubenasson ; Michel Barrier, prieur de Moynenc, etc., etc.

B. 2767. (Carton.) — 67 pièces, papier.

1458. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — de Bellegarde et Montléans ; — de Surieu ; — de Romagnieu, de Suze-la-Jeune (1) ; — de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; sont mentionnés dans un rôle de tailles de ses habitants : Claude Audiger, bailli de Saint-Paul et de son ressort ; Antoine, bâtard de Grignan ; Pierre Veilhieu, archidiacre de l'église de cette ville ; Antoine Gabolhe, chanoine de cette église ; Hugues Geneveys, sacristain (2) ; Guillaume Chambon, curé de la ville ; Antoine de Lhausin, curé de Saint-Restitut ; dans ce rôle on évalue les biens propres de l'évêque au revenu d'environ 100 florins (3) ; — état des habitants de Portes, avec l'indication sommaire des biens qu'ils possèdent ; sont nommés : Pierre Crosne, châtelain du lieu ; Antoine d'Urre et Pierre Bedon, coseigneurs du même lieu de Portes, etc.

(1) *Secusiarum juvenum*, Suze près de Crest, ainsi appelée pour la distinguer de Suze-la-Rousse, près de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

(2) Frère ou proche parent de l'évêque de Saint-Paul, de son nom ; devenu ensuite prévôt du chapitre de cette église.

(3) Étienne Geneveys, était alors évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, siége qu'il occupa de 1450 à 1470.

B. 2768. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1459-1471. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — dans la mistralie de Jarrie ; — à Saint-Julien de Buissart, Saint-Michel de Chaillol et Buissart ; — à Montbrison ; — à Solaize ; — ordonnance du gouverneur qui, après due information, défend à Pierre Badel et Richard Roset, syndics de Saint-Symphorien-d'Ozon, d'où dépendait la paroisse de Solaize, de surcharger les habitants de cette paroisse au-delà du nombre de feux portés dans la dernière révision, sous peine de 25 livres d'amende applicables au Roi Dauphin ; — rôle d'une taille de 306 florins 6 gros, imposée sur le mandement de La Buissière, part contributive de ce mandement dans le subside de 45,000 florins votés par les États du Dauphiné pour la formation d'une armée destinée à faire le siège de Calais, seule et dernière ville de France, encore au pouvoir des Anglais ; — rôle des bellues ou habitants chefs de famille de Montélimar au nombre de 279, dressé sur la demande expresse de Ferrand Diez, licencié en lois, juge mage des comtés de Valentinois et Diois ; il y avait de plus, dans cette ville, neuf juifs, etc.

B. 2769. (Carton.) — 28 pièce, papier.

1472. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux dans le bailliage du Graisivaudan : — à Montbonnot ; — à Beaumont en Trièves ; — au Val de Commiers ; — à la Motte-Saint-Martin ; — à Revel ; — à Corps ; — dans le mandement de Voiron ; enquête et rapports faits sur la révision des feux de ce mandement par Guigues de Dorgeoise et Jacques de La Perrière ; le premier vice-châtelain et le second notaire et secrétaire (*scriba*) de ce mandement, assistés de Guillaume Ollier, curé de Saint-Étienne de Crossey ; de Guillaume Faysandat, curé de Saint-Aupre et d'Étienne Ginet, curé de Saint-Nicolas-de-Macherin ; ladite procédure faite audit Saint-Étienne, en l'auberge de Geoffroy Vachon, à cause de la peste qui sévissait à Voiron, lieu principal où auraient dû se réunir les prud'hommes, etc.

B. 2770. (Carton.) — 24 pièces, papier.

1472. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux, dans plusieurs mandements des bailliages du Viennois et de la terre de La Tour, du Viennois et Valentinois et du Gapençais : — à Heyrieu ; à Montseveroux ; — à Izeaux ; — à Bressieux ; — à Beaucroissant ; — dans le Royannais ; procédure faite pour cette révision dans les mandements de Beauvoir et d'Ise-

ron, par Jean Vallin, châtelain de Beauvoir-en-Royans, et Pierre Allard, notaire de la Cour de ce lieu, assistés de Jean Allard, procureur fondé de Giles de Copier, coseigneur d'Iseron ; — ordonnance de Jean, comte de Cominges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, qui, ensuite d'une délibération des États de ce pays prescrivant une nouvelle révision des feux, commet pour cette procé dure à St-André-en-Val-Beauchêne les châtelain et notaire de la Cour de ce lieu, ou leurs lieutenants, etc.

B. 2771 (Carton). — 29 pièces, papier.

1473-1618. — Informations, procès-verbaux et rôles de tailles pour la révision des feux : — dans le mandement de Rattier, formé des paroisses de Nantes, de Siévoz, d'Oris, de Lavaldens et de La Valette ; — dans la baronnie de Valbonnais, du Périer et d'Entraigues ; — dans les châtellenies de Valgaudemar, de La Mure, de Saint-Martin-d'Hères, de Nevache, etc., etc. ; — rôles de tailles des paroisses de Puy-Saint-André, de Saint-Chaffrey, de Montigny, des hommes de Jean Martin dans le mandement de Montorsier ; — sont nommés dans la procédure de la révision : Jean Des Réaux, baile de la terre de Louis de Saint-Germain, coseigneur des paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Sorlin ; Jean Alleman, châtelain de Valbonnais ; Jean de Beaufort, notaire et secrétaire de la Cour de ce lieu ; Claude Leyraud, curé d'Entraigues ; Jean Longin, curé de Villard-Saint-Christophe ; Jacques Molard, curé de Fétigny ; Jean Colomb, curé de Cholonge ; Amédée de Morges, habitant de Saint-Arey ; Jean de Combourcier, habitant de Saint-Honoré ; Barthélemi Serres, baile de Beaufin, pour Marguerite de Montorcier, dame de ce lieu, femme d'Aynar de Poysieu, etc., etc.

B. 2772. (Carton.) — 33 pièces, papier.

1489-1628. — Lettres du roi Charles VIII, qui séparent du mandement et de la Baronnie de Maubec, la terre et seigneurie des Eparres, achetée de Louis, baron de Maubec, par Marguerite de Montorsier, dame de Marrolles et de Valleroy, veuve de Poisieu et ses deux fils Louis de Poisieu, dit Capdorat, seigneur de Mesmes, écuyer des écuries de Sa Majesté, et Claude de Poisieu, écuyer ; — ordonnances de la Chambre des Comptes du Dauphiné qui divisent : — le mandement de Chevrières en quatre communautés distinctes, savoir : Villard de Chevrières, Bessin, Saint-Appolinard et Saint-Vérand-Rossas et Quincinet, avec fixation de feux particuliers pour chaque communauté ; — les habitants d'Oulle et Séchi-

lienne, en deux communautés; — le mandement de Ville-sous-Anjou en deux communautés, comprenant: l'une, Ville-sous-Anjou, Surieu et Saint-Romain, et l'autre, Vernioz, Vertrieu et Saint-Alban-de-Varèze; — le mandement de Varacieu, en trois communautés: Varacieu, Chasselay et Brion, avec fixation de feux pour chacune d'elles, etc., etc.

B. 2773. (Carton.) — 67 pièces : 60, papier ; 7, parchemin.

1401-1472. — Ordonnances de Mathieu de Foix, comte de Cominges, de Raoul de Gaucour et de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneurs du Dauphiné, rendues en conseil delphinal, réglant et fixant les feux, savoir : — pour la communauté du Percy, à huit feux ; — pour la châtellenie du Gua, à dix-neuf feux ; — pour le mandement de Bourgoin, à cent cinq feux ; — pour celui de Saint-Romans, à trente trois feux ; — pour celui de Saint-Quentin, à quarante-sept feux ; — pour celui de Septème, à cinquante feux ; — pour celui de Nyons, à trente feux ; — pour celui de Cornillon, à cent trente-deux feux ; — pour la ville de Grenoble et son territoire, à deux cents feux ; — lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI) qui, sur la demande des habitants de Luc, de Miscon, de Saint-Garcian, de Lesches, du Pilhon, de Fourcinet, de Montlaur et de Beurrières, réduisent leurs feux à deux lorsqu'ils étaient auparavant portés à huit ; ladite réduction prescrite à cause de la submersion d'une grande partie de leurs fonds, occasionnée par la chute d'une montagne qui avait intercepté le cours de la rivière de la Drôme et formé un lac d'une lieue d'étendue, depuis Luc jusques à Rochebrune, etc.

B. 2774. (Carton.) — 92 pièces : 89, papier ; 3, parchemin.

1503-1608. — Ordonnances de la Chambre des Comptes, et procédures y jointes, qui réduisent les feux : — de Beauvoir-en-Royans ; — de Rencurel ; — de Saint-André-en-Royans ; — de Rochechinard ; — de Moras, etc., etc. ; — lesdites procédures faites à la requête de François Coste, de Charles de Velhieu, de Pierre de Micha et de Pierre Mitaiiller, conseillers du Roi, maîtres auditeurs en la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — état des hommes du mandement de Château-Double, tenus de payer chaque année, au Roi-Dauphin, une somme de 7 gros bonne monnaie pour l'émolument du four ; — actes d'assemblée des habitants d'Iseron, tendant à obtenir une réduction de feux, et où est un état des dettes de leur communauté s'élevant à la somme de 10,309 livres 10 sous ; — prud'hommes et témoins chargés de visiter le terroir du mandement d'Hauterive : Claude

Brunet, curé de Saint-Bonnet ; Philibert de Chambaran, sieur de La Combe ; Claude Gras, notaire, de Moras ; Jean Gabriel, lieutenant du châtelain de Lentiol ; Fleury Genton, laboureur, de Saint-Martin ; Barthélemi Givert, lieutenant du châtelain de Montchenu, etc., etc.

B. 2775. (Carton.) — 79 pièces : 78, papier ; 1, parchemin.

1609-1620. — Mêmes ordonnances et mêmes procédures y jointes, qui réduisent les feux : — de La Baume d'Hostun ; — de l'Albenc et Vinay ; — de Chantesse et Chapuisières ; — de Nerpol ; — de Charmes, — de Moirans, etc., etc. ; — état des biens de roture ou taillables possédés au mandement de Chavannes en la Baronnie de Clérieu, par Antoine Yserand de Lemps, seigneur du Mouchet ; François Coste, conseiller du Roi, maître auditeur en la Chambre des Comptes, et Guillaume de Solignac, sieur de Beaume ; — état des feux auxquels ont été réduits le bourg de Quirieu et les villages formant son mandement, savoir : Faverges et Mépieu, Malleville, Pusigneux, Baix sur Baix, Creys, Arandon, Lancin, Courtenay, Chanisieu, Polleyrieu, Boulieu et Saint-Baudille (Saint-Beuil), Brotel, Torjonas, Charpieu, Charesté, Chalons, Chambon, Montalieu, Vercieu, Bouvesse, Eymieu, Chavannes, Le Verney, Marlieu et Choignes, etc.

B. 2776. (Carton.) — 21 pièces : 18, papier ; 3, parchemin.

1396-1659. — Lettres du dauphin Louis, prescrivant au châtelain et au notaire juré du Trièves de procéder à la révision des feux alodiaux que le doyen et le chapitre de Die avaient dans leur mandement ; — commission donnée par Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, à Geoffroy de L'Église, conseiller delphinal, d'informer sur une requête des habitants des communautés du Briançonnais, tendant à ce que la quotité des feux soit déterminée en raison des fonds possédés par les habitants et non point en rapport du nombre de ces mêmes habitants ; — lettres du Roi Henri IV qui ordonnent la révision et la réégulation (nouvelle égalisation) des feux en Dauphiné ; — arrêt du Conseil d'état du Roi, instructions et mémoires concernant cette révision ; — mémoire où sont des extraits des réponses du sieur de La Répara, à l'effet de représenter à Sa Majesté et à son Conseil l'inutilité des poursuites d'Antoine Rambaud, avocat de Die, se disant député de quelques communautés et tendant à retarder la révision ordonnée par le Roi, etc., etc.

B. 2777. (Carton.) — pièces, papier.

1518-1521. — Rôles des tailles dans divers mandements, paroisses et communautés des bailliages du Grai-

sivaudan, du Viennois et de la terre de La Tour, du Viennois et Valentinois, du Valentinois et Diois et des Baronies, savoir : Vizille, Avalon, Montbonnot, Saint-Laurent-du-Cros, Bourgoin, Moirans, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Château-Double, etc. ; — rôle des habitants de la paroisse du Cheylas où sont indiqués les confins de cette paroisse : au couchant, la rivière de l'Isère ; au levant, le ruisseau des Chavagnes qui sépare son territoire de celui de Goncelin ; au nord, le ruisseau de Maupas ; nobles de la même paroisse du Cheylas : Guigues Guiffrey, fils de Sébastien Guiffrey, chevalier, et Claude Guiffrey, dit le capitaine Bouthières ; — rôle des habitants de Sainte-Euphémie et Arpaon, dressé par Antoine Lymojon, notaire ; — rôle des censés dues, au Dauphin, par les habitants de la paroisse de Saint-Isniers, en argent, avoine, vin, poules et autres droits, etc.

B. 2778. (Registre.) — In-4°, papier, 793 feuillets.

1658-1660. — Ordonnance des commissaires généraux, députés par le Roi, pour la révision des feux du Dauphiné, enjoignant aux consuls et officiers des communautés de mettre en bon état leurs registres, cadastres, parcellaires et papiers des tailles, pour être remis aux commissaires lorsqu'ils se transporteront dans leurs communautés ; — signification de cette ordonnance faite par huissier auxdits consuls et officiers, aux consuls de Vienne, de Romans de Valence, de Montélimar ; — procès-verbaux dressés par les prud'hommes et experts sur l'état des lieux visités, savoir : Colombier, Chamagnieu, Maubec, La Tour-du-Pin, Commelle, le comté de Clermont, Châbons, Bourgoin ; — lettres y jointes du roi Louis XIV, portant commission de procéder à la révision générale des feux du Dauphiné, en exécution du règlement du 24 octobre 1639, qui déclarait réelles et prédiales les tailles dans cette province ; — sont nommés membres de cette commission : Jacques Coste, comte de Charmes, président en la Cour du Parlement ; Ennemond Vachon, seigneur de Belmont, conseiller en cette Cour ; Philippe Pourroy de l'Auberivière, conseiller, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, etc.

B. 2779. (Registre.) — In-4°, papier, 770 feuillets.

1660. — Déclarations et remontrances des habitants des communautés de Septème, de Montseveroux, de Chonas, de Crémieu, de Virieu, de Roybon, de Saint-Antoine, de Romans et autres lieux du Viennois et Valentinois et des communautés de Saint-Martin-d'Hères, de St-Ferjus, de Corenc, de Proveyzieu, de Grenoble et de Saint-Egrève,

dans le Graisivaudan ; lesdites réclamations et remontrances faites aux commissaires généraux, députés par le Roi pour la révision des feux ; — assignations données par François Vachier, huissier au Parlement, aux officiers des communautés, pour qu'ils aient à remettre sans plus de retard leurs parcellaires, cadastres et autres registres auxdits commissaires ; — ordonnance des mêmes commissaires, qui astreint lesdits officiers des communautés à faire le dépôt de leurs registres sous peine d'y être contraints par toutes voies de justice et même par emprisonnement de leurs personnes et sous toute responsabilité solidaire, etc.

B. 2780. (Registre.) — In-4°, papier, 40 feuillets.

1639-1737. — Etat des feux du Dauphiné, par communautés, d'après le règlement du 24 octobre 1639 ; — édit du roi Louis XIV, du mois de juin 1710, qui fixe les feux du Dauphiné à 3,500 ; — arrêts du Conseil d'État, des 8 août 1713 et 10 décembre 1714, portant réduction des feux pour les communautés du Briançonnais, par suite de la cession d'une partie de ces communautés (celles au-delà du mont Genève) faite au duc de Savoie, en exécution du traité d'Utrecht ; ladite réduction étant de 126 feux un demi et un vingt-quatrième, tandis que le nombre total des mêmes feux pour toutes les communautés était auparavant de 279, un quart, un sixième et un quatre-vingt-seizième ; les mêmes arrêts déterminent le nombre des feux du Dauphiné à 3,013, un demi, un douzième, un quarante-huitième et un quatre-vingt-seizième, etc.

B. 2781. (Registre.) — In-4°, papier, 272 feuillets.

1550-1650. — Délibérations de la Chambre des Comptes : — règlement pour les vacations, à raison des affaires du Roi et pour les vacations, à raison des affaires des particuliers ; — rang et séance des contrôleurs généraux du domaine ; décision prise sur la requête d'Ennemond Rame et de Sébastien Lionne, contrôleurs généraux des finances ; — règlement portant qu'aucun arrêt ne sera rendu sans l'assistance de six membres et que tous les membres présents signeront les arrêts ; — règlement pour les droits d'entrées et les épices ; — costume des officiers de la Chambre ; — députation envoyée à Paris, à l'occasion de l'avènement de Louis XIV au trône (1) ;

(1) Cette députation fut composée de : Denis de Salvaing de Boissieu, premier président de la Chambre des Comptes ; François de Portes, président ; Humbert de Lionne, et François Bally, maîtres auditeurs ; Philippe Pourroy de l'Auberivière, avocat général, et Guy Disdier, premier secrétaire.

— choix du prédicateur de l'Avent et du Carême, fait par la Chambre des Comptes ; — assistance de la Chambre, en corps, aux enterrements et cérémonies funèbres des présidents, maîtres, correcteurs, avocats généraux et procureurs généraux de la compagnie ; — ordre d'insérer, dans les arrêts de vérification d'érections des terres en marquisats, comtés, vicomtés ou autres dignités, que ladite vérification est faite sans préjudice des droits des quatre barons anciens de la province ; — exemption des lods accordée aux présidents et maîtres de la Chambre des Comptes pour les fiefs du domaine qu'ils acquerront pendant le temps qu'ils sont en exercice, etc.

B. 2782. (Registre.) — In-4°, papier, 172 feuillets.

1650-1689. — Délibérations de la même Chambre : — prêt d'une somme de 4,008 livres fait par la Chambre aux Etats du pays, à cause de l'inondation de l'Isère, en 1651, et don de 1,000 livres, par la même Chambre, aux jésuites de Grenoble, afin de les aider à construire leur nouvelle église ; — règlement pour les entrées des officiers de la Chambre et pour leur assistance aux processions et aux assemblées ; — hommage prêté à la Chambre des Comptes, entre les mains d'Abel de Sautereau, son premier président, par Daniel de Cosnac, évêque de Valence, pour la prise de possession temporelle de son évêché, etc.

B. 2783. (Registre.) — In-4°, papier, 273 feuillets.

1689-1756. — Délibérations de la même Chambre : — la Chambre députée, à Paris, Octavien Martini, conseiller auditeur, un de ses membres, pour suivre, au Conseil d'Etat, le procès qu'elle y soutenait contre les officiers du Bureau des Finances et ceux de la petite Chancellerie près du Parlement de Grenoble, à l'effet d'être maintenue dans ses anciens droits et son ancienne juridiction ; — députation de la Chambre des Comptes au prince don Philippe, infant d'Espagne, à son passage à Grenoble ; — règlement pour les épices des prestations d'hommages et investitures, etc.

B. 2784. (Registre.) — In-4°, papier, 280 feuillets.

1757-1790. — Délibérations de la même Chambre : — plaintes de la Chambre des Comptes au roi Louis XV de ce que les troupes de la garnison ne lui avaient point rendu les honneurs qui lui étaient dus lors de son assistance en corps à la procession de la Fête-Dieu, 1758 ; — lettres du maréchal de Belle-Isle à ce sujet ; — remontrances de la Chambre à l'occasion d'un troisième

vingtième ; — adresse faite par la Chambre des Comptes à l'Assemblée nationale, pour la remercier de son patriotisme et de son zèle à s'occuper des intérêts de la nation, etc.

B. 2785. (Registre.) — In-4°, papier, 159 feuillets.

1707-1734. — Arrêts d'audiences de la Chambre des Comptes : — entre Marc Vincent, trésorier de France en la Généralité de Montauban, et Hector-Samson d'Agoult, seigneur et baron de Montmaur, au sujet des lods de ladite terre et baronnie de Montmaur ; — entre François de Maugiron, comte de Montléans, et Pierre Révillon, prêtre de l'église de Vienne, pour l'évaluation du setier de vin ; — instance entre le receveur général et René-Antoine de La Tour, marquis de Soyans, au sujet de l'hommage de la terre de Meuillon ; — procédures faites par la Chambre des Comptes pour mettre sous la main du Roi le temporel de l'évêché de Grenoble, après la mort de Paul de Chaulnes, évêque de cette ville, etc.

B. 2786. (Registre.) — In-4°, papier, 128 feuillets.

1735-1760. — Arrêts d'audiences de la même Chambre : — arrêts entre Henri-François, marquis de La Grave, et les consuls et viguiers de Montpellier, pour le droit de coupe qui était perçu dans cette ville ; — entre Antoine Guerin de Tencin, seigneur haut justicier de la terre de Laval, et le prince de Rohan-Soubise, pour l'hommage à rendre par ce dernier, comme possesseur du fief de Gordes relevant de cette terre ; — entre Guillaume d'Hugues, archevêque de Vienne, et Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre, femme de Hyacinthe Gaëtan, comte de Lagnon, comme héritière de Philippe-Aynard de Clermont, premier baron du Dauphiné, son frère, etc.

B. 2787. (Registre.) — In-4°, papier, 120 feuillets.

1761-1790. — Arrêts d'audiences de la même Chambre : — entre le procureur général en la Chambre des Comptes et Marie-Antoinette La Rivoire de La Tourette, veuve de Louis-Hercule Portalais de La Chèze, pour l'hommage de la terre de Serpaize et Illins ; — entre le même procureur général et François d'Estienne de Saint-Jean de Prunières, évêque de Grasse, pour l'hommage de la terre de Prunières ; — entre le même procureur général et Pierre-François-Xavier Reboul de Lambert, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour le fief de Moreton, etc.

B. 2788. (Cahier.) — In-4°, papier, 40 feuillets.

1790. — Arrêts d'audiences de la même Chambre ; — instances entre l'hoirie vacante de Fiacre-François de Grave, en son vivant évêque de Valence, et le directeur général des économats et les créanciers de ladite hoirie, pour l'acquittement de ses dettes ; — entre le procureur général de la Chambre et Pierre-Charles-Joseph-Marie Duclaux, seigneur de Besignan, pour prestation d'hommage ; — entre le même procureur général et François de Barjac, habitant de Chabeuil, demandeur en vérification et enregistrement des titres de sa filiation d'ancienne noblesse, etc.

B. 2789. (Registre.) — In-4°, papier, 126 feuillets

1752-1790. — Arrêts de corrections sur les comptes : — d'Antoine Raby et François Clappier, receveurs généraux des Domaines et bois de la généralité de Grenoble ; — d'Hustache Paris-Bollandière et Pierre-Hubert Anson, receveurs généraux des Finances de la même Généralité ; — de Constantin Gentil, receveur des octrois de Vienne ; — d'Amédée Novalet, receveur particulier de la même ville ; — de Claude Arnaud, receveur et payeur des gages du Bureau des Finances ; — de Claude Chevalier et Louis Chenavier, receveurs et payeurs des gages du Parlement ; — de Louis Saint-Germain, receveur des tailles de l'Élection de Valence ; — de Pierre Pinet, receveur des tailles de l'Élection de Grenoble, etc.

B. 2790. (Registre.) — In-4°, papier, 144 feuillets.

1766-1769. — Arrêts de la Chambre des Comptes ; — remontrances de la Chambre au Roi, faites sur le rapport de Gabriel Bozonniér de Lespinasse, son avocat général, pour le maintien de sa juridiction, contre les prétentions du Parlement de Grenoble ; — invitation faite par l'évêque de cette ville à la Chambre d'assister à la procession générale du Jubilé ; — plaintes au Roi contre les chanoines de la cathédrale de Grenoble qui, dans l'église de Saint-André, s'étaient mis dans les bancs destinés aux officiers de la Chambre et avaient refusé de se retirer lorsque ces officiers s'étaient présentés pour prendre leur place ordinaire, etc.

B. 2791. (Registre.) — In-4°, papier, 91 feuillets.

1340-1653. — Copies certifiées des pièces concernant la création des officiers de la Chambre des Comptes par le dauphin Humbert II, les gages attribués à ces offi-

ciers et la confirmation de leurs privilèges et offices par les rois-dauphins Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII ; — supplique présentée au roi Louis XIV par les officiers, de la Chambre des Comptes, pour être maintenus dans leurs privilèges, etc.

B. 2792. (Registre.) — In-4°, papier, 100 feuillets

1340-1707. — Copies certifiées des lettres patentes du dauphin Humbert II, nommant Gonon Motet et Jean Mathieu notaires de la Chambre des Comptes ; — lettres de provisions de secrétaires de la Chambre des Comptes, en faveur de Jean Guiffrey, dit Guiguet, d'André Mollard, d'Étienne Lenoir, de Jean Bourris, d'Yves Guion, de Pierre de La Rivière, de Jean-Guy Didier, de Louis Garnier, d'Urbain Brocherieu, de Charles Bergier ; — lettre au premier président du Parlement de la Cour de Grenoble, datée de Paris, 24 août 1707, signée d'Armenonville, par laquelle il est justifié que les secrétaires et premier huissier de ce Parlement font partie du corps de cette Cour, etc.

B. 2793. (Registre.) — In-4°, papier, 61 feuillets.

1693. — Procédure d'apposition de scellés et inventaire des comptes et littérés dont était dépositaire Pierre Berriat, décédé, garde livre de la Chambre des Comptes ; ladite procédure faite par Urbain de Brocherieu, secrétaire en cette Chambre.

B. 2794. (Registre.) — In-4°, papier, 31 feuillets.

1741-1747. — Procédure de visite de caisse, faite par Étienne Bonnet, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, commissaire délégué pour se transporter au bureau et domicile de Balthazard Ollagnier, commis à la recette générale, après la faillite de Louis-Michel Surriréy de Saint-Rémy, receveur général des Finances de ce pays ; — procédure d'apposition de scellés et d'inventaire des effets et papiers dudit Ollagnier, à son décès, en 1747, etc.

B. 2795. (Registre.) — In-folio, papier, 21 feuillets.

1748. — Procédure d'apposition de scellés, ordonnée par la Chambre des Comptes, sur les papiers titres et effets de Michel Marjollet, secrétaire en cette Chambre, décédé, chargé de la recette de ses épices et autres droits communs.

B. 2796. (Registre.) — In-4°, papier, 18 feuillets.

1756. — Procédure d'apposition de scellés, faite au décès de Michel Chabert, secrétaire en la Chambre des Comptes et son receveur des deniers communs et épices.

B. 2797. (Registre.) — In-4°, papier, 104 feuillets.

1757. — Requête présentée à la Chambre des Comptes par Guillaume Raynaud, receveur des tailles de l'Élection de Grenoble, pour qu'il soit mis les scellés sur les effets, titres et papiers du sieur Tornal, son commis et caissier, trouvé assassiné dans son logement et dont la caisse avait été volée; procédure faite à cet effet, en l'assistance de Denis Dupré, conseiller maître en la Chambre, etc.

B. 2798. (Registre.) — In-4°, papier, 108 feuillets.

1759. — Procédure d'apposition de scellés et d'inventaire des titres et papiers de Joseph-Gaspard Botut, commis à la recette générale des Finances du Dauphiné, au décès de Jacques-Emmanuel Gaillard de Gagni, trésorier receveur général desdites Finances, etc.

B. 2799. (Registre.) — In-4°, papier, 185 feuillets.

1663. — Procédure d'apposition de scellés, ordonnée par la Chambre des Comptes, au décès de Joseph Bouffier, receveur des tailles en l'Élection de Gap, avec l'inventaire des titres, papiers et effets trouvés chez le défunt.

B. 2800. (Registre.) — In-4°, papier, 110 feuillets.

1763. — Procédure d'apposition de scellés et inventaire des titres, papiers et effets délaissés par Guillaume Raynaud, receveur des tailles de l'Élection de Vienne; ladite procédure faite en l'assistance de Marc-Octavien Delagrée, conseiller maître en la Chambre des Comptes, et de l'avocat général en cette Chambre, etc.

B. 2801. (Registre.) — In-4°, papier, 930 feuillets.

1769. — Procédure de régale de l'évêché de Grenoble, faite après le décès de Marie-Anne-Hippolyte Hay de Bonteville, évêque de cette ville, en la présence du procureur fondé de Marie-Achille Hay de Bonteville et d'Anne-Joachim Hay de Kenraix, commissaire intermédiaire des États de Bretagne, frères du défunt, de Claude Cotton, avocat, procureur fondé de l'économiste général des bénéfices consistoriaux vacants de France, et de Daniel-

Joseph d'Izoard, conseiller maître en la Chambre, commissaire délégué, etc.

B. 2802. (Registre.) — In-4°, papier, 114 feuillets.

1753-1755. — Comptes rendus à la Chambre des Comptes par François Prat, receveur payeur de gages des officiers de cette Chambre, des recettes et dépenses par lui faites pendant les années 1753, 1754 et 1755; — arrêts de correction de ces comptes, etc.

B. 2803. (Registre.) — In-4°, papier, 238 feuillets.

1759-1762. — Comptes rendus à la même Chambre par François Prat, conseiller du Roi, receveur payeur des gages des officiers de cette Chambre, des recettes et dépenses par lui faites pendant les années 1759, 1760, 1761 et 1762.

B. 2804. (Registre.) — In-4°, papier, 157 feuillets.

1715-1716. — Compte rendu à la même Chambre par Claude Duclot, troisième consul de Grenoble, de la recette et dépense du prix de ferme des octrois, boucherie, chandelles, péage du pont et autres droits et revenus de cette ville, pendant les années 1715 et 1716; — dans les dépenses figurent les sommes de 120 livres et de 20 livres payées, la première au sieur Davity, perruquier, comme roi du jeu de l'arquebuse, en 1715, et la seconde au sieur Vocanson, marchand gantier, pour fourniture de gants faite aux officiers municipaux lors des processions générales, etc.

B. 2805. (Registre.) — In-4°, papier, 157 feuillets.

1743. — Compte rendu à la même Chambre par Marc Michon, marchand de Grenoble, troisième consul, receveur des droits d'octroi et autres revenus, ainsi que des deniers patrimoniaux de la ville, pendant l'année 1743; — somme payée aux consuls ci-après, pour leurs gages de la même année 1743, savoir : 400 livres à François Surville, seigneur d'Eybens, premier consul; 300 livres à Antoine Sorrel, procureur au Parlement de Grenoble, deuxième consul, et 200 livres à Pierre Guignier, procureur au Bailliage du Graisivaudan, quatrième consul, etc.

B. 2806. (Registre.) — In-4°, papier, 213 feuillets.

1759. — Compte rendu à la même Chambre par Pierre Baboy, trésorier-receveur des deniers d'octroi

et autres revenus de la ville de Grenoble; — somme de 13 livres payée pour frais de flambeaux, cierges ou ofrande, à l'occasion du vœu fait, chaque année, par la ville de Grenoble, le 25 juillet, dans l'église de Saint-Jacques d'Echirolles, à l'effet d'être préservé des inondations du Drac, année 1758, etc.

B. 2807. (Registre.) — In-4°, papier, 208 feuillets

1759. — Compte rendu à la même Chambre par Pierre Baboy, trésorier-receveur des deniers d'octroi et autres revenus de la ville de Grenoble, pour l'année 1759; — somme payée à Balthazard Romand, avocat, premier consul de Grenoble, pour la nourriture et l'entretien d'un domestique, à la livrée de la ville, à raison de 300 livres par année, etc.

B. 2808. (Registre.) — In-4°, papier, 96 feuillets.

1760-1791. — Comptes des élections de Romans, de Gap, de Vienne, de Montélimar, de Briançon, de Valence, de Grenoble; — comptes des gages du Parlement; — comptes de la recette générale du domaine; — comptes des octrois des villes de Grenoble, de Vienne, de Romans, du Bourg-lès-Valence; — comptes de la capitation, distribués à MM. Pierre de La Merlière, Jean-François-Antoine Morand, Jacques Toscan d'Almond, Gabriel-Louis Faure de Fombelle, Jean-Joseph Benoit-Dupérier, correcteurs en la Chambre des Comptes de Grenoble, etc.

B. 2809. (Registre.) — In-4°, papier, 95 feuillets.

1339-1340. — Comptes du péage de Grenoble, des gabelles de Voreppe et de Moirans, des gabelles de Briançon, de la gabelle de l'Oisans, de la gabelle de Serres, rendus par Guillaume Giroud, par Jean de Lausanne et Pierre d'Almon, par Daniel Motet, par Reynaud Berard, tant en son nom qu'en celui de ses frères, héritiers de Vullien Berard, leur père; par Jean Porchier et par le juif Asturge; — comptes rendus à la Chambre des Comptes par Guillaume Fantinelle et ses associés, pour la monnaie de Crémieu; par Pierre Carnuginan, pour la monnaie d'Avisan; par Siardel Massarcie, pour la monnaie de Serve, etc.

B. 2810. (Registre.) — In-4°; papier, 60 feuillets.

1341. — Comptes rendus à la Chambre des Comptes de Grenoble, par François Maurin, pour la gabelle de Voreppe; — par Guillaume Giroud, pour le péage de Grenoble;

— par Bernard Ubon, pour la gabelle de Saint-Nazaire; — par Siardel Massarcie, maître de la monnaie du Dauphin, tant en son nom qu'en celui de son associé, Guillaume Fantinelle, dit Levio; — par Johannet de Belle, pour la monnaie de Crémieu; — par Guillaume Fantinelle, pour la monnaie de Serve; — lesdits comptes arrêtés par François de Revel, Jacques de Die, dit Lapo, Guigues Pelissier et Jean d'Amblérieu, auditeurs des Comptes, etc.

B. 2811. (Registre.) — In-4°; papier, 104 feuillets.

1342. — Comptes rendus à la même Chambre: — par Guillaume Alberge, pour la gabelle de Saint-Nazaire, — par Péronon Buffevent, pour la gabelle de Peyrins; — par Jean de Bray, pour la gabelle de Saint-Lattier; — par Jean Porchier, pour la gabelle de Moirans; — par Jean Deulogart et Péronom de Chevrières, pour la gabelle de Romans; — par Jean Dardelle, au nom de Roux de Somaye, pour le péage de Pisançon; — par François Maurin, pour la gabelle de Voreppe; — par Guillaume Pilat, tant en son nom qu'en celui de Lanthelme Argoud et de Jacques Compagne, ses associés, pour la monnaie de La Tronche, près de Grenoble; — par Johannet de Belle et Tuche de Byace, pour la monnaie de Crémieu et d'Avisan; — par Bertet Bausan, pour la monnaie de Serve, etc.

B. 2812. (Registre.) — In-4°; papier, 51 feuillets.

1343-1344. — Comptes rendus à la même Chambre: — par François Maurin, pour la gabelle de Voreppe; — par Barthélemy Martin, pour la gabelle de Briançon; par le juif Asturge ou Austrugon, pour la gabelle de Serres; — par Jean Mafay, au nom de Philippe Epine, pour la gabelle de Serve et le péage de Roche-de-Glun; — par Guillaume Pilat, maître des monnaies du Dauphin, pour la monnaie de La Tronche; — par Duranton Dupont, au nom de Bertet Bausan, de Péronin et de Mont-Molar, un de ses associés, pour la monnaie de Serve; — par Roux de Somaye et Philippe Epine, pour les monnaies de Crémieu et d'Avisan, etc.

B. 2813. (Registre.) — In-4°; papier, 34 feuillets.

1345. — Comptes des monnaies fabriquées à Serve, à Crémieu, à Avisan et à La Tronche, près de Grenoble, rendus aux auditeurs des Comptes par Jacques Compagne et Guy Vannoux, au nom de Pierre Faure, maître de la monnaie du Dauphin; — ordonnance du dauphin Humbert II, sur la forme et le poids des florins d'or, des dou-

zains blancs ou deniers d'argent, des deniers noirs et des oboles noires; — compte du péage de Grenoble rendu par Guillaume Giroud, agissant au nom des frères Prêcheurs de cette ville, aux auditeurs des Comptes : Jacques de Die, Conrad, Vaginon et Lenthelme Argoud, etc.

B. 2814. (Registre.) — In-4^o, papier, 214 feuillets.

1346-1349. — Comptes rendus à la Chambre des Comptes par le juif Isacon, Beraud, Poncier et Marin Marin, pour la gabelle de Serve; — par François Maurin, pour la gabelle de Voreppe; — par Humbert Colonel, Pierre Carnuginan, Guillaume Rosset, Guionet de Bren et Louis Mulet, pour les gabelles du Viennois; — par Mermet Marin, au nom d'Aymar de Poitiers, pour les péages du Gapençais; — par François de Véniciez, pour le péage de Saint-Symphorien; — comptes des monnaies de Mirabel, de Serve et de Crémieu, rendus par Ottelin Lazare et Pierre Fultre, maîtres des monnaies du Dauphin, etc.

B. 2815. (Registre.) — In-4^o; papier, 220 feuillets.

1367-1369. — Comptes des monnaies frappées à Saint-Marcellin, par Guy Vannoux; — à Moirans, par Concein Des Comtes; — à Romans, par Reynier Coppe; — à Crémieu, par Bonnecourse Binge; — à Roche-gude, par Vincent Cerlot, tous maîtres des monnaies du Dauphin; — comptes rendus aux auditeurs des Comptes par Louis Mulet, pour les gabelles et péages du Viennois; — par Humbert Colonel, pour les péages de Saint-Symphorien et de Pisançon; — par Mermet Marin, au nom de Ginette, mère et tutrice de Louis de Poitiers, pour le péage de Gap; — par Henri Ebaudit, dit Dufour, pour le péage de Grenoble; — ordonnance de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, pour la fabrication des florins ou francs d'or, etc.

B. 2816. (Registre.) — In-4^o; papier, 218 feuillets.

1378-1397. — Comptes rendus par Humbert Colonel, pour les gabelles du Viennois et Valentinois; — par Mermet Marin, au nom de Louis de Poitiers, pour le péage de Gap; — par Daniel Galian, pour les grandes gabelles du Briançonnais et le péage et la leyde de Briançon; — par Bonnecourse Binge, pour la monnaie de Crémieu; — par Rosset Jeanfilliace, pour la monnaie de Roche-gude; — par Etienne Guilhon, pour le péage de Saint-Symphorien, tant par eau que par terre; — par François Ducros, pour les péages de Gap, de Serres et d'Aspres; — par Pierre Pascal, pour le péage de Pisançon; — par Pierre Grimaud, pour

la gabelle de Voiron; lesdits comptes clos et arrêtés par Humbert Pilat, Jean de Saule, Humbert Granet, auditeurs aux Comptes, etc.

B. 2817. (Registre.) — In-4^o; papier, 223 feuillets.

1394-1409. — Concession des mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb, dans la châteltenie d'Allevard, faite à Pierre Audouard ou Odouard, maître particulier de la monnaie de Crémieu, par Guillaume de L'Aire, gouverneur du Dauphiné; — lettres patentes du roi Charles VI qui nomment Jean Imbert garde et contregarde de la monnaie d'Embrun; — informations prises par François Jeysan, châtelain d'Albon, sur l'ancien mode de percevoir le péage de Saint-Rambert; — remises faites à la Chambre des Comptes des boites des monnaies d'or et d'argent, fabriquées à Crémieu, à Miribel, à Romans, par Naudin Bonneguise, Antoine Guichardin et Simon Coppe; — procédures de saisie de la monnaie de Romans, faites par Jean de Mareuil, commissaire en cette partie, désigné par Enguerrand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, etc.

B. 2818. (Registre.) — In-4^o, papier, 300 feuillets.

1407-1423. — Comptes rendus à la Chambre des Comptes par Jean Coppe, pour la monnaie de Romans; — par Antoine Guichardin, pour la monnaie de Mirabel; — par Pierre Audouard, pour la monnaie de Crémieu; — par Jean Dorier, pour la monnaie d'Embrun; — par Guillaume Bermond, pour l'émolument du sceau du notariat et du greffe de la Cour Majeure de Briançon; — par Ponce Albert, fils de Jacques, pour les grandes gabelles, la leyde et le péage dudit lieu de Briançon; — lettres de provisions de maître particulier de la monnaie d'Embrun, données par Guillaume de L'Aire, gouverneur du Dauphiné, à Pierre de Bienne, sous le cautionnement fourni par plusieurs notables habitants de Romans, etc.

B. 2819. (Registre.) — In-4^o, papier, 544 feuillets.

1416-1437. — Comptes rendus à la même Chambre: — par Pierre Audouard, pour la monnaie de Crémieu; — par Pierre Coppe, pour la monnaie de Romans; — par Pierre de Bienne, pour les monnaies d'Embrun et de Mirabel; — par Guillaume Surrel, pour la ferme des émoluments du notariat et du greffe de la Cour Commune de Grenoble; — par Jean Charron, pour le péage de Saint-Symphorien-d'Ozon, tant par eau que par terre; — par André Marchand, fils et héritier de Laurent Marchand, pour les émoluments du sceau et du greffe de la Cour Majeure du Viennois et Valentinois; — par Jean Savel, pour

le péage de Chabeuil ; — par Jacques Rostaing, du lieu de Césane, pour le péage et la leyde de Briançon et les grandes gabelles du Briançonnais ; lesdits comptes clos et arrêtés par Louis Portier, Guiffrey Vallier et Jean de Mareuil, auditeurs, etc.

B. 2820. (Registre.) — In-4°, papier, 543 feuillets.

1423-1460. — Comptes-rendus aux auditeurs des Comptes par Pierre Coppe, pour la Monnaie de Romans ; — par Jean Odoard, pour la Monnaie de Crémieu ; — par Jean Fauchet, pour les émoluments du sceau et du greffe de la Cour majeure des baronnies de Meullon et de Montauban ; — par Guillaume Fournier, pour la leyde et le consulat d'Embrun ; — par Claude Najon, pour la Monnaie de Mirabel ; — par André Toscan, notaire à Grenoble, pour l'émolument du sceau de la Cour majeure des Appellations de tout le Dauphiné ; — par Antoine Faure, pour le péage de Grenoble ; — par Jacques Lyonnet, pour la Monnaie de Montélimar ; — par François de La Cheize, pour le pontonage du port de Claix ; — par Jean Chapuys, pour le péage de Chabeuil ; — par Guillemet de Vaulx, pour le péage de La Bâtie de Montluel, etc.

B. 2821. (Registre.) — In-4°, papier, 132 feuillets.

1446-1480. — Comptes-rendus aux auditeurs des Comptes par Jacques de Ciserin, pour la Monnaie de Crémieu ; — par Gillet Guerre, pour la Monnaie de Romans ; — par Pierre Truffel, notaire à Vienne, pour les émoluments du notariat, du greffe et du sceau de la Cour majeure de cette ville ; — par Pierre Laugier, notaire, pour la ferme des émoluments du notariat et du greffe de la Cour majeure de la Sénéchaussée du Valentinois et Diois, séant à Crest ; — par Antoine d'Arzac, notaire de Chatte, pour les émoluments du greffe et du sceau de la Cour majeure du Viennois et Valentinois ; lesdits comptes clos et arrêtés par Eynard Pradel, Etienne Audrit, Hugues Coct, Guillaume Armuet et François Alliod, auditeurs, etc.

B. 2822. (Registre.) — In-4°, papier, 156 feuillets.

1480-1493. — Comptes-rendus à la Chambre des Comptes par Girard Chastaing, pour la Monnaie de Romans, et par Humbert Le Maistre, pour la Monnaie de Crémieu, donnant l'indication des pièces d'or et d'argent fabriquées dans ces deux villes et l'état des dépenses faites par les maîtres particuliers de ces Monnaies pour frais de voyages, perte et déchet des matières fondues et pour le paiement des gages des officiers attachés aux hôtels de ces Monnaies ; sur cet état figurent les noms de Jacques Taillet, de Ca-

therin de La Maladière et de Pierre Benoit, tous les trois gardes de la Monnaie de Crémieu, de Pierre Martin, essayeur, et de Pierre Chaboud, tailleur de la Monnaie de cette ville, etc.

B. 2823. (Registre.) — In-4°, papier, 301 feuillets.

1492-1545. — Comptes-rendus à la Chambre des Comptes pour les Monnaies de Crémieu, de Montélimar, de Grenoble et de Romans, par Humbert Le Maistre, Claude Faure, Thomas Blondel et Girard Chastaing, tous maîtres particuliers de ces Monnaies ; — état des dépenses de la Monnaie de Grenoble, où sont donnés les noms de Claude de Ciserin, garde de cette Monnaie, aux gages de 100 livres par an ; de Michaud Chabo, essayeur ; d'Aimé Chapan et d'Antoine Florence, tailleurs, aux gages de 50 livres chacun par année, etc.

B. 2824. (Registre.) — In-4°, papier, 193 feuillets.

1411-1420. — Lettres patentes du dauphin Louis, duc d'Aquitaine, fils du roi Charles VI, qui nomment Michel de La Balme garde de la Monnaie de Romans ; — autres lettres patentes du dauphin Charles, depuis le roi Charles VII, qui nomment Jean Dorier et Jean de Valenciennes gardes de la Monnaie de Crémieu, Jean Chabert garde de la Monnaie de Mirabel, et Jacques Vincent tailleur des Monnaies du Dauphin, en remplacement de Barthélemy Vincent, son père, décédé ; — ordonnance d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, portant commission à Jean de Mareuil, auditeur des Comptes, de faire forger des monnaies de billion d'or et d'argent pour toutes les sommes dont s'étaient chargés les maîtres particuliers ; — autre ordonnance du même gouverneur pour la fabrication des liards et des quarts ; — lettres patentes du roi Charles VII, portant que les monnaies frappées en Dauphiné auront cours dans tout le royaume de France, etc.

B. 2825. (Registre.) — In-4°, papier, 323 feuillets.

1420-1447. — Lettres patentes du dauphin Charles, depuis le roi Charles VII, qui chargent Pierre Gentian et Pierre Chastenier de visiter les Monnaies du Dauphiné, pour en faire connaître l'état et la situation ; — autres lettres patentes du même prince qui nomment Jean Chabert garde de la Monnaie de Romans, en remplacement de Jean Gras ; Etienne de Mareuil garde de la Monnaie de Mirabel, et Pierre Capellin essayeur de la Monnaie de Montélimar ; — lettres de provisions de tailleur de la Monnaie de Crémieu, accordées à Jean Effrée, avec augmentation de ses gages, par Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné ; —

ordre donné par Pierre Chastelier, maître général des Monnaies, au garde de Crémieu, de faire fabriquer des deniers gros de 22 deniers tournois pièce, etc.

B. 2826. (Registre.) — In-4°, papier, 230 feuillets.

1445-1485. — Lettres patentes du roi Louis XI qui nomment Antoine Petol garde de la Monnaie de Montélimar, en remplacement de Jean Balby; Jean Hurte garde de la Monnaie de Romans, en remplacement d'Arthaud de Bouqueron; Louis Vaure contre-garde de la Monnaie de Crémieu; — autres lettres patentes du même Roi en faveur de Durand de La Cour, monnayeur de Romans, et de Jean Domp-Jean, natif de Bresnay en Bourbonnais, demeurant à La Tour-du-Pin, pour jouir des droits et libertés de monnayeur; — provisions de l'office de monnayeur de la Monnaie de Vienne, données à Pierre Liatzo, à Jean Petit-Jean, à Jean Pelisson et à Pierre Coste, par Guy de Poisieu et Ange Catton, archevêques de cette ville; — lettres de commission de maître de la Monnaie de Montélimar données à Jean Jonasse, marchand, de cette ville, par Jean de Dailon, gouverneur du Dauphiné, etc.

B. 2827. (Registre.) — In-4°, papier, 245 feuillets.

1422-1451. — Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il nomme Pierre Bœuf, marchand, de Lyon, tailleur de la Monnaie de Romans, en remplacement d'Antoine Lup, décédé; Jean Chastaing, dit Rogier, et Guillaume Sordion, le premier garde, et le second contre-garde de la même Monnaie, et Guillaume Masuer, marchand et changeur de Grenoble, maître particulier de la Monnaie de Crémieu; — lettres du même gouverneur qui instituent Jean de Drye et Nicolas Gendron, marchands et habitants de Romans, changeurs des monnaies pour tout le Dauphiné et ses dépendances; — adjudication de la Monnaie de Mirabel passée à Martinet Lentasque, dit Mercier, et de la Monnaie de Crémieu passée à Michel de La Balme, etc.

B. 2828. (Registre.) — In-4°, papier, 14 feuillets.

1436-1446. — Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, adressées au maître particulier et aux gardes de la Monnaie de Crémieu, par lesquelles il leur enjoint de donner du marc d'or 69 écus et demi, et du marc d'argent 7 livres 9 sous; — ordonnance du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, datée de Valence du 8 mars 1440, fixant le nouveau poids des monnaies en Dauphiné; — commission donnée par le même prince à Reynaud Le Danois, général-maître de ses Monnaies, de

s'informer et de s'assurer des abus qui existaient dans les hôtels monétaires; — ordonnance du roi Charles VII qui, à cause du voisinage du Dauphiné, permet, dans ses États, le cours des monnaies frappées dans ce pays au nom et aux armes du dauphin Louis, son fils, etc.

B. 2829. (Registre.) — In-4°, papier, 323 feuillets.

1485-1508. — Lettres du roi Charles VIII qui défendent en Dauphiné le cours des monnaies étrangères; — autres lettres de ce Roi qui fixent le nouveau poids des grands blancs à frapper dans ce pays et dans le royaume de France et appelés K couronnés; — autres lettres du même roi Charles qui rétablissent à Grenoble un hôtel des Monnaies. — Lettres de garde de la Monnaie de cette ville données à Benoit Seigneuret par Gaston de Foix, gouverneur du Dauphiné; — lettres de commission de maître particulier de la Monnaie de Crémieu, données par le même gouverneur à Jean Chabod, habitant de Lyon; — ordonnance de la Chambre des Comptes qui accepte Thomas Borillon, habitant de Montélimar, comme vice-maître particulier de la Monnaie de Grenoble, en remplacement de Guigues Domein, décédé; — déclaration faite par Denis Enjournand et Guillaume Le Seneur, généraux-maîtres des Monnaies, pour les droits seigneuriaux à percevoir, au profit du Dauphin, sur les maîtres particuliers de ses Monnaies en Dauphiné, etc.

B. 2830. (Registre.) — In-4°, papier, 470 feuillets.

1498-1523. — Lettres de Jean, comte de Foix, gouverneur du Dauphiné, qui nomment Jean Repparat garde de la Monnaie de Montélimar, Claude de Dallet garde de la Monnaie de Romans, Pierre Martin garde de la Monnaie de Crémieu; — lettres de provisions de maître particulier de la même Monnaie de Crémieu, données en faveur de Reymond Le Maistre, par Antoine de Meillon, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné; — autres lettres de provisions de garde de la Monnaie de Grenoble données à Antoine Vagnon par Jean de Poitiers, lieutenant général au même gouvernement; — ordonnance du roi Louis XII, dauphin de Viennois, qui nomme Antoine Vidal maître général et réformateur de ses Monnaies en Dauphiné, etc.

B. 2831. (Registre.) — In-4°, papier, 617 feuillets.

1521-1542. — Permission donnée par les officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble à Étienne Nachon, maître particulier de la Monnaie de cette ville, de frapper des doubles deniers et des deniers tournois pour la somme de 100 marcs, et à Pierre Besson, maître particulier de la

Monnaie de Crémieu, de frapper aussi des deniers et des doubles deniers pour la même somme de 100 marcs; — lettres de commissions de monnayeurs, à Montélimar, à Romans et à Grenoble, données à Jean Giry par François, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné; à Jean Prudhomme par Guillaume Gouffier, amiral de France, gouverneur du même pays; à Jean Vigne et Benoit Le Maistre par Charles Alleman et Michel Antoine, marquis de Saluces, lieutenants généraux au gouvernement du Dauphiné; — lettres du roi François I^{er} qui confirment Étienne Nachon dans l'office de maître particulier de la Monnaie de Grenoble, etc.

B. 2832. (Registre.) — In-4°, papier, 585 feuillets.

1520-1538. — Lettres de commissions de monnayeurs à Romans et à Crémieu, données à Georges de Calma par Charles Alleman, lieutenant-général au gouvernement du Dauphiné, et à Jean Gallon par François, comte de Saint-Pol, gouverneur du même pays; — procès-verbaux de visites des Monnaies de Crémieu, de Romans et de Montélimar, faites par Benoit Seigneuret, général-maître des Monnaies du Dauphin; — lettres patentes du roi François I^{er} qui nomment Pierre Guerin maître particulier de la Monnaie de Grenoble pour six années; — prestation de serment de ce maître particulier faite à la Chambre des Comptes de cette ville, entre les mains de Louis Portier et de Jean Fléard, auditeurs; — remise de trois boîtes à la Chambre des Comptes de Grenoble par Pierre Garin, maître particulier de la Monnaie de Romans, en présence d'Aymar Clot, garde de cette Monnaie, etc.

B. 2833. (Registre.) — In-4°, papier, 224 feuillets.

1538-1592. — Lettres du roi François I^{er} qui nomment Claude Gage monnayeur de Crémieu, et Pierre Le Maistre maître particulier de la Monnaie de cette ville; serment prêté par ce maître à la Chambre des Comptes, en présence de Jean Gaucher, de Pierre Plovier, de Soffrey Carles et de Jean Fléard, officiers de cette Chambre; — lettres de provisions de monnayeurs à Grenoble, données à Claude Bertrand, de la ville de Viviers, et à Martin Mure, par François, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné; — adjudication de la Monnaie de Romans passée à Claude Monnyer, ancien maître de cette Monnaie, etc.

B. 2834. (Registre.) — In-4°, papier, 66 feuillets.

1498. — Règlement sur les monnaies, extrait d'un

registre de la Chambre des Monnaies du Roi, à Paris; — ledit extrait, signé : Lesueur, fait en 1498 pour le service de la Chambre des Comptes de Grenoble, sur la demande de Jean de Chaponnay, docteur ès-lois, président de cette Chambre; ce règlement, divisé en plusieurs paragraphes, traite des fonctions de gardes et de celles de maîtres particuliers, des ouvriers et monnayeurs, des changeurs, des affineurs, du départeur, des orfèvres et des merciers, etc.

B. 2835. (Registre.) — In-4°, papier, 398 feuillets.

1433-1452. — Procès-verbaux constatant la remise faite à la Chambre des Comptes, des boîtes des monnaies frappées à Romans par Pierre Forès; à Embrun et à Briançon, par Pierre de Bienne; à Crémieu, par Pierre Odoard; à Mirabel, par Jean Chabert; à Montélimar, par Colard Braquaud; — à ces procès-verbaux sont joints les cahiers des délivrances de monnaies, faites par les maîtres particuliers pendant le temps de leurs maîtrises, etc.

B. 2836. (Registre.) — In-4°, papier, 320 feuillets.

1448-1486. — Procès-verbaux constatant la remise faite à la Chambre des Comptes, des boîtes des monnaies frappées à Montélimar par François Offréat; à Romans par Pierre Russol; à Grenoble par Gilles Guerre; à Orange par Robinet Eybert; à Crémieu par Bonnet Pape; — lettres des généraux-maîtres des Monnaies aux auditeurs de la Chambre des Comptes de Grenoble, pour leur faire connaître l'ordre du Roi de faire frapper, dans les Monnaies du Dauphiné, des deniers blancs appelés liards au cours de 3 deniers tournois la pièce, etc.

B. 2837. (Registre.) — In-4°, papier, 327 feuillets.

1489-1498. — État des délivrances de monnaies faites à Claude Faure, Girard Chastaing, Thomas Blondel et Humbert Le Maistre, maîtres particuliers des Monnaies de Montélimar, de Romans, de Grenoble et de Crémieu, par Antoine Petol, Pierre Odoard, Claude de Ciserin, Jacques Jaillet et Pierre Benoît, gardes de ces Monnaies; — lettre datée de Lyon, écrite par Guillaume de Beaune, maître général des Monnaies du Roi, aux officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, pour l'envoi des boîtes des monnaies; — remise des boîtes des monnaies de Montélimar et de Romans, faite à Jean Ginon, trésorier du Dauphiné, pour les porter à Charles Lecoq, général-maître des Monnaies, etc.

B. 2838. (Registre.) — In-4°, 439 feuillets.

1498-1524. — Procès-verbaux de délivrances de deniers, faites à Claude Faure, maître particulier de la Monnaie de Montélimar; à Ennemond Le Maistre, maître particulier de la Monnaie de Crémieu; à Girard Chastaing, maître particulier de la Monnaie de Romans, à Philippe Albert, maître particulier de la Monnaie de Grenoble, par Antoine Petol, Jacques Jalliet, Pierre Odoard et Albert de Ciserin, gardes de ces Monnaies; — remise des boîtes de la Monnaie de Montélimar, faite à Jean Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble, pour les porter, à Paris, aux généraux-maitres; — ordonnance du roi Louis XII qui enjoint aux maîtres des Monnaies du Dauphiné d'envoyer leurs boîtes à Paris pour que l'examen en soit fait par la Chambre des Monnaies de cette ville, etc.

B. 2839. (Registre.) — In-4°, papier, 78 feuillets.

1524-1528. — État des délivrances de monnaies, faites par les gardes, à Étienne Nachon, Jacques Gentet et Robert Lenormand, maîtres particuliers des Monnaies de Grenoble, de Romans et de Montélimar; — envoi des boîtes de ces Monnaies à la Chambre des Comptes de Grenoble, par Benoît Seigneuret, maître général en Dauphiné; et remise de ces boîtes, par cette Chambre, à Soffrey de Chaponnay, son président, pour les porter, à Paris, aux généraux des Monnaies du Roi, etc.

B. 2840. (Registre.) — In-4°, papier, 47 feuillets.

1327. — Procédures contre Guillaume et Bertrand de Fijac, frères, et contre Guillaume de Palerme, ouvriers de la Monnaie de Puygiron, qui avaient fabriqué et mis en circulation de la fausse monnaie; — sentence du juge de la Cour d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, qui condamne Guillaume de Palerme et Bertrand de Fijac à être *brûlés ensemble par la flamme et le feu jusqu'à ce qu'ils meurent entièrement*; sentence qui fut exécutée à Puygiron même, sur l'ordre de Ponce de Floyrac, châtelain de ce lieu (1), etc.

(1) Le même registre ou cahier contient une autre sentence, du 14 novembre 1327, tout à fait étrangère à ce procès; mais que nous signalons à cause de la peine infligée au coupable; il s'agit d'un nommé Arnould Dumoulin, condamné pour vol d'une certaine somme d'argent, commis au préjudice du comte de Valentinois, à avoir le pied gauche coupé, sauf recours à la miséricorde du comte, attendu que ledit Arnould était son homme-lige.

B. 2841. (Registre.) — In-4°, papier, 288 feuillets.

1533-1534. — Copie des procédures, faites à la poursuite de Pierre Porte, procureur général des Monnaies de France, François Faysan, procureur fiscal général du Dauphiné, et Jean Fléard, auditeur en la Chambre des Comptes de Grenoble, contre Étienne Nachon, maître particulier de la Monnaie de cette ville, Antoine Du Manty, Jean Galbert et Simonet Mallet, les deux premiers gardes et le dernier essayeur de la même Monnaie, tous contumaces, qui avaient fabriqué des testons n'ayant pas le poids voulu, lesdites procédures commencées à Grenoble et terminées à Paris; — actes d'huissier faits pour l'exécution de l'arrêt qui condamnait Nachon à être brûlé, et les trois autres à être bannis du royaume, et prononçait la confiscation de leurs biens, etc.

B. 2842. (Registre.) — In-4°, papier, 208 feuillets.

1442-1578. — Copie d'un règlement fait pour la Monnaie de Lyon par Pierre de Landes et Gaucher Vivien, généraux-maitres des Monnaies du Roi; — requête présentée au Parlement et à la Chambre des Comptes de Grenoble par Michel Verdet, Rolin de L'Isle, Simon Poirauld, Claude Bon et autres, orfèvres de cette ville, pour être maintenus dans la conservation de leurs anciens privilèges; — ordonnance du roi Henri II qui trace les devoirs des officiers des Monnaies et la manière de régler leurs comptes; — édit du roi Henri III qui rétablit les généraux des Monnaies et fixe leur résidence à Lyon, à Tours, à Poitiers, à Amiens, et à Troyes, ainsi qu'aux sièges des Parlements de Languedoc, de Guyenne, de Bretagne, de Normandie, de Bourgogne, de Dauphiné et de Provence, etc.

B. 2843. (Registre.) — In-4°, papier, 46 feuillets.

1429. — Divers extraits d'ordonnances sur les monnaies, tirés du trésor du Roi; — instruction sur l'office des contrôleurs et sur les devoirs des officiers et des maîtres particuliers des Monnaies; lesdites instructions et extraits, apportés à Grenoble en 1534 par Jean Destuard, auditeur à la Chambre de cette ville pour y être consultés, etc.

B. 2844. (Carton.) — 23 pièces: 15, parchemin; 8, papier.

1337-1400. — Lettres de Philippe de Valois, roi de France, contenant les privilèges et exemptions des ouvriers et des monnayeurs du serment de France; —

règlement du dauphin Humbert II, pour le cours des monnaies ; — accords passés entre ce prince et Pierre Carnuginani du lieu de Prato, diocèse de Pistoie, chargé de se pourvoir du personnel nécessaire à la fabrication des monnaies du Dauphin, suivant le type, les coins et la forme portés dans les précédentes conventions faites avec François de La Tour, du lieu de Carpentras ; — lettres du même dauphin Humbert II qui prescrivent au maître de la Monnaie de Serve de frapper des douzains blancs du même aloi qu'on les faisait auparavant ; — règlement sur les Monnaies par Henri de Villars, archevêque et comte de Lyon, gouverneur du Dauphiné, en l'absence du dauphin Humbert II ; — lettres du dauphin Charles à Guy Bannoux, maître de ses Monnaies en Dauphiné, pour faire battre des gros tournois d'argent de 7 sous, à son coin et à ses armes ; — règlement sur les Monnaies daté de Romans, prescrit par Gontier, évêque du Mans, et Bernard de L'Ayre, chevalier, seigneur de Cornillon, bailli du Velay, lieutenants en Dauphiné, pour le dauphin Louis, duc d'Anjou et de Tourraine, comte du Mans ; — ordonnance du Conseil delphinal qui enjoint à Ponçon Chevières, garde de la Monnaie de Romans, d'envoyer immédiatement les boîtes des espèces d'or et d'argent fabriquées dans cette Monnaie, ainsi que les fers, à Grenoble, en la Chambre des Comptes, etc.

B. 2845. (Carton.) — 28 pièces : 14, parchemin ; 14, papier.

1401-1422. — Lettres du Conseil delphinal, du receveur général et des auditeurs des Comptes, commissaires nommés en cette partie par Geoffroy Le Meingre, dit Bouciquaut, gouverneur du Dauphiné, pour le transfert de la Monnaie de Mirabel aux Baronnie, dans la ville d'Embrun et même à Briançon, un mois de l'année, durant le temps des foires ; — lettres du roi-dauphin Charles VI, qui enjoignent de fabriquer en Dauphiné des monnaies d'or et d'argent aux armes et au coin du Dauphin avec ordre donné au gouverneur de ce pays d'y défendre le cours de toutes monnaies étrangères ; le produit de la fabrication de ces monnaies devant être employé, après le paiement des gages des officiers, aux réparations des châteaux et des forteresses tombant en ruines ; — autres lettres de ce prince, portant que les monnaies frappées en Dauphiné auront cours dans tout le royaume ; — provisions de maître particulier de la Monnaie de Crémieu, données par Henri Pot, gouverneur du Dauphiné, à Pierre Odoard, habitant de la ville de Romans ; — règlement fait par Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, pour le cours et la valeur de quelques monnaies ; — lettres du dauphin Charles,

régent du royaume, pour faire battre des monnaies en Dauphiné, afin de subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais, etc.

B. 2846. (Carton.) — 27 pièces : 21, parchemin ; 6, papier.

1421-1450. — Lettres du roi-dauphin Charles VII qui ordonnent de frapper en Dauphiné des gros delphinaux, demi-gros et quarts de gros ; le gros étant du cours de 12 deniers tournois la pièce ; — mémoires envoyés par les gens des Comptes de Bourges à ceux des Comptes de Grenoble, pour savoir de quelle manière on procédait, en Dauphiné, sur le fait des monnaies et des finances, et réponses jointes à ces mémoires ; — soumission de cautions fournies par Millet Blondellet, marchand, de Lyon, maître de la Monnaie de Crémieu ; — procédure de visite de la Monnaie de Romans, faite par Catherin Chanterel, secrétaire delphinal, ensuite de commission à lui donnée par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné ; — lettres de provisions de tailleur des monnaies delphinales, données par le dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, à François Le Maréchal, orfèvre de Grenoble ; — autres lettres de ce prince contre les faux monnayeurs ; — autres lettres de ce prince par lesquelles il remet à Girard et à Louis Guerre, enfants et héritiers de défunt Gilles de Guerre, maître particulier de la Monnaie de Romans, toutes les sommes dont ce dernier pourrait être déclaré débiteur en raison de l'ancien exercice de sa charge, etc.

B. 2847. (Carton.) — 43 pièces : 33, parchemin ; 10, papier.

1481-1559. — État de l'or et de l'argent trouvés en la Monnaie de Crémieu ; — lettres du roi-dauphin Charles VIII, qui règlent le cours des monnaies, soit en France, soit en Dauphiné ; — autres lettres de ce prince qui défendent le cours de toutes monnaies étrangères ; — lettres de provisions d'ouvriers monnayeurs en la Monnaie de Grenoble, données en faveur de Jean Corbel et de Rolet Julliard, par Philippe de Savoie et par Gaston de Foix, gouverneurs du Dauphiné ; — lettres du roi-dauphin Louis XII, aux maîtres généraux des Monnaies de France pour qu'ils vérifient les Monnaies du Dauphiné ; — état des boîtes trouvées dans les Monnaies de Grenoble, de Romans et de Montélimar ; — procédure de visite de la Monnaie de Crémieu, faite par Antoine Vidal, citoyen de Lyon, général-maître et réformateur des monnaies en Dauphiné ; — lettres du roi-dauphin François I^{er}, portant règlement des Monnaies ; — autres lettres de ce prince qui défendent tout cours, dans le royaume, des vaches de Béarn, des liards de Lausanne et autres monnaies étrangères appelées méquets, etc.

B. 2848. (Carton.) — Une pièce parchemin ; rouleau de 3 mètr. 84 cent. de long, formé de 8 petites peaux.

1378. — Compte des Monnaies de Moirans et de Saint-Georges-d'Espéranche, rendu par Humbert de La Cheize et Humbert Violet, maîtres particuliers de ces Monnaies ; — achat de matières d'or et d'argent fait par ces maîtres, savoir : pour l'or fin, au prix de 62 francs et un quart de franc le marc, et pour l'argent, au prix de 6 francs le marc ; le franc d'or ou denier d'or aux fleurs de lis valant 30 sols viennois et à raison de 67 francs et demi de poids au marc de Grenoble ; — *plaiques* ou cautions, données par ces maîtres : Jean Marbo, Barthélemi Lambert, Mathieu Polailler, demeurant à Lyon, et Simon Coppe, demeurant à Romans ; — espèces frappées dans lesdites Monnaies de Moirans et de Saint-Georges-d'Espéranche : deniers d'or aux fleurs de lis, appelés *francs*, au cours de 30 sols viennois ; blancs deniers appelés sixains, au cours de 6 deniers petits viennois ; gros deniers d'argent, au cours de 2 sols viennois ; doubles deniers noirs, au cours de 2 deniers viennois ; petits deniers noirs, au cours d'un denier viennois, etc.

B. 2849. (Cahier.) — In-4°, papier, 61 feuillets.

1416-1419. — Comptes ou états vrais des Monnaies de Crémieu, de Romans et de Mirabel, donnés par Pierre Odoard, Pierre Coppe et Michel Fogace, maîtres particuliers de ces Monnaies ; — on voit par l'indication des boîtes déclarées dans ces états qu'on fabriquait à cette époque, dans ces Monnaies, des écus à la couronne, de 22 sous 6 deniers tournois ; des moutons d'or à 23 carats, ayant cours pour 20 sous tournois et à raison de quatre-vingt-seize au marc ; des gros de 20 deniers tournois ; des grands blancs de 10 deniers tournois ; des liards de 3 deniers la pièce ; des quarts de 3 deniers ou trois parisis et des mailles tournois ; — montant des gages d'une année des officiers de la Monnaie de Romans, 283 livres 6 sous 8 deniers tournois et de ceux de la Monnaie de Crémieu, 275 livres tournois, savoir : gages d'un garde de la Monnaie, 100 livres ; d'un autre garde chargé en même temps de l'office d'essayeur, 125 livres, et du tailleur, 50 livres, etc.

B. 2850. (Carton.) — 36 pièces : 21, papier ; 15, parchemin.

1420-1610. — Évaluations données par la Chambre des Comptes, savoir : du florin de Florence, à 7 florins, monnaie de France, du cours de 105 sous tournois (1420) ; — du florin delphinal, à 16 sous 8 deniers tournois (1421) ; — de la monnaie blafarde, à 12 florins d'or (1422) ; — du turon, à 17 deniers, le sou étant compté

pour 27 deniers et un cinquième de denier (1468) ; — de l'écu d'or du roi Charles VII, à 29 gros, monnaie faible (1476) ; — de l'écu sol neuf ou écu neuf au soleil, à 29 gros 17 deniers tournois ; — du ducat d'or, bon poids, à 30 gros ; — du florin d'Allemagne, bon poids, à 23 gros ; — des écus de Savoie, d'Aquitaine, de Bretagne et du pays de Foix, à 28 gros (1476) ; du florin du Pape, à 12 gros (1486) ; du gros d'argent, du temps du dauphin Charles, en 1359, à 2 sous 7 deniers une pitte et deux tiers de pitte, sur le pied de 12 gros par florin d'or (1493) ; — attestation donnée devant notaire, par des marchands, de Lyon, sur le cours du teston, dans cette ville, à raison de 14 sous 6 deniers tournois (1535), etc.

B. 2851. — (Registre.) in-4°, papier, 482 feuillets.

1540-1714. — Mêmes évaluations, savoir : des francs à pied et à cheval, du poids de 2 deniers 20 grains, et de 67 pièces au marc, à 48 sous 10 deniers tournois (1540) ; — du florin, monnaie delphinale de l'année 1449, à 17 sous 7 deniers (1548) ; — de l'écu d'or de l'année 1541, à 45 sous (1575) ; — du turon d'argent, du sou, du denier et de l'obole de l'année 1373, savoir : le turon d'argent, à 6 sous ; le sou, à 3 sous 8 deniers ; le denier, à 3 deniers, et l'obole à 1 denier et quart (1604) ; — du florin d'or, du gros d'or et du denier d'or de l'année 1551, savoir : — le florin d'or, à 37 sous 9 deniers et 11 vingt-troisièmes ; le gros d'or, à 15 sous tournois, et le denier d'or, à 34 sous (1609) ; — le florin d'or pur de l'année 1352, à 68 sous 6 deniers (1613) ; — de la parpaillote de 1491, à 14 deniers (1614) ; — du florin d'or de l'année 1539, à 18 sous 4 deniers (1618) ; — du florin d'or de l'année 1444, à 18 sous tournois (1619) ; — du florin d'or de l'année 1468 et du ducat de l'année 1555, savoir : le florin d'or, 29 sous, et le ducat, 48 sous (1640) ; — arrêt du conseil d'État, portant règlement pour les Monnaies ; — autre arrêt du conseil qui règle les diminutions sur les espèces d'or et d'argent et fixe le cours du louis d'or à 19 livres 10 sous, des doubles louis et demi-louis, à proportion ; du louis d'argent ou écu à 4 livres 17 sous 6 deniers, et des demi, quart dixième et vingtième d'écu, à proportion, etc., etc.

B. 2852. (Registre.) — In-4°, papier, 242 feuillets.

1419-1436. — Adjudication de la ferme du sceau des Appellations ou Cour majeure du Graisivaudan, passée pour trois ans, à raison de 300 livres chaque année, à François Soffrey, juge de cette Cour ; ladite adjudication donnée par arrêt du Parlement, où étaient Jean Girard, Jean Gélinon et Soffrey Tholon, conseillers ; Jean Gendre, avocat fiscal, Pierre de La Barre, trésorier, et Jean de Ma-

reuil, auditeur aux Comptes ; — ferme du péage et de la leyde de Césane, passée pour trois ans à Didier Antoine et à Pierre son fils, pour 800 florins annuellement ; — ferme du péage d'Alleverd, passée à Jean Dedin, notaire dudit lieu, aussi pour trois ans, à raison de 158 livres 6 sous 8 deniers par année ; — ferme de la grande gabelle de Vienne, passée à Gibellin Odoard, bourgeois de Romans, également pour trois ans, à raison de 4,950 livres chaque année, etc.

B. 2853. (Registre.) — In-4°, papier, 335 feuillets.

1435-1486. — Ferme du sceau et du greffe de la Cour majeure du Viennois et de la terre de La Tour, passée pour trois ans à Jacques Pestillon, à raison de 1,700 florins annuellement ; — ferme du greffe de la Cour majeure du Graisivaudan, passée pour six ans à Jacques Evêque, à raison de 1,000 florins chaque année ; — ferme du notariat, du sceau, des criées et du greffe de la Cour majeure des baronnies de Meullon et de Montauban, passée pour trois ans à Guillaume Masson, à raison de 240 livres chaque année ; — ferme du notariat de la Cour de la châtellenie de Corps, adjudgée pour trois ans à Jean Sambin, notaire, à raison de 52 livres annuellement ; — ferme du notariat de la Cour de la châtellenie de Vizille, adjudgée aussi pour trois ans à Amédée Martin, notaire, à raison de 26 florins chaque année, etc.

B. 2854. (Registre.) — In-4°, papier, 63 feuillets.

1448-1468. — Compte de l'émolument du péage de Montélimar, que rend à la Chambre des Comptes Guillaume Laurent, dit Guichon, commis à cet émolument par Nicolas Erland, trésorier delphinal ; — compte du notariat de la Cour commune de Romans, rendu à la même Chambre par Jean Simonet, notaire de cette ville, adjudicataire de ce notariat pour trois ans, à raison de 72 florins par année ; — compte du péage de Baix-sur-Baix, sur le Rhône, rendu par Jean de Montapedon, dit Houaste, châtelain dudit lieu, (recette d'une année 1,177 florins 6 gros et cent trente-neuf setiers de sel) ; — compte de la ferme de l'Étang-Dauphin sur la paroisse de Saint-Étienne-de-Crossey, près de Voiron, rendu à la Chambre des Comptes par Guichard Robolin, du lieu d'Hières, près de Crémieu, fermier dudit Étang pendant douze ans, à raison du prix total de 565 florins, etc.

B. 2855. (Registre.) — In-4°, papier, 438 feuillets.

1449-1494. — Ferme du notariat et du greffe de la Cour commune d'Embrun, passée pour trois ans à Antoine Laugier, fils de Léonut Laugier, dudit lieu, à raison de 36

écus d'or par année ; — ferme de la gabelle de Goncelin, passée pour trois ans à Antoine Darbon, à raison de 9 florins 8 gros chaque année ; — ferme du consulat ou de la leyde d'Embrun, passée pour trois ans à Jean Alliaud, de Châteauroux, au prix annuel de 137 écus et demi ; — ferme des montagnes de Combaud et de Vallonne, dans le mandement de Montorsier en Champsaur, passée à Antoine Rambaud pour trois ans, à raison du prix annuel de 38 livres 10 sous ; — ferme du sceau et du greffe de la Cour majeure du Viennois et Valentinois, séant à Saint-Marcellin, à Antoine Tardivon, du lieu de Saint-Antoine, pour six ans, à raison de 760 livres tournois chaque année, etc.

B. 2856. (Registre.) — In-4°, papier, 482 feuillets.

1493-1505. — Ferme du greffe de la châtellenie de Vif et de La Cluse, passée pour trois ans à Antoine Boterin, à raison de 25 florins chaque année ; — ferme du notariat de la châtellenie de Pariset, passée pour trois ans à François Bonthoux, notaire, au prix annuel de 10 sous tournois ; — ferme des grandes gabelles de Romans, passée pour trois ans à Jean Robert, à raison de 2,500 livres tournois chaque année ; — ferme du péage de Saint-Symphorien-d'Ozon, passée pour trois ans à François Verdin, à raison du prix annuel de 1,280 livres tournois ; — divers albergements des terres vacantes sur le territoire de Velin, mandement de Jonages, passés à Reynaud de Rumillac, du lieu de Saint-Symphorien-d'Ozon, à Jean Vrylliolles, à Benoît Bordel, et à Etienne Meunier, etc.

B. 2857. (Registre.) — In-4°, papier, 471 feuillets.

1505-1512. — Ferme de l'Étang-Dauphin près de Voiron, passée à Guigues de Dorgeoire, pour six ans, au prix annuel de 56 livres tournois ; — ferme du péage de Saint-Symphorien-d'Ozon, à George de La Tour, marchand et habitant de Vienne, pour trois ans, au prix annuel de 1,505 livres tournois ; — ferme de la leyde ou consulat de Gap à Ponce de Bonne, pour trois ans, au prix annuel de cent quarante setiers de blé ; — du greffe de la Cour majeure du Graisivaudan, pour six ans à Jean Lacombe, clerc, au prix annuel de 1,250 livres ; — ferme de la bannière de Grenoble, passée pour une année à Aymar de Beaupont, au prix de seize setiers et une émine d'avoine, etc.

B. 2858. (Registre.) — In-4°, papier, 361 feuillets.

1513-1525. — Ferme des montagnes du Lautaret, passée pour trois ans à Barthélemy Prat, du lieu de Charpey, au prix annuel de 436 florins ; — ferme du péage

de Jonages et de La Bâtie-de-Montluel, pour trois ans à Antoine Procuret, au prix de 873 livres annuellement ; — ferme du four de Bourgoïn, passée pour trois ans à Humbert Amblard, au prix annuel de 40 florins ; — ferme de la Cour et de la leyde de La Tour-du-Pin, pour trois ans à Antoine Mitalier, au prix annuel de 80 florins ; — ferme des moulins du Dauphin sur la Fure à Tullins, passée pour trois ans à Guillaume Guillaud, au prix annuel de cent cinquante setiers de froment, etc.

B. 2859. (Registre.) — In-4°, papier, 418 feuillets.

1525-1530. — Ferme du greffe de la châtellenie de Cornillon, passée pour trois ans à Ennemond Romestang, au prix annuel de 4 livres ; — ferme du péage du pont de Grenoble, passée pour trois ans à Louis Mornet, au prix annuel de 196 livres ; — ferme des grandes gabelles de Briançon, passée pour trois ans à Antoine Dhuez, au prix annuel de 1,130 livres ; — ferme du greffe du bailliage de Gap, passée pour trois ans à Jean de Ciserin, au prix annuel de 315 livres ; — ferme du greffe du bailliage de Grenoble, passée à Odile Barin, pour six ans, au prix annuel de 1,250 livres ; — ferme du greffe de la Cour commune de la même ville, passée pour six ans à Antoine Roux, au prix annuel de 115 livres ; — ferme du péage et bastage (1) de La Buisnière, passée pour trois ans à Claude Marquet, au prix annuel de 33 livres, etc.

B. 2860. (Registre.) — In-4°, papier, 709 feuillets.

1531-1535. — Ferme de la montagne de Riftort en Oisans, passée pour trois ans à Arey Blanc, au prix annuel de 25 livres tournois ; — ferme du greffe du bailliage de Gap, pour trois ans, à Louis Bayle, au prix annuel de 310 livres ; — ferme des grandes gabelles de Briançon, pour trois ans, à Jean Raoul, au prix annuel de 1,560 livres ; — ferme des greffes des Cours de La Tour-du-Pin, Jonages, Bâtie-de-Montluel et Beaurepaire, passée pour trois ans à Guillaume Lacombe, au prix de 250 livres chaque année ; — ferme des greffes des bailliages du Valentinois et Diois et des Baronnie, passée pour deux ans à Gaspard Faure, au prix annuel de 460 livres ; — ferme de la leyde et du marché de La Mure, passée pour trois ans à Pierre de Charansonay, au prix annuel de 106 livres, etc.

B. 2861. (Registre.) — In-4°, papier, 630 feuillets.

1537-1541. — Ferme du greffe de la châtellenie de

La Tour-du-Pin, passée pour trois ans à Nicolas Bovin, clerc de ce lieu, à raison de 78 livres tournois chaque année ; — ferme du ban du bétail de la paroisse de Saint-Didier-de-La-Tour (animaux envoyés en pâturages), passée pour trois ans à Antoine Morau, au prix annuel de 14 sous tournois ; — ferme du ban du vin, à Cessieu, passée pour trois ans à Didier Bovier, du même lieu, à raison de 15 sous annuellement ; — lettres du roi François I^{er} qui ordonnent à la Chambre des Comptes de faire informer sur Jean Verdier et Guillaume de La Tour, fermiers du péage de Saint-Symphorien-d'Ozon, marchands, de Vienne, qui demandaient un rabais sur le prix de leur ferme ; — ferme des émoluments de la Cour et du bailliage de Graisivaudan, passée pour six ans à Guigues Laurent, à raison de 1,720 livres annuellement, etc.

B. 2862. (Registre.) — In-4°, papier, 735 feuillets.

1542-1550. — Ferme du *sétéragé* (1) de sel, à Valence, passée pour trois ans à Antoine Combet, au prix annuel de 575 livres ; — ferme du péage de Jonages et de La Bâtie-Montluel, passée pour trois ans à Jean Mellat, prêtre du lieu de Saint-Symphorien-d'Ozon, au prix annuel de 1,080 livres ; — ferme de la forêt de Velin, au mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon, passée pour une année à Legier Gaultier, de Saint-Priest, au prix de cent vingt-quatre bennes d'avoine ; — ferme du port de La Roche, sur le Drac, près de Grenoble, pour trois ans, à Pierre Galbert, du lieu de Seyssins, au prix de 8 livres chaque année ; — ferme du greffe de la grande Cour de Crest, passée pour un an à Antoine de La Mure, au prix annuel de 293 livres tournois, etc.

B. 2863. (Registre.) — In-folio, papier, 366 feuillets.

1550-1571. — Ferme du péage de Chabeuil, passée pour trois ans à Pierre de Poitiers, notaire, pour 165 livres annuellement ; — fermes du péage, des foires, du greffe et des langues de bœuf du Pont-de-Beauvoisin, passées, pendant un an, savoir : pour le péage, à Claude Gonnard, au prix de 343 livres ; pour les foires, à Jacques Noyton, au prix de 30 livres ; pour le greffe, à Guillaume Prestat, au prix de 36 livres et, pour les langues, à Jean Moret, au prix de 10 florins ; — ferme du moulin de Grane adjudgée pour trois ans à Bethonnen Boisset, au prix annuel de cent cinquante-sept setiers de froment ; — ferme du péage de Saint-Laurent-du-Pont, adjudgée pour trois ans à Hugues Barde, du lieu de Voreppe, au prix annuel de 116 florins, etc.

(1) Bastage, droit sur les hêtes de somme.

(1) Sestéragé, droit pour mesurer le sel.

B. 2864. (Registre.) — In-4°, papier, 246 feuillets.

1557-1567. — Ferme du pré Roudet, à Avallon, passée pour trois ans à Berthon Dubœuf, au prix annuel de 25 sous ; — bail à ferme du greffe du palais d'Embrun, avec les droits du greffe des Orres, adjugé pour trois ans à Esprit Alloard, au prix annuel de 85 livres tournois ; — bail à ferme du péage de Chabeuil, passé pour six ans à Thomas Reynoud, au prix annuel de 88 livres tournois ; — bail à ferme des grandes gabelles de Romans, passé pour six ans à Jean Gromier, du lieu de Valence, au prix annuel de 2,490 livres tournois ; — ferme du péage de Saint-Symphorien, tant par eau que par terre, passée pour six ans à Jean Gabet, au prix annuel de 3,780 livres, etc.

B. 2865. (Carton.) — 33 pièces : 25, parchemin ; 8, papier.

1322-1350. — Baux à ferme : — des gabelles de tout le bailliage du Briançonnais et du péage du Queyras, à Boniface de Bardonnèche, pendant une année, au prix de 38 livres, gros tournois d'argent, marqués d'un O rond, payables, savoir : moitié, aux premières foires de Briançon, et le restant à la fin de l'année ; — du poids public, de la leyde du poids et de la leyde du sel, de Nyons, avec les droits et le courtage usités, au juif Austurge Du Puys, de cette ville, pour une année, à raison de 28 gros tournois d'argent ; chaque gros tournois valant un denier ; — des moulins de Moras, à Guillaume Sabran, du lieu de Serres, pour trois ans, au prix de cinquante-cinq setiers de grains, moitié blé et moitié avoine, chaque année ; — du péage et du poids public du Buys, à Guillaume Vignole et Jean Plainias, de cette ville, pendant une année, pour le prix de 301 florins d'or et soixante-quatorze sommées de grains, un tiers froment, un tiers blé et un tiers avoine et blé ; — acensement des mistralies d'Ornon et de Clavans, passé en faveur de Jean Richard, notaire de ce dernier lieu, durant sa vie et sous le bon plaisir du Dauphin, de son lieutenant général et du Conseil delphinal, à la charge par ledit Richard de faire la recette des droits delphinaux de ces deux mistralies, moyennant la remise du tiers de ces droits, etc., etc.

B. 2866. (Carton.) — 39 pièces : 31, parchemin ; 8, papier.

1351-1365. — Baux à ferme : — du vingtain du mandement de Montbonnot pendant un an à Thomas Berlion, pour le prix de quatre-vingt-trois setiers de vin pur et autant de grains, moitié froment et moitié avoine ; — du ~~bau~~ du vin du mandement de Beauvoir, pendant trois jours du mois d'août, à Étienne Mermet, pour le prix de

3 gros ; — des rentes et revenus de la châtellenie de Crémieu et de la justice de cette ville jusques à 40 sous seulement, à Mathieu Moras, pendant une année, au prix de 360 florins, de poids delphinal, payables par quart aux fêtes de Saint-Michel, de Noël, de Pâques et de la Nativité de saint Jean ; étant tenu, le fermier, d'acquitter en outre les rentes et charges dues et accoutumées dans ladite châtellenie ; — de la montagne de Combeau en Champsaur, à Jean Ricol ou Ricou, du lieu de Montorsier, pendant une année, au prix de 5 florins d'or delphinaux ; — de la leyde de Corps, pendant une année, à Guigues Feutrier et à sa femme Gonette, à raison de 12 florins d'or et douze setiers de sel, etc., etc.

B. 2867. (Carton.) — 36 pièces : 21, parchemin ; 15, papier.

1366-1375. — Baux à ferme : — de la leyde et du banchage (1) de Saint-Laurent-du-Lac (le Bourg-d'Oisans), pendant un an, à Jean Giraud et Pierre Reymond, au prix de 51 florins d'or ; les cinq florins étant comptés pour 4 francs ; — du bastage de Saint-Étienne-de-Crossey, pendant un an, à Étienne Bioud, moyennant la somme de 10 florins d'or ; — du péage de Saint-Rambert, pendant un an, à Jean Chomard, à raison de 10 florins d'or ; — du péage de Saint-Symphorien-d'Ozon, par eau et par terre, pendant un an, à Jean Jacot, citoyen de Lyon, pour le prix de 500 florins d'or ; — des émoluments, profits et revenus, jusqu'à 60 sols, de la châtellenie de la Bâtie-de-Jonages et de son mandement, à Paynet de Milieu, habitant de Colombier, durant un an, pour le prix de 48 florins ; — des tâches de Saint-Lagier, en Champsaur, pendant un an, à Pierre Cosin, habitant de Gap, pour le prix de soixante-quinze setiers, moitié seigle et moitié avoine, etc.

B. 2868. (Carton.) — 31 pièces : 16, parchemin ; 15, papier.

1376-1385. — Baux à ferme : — du moulin delphinal sur l'Isère à Grenoble, au port de La Roche, durant trois ans, à Viman Pelorce, de cette ville, moyennant quatre-vingts sommées de froment, bon, beau et recevable, payable chaque année à Jean Vallin, receveur général du Dauphiné ; — de la leyde et des moulins de La Côte-Saint-André, pendant un an, savoir : la leyde à Thibaud Tirmace et Antoine Rassonier, au prix de 92 florins d'or, et les moulins à Aymonet Gadod, pour trente-cinq setiers froment et vingt setiers seigle ; — de la montagne de Lautaret et de la leyde de Mens, savoir : la montagne

(1) *Banchage*, droit pour avoir un banc et tenir étalage au marché.

de Lautaret à Pierre Jalate, Gonet Grisail, Guillaume Vitul et Michel Estache, pendant quatre ans, pour 25 florins, chaque année, et la leyde de Mens, pendant une année à Jean Du Clos, pour 6 florins et demi; — du péage de La Roche-de-Glun, par eau et par terre, pendant trois ans, à Berthon Albert, de Cleyrieu, Bernardon de Bren, de Romans, et Jean Arlod, de la Roche-de-Glun, pour 200 florins d'or, chaque année; — de la mistralie de Dolomieu, pendant un an, à Jean Du Périer, pour le prix de 4 florins d'or.

B. 2869. (Carton.) — 31 pièces : 25, papier; 6, parchemin.

1386-1400. — Baux à ferme : — de la pêche du lac Finent, au lieu de La Mure, à Poncet Vincent, dit Coynin, pour un an, à partir du mois de mai au mois de mai de l'année suivante, à raison de 5 florins d'or; — des droits et émoluments du péage et de la leyde du marché de Crémieu, pour un an, à François Morellat, moyennant 18 florins d'or, payables par quart, aux Quatre-Temps de l'année; — de la dimerie des agneaux de Saint-Julien de Challiol et de La Fare, pour un an, à Baudon Sauret, à raison de 4 florins d'or; — des petits bans de Peyrins, pendant une année, à Guillaume Pellat-Bot, pour 7 florins d'or; — du vingtain, des bans champêtres et des corvées des coseigneurs de Pisançon, pour un an, savoir : le vingtain à Jean Vital, dit Mandriat, moyennant deux cent vingt setiers de grains, un tiers blé, un tiers froment et un tiers avoine; les bans champêtres à Simon Badel, du mandement de Pisançon, à raison de 12 florins d'or et demi, et les corvées à Simon Arnaud, ouvrier, du même lieu, pour 13 florins d'or; — du péage de Fallavier, à Pierre Siméon, pendant un an, pour 36 florins d'or, etc.

B. 2870. (Carton.) — 61 pièces : 57, papier; 4, parchemin.

1401-1410. — Baux à ferme : — du four, de la leyde des boulangers, du poids et de l'éminal (1) de sel, de Vizille, pendant un an, à Jacques Brun, pour le prix de 45 florins delphinaux; — du pontonnage, du même lieu de Vizille, pendant un an, à Jean Eyssartier, pour cinquante setiers de seigle et 6 florins; — des menus bans, du ban du vin et du notariat du Pont-de-Beauvoisin, savoir : les menus bans à Antoine Rosset, de cette ville, pendant un an, pour 11 florins, monnaie tournois; le ban du vin, à Jean Paradis, aussi pendant un an, pour 6 florins, et le notariat à Jean Des Hermes, notaire, pendant trois ans, pour 9 florins d'introgés; — des obventions et émolu-

(1) Éminal ou émine, droit pour la vente du sel.

ments de la Cour-mage du Graisivaudan, pendant trois ans, à Guillaume Bellegarde, notaire de Grenoble, pour 2,700 livres, monnaie delphinale courante, chaque année; — de l'office de prévôt d'Azieu, durant une année, à Pierre Magarin, pour 4 florins d'or; — de la part des émoluments du consulat d'Embrun, revenant au Dauphin, pendant une année, à Antoine Nave, notaire de cette ville, pour 3 florins d'or, monnaie courante; les-dits 3 florins d'or valant 2 écus, et chaque florin, 12 tournois d'argent, etc.

B. 2871. (Carton.) — 70 pièces : 67, papier; 3, parchemin.

1411-1420. — Bail à ferme : — des émoluments du sceau de la Cour du Buis et du sceau de la Cour-mage des baronnies de Meuillon et de Montauban, pendant une année, à Jacques Monier, notaire public, moyennant 40 francs d'or; — du grand péage, de la petite leyde et des fours de Césane, durant une année, à Jean Médici, dit Palhier, du lieu de Champas-Julien, paroisse de la Saulce-de-Césane, pour le prix de 180 écus au coin du Roi et sous le cautionnement de Michalet Roy, de Jean Vincron et de Pierre Nicole, du même lieu de Champas; — du notariat et greffe de la Cour de châteltenie de l'Oisans, pendant trois années, à Jean Ternal, du Bourg-d'Oisans, au prix de 400 florins tournois; — du péage de Grenoble, pendant trois ans, à Arthaud Barrière, citoyen de cette ville, pour 370 francs chaque année; — du ban de la pêche dans l'eau de la Romanche, au mandement de Vizille, pendant une année, à Amédée Martin, notaire, pour le prix de 8 livres, monnaie courante, etc.

B. 2872. (Carton.) — 57 pièces : 54, papier; 3, parchemin.

1421-1440. — Baux à ferme : — du greffe et du tabellionnat de Veynes, à Pierre Davin, pendant sa vie, moyennant une somme ou pension annuelle de 60 florins delphinaux, le florin étant compté pour 16 sous 8 deniers, monnaie courante; — des mines au Vernin, sur la paroisse de Saint-Christophe-en-Oisans, durant trois années, à Jean Olin, du lieu de Clavans, pour le prix total de 4 écus d'or et demi; — des mines d'or, d'argent, de cuivre, de sinople ou azur et de plomb, dans tout le Dauphiné, à l'exception des mines de toute nature dans l'étendue de la châteltenie d'Allevard, à Jean Odoard, fils de Pierre, tant en son nom qu'en celui de ses associés, agents et facteurs, pendant quinze ans, sous diverses clauses et entre autres celle que toutes les matières d'or et d'argent seront portées aux Monnaies du Dauphin; — du sceau du greffe et autres émoluments de la Cour-mage du Viennois et de la terre de La Tour, pendant trois ans, à Jean

Duport et Jean de Lesse, notaire, tous les deux habitants de Bourgoin, moyennant la somme de 1,860 florins, monnaie delphinale courante, 12 gros étant comptés pour 1 florin, etc.

B. 2873. (Carton.) — 47 pièces, papier.

1441-1460. — Baux à ferme : — des bans du mandement de Beaumont, en deçà et au-delà de l'Herbasse, pendant un an, savoir : en deçà de l'Herbasse, à Jean Soquier, pour 10 florins, et au-delà de l'Herbasse, à François Polet, pour 6 florins ; — de la garde des vignes des habitants de Romans, à Jean Mantanier, pendant un an, moyennant 4 florins, monnaie courante ; — du four du vieux bourg de Tullins, de la leyde du blé de ce lieu, des moulins de Malatrait et de la pêche de l'étang du May, le tout pendant trois ans, savoir : le four du vieux bourg à Jean Meyaron, pour 1 florin par an ; la leyde du blé à François Mistral, pour 30 florins par an ; les moulins de Malatrait, à Antoine Brun, dit Doy, pour douze setiers de froment, six setiers de seigle et six setiers d'avoine, chaque année, et la pêche de l'étang du May, au même François Mistral, pour 4 florins par an ; — de la leyde et des *Cosses* (1) de Serres aux habitants de cette ville, agissant pour eux ; François de La Pierre, leur procureur fondé ; — du poids, de la leyde, de l'office de sergent et de l'office de crieur de Voiron, pendant une année, savoir : le poids et la leyde à Guy de Voissan pour 12 florins ; l'office de sergent, à Anserin Combe et Antoine Mugnier, pour 10 florins, et l'office de crieur à Pierre Faure, dit Clavel, pour 3 gros tournois, etc.

B. 2874. (Carton.) — 81 pièces : 80, papier ; 1, parchemin.

1461-1480. — Baux à ferme : — de la montagne de Lautaret en Trièves, pendant trois ans, à Gonon Garangeon, du lieu du Cheylard, dans le Valentinois, près de Beaufort et de Montclard, agissant au nom du seigneur de Beaufort, pour le prix de 355 florins chaque année ; — du péage et des gabelles de Grenoble, durant trois ans, à Pierre Fissehourt, épéronier de cette ville, pour 82 francs, monnaie courante ; — du péage de Chabeuil, pendant un an, à Pierre Jacquet, notaire de ce lieu, à raison de 114 florins et demi, le florin, compté pour 13 gros et un blanc ; — du péage de Chorges, pendant trois ans, à Guillaume Clerc, d'Embrun, boucher, pour 47 écus d'or de bon poids ;

(1) *Cosses*, cossel ou consulat. On désignait, sous ce nom, dans plusieurs localités de la partie montagneuse du Dauphiné, tous les droits perçus au marché.

— du sceau et du greffe de la Cour majeure du Viennois et Valentinois, pendant six ans, à Antoine d'Arzac, pour 5,500 florins, chaque année ; — des langues et droits de boucherie de la ville de Montélimar, à Jean Le Nitreuilieux, boucher de cette ville, pendant trois ans, au prix annuel de 25 florins bonne monnaie ; — de la leyde du sel de Crest, pendant trois ans, à Pierre Laugier, notaire de cette ville, au prix de 31 florins, etc.

B. 2875. (Carton.) — 67 pièces : 66, papier ; 1, parchemin.

1481-1500. — Baux à ferme : — du port et vingtain de Villeneuve de Marc à Pierre de La Combe, pendant un an, au prix de 140 florins ; — du sceau et du greffe de la Cour delphinale de Romans, pendant trois ans, à Guillaume Lotod, notaire, au prix de 60 florins, bonne monnaie du Roi, chaque année ; — des grandes gabelles du Viennois et Valentinois, pendant trois ans, à Charles Manuel, du lieu d'Alixan, pour 2,340 livres par année ; — des émoluments de la Tour-du-Pin, savoir : du péage, de la leyde, du four, de la foire de Saint-Jean, de la marque des mesures, du ban du vin vendu au détail pendant le mois d'août, du ban des amendes pour délits de pâturages, dans la Combe, à divers particuliers, pour deux ans, à raison d'une somme totale de 44 écus 37 florins et 2 gros ; — du consulat d'Embrun, pour trois ans, à Michel Pons, notaire de cette ville, à raison de 60 livres chaque année ; — de l'Étang-Dauphin, à Saint-Étienne-de-Crossey, près de Voiron, pendant six ans, à Georges Berger, dit Veyron, au prix de 33 livres tournois ; — de l'eau morte et de la mistralie des Avenières, savoir : de l'eau morte à Jean Bermond, de ce lieu, à raison de 2 francs, et de la mistralie à Jean Bonit, du même lieu, au prix de 12 florins petite monnaie, etc.

B. 2876. (Carton.) — 58 pièces, papier.

1501-1596. — Baux à ferme : — du passage du pont de la Sône sur l'Isère, à Jayme Bonthoux, de ce lieu, pour la durée de trois ans, à raison de 80 florins chaque année ; — de la boucherie de Mens, à Georges Thomas, fils de Pierre, de la ville de La Mure, sous les clauses et conditions à lui imposées en son adjudication (la livre de mouton, de veau et de pourceau devait être vendue pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre, 10 deniers, et le restant de l'année, 1 sou, et la livre de bœuf 8 deniers toute l'année) ; — du revenu de la châtellenie, terre et seigneurie du comté d'Albon, à Floris Gallin, marchand, de Saint-Romain-d'Albon, pour quatre ans, à raison de 240 écus par an, dont 60 écus payés comptant et à la charge d'acquitter en outre les gages des

officiers du lieu ; — du revenu, des rentes et profits de la châtellenie de La Valouise, à Claude Margnion-Fillios, de Briançon, pour trois ans, au prix annuel de 12 écus ; — des émoluments du greffe du bailliage du Graisivaudan à Louis Besson, procureur au Parlement de Grenoble, pour trois ans, au prix annuel de 905 écus, sous les cautionnements de Jean Bozon, de Louis Giraud, aussi procureur au Parlement, et d'Antoine Devoyse, marchand, de Grenoble ; — vente de la coupe de bois de la forêt de Fillian, sur le territoire de Grane, faite au profit d'Antoine Royère, boulanger de ce lieu, pour le prix de 60 livres, payables en deux ans, moitié chaque année et sous la clause que tout le bois sera coupé et enlevé dans le délai de ces deux ans, etc.

B. 2877. (Carton.) — 16 pièces : 9, parchemin ; 7, papier.

1311-1350. — Albergements : — des moulins de la paroisse de Véronne, à Reymond de Véronne, fils de défunt Guigues, sous la cense annuelle de vingt-cinq setiers de blé, moitié seigle et moitié avoine ; — des bois noirs et blancs et des eaux, dans le mandement de Cornillon, à Jean Barral et Lentelme Genton, du lieu d'Allevard, sous la cense annuelle et perpétuelle de 8 livres de bons viennois et un droit d'investiture de 100 livres viennoises ; — des moulins du Dauphin, sur le ruisseau de Cernon, au mandement de Bellecombe, à Pierre de l'Isle, fils de défunt Pierre, du lieu de Barraux, sous la cense annuelle de quatre setiers de froment et autant d'avoine ; — du ban de vin de Chevières, pendant le mois d'août, à Jean Tardin, de la ville de Saint-Marcellin, sous la cense annuelle et perpétuelle de 5 sous gros tournois d'argent du roi de France, marqués d'un O rond, de bon poids ; — du sceau de la judicature d'Avallon, à Jean de La Place, notaire de ce lieu, sous la cense annuelle de 5 sous bons viennois ; — des eaux du ruisseau du Fornuzel, sur le territoire du mandement de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, à Pierre Bouvier, pour l'arrosage d'un pré de deux sétérées audit lieu de Fornuzel, sous la cense annuelle de 6 deniers, bonne monnaie, etc.

B. 2878. (Carton.) — 17 pièces : 11, parchemin ; 6, papier.

1351-1380. — Albergements : — de fonds situés à Voreppe, ayant été tenus par Guigues Rencurel et qui, à sa mort, pour cause de dettes, étaient retournés au domaine delphinal, à Giroud Béatrix, clerc, sous la même cense et les mêmes droits que payait déjà ledit Rencurel ; — des broteaux (broussailles) sur le mandement de Velin, le long du Rhône, appelés les Paches ou Grandes Paches, à Guichard Biffard, damoiseau, de la paroisse de Velin, et Odet Durand, boulanger de Lyon, sous la cense annuelle de 12 deniers viennois, payables à la fête de saint

Martin d'hiver ; — de l'eau de la Fure sur le territoire de Tullins, par Aynard de Roussillon, seigneur de ce lieu, à Giraud Oudras, de Sassenage, pour l'établissement d'un martinet et d'une forge de maréchal, sous la cense annuelle de 1/2 florin d'or et le droit d'introgés de 1 florin d'or, fin et de juste poids ; — des biens de Jean Cartier, du lieu des Adrets, tombés aux mains du comte de Genève, par droit de mainmorte, attendu le décès dudit Cartier sans enfants légitimes, à Dominge (Dimanche) Cartier, femme de Jean Fontaine, et à Dominge Jourdan-Jay, veuve de Pierre Guichard, d'Hurtières, cousins du défunt Jean Cartier, sous la cense annuelle de 2 florins d'or, et un droit d'introgés de 8 gros tournois (1) ; — ordonnance du roi-dauphin Charles V, d'alberger les vignes, prés, bois et moulins du domaine delphinal, étant de peu de valeur, etc.

B. 2879. (Carton.) — 15 pièces : 8, papier ; 7, parchemin.

1381-1400. — Albergements : — du moulin delphinal de Chevières, situé en la Combe-Jaysin, à Humbert et Guillaume Fallavel, frères, Pierre de Bayns et Bonnet Robert, tous de Chevières, sous la cense annuelle de vingt setiers froment et trente setiers d'avoine ; — du moulin delphinal de La Tour-du-Pin, dit le moulin Besson, à Jean Nivolin, sous la cense ou pension perpétuelle de sept setiers blé, beau et recevable, savoir trois setiers de froment, deux setiers de seigle et autant d'avoine ; — des moulins delphinaux de Bourgoin à Michel Fleury, Pierre Gadoud et François Morellat, tous de cette ville, sous la cense annuelle de huit setiers froment et l'introge de 25 florins ; — des moulins, vignes, prés, terres et bois du Dauphin, dans le mandement de Montbonnot, à Pierre Marc et Antoine Chapuis, habitants de Grenoble, sous la cense annuelle de 30 livres bonne monnaie tournois et le plait de 60 sous de la même monnaie, payable seulement à chaque mutation de seigneur ; — de l'eau tombant du moulin de La Frette et au-dessous de ce moulin, depuis le pont d'Olle jusqu'à la Romanche, à Pierre de Commiers et Drevon Maurianne, sous la cense annuelle et perpétuelle de 5 sous, bonne monnaie et le plait de 5 autres sous, dus à chaque mutation de seigneur et de possesseur, etc.

B. 2880. (Carton.) — 31 pièces : 22, papier ; 9, parchemin.

1401-1425. — Albergements : — du moulin de Saint-Bonnet en Champsaur, à Jean Lagier, dit Frays, du

(1) Les droits et biens du seigneur de Tullins et ceux du comte de Genève, dans le Graisivaudan et dans le Viennois, passèrent ensuite aux Dauphins.

lieu de La Motte, sous la cense annuelle de seize setiers de blé, bon grain et recevable, moitié seigle et moitié avoine ; — de l'usage et du pâturage de la forêt de Coyse, sur le mandement d'Avallon, aux habitants de ce mandement, agissant pour eux Jean Guers, leur syndic, et sous la cense annuelle et perpétuelle de 10 florins delphinaux ; ladite forêt confinant le pré des Purutes du côté d'Avallon et les maréches de cette communauté, d'une part, et le pré des Trubets du côté de la Savoie, une brassière (1) entre deux, et le pré Roudet, d'autre part ; — d'une teppe et glaire (2) sur la paroisse de Morétel, au lieu du Rival, au-dessous de l'église de Saint-Martin du Cheylas, à Gonon Peynide et Antoine Chaurier, de Goncelin, sous la cense annuelle de 16 deniers, bonne monnaie ; — de l'eau de la rivière de l'Aigue, sur le territoire de Saint-Maurice, dans la châtellenie de Nyons, pour l'usage du moulin du doyenné de Tulette, dépendance du prieuré de Saint-Saturin du Pont-du-Saint-Esprit, sous la cense ou pension annuelle d'une obole d'or, de la valeur de 9 gros delphinaux, etc.

B. 2881. (Carton.) — 28 pièces : 14, parchemin ; 14, papier.

1426-1440. — Albergements : — des moulins delphinaux de la paroisse de Saint-Barthélemy du Buissard, au mandement de Montorcier, dit les moulins d'Auriol, à Jean Abrard, sous la cense annuelle et perpétuelle de sept setiers de blé, moitié seigle et moitié avoine ; — du ruisseau de Risson à Jean Faure, dit Perlat, de la paroisse de Saint-Gervais, pour l'arrosage d'un pré situé en cette paroisse, sous la cense annuelle de 4 deniers, bonne monnaie ; — des fossés de La Buissière à Aynard de Bellecombe, seigneur du Touvet, sous la cense annuelle et perpétuelle de 5 sous, bonne monnaie ; — des eaux du ruisseau des Clotes sur la paroisse de Quet, au mandement de Beaumont, au profit d'Antoine Gril, de la paroisse de La Chapelle-en-Valgaudemar, habitant de Corps, pour l'usage de moulins, pressoir et gruoir à construire sur ce ruisseau ; sous la cense ou redevance annuelle d'une émine de froment et autant de seigle ; — de l'eau de la rivière d'Oron, sur le territoire de Moras, à Guillaume Charrière, fils d'autre Guillaume, pour l'arrosage d'une terre au lieu dit de Saint-Maurice, sous la cense annuelle de 5 sous tournois ; — de l'eau du Bréda à Jean Aymar, Pierre Rossel, dit Berger, et Pierre Chalvet, dit Barbier, pour l'usage d'un martinet, au lieu dit Pré-Chabert, sur

(1) Brassière, bras d'une rivière, ruisseau, amas d'eau, cours d'eau, etc.

(2) Glaire, terrain délaissé par les eaux et couvert de graviers.

le territoire de Grignon, sous la cense annuelle et perpétuelle de 5 sous, bonne monnaie, etc.

B. 2882. (Carton.) — 39 pièces : 30, papier ; 9, parchemin.

1441-1450. — Albergements : — d'une vigne, au Carel, sur le territoire de Tullins, dite la vigne delphinale, à Simonet Mollard, sous la cense annuelle de 17 sous, bonne monnaie, et 50 florins, monnaie courante, pour introges ; — d'une vigne vacante, sur le territoire de Vienne, du contenu d'environ dix fosserées, à Jacques Robert, religieux de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de cette ville, recteur de la chapelle de Saint-Jean, fondée en l'église de ce monastère et à ses successeurs, recteurs de cette chapelle, sous la cense annuelle d'un barral et treize pintes et demie de vin, pris au rez de la cuve et une rente ou pension de 5 sous, payable aussi chaque année, au gardien delphinal de Vienne ; à la charge par ledit Jacques Robert de faire approuver et ratifier le tout par l'abbé de Saint-André-le-Bas ; — des deux fours de Voiron, aux habitants de cette ville, sous la pension annuelle de 15 florins, monnaie courante ; — des fossés du Buis, au profit d'Antoine Coran, sous la cense annuelle de 12 deniers payables au châtelain de cette ville ; — commission donnée par les auditeurs des Comptes au châtelain de Cornillon ou à son lieutenant de faire procéder à des enchères pour l'albergement d'un ténement de vignes avec maison, situé au-dessous du château de Cornillon et devenu vacant par le décès de Pierre Portier, etc.

B. 2883. (Carton.) — 43 pièces : 33, papier ; 8, parchemin.

1451-1473. — Albergements : — de l'eau du ruisseau de Byot, qui sépare les deux mandements de Virieu et du Pont-de-Beauvoisin, à Étienne Faure, de la paroisse de Cogne(1), pour l'établissement d'une meullière, sous la cense annuelle de 12 deniers, bonne monnaie ; — d'un pré, dit de La Cour, du contenu de deux sétérées, d'une pièce de pré et terre, au champ de La Cour, du contenu d'environ six journaux et d'une terre au même lieu, du contenu d'environ deux sétérées, le tout situé dans le mandement de Rives, à Jean de Blaye, capitaine, châtelain de cette localité, sous la cense annuelle et perpétuelle d'un setier de froment, d'un setier de seigle et d'un setier d'avoine, à la mesure de Rives ; — de l'eau des terrails (fossés) de Moirans, au-dessous de la grange des Frères mineurs de cette ville, à Gonin Évêque, de ce lieu, agissant au nom de Jean Évêque, son père, pour l'arrosage

(1) Aujourd'hui Valencogne.

d'un pré que ce dernier avait au-dessous desdits terrails, sous la cense annuelle de 1 sou, bonne monnaie ; — de la maison où se tenait la Cour de châtellenie de Quirieu, à Guillaume Pasquet, à la charge de réédifier ladite maison en y réservant une salle pour cette Cour et sous la cense annuelle de 6 deniers ; — de la braise et des cendres de la seconde fournée, de chaque jour, du four de Beauvoiren-Royans, à Pierre Allard, notaire de ce lieu, sous la cense annuelle de 4 sous et le plait accoutumé, etc.

B. 2884. (Carton.) — 44 pièces, papier.

1474-1480. — Albergements : — des moulins delphiniaux de Corps, à Claude de La Place, sous la cense annuelle et perpétuelle de douze setiers de blé, un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine ; — du plaçage des moulins de Champagne, avec leurs droits et cours d'eau, dans le mandement de Dolomieu, à Benoît de Pémissin, châtelain de ce mandement, pour y construire de nouveaux moulins, sous la rente annuelle et perpétuelle de 2 sous, bonne monnaie ; — de l'eau du ruisseau de Maleygue sur la paroisse de Saint-Etienne-de-Jarrie, à Guillaume Armuet, auditeur des Comptes, pour la conduire dans les fossés de sa maison et en arroser ensuite ses prés, sous la cense annuelle de 12 deniers tournois ; — d'un plaçage à Saint-Marcellin de trois toises de long sur autant de large, près de la grande place, à Jean Chabert, dit Folod, marchand, de cette ville, sous la cense annuelle de 2 deniers ; — procédure et enquête ordonnée par la Chambre des Comptes, sur une demande de Jean Fornelier, du Pont-en-Royans, d'alberger une prise d'eau de la Lionne pour l'arrosage d'un pré et la construction d'une scie, etc., etc.

B. 2885. (Carton.) — 40 pièces : 30, papier ; 10, parchemin.

1481-1500. — Albergements : — de treize sétérées de terre en La Plaine, au-dessous de La Côte-Saint-André, à Péronnet Guiller, du mandement de Bressieux, sous la cense annuelle de 2 sous, bonne monnaie, et 6 gros d'introgés ; — d'une terre, blache et bruyère (terre vaine et broussailles) au mandement de Beaumont en Valentinois, lieu dit en Rossières, du contenu d'environ vingt-cinq sétérées, à Bonthoson Morel et Arthaud Jacquet, tant en leur nom qu'en celui d'Etienne Valluse, sous la cense annuelle de deux setiers et une émine de seigle, payables à la fête de Saint-Julien ; — de trois éminées de terre en la forêt de Gigor, au mandement de Peyrins, à Jacques Melle, sous la cense annuelle d'une émine de seigle ; — des eaux sortant du lieu de Saint-Corps, à Innocent Blanc, pour les conduire à des terres qu'il avait à Vaugelas, près du grand

chemin tendant de la Maladière d'Ornacieux au monastère de Bocsozel, sous la cense annuelle de 2 deniers viennois ; — procédure d'enquête ordonnée pour l'albergement de l'Étang-Dauphin près de Voiron, sous la cense annuelle de 10 livres tournois et l'introge de 800 livres ; — autre procédure sur une demande de quelques habitants de Corbas et de Marennes, tendant à ce qu'il leur soit albergé le pâturage de la forêt de Velin (1), etc., etc.

B. 2886. (Carton.) — 31 pièces : 19, parchemin ; 12, papier.

1501-1550. — Albergements : — d'un tènement de terre, tertre (2) et bois, du contenu d'environ cinquante sétérées, dans le mandement de Saint-Nazaire-en-Royans, au lieu dit au Clos de Mison ou Sert des Granges, à Jehanin Sibut, clerc, de la paroisse de Sainte-Marie-d'Oriol, au même mandement, sous la redevance annuelle du vingtième des blés et grains récoltés ; — de l'eau d'une fontaine, sortant d'un pré, sur la paroisse de Saint-Martin-le-Colonel, en Royans, au lieu dit aux Rostaings, à Claude Blache, dit Saudon, sous la cense annuelle d'un denier, bonne monnaie, avec le plait, payable lors de chaque mutation de seigneur et de possesseur ; — d'un terrain vacant, du contenu de quinze sétérées, au lieu de Bayane, au mandement de Pisançon, à Jacquemond Barthélemy, de la paroisse de Chatuzange, au même mandement, sous la cense annuelle d'un setier de blé, moitié seigle et moitié avoine, pour chaque contenu de dix sétérées ; — d'une tour sous les remparts de La Côte-Saint-André et d'un jardin y attenant, à Henri Porchier, de cette ville, sous la cense annuelle de 3 deniers et l'introge d'un quartier de mouton ; — d'un banc de boucherie, sous la halle du Pont-de-Beauvoisin, à Jean Termet, dit Sibuet, boucher de cette ville, sous la cense annuelle et perpétuelle de 6 sous 8 deniers tournois, à raison de 10 deniers pour chaque surface d'un pied occupée par le banc, etc., etc.

B. 2887. (Carton.) — 31 pièces : 30, papier ; 1, parchemin.

1551-1680. — Albergements : — du four de Moras à Claude Guiffrey, boulanger, de ce lieu, sous la cense ou rente annuelle de 4 livres 12 sous ; — d'une tour et plaçage y contigu, joignant les murs et clôtures de Voiron, à Claude Expilly, bourgeois de cette ville, sous la cense an-

(1) Un albergement d'un tènement de bois et broussailles dans le mandement de Vaux en Velin, au lieu dit en Verchandièrre, fut passé le 12 septembre 1489 à Antoine Richard, seigneur de Saint-Priest, sous la redevance de trente lapins, payables chaque année, avec lods et vente et sous l'introge de 10 écus d'or.

(2) Terrain en pâture, sur une élévation.

nuelle de 6 deniers et à la charge, par l'albergataire de tenir ladite tour couverte et en bon état, d'y laisser ouvertes les canonnières et d'entretenir, de chaque côté, deux toises de murailles, pour la défense et la sûreté de la ville; — des fossés de Saint-Laurent-du-Pont, du contenu d'environ quatre journaux, à Philibert Philippe de Saint-André, sieur de Beaufort et de La Bâtie de Vourey, sous la cense annuelle et perpétuelle de 12 deniers tournois, pour chaque journal et avec lods et vente; — de six sétérées de marais, en la paroisse de Saint-Germain, au mandement de Bourgoïn, à Jean de Buffevant, sieur de Mallissoles, vibailli de Viennois, sous la cense annuelle de 6 deniers par sétérées; — de quarante sétérées et deux cinquièmes de deux sétérées de terre, au mandement de La Côte-Saint-André, à François de Murinais, sieur de La Bâtie, sous la cense annuelle de onze setiers trois quarts, et trois quarts de coupe de seigle, portant lods et vente, etc., etc.

B. 2888. (Carton.) — 35 pièces : 30, papier; 5, parchemin.

1601-1682. — Albergements : — de trente-sept sétérées de relaissés du Rhône et deux cent vingt-deux sétérées de relaissés de l'Isère, sur le territoire de La Roche de Glun, à Félix d'Arlod, seigneur de ce lieu, sous la cense annuelle et perpétuelle de 30 sous pour les relaissés du Rhône et de 100 sous pour les relaissés de l'Isère, le tout avec lods et vente et droits d'investiture; — des eaux pluviales du grand chemin de Vienne à Lyon, appelé le chemin des Croix, à François de Trivio, bourgeois de cette première ville, lesdites eaux devant être prises par l'albergataire sur ses fonds, dans un réservoir particulier et sans qu'elles puissent nuire aux fonds voisins, et sous la cense annuelle et perpétuelle de 2 sous tournois; — des eaux du ruisseau de Dravennes et d'un plaçage sur le haut de la montagne, en la paroisse de Rovon, à Théophile Heurard, pour la construction d'une scie à bois, sous la cense annuelle et perpétuelle de 5 sous, avec lods et vente; — du droit de pêche dans la rivière de La Gère, au faubourg de Saint-Martin-de-Vienne, savoir : à Pierre de Verdonnay, seigneur de Villeneuve, depuis l'endroit où étaient ses artifices jusqu'à l'écluse des moulins et autres artifices du chapitre de Saint-Maurice, sous la cense annuelle de 18 deniers, et à la dame Elisabeth de Villars, abbesse du monastère de Saint-André-le-Haut de Vienne, dans tout l'espace qu'occupaient les moulins et autres artifices de ce monastère, sous la cense annuelle de 6 deniers; le tout avec lods et vente, dus au Dauphin et payables de vingt en vingt ans, etc., etc.

B. 2889. (Cahier.) — In-4°, papier, 119 feuillets.

1323-1478. — Divers extraits d'albergements de biens et fonds situés dans le mandement de Pierrelatte, tirés des notes et protocoles de Jean de Montroux et de Guigues Ribot, notaires, de 1450 à 1465, reçus par eux et passés au nom du domaine, depuis l'acquisition de cette terre, faite par le dauphin Louis; — reconnaissances par quelques particuliers, pour le vingtain de Pierrelatte; — bail à ferme des pâturages de ce lieu, passé à Hector Du Chaylard (*de Caylaris*), maître des ports, seigneur de Buccedon, pour quatre ans, à raison d'une somme de 50 écus d'or, reçus comptant; — autre bail des mêmes pâturages passé par Colin de Verniot, vice-châtelain de Pierrelatte, au nom du Dauphin, à Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, pendant trois mois, du 1^{er} février au 1^{er} mai 1450, pour le prix de 31 florins; ledit Adhémar pouvant mettre dans ces pâturages la quantité de deux mille sept cents bêtes à laine, avec la faculté donnée à ses pâtres de prendre dans les forêts du Dauphin le bois nécessaire pour faire des *jas* (cabannes) et pour leurs besoins et usage durant les trois mois; — confirmation des libertés et franchises des habitants de Pierrelatte, par le dauphin Louis, depuis, le roi Louis XI, etc.

B. 2890. (Carton.) — 31 pièces, papier.

1479-1540. — Enquête sur une offre faite par Pierre Savonet, du lieu de Charpey, de payer une cense annuelle et perpétuelle de 40 sous tournois, si on voulait lui alberger une herme (terrain en broussailles) du contenu d'environ cent sétérées, dite La Vorpaz, située audit mandement; à la suite de l'enquête est une ordonnance de la Chambre des Comptes, portant qu'il n'y a pas lieu de procéder à cet albergement; — autre enquête, au sujet d'une ramière (terrain également en broussailles), près de la rivière de la Drôme, située à Grane; albergée à divers particuliers, et dont la communauté de ce lieu demandait la concession, pour la convertir en bois ou *devez* afin d'en protéger le sol contre les ravages de la rivière; — commission donnée par la Cour de parlement de Grenoble au châtelain de Chabeuil, d'informer sur la demande de pauvre homme Jean Le Cuer, de ce lieu, d'alberger une prise d'eau à la rivière de Vaure, pour l'établissement d'un moulin; enquête jointe à cette commission; — procès-verbal d'enquête, dressé par Elzéar Hippolyte, licencié en lois, visénéchal et juge-mage de la Cour de Valentinois et Diois, au sujet d'un albergement de douze sétérées de bois dans la forêt de Saou, pour une verrerie que voulait y construire Florimond de La Meyarie, dudit lieu de Saou, etc., etc.

B. 2891. (Carton.) — 66 pièces : 61, papier ; 5, parchemin.

1511-1547. — Procédure faite par Aynard Fléard, auditeur des Comptes, sur des fonds vacants, situés à La Roche de Glun et que divers particuliers demandaient qu'on leur albergéât ; — informations prises par Jean Destuard, auditeur des Comptes, sur la supplique de Jean et Claude Rigaud, frères, sieurs de Rajat, d'être maintenus dans la jouissance des eaux de La Follie, au mandement de Fallavier ; lesquelles eaux servaient à l'arrosage de leurs prés et dont Pierre Ponchon et Jean de Villière sollicitaient eux-mêmes l'albergement ; — procédures d'enchères pour l'albergement de la maison du Roi, à Montélimar, où s'était tenue la Cour de la sénéchaussée de cette ville et dite la maison de la Cour brûlée ; — mise sous la main du Roi-Dauphin, par Aynard Sautereau, châtelain de Moirans, des moulins des hoirs de Jean Evêque et de Jean Mère, situés sur la paroisse de Saint-Jean, jusqu'à ce qu'ils eussent albergé, du domaine, les eaux de ces moulins, attendu qu'ils ne payaient aucune cense ; — enquête formée sur la demande de Jean Andrevet, boucher de La Côte-Saint-André, à l'effet d'obtenir l'albergement d'un terrain au-devant de sa maison, pour y construite une galerie, etc.

B. 2892. (Carton.) — 37 pièces : 31, papier ; 6, parchemin.

1548-1663. — Requête présentée à la Chambre des Comptes par François Arnaud, procureur du Roi au siège de Gap, à l'effet d'obtenir qu'il lui soit albergé une terre sur le territoire de Montauquier ; — sentence des commissaires aux albergements des fonds vacants et îles qui déboute Gilles Cognioz, Jacques Marc, Claude Aquin, Jacques Paviot et François Mayard, de leurs prétentions sur l'île de Bois-Claret dans la paroisse de Clêmes ; — lettres du roi-dauphin Charles IX, prescrivant d'alberger les vieilles mesures, les bâtiments ruinés, les moulins, les fours, battoirs, vignes dans tout le Dauphiné et le marquisat de Saluces ; — ordonnance de la Chambre des Comptes de faire procéder en tout ou partie, à l'albergement de l'étang de Saint-Bonnet, dans la châtellenie de Fallavier ; — procédure faite par Benoît Pauze, écuyer, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, pour alberger une portion des fossés du château de Vénissieu, en faveur de Bertrand de Veyluri, habitant de ce lieu, sous la cense annuelle de deux coupes d'avoine, etc.

B. 2893. (Registre.) — In-4°, papier, 111 feuillets.

1207-1658. — Concession d'un péage par eau et

par terre, dans le diocèse de Valence, faite à Humbert, évêque de cette ville, par l'empereur Philippe II ; — autre concession d'un péage par eau et par terre, à Vienne, faite à Humbert, archevêque de cette ville, archichancelier du sacré palais impérial dans le royaume de Bourgogne, par l'empereur Frédéric II ; — lettres de l'empereur Sigismond, datées de Chambéry, qui confirment et maintiennent en faveur de l'église de Vienne les libertés, usages, bonnes coutumes et privilèges et le droit de lever dans cette ville un péage accordé à cette église par les empereurs et rois ses prédécesseurs ; — lettres patentes du roi Louis XIII, concédées à Honoré Grimaldi, prince de Monaco, portant érection en duché-pairie des terres, seigneuries et domaines situés en Dauphiné, à lui donnés par Sa Majesté, avec jonction de plusieurs péages audit duché ; tels que les péages de Montélimar, d'Étoile, de Laysse et Anse de Savasse, de Baix, du Pouzin, de Charmes, de Tournon, de Serrières, de Vienne, de Givors ; pancartes et tarifs des droits de ces péages ; — bail du péage de La Verpillière et d'Heyrieu, dit le péage de Brun et Charmant, passé à Pierre Charmes, pour la durée de quatre ans, à raison de 505 livres, chaque année, etc.

B. 2894. (Registre.) — In-folio, papier, 186 feuillets.

1309-1695. — Pancartes ou tarifs des droits de péage de Montélimar, de Savasse, de Montluel, d'Étoile, de Briançon, de Chaponnay, de Goncelin, d'Auberives, d'Heyrieu, de Crest, etc. ; — reconnaissance des habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon, en faveur d'Amédée, comte de Savoie (les droits de ce comte passèrent ensuite au Dauphin), et où il est dit que ce prince y avait un péage par terre et un autre par eau ; indication de ces droits de péage, d'après lesquels un marchand, à cheval, pour tout le jour, allant, venant et trafiquant, payait 4 deniers ; un Juif, à cheval, traversant la ville, 8 deniers ; un Juif, à pied, 4 deniers ; une femme juive, enceinte, 8 deniers ; — reconnaissance des manants et habitants de Taulignan, où sont déclarés des droits de péage au profit d'Antoine Alleman, seigneur de celieu ; — ordonnance de la Chambre des Comptes, portant que de conformité aux lettres patentes de Sa Majesté et pour empêcher les fraudes qui pourraient se produire au péage de Rochebrune, les marchands, maîtres de bateaux et autres personnes qui conduiraient des marchandises à la destination des arsenaux de marine et des galères du Roi, seraient tenus de produire un certificat des intendants des ports où ces marchandises devaient être conduites, etc., etc.

B. 2895. (Carton.) — 30 pièces : 25, papier ; 5, parchemin.

1376-1597. — Informations prises par Guillaume Alberge, châtelain de Saint-Nazaire-en-Royans, sur la valeur du péage de Serve ; — lettres du roi-dauphin Charles VI, qui accordent à Marguerite de Miribel, dame d'Anjou, la mainlevée du péage de Serve, à la charge d'en rendre compte ; — lettres du roi-dauphin Henri III, qui attribuent à Laurence de Siniane, veuve de Rostaing d'Ure, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, seigneur d'Eure, une somme annuelle de 666 écus deux tiers à prendre sur les revenus du péage de Montélimar, pendant le temps restant encore à courir de neuf années, pour lesquelles ce péage avait été concédé audit Rostaing, en vertu de lettres précédentes que le Parlement de Grenoble avait refusé d'enregistrer ; — lettres du même roi Henri III, pour la mainlevée du péage par terre de Saint-Symphorien-d'Ozon, en faveur de Jean de Verdonnay, conseiller du Roi, maître auditeur en la Chambre des Comptes du Dauphiné, agissant en qualité de père et de légitime administrateur de ses enfants et au nom des demoiselles Claude, Jeanne et Andrée Des Granges ; pièces de procédures y jointes ; — requête de Marc de Bazemont, seigneur de Saint-Laurent-du-Pont, conseiller du Roi, président en la Chambre des Comptes, au vibailli de Viennois au siège de Vienne, à l'effet d'être payé d'une pension qu'il avait à prendre sur le péage par eau et par terre de Saint-Symphorien-d'Ozon, etc.

B. 2396. (Carton.) — 50 pièces : 46, papier ; 4, parchemin.

1385-1608. — Enquête faite par François Jeysan, châtelain d'Albon, ensuite d'ordre de Jean de Breban, receveur général de tout le Dauphiné, sur la manière de percevoir le péage de Saint-Rambert ; — lettres du roi-dauphin Charles VI, qui nomment des commissaires pour la réformation des péages ; — *requête des pauvres créatures de la loi judaïque* à ces commissaires pour se plaindre des abus et des exactions commis par les fermiers et receveurs de ces péages ; — ordonnance desdits commissaires, enjoignant aux receveurs des péages du Viennois de rapporter les états de leur recette depuis trois ans ; — ordonnance de François Du Faure, conseiller du Roi et son procureur général au Parlement de Grenoble, commissaire député par Sa Majesté pour la connaissance des abus et malversations pour le fait du maniement des finances et gabelles, laquelle ordonnance astreint Jacques Lambert, fermier du péage par eau de Saint-Symphorien-d'Ozon, Étienne Du Prat, François de Trivio et Pierre Gabert, ces deux derniers marchands,

ISÈRE. — SÉRIE B.

tous de Vienne, ses cautions, à remettre dans trois jours les pièces justificatives du procès qu'ils avaient au sujet de ce péage, tant à l'occasion d'un rabais qu'autrement, contre les sieurs Bullion, de Laye, et Loubat et la veuve de Beauvoisin, jadis *participes* (intéressés) audit péage ; pièces de ce procès ; — quittances de paiements faits par Abraham Valentin, fermier du péage de Baix sur Baix, entre les mains de François de Bourges et de ses commis, etc., etc.

B. 2897. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1432-1655. — Pancartes ou tarifs de droits de péage, à la Bâtie de Montluel, à Jonnages, à Saint-Nazaire-en-Royans, à Tain, etc. ; — droits des grandes gabelles de Romans et lieux où ils étaient perçus ; — droits de péages : — pour chaque bateau ou radeau passant à la Bâtie-de-Montluel, 4 deniers tournois, sans compter le chargement ; — pour une sommée de sel (la sommée valant dix setiers), 3 gros ; — pour chaque setier de châtaignes, au port de La Roche, sur la Bourne, 3 oboles, bonne monnaie ; — pour une meule d'Auberives en Royans, 2 deniers ; — pour un cent de cercles en bois, 4 deniers ; — pour chaque charge de poissons venant d'en haut, tels que carpes, brochets et tanches, un poisson médiocre ; — pour chaque charge des saumons et d'esturgeons, destinés à la vente, un saumon ou esturgeon ; — pour quinze bêtes à laine, 10 deniers ; — pour chaque charge de chanvre, fer, fromage, huiles, noix, figues, avelanes, raisins et noyaux, 10 deniers ; — pour chaque bateau, chargé de sel, sur le Rhône, un sac de sel, médiocre ; — pour chaque charge de draps de France et toiles fines, descendant le Rhône, 5 sous ; — pour chaque charge de drap de Provence et grosses toiles, descendant le même fleuve, 2 sous 6 deniers ; — pour chaque sommée de blé descendant le Rhône, 2 sous, etc.

B. 2898. (Registre.) — In-4°, papier, 72 feuillets.

1445-1615. — Lettres de commission, données par le dauphin Louis, fils du roi Charles VII, à Mathieu Thomassin, conseiller au Parlement de Grenoble, et à Jean Du Plastre, secrétaire ordinaire en cette Cour, pour visiter les péages et en faire connaître les abus ; — procédures faites par ces commissaires en vertu de ces lettres patentes pour les péages de Romans, de Peyrins, de Saint-Donat, de Saint-Romain-d'Albon, de Roussillon, de Vienne, de Tournon, de Serve, de Saint-Vallier, de Tain ; — tarifs des péages de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Montélimar, de Quirieu, de Serrières, de Nyons, de La Balme, de

19.

Grenoble ; — requête adressée à la Chambre des Comptes de cette dernière ville, par Florent Reynard, sieur de Saint-Julien, pour qu'il soit enquis sur le tarif des droits du péage qu'il avait à Valsertes ; — procédure et enquête à cet effet ; — arrêt de la Chambre des Comptes qui fixe le tarif des droits de ce péage, etc.

B. 2899. (Registre.) — In-4^o, papier, 804 feuillets.

1813-1604. — Comptes du produit du péage d'Auberives présenté par Jean Dubois, péager, à Hugues de Commiers, Humbert Claret, Hugues Dupuys, Barthélemy de Varey et André Czup, auditeurs aux Comptes ; — bail à ferme des gabelles et péages de Saint-Alban-du-Rhône, d'Auberives, de Pisançon, de Saint-Donat, de Saint-Lattier, de Saint-Nazaire, de La Roche-de-Glun, de Beaumont, de Beaurepaire, de Pinet et d'autres lieux, passé à Humbert Colonel, par le dauphin Humbert II, pour le prix annuel de 4,000 florins ; — procédures faites par Jean Baile, conseiller au Parlement de Grenoble, sur les abus commis aux péages de Valence, de Grignan et de Puygiron ; — procédures faites par Jean Gaucher, auditeur aux Comptes, sur la manière d'exiger le péage de Montélimar tant par eau que par terre, etc.

B. 2900. (Carton.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1371-1388. — Comptes de la recette du péage de Serve, rendus aux auditeurs des Comptes du Dauphiné : — par Arnaud Richard, de la ville de Romans ; — par Marguerite de Miribel, dame d'Anjou et de Serve, veuve d'Aynard de Roussillon, seigneur dudit lieu d'Anjou ; — droits de péage payés : — par Antoine Richard, passant avec deux bateaux du cardinal d'Albane, 8 florins ; — par Jean de Chiores, sergent d'armes de notre seigneur le pape, conduisant le vin dudit seigneur, 1 franc ; — par Pierre et Étienne Richard, conduisant les provisions dudit notre seigneur le pape, 11 francs ; — par Jean de Gorse, passant avec un bateau chargé de blé, pour le cardinal de Saint-Martial, 6 florins ; — par Odet Botta, sergent d'armes de notre seigneur le pape, pour les provisions des sergents d'armes, 8 florins ; — par Bernard de Sévaste, courrier du pape, conduisant les provisions du cardinal d'Espagne, 19 florins ; — par Jean de Cale, habitant d'Avignon, pour les provisions des évêques de Viviers et de Rhodéz, 3 francs 8 gros ; — par Jean de Luques, marchand, d'Avignon, pour les provisions du duc d'Anjou, 15 francs ; — par François Fanton, de la ville de Valence, ayant une tonne de quatre cents carpes, pour la provision de l'abbé de Saint-Ruf, 6 carpes, etc., etc.

B. 2901. — (Carton.) 19 pièces, papier.

1585-1592. — Comptes de la recette du péage par eau de Saint-Symphorien-d'Ozon, rendus : — à Pierre de Gratet, seigneur de Granieu, conseiller du Roi, trésorier général de France en Dauphiné et marquisat de Saluces, par Jeanne Quentin, veuve de Jean Vaugellet, comme tutrice de ses enfants ; — à la Chambre des Comptes de Grenoble, par Étienne Prat, rentier du même péage ; sommes payées par ce dernier à François de Bourges, conseiller du Roi, trésorier et receveur général du Dauphiné ; à Nicolas de Bernard, seigneur de Marbre ; à Julien de Médicis, procureur fondé de Catherine Henry, dame de Genas ; à Justine de Plovier, dame de Chasses ; à François Gallien, conseiller du Roi, trésorier et receveur général en Dauphiné ; — clôtures de comptes, contrôles de recettes et autres pièces à l'appui ; — commandement donné par le marquis de Saint-Sorlin, gouverneur et lieutenant général au pays de Dauphiné, à Bon Bertier, receveur du péage de Saint-Symphorien et à ses commis, de porter à Lyon où se trouvait ledit gouverneur et de remettre entre les mains du greffier de son conseil, l'état de ses recettes et dépenses faites des deniers de ce péage tant par eau que par terre ; — compte de Bon Berthier, de sa recette par eau, etc., etc.

B. 2902. (Registre.) — In-4^o, papier, 44 feuillets.

1388-1389. — État de la recette du péage de Serve ; — dans cette recette figurent savoir : — 3 florins, pour le péage des gens du cardinal de Mentonay, ayant dix bosses (1) pleines de vin ; — 4 gros, pour Bertrand Chabrier, batelier de Lyon ; — 2 blancs, pour un homme conduisant une bête de somme, chargée de peaux de lapins ; — 2 blancs, pour le péage de Pierre Colombier, du lieu de Saint-Vallier, ayant huit bêtes chargées de chanvre ; — 4 liards, pour Jean Anneyron, du lieu d'Auberives, conduisant quatre bêtes chargées de sel ; — 3 gros, pour Jean Dubourg, avec deux bêtes chargées de draps ; — 2 gros, pour le nommé Pierre, qui conduisait le seigneur abbé de La Chaise-Dieu ; — 10 francs, par les gens du cardinal d'Embrun conduisant deux petites sapines (petits bateaux en bois de sapin) chargées de froment et d'avoine, pour les provisions de la maison du cardinal ; — 1 gros, pour le péage d'un juif ; — ne sont assujettis à aucun droit : — le châtelain de notre seigneur le Pape, conduisant neuf bateaux, chargés de deux mille sommées de froment ; — le conducteur d'une bosse, destinée au comte de Valentinois et remplie de menus poissons pour alimenter un étang ; —

(1) Bosse, gros tonneau.

le panetier du cardinal de La Cour, qui conduisait du vin ; — le conducteur de quarante sommées de froment et d'autant d'avoine pour le seigneur Charles de Poitiers ; — Pierre Rossel, conduisant vingt bosses de vin et huit douzaines de fromages, pour la duchesse de Bourgogne, etc., etc.

B. 2903. (Registre.) — In-4°, papier, 28 feuillets.

1516-1530. — État de la recette des péages d'Anse de Mirmande et de Valence, appartenant alors à l'évêque de cette ville ; ladite recette faite par Jean de Saillens, grenetier, du lieu de Saint-Esprit, rentier et séquestre des évêchés de Valence et de Die ; — charges acquittées avec les deniers de sa recette par ledit de Saillens ; lesquelles charges consistent en rentes dues : à MM. de Sassenage et de La Voute ; à l'abbé, au sacristain, au pitancier et à l'infirmier de Saint-Ruf ; au sacristain, au grand courrier aux prêtres et à l'université de Saint-Apollinaire ; à la confrérie du Corps de Dieu, etc. ; — recettes du sceau, des condamnations temporelles, du ban-vin et d'autres droits de l'évêque de Valence, opérées par le même Jean de Saillens ; — paiements faits, par lui, aux officiers des diocèses de Valence et de Die, pour leurs gages annuels, savoir : — 100 livres à messire Méraud, vicaire général ; — 60 livres à l'abbé de Janta, aussi vicaire général ; — 100 livres au bailli et courrier ; — 60 livres au juge ; — 50 livres à l'official ; — 30 livres à l'avocat ; 22 livres au procureur fiscal, etc.

B. 2904. (Registre.) — In-4°, papier, 514 feuillets.

1432-1497. — Permission donnée par Aymon II de Chissé, évêque de Grenoble, de manger dans ce diocèse pendant le carême, à cause de la cherté des denrées, de la viande, des œufs et du laitage, à l'exception des vendredi et samedi de la semaine Sainte. — Lettres de protection accordées par le roi Louis XI aux habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin ; — autres lettres de ce prince qui légitiment Marie d'Agout, femme de Louis Dupuis, fille naturelle de Fouques d'Agout, seigneur de Sault et de Reillanette ; — autres lettres de ce prince qui affranchissent des tailles Jean Poitiers, secrétaire delphinal ; — autres lettres de ce prince qui, à cause des services rendus par Michel Cassard et Claude Cassard, son fils, leur concèdent la remise des lods pour tous les biens qu'ils ont acquis et pourront acquérir en Dauphiné ; — autres lettres du même Roi qui déclarent que Marie, femme d'Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, est sa fille naturelle, et lui permettent ainsi qu'à ses descendants de prendre pour armes celles de France, à la différence d'une bande d'or, etc. (1^{er} vol. *Generalia*.)

B. 2905. (Registre.) — In-4°, papier, 599 feuillets.

1481-1485. — Enregistrement du testament d'André de Mauregard, trésorier et receveur général du Dauphiné ; — état de la valeur du domaine par châtellenies, dressé par la Chambre des Comptes, et par elle envoyé à Nicolas Tilhard, général des Finances de France en cette province ; — lettres de Charles VIII portant que tous les biens du Domaine aliénés depuis le décès de son aïeul Charles VII seront mis sous sa main ; — autres lettres de ce Roi qui défendent la sortie des blés du Dauphiné ; — édit de ce Roi contre les blasphémateurs de Dieu, de la sainte Vierge et du Saint-Esprit ; — autre édit de ce Roi contre les malfaiteurs, les gens armés et les vagabonds qui troublent la tranquillité ; — relation de la cérémonie du baptême du dauphin Charles, fils du roi Charles VIII, faite au château de Plessis ; le jeune prince fut baptisé par le frère Jean Bourgeois, etc. (2^e vol. *Generalia*.)

B. 2906. (Registre.) — In-4°, papier, 831 feuillets.

1489-1512. — Lettres patentes des rois Louis XI et Charles VIII qui confirment les libertés et franchises des habitants du Dauphiné ; — informations et enquêtes faites par Jean Vernin, notaire et secrétaire delphinal, sur les violences commises par les gens de guerre, à Moirans, à Rives, à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, à La Côte-Saint-André, à Maubec, à La Guillotière, près Lyon, à Saint-Symphorien-d'Ozon, à Vienne ; — ordre donné par le roi Charles VIII à Antoine Grollée de Meullon, son lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, de faire sortir les gens de guerre de ce pays ; — procédures de visite de la rivière du Drac, faite par Pierre Lattier, Jean de Ventès et Étienne Olivier, conseillers au Parlement de Grenoble ; — très humbles remontrances adressées par les officiers de la Chambre des Comptes de cette ville au roi Louis XII, au sujet de l'hommage que lui devait le marquis de Saluces, dont les États étaient un ancien fief du Dauphiné et au sujet aussi du décanat de Savoie qui était une dépendance du diocèse de Grenoble, etc. (3^e vol. *Generalia*.)

B. 2907. (Registre.) — In-4°, papier, 909 feuillets.

1514-1528. — État de la répartition, par Bailliages et Mandements dans tout le Dauphiné, d'une somme de 10,000 écus, pour la levée de dix mille hommes de pied et pour leur entretien pendant un mois ; — procédures et informations faites, à la poursuite du procureur fiscal du Dauphiné, contre les gens d'armes du comte de Gambres, stationnés à Montbonnot, à La Buissière, à Goncelin, à Avallon et à Alleverd, au sujet des insultes et des mauvais

traitements commis dans ces lieux par ces militaires ; — lettres du roi François I^{er} par lesquelles il accorde 1,000 livres tournois à Claude de Villars, capitaine des mortepayes au château d'Exilles ; même somme à Honorat de Bonne, écuyer, sieur de La Rochette, pour avoir gardé la forteresse de Château-Dauphin, et 2,000 livres aux habitants de Suze en Piémont, afin de les aider dans les charges par eux supportées depuis plus d'un an à cause du passage continuel des troupes ; — lettres du même Roi qui concèdent à Barnabé Visconti, chevalier de son ordre, son conseiller et chambellan, à raison de ses services militaires au-delà des monts, une somme annuelle de 1,000 livres à prendre sur les revenus du château de Saint-Symphorien-d'Ozon et sa demeure dans le château, etc. (4^e vol. *Generalia*.)

B. 2908. (Registre.) — In-4^o, papier, 877 feuillets.

1524-1540. — Récit d'une inondation arrivée à Grenoble en 1524 ; les eaux de l'Isère s'élevèrent à une telle hauteur, dans plusieurs rues de cette ville, qu'on y allait en bateau ; — lettres du roi François I^{er} qui font connaître aux officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble tout le pouvoir confié à Jacques de Chabanes, seigneur de La Palice, maréchal de France, pour le passage des troupes en Dauphiné ; — mémoire servant à établir quels sont les droits du roi François I^{er} sur le duché de Bourgogne contre Marie de Bourgogne, femme de Maximilien, archiduc d'Autriche, attendu que ce duché était un simple apanage qui devait retourner à la Couronne ; — instructions données à Aymar Rivail et Enenmond Mulet, conseillers au Parlement de Grenoble, envoyés en ambassade par le roi François I^{er} auprès de Charles III, duc de Savoie ; — lettres du roi François I^{er} qui nomment Charles Allemand, seigneur de Laval, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné, en l'absence de François de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur de ce pays, etc. (5^e vol. *Generalia*.)

B. 2909. (Registre.) — In-4^o, papier, 566 feuillets.

1516-1535. — Édit du roi François I^{er} contre les faux témoins et contre les notaires et d'autres personnes faisant de faux contrats ; — lettres patentes de ce Roi qui permettent à Jean-Jacques Destra, écuyer, de rechercher et extraire les mines d'argent, de plomb et d'autres métaux dans tout le Dauphiné ; — autres lettres de ce Roi qui, sur les plaintes faites par les États du Dauphiné que les couvents s'enrichissaient des biens des familles, déclarent les religieux et religieuses inhabiles à succéder à leurs parents ; — autres lettres de ce Roi qui ordonnent de

faire des travaux pour mettre en état l'ancien passage du mont Viso, communiquant du Dauphiné au marquisat de Saluces ; — autres lettres du même Roi qui commettent Bonnaventure de Saint-Barthélemy, président au Parlement de Grenoble, pour faire la recette de tous les deniers dus par les comptables en Dauphiné, etc. (6^e vol. *Generalia*.)

B. 2910. (Registre.) — In-4^o, papier, 738 feuillets.

1532-1544. — Lettres patentes du roi François I^{er} pour la convocation du ban et de l'arrière-ban du Dauphiné ; — autres lettres de ce prince qui défendent aux hôteliers et logeurs de recevoir chez eux des personnes inconnues et portant des armes cachées ou non cachées ; — autres lettres du même Roi qui nomment Anne de Montmorency, connétable de France ; — autres lettres de ce Roi qui font connaître toute l'autorité dont il investit le cardinal François de Tournon, dans le Lyonnais, le Forez, l'Auvergne, le Beaujolais, le pays des Dombes, le Bugey, le Dauphiné, la Provence, la Bourgogne, la Savoie, le marquisat de Saluces et le Piémont ; — rôles de distribution de sel aux officiers du Parlement de Grenoble, de la Chambre des Comptes et autres fonctionnaires y nommés, tels qu'Arthus Prunier, trésorier et receveur général du Dauphiné, Hugues d'Aragon, contrôleur du Domaine, Jean Hugues, exacteur de l'émolument du scel, Antoine Galeys, contrôleur du même émolument, et Benoît Seigneuret, général des Monnaies du Dauphiné, etc. (7^e vol. *Generalia*.)

B. 2911. (Registre.) — In-4^o, papier, 725 feuillets.

1542. — Procédures d'enquête faites à Chabeuil, à Saint-Marcellin, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Embrun, au Buis, à Montélimar, à Vienne, à Grenoble, pour connaître quel était anciennement le droit du sceau dans ces localités ; — lettres patentes du roi François I^{er} qui établissent des foires à Nyons et à Heyrieu ; — autres lettres de ce prince qui confirment les libertés et franchises des habitants de La Côté-Saint-André ; — autres lettres de ce prince qui naturalisent André de Pierre, sieur de Chamel, né à Tulette (1), diocèse de Vaison, maréchal-des-logis de Madame Marguerite de France, sa fille ; — lettres de sauvegarde datées de Grenoble, données par le roi François I^{er}, en faveur de Claude Arnaud, du lieu de Ricobel ; — autres lettres du même Roi qui nomment Jean

(1) Avant sa réunion au Dauphiné, Tulette faisait partie du Comtat-Venaissin.

de Saint-Marcel, sieur de Saint-Romans, conseiller au Parlement de Grenoble, son lieutenant aux montagnes du Dauphiné, chargé de veiller au passage des troupes et de l'artillerie, etc. (8^e vol. *Generalia*.)

B. 2912. (Registre.) — In-4^o, papier, 703 feuillets.

1545-1548. — Lettres de sauvegarde accordées par François de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur du Dauphiné, à Laurent-Robert Guichard, hôtelier de Saint-Bonnet ; — autres lettres de sauvegarde accordées par le même gouverneur à Anne Chevalier, fille de défunt Chevalier, marchand à Sassenage ; — lettres du roi Henri II qui défendent à tous les religieux de prêcher en aucun lieu du royaume sans en avoir, au préalable, obtenu la permission de l'évêque ; — lettres de ce Roi qui créent deux marchés à Saint-Nazaire en Royans ; — lettres de ce Roi qui érigent la terre de Clermont en Baronnie en faveur d'Antoine de Clermont ; — lettres de naturalisation accordées par ce Roi à Thomas Rumetini, natif de Florence, habitant à Lyon ; — lettres du roi François II qui naturalisent les Espagnols et autres étrangers sujets de l'empereur Charles V à condition qu'ils se marient en France, etc. (9^e vol. *Generalia*.)

B. 2913. (Registre.) — In-4^o, papier, 768 feuillets.

1554-1574. — Lettres du roi François II qui suppriment les trésoriers et receveurs généraux alternatifs ; — lettres patentes de chevalerie, accordées par le roi Charles IX à Jean Chastelier, trésorier de France et receveur de ses Finances en Piémont ; — lettres de chevalerie données par François de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, à Pierre Plovier, président en la Chambre des Comptes de Grenoble ; — autres lettres de chevalerie, accordées par Henri, duc d'Anjou, frère du roi Henri III, à Charles Oriant, lieutenant de sa garde à cheval ; — lettres du roi Charles IX qui confirment les libertés et privilèges des habitants de Tulette et placent lesdits habitants dans le ressort du Parlement de Grenoble ; — lettres de ce Roi portant qu'il y aura création de six cent soixante-dix-neuf anoblissements en France ; d'après l'état joint à ces lettres le nombre d'anoblis, pour le Dauphiné, devait être de vingt-quatre, etc. (10^e vol. *Generalia*.)

B. 2914. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,054 feuillets.

1574-1594. — Lettres du roi Henri III qui nomment Aymar de Poysieu, seigneur du Passage et de Saint-Georges-d'Espéranche, colonel des légionnaires du Dauphiné ; — autres lettres de ce Roi qui confirment les libertés

et franchises des habitants de Romans ; — autres lettres de ce Roi qui créent Jean Chastelier, seigneur de Milieu, surintendant des Finances et vivres en Dauphiné et en Piémont ; — autres lettres de ce Roi par lesquelles il institue Timoléon de Maugiron son lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, en l'absence du prince Dauphin d'Auvergne ; — autres lettres de ce Roi qui nomment Arthus Prunier de Saint-André, président au Parlement de Grenoble, lieutenant général au même gouvernement, en l'absence d'Alphonse Ornano ; — lettres de noblesse, accordées par le même Roi, à François Morard, lieutenant de Maugiron ; à Humbert Pelloux, avocat au Parlement de Grenoble, et à Louis de Villeneuve, médecin de cette ville, etc. (11^e vol. *Generalia*.)

B. 2915. (Registre.) — In-4^o, papier, 693 feuillets.

1592-1599. — Brevet du roi Henri IV qui fait don à Félicien Bofin, avocat général au Parlement de Grenoble, des revenus des fiefs de Chichionin, de Rudin et de Belvedel, dans le marquisat de Saluces ; — permission donnée par ce Roi aux Suisses du Vallois, de tirer du sel franc sur le Rhône ; — lettres de ce Roi qui confirment les privilèges des habitants de Valence ; — lettres de provisions de deuxième garde de la Monnaie de Montélimar, données par la Chambre des Comptes du Dauphiné à Barthélemy de Mornas ; — lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV au capitaine Etienne Natarel, à Louis de Calignon, sieur de Laffrey ; à Jacques Jacquet, bourgeois de Lyon ; — certificat du prévôt des marchands et des échevins de cette ville qui constate que Claude et Guillaume Guerrier, enfants de Guillaume Guerrier, sont nobles, etc. (12^e vol. *Generalia*.)

B. 2916. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,009 feuillets.

1568-1606. — Lettres patentes du roi Henri IV par lesquelles il confirme tout ce qu'a fait en Dauphiné François de Bonne, sieur Des Diguières, pendant les troubles de la guerre ; — autres lettres de ce Roi qui, après la conquête de la Savoie, nomment le même François de Bonne (Lesdiguières), gouverneur de ce pays, et Charles de Créqui, son gendre, lieutenant général au gouvernement de la même contrée ; — contrat de mariage de Christophe de Harlay, sieur de Beaumont-le-Bois, bailli du palais de Paris, fils d'Achille de Harlay, premier président au Parlement de cette ville, et de Catherine de Thou, avec Anne Rabot d'Illins, fille d'Ennemond Rabot, premier président au Parlement de Grenoble, et d'Anne de Bellièvre ; — lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV : à Gaspard-Philibert-Philippe de Gilliers, du lieu de Romans,

maître d'hôtel de Lesdiguières ; à Pierre de La Motte, sieur de Busselin ; à Armand Du Faure, sieur des Blains ; à Antoine de Gauteron ; à Pierre Boissat, vibailli de Vienne, etc. (13^e vol. *Generalia*.)

B. 2917. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,033 feuillets.

1600-1609. — Lettres du roi Henri IV portant bail de la douane de Vienne à Ambroise Hubert, bourgeois de Paris, et de la douane de Lyon à Charles Dhuez, fermier général ; — autres lettres de ce Roi qui approuvent et ratifient tout ce que le colonel Alphonse Ornano, lieutenant général, au gouvernement du Dauphiné, et Arthus Prunier de Saint-André avaient fait et négocié dans ce pays pour le service de Sa Majesté ; — autres lettres du Roi qui chargent Jean-Baptiste de Simiane, sieur de La Coste, conseiller au Parlement de Grenoble, et Claude Expilly, avocat général à la Chambre des Comptes, de rechercher les malversations commises par les péagers le long du fleuve du Rhône ; — procédures de délimitation du comté d'Albon, des territoires de Veyrins et de Demptézieu, et du mandement de Bourgoin, d'avec les mandements voisins ; — lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV : à Antoine Garagnol, vibailli de Saint-Marcellin ; à Etienne Duprat, capitaine d'une compagnie de gens de pied, en garnison à Vienne, et à Jean de La Morte, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Dauphiné, etc. (14^e vol. *Generalia*.)

B. 2918. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,407 feuillets.

1608-1614. — Lettres de noblesse accordées : à Pierre Le Blanc ; à Charles Ducros, avocat au Parlement de Grenoble, natif de Die ; à Melchior de Fillion, sieur d'Aiguebelle, juge de Vienne ; à Pierre-André Chervas, ancien capitaine de cavalerie ; à Jean Garcin, ancien militaire, et à Mathieu Perrotin, capitaine, du lieu de Saint-Geoire ; — hommage prêté par Jacques de l'Estant, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur dudit lieu de l'Estant et de Lentiol, pour les moulins de Lens dans le mandement de Moras ; — cérémonial de la prestation de serment du prince de Conty (François de Bourbon), nommé gouverneur du Dauphiné, et de sa réception au Parlement et à la Chambre des Comptes de ce pays ; — lettres du roi Louis XIII qui érigent la baronnie de Bressieux en marquisat, en faveur de Louis de Grolée de Meillon ; — autres lettres de ce Roi qui confirment les privilèges des chartreux du Val Sainte-Marie-en-Royamais, etc. (15^e vol. *Generalia*.)

B. 2919. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,321 feuillets.

1603-1618. — Enregistrement des lettres du roi

Louis XIII et de la bulle du pape Paul V, qui nomment et instituent Alphonse de La Croix, évêque-coadjuteur de Grenoble ; — autres lettres de ce Roi contenant don d'une somme de 3,000 livres en faveur de Charles de Créquy, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, et à prendre sur les deniers de la ferme du sel ; — autres lettres de ce Roi contenant également don d'une somme de 20,000 livres à Jean Alleman Dupuy, seigneur de Montbrun, pour récompense de ses services militaires ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui maintient Isaac de Bagard dans sa qualité de noble, avec défense aux consuls de La Buisnière de le comprendre dans les rôles de tailles ; — lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIII à Jean de La Baume, juge royal et épiscopal de Grenoble ; — titres pour la noblesse de Louis de Lange, sieur de Montmirail, ancien consul d'Orange, originaire de cette ville, etc. (16^e vol. *Generalia*.)

B. 2920 (Registre.) — In-4^o, papier, 727 feuillets.

1618-1627. — Lettres patentes du roi Louis XIII, portant création de foires et de marchés à Ribiers et à Bar-donnèche ; — autres lettres de ce Roi qui érigent en comté la terre d'Anjou en faveur de Jean-François de Miolans, seigneur de cette terre et de Jarcieu ; — autres lettres de ce Roi qui érigent en duché-pairie la terre Des Diguières avec le Champsaur, en faveur de François de Bonne (Lesdiguières), maréchal de France et lieutenant général au gouvernement du Dauphiné ; — autres lettres du même Roi qui érigent en comté la terre de Dizimieu, en faveur de César Martin, seigneur dudit lieu, gouverneur de Vienne ; — lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIII à Jean de Beins, ingénieur et géographe du Roi en Dauphiné et en Bresse ; — enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État qui déclare et maintient noble Guichard Deagent, conseiller d'État, etc. (17^e vol. *Generalia*.)

B. 2921. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,442 feuillets.

1618-1627. — Procédure faite par Charles de Genton, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble, sur l'incendie arrivé à Briançon le 1^{er} décembre 1624 et qui détruisit plus des trois quarts de cette ville ; — enregistrement de la bulle du pape Urbain VIII qui confirme pour six ans le cardinal Barbarini dans la légation d'Avignon ; — acte de donation d'une maison, à Paris, rue des Lavandières, faite par Pierre Baquelier, prêtre, natif de Grenoble, aux écoliers dauphinois qui étudieraient à Paris ; — lettres du roi Louis XIII qui établissent une foire à Chaumont ; — lettres de noblesse accordées par ce prince à André Vignon, sieur de Tarnesieu, natif du mar-

quisat de Maubec ; — arrêt de vérification de la Chambre des Comptes sur la noblesse de Jean Le Blanc, sieur de Prébois, ancien capitaine, et de Jean de La Morte, trésorier pour l'extraordinaire des guerres en Dauphiné, etc. (18^e vol. *Generalia*.)

B. 2922. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,143 feuillets.

1627-1634. — Lettres du roi Louis XIII qui confient à Henri II de Bourbon, prince de Condé, le commandement de ses troupes dans le Languedoc, la Guyenne, le Dauphiné et le Lyonnais ; — brevet de ce Roi, daté de Grenoble, qui accorde aux Récollets de La Tour-du-Pin une tour et les mesures de l'ancien château de cette ville ; — autre brevet de ce Roi qui fait don à Claude Frère, premier président du Parlement de Grenoble, pour lui faciliter les moyens de soutenir son rang, d'une somme de 6,000 livres à prendre sur la recette générale du Domaine en Dauphiné ; — autre brevet de ce Roi qui donne une somme de 3,000 livres par an à Gaspard, baron de Sassenage, à percevoir sur les gabelles du Dauphiné ; — lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIII à Barthélemy Dauby, écuyer de la grande écurie du Roi, lieutenant du maréchal de Créqui et à Annibal Gallian, conseiller au Parlement de Grenoble ; — autres lettres du Roi qui font don des sommes restant dues sur divers péages à Pierre Berger, horloger de Grenoble, en récompense de l'invention d'une arquebuse à trois ou quatre coups tirés à volonté, par un seul canon et une seule détente, etc. (19^e vol. *Generalia*.)

B. 2923. (Registre.) — In-4^o, papier, 642 feuillets.

1635-1641. — Enregistrement de pièces et de certificats attestant la noblesse de Jean de La Morte, sieur de Chalançon ; — procédures faites par Humbert de Lyonne, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, pour autoriser les dames religieuses de Laval à prendre des pierres et autres matériaux des vieilles murailles de La Côte-Saint-André pour bâtir leur nouveau monastère ; — lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIII à Esprit de Rigot, sieur de Moujoux, exempt des gardes du Roi ; — enregistrement des transports de cession faits à Michel Particelli, seigneur d'Héméry, conseiller du roi en ses conseils et intendant de ses Finances par Nicolas Colbert, conseiller et secrétaire d'État, de la somme de 6,000 livres de rentes à prendre sur les gabelles à sel du Dauphiné, etc. (20^e vol. *Generalia*.)

B. 2924. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,273 feuillets.

1640-1647. — Lettres du roi Louis XIII qui éri-

gent le Valentinois et la terre de Valence, Montélimar et Crest en duché, en faveur d'Honoré Grimaldi, prince de Monaco ; — autres lettres de ce Roi qui érigent la terre de Viriville en marquisat en faveur de François de Grolée, comte dudit lieu de Viriville et seigneur de Taulignan ; — lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIV à Gaspard Barral, avocat au Parlement de Grenoble ; à Guigues Perret, capitaine et major d'un régiment de cavalerie ; à Gaspard Bouffier, avocat général au Parlement de Grenoble, et à Pierre de Tolozan, du lieu de la ville d'Embrun, avec les arrêts de vérification de ces lettres ; — autres lettres de ce Roi qui accordent à Denis Salvaing de Boissieux, premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble, une pension de 2,000 livres sur les lods, ventes, amendes et autres parties casuelles ; etc. (21^e vol. *Generalia*.)

B. 2925. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,025 feuillets.

1647-1652. — Lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIV à Jean-Antoine Patin, substitut du procureur général au Parlement de Grenoble, et à Jean Eyraud, natif du lieu Des Diguières, premier huissier au même Parlement ; — enregistrement des lettres patentes de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, qui constatent que Claude de Lescot, président au Parlement de Grenoble, est issu de la famille de Scot, au royaume d'Ecosse ; — arrêt du Conseil d'État portant cassation de l'arrêt du Parlement de Paris, qui attribuait au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume, et au prince de Condé, le commandement des troupes ; — arrêt de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui ordonne de mettre sous la main du Roi la terre de Lentiol acquise par Barthélemy Dubouchet, marchand, de Romans, faute par lui d'avoir payé le droit d'incapacité, etc. (22^e vol. *Generalia*.)

B. 2926. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,138 feuillets.

1652-1655. — Lettres patentes du roi Louis XIV qui érigent les terres de Charmes, Saint-Donat, Baternay, Bren et Marjais en comté en faveur de Jacques Coste, conseiller au Parlement de Grenoble ; — lettres de noblesse accordées par ce Roi : à Charles et à Louis de Truchier, frères (1) ; à Antoine Haute, sieur de La Cotte ; à An-

(1) Charles de Truchier, sieur de Limans et Louis de Truchier, sieur de Fontbelle étaient fils de Pierre de Truchier, sieur de Limans, commandant en chef dans l'infanterie et successivement contrôleur de l'artillerie, gentilhomme de la maison du cardinal duc de Bourbon et gentilhomme servant du roi Louis XIII.

toine Vincent, ancien audiençier en la chancellerie au Parlement de Grenoble, à Jacques de La Gache, trésorier de France, en la généralité de Dauphiné; — lettres patentes du roi Louis XIV qui concèdent à François de Créqui de Bonne, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, les deux tiers de la coupe de la forêt de Clay; — autres lettres du même Roi qui permettent à Georges d'Aubusson, archevêque et prince d'Embrun, de prendre du bois dans la forêt de Savine, pour le chauffage de sa maison, etc. (23^e vol. *Generalia*.)

B. 2927. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,278 feuillets.

1644-1660. — Lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIV à Étienne de La Richardière, capitaine au régiment du cardinal Mazarin, sieur de La Versanne, co-seigneur de Veynes; — lettres patentes de ce Roi qui accordent à Claude Froissard, bourgeois de Paris, une augmentation de 26 sous sur chaque minot de sel vendu en Dauphiné et en Provence; — autres lettres de ce Roi qui érigent la terre de Claveyson en marquisat, en faveur de Sébastien de Lyonne, conseiller au Parlement de Grenoble; — acte de fondation du couvent des Récollets, à Saint-Marcellin, sous le titre de Notre-Dame des Anges, par Jean Du Vache, seigneur de L'Albenc, président de la Chambre des Comptes du Dauphiné; — arrêt de vérification de la Chambre des Comptes, des lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIV à André Surville, premier valet de chambre et garde joyaux du prince Victor-Amédée de Savoie; — lettres de ce Roi qui réunissent la Cour des Aides de Vienne au Parlement de Grenoble, etc. (24^e vol. *Generalia*.)

B. 2928. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,094 feuillets.

1660-1665. — Lettres patentes du roi Louis XIV qui confirment les privilèges de l'université de Valence; — autres lettres de ce Roi qui établissent un couvent de Récollets au Bourg-d'Oisans; — autres lettres de ce Roi qui font don aux religieuses de la Visitation de Crémieu des ruines et dépendances de l'ancien château de cette ville; — autres lettres de ce Roi qui établissent à Paris, pour la recherche des crimes et malversations en matière de finances, une chambre de justice, composée de divers officiers pris dans les Cours du royaume; une note jointe à la transcription de ces lettres, indique comme faisant partie de cette Chambre MM. Francon et de La Beaume, conseillers au Parlement de Grenoble; — enregistrement de la prestation de serment faite par Henri de Villars, archevêque de Vienne, entre les mains du roi Louis XIV, à Saint-Germain-en-Laye dans la chapelle basse du vieux château; — lettres de noblesse, accordées par ce Roi à

Jacques de La Costé, capitaine au régiment d'infanterie de Sault, et à Jean Bovet, lieutenant particulier au siège de Crest, etc. (25^e vol. *Generalia*.)

B. 2929. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,383 feuillets.

1666-1673. — Enregistrement de l'acte de serment prêté par Etienne Le Camus, nommé à l'évêché de Grenoble, entre les mains du roi Louis XIV, dans la chapelle du château de Versailles, en présence de Pierre de Cambons de Coaslin, évêque d'Orléans, premier aumônier du Roi; — inventaire des effets et papiers de Charles Shypuoch, gentilhomme anglais, décédé à Montélimar; ledit inventaire, dressé par Pierre Colombet, lieutenant particulier au siège royal et présidial de cette ville; — lettres du roi Louis XIV qui érigent la terre de Montélier en comté en faveur de Charles-Louis-Alphonse, baron de Sassenage; — lettres de noblesse, accordées par ce Roi, à Jean Benoit, du lieu d'Étoile, et à Jean-François Mercier de Rollet, natif de Chabeuil, ancien capitaine au régiment de Champagne; — certificat de François Dugué, intendant en Dauphiné, portant que Charles Doucet, secrétaire au bureau des Finances de Grenoble, a suffisamment prouvé sa noblesse, etc. (26^e vol. *Generalia*.)

B. 2930. (Registre.) — In-4^o, papier, 931 feuillets.

1671-1687. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet à Adrien Roux, conseiller au Parlement de Grenoble, seigneur de Morges et Saint-Jean d'Hérans, de faire construire un pont de bois sur le Drac, entre Beaumont et Morges; — arrêt du même Conseil en faveur de Catherine de Bonne, femme de Roger d'Hostun, marquis de La Baulme, pour le paiement de 30,000 livres à prendre en quatre ans sur la généralité des tailles du Dauphiné; — lettres d'érection par le roi Louis XIV de la terre de Chabrillan en marquisat, en faveur de Joseph de Moreton, seigneur dudit lieu; — autres lettres d'érection par ce Roi, de la terre de Boutières et du Touvet en marquisat, en faveur de Guy-Baltazard Emé de Saint-Jullien, seigneur de Marcieu; — brevet de ce Roi en faveur de Camille de La Baume, comte de Tallard, mestre de camp d'un régiment de cavalerie pour les péages de Roche-Brune et de Saint-Nazaire; — enregistrement des titres produits par-devant François Dugué, intendant du Dauphiné, par Balthazard de Bocsozel, seigneur de Montgontier, pour justifier de sa noblesse, etc. (27^e vol. *Generalia*.)

B. 2931. (Registre.) — In-4^o, papier, 733 feuillets.

1688-1691. — Requête présentée à la Chambre des Comptes de Grenoble, par le procureur général près

de cette Cour, tendant à ce que Henri de Villars, archevêque de Vienne, et le chapitre de l'église métropolitaine de cette ville, remettent à la Chambre, dans le plus bref délai, les titres et actes qui justifient que la terre de Château-neuf-de-Galaure est de leur mouvance; — procès-verbal des incendies, voleries et mauvais traitements exercés dans la vallée de Château-Dauphin, par l'armée du duc de Savoie, sous les ordres du marquis Parelle; — divers actes de fondations faites par Jean-Louis de Ponnat, conseiller à la Chambre des Comptes de Grenoble, aux jésuites, aux orphelins et à l'Hôpital de cette ville; — lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIV à André Eymon, natif de Romans, l'un de ses porte-manteaux, et à Jean Prat, sieur de La Bâtie des Vignaux, etc. (28^e vol., *Generalia*.)

B. 2932. (Registre.) — In-4^o, papier, 960 feuillets.

1692-1700. — Procédures de délimitation de la terre et du mandement de Chamagnieu d'avec les mandements de Colombier, de Saint-Romain, de Crémieu et de Frontonas; — enregistrement du testament de Louis de Ponnat de Garcin, sieur des Combes, qui fonde une messe à dire chaque semaine dans la chapelle des prisons de Grenoble; — acte de mise en possession d'Armand de Montmorin, nommé à l'archevêché de Vienne; — enregistrement du brevet du roi Louis XIV, faisant don de l'abbaye de Bonnevaux à Henri-Auguste Le Pileur, prêtre du diocèse de Paris, et prise de possession de cette abbaye; — lettres de noblesse, accordées par ce Roi à Claude Ravier, substitut du procureur général au Parlement de Grenoble, et à Rostaing de Bertrand, sieur de Saint-Denis; — lettres de ce Roi qui commettent Denis Le Goux de La Berchère, premier président de ce même Parlement, et Denis Salvaing de Boissieux, premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble, pour vérifier les limites du Dauphiné et de la Savoie, etc. (29^e vol., *Generalia*.)

B. 2933. (Registre.) — In-4^o, papier, 628 feuillets.

1700-1708. — Lettres de noblesse accordées par le roi Louis XIV à Jean Liousse, maire de Grenoble; — brevet de ce Roi qui donne l'abbaye de Valcroissant à Joseph Noël de Barège, clerc du diocèse de Constance; — autre brevet de ce Roi qui donne l'abbaye de Saint Ruf à Joachim de Valernod, prêtre et religieux de Saint-Augustin, en remplacement d'Edme Camus de La Bâtie, dernier titulaire, décédé; — enregistrement de divers brevets de lieutenant, de capitaine et de commandant de la ville de Lure en Franche-Comté, pour Claude-

Joseph de La Bruyère, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Miscon; — lettres du roi Louis XIV qui établissent deux foires à Tallard; — autres lettres de ce Roi qui permettent à Claude Girin, bourgeois de Paris, d'exploiter toutes les mines du Dauphiné et du pays de Pignerol, etc. (30^e vol., *Generalia*.)

B. 2934. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,013 feuillets.

1708-1715. — Requêtes en délai d'hommages, présentées à la Chambre des Comptes: — par Louis de Lyonne, seigneur de Lessyns, gouverneur de Romans, pour le marquisat de Claveyson; — par Claude de Costaing, pour la terre de Pusignan; — par Reynaud de Revillasc, pour les terres de Darne, d'Azieu, de Genas et de Moissieu; — par Mary de Vesc, pour les terres de Comps et de Dieulefit; — par François de Belle, pour la terre de Baratier et les seigneuries des Orres et des Crottes; — lettres de noblesse pour Abel-Joseph de Vaugelet, procureur du Roi en la maréchaussée générale du Dauphiné; — requête d'Armand de Montmorin, archevêque de Vienne, tendant à faire décharger de tout hommage, au Roi, Henri de Luzy de Pélassac, seigneur des Roches, comme étant, ladite terre, un fief de son église; — brevet du roi Louis XIV et bulle du pape Clément XI pour la nomination de François de Berthons de Crillon, à l'archevêché de Vienne. (31^e vol., *Generalia*.)

B. 2935. (Registre.) — In-4^o, papier, 977 feuillets.

1715-1728. — Arrêt du grand Conseil obtenu par François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson, nommé à l'archevêché d'Embrun, pour sa mise en possession et la mainlevée des fruits de cet archevêché; — copie d'une lettre du duc de Villars, chef du conseil de guerre, à M. d'Orsay, intendant du Dauphiné, afin qu'on ne loge pas de militaires dans les maisons des gentils-hommes du Dauphiné; — requête du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, tendant à la mainlevée des effets inventoriés et mis sous scellés après le décès de Joseph de Maurel Du Chaffaut, dernier évêque de cette ville; — bulle du pape Benoît XIII qui nomme Jean de Caulet à l'évêché de Grenoble; cérémonial de la réception de cet évêque à la Chambre des Comptes de cette ville comme doyen-né de cette Chambre, avec sa prestation de serment au roi Louis XV. (32^e vol., *Generalia*.)

B. 2936. (Registre.) — In-4^o, papier, 818 feuillets.

1728-1740. — Requêtes en délai d'hommages, présentées à la Chambre des Comptes: — par Louis de Cler-

mont de Chatte, pour les terres de Ventavon et du Monestier-d'Allemond ; — par Joseph de Revillasc, pour la terre et seigneurie de Montbrand ; — par Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, pair de France, gouverneur du Lyonnais, Foretz et Beaujolais, pour les terres de Mions, de Corbas, de Saint-Symphorien-d'Ozon et de la maison forte de Saint-Priest ; — ordonnance de la Chambre des Comptes qui enjoint aux consuls de Saint-Laurent-du-Cros de prêter hommage pour cette terre ; — cérémonial observé par cette Chambre, à l'arrivée de Joseph-Marie-Louis-Alphonse de Sassenage, installé en la charge de lieutenant général au gouvernement du Dauphiné ; — lettres patentes du roi Louis XV et bulle du pape Clément XII portant union de l'abbaye de Ramières à l'évêché d'Orange ; — lettres patentes du même prince qui établissent un hôpital à Romans. (33^e vol., *Generalia*.)

B. 2937. (Registre.) — In-4^o, papier, 612 feuillets.

1740-1751. — Extrait du testament de Flottard-Ennemond Moret de Bourchenu, évêque de Vence, contenant une dotation et fondation dans l'église Saint-André, de Grenoble, au capital de 12,000 livres ; — brevet de premier professeur en médecine à la faculté de Valence, en faveur d'Arnulphe Daumont ; — bulle du pape Clément XII et lettres d'attache du roi Louis XV, pour l'union de l'abbaye de Saint-Thiers de Saou à l'évêché de Grenoble ; — arrêt du Conseil d'État dans l'instance entre les chartreux de Saint-Hugon et les habitants d'Allevard et de La Chapelle-du-Bard, au sujet des bois et pâturages des montagnes sur ces communes. (34^e vol., *Generalia*.)

B. 2938. (Registre.) — In-4^o, papier, 849 feuillets.

1735-1762. — Albergement des eaux de la rivière de La Gère, sur le territoire de Pinet, en faveur d'Andrée Pellerin, veuve de Just Nugues, par Antoine Mazière, seigneur engagiste de la terre de Pinet ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui maintient Henri-Louis de Petity, du lieu de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en la jouissance et qualité de noble, avec défense aux consuls de cette ville de le troubler dans cette possession ; — ordonnances en délai d'hommages accordées à Louis-Aymar Gallin, seigneur de Mornas, et à Étienne de Gumin, seigneur d'Hautefort, pour lesdits fiefs de Mornas et d'Hautefort ; — enregistrement des titres de noblesse de Joseph de Brévilhéliion-des-Combes, lieutenant-commandant en second à l'école d'artillerie de Grenoble, etc. (35^e vol., *Generalia*.)

B. 2939. (Registre.) — In-4^o, papier, 686 feuillets.

1752-1764. — Lettres patentes d'érection, en marquisat, sous le nom de Corbeau, de la terre de Vaulserre, en faveur d'Antoine de Corbeau de Saint-Albin, conseiller au Parlement de Grenoble ; — lettres patentes du roi Louis XV, qui établissent des foires et marchés au lieu de Chabestan dans le comté de Laric et à Oze ; — titres et pièces pour justifier que Jean-Jacques de Viennois descend en ligne directe d'Amédée de Viennois, fils naturel du dauphin Humbert II ; — arrêt de la Chambre des Comptes de Grenoble qui décharge Jacques Boissieux, procureur au bailliage de Saint-Marcellin, de l'hommage de la maison forte de Gualerne à Tullins, comme ne possédant plus ce fief ; — délai d'hommage accordé par la Chambre des Comptes de Grenoble à Florimond de Fay de Maubourg, chevalier de Saint-Louis, pour la terre de La Motte-de-Galaure, et à Pierre-François Alleman de Champier, pour la terre et seigneurie de Vaulx-en-Velin. (36^e vol., *Generalia*.)

B. 2940. (Registre.) — In-4^o, papier, 862 feuillets.

1764-1770. — Ordonnance de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui permet à Marie-Antoinette de La Rivoire, veuve de Louis-Hercule de Portalès, marquis de La Chèze, en Vivarais, de prêter hommage, par procureur, pour les terres de Serpaize et d'Illins ; — requêtes en délai de dénombrement ou d'hommage, présentées : — par Antoine Guerin de Tencin, pour les terres de Crolles-Montfort, du Mas, de Laval-Saint-Étienne et de La Combe ; — par Jean-Joseph-Paul-Antoine de Tertulis-de-Trémoulet-de-Montpezat, pour la moitié de la terre de Montmaur ; — par Marie-Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre, veuve d'Hyacinthe Geëtan, comte de Lanion, pour la terre et seigneurie de Tullins ; — par Joachim Blanc-Lanaut, pour le fief d'Espinasse ; — par les consuls d'Upaix pour la terre et seigneurie de ce lieu ; — lettres d'érection, en marquisat, des terres et seigneuries de Saint-Disdier, de Pellafol, de La Postelle, de La Croix-de-La-Pigne et du Monestier-d'Ambel, sous le titre de marquisat de Saint-Didier, en faveur de Sébastien-François de Pina, conseiller au Parlement de Grenoble. (37^e vol., *Generalia*.)

B. 2941. (Registre.) — In-4^o, papier, 550 feuillets.

1769-1771. — Pièces et titres servant à prouver la noblesse : — de Louis-Antoine d'Arces, ancien capitaine de dragons au régiment des volontaires du Dauphiné ; — de François de Leyssins, seigneur de Domessin en Savoie ;

et de François-Hyacinthe de Vitalis; — arrêts de la Chambre des Comptes qui déclarent la noblesse d'Alexandre-Mathieu de Bargetton-de-Massargues, capitaine des frégates du Roi, et de Charles-Louis-Alphonse de Bonneaud d'Archimbaud, seigneur de Montguers, comme suffisamment prouvée, et admettent lesdits de Bargetton et de Bonneaud à prêter hommage à la manière des nobles; — enregistrement des pièces établissant la noblesse de François-Hyacinthe de Vitalis, coseigneur de la quatrième partie de la terre de Saint-Pierre-d'Argenson. (38^e vol., *Generalia*.)

B. 2942. (Registre.) — In-4^o, papier, 664 feuillets.

1771-1776. — Lettres d'érection, en marquisat, de la terre de Montferrat, en faveur de Charles-Gabriel-Justin de Barral, conseiller au Parlement de Grenoble; — ordonnance de la Chambre des Comptes de cette ville, enjoignant à Louis-François de Monteynard, gouverneur de l'île de Corse, de prêter hommage pour les fiefs qu'il avait dans le territoire de Prébois; — cérémonial de la réception et de la prestation d'hommage de Jean de Cairol de Madaillan, évêque et prince de Grenoble; — commission donnée au juge royal d'Orange, de procéder à la levée des scellés mis sur les effets délaissés par François de Tilly, évêque de cette ville, décédé; — arrêt de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui déclare que Jean-Baptiste de Laurencin, a suffisamment justifié de sa noblesse. (39^e vol., *Generalia*.)

B. 2943. (Registre.) — In-4^o, papier, 897 feuillets.

1776-1790. — Enregistrement du brevet de maréchal de camp en faveur de Jean Bourcet-de-Lassaigne; — lettres patentes du roi Louis XVI, qui concèdent les deux tiers de la forêt de Mantaille à Marie-Anne-Judith de Chatellus, femme de Jean-Baptiste-Louis, marquis de la Tournelle, ancien mestre de camp de cavalerie, et la forêt de Mornay à Alexandre-Séraphin-Joseph, comte de Sparre, mestre des camps et armées du Roi, colonel du régiment Royal-suédois; — ordonnance de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui enjoint à François Berard de Goutefrey, de prêter hommage de la totalité de la baronnie de Bressieu, etc. (40^e vol., *Generalia*.)

B. 2944. (Registre.) — In-4^o, papier, 927 feuillets.

1790. — Enregistrement des pièces et titres produits par Jean-Claude Chanel, substitut du procureur général du Roi en la Cour du Parlement de Grenoble, et François-Nicolas Chanel, avocat en cette Cour, frères, se disant

descendre de Félix Crouy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, et arrière-petit-fils d'André, roi de Hongrie; — autre enregistrement des titres et actes servant à prouver la filiation et descendance de François de Barjac, habitant à Chabeuil; arrêt de la Chambre des Comptes de Grenoble, portant que ledit de Barjac a suffisamment prouvé sa noblesse; — offres faites par Jean-Baptiste de Baronnat, du paiement d'une somme de 2,781 livres pour le rachat de la directe du Roi, sur des bâtiments qu'il possédait à Grenoble, dans la rue Brocherie. (41^e vol., *Generalia*.)

B. 2945. (Registre.) — In-4^o, papier, 796 feuillets.

1042-1519. — Accords entre Guigues Alleman, seigneur de Valbonnais, et les habitants des paroisses d'Oris et de Siévoz, dans le mandement de Ratier, pour les droits et les corvées dus par ces habitants; — traité entre le dauphin Jean II et Jean Alleman, prieur de Saint-Michel de Connexe, au sujet de la juridiction de la paroisse de Saint-Firmin, qui fut reconnue appartenir en entier au Dauphin; — lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles il augmente le nombre des religieuses qu'il avait établies à Montfleury et pourvoit à leur entretien par de nouveaux fonds; ce nombre fut porté de quatre-vingts à cent vingt; — fondation d'une chapelle à Huez, sous le vocable de sainte Catherine, faite par Clavon Clavon, natif du bourg de Saint-Laurent-du-Lac, chanoine de l'église d'Orange; — lettres par lesquelles Reynier Pot, gouverneur du Dauphiné, acense aux habitants d'Avalon la forêt de Coyse, sous la redevance de 10 florins; — lettres de noblesse, accordées par le dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, à Pierre Charougnard, dit Chavillard, du lieu de Voiron, etc.

B. 2946. (Registre.) — In-4^o, papier, 863 feuillets.

1224-1449. — Concession faite par les commissaires du dauphin Guigues VIII, aux habitants de Montmorin, du droit de pâturer et bûcherer dans une île près des moulins des Près et un paquelage appelé Côte-du-Château; — accord fait entre le dauphin Humbert II et Guigues de Morges, seigneur de Châtellard, au nom de Marguerite de Tullins, sa femme, fille de Gui, seigneur de Tullins, au sujet de la portion légitime qui lui revenait dans la succession de son père; — acte passé en la Chambre des Comptes de Grenoble, en présence de Guillaume Charrière, juge de Briançon, de Jean Dorier, de Romans, et d'Etienne Chalveton, par lequel acte le prieur de Saint-Laurent-du-Lac reconnaît qu'il doit au Roi-Dauphin 45 florins d'or et 2 tournois et quart, poids marchand et de cours; — lettres du dauphin Louis, fils du roi

Charles VI, qui ordonnent à Aubert Le Fèvre, trésorier et receveur général du Dauphiné, de payer aux Chartreux de Chaleys, la somme de 100 livres à eux promise pour des réparations à faire à leur église; — copie d'une bulle de l'empereur Charles IV, par laquelle il confirme tous les privilèges accordés aux religieuses de Montfleury, par le dauphin Humbert II, leur fondateur, etc.

B. 2947. (Registre.) — In-4°, papier, 734 feuillets.

1170-1448. — Copie de la vente passée au dauphin Guignes VII, par Guignes de La Rochette; coseigneur de la vallée d'Allevard, de tout ce qu'il possédait dans cette vallée, pour le prix de 25,000 sous, bons viennois; — lettres de sauvegarde pour la maison et les granges de l'abbaye des Ayes, accordées à cette abbaye par la dauphine Béatrix, veuve du dauphin Guignes VII; — don de la mistralie et de la bannerie de Vaulnaveys fait par le dauphin Jean II à Jean Duprat; — albergement d'une maison, terre, vigne et bois à Seyssins, près de Grenoble, passé par lettres du roi Charles V à Gilles Benoit, chevalier, citoyen de cette ville; — testament de Claude de Quet, mistral de Lavaldens; — albergement de la béalière et du martinet de Pré-Chabert, sur Avalon, passé par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Jean Aymar, Pierre Rosset et Pierre Chalvet, dudit lieu d'Avalon; — autre albergement des moulins de Voreppe, passé à Pierre Cuynet, prieur de la chartreuse de Chaleys, et aux religieux de cette maison, par arrêt du parlement de Grenoble, etc.

B. 2948. (Registre.) — In-4°, papier, 697 feuillets.

1224-1486. — Albergement passé par arrêt du Parlement de Grenoble, à Claude Lambert, dit Guillon, marchand, du lieu d'Allevard, pour la recherche des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb et de sinople dans les mandements d'Allevard et de Theys; — lettres de provisions de notaire et secrétaire de la Chambre des Comptes de Grenoble, données à Christophe Ham, dit Mathou, habitant de cette ville, par Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné; — hommage rendu au roi-dauphin Louis XI, en la personne dudit Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, par Louis Albaron, dit Alleman, seigneur de Séchilienne, pour tout ce qu'il avait relevant du Dauphin; — lettres de rémission et de grâce accordées par le roi Louis XI à Guignes d'Uriage, Aynard de Beaumont, Antoine de Monteynard et à leurs serviteurs et complices, coupables de meurtre en la personne de Raoul de Comniers, chevalier; — lettres de réhabilitation obtenues du roi Charles VIII, par Pierre et Antoine Baile, docteurs en

droit, et François Baile, écuyer, frères, fils de Jean Baile, président unique du Parlement de Grenoble, qui avait été proscrit par le dauphin Louis pour son attachement au service du roi Charles VII; — lettres de sauvegarde, accordées par le roi François I^{er}, à Jean Gruel, protonotaire du Saint-Siège, prieur de La Baume-des-Arnauds, sacristain de l'église cathédrale de Die, etc.

B. 2949. (Registre.) — In-4°, papier, 773 feuillets.

1319-1566. — Lettres du dauphin Humbert II qui créent un Conseil delphinal pour les appellations de tout le Dauphiné et qui le fixent à Grenoble; ce Conseil fut composé de six conseillers, dont celui qui avait la garde du sceau devait être le chef; — hommage rendu par Aynard de Clermont, au même dauphin Humbert II, qui lui inféoda le vicomté de Clermont en Trièves; — procédures faites par Jean Dubois, châtelain de La Buisnière et Belle-Combe, contre des Savoisiens qui avaient pénétré sur le territoire du Dauphiné, et placé les armes de Savoie sur le pont de Glandon; — informations prises par Antoine Moine, secrétaire de la Chambre des Comptes de Grenoble, sur les dévastations commises dans la forêt delphimale de Servagette, par les habitants du mandement de Belle-Combe; — fondation d'une chapelle près de l'église de Saint-Laurent-du-Pont, faite par Antoine de Martel, seigneur dudit lieu de Saint-Laurent; — procédures de délimitation du mandement de Grenoble d'avec ceux de Claix et de Seyssins, etc.

B. 2950. (Registre.) — In-4°, papier, 863 feuillets.

1330-1499. — Procédures et informations faites sur la noblesse d'Ennemond-Jacques Coct, fils d'Hugues Coct, auditeur à la Chambre des Comptes de Grenoble, et qui se disposait à entrer dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — lettres d'exemption de tailles et de subsides accordées par Jean de Cominges, gouverneur du Dauphiné, à Pierre Rolland, Drenon Sonnier, drapier, Antoine Vallier, docteur en droit, Antoine de Mollène, greffier de la Cour majeure des appellations de tout le Dauphiné, Jean-François et Nourri Motet (1), frères, et Jean Portier; — lettres du roi Charles VIII qui donnent à Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, écuyer de ses écuries, les revenus de la terre et châtellenie de Voiron pendant dix ans; — autres lettres du même Roi qui accordent à Claude Alleman, chevalier, l'un des gentilshommes de son hôtel et en

(1) Nourry ou Murys, en latin *Mauricius*, Maurice.

récompense de ses services, les revenus des terres de Vif et de La Cluse, également pendant dix ans, jusqu'à la somme de 100 écus, etc.

B. 2951. (Registre.) — In-4°, papier, 671 feuillets.

1323-1516. — lettres patentes du roi Charles VIII, qui affranchissent de tous droits seize sétérées de vignes que les Dominicains de Grenoble possédaient à Saint-Ismier et treize autres sétérées de vignes qu'ils avaient à Meylan; — vente de deux jardins et d'une terre pour les fortifications de Grenoble, passée à la Chambre des Comptes de cette ville au nom du Roi, par Florimond Robertet, trésorier de France, agissant tant pour lui que comme cessionnaire des autres héritiers de Jacques Robertet, conseiller au Parlement de Grenoble; — lettres du roi Louis XII qui créent quatre foires annuelles à Montbonnot; — informations prises par Georges de Saint-Marcel, avocat fiscal général au Parlement de Grenoble, commissaire en cette partie, au sujet d'îles et relaissés d'Isère dans le mandement de Cornillon, que détenaient les religieux du prieuré de Saint-Robert; — acte par lequel Pierre Bovier, secrétaire de la Chambre des Comptes, met sous la main du Roi le fief de Villard Moret, près de Saint-Bonnet, confisqué au préjudice de Guillaume de Serre, etc.

B. 2952. (Registre.) — In-4°, papier, 863 feuillets.

1110-1605. — Albergement de la montagne de La Morte, du pré de Cernon et de la montagne de Combe Belle, passé par le dauphin Jean II en faveur des habitants de Vizille, sous la cense annuelle de 20 livres; — donation faite par le dauphin Louis, fils du roi Charles VI, en faveur des religieuses de Prémol, de 60 livres à prendre sur la châtellenie d'Oisans, et de six setiers de fèves et autant de pois à prendre sur celle de Vizille; — copie du contrat de mariage entre François d'Orléans, comte de Longueville et de Dunois, et Agnès de Savoie, sœur de Charlotte, femme du roi Louis XI; — procès-verbal dressé par Antoine Putod et Joffrey Carles, conseillers au Parlement; Jean de Chaponnay, auditeur des Comptes et Jean Ventotet, notaire, secrétaire delphinal, au sujet des débats et difficultés existant entre les officiers du Dauphin et ceux du duc de Savoie, relativement à la juridiction des mandements de Belle-Combe, de Montmélian, des Marches et d'Apremont, limitrophes; — lettres du roi Henri III, qui établissent un marché et deux foires à Valbonnais; — arrêt du Parlement de Grenoble qui déclare maintenir dans sa noblesse Claude de Sarrazin, sieur de Treffort, etc.

B. 2953. (Registre.) — In-4°, papier, 621 feuillets.

1293-1508 — Informations prises contre Reynaud Roudon, Jacques Bœuf et Pierre Bordel, sur ce que, étant hommes liges du dauphin Guigues VII, ils n'avaient pas laissé de prêter hommage au prieur de Domène; — hommage rendu à François Alleman, seigneur d'Uriage, par Jasselme Bertrand, pour divers immeubles situés à Saint-Nizier, mandement d'Uriage, sauf l'arrière-fief dû au Dauphin; — lettres de provisions de la mistralie du Champ-saur, données par le dauphin Humbert II à Girard de Saint-Déodat, son médecin; — transaction entre Jacques de Royn, avocat fiscal et procureur général près du Conseil delphinal, et Guigues Alleman, seigneur de Valbonnais, au sujet de cette terre, et d'où il résulte que les deux tiers en appartenaient au Dauphin; — lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il confirme la liberté et permission qu'avaient les gentilshommes et autres habitants du Dauphiné de chasser et de pêcher, sauf dans les endroits défendus, etc, etc.

B. 2954. (Registre.) — In-4°, papier, 813 feuillets.

1211-1515. — Conventions entre Guillaume de Royn, doyen du chapitre de la cathédrale de Grenoble, et Guigues Alleman, seigneur de Valbonnais, au sujet de la seigneurie de Claix et des droits cédés à ce chapitre par Isoard et Amblard de Claix, du consentement d'Humbert I^{er}; — fondation et dotation d'une chapelle, sous le vocable de sainte Marguerite, dans l'église de Goncelin, par Catherine Pachoud, veuve de Thibaud de Mate; — lettres du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, qui déclarent nobles Amédée et Jean de Viennois, habitants du mandement de l'Oisans; pièces jointes à ces lettres d'où il résulte qu'ils descendent du dauphin Humbert II par Amédée, son fils naturel; — hommage prêté au roi-dauphin Charles VIII, entre les mains de Philippe de Savoie, gouverneur du Dauphiné, par Pierre et Antoine Baile, docteurs en droit, et François Baile, seigneur de Saint-Julien, frères, fils de Jean Baile, président unique du Parlement de Grenoble, etc., etc.

B. 2955. (Registre.) — In-4°, papier, 871 feuillets.

1252-1593. — Procédures instruites par le châtelain de Vizille, en vertu d'un ordre de Boniface Boniface, procureur delphinal près de la Cour du Graisivaudan, à Grenoble, contre Guillaume Alleman, seigneur de Champ, accusé de violences faites, à main armée, par lui ou par ses gens, sur Odon de Briançon, fils d'Aymon de Briançon, seigneur de Varces, et sur d'autres personnes.

— Informations prises par Jacques Salvain, châtelain d'Avalon, sur des voies de fait commises dans ce mandement par les gens du comte de La Chambre et par des habitants de La Rochette en Savoie, qui étaient entrés en France en troupe et armés; — lettres de réhabilitation de noblesse, accordées par le roi François I^{er}, en faveur d'Antoine et Claude Garcin, du lieu de Prébois; — lettres du roi Henri III, qui établissent au Mont-de-Lans un marché le mardi de chaque semaine et deux foires annuelles; — lettres patentes du roi Henri IV, qui confirment les privilèges, exemptions et immunités des religieux de la Grande-Chartreuse, etc., etc.

B. 2956. (Registre.) — In-4^o, papier, 757 feuillets.

1555-1580. — Testament de Peronet Charveton, du lieu de Voreppe, qui lègue une vigne de trois sétérées à la confrérie du Saint-Esprit de cette paroisse; — reconnaissance passée en faveur du roi-dauphin Charles VI, par Hugues Grinde, pour la terre et seigneurie du Mollard, sur la paroisse de Corenc, près de Grenoble; — procès-verbaux pour la révision des feux des mandements de Bouquéron et de Claix, faits par Jean d'Origny, auditeur des Comptes; — ordre donné par Mathieu de Foix, comte de Cominges, gouverneur du Dauphiné, de mettre en garnison, dans le château de Cornillon, un homme d'armes, deux arbalétriers à pied et un homme de guet, pendant un mois, pour se prémunir contre les menées des gens du prince d'Orange; — procès-verbaux de visite de la halle et du château de Vizille et du château de Belle-Combe, par Paquet Blenot et Guigues Richard, maîtres des œuvres du Dauphiné; états ou devis des travaux à faire à ces deux châteaux, etc., etc.

B. 2957. (Registre.) — In-4^o, papier, 678 feuillets.

1309-1596. — Procès-verbal de visite du château de Voiron, un des plus importants du Dauphiné, faite par Henri de Sassenage, gouverneur de ce pays, accompagné et assisté de Jean de La Barre, trésorier du Dauphiné, de Jean Guiguet, clerk des Comptes, et de Guillaume Richard, maître des œuvres; — rôle de vingt-quatre balistiers levés dans les paroisses de Tencin, de Laval, de Villard-Bonnot, du Versoud, des Adrets et de Theys, par Jean Barde, vice-châtelain de ce dernier lieu, d'après l'ordre qu'il en avait reçu du gouverneur du Dauphiné et du Parlement de Grenoble; — lettres du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, par lesquelles il donne à Jacques de Montbel, seigneur d'Entremont, une rente annuelle de 200 livres qu'il assigne sur les paroisses de Chartreuse, de Sarcenas,

de Quaix et de Proveysieux, et sur le moulin de La Monta, dans le mandement de Cornillon; — bail à ferme du péage, de la leyde et du bastage de La Buissière, passé pour trois ans, à Pierre Cassard, notaire, à raison de 150 florins annuellement, etc., etc.

B. 2958. (Registre.) — In-4^o, papier, 691 feuillets.

1220-1527. — Lettres de provisions de notaire de la châtellenie de La Mure et de Beaumont, données à Léntelme Beymond, clerk, par le dauphin Jean II; — lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles, afin d'indemniser les religieux du couvent de Chaleys des dommages et des pertes qu'ils avaient éprouvés lors du siège du château de La Perrière, il fait à ces religieux remise d'une rente de dix-sept sommées et dix-sept bichets de blé froment qu'ils lui devaient; — hommage rendu au roi-dauphin Charles VI, entre les mains d'Enguerand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, par Jean Alleman, seigneur de Revel, qui se reconnaît vassal et homme lige de ce prince; — lettres du roi Charles VI, qui accordent à Amblard de Beaumont, seigneur de ce lieu, un délai pour présenter le dénombrement de ses biens à cause de l'incendie de son château; — règlement et statuts, faits par Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, pour la juridiction et l'autorité des châtelains, etc.

B. 2959. (Registre.) — In-4^o, papier, 565 feuillets.

1290-1526. — Lettres de provisions de la mistralie du Champsaur, données par le roi Charles V, à Reynaud de Tournisel, clerk et familier d'Adam Chanterprime, trésorier du Dauphiné; — albergement des moulins de Voiron, passé par Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, à Amédée et Pierre Grimaud de Béégues, sous la cense annuelle de soixante setiers froment et avoine; — ordre donné par Jean Dury, juge majeur du Graisivaudan, à Guigues Guers, vice-châtelain d'Avalon, de poursuivre et faire emprisonner Pierre Terrail le jeune, accusé d'avoir frappé et mis en danger de mort Richard Bermond; — lettres de commissions, données par Reynier Pot, gouverneur du Dauphiné, à Jacquemond Girard et Berthon Turrel, notaires, de faire passer les reconnaissances dues au Roi-Dauphin dans le mandement de La Mure, par diverses personnes et par Jean Eynard, seigneur de Monteynard; — procédures faites par Jean Muret, notaire et secrétaire delphinal, pour la construction du moulin de Pont-Haut, sur la Roisonne, sous la cense annuelle de trois setiers de seigle, etc.

B. 2960. (Registre.) — In-4°, papier, 673 feuillets.

1164-1490. — Cession faite à Reymond de Bérenger par Béatrix, comtesse d'Albon, et Hugues III, duc de Bourgogne, comte d'Albon, son mari, du fief que tenaient d'eux Arnaud et Pierre de Morges dans le mandement de ce lieu, et, au moyen de cette cession, Reymond de Bérenger se reconnaît homme lige desdits comte et comtesse; — accord passé entre Eynard de La Tour, seigneur de Vinay, et Eynard, seigneur de Châteauneuf, qui étaient en guerre depuis longtemps au sujet des châteaux d'Armieu et de Vatilieu, et qui furent déclarés appartenir le premier au sieur de Vinay, et le second au sieur de Châteauneuf; — ordre donné par le dauphin Humbert II à Amblard de Briord, bailli du Graisivaudan, de remettre à Jean de Chissé, nommé à l'évêché de Grenoble, les terres, maisons et châteaux de La Balme, près de Grenoble, de La Plaine, de Saint-Hilaire et de Venon qui avaient été mis sous la main du Dauphin, à cause du décès de Guillaume de Royn, son prédécesseur audit évêché; — permission donnée par Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, à Pierre Terrail, de construire une tour au lieu de Bayard, dans le mandement d'Avalon, etc.

B. 2961. (Registre.) — In-4°, papier, 266 feuillets.

1230-1494. — Vente du château et de la terre d'Esparron, passée par le dauphin Humbert II à Pierre Claret, seigneur de Treschenu, pour le prix de 30 livres gros tournois d'argent et sous la condition des foi et hommage; — lettres de provisions de procureur général près de la Cour de Graisivaudan, données par Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, à Jean de Neully, secrétaire delphinal; — lettres de provisions de l'office de juge ordinaire de la judicature du Graisivaudan, données par le même gouverneur à Étienne Guillon, licencié en lois, du lieu de Saint-Symphorien-d'Ozon; — lettres de provisions de vibailli et juge de Graisivaudan, données par le dauphin Louis (Louis XI), à Ponce Galbert, docteur en lois; — lettres du roi-dauphin Charles VII, par lesquelles il défend à ses sujets du Dauphiné de prendre parti pour son fils Louis et de s'attacher à son service, etc.

B. 2962. (Registre.) — In-4°, papier, 727 feuillets.

1239-1405. — Lettres de provisions de la mistralie de Morestel et de Goncelin, données par le dauphin Jean II, à Pierre Fabre, de Romans, citoyen et apothicaire de Grenoble, pour les bons services qu'il en avait reçus; —

lettres de provisions de la mistralie de Saint-Christophe-en-Oisans, données par Humbert II, à Pierre Audeyard, notaire; — commission donnée par Henri de Villars, archevêque de Lyon, gouverneur du Dauphiné, à Bérenger de Montaut, archidiacre de Lodève, d'administrer ce pays à sa place; — lettres de provisions du greffe de la Cour majeure de Gap, données par le roi-dauphin Charles V, à Mathieu Rivail, en remplacement de Pierre Esmin, décédé; — lettres de provisions de l'office de notaire à Allevard, données par Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, à Jean Garnier, de Goncelin, etc.

B. 2963. (Registre.) — In-4°, papier, 481 feuillets.

1317-1417. — Testament de Pierre, comte de Genève, qui nomme pour son héritier Humbert de Villars, son neveu, fils d'Humbert, seigneur de Villars, et de Marie de Genève; — ordre donné par Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, à François de Combourcier, châtelain de La Mure, d'informer sur la plainte du seigneur de Revel, au sujet de Jean Hélix et de Lentelme, son fils; — enquête ordonnée par le Conseil delphinal pour vérifier si Amédée Vachon, du lieu de Saint-Aupre, était, comme il le prétendait, exempt des subsides et des tailles; procédures faites à cet effet par Jean Garcin, dit de La Roche, châtelain de Voiron, d'où il résulte qu'effectivement ledit Vachon n'avait point été compris dans les précédents rôles de tailles; — lettres du roi-dauphin Charles VI qui défendent à Antoine, seigneur de Grolée, et à ses *complices*, de faire la guerre à Louis de Poitiers, comte de Valentinois; — autres lettres du roi-dauphin Charles VI qui donnent à Guillaume de Laire le gouvernement du Dauphiné, en remplacement de Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, etc.

B. 2964. (Registre.) — In-4°, papier, 386 feuillets.

1314-1414. — Hommage rendu au dauphin Jean II par Guionet Revoire, fils de Simon, pour La Bâtie de Châtelard, qu'il avait de sa femme Catherine de Laye, fille de Guigues de Laye, chevalier; — procédures faites par Pierre de Freynet, chevalier, et Guillaume Marchand, jurisconsulte, pour la délimitation des mandements de Saint-Chef et de Demptésieu; — hommage prêté au roi-dauphin Charles VI par Jean de Bocsozel, dit de Chabons; à cet hommage est joint l'aveu ou dénombrement de tous les biens que possédait ce dernier à Bocsozel, à Gillonay et à Saint-Hilaire-de-La-Côte; — codicille de Jeanne de Verger, dame d'Anthon, par lequel elle lègue à sa nièce, Henriette de Charny, femme de Joffrey de Clermont, les châteaux d'Anthon, de Colombier et de Saint-Romain;

accord entre Ponce de Lagnieu, sénéchal d'Auvergne, et Antoine de Maubec, fils de Bermond, seigneur de ce lieu, au sujet de la dot d'Antoinette de Maubec, fille de ce dernier et femme de Ponce de Lagnieu, etc.

B. 2965. (Registre.) — In-4°, papier, 548 feuillets.

1173-1522. — Hommage rendu à la dauphine Béatrix de Viennois et à son fils Guigues VII par Guillaume de Beauvoir ; — vente de la terre de Serrières passée par Guillaume, seigneur de Tournon, pour la somme de 900 francs d'or, sous la réserve du péage dudit lieu ; — commission donnée par Geoffroy Le Meingre, gouverneur du Dauphiné, au châtelain de Morestel, de procéder à l'estimation de la valeur de la maison forte de Charancieu que Thibaud de Rougemont, archevêque de Vienne, avait cédée à Jean Guillet, son écuyer, à l'effet de régler la quotité des lods dus au Dauphin ; — informations prises par ordre de la Cour delphinale de la Tour-du-Pin sur la capture de plusieurs personnes et sur l'enlèvement de bestiaux fait au préjudice des habitants de ce lieu par des gens armés venus de la Savoie ; — copie du testament de Michelle d'Oncin, du lieu de Luys, femme de Pierre Guidon, notaire, par lequel elle fait divers legs à l'église paroissiale de Quirieu, etc.

B. 2966. (Registre.) — In-4°, papier, 829 feuillets.

1210-1517. — Hommage rendu par Berlion de Chandieu à Amédée IV, comte de Savoie, pour la terre et seigneurie de ce lieu ; — contrat de mariage entre Henri de Sassenage, seigneur dudit lieu, et Antoinette de Saluces, fille d'Hugues de Saluces, seigneur de Montjai, et nièce du cardinal Amédée de Saluces ; — testament de Guigues de Montbel, chevalier, seigneur d'Entremont, par lequel il veut être enseveli à Haute-Combe, et ordonne qu'il y ait à ses obsèques quatre prélats, évêques ou abbés à qui il donne, savoir : aux évêques, 10 florins, et aux abbés 6 florins, et à tout prêtre 1 florin pour dire une messe, et il institue pour héritier son fils Guillaume de Montbel ; — prestation d'hommage et de fidélité par Antoine de Clermont, seigneur de Montoisson, au roi-dauphin Charles VII, au nom d'Antoine, de Claude et de Marguerite de Clermont, ses neveux et nièce, enfants et héritiers d'Aymar de Clermont, seigneur dudit lieu, leur père ; — lettres du roi Charles VII qui confirment les privilèges accordés par le dauphin Jean II aux habitants de Saint-Chef, etc.

B. 2967. (Registre.) — In-4°, papier, 1,019 feuillets.

1234-1581. — Lettres du dauphin Louis, depuis

Louis XI, qui exemptent de subsides Christophe Gabet et ses enfants, poissonniers de sa maison, du lieu de Châtenay ; — albergement de l'étang de Saint-Georges-d'Espéranche, passé par ordre du Conseil delphinal à Hugues de Villème ; — albergement du mesurage et du poids de la ville et du mandement de Crémieu, passé par Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, à Jean Buchicher, habitant du même lieu, sous la redevance de 10 sous viennois ; — hommage rendu au roi Louis XI par Humbert de Baternay, seigneur du Bouchage, pour les terres de Charmes, de Semons, de Commelle et de Lieudieu ; — lettres de Louis XI qui exemptent de tous subsides Antoine et Aymar Bernier, frères, du lieu de La Côte-Saint-André, le premier, homme d'armes, et le second, archer de ses ordonnances ; — hommage rendu à Louis XI par Humbert de Baternay, seigneur du Bouchage, pour la baronnie et seigneurie de ce lieu, etc.

B. 2968. (Registre.) — In-4°, papier, 920 feuillets.

1296-1520. — Lettres du dauphin Louis, depuis Louis XI, par lesquelles il donne et inféode à Antoine de La Poëpe, son chambellan, seigneur de la maison forte de Serrières, la terre de Sablonière en toute juridiction ; — aveu et dénombrement passé par Gilet Dameysin, seigneur de la maison forte de Vernas, au dauphin Charles VIII, à cause de son château de Crémieu ; — lettres du roi Charles VIII par lesquelles ce prince fait don de la terre et seigneurie de Charancieu, dépendant de la châtellenie du Pont-de-Beauvoisin, à Jean Champier, l'un des cent gentilshommes de son hôtel, en récompense de ses services ; — don des terres et seigneuries de La Bâtie-Divisin et de Paladru, par le même roi Charles VIII, à Bernardin de Clermont, écuyer de ses écuries, fils d'Antoine de Clermont, pour l'aider à soutenir son rang ; — procès-verbal de délimitation de la forêt delphinale de Saint-Georges-d'Espéranche, par Henri Gauteron, docteur en droit, conseiller au Parlement, etc.

B. 2969. (Registre.) — In-4°, papier, 831 feuillets.

1304-1580. — Vente du lieu et du mas de Bosancieu, dépendance du mandement de Pinet, passée par le dauphin Humbert II à Antoine Buffevant, habitant de Revel, maître de son hôtel, pour la somme de 200 ducats d'or pur et de bon poids, avec la faculté de pouvoir construire audit lieu de Bosancieu un château ayant tours et girouettes et ceint d'un fossé ; — lettres de sauvegarde données par François, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, à Antoine Buffet, du lieu d'Agnin, au mandement d'Anjou ; — lettres de don des terres de La Tour-du-

Pin, de Jonage, de Montluel et de Beaurepaire, fait par le roi François I^{er} en faveur de Galéas Visconti, en récompense de ses services militaires; — lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV à Pierre de Boissat, sieur de Quirieu; — autres lettres de noblesse accordées par le même Roi à Antoine de Gauteron, homme d'armes de la compagnie de ses ordonnances, sous le duc de Nevers, etc.

B. 2970. (Registre.) — In-4°, papier, 815 feuillets.

1299-1583. — Lettres du dauphin Jean II qui, moyennant la cense annuelle d'une obole d'or, déchargent Jean Fabry de toutes tailles et autres droits sur ses biens de Quirieu; — procédures pour la mise sous la main du Roi du château et mandement de Falavier contre Guillaume de Genève à qui appartenait ce château et qui avait suivi le parti du prince d'Orange; — ordre donné par le Conseil delphinal de Grenoble à Sibuet Rivoire, bailli du Viennois, vice-châtelain du château de Quirieu, de veiller à ce qu'on fit le guet dans ce château et d'y résider; — lettres par lesquelles le roi Henri III gratifie de la terre de La Tour-du-Pin et de ses revenus Aléran, des comtes de Valpergue, pour lui avoir remis la ville et le château de Cavour, en Piémont; — transaction entre Pierre de Villars, archevêque de Vienne, et Jean de Buffevant, seigneur de la maison forte de Malissoles, au sujet de la juridiction de ladite maison forte que l'archevêque prétendait lui appartenir comme dépendant du territoire de Vienne et qui fut déclarée appartenir à Jean de Buffevant, etc.

B. 2971. (Registre.) — In-4°, papier, 877 feuillets.

1307-1550. — Reconnaissances passées entre les mains de Jean Tupin, notaire, en faveur du roi-dauphin Charles VI, à cause de son château des Avenières, par Barthélemy, Jean et Claude Berger, fils d'Étienne, Jean de La Font, du lieu de Saint-Genis, le curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-Ciers et autres débiteurs de censes; — lettres du dauphin Louis (Louis XI), par lesquelles il alberge l'office de cleric de la Cour ordinaire de Crémieu, à Jean Gonat, natif de Lagnieu, demeurant à Crémieu, pour dix ans, à raison de 8 florins par an; — ordre donné par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Philibert Brunel, vice-châtelain du mandement de La Tour-du-Pin, d'informer sur la plainte de Jean Durif, que le châtelain de ce lieu voulait contraindre au paiement d'une cense annuelle d'un quartal d'avoine, quoiqu'il n'eût jamais passé de reconnaissance pour ce fait et qu'il n'envoyât pas de bestiaux aux pâturages; — lettres de légitimation données par le roi Henri II, à Antoine-

ISÈRE. — SÉRIE B.

Charpilliat, compagnon tanneur, fils naturel d'Antoine et de Benoîte Boulian, du lieu de La Côte-Saint-André; — lettres de noblesse par le roi Henri IV, en faveur d'Antoine Revol, archer de sa garde, etc.

B. 2972. (Registre.) — In-4°, papier, 640 feuillets.

1441-1500. — Procédures faites par Antoine Mulet et Jean de Chaponnay, président de la Chambre des Comptes, pour la délimitation du mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon, d'avec ceux de Chandieu, de Montfort, de Marennnes, de Communay et de Saint-Priest; — acte par lequel Claude Bœuf, cleric des Comptes, et en vertu de la commission qu'il en avait reçue du Parlement, met sous la main du Roi-Dauphin le château et le mandement de La Tour-du-Pin, après la mort de Robert Malortie, capitaine châtelain de ce lieu; — procédures de visite des châteaux de Morestel, de Briançon et d'Exilles par Antoine Froment, maître des œuvres du Dauphiné; états des travaux à faire à ces places; — lettres de sauvegarde données par Enguerand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, à Sicard Dumas, prieur de Saint-Pierre-de-Chandieu, et aux personnes de ce prieuré, sous la redevance annuelle de deux livres de cire; — acte notarié par lequel Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieu, se reconnaît débiteur envers Jean Jaubert, citoyen et marchand, de Valence, de la somme de 2,000 livres tournois, qu'il promet lui rendre dans le délai de six mois, sous la clause que, dans le cas de retard du remboursement de cette somme, il cède et vend, audit Jaubert, son péage de Clérieu, appelé communément Charmanyeu, etc.

B. 2973. (Registre.) — In-4°, papier, 637 feuillets.

1023-1513. — Compte de la ferme et châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon rendu par Humbert Gilet, vice-châtelain de ce lieu, aux auditeurs des Comptes de Grenoble, au nom de Jacques de Chalant, capitaine châtelain du même lieu de Saint-Symphorien; — lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Boniface Chanier, notaire, ordonnant de faire passer les reconnaissances dues au Dauphin par les habitants de la châtellenie de La Côte-Saint-André; suit un état de ses habitants et un autre état de ce qu'ils doivent en blé, seigle, avoine, en chanvre et en argent; — serments prêtés, entre les mains du dauphin Humbert II, par Girard de Ternérieu, chevalier, bailli de la terre de La Tour; Guillaume Bigot, châtelain de Moirans; Pierre d'Avalon, châtelain de Revel; Richard de Montfort, châtelain de Roybon, de bien et fidèlement remplir les

fonctions de leurs charges ; — acte par lequel Louis, duc de Savoie, renonce en faveur du dauphin Louis, depuis Louis XI, à la succession de Louis de Poitiers, comte de Valentinois, à laquelle il pouvait avoir droit, en vertu de son testament et pour la somme de 54,000 écus d'or du poids de soixante-dix au marc ; — défense faite par Jacques de Miolans, seigneur d'Anjou, de Marennes et de Corbas, d'établir et d'exiger aucun droit de péage dans les-dits lieux, etc.

B. 2974. (Registre.) — In-4°, papier, 712 feuillets.

1229-1516. — Hommage rendu par Aymon de Bocsozel, seigneur de Maubec, au dauphin Humbert I^{er}, pour les châteaux de Maubec, des Eparres et de Pusignan et le village de Vermelle ; — fondation de la Chartreuse des Salettes, par Humbert I^{er} ; — hommage rendu au dauphin Jean II par Humbert de Villars, seigneur de Thoirs, pour les châteaux et mandements de Villars, de Thoirs et de Poncin ; — donation faite par le dauphin Humbert II, au couvent des Augustins de Crémieu, pour l'établissement de trente religieux outre le nombre de dix qui existait déjà ; — lettres du dauphin Charles, depuis le roi Charles V, par lesquelles il donne à Guillaume de Vergy, seigneur de Miribel, son lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, en récompense de ses services, le château de Fallavier et 400 livres de rente à prendre sur les terres les plus rapprochées de ce château, etc.

B. 2975. (Registre.) — In-4°, 924 feuillets.

1259-1559. — Inféodation faite par Guichard de Clérieu, seigneur de La Roche-de-Glun, à Guillaume, seigneur de Tournon, d'une somme annuelle de 100 livres sur le péage de La Roche et sous l'hommage prêté par ce dernier ; — lettres de noblesse accordées par le dauphin Louis, duc d'Aquitaine, fils de Charles VI, à Durand et François Fera, dits Brancieu, frères, employés au service de ce prince ; — don de l'office de bannier et forestier du lieu de Beaumont, en Viennois, fait par le dauphin Louis, fils du roi Charles VI, à Pierre de Saragosse, dit Sanche, brodeur à Romans ; — hommage rendu au dauphin Humbert II, par Jacques de Roussillon, pour les châteaux et mandements de Tullins et de Morette ; — bulle du pape Clément VI, qui confirme les accords passés entre le dauphin Humbert II et les religieux de l'abbaye de Saint-Bernard de Romans, pour les droits de juridiction sur les habitants de cette ville et son territoire, etc.

B. 2976. (Registre.) — In-4°, papier, 713 feuillets.

1317-1523. — Echange de la terre de Beauvoir en

Royans, par Reymond de Bérenger, contre celle de La Bâtie-de-Saint-André, appartenant au dauphin Guigues VII ; — pouvoir donné par le dauphin Humbert II à Henri de Villars, archevêque de Lyon ; — lettres d'Henri de Villars, par lesquelles il crée Pierre Durand, de Chabeuil, jurisconsulte, auditeur des Comptes, son trésorier et receveur du Dauphiné et son procureur fiscal pour tout ce pays ; — lettres du dauphin Humbert II, qui donnent à Humbert Colonel, son barbier et valet de chambre, natif de Saint-Nazaire, un moulin audit lieu où est la fontaine de Tay ; — lettres de noblesse, du roi Charles VII, en faveur de Laurent Marchand, notaire de la Cour majeure du Viennois et Valentinois, qu'il avait employé comme procureur fondé ; — lettres du roi François I^{er} qui confirment les privilèges de l'abbaye de Saint-Antoine, etc.

B. 2977. (Registre.) — In-4°, papier, 880 feuillets.

1227-1611. — Lettres d'Henri Dauphin, élu de Metz, administrateur du Dauphiné pour le dauphin Guigues VIII, son neveu, par lesquelles lettres il unit au prieuré de La Sonne le pont de ce lieu avec la chapelle et l'hôpital qui en dépendaient ; — lettres de sauvegarde du roi Charles V, en faveur de l'abbaye de Saint-Antoine ; — testament de Louis de Poitiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier, par lequel il veut que tous les prêtres et ecclésiastiques de la ville de Romans assistent à sa sépulture et qu'il leur soit donné à chacun 2 gros, monnaie courante ; — lettres du roi Charles VII, qui anoblissent Jean Barbier, habitant de Moras, ancien châtelain de cette ville et de son mandement ; — lettres de commission de visiteur des ouvrages en fer et en cuivre, données par le roi Charles VII à Joffrey Guymon, ouvrier forgeron, de Crépol (diocèse de Vienne), etc.

B. 2978. (Registre.) — In-4°, papier, 747 feuillets.

1317-1523. — Albergement des fossés de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, passé par le Conseil delphinal de Grenoble, à Guigues Boniface, habitant de ce lieu, sous la redevance d'une cense annuelle de 8 deniers ; — albergement de l'étang de Tullins, passé par Antoine Bolonier, seigneur dudit lieu de Tullins, à Jeanne de Vilette, femme de Guigues Trolliet, sous la cense annuelle d'un setier d'avoine ; — lettres du roi Charles VIII, qui confirment les privilèges accordés par le dauphin Humbert II, aux religieuses du monastère de Saint-Just et le droit qu'elles avaient de prendre du bois dans la forêt de Clay pour leur chauffage ; — informations prises par Hugues de Loras, écuyer, mistral de Moirans, et Pierre Constantin, notaire, contre Claude de Sautereau, vice-châtelain dudit lieu de

Moirans, et Reymond Byot, notaire, greffier du même lieu, sur divers abus qu'ils avaient commis dans leurs fonctions; — lettres de sauvegarde accordées par Guillaume de Gouffier, gouverneur du Dauphiné, à Jacques de Torchefelon, prieur du prieuré de Saint-Donat, relevant immédiatement du Saint-Siège, etc.

B. 2979. (Registre.) — In-4°, papier, 1,070 feuillets.

1250-1613 — Accord entre le dauphin Jean II et les frères Chabert, prieur de Saint-Jean en Royans et Falques, prieur de La Motte-Faujas, par lequel accord le Dauphin donne à ces prieurs des censes et rentes, et ces derniers lui abandonnent toute la juridiction qu'ils avaient sur lesdits lieux de Saint-Jean et de La Motte-Faujas et dans le Royannais; — procédures de délimitation du territoire et mandement de Saint-Nazaire en Royans, faites en vertu d'un ordre de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, par Antoine Mulet, membre du Conseil delphinal de Grenoble; — sentence rendue par le Parlement de Grenoble en faveur du roi-dauphin Charles VIII, contre Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et coseigneur de Pisançon, au sujet de la juridiction que devaient avoir les officiers du Dauphin dans ce dernier lieu; — autre sentence rendue par le même Parlement de Grenoble contre Urbain de Miolans, prieur de Saint-Robert et protonotaire du Saint-Siège, laquelle sentence le condamne à payer au roi-dauphin Charles VIII, une cense annuelle de cinq setiers d'avoine due à ce prince pour droit de garde et payable au vice-châtelain de Saint-Lattier; — lettres du roi-dauphin Charles VIII, par lesquelles il confirme les libertés et franchises accordées par le dauphin Jean II aux habitants de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, etc.

B. 2980. (Registre.) — In-4°, papier, 996 feuillets.

1299-1593. — Hommage rendu au dauphin Charles VI, entre les mains de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, par Jean et Pierre Alleman, frères, fils de défunt Aimar Alleman de Beauvoir, pour les lieux de Saint-Nazaire en Royans, de Rochechinard et de Saint-Thomas; — procédures de délimitation du mandement de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs faites par Guigues Rivail, docteur en droit, vibailli de la Cour majeure de Viennois et Valentinois, assisté d'Humbert d'Arzac, procureur fiscal général près de ladite Cour; — transaction entre le procureur fiscal général près du Parlement de Grenoble, au nom du roi-dauphin Louis XII, et Antoine de Bérenger, abbé de Lioncel, au sujet des montagnes et pâturages de Valfanjoux, du col d'Elbion et de La Combe du Mouton, dans le

mandement de Saint-Nazaire en Royans, où les gens de l'abbaye avaient fait plusieurs essarts(1); — procédures faites par Pierre Plovier, conseiller à la Chambre des Comptes de Grenoble, commissaire délégué pour échantillonner les mesures d'Albon et de Beurepaire; — lettres de provisions de la chapelle de Saint-Georges à La Roche-de-Glun, données par François d'Estoutteville, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, à François de Telme, dit Champel, en remplacement de Paul de Goys, décédé, etc.

B. 2981. (Registre.) — In-4°, papier, 600 feuillets.

1308-1595. — Diplôme de l'empereur Charles IV qui exempte les habitants de Romans de tous péages leydes, gabelles, pontonnages et autres droits, et les prend sous sa protection (2); — albergement d'un pressoir, battoir et meule à aiguiser les couteaux, à Tullins, passé par Jacques de Roussillon, seigneur de ce lieu, à François de Sales, sous la cense annuelle de 6 florins d'or et 4 deniers; — lettres du roi Charles VII, par lesquelles, pour s'acquitter de la somme de 6,000 écus qu'il devait à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et en retirer les bijoux qu'il lui avait remis en gage, il lui cède les ducats du Briançonnais et les revenus du péage du même lieu et ceux de Serves et de Savasse; — albergement d'un moulin à Chabeuil, passé à Pierre Gontard, par Jean Chanterel, secrétaire delphinal, commissaire délégué en vertu d'un ordre du trésorier du Dauphiné et des officiers de la Chambre des Comptes; — testament de Simon d'Arzac, habitant de Saint-Marcellin, originaire du duché de Mantoue, etc.

B. 2982. (Registre.) — In-4°, papier, 558 feuillets.

1244-1584. — Bulle du pape Grégoire XI et diplôme de l'empereur Charles IV qui confirment les privilèges des chevaliers et religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — vente passée par Gaspard de Bocsozel à Humbert de Grolée, de tous les droits qui lui appartenaient dans les mandements de Varacieu, de Nerpol et de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs; — commission donnée, après la mort d'Antoine de Sassenage, seigneur de Saint-André en Royans et de Champverse, par Raoul de Gaucourt, gouver-

(1) Essarts, défrichements.

(2) Ce diplôme est daté de Pragues, du 8 des calendes de février 1366; par un autre diplôme postérieur, du 3 des nones de juillet 1373, sur la requête du comte de Valentinois, ce même prince annula et révoqua les privilèges par lui accordés aux habitants de Romans en tant qu'ils portaient préjudice aux droits de ce comte.

neur du Dauphiné, à Guillaume Goutefrey, châtelain de Saint-Marcellin, de faire mettre et planter les armes du Dauphin sur les donjons des châteaux de ces terres comme étant fiefs rendables et relevant de ce prince; — lettres du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, par lesquelles ce prince accorde aux habitants de Saint-Nazaire en Royans, le droit de pêcher dans les rivières de la Bourne et de Lionne, droit que leur contestait Antoine de Virieu, grand-maître des eaux et forêts du Dauphiné; — procédures faites par Etienne de Beaupont, procureur général près du Parlement de Grenoble, et Jean Poitiers, secrétaire de la Chambre des Comptes, pour mettre sous la main du roi Louis XI et par droit d'aubaine, les biens meubles et immeubles de Thomas Lécuyer, écossais, capitaine du château de Serres, décédé, etc.

B. 2983. (Registre.) — In-4°, papier, 1,023 feuillets.

1278-1506. — Accord entre le dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, et Louis de La Balme, seigneur de Suze, par lequel, en récompense de ses services, et pour l'entretien et les réparations de son château de Suze, il lui permet d'établir dans ce lieu un péage : un Juif à pied ou à cheval payait 5 deniers tournois; — lettres du même dauphin, qui remettent aux habitants de Valence la somme d'un marc d'or qu'ils payaient annuellement pour droit de sauvegarde; — lettres de sauvegarde données par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, aux habitants des lieux et mandements de Châteauneuf et de Mazenc; tant ecclésiastiques que nobles et plébéiens; — lettres du dauphin Louis, par lesquelles il commet Charles de Grolée, seigneur de Châteautilain, son chambellan, à l'effet de prêter entre les mains de Pierre, cardinal de Foix, évêque d'Albane, légat du Saint-Siège, l'hommage qu'il devait au pape à cause du château et de la ville de Montélimar; — lettres de provisions de notaire de Gigors, de Beaufort et de Monclard, données à Jacques Eschaffin, par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, etc.

B. 2984. (Registre.) — In-4°, papier, 910 feuillets.

1383-1599. — Lettres d'humble frère Bertrand, gardien du couvent des Frères mineurs de Montélimar, au dauphin Humbert II, pour lui annoncer qu'en raison de ses bienfaits envers leur monastère, il y sera dit, chaque semaine, à perpétuité, quatre messes pour lui et les siens; — hommage rendu au dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, par Étienne Geneveys, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour le temporel de son

évêché; — lettres de noblesse accordées par ce Roi à Jean Martel, du lieu de Marsanne, et à Guillaume Carrière, trompette au service du Roi, natif de Majorque, marié et demeurant en Dauphiné; — acte par lequel Guillaume, prince d'Orange, seigneur d'Arlay, cède et transporte au roi Louis XI l'hommage et la supériorité de sa principauté d'Orange, pour s'acquitter de la somme qu'il lui devait à cause de sa rançon; — lettres du roi Charles VIII, pour la mainlevée du temporel de l'évêché d'Orange, en faveur de Pierre Quarre, nommé à l'évêché de cette ville; — lettres accordant la création d'une foire au Puys Saint-Martin, par le roi Henri IV.

B. 2985. (Registre.) — In-4°, papier, 1,475 feuillets.

1342-1581. — Lettres du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, par lesquelles il donne le château et mandement de Château-Double à Gaubert Des Massues, l'un des écuyers de son écurie; — hommage rendu aux auditeurs des Comptes de Grenoble, au nom du roi-dauphin Henri II, par Claude Reynaud, marchand, de Lyon, pour la terre et juridiction de Pierrelatte; — lettres du même roi Henri II, par lesquelles il donne la jouissance de la principauté d'Orange à Marie de Lorraine, reine douairière d'Ecosse, avec le droit de nommer aux offices dans cette principauté; — lettres du même roi Henri II qui créent deux marchés chaque semaine, les mercredi et samedi, et deux foires annuelles à Dieulefit; — lettres du roi Henri II qui établissent à Châtillon un marché tous les jeudis et deux foires annuelles; — arrêt du Parlement de Grenoble qui maintient Marin et Jacques Laget, frères, dans leur état de noblesse, et défend aux consuls de Crest et de Bourdeaux de les comprendre dans les rôles de tailles, etc.

B. 2986. (Registre.) — In-4°, papier, 889 feuillets.

1345-1593. — Hommage rendu par Humbert de Beaumont à Louis de Poitiers, pour les châteaux de Barbières et de Fiancey; — transaction entre Guillaume de Chalon, prince d'Orange, et les syndics et habitants de cette ville, au sujet de leurs libertés et franchises; — lettres patentes du roi Louis XI qui établissent deux foires à Taulignan; — accord entre Jean Materon, procureur fiscal général près du Parlement de Grenoble, agissant au nom du roi François I^{er}, et Claude de Tournon, évêque de Viviers, pour le ressort et la supériorité du château de Donzère et de Châteauneuf-du-Rhône qui furent laissés à cet évêque en pleine et entière juridiction, mais sous l'hommage à rendre au Roi-Dauphin; — procédures et infor-

mations sur des difficultés entre Jean Lattier, seigneur de Charpey, et François de Theys, seigneur de Saint-Didier, relativement à la juridiction de ce dernier lieu qui dépendait de la même terre de Charpey ; — lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV pour des services militaires, à Pierre Armand, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Dauphiné, et à Nicolas Lancelin, commandant de la citadelle de Valence, etc.

B. 2987. (Registre.) — In-4^o, papier, 1,025 feuillets.

1385-1582. — Échange du château de Baix contre celui de La Roche près de Grane, entre Humbert de Baix et Aymar de Poitiers, comte de Valentinois ; — procédures faites par Jean Fléard, conseiller au Parlement de Grenoble, et Jean Reynat, maître rational de la grande Cour royale de Provence, pour la délimitation du territoire de Clansaye, en Dauphiné, d'avec celui de Montségur, dans le comté de Forcalquier ; — procédures de mainlevée du temporel de l'évêché de Valence, en faveur de Jean d'Espinay, nommé à l'évêché de cette ville, en remplacement d'Antoine de Balzac, décédé ; — procédures d'opposition faites à la requête d'Antoine de Chaponnay, procureur fiscal général près du Parlement de Grenoble, à la renonciation et remise d'hommage accordées par le roi Charles VIII à Jean de Châlon, prince d'Orange ; — enregistrement du brevet du roi Charles IX et de la bulle du pape Grégoire XIII qui donnent l'abbaye d'Aiguebelle à Adrien de Bazemont, en remplacement de Jean d'Urre, décédé, et du consentement de Nicolas Truchon, que le même roi avait désigné à cette abbaye, etc.

B. 2988. (Registre.) — In-4^o, papier, 605 feuillets.

1336-1576. — Lettres de sauvegarde accordées par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, à Guillaume de Valence, notaire du lieu de La Garde-Adhémar ; — hommage prêté au roi-dauphin Charles VIII entre les mains de Mathieu de Foix, comte de Comiuges, gouverneur du Dauphiné, par Jean Angel, de Marsanne et par Reymond Génès, d'Auriple, pour tout ce qu'ils possédaient dans ces deux localités ; — ferme du notariat et greffe de la Cour de la châtellenie de Château-Dauphin, passée à Jean Chalmace, pour trois ans, à raison de 37 ducats et demi ; — lettres de commission données par Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, gouverneur du Dauphiné, à Guillaume de Ferlat, chargé de lever pour le service du Dauphin des gens de guerre dans les bailliages d'Embrun et de Gap ; — lettres de commission données par le pape Pie II, à Antoine de Noxet, son secrétaire et

son écuyer, pour prendre possession en son nom des comtés de Valentinois et Diois ; — lettres d'exemption et de sauvegarde en faveur des Juifs, etc.

B. 2989. (Registre.) — In-4^o, papier, 571 feuillets.

1321-1533. — Don de la terre de Clérieu par le dauphin Humbert II à Guillaume de Poitiers qui en rend hommage à ce prince ; — mémoire pour établir les droits du Pape sur la ville de Montélimar contre Giraud Adhémar, comte de Grignan ; — informations prises en vertu d'un ordre du Parlement de Grenoble par Jacques de Saint-Germain, son avocat fiscal et procureur général, et Aubert Le Febvre, trésorier général du Dauphiné, sur l'emprisonnement de Louis, comte de Valentinois, détenu dans le château de Grane par Jean de Poitiers, évêque de Valence, et Louis de Poitiers, son frère, seigneur de Saint-Vallier ; — procédures et pièces relatives à la succession de Louis de Poitiers, comte de Valentinois, revenant au roi-dauphin Charles VIII et que lui contestait Amédée VIII, duc de Savoie ; — ordre donné par François d'Orléans, comte de Dunois, gouverneur du Dauphiné, à Ponce de Glun et à Albert de Saint-Ferriol, de mettre garnison dans Châteauneuf-de-Mazenc pour la conservation de cette place, etc.

B. 2990. (Registre.) — In-4^o, papier, 566 feuillets.

1178-1565. — Hommage prêté à Amédée de Genève, évêque de Die, et au chapitre de cette église, par Guigues Bérenger, damoiseau, pour les terres et châteaux de Prébois et de Follians ; — traité entre Jean Veyhier, bailli du Viennois et Valentinois, et François de Bregniac, délégués par Béraud, dauphin d'Auvergne, gouverneur du Dauphiné et François de Saillans, Giraud Borcier, Antoine Champel, François Girard, Maret de Belcastel et autres ; ces derniers, délégués par les habitants de Valence ; par lequel traité, lesdits habitants se mettent sous la sauvegarde et la protection du roi-dauphin Charles VII ; — lettres de grâce accordées par ce Roi à Humbert de Beaumont, chevalier, seigneur de Rochefort, et à Louis de Beaumont, écuyer, son fils, pour des extorsions par eux commises sur des habitants de Romans et de Valence, au sujet de leurs différends avec l'évêque de cette dernière ville ; — arrêt du Parlement de Grenoble, qui défend aux officiers d'Orange de prendre connaissance des procès existants entre les ecclésiastiques et les habitants de cette ville, sous peine de 100 marcs d'argent ; — hommage rendu au roi Louis XII entre les mains de Gaston de Foix, gouverneur du Dauphiné, par Philibert de Chi-

lon, prince d'Orange, pour les terres et seigneuries d'Orpierre, de Trèscleux, de Montbrison et pour la parerie de Noveysan, etc.

B. 2991. (Registre.) — In-4°, papier, 535 feuillets.

1259-1460. — Hommage prêté au dauphin Jean I^{er} par Aymar, comte de Valentinois, pour les châteaux d'Étoile, de Divajeu, de Crest, d'Aoste et ce qu'il avait dans le Royannais ; — vidimus du mariage de Boniface de Chalant, fils d'Aymon de Chalant, avec Françoise de Roussillon, fille de Jacques de Roussillon, seigneur de Tullins ; ledit mariage, passé à Chambéry dans le château, en présence d'Amédée VI dont Aymon de Chalant était un des officiers ; — testament dudit Jacques de Roussillon, seigneur de Tullins ; — hommage prêté à Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, par Robert d'Hos-tun, par Arnaud de Faverges, et Gucellin, fils d'Arnaud, pour ce qu'ils possédaient en fief de ce comte ; — informations prises par Guillaume de Royse, châtelain de Rives, et Jacques Carne, vice-châtelain de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, sur les droits d'usage des habitants de Colombe et des hommes du seigneur de Clermont dans la forêt de Bièvre ; — procès entre les habitants de Plan et de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, d'une part, et Thomas Prat, châtelain de ce dernier lieu, et le procureur fiscal général près du Parlement de Grenoble, au sujet des droits d'usage et de pâturage prétendus par ces habitants, etc.

B. 2992. (Carton.) — In-4°, papier, 922 feuillets.

1220-1565. — Règlement fait entre les habitants, les coseigneurs et les officiers des Crottes, pour l'arrosage des prés dans cette paroisse ; — lettres patentes du roi-dauphin Louis XI, par lesquelles il décharge pendant dix ans les habitants de Ristolas de la somme de 104 ducats qu'ils lui devaient annuellement, et cela pour les aider à reconstruire leur église qui tombait en ruines ; — lettres patentes du même Roi qui donnent à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître d'hôtel de France, et pour ses services, la somme de 396 ducats que lui devait annuellement les habitants du Briançonnais ; — lettres du même Roi qui réduisent à cinquante hommes de pied le contingent de cent hommes que devait fournir la ville de Gap, pour le service du Roi ; — ordre donné par Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, à Antoine Moine, secrétaire delphinal, de mettre sous la main du Roi le château d'Upaix et les revenus de cette terre à cause du décès de Léon, dit Trois-Semaines, capitaine de ce château ; — arrêt du Parle-

ment de Grenoble qui oblige les habitants du Buis à payer les derniers censuels, outre le montant des sommes imposables auxquelles ils étaient tenus envers le Dauphin, etc.

B. 2993. (Registre.) — In-4°, papier, 203 feuillets.

1262-1571. — Lettres de grâce accordées par Philippe de Savoie, gouverneur du Dauphiné, à Arnaud et Chérubin Balbe, père et fils, du lieu de Gap, qui avaient tué Jean Brochier, habitant des environs de cette ville ; — lettres patentes du roi Louis XII par lesquelles il distrait les habitants d'Ast et de L'Astesan de la juridiction du Parlement de Milan et les rend justiciables de celui de Grenoble, sous cette clause qu'attendu l'éloignement des lieux, les affaires urgentes pourraient être portées en appel devant le gouverneur même d'Ast ou son lieutenant ; — informations prises par Étienne Audrit, auditeur des Comptes, contre Reynaud Silvon, châtelain des lieux et mandements de Meuillon et de Montauban, pour des usurpations et concussions qu'il avait commises ; arrêt du Parlement qui condamne ce châtelain à 1,000 livres tournois d'amende et le déclare incapable d'exercer aucune fonction delphinale ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui astreint Antoine Mathieu, recteur de l'hospice de Montgenèvre, à recevoir et héberger les passagers dans cet hospice et à leur faire l'aumône suivant l'usage ; — lettres de Michel Antoine, marquis de Saluces, gouverneur du Dauphiné, aux États de ce pays, pour leur faire connaître que ne pouvant pas se rendre à leur assemblée, il y envoie, à sa place, Claude, seigneur de Jons, etc.

B. 2994. (Registre.) — In-4°, papier, 1,134 feuillets.

1315-1602. — Copie de lettres de don de dix sommées de blé, de douze sommées de vin et de 40 sous viennois chaque année fait aux religieuses de Sainte-Claire, à Sisteron, par le dauphin Humbert II, sous l'obligation de faire célébrer deux services par année, et de réciter, tous les jours, le *Salve Regina* pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs ; — copie d'autres lettres de don fait, par le même Humbert II, de dix sommées de froment et de dix sommées de vin, pendant huit ans, aux Frères mineurs d'Embrun ; — informations prises contre Rostaing d'Ancezune, archevêque d'Embrun, sur des plaintes qu'il avait supprimé une aumône aux pauvres de cette ville, et réduit de moitié, et même plus, les pains qu'on leur distribuait ; — concession de privilèges aux habitants de la châtellenie de Château-Dauphin par Thomas, marquis de Saluces ; confirmation de ces

privilèges par le roi de France Henri II ; — confirmation des privilèges des habitants de Briançon et de Gap par le même Roi ; — lettres patentes de confirmation de noblesse, accordées par le roi Henri IV à François Philibert, dit le capitaine Cadet de Charence, sieur de Montalquier ; — autres lettres de confirmation de noblesse accordées par le même Roi à Gaspard de Rame, commandant d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, etc.

B. 2993. (Registre.) — In-4°, papier, 707 feuillets.

1249-1583. — Albergement des alpages et pâturages de la montagne de Gisimont, passé aux habitants de Césane par Étienne Du Roux, juge majeur de l'hôtel du Dauphin, et Reymond Chabert, juge majeur du Briançonnais, agissant pour le dauphin Humbert II, sous l'investiture de 80 florins et sous la rente annuelle d'un florin d'or ; — lettres de Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, qui permettent aux officiers de Provence et du comté de Forcalquier, d'arrêter les criminels du Dauphiné qui s'y réfugiaient, d'après un accord entre le roi Charles VII et Louis, comte de Provence, roi de Sicile et de Jérusalem ; — passeport, daté d'Alexandrie, donné par Jean-Marie Sforce, duc de Milan, à Geoffroy de L'Eglise, se rendant à Rome, par l'ordre et pour les affaires du roi Louis XI ; — procédures faites par Jean Barnaud, lieutenant du vice-châtelain-juge de Crest, contre Antoine de La Tourette, au sujet de plusieurs malversations qu'il avait commises à Chalencçon, au préjudice du roi Louis XII ; — informations prises par Claude de Saint-Germain, châtelain de Briançon, sur les abus et violences commis par les gens de guerre venant du Piémont ; — lettres du roi Charles IX qui accordent une pension annuelle de 100 livres à Guillaume Emé, vibailli de Briançon, etc.

B. 2996. (Registre.) — In-4°, papier, 678 feuillets.

1215-1551. — Bulle du pape Clément V, à Reymond, seigneur de Meuillon, pour l'établissement d'un couvent de Frères prêcheurs dans ce bourg ; — libertés et franchises accordées, par le dauphin Humbert II, aux habitants de Nyons ; — informations et procédures faites par Geoffroy Tholon, conseiller delphinal, sur les mesures du Briançonnais, et commissaire en cette partie, en vertu d'un ordre à lui donné par Guillaume de Laire, gouverneur du Dauphiné ; — commission donnée par Claude Tholon, juge majeur de la Cour de Briançon, à Pierre Baile, procureur fiscal de cette Cour, et François Marc, vice-châtelain de cette ville, de se transporter à

Turin pour y obtenir l'extradition de Jean Valenzon, dit de Scola, accusé d'avoir volé les ornements et bijoux de l'église paroissiale de Briançon ; — lettres de légitimation données par le roi François I^{er} en faveur de Catherine Albert, du lieu du Monestier-de-Briançon, quoique née en adultère ; — inventaire des biens et meubles de l'hospice de Sainte-Marie-Magdeleine, au pied du Lautaret, près du Monestier-de-Briançon, dressé par Claude Faure, recteur dudit hospice, etc.

B. 2997. (Registre.) — In-4°, papier, 668 feuillets.

1281-1524. — Donation de la terre de Roche-sur-Buis et de la baronnie de Meuillon, faite à Reymond de Meuillon par Reymond de Meuillon, son père, seigneur dudit lieu ; — testament de Ronsolin, seigneur de Lunel et de Montauban, par lequel il lègue à Beatrix, sa femme, pendant sa vie, la terre de Mirabel, et institue, pour son héritier universel, Reymond Gaucelin, son cousin ; — hommage prêté au dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, entre les mains de Gabriel de Bernes, sieur de Targes, maître de l'hôtel de ce Dauphin, et Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, par Jacques Albert, prévôt de l'église cathédrale d'Embrun, pour les droits et les biens de la prévôté, dans les mandements des Crottes et des Orres ; — procédures faites par Louis de Pierre-Grosse, docteur en droit, commissaire du pape Jean XXII, et par Bertrand Eustache, chevalier, docteur en droit, commissaire du dauphin Guigues VIII, pour la délimitation des terres de Saint-Maurice-de-Boche, de Grillon et de Ville-Dieu-de-Vaison ; — procédures faites par Claude Ollier, vibailli de Gap, sur les désordres commis à La Bâtie-Vieille par les troupes de l'amiral Bonnivet et sur le brûlement de ce village, etc.

B. 2998. (Registre.) — In-4°, papier, 446 feuillets.

1214-1506. — Vente passée aux consuls et aux habitants de la ville de Gap, par dame Romaine de Furmeyer de tout ce qu'elle avait et possédait dans ledit lieu de Furmeyer ; — lettres de sauvegarde accordées par le dauphin Jean II aux habitants de Jalasse et de Lusimont, dans le mandement de Suze, sous la redevance de 2 florins d'or pour les habitants de Jalasse et d'un demi-florin pour ceux de Lusimont ; — lettres du dauphin Louis, duc de Guyenne, à Louis de Savoie, prince d'Achaïe et de Piémont, pour obtenir la restitution des bestiaux et objets qui avaient été enlevés dans le Briançonnais, à la suite d'une rixe et emmenés à Pignerol, ainsi que la mise en liberté de quelques personnes qui avaient

aussi été emmenées ; — procédures ordonnées par le Parlement de Grenoble, pour connaître des excès commis par les gens de guerre à leur passage à Vienne ; ordonnance de Gaston de Foix, gouverneur du Dauphiné, qui prescrit des mesures et un règlement pour la discipline militaire, pendant le séjour et la marche des troupes ; — copie du testament de Bertrand Garcin, procureur au Parlement de Grenoble, qui fait des legs pieux aux pauvres de Saint-Chaffrey et du Villard-La-Magdeleine et qui institue pour son héritier Jean de La Croix, seigneur de Clérieu, avocat général audit Parlement, etc.

B. 2999. (Registre.) — In-4^e, papier, 355 feuillets.

1231-1520. — Acte par lequel le dauphin Guigues VIII, en considération de ce qu'Agout de Baux avait renoncé à ses prétentions sur la baronnie de Meuillon, lui donne 300 livres de rente annuelle à prendre sur les réserves de la terre du Buis ; par le même acte Agout de Baux prête hommage au Dauphin ; — lettres de commission de mistral d'Exilles, données par Raoult de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Jean Baile, qui avait acquis cette charge de Pierre Auruce ; — autres lettres de commission données par ce gouverneur à Jean Dury, conseiller delphinal, prévôt de l'église de Saint-André à Grenoble, pour la révision des feux de la terre de Prunières appartenant à Georges Athenoux ; — hommage prêté au roi Charles VII, entre les mains de Guillaume Juvéval Des Ursins, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, par Reymond Sauret, pour la terre d'Aprémont ; — lettres du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, qui donnent à Pierre Perdrix, de Die, et à ses descendants la parerie de La Baume des Arnauds en paiement d'une somme de 400 écus que lui devait ce prince, etc.

B. 3000. (Registre.) — In-4^e, papier, 397 feuillets.

1219-1486. — Copie du testament de Bertrand Olivier, coseigneur de Sainte-Euphémie, qui lègue aux Frères prêcheurs du Buis, à perpétuité, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, diverses sommes d'argent afin de dire tous les jours une messe dans une chapelle particulière où serait placé un étendard ayant ses armes ; — informations prises sur la noblesse de Baudoin Ambrois, dit de Tiécla, du lieu de Bardonnèche, par Jean Bonnet, juge majeur du Briançonnais et de l'Embrunais ; — ordre donné par le Conseil delphinal à Pierre Guelin, notaire de Serres, d'informer des droits du Dauphin sur les terres et châteaux de La

Pierre, de Montrond et de Sigotier, et de faire connaître quelles étaient les premières personnes qui y détenaient quelques choses du domaine ; — procédures d'exécution ordonnées par Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, sur les biens de défunt Claude de Bardonnèche, pour le paiement d'une amende de 52 francs à laquelle il avait été condamné par le juge de la Cour commune de Gap ; — règlement pour l'exploitation des mines de Valcluson et de Césane, concédées à Jean Berard de Perouse ; il y est dit qu'il était d'usage que le vingtième du produit des mines appartint au Dauphin, etc.

B. 3001. (Registre.) — In-4^e, papier, 642 feuillets.

1258-1529. — Accord fait entre Robert, archevêque d'Embrun, et le dauphin Guigues VII, pour leurs droits de juridiction sur cette ville ; — contrat de mariage entre Antoine de Villette, du lieu d'Embrun, et Antoinette d'Embrun ; — hommage rendu au dauphin Guigues VIII, par Guigues d'Illins, qui se reconnaît vassal du Dauphin pour cette terre et pour tout ce qu'il possédait dans le comté de Vienne ; — hommages prêtés par Jean Vincent, Bertrande, sa femme, Reymond Garcin, Pierre Lambert, Michel Gaudibert et autres particuliers des lieux d'Autane et de Vercoirans, à Rican Adhémar, damoiseau, seigneur en partie du château d'Autane ; — création d'une foire à Embrun par Jean, comte de Cominges, gouverneur du Dauphiné ; ladite foire confirmée par le roi Louis XI : — procédures ordonnées par Reymond Eynard, seigneur de Monteynard, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, par mettre sous la main du dauphin Louis la temporalité de l'archevêché d'Embrun, après le décès de Jean Girard, archevêque de cette ville, etc.

B. 3002. (Registre.) — In-4^e, papier, 126 feuillets.

1184-1599. — Lettres de protection accordées par le dauphin Guigues VII à Guigues, prieur de la Chartreuse de Durbon et aux religieux de ce couvent ; — difficultés entre le dauphin Humbert II et Guillaume de Royn, évêque de Grenoble, au sujet de la juridiction et de la seigneurie de cette ville, communes entre le Dauphin et l'évêque ; — hommages rendus par le dauphin Jean II au même Guillaume, évêque de Grenoble, et par le dauphin Humbert II à Jean de Chissé, aussi évêque de cette ville, pour leur portion de juridiction ; — acte qui constate quelles étaient les anciennes limites de Grenoble, lesquelles, du côté de Saint-Martin-le-Vinoux, s'étendaient jusqu'au rocher de La Balme ; — hommage prêté au

depuis le roi Louis XI, par Jean de Poitiers, archevêque de Vienne, pour tout ce qu'il avait dans cette ville et pour sa temporalité ; — reconnaissance passée en faveur du roi-dauphin, Louis XII, par Guy Alleman, seigneur de Champ et de Gières et par son fils Claude Alleman, qui déclarent devoir à ce prince une rente annuelle de 30 sous tournois pour droit de garde des hommes de Gières ; — lettres de noblesse accordées par le roi Henri IV à Jean de Franc, général des vivres des armées de ce roi en Dauphiné et en Piémont, etc.

⊗ B. 3003. (Registre.) — In-4°, papier, 829 feuillets.

1219-1583. — Hommage prêté au roi-dauphin Charles VII entre les mains de Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, par Jean Rabot, licencié en lois, vice-sénéchal et juge-mage des comtés de Valentinois et Diois, pour tout ce qu'il possédait dans lesdits comtés ; pièce produite par Laurent Rabot, seigneur d'Illins, conseiller au Parlement de Grenoble, petit-fils de ce Jean, pour justifier de son ancienne noblesse, attendu que ledit hommage avait été rendu à la manière des nobles ; — copies de plusieurs actes d'acquisitions faites par le même gouverneur Jean, bâtard d'Armagnac, pour l'établissement du couvent des religieuses de Sainte-Claire, à Grenoble ; — confirmation des libertés et franchises du Dauphiné par le roi Henri II ; — lettres de chevalerie données par ce Roi à Bernardin Du Motet, pour ses services militaires ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui défend aux consuls de cette ville de comprendre dans les rôles de tailles Pierre Aréoud, médecin, docteur régent en l'Université de la même ville, et André Aréoud, son fils, avocat consistorial ; — enregistrement des lettres d'abolition accordées par le roi Charles IX à François de Beaumont, baron des Adrets, pour tous les crimes qui lui étaient imputés, etc.

⊗ B. 3004. (Registre.) — In-4°, papier, 843 feuillets.

1307-1493. — Lettres de Béatrix de Hongrie, dauphine de Viennois, par lesquelles elle donne la charge de mistral du lieu de Corps, à Barthélemy et à Gilet de La Balme, en considération de leurs services ; — hommage prêté au roi-dauphin Charles VII, entre les mains d'Elzéard Rigaud, lieutenant général et gouverneur du Dauphiné, par Antoine de Martel, pour la terre et seigneurie de Saint-Laurent-du-Pont et la moitié de la maison forte de Chantarot, et par Catherine de Grolée, tutrice de Louis de Martel, son fils, pour le château de Meyzieu et l'autre

ISÈRE. — SÉRIE B.

moitié de la maison forte de Chantarot dans le mandement de la Tour-du-Pin ; — lettres du roi Charles VII qui font connaître qu'il a fait une trêve de guerre de deux ans avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne ; — commission donnée par Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné, à Claude d'Arces, châtelain de La Buisnière et de Bellecombe, de faire détruire le pont que des Savoyards avaient construit près de celui de Glandon, parce qu'il se trouvait sur le territoire du Dauphiné ; — albergement passé par ordre de Philippe de Savoie, gouverneur de ce pays, à Jacques Thomassin, chapelain de l'église cathédrale de Gap, de plusieurs fonds sur le territoire de cette ville, etc.

⊗ B. 3005. (Registre.) — In-4°, papier, 367 feuillets.

1280-1526. — Copie de la vente de la terre et de la seigneurie de Saint-Antoine en Viennois, passée par Aynard, seigneur de Châteauneuf, à frère Aymon de Montagny, commandeur du couvent dudit lieu de Saint-Antoine, pour la somme de 15,200 livres viennois ; la dite vente faite en présence du dauphin Humbert I^{er} et de la dauphine Anne qui en donnent l'investiture audit frère Aymon ; — hommage rendu au dauphin Jean II, par Roger de Clérieu, fils de Silvion, pour la terre de La Roche-de-Glun et ses dépendances ; — libertés et franchises concédées par le dauphin Guigues VIII aux habitants de Saint-Pierre-de-Champagne et confirmées par son frère le dauphin Humbert II ; — lettres de ce dernier Dauphin qui préviennent tous ceux qui auraient à se plaindre de lui ou de ses prédécesseurs qu'il leur sera fait réparation ; — ordre donné par Guigues Rival, juge-mage du Graisivaudan et commissaire nommé en cette partie en vertu d'un arrêt du Parlement de Grenoble, aux habitants de Champ, de La Motte, de Saint-Georges-de-Commiers, de La Mure, de Vizille, de Séchillienne, de l'Oisans et de Rattier de se tenir prêts et sous les armes pour le service du Dauphin, etc.

⊗ B. 3006. (Registre.) — In-4°, papier, 505 feuillets.

1295-1422. — Fondation du monastère de Saint-Just en Royans par le dauphin Humbert II ; c'est dans ce couvent, transféré bien plus tard à Romans, que se retira la dauphine Béatrix, mère de ce prince ; — hommage prêté à ce dauphin Humbert II, par Nicolas Constant, de L'Albenc, chevalier, docteur en lois, seigneur de Châteauneuf de Bordette, pour ce château et tout ce qu'il tenait du fief du Dauphin ; — hommage prêté au même Dauphin par Pierre Flotte, chevalier, fils de Guillaume

Flotte, seigneur de Revel et chancelier de France, pour tout ce qu'il tenait aussi en fief du Dauphin, ainsi que pour une pension de 200 livres de petits tournois que lui faisait ce prince; — assignation faite par le même Humbert II à Jean de Goncelin, damoiseau, de 61 florins d'or et 2 gros et d'autres censes, à prendre sur la ville et dans le mandement de La Mure, en échange d'une maison située à Grenoble et d'une rente, cédées par ledit de Goncelin au même Dauphin; — hommage rendu à Amédée VI, comte de Savoie, par Bertrand de Taulignan pour sa maison forte de Saint-Hilaire et diverses censes et rentes qu'il prenait dans le mandement de La Côte-Saint-André, appartenant alors à la maison de Savoie, etc.

⊗ B. 3007. (Registre.) — In-4°, papier, 684 feuillets.

1291-1407. — Don du péage de Romans fait aux chanoines de cette ville, par l'empereur Frédéric II; — hommage prêté au dauphin Humbert I^{er} par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, pour les châteaux de Monclard, de Vérone, de Piégu et de Moutier; — don d'un moulin situé à Saint-Symphorien-d'Ozon dit le moulin de Nonet, fait par Blanche de Bourgogne, femme d'Édouard, comte de Savoie, à Guillaume Richard, son écuyer, en récompense de ses bons et loyaux services; — privilèges accordés par le dauphin Jean II et par le dauphin Guigues VIII, son fils, aux habitants du Bourg-d'Oisans, alors appelé Saint-Laurent-du-Lac; — hommage rendu par le dauphin Charles, depuis le roi Charles V, à Jean de Chissé, évêque de Grenoble, pour la seigneurie de cette ville qu'il avait en pariage avec cet évêque; — copie d'un diplôme impérial par lequel l'empereur Charles IV confirme les privilèges de l'église de Grenoble et où sont rappelées des lettres précédentes accordées en faveur de la même église, par l'empereur Frédéric I^{er}; — demande pour un don gratuit, adressée, au nom du roi Charles VI, aux États du Dauphiné par Geoffroy Lemeingre, dit Boucicaud, gouverneur de ce pays, pour l'acquisition des comtés de Valentinois et Diois, etc.

⊗ B. 3008. (Registre.) — In-4°, papier, 733 feuillets.

1145-1402. — Hommage prêté au dauphin Guigues VIII par Ponce de Remusat, pour le château de Beauvoisin; — lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles il cède à Jean de Montluel, seigneur de Coligny, la terre et le mandement de Montrigaud, pour l'indemniser de la perte qu'il prétendait avoir éprouvée par suite d'une vente intervenue entre lui et le dauphin Guigues VIII; par laquelle vente il avait donné à ce

prince les châteaux de Vaux et de La Bâtie-de-Montluel, contre une somme de 3,000 florins d'or; — donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 florins d'or faite par le même dauphin Humbert II au prieuré de Saint-Robert, près Grenoble, en considération de ce qu'il avait été fondé par ses prédécesseurs; — lettres de provisions de garde de la Monnaie de Romans, accordées par le roi-dauphin Charles V à Armandon Durier; — hommage rendu à ce roi entre les mains de Jacques de Vienne, gouverneur du Dauphiné, par Reymond de Montauban, pour les châteaux de Saint-André-en-Beauchêne, de La Rochette et de Saint-Julien, etc.

⊗ B. 3009 (Registre.) — In-4°, papier, 981 feuillets.

1255-1437. — Donation du fossé ou d'une portion de fossé du château de Beauvoir, faite par le dauphin Humbert I^{er}, et la dauphine Anne, à Englésie, femme de Pierre Clopier; — autre donation de diverses censes et de plusieurs hommes demeurant à La Forteresse, faite par le dauphin Jean II à Jean Berard; — lettres de provisions de l'office de prévôt et bannier du château et mandement de Chasey (1), données par Henri Dauphin, élu de Metz, régent du Dauphiné pour son neveu Guigues VIII, à Jean de Malatrait, damoiseau; lesdites lettres confirmées par ledit Guigues VIII; — autres lettres de provisions de mistral du château et mandement de Chevières, données par le même dauphin Guigues VIII à Guillaume de Malosc, chevalier, en récompense des services qu'il en avait reçus et que lui et son oncle Guillaume de Malosc, chanoine de Vienne, avaient rendus à son oncle Henri Dauphin; — inféodation de la leyde et du poids commun de Crémieu, faite par le dauphin Guigues VIII à Johannet de La Maladière, et à Jacquemet Baudut, habitants et bourgeois de Crémieu, sous la cense annuelle de 10 livres gros tournois, etc.

⊗ B. 3010. (Registre.) — In-4°, papier, 773 feuillets.

1231-1508. — Fondation de deux premières messes, dans le couvent des Frères mineurs de Briançon, faite par Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, avec participation à toutes les bonnes œuvres et suffrages qui se feraient dans tout l'ordre des Frères mineurs; — conventions entre Guillaume de L'Aire, gouverneur du

(1) Chasey, dans l'ancienne baronnie de Valbonne (Ain), appartenant alors au Dauphin.

Dauphiné, et Louis de Savoie, prince d'Achaïe et de Piémont, par lesquelles, pour empêcher que les malfaiteurs des deux États ne trouvent asile dans les montagnes, il est défendu à toute personne noble de cacher un malfaiteur sous peine d'une amende de 25 marcs d'argent; cette amende était de 100 livres pour une personne non noble; — acte par lequel Théodat ou Déodat de l'Estang, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, communique au roi-dauphin Charles VI, la temporalité de cette ville, de Saint-Restitut, des Balmes, de Solérieu et de Chamaret; — permission donnée par Jean d'Angennes, seigneur de La Louppe, gouverneur du Dauphiné, à Porphire de Rivalte, du lieu de Fossan, diocèse de Turin, à Benoît, Bernardin et Eymeric de Rivalte, ses frères, de chercher et d'exploiter des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb et d'autres métaux, dans l'étendue de la châtellenie de Château-Dauphin; — lettres de provisions de l'office de notaire de la Cour temporelle de Saint-Paul-Trois-Châteaux, accordées par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Étienne Soveyran, du lieu de La Garde, en remplacement de Jacques de Vurat, etc.

⊕ B. 3011. (Registre.) — In-4°, papier, 237 feuillets.

1151-1172 : — Lettres de l'empereur Conrad III, par lesquelles il concède à Guillaume, archevêque d'Embrun, et à ses successeurs, les droits de régale, de justice, de monnaies, de péage et de rivières, dont avaient joui ses prédécesseurs; — transaction passée entre Eudes, duc de Bourgogne, et le dauphin André, son frère, d'une part, et Reymond, archevêque d'Embrun, d'autre part; suivant laquelle transaction les deux frères, Eudes et André, donnent à ce prélat tout ce qu'ils détenaient, dans le diocèse d'Embrun, du comte de Forcalquier et que ce dernier avait donné lui-même audit Dauphin et à sa femme; le tout quoi ledit Reymond déclara tenir en inféodation, sous foi et hommage, à l'exception du lieu et de la tour de Chorges, de Montgardin, de Rosset, d'Espinasses, du Monastère de Saint-Michel-de-La-Cluse, de Saint-Denis et de leurs ténements; il fut stipulé, quant à la ville d'Embrun, que l'archevêque et le Dauphin continueraient à jouir de ce qu'ils y avaient réciproquement, sauf que le Dauphin prêterait hommage au prélat pour sa part de la ville; — accord entre les officiers du dauphin Jean II et les habitants d'Embrun, au sujet des cavalcades; — hommage rendu par ce Dauphin à Jean, archevêque d'Embrun; — règlement fait par le dauphin Humbert II et Pierre, archevêque d'Embrun, pour l'établissement de leurs officiers, etc.

⊕ B. 3012. (Cahier.) — In-4°, papier, 23 feuillets.

1399 : — Sauvegarde accordée par Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, à Georges Barthelemi, du lieu de Pignerol, pour lui, sa famille et ses biens en Dauphiné, pendant dix ans, moyennant un double ducat chaque année; — condamnation à 80 florins, prononcée par le même gouverneur, en conseil criminel, contre Pierre Brun, dit Connet, notaire, du lieu de La Sause-de-Césanne, qui avait violé Catherine Chabrières, fille d'Antoine, du lieu de Château-Queyras; — ordonnance du gouverneur qui condamne à 40 florins d'or d'amende, Michel Lombard, du lieu d'Elve, dans le marquisat de Saluces, habitant à Château-Dauphin, coupable de meurtre sur la personne de Jacques Combe et admis à traiter; — autre ordonnance du gouverneur, maintenant les communautés du Briançonnais dans les privilèges à elles accordés par les Dauphins, et les absout des accusations portées contre elles par le procureur fiscal, moyennant la somme de 2,000 francs, payables au trésor, sauf aux dites communautés à exercer leur recours contre les délinquants; — autre ordonnance du gouverneur qui déclare les offices de notaires, dans le Briançonnais, héréditaires, pour éviter les abus et la perte des actes, etc.

⊕ B. 3013. (Registre.) — In-4°, papier, 174 feuillets.

1178-1534 : — Concession des droits de régale, faite par l'empereur Frédéric I^{er}, à Grégoire, évêque de Gap, en considération du serment de fidélité et de l'hommage qu'il lui avait prêtés; — vente passée par Béatrix, fille du dauphin Guigues-André et femme d'Amaury, comte de Montfort, à sondit père, de tous les biens qui lui appartenaient du chef de sa mère, dans les comtés d'Embrunais et de Gapençais pour la somme de 100,000 sous tournois; — accord entre Charles d'Anjou, comte de Forcalquier et de Provence, agissant au nom de Béatrix, son épouse, fille et héritière de Bérenger, comte desdits pays, d'une part, et le dauphin Guigues VII, fils de Guigues-André, d'autre part, au sujet des terres que ce Dauphin possédait dans le Gapençais, dépendant du comté de Forcalquier; — déclaration du dauphin Jean II de tenir à foi et hommage de Robert, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence, les terres et biens qu'il avait dans les comtés de Gapençais et de Forcalquier; — autre déclaration du même Dauphin et d'Amédée, comte de Savoie, marquis d'Italie, de défendre de toutes leurs forces et de leur pouvoir, le royaume d'Arles, en tout ou en partie, envers et contre tous, au profit de l'empereur, à cause des bienfaits qu'ils en avaient

reçus; — lettres du roi-dauphin Louis XII, qui déchargent l'évêque de Gap de l'hommage qu'il devait au comte de Provence et de Forcalquier; moyennant l'hommage par lui prêté au Dauphin, etc.

⊗ B. 3014. (Registre.) — In-4°, papier, 577 feuillets.

1271-1509 : — Requête du roi de Sicile, comme comte de Provence et de Forcalquier, présentée au roi de France, Louis XII, dauphin de Viennois, à l'effet qu'il fit défendre au gouverneur et au parlement de Dauphiné, de prendre aucune connaissance des habitants de Gap et d'autres localités dépendant du comté de Provence; — mémoire des prétentions de ce prince, fondées sur des conventions passées entre le roi de Sicile, comte de Provence, et l'évêque de Gap; — mémoire contraire du procureur général du Dauphiné; — écritures de ce procureur général en réponse à celles du procureur général de Provence; — consulte au sujet de la concession faite par l'empereur Frédéric au Dauphin, de la juridiction et supériorité sur la ville de Gap; — substance d'une transaction passée entre le Dauphin et les habitants de cette ville, qui reconnaissent le Dauphin pour leur souverain; — procédure de visites des bâtiments appartenant au Dauphin, dans la ville de Gap, et actes établissant les droits dus à ce prince par les habitants de cette ville; — procès-verbal dressé par les commissaires du roi-dauphin Charles VIII, portant réduction, sous la main de Sa Majesté, du temporel de l'évêché de Gap et l'établissement d'officiers, en exécution des lettres de ce Roi, etc.

⊗ B. 3015. (Registre.) — In-4°, papier, 368 feuillets.

1146-1153 : — Bulles des empereurs Conrad III et Frédéric I^{er}, accordant aux archevêques de Vienne le gouvernement de cette ville, avec la garde du château de Pipet, de la maison des canaux et de leurs dépendances; — lettre de Bertold, duc de Bourgogne, par laquelle il donne au dauphin Guignes V la ville et le comté de Vienne et promet d'en expulser le comte Guillaume qui s'en était emparé; — lettres du roi Philippe VI, portant association, à la ville de Vienne, du bourg de Sainte-Colombe, au-delà du Rhône; — prise de possession des portes de Vienne par Bertrand, archevêque de cette ville, et le dauphin Humbert II, ensuite des innovations faites par Siboud de Clermont, mistral du chapitre de Saint-Maurice, au préjudice des deux seigneurs de la cité (1); — admission de ce Dauphin

(1) Il y avait à Vienne huit portes, ainsi nommées et désignées dans cet ordre : portes de Serpaise, de Pont-Evêque et de Pipet, poterne de Pipet et portes de Saint-Marcel, de Fucin, des Saints-Gervais-et-Germain, et d'Arpod.

au nombre des chanoines de ce chapitre, qui lui donne la garde et le gouvernement de Vienne et du château de Pipet; — concession des châteaux de Revel, en Viennois, et d'Assieu, par le dauphin Louis (depuis le roi Louis XI), à l'archevêque de Vienne, Antoine de Poisieu, en considération de l'abandon à lui fait de la juridiction temporelle de cette ville par ses prédécesseurs, etc.

⊗ B. 3016. (Cahier.) — In-4°, parchemin, 26 feuillets.

1406 : — Propositions faites par le procureur fiscal du Dauphiné, dans le procès entre le Dauphin et l'archevêque de Vienne, au sujet de la juridiction de cette ville; — propositions contraires faites par Jean Poncet, vicaire et officiel de l'archevêque de Vienne et son procureur; — observations sur lesdites propositions, présentées par Gaillard Petit-Sayne, conseiller du Roi; — lettres du roi-dauphin Charles VI, relatives à la juridiction temporelle de Vienne, commune entre le Dauphin et l'archevêque, etc.

⊗ B. 3017. (Registre.) — In-4°, papier, 243 feuillets.

1336-1467 : — Informations prises contre les habitants de Romans qui, étant sortis en armes de leur ville, au nombre de 2,000 hommes et enseignes déployées, étaient allés sur le territoire de Clérieu, appartenant au Dauphin, insulter ses gens et son châtelain qu'ils auraient tué s'il n'eut eu le temps de fuir; — griefs du Dauphin contre lesdits habitants; — condamnations pécuniaires prononcées contre eux par le juge de la Cour mage du Viennois; — contestations entre le même Dauphin et l'archevêque de Vienne, en sa qualité d'abbé de Saint-Barnard de Romans; — traité de paix entre le dauphin Humbert II et les habitants de Romans, qui s'obligent à lui payer 100,000 florins d'or, pour dommages et frais de guerre; et 500,000 marcs d'argent, en réparation d'injures; — association du même Dauphin à la communauté de juridiction de la ville de Romans; — accord entre ce prince et les chanoines de l'église de Saint-Barnard pour la sauvegarde et la conservation de leurs droits, libertés et privilèges; — serment de fidélité et d'hommage, prêté par le chapitre et les chanoines de Saint-Barnard de Romans, au roi-dauphin Louis XI, entre les mains d'Yvon de Stépéautz, son chancelier, etc.

⊗ B. 3018. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 185 feuillets.

1349-1385 : — Lettres du dauphin Charles, qui confirment les privilèges et franchises des habitants de

Villeneuve-de-Roybon, des communautés du Briançonnais et des habitants de Saint-Chef ; — lettres de sauvegarde données par le même Dauphin à diverses familles juives de Saint-Christophe, de Grane, de Chabeuil, de Tullins, de Serre, de Bourgoin, de Saint-Sorlin et de Chatte, sous l'obligation imposée à chaque famille de payer par année 3 florins ; — lettres de pardon accordées par ce prince aux habitants d'Embrun, qui, dans un moment d'émeute, s'étaient portés au palais du Dauphin voulant y mettre le feu et y avaient insulté et menacé le bailli et ses gens ; étant toutefois tenus, lesdits habitants, de payer, sous forme de dommage et en réparation d'injures, une somme de 600 florins d'or ; — accord passé entre le dauphin Charles et Amédée, comte de Genève ; — autre accord entre le même Dauphin et Amédée, comte de Savoie, et où est conclu entre les deux princes, dans un intérêt réciproque, un échange respectif de plusieurs de leurs terres ; — lettres de Jean, duc de Normandie, et du dauphin Charles, son fils, ordonnant d'assigner à Humbert, seigneur de Thoire et de Villars, des terres pour un revenu de 1,000 livres, en considération de ce qu'il avait disposé le dauphin Humbert II à faire cession de ses états à la France, etc.

^{n°407} ⊗ B. 3019. (Registre.) — In-4°, papier, 238 feuillets.

1325-1355. — Prestation d'hommage faite au dauphin Guigues VIII, par Jean, comte de Forez, pour les châteaux de Châtellus, de Fontenay, de Saint-Victor, de Cornillon, de Cusset, de Montrond, de La Roche-Molé, de Botéon et de Velche ; — lettres du dauphin Humbert II, prescrivant à Cardel Massarie, marchand, de Romans, maître et directeur de ses Monnaies, de frapper, pour la commodité publique, des deniers noirs, des deniers doubles et des deniers quadruples ; — autres lettres de ce prince, par lesquelles il donne la terre et le château de Saint-Maurice, dans la baronnie de Montauban, et dans le diocèse de Vaison, à Guillaume Catalan, chevalier, neveu du pape Benoît XII, en récompense des services qu'il en avait reçus ; — autres lettres de ce Dauphin assignant à Béatrix de Viennois, dame d'Arlay, sa tante, les revenus des terres d'Upaix, de Poët et de Veynes, en paiement de 3,400 florins qu'elle lui avait prêtés, et dont une partie servit à payer une dette qu'il devait à Marie de Brabant, comtesse de Savoie ; — règlement pour la maison du Dauphin et celle de la Dauphine, etc.

⊗ B. 3020. (Registre.) — In-4°, papier, 123 feuillets.

liber retus

1282-1328. — Albergement des montagnes de Saint-Christophe en Oisans, depuis le pont du Lac jusques

en haut, passé par le dauphin Jean II, Pierre Chabert et à sa sœur Elisabeth, sous la cense annuelle de 15 livres bons viennois ; — lettres de nomination de notaire de la Cour romaine et du sacré empire, données par Albert d'Alligate, de Milan, par la grâce de Dieu, comte Palatin, à Jean Guers, du lieu de Mens ; — nomination de ce notaire, comme notaire juré de la Cour delphinale de l'Oisans, faite par Etienne Pelat, juge-mage de Graisivaudan ; — lettres du dauphin Jean II, par lesquelles il donne aux religieuses de Prémol, en la personne de Guillaume de Crémieu, leur vicaire, le lac de Saint-Laurent en Oisans sous Rochetaillée ; — concession de libertés et franchises, par le dauphin Humbert I^{er} et la dauphine Anne, aux habitants de Mens, concernant les *chevauchées* ou calvacades ; — acensement du four de Mens, fait aux mêmes habitants, sous le paiement de 50 livres bons viennois, et la cense annuelle de 60 sous, etc.

⊗ B. 3021. (Carton.) — 29 pièces, parchemin.

1237-1290 : ⊗ Donation du château de Montbonnot par le dauphin Guigues VII à Guillaume de Revoire ; ⊗ donation du château de Chatte à ce Dauphin, par François de Chatte, qui reprend ce château de ce prince pour le tenir de lui à foi et hommage ; ⊗ acquisition faite par le même Dauphin, de la portion de terre d'Alleverd, appartenant à Guigues de La Rochette, au prix de 25,000 sous viennois ; ⊗ échange entre la dauphine Béatrix, agissant au nom du dauphin Jean I^{er}, son fils, et Guigues, seigneur de Tullins, de la terre de Moirans et des fiefs de Saint-Quentin, de Rives et de Vourey, contre la portion de la terre de Tullins qu'avait le Dauphin ; ⊗ échange de rentes entre le dauphin Humbert I^{er} et Pierre, abbé du monastère de Saint-Pierre, hors des portes de Vienne ; ⊗ cession en faveur de ce Dauphin, par Pons de Montlaur, de ses droits et prétentions sur la terre et le château de Briançon ; ⊗ échange entre le même Dauphin, agissant tant en son nom qu'eh celui de la dauphine Anne et Bermond de Jarjaye, coseigneur de ce lieu, de la part de seigneurie de ce dernier, audit lieu de Jarjaye, contre les droits que le Dauphin et la Dauphine avaient dans la baillivie de Gap, et plus particulièrement à Gap, à Romette et à La Rochette, etc.

⊗ B. 3022. (Carton.) — 27 pièces : 21 parchemin, 6 papier.

1291-1323 : ⊗ Donation faite au nom du dauphin Humbert I^{er} par Raymond, seigneur et baron de Meillon, de plusieurs terres dans sa baronnie, savoir : Mollans, Le



Buis, La Roche, Meuillon, Villefranche, Séderon, La Bâtie-de-la-Côte, la moitié du château de Propiac et deux portions de son territoire, le château de Beauvoisin; acquisition faite, par ce même Dauphin, de Ronsolin, seigneur de Lunel et de Montauban, de tous ses droits, censes et rentes et de la seigneurie et juridiction qu'il avait et pouvait avoir sur la ville, le château et le territoire de Valréas, pour le prix de 12,000 livres tournois; acquisition faite par le même Dauphin, de Guillaume François, de sa portion du château et du territoire de Peyrins, pour le prix de 4,000 livres tournois; acquisition de La Bâtie-de-Margène, dite Château-Burlet, faite par le dauphin Jean II, des frères Guigues et Pierre Rostaing, au prix qui serait fixé suivant rapport d'experts désignés dans l'acte; échange entre le dauphin Guigues VIII et Lantelme Aynard, seigneur en partie de Curneyer, de la portion de seigneurie de Curneyer qu'avait ce dernier, contre la paroisse de Rohac qu'avait le Dauphin, etc.

B. 3023. (Carton.) — 28 pièces : 22 parchemin, 6 papier.

1324-1335 : Donation de la terre et du château de La Terrasse, faite par le dauphin Humbert II, à Drouet de Vaulx; État des revenus du Dauphin dans les châtellenies de Montauban, de Meuillon, du Buis, de Saint-Euphémie et de Baunes; Donation des châteaux d'Orpierre et de Trêscloux, dans le diocèse de Gap, faite par le même dauphin Humbert II, à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, qui se reconnaît vassal de ce prince pour le château de Montrevel, le bourg de Champagnole et les fiefs de Saint-Germain-de-Montois, de Lacoux, du Pasquier, de Lemny et d'Andelot, avec promesse de servir le Dauphin en cas de guerre, en exceptant l'empereur d'Allemagne, le roi de France, le duc et le comte de Bourgogne, l'archevêque de Besançon, et l'abbé de Saint-Claude, dans le Jura; Lettres du dauphin Humbert II, qui confirment en faveur d'Humbert de La Cour, sénéchal de la maison de la Dauphine, la pension laissée à son père, Guigues de La Cour, chevalier, par Guigues dauphin, baron du Faucigny, et l'assignent sur la châtellenie de Montrigaud et les paroisses de Saint-Georges, de St-Nicolas, de Varacieu et de Sainte-Marie de La Gorge, etc.

B. 3024. (Carton.) — 20 pièces : 13 parchemin, 7 papier.

1336-1339. Lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles il ordonne aux châtelains du Briançonnais de remettre au comte de Savoie les revenus de leurs châtellenies, jusqu'à concurrence de la somme de 4,000 livres qu'il de-

vait à ce prince; donation faite à ce Dauphin par Drouet de Vaulx, des terres de Moissieu, de Beauvoir-de-Marc, de Pinet, de Montléans et de La Bâtie-de-Gessans, se réservant la seule paroisse de Milieu; échange entre le même dauphin Humbert II, d'une part, et Guigues de Morges, seigneur de Châtelard, agissant au nom de Marguerite de Tullins, sa femme, d'autre part, de tous les droits qu'avait cette dernière sur les terres de Tullins et de Beaucroissant, contre les paroisses du Sappey, de Quaix et de Sarcenas, et une vigne que le Dauphin possédait aux Côtes de Grenoble; assignation d'une pension de 200 livres, sur le péage et la leyde du Buis, faite par ce Dauphin, à Lambert Adhémar, seigneur de Montélimar, en paiement d'une somme de 1,500 livres qu'il lui avait promise pour services rendus à sa personne et à ses prédécesseurs, etc.

B. 3025. (Carton.) — 31 pièces : 23 parchemin, 8 papier.

1340-1348. Donation de la bâtie ou maison forte de Romage, près de Beaucroissant, par le dauphin Humbert II à Jean de Berne, son barbier; acquisition de la maison forte ou poëpe de Satonnay, au diocèse de Lyon, faite par le même Dauphin, de Guichard de Coste, damoiseau, pour le prix de 800 florins d'or; transaction passée entre le même dauphin Humbert II, et Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, par laquelle ce comte cède au Dauphin la terre de La Roche-de-Glun, et celui-ci remet au comte Clérieu, Beaumont, Chantemerle et Mureil; donation faite, par le même Dauphin, à Thomas Froment, clerc de ce prince, qui se destinait au sacerdoce, d'une maison derrière le cloître de l'église Saint-André, à Grenoble; maison qu'il avait achetée de Guillaume Grinde, chevalier, et laquelle, au décès dudit Froment, devait appartenir aux chanoines de cette église, etc.

B. 3026. (Carton.) — 25 pièces : 21 parchemin, 4 papier.

1349-1370. Donation d'une maison, grange et jardin, situés à Beauvoir en Royans, faite par le dauphin Humbert II à Philippe Philippe, son médecin; donation de 150 livres de revenu annuel, assignée par le même Dauphin, sur la châtellenie de l'Oisans, en faveur d'Amédée, son fils naturel; lettres du roi Jean et du dauphin Charles, son fils, qui confirment la donation de 20 livres de revenu annuel, faite par le même dauphin Humbert II au profit d'Armand Du Bourg, maître de sa cuisine et que ce prince avait élevé au grade et au titre de chevalier; — don de la terre de Jonage, faite par le dauphin Charles, fils aîné du roi de France et régissant le royaume, au sei-

gneur de Vinay; ⊗ lettres du même dauphin Charles, qui commettent le gouverneur du Dauphiné pour assigner à Jacques de Roussillon, 200 livres de revenu annuel, promises à Humilie de Tullins, qui avait cédé au dauphin Humbert II les châteaux de Tullins et de Beaucroissant, etc.

⊗ B. 3027. (Carton.) — 29 pièces : 20 papier, 9 parchemin.

1371-1408 : ⊗ Lettres du roi Charles V, par lesquelles il donne et transporte au dauphin Charles, son fils, les terres et possessions de Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, dont il était héritier, en vertu de son testament; ⊗ état des revenus du Dauphin à La Balme, en Viennois; ⊗ sentence arbitrale de Philippe, duc de Bourgogne, de Flandres et d'Artois, rendue dans le litige entre le Dauphin et Pierre, comte de Genève, au sujet des terres de Theys, de La Pierre et de Domène, que ce comte avait en Dauphiné et qui étaient de la mouvance du Dauphin; — traité entre le conseil delphinal agissant au nom du Dauphin, et Aymon de Dompra, chevalier, et Pierre de Clairveaux, clerc, licencié dans les deux droits, procureurs fondés de Jean de Nant, archevêque de Vienne, pour la juridiction de cette ville; ⊗ lettres du roi-dauphin Charles VI, qui maintiennent Guillaume d'Hostun dans la possession de la terre de La Baume-d'Hostun, par lui acquise de Pierre Flotte qui l'avait eue de Guillaume Flotte, son père, seigneur de Revel, chancelier de France, et dont les revenus avaient été cédés par le dauphin Humbert II audit Flotte pour une rente de 200 livres que ce prince lui devait, etc.

⊗ B. 3028. (Carton.) — 24 pièces : 12 parchemin, 12 papiers.

1409-1422 : ⊗ Lettres de commission, données par Jean d'Angennes, seigneur de La Louppe, gouverneur du Dauphiné, au châtelain de Vaulx et de La Bâtie-de-Montluel, à l'effet de s'enquérir des occupations faites par les Savoisiens sur les relaissés du Rhône; ⊗ ordonnance du conseil delphinal, qui commet Jacques Barral, châtelain du mandement d'Avalon, et Jacques Tallefer, notaire, pour informer sur les biens que les chevaliers de St-Jean de Jérusalem, tenaient de la directe du Dauphin, dans ledit mandement; ⊗ remise par le doyen et le chapitre de Saint-Maurice-de-Vienne, du château de Pipet, au Roi-Dauphin, pour le garder à titre précaire pendant quatre ans, sans aucune cense; ⊗ lettres du dauphin Charles, régissant le royaume (depuis Charles VII), pour l'aliénation des biens du domaine; ⊗ quittance de 120 écus d'or, passée

par Jean de La Barre, trésorier du Dauphiné, à Raynaud d'Ambel, écuyer, débiteur de cette somme, pour avoir acquis, avec la juridiction d'Ambel, les droits et censes qu'y prenait le Dauphin, etc.

⊗ B. 3029. — (Carton.) — 17 pièces : 10 papier, 7 parchemin.

1423-1431. ⊗ Appel, par les trois États du Dauphiné, d'une sentence qui adjugeait les comtés de Valentinois et de Diois à Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, au préjudice du Dauphin; ⊗ état et description des terres que le comte de Valentinois tenait en Dauphiné et dans le royaume; ⊗ lettres du roi-dauphin Charles VII, qui déclarent les comtés de Valentinois et Diois unis au Dauphiné, en vertu du testament du dernier comte qui avait institué le Dauphin pour son héritier; ⊗ traité entre ce Roi, agissant pour le dauphin Louis, son fils, et Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, au sujet desdits comtés de Valentinois et de Diois; ⊗ procuration passée par Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, à ses deux fils, Jacques et Charles de Poitiers, pour prendre possession des terres et châteaux dans le Dauphiné, dont les revenus lui étaient assignés jusqu'à la somme annuelle de 5,000 florins, en dédommagement de la cession qu'il avait faite au Dauphin de ces deux mêmes comtés; ⊗ échange passé entre Jean de La Barre, trésorier delphinal, et Antoine de Montauban, châtelain du Champsaur, d'une part, agissant au nom du Dauphin, et Aynard de Rame, coseigneur de Saint-Julien-du-Buissard, d'autre part, du four de ce dernier lieu, de ses droits et de quelques rentes, donnés par celui-ci au prince, etc.

⊗ B. 3030. — (Carton.) — 26 pièces : 19 papier, 7 parchemin.

1432-1446. ⊗ Procuration par Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, à Reymond Bastoud, prieur de Guynaise, et Antoine d'Hostun, seigneur de La Baume, pour prendre possession en son nom des terres de Pinet et d'Albon, jusqu'à paiement de la somme de 40,000 écus, due ensuite du traité conclu entre le Dauphin et le père du mandant, au sujet du comté de Valentinois; ⊗ vente du château de Jonage et de La Bâtie-de-Montluel, faite par les commissaires députés à l'aliénation du domaine, à Gillet Richard, seigneur de Saint-Priest, pour le prix de 15,000 écus d'or, bon poids, de soixante-quatre au marc de Paris; ⊗ état des censes et rentes dues au Dauphin, dans la châtelainie de Moras; ⊗ lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI), qui déclarent maintenir Tanneguy Du Chastel en la possession de la terre de Nyons, nonobs-

tant toutes révocations d'aliénation du domaine ; ⊕ remise faite au dauphin Louis, par Louis, duc de Savoie, de ses droits sur les comtés de Valentinois et Diois, en vertu du testament de Louis de Poitiers, etc.

⊕ B. 3031. — (Carton.) — 36 pièces : 29 parchemin, 7 papier.

1447-1500. ⊕ Echange, entre le dauphin Louis et Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, de la terre de Marsanne et de la moitié du péage de Lève et de l'anse de Savasse, contre la terre de Guillon, tenue par ce dernier ; autre échange entre le même Dauphin et le pape Nicolas V, de ladite terre de Guillon, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, contre la portion de Montélimar qu'avait la Cour de Rome ; ⊕ donation de la métairie d'Etoile, de terres y attenantes, de vignes et de près, faite par le dauphin Louis, à Arnaud Trocy, arbalétier en ses ordonnances ; ⊕ donation de tous ses biens, faite à ce prince par Béatrix de Bressieu, veuve d'Amédée de Cosans ; ⊕ lettres du même Dauphin, qui contiennent la transaction passée par lui avec Gaucher, évêque de Gap, au sujet de la restitution de son temporel qui avait été saisi et mis sous la main de justice, ensuite d'une rixe où un gentilhomme de sa maison avait été tué par les habitants de cette ville, et d'autres avaient été blessés ; ⊕ don fait au Dauphin, par les habitants de Valence, de trois tours et de la porte dite Saunière, joignant le palais delphinal ; ⊕ lettres du roi-dauphin Charles VIII, par lesquelles il confirme, en faveur de Charles d'Ancezune, son conseiller et maître de son hôtel, la vente de la terre de Rovon, à lui faite par les commissaires préposés à l'aliénation des biens du domaine, pour le prix de 3,000 livres, etc.

⊕ B. 3032. — (Carton.) — 27 pièces : 16 parchemin, 11 papier.

1501-1521. ⊕ Informations prises ensuite d'ordre de la Cour du parlement de Grenoble, par Bertrand Rahot, docteur en droit, conseiller en cette Cour, commissaire délégué, sur les prétentions du parlement de Provence qui, au mépris de la juridiction des officiers et des sujets du Dauphin, avait fait publier diverses proclamations et inhibitions dans la ville de Gap ; ⊕ procédures, enquêtes et visites des lieux, faites à l'instance du procureur fiscal général du Dauphiné, par Guigues Baudet, secrétaire des comptes, à l'effet de constater les usurpations commises par Gabriel de Sclaffanatis, évêque de Gap, et ses officiers, au préjudice des droits et de l'autorité du Roi-Dauphin ; ⊕ acte par lequel Georges de Saint-Marcel, conseiller au parlement de Grenoble, commissaire en cette

partie, met Claude Flotte, coseigneur de Jarjaye, fils de défunt Jean Flotte, en possession de six hommes delphinaux que lui avait cédés le roi-dauphin François I^{er} ; ⊕ vente de la terre de Beauvoir-de-Marc, par ce prince, à Piraud de Maugiron, pour le prix de 800 livres, et confirmation de cette vente, par le même Roi, en faveur d'Antoine de Maugiron, fils de Piraud, etc.

⊕ B. 3033. — (Carton.) — 22 pièces : 13 parchemin, 9 papier.

1522-1542. — Ventes par les commissaires députés à l'aliénation du domaine : — de la terre de Feyzin, avec quelques censes à Solaize, à Jean de Chaponnay, président en la Chambre des Comptes, pour le prix de 400 livres tournois ; — de la terre de Bourgoin et Ruy, avec plusieurs rentes, à François Du Pré, seigneur de Chamaignieu, et à Marguerite Boyer, sa femme, pour le prix de 12,000 livres viennois ; — de la terre de Chabons, à Jacques de Gallien, conseiller au Parlement de Grenoble, pour la somme de 1,800 livres ; — de la terre de Pinet, à Méraud Clavel, conseiller au même Parlement, seigneur de Montfort, pour le prix de 500 livres viennois ; — des terres de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, d'Izeaux et de Pommier, au bailliage de Vienne et de la Tour, à François Médula da Tollano, docteur et chevalier, natif du royaume de Naples, conseiller du roi François I^{er}, au prix de 3,500 livres ; — de la terre de Treffort, à Claude Terrier, du lieu de Saint-Guillaume, pour le prix de 1,200 livres, etc.

⊕ B. 3034. (Carton.) — 30 pièces : 14 parchemin, 16 papier.

1543-1547. — Ventes par les mêmes commissaires : — de la terre et seigneurie de Saou, à Giraud d'Eurre, écuyer, au prix de 4,320 livres tournois ; — des terres de Quirieu, de Crémieu et de La Balme, à Guy ou Guyot Henri, bourgeois de Lyon, pour le prix de 999 livres tournois ; — de la terre de Saint-Symphorien-d'Ozon, à Jean Cornutti, dit de Capella, banquier de Lyon, pour le prix de 4,700 livres tournois ; — de la terre de Vénissieu, au même Cornutti, pour le prix de 2,400 livres ; — de la terre de Tullins, à Jean Fléard, conseiller du Roi, premier président de la Chambre des Comptes du Dauphiné, et Gaspard Fléard, seigneur de Pressins, frères, pour le prix de 6,036 livres 15 sous tournois ; — informations prises par Jean d'Estuard, conseiller du Roi, auditeur en ladite Chambre des Comptes, au sujet des Moulins de Rives, dont les habitants demandaient à faire le rachat

des mains de ceux qui les détenaient et aux auteurs desquels ils avaient été donnés, en 1343, en paiement d'une somme de 400 florins d'or du poids de Florence que leur devait le dauphin Humbert II, etc.

B. 3035. — (Carton.) — 23 pièces : 15 papier, 10 parchemin.

1348-1557. — Ventes par les commissaires députés à l'aliénation du Domaine : — de la terre de Savasse, à Claude Marcel, écuyer, de la ville de Montélimar, et Alain de Mons, écuyer, du lieu de Sauzet, pour la somme de 2,413 livres tournois ; — du greffe de la judicature de La Côte-Saint-André, à Jean de Crussol, seigneur et baron de ce lieu, pour la somme de 200 écus d'or sol ; — d'une rente de 60 livres à prendre sur le greffe, le sceau et les écritures du bailliage de Gap, à Bernardin de Caseneuve, docteur en médecine, à François Farel, fils de feu Sébastien, et à Nicolas Capel, tous habitants de cette ville, au prix de 720 livres ; — de la terre et châtellenie de Vizille, à Barthélemi Emé, seigneur de Saint-Julien, président au Parlement de Piémont ; très-humbles remontrances présentées, par la Chambre des Comptes du Dauphiné, au roi Henri II, à l'occasion de ses lettres ordonnant de faire procéder à l'aliénation de ladite terre de Vizille, etc., etc.

B. 3036. (Carton.) — 21 pièces : 13 papier, 8 parchemin.

1314-1567. — Remise, par le dauphin Jean II, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la terre de Vourey, placée sous la main delphinale depuis la suppression des Templiers ; — lettres du roi-dauphin Charles VI, en faveur d'Amédée de Roussillon, seigneur du Bouchage, pour la main-levée de la terre de Brangues, acquise de Béatrix de Genève, dame d'Anthon, et qui avait été saisie, faute par lui d'en avoir demandé l'investiture et payé les lods, s'élevant à 400 livres ; — lettres des rois François I^{er} et Henri II qui accordent : — à Gabriel de Berenger, la main-levée des terres de Pipet et de Beaufin, attendu qu'il en avait rendu hommage ; — à François Fléard, évêque de Grenoble, et Gaspard Fléard, président au Parlement de cette ville, main-levée des terres de Tullins, de Voiron et du Pont-de-Beauvoisin, saisies sur eux et réunies au Domaine ensuite d'un édit récent de réunion ; — arrêts du Parlement de Grenoble qui ordonnent la main-levée : — de la baronnie et du péage d'Auberives, pour Guillaume de Joyeuse, chevalier ; — des terres de La Roche-de-Glun, de Beaumont-Montoux, de Quint et de Pontaix, pour les ducs d'Aumale et de Bouillon, jusqu'à ce qu'ils soient remboursés de leurs finances, etc.

ISÈRE. — SÉRIE B.

B. 3037. (Registre.) — In-4^o, papier, 88 feuillets.

1310-1420. — Rachats faits par les préposés à la réunion du Domaine delphinal, savoir : — du moulin dit de Chabeuil, sur le ruisseau de Cholet, en la paroisse de Saint-Laurent-en-Royans, à raison de 650 florins payés à Telmon Yserand ; — du château de Jonage, pour le prix de 3,000 écus, valant 5,240 florins 9 gros, comptés à Guillaume Richard qui détenait ce château ; — de la mis-tralie de Beauvoir-de-Marc, pour 500 petits florins, payés à André de Grolée et valant, monnaie courante, 530 florins 4 gros ; — d'une rente de 30 livres que prenait le seigneur de Maubec sur les revenus de la châtellenie de Saint-Georges-d'Espéranche, et dont le capital fut réglé à la somme de 733 florins 4 gros ; — achat fait par le Domaine de la douzième partie de la terre de Valbonnais et du Périer, de Marguerite Aynard, femme de Guy Alleman, seigneur de Champ, au prix de 200 florins d'or, etc.

B. 3038. (Carton.) — 36 pièces : 28 papier, 8 parchemin.

1344-1456. — Lettres du dauphin Humbert II, qui enjoignent aux détenteurs de biens du Domaine d'en faire la déclaration aux gens des Comptes ; — procès-verbal de la confiscation du château de Pusignan et des biens d'Alix de Véras, femme de Guillaume de La Baume, chevalier, attendu le crime de félonie de ladite de Véras, et de son mari qui avaient suivi le parti du prince d'Orange, et lui avaient remis leur château pour y tenir garnison ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui déclare réunie au Domaine la terre de Château-Vilain, avec autorisation au procureur général d'y nommer les officiers de justice et autres ; — procédure de réunion au Domaine de la paroisse de Simandre que tenait comme engagiste Anne Garnier, dame de Bellegarde et de Chintre ; — état des sommes remboursables aux héritiers de François d'Urre, lors de la réunion de Mérindol au Domaine ; — arrêt du conseil d'État portant réunion au Domaine de la terre et seigneurie de Voiron, en remboursant par les habitants et forains de la communauté de ce lieu, à l'engagiste de cette terre, le prix stipulé dans son engagement, frais et loyaux coûts, sous la clause que tous les droits utiles demeureront acquis à ladite communauté et que la même terre ne pourra, à l'avenir, être démembrée ni aliénée pour une cause quelconque, etc.

B. 3039. (Carton.) — 23 pièces : 16 papier, 7 parchemin.

1357-1549. — Procédures de main-mise : — sur la véhérie de Moirans, par Jean Berard, châtelain de ce lieu ;

— sur la ville, le mandement et le château de Saint-Antoine, par le châtelain de Saint-Marcellin, après le décès de l'abbé Gerenton de Châteauneuf; — sur la terre et le château de Tullins, devenus rendables à cause de la mort de leur seigneur Claude de Roussillon, décédé sans enfants; — lettres du gouverneur du Dauphiné qui chargent le châtelain de Dolomieu de mettre sous la main du Dauphin le château des Avenières; — autres lettres du gouverneur qui enjoignent de mettre sous la main du Dauphin les censes et revenus du sacristain de Beaumont, pour avoir refusé de les reconnaître comme étant de la mouvance delphinale; — arrêt du conseil delphinal qui ordonne de mettre sous la main du Dauphin l'hérédité de François, seigneur de Châteauneuf et de Saint-Quentin, décédé sans enfants; — arrêt du même conseil qui déclare la terre de Falavier acquise au Domaine et la met sous la main delphinale; — mémoires et instructions pour les revenus de la terre d'Anthon, mise sous la main du Dauphin, etc.

B. 3040. (Registre.) — Petit in-4^o, papier, 44 feuillets.

1364-1365. — Ordre de Raoul de Luppé, gouverneur du Dauphiné, portant que tous détenteurs de biens du Domaine delphinal aient à justifier de la possession de ces biens, par l'exhibition de leurs titres à une commission spéciale formée d'Humbert Pilat, prévôt de l'église Saint-André de Grenoble, auditeur des Comptes; de Reynaud Reymond, procureur fiscal général, avocat fiscal, juge des appellations, et d'Antoine Du Bled, procureur fiscal du Graisivaudan; — attestations des membres de cette commission qu'ils ont vu les titres et actes produits par tels et tels particuliers.

B. 3041. (Carton.) — 28 pièces : 12 papier, 16 parchemin.

1377-1415. — Rachats : — du moulin de Monet, sur Saint-Symphorien-d'Ozon, à raison de 200 florins d'or ou 160 fr. d'or, payés à Béraude, veuve de Guillaume Richard, chevalier; — de la paroisse de Saint-Pierre-d'Allevarde qui avait été aliénée à Jean Genton, pour 800 écus d'or fin; — des terres et châteaux de Jonage et de La Bâtie-Montluel, que détenait Antoine Richard, seigneur de Saint-Priest; — ordonnance du conseil delphinal qui commet Jean Savel, notaire, pour faire procéder au rachat d'un moulin à Saint-Laurent-en-Royans et d'une pension assignée sur les moulins d'Alleman Dupuy, à Peyrins; — lettres du dauphin Louis, duc de Guienne, fils du roi Charles VI, au gouverneur du Dauphiné, aux gens de son conseil et de ses comptes, afin qu'ils affectent au rachat du Domaine delphinal une somme de 14,000 flo-

rins que les États du pays venaient de voter à son profit pour son joyeux avènement; y joint un état des terres, châteaux et revenus engagés, etc.

B. 3042. (Registre.) — In-4^o, papier, 26 feuillets.

1414-1415. — Procédures et informations faites pour la recherche des droits et biens du Domaine, dans le bailliage de Vienne : à Jonage, à Pusignan, à La Bâtie-Montluel, à Saint-Georges-d'Espéranche, à Comelle, etc., par François Crélin (*Christini*), notaire, commissaire nommé suivant lettres de Jean d'Angennes, chambellan et conseiller du Roi, gouverneur du Dauphiné, etc.

B. 3043. (Registre.) — In-4^o, papier, 308 feuillets.

1415-1426. — Procédures et informations pour la réunion au Domaine : — d'une rente de 25 livres, donnée par Henri, élu de Metz, et le dauphin Guigues VIII à Guillot de Tarian, leur écuyer, et assignée sur le moulin de Peyrins; — des moulins de Beauvoir-en-Royans, sur le ruisseau de l'Allier, détenus par Pierre Auberjon, comme étant aux droits de Jean Châtain et de Catherine Châtain, frère et sœur, à qui le dauphin Humbert II les avait engagés en échange d'une maison située à Beauvoir et remise à ce prince; — du château et de la terre de Jonage, acquis dans le temps par Humbert Richard, chevalier, d'Amédée, comte de Savoie, au prix de 3,000 écus et que tenait Guillaume Richard, seigneur de Saint-Priest; — de la mistralie de Beauvoir, vendue par le Dauphin à Hugues Girin et qu'Antoine Girin, successeur de ce dernier, avait revendue à Guy de Grolée, pour le prix de 400 petits florins; — d'une rente annuelle de 10 livres due au prieur et au prieuré de Saint-Donat, à eux léguée par le dauphin Jean II, et assignée par le dauphin Humbert II, son fils, sur des foulons dans le mandement de Moras, etc.

B. 3044. (Registre.) — In-4^o, papier, 504 feuillets.

1419-1435. — Concession, remise et inféodation de la terre de Saint-Laurent-du-Pont et de la châtellenie de Meyzieu, en faveur de Guillaume de Martel, seigneur de Gramont en Savoie, par le dauphin Charles, fils du roi Charles VI, régent du royaume, duc de Berry et de Touraine, comte de Poitou, de Valentinois et de Diois, en dédommagement des pertes et dépenses qu'il avait éprouvées ou faites à son service, soit dans ses guerres, soit pour ses ambassades; — réduction, sous la main delphinale, des châteaux de Valbonnais, du Périer, d'Entraignes et de Ratier; inventaire des effets mobiliers de ce dernier

château, dressé par Barthélemi de Combourcier, châtelain du lieu, en présence de Guigues et Jean Borel, de Jean Monnier et autres personnes ; — réduction, sous la main delphinale, de la ville du Buis et du château d'Aubres ; — lettres du roi-dauphin Charles VII qui concèdent les châteaux et châtellenies de Montauban et de Sainte-Euphémie à Raymond de Montauban, écuyer, conseiller du Roi et son chambellan, pendant sa vie, en récompense des services par lui rendus à Sa Majesté durant ses guerres, ayant exposé sa personne à tous périls, dangers et fortune ; — lettres du même prince par lesquelles il donne les terres et seigneuries de Pontaix et de Quint, à son amé et féal cousin, conseiller et chambellan, Christophe d'Harcourt, qui lui avait prêté dans ses besoins 2,500 florins, monnaie delphinale, et ce afin qu'il jouisse des revenus desdites terres jusqu'à final et entier remboursement de ladite somme, etc.

B. 3045. (Registre.) — In-4^o, papier, 249 feuillets.

1421-1426. — Aliénations, sous faculté de rachat perpétuel, faites : — des droits et revenus du Dauphin dans la châtellenie de Theys, La Pierre et Domène, à Pierre de Theys, damoiseau, pour une cense annuelle et perpétuelle de 30 florins tournois et moyennant 100 écus d'or d'introgés : — de rentes, censes et revenus dans le mandement de Pariset, au chapitre de Saint-André de Grenoble pour la somme de 686 écus d'or fin, au coin du Roi et du poids de 44 écus au marc de Paris ; — d'une rente de dix setiers de blé, moitié froment et moitié seigle, à prendre sur le moulin de Monet, près de Saint-Symphorien-d'Ozon, à Gilet de Saint-Priest, pour la somme de 120 écus d'or ; — des langues de bœufs et des nombles de porcs, à prendre sur le marché de La Tour-du-Pin, à Etienne et Pierre Lyaczo, frères, de ce lieu, sous la cense annuelle de 15 sous viennois, avec droit d'introgés de 50 écus d'or ; — du bourg et de la maison forte de Meyrieu, avec les terres, bois et dépendances à Pierre de Poysieu, pour le prix de 200 écus d'or ; — d'une maison sise à Grenoble en la rue Porte-Trainne (Grande-Rue), à Étienne Guillon, docteur en droit, habitant de cette ville, moyennant le prix de 71 écus d'or et 12 gros ; — du mandement de Beaumont et de la paroisse de Monteux, avec tous leurs droits et toute juridiction moyenne et basse, à la communauté ou université de Romans, qui en avait fait la demande agissant pour elle Geoffroy Urol, son syndic, présent, acceptant et stipulant, tant en son nom qu'en celui des autres syndics absents, et assisté d'Antoine Gallet, licencié en lois, juge de la Cour commune séculière de cette ville, de Pierre Forest, dit Coppe, de Didier Vil-

lars, dit Rabastat, et de Durand Reynier, conseillers et bourgeois de la même ville, au prix de 1,200 écus d'or fin ; — transport des mêmes lieux de Beaumont et de Monteux, par les habitants de Romans à Pierre Odoard, habitant de cette ville, pour le même prix de 120 écus d'or, etc.

B. 3046. (Registre.) — In-4^o, papier, 158 feuillets.

1430-1455. — État du Domaine delphinal ; — valeur, pendant 25 ans et par nature de recettes, des châtellenies et mandements de Moras, de Beaurepaire, de Crémieu, de Sablonnières, de Vizille, de Saint-Martin-d'Hères, de Cornillon, etc. ; lesdites recettes, telles que grains, deniers censuels, amendes ; produits du notariat, des greffes, de la leyde, des lods et ventes, des assises, etc.

B. 3047. (Registre.) — In-4^o, papier, 90 feuillets.

1430-1515. — Valeur annuelle, en censes, rentes, et autres droits, des châtellenies de Moras, de Crémieu, de Sablonnières, de Beaurepaire, de Vizille, de Cornillon et de La Tour-du-Pin ; — déclaration de la Chambre des Compte, portant que le setier, dans cette dernière châtellenie, contient deux émines ; l'émine, deux cartaux ; le cartal, dix bichets ; le bichet, deux cartes, et la carte, deux coupes, etc.

B. 3048. (Registre.) — In-4^o, papier, 413 feuillets.

1444-1465. — Aliénations faites : — de la seigneurie et juridiction d'Ancone, sous la réserve des péages par terre et par eau sur le Rhône, à Guichard de Précontal, en échange d'une maison sise à Valence, dite le Palais, avec le jardin et terrain y attaché ; — des portions du Domaine delphinal, en la parerie de Veurey et de Noyarey, à Aymon Alleman, seigneur de Champ, agissant comme tuteur de Jacques de Sassenage, pour le prix de 4,000 livres ; — de la ville et du mandement d'Étoile, avec son péage et le moulin de Parpaillon, à Louis de Crussol, pour le prix de 16,360 écus d'or en paiement de pareille somme qu'il avait prêtée au Dauphin ; — procédures pour la réunion au Domaine delphinal des lieux, terres et seigneuries de Saint-Laurent-du-Pont, de Dolomieu, de Morestel, de Château-Vilain, de Jonage, de Meyzieu, de Saint-Georges-d'Espéranche ; — hommage rendu au Dauphin entre les mains d'Aymar de Clermont, seigneur de Crolard, gouverneur du Dauphiné, par Philibert de Chaponnay, pour l'office de prévôt de Vénissieux et de Feyzin, qu'il tenait en fief sous la cense annuelle de 30 sous Viennois ; — lettres du dauphin Louis, depuis le roi Louis XI, par lesquelles, en considération

des services à lui rendus par Pierre de La Touvière, écuyer, il lui fait don, pendant sa vie, de la terre, châtellenie et seigneurie de Revel en Viennois, etc.

B. 3049. (Registre.) — In-4°, papier, 979 feuillets.

1461-1531. — Dons faits par le roi Louis XI : — de la parerie de Pisançon, des terres de La Roche-de-Glun, de Rochefort, de Château-Double, des gabelles à sel de Romans et du péage de La Sauvetat, au-delà du Rhône, à Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, à cause de son mariage avec Marie de France, fille naturelle de Sa Majesté; — de la terre de Tullins et autres biens confisqués sur Antoine Bolonier, à Soffrey Alleman, chevalier, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage, maréchal du Dauphiné, sous la clause que lui et les siens ne pourront être dépossédés qu'autant qu'ils seraient remboursés d'une somme de 10,000 écus d'or, par lui prêtée au Roi lorsqu'il était Dauphin et quand il se trouvait dans les pays de Flandre et de Brabant; — des terres et seigneuries, confisquées sur Guillaume, bâtard de Poitiers, à François d'Urre, valet de chambre du Roi, et à Catherine de Blot, sa femme, en récompense de leurs services; — dons faits par les rois Charles VIII, Louis XII et François I^{er}: — des terres de Quirieu et de La Balme, à Jacques de Montcepoy, dit Tallabart, gentilhomme pensionnaire de l'hôtel du Roi; — des terres de Dolomieu et des Avenières, à Humbert de Baternay, seigneur du Bouchage, en remplacement de celles d'Ornacieux et de Commelle; — de la terre de Vaulx, à Jérôme de Mallebaille, chevalier, seigneur de La Monta, maître d'hôtel ordinaire du Roi, secrétaire et contrôleur général de ses guerres, etc.

B. 3050. (Registre.) — In-4°, papier, 124 feuillets.

1475-1521. — Valeur des châteaux, paroisses, châtellenies et autres biens du Domaine; — reconnaissances passées en faveur du Roi-Dauphin, dans les paroisses de Saint-Sébastien et de Sainte-Catherine de La Pigne, par Claude Verrier, prieur de Saint-Sébastien, Jacques Piffard, Pierre Isac, Antoine Bovier et autres; — état des habitants de Saint-Égrève et de Sarcenas; — mémoire sur l'utilité d'établir un grenier à sel à Montélimar, d'autant plus que les habitants de cette ville et des environs étaient obligés d'aller s'approvisionner hors du pays; — limites et valeur du mandement de Saint-Marcellin, etc.

B. 3051. (Carton.) — 33 pièces : 27 papier, 6 parchemin.

1475-1503. — Requête des habitants de Feyzin à la Chambre des Comptes, à l'effet d'obtenir de s'imposer

pour une somme qui leur permit de racheter la moitié de leur terre vendue par Laurent de Chaponnay, trésorier au bureau des Finances de Dauphiné; — lettres du roi Charles IX et autres pièces relatives au rachat de la terre de La Côte-Saint-André; — droits féodaux, tels que : corvées, trousses de paille et de foin, charrées de foin, poules, œufs, chevreaux et deniers dus au Dauphin par des habitants du mandement de Tullins; y joint un rôle de ces habitants tenus au paiement de ces droits; — droits du Dauphin dans le Beaumont en Trièves; — procédure, contre les habitants du mandement de Saint-Nazaire-en-Royans qui avaient usurpé des terres vagues ou incultes, faite par Antoine Conton, maître et auditeur des Comptes; — projet de requête à présenter au Roi par la Chambre des Comptes du Dauphiné, pour l'administration de son Domaine dans ce pays; — mémoire établissant que La Manche de Chartreuse ou d'Entremont vers le Guiers-Mort appartient au Dauphin, etc.

B. 3052. (Registre.) — In-4°, papier, 926 feuillets.

1483. — Procédures pour la réunion au Domaine, après la mort du roi Louis XI : — de la terre de Mirabel, dans les Baronnies; — de Rives et de Réaumont; — de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs; — du notariat, du sceau et du greffe de la Cour mage de Saint-Marcellin; — des grandes gabelles du Viennois et Valentinois; — des revenus d'Oulx, d'Exilles, de Bardonnèche et de Château-Dauphin; — des grandes gabelles de Briançon; — des greffes de la Cour commune et de la Cour mage de Grenoble; — du péage de la même ville; — des terres de Parizet, de Montbonnot, d'Alleverd, de Vizille, de Cornillon, de Beaurepaire, de Moras; lesdites procédures faites par Claude Bœuf, secrétaire delphinal; Pierre Firmand, notaire, clerc juré au greffe du Parlement; Antoine Moyne, clerc des Comptes, et Claude Ventolet, huissier au Parlement; — procédure pour la même réunion, de ce que détenaient les gens du Pape dans le Valentinois, faite par Jean de Ventas, conseiller au Parlement de Grenoble, assisté de Claude Sernon, clerc juré au greffe du Graisivaudan, substitut d'Étienne Du Pont, procureur général, etc.

B. 3053. (Registre.) — In-4°, papier, 314 feuillets.

1505-1516. — État du revenu des terres du Domaine delphinal année par année, pendant la durée de dix ans; avec l'indication du produit des gabelles, des lods et ventes, des greffes, des amendes, des échutes de

la boucherie et autres droits, dus au Dauphin (livre tenu par Jean Gaucher, contrôleur général du Domaine).

B. 3054 (Registre.) — Petit in-4°, papier, 30 feuillets.

1506. — État des restes à recouvrer du Domaine delphinal de la gestion de Jean Briconnet, ancien trésorier du Dauphiné, remplacé par Aymar de La Colombière qui fut installé en ses fonctions le 15 juillet 1506; n'étant point comprises dans cet état les sommes déjà dues par les châtelains et autres comptables, depuis le 24 juin de la même année; ces restes sont divisés par nature de recettes: châtelainies, sceaux, écritures, gabelles et péages; amendes pour condamnations prononcées par la Cour du Parlement, et pour lods et ventes.

B. 3055. (Registre.) — In-4°, papier, 458 feuillets.

1517. — Procédures de révision du Domaine et de réunion au Domaine : — du bourg et de la châtelainie d'Oysans; — du mandement de La Mure; — de celui de Saint-Laurent-du-Pont; — de La Verpillière; — de La Manche-d'Entremont; — des terres, châteaux et juridictions de Valbonnais, d'Entraigues, du Perier, de Ratier, de Claix, de Falavier, de Theys, de La Pierre, de Domène, etc.; lesdites procédures faites par Denis Chapuys, Jean Menon et Pierre Bovier, notaires, secrétaires delphinaux, commissaires délégués ensuite d'ordre du Parlement; et par Jean Materon, docteur en droit, procureur fiscal, aussi commissaire délégué; — réunion, au Domaine, de la terre du Buis et du greffe de son bailliage; procédure faite par Laurent de Chaponnay, seigneur d'Eybens, conseiller du Roi, maître et auditeur en la Chambre des Comptes, etc.

B. 3056. (Registre.) — In-4°, papier, 136 feuillets.

1521. — Évaluation des terres et biens du Domaine aliéné dans le Graisivaudan, le Viennois et terre de La Tour, le Viennois et Valentinois, le Valentinois et Diois, le Gapençais et les Baronnie; avec l'indication soit des engagistes qui détiennent ces terres et biens, soit du prix des aliénations, soit aussi du rabais en résultant, à cause des charges locales; — lesdites évaluations faites par les commissaires, députés à l'aliénation du Domaine; — énumération des lieux distraits du Domaine et nombre de leurs feux.

B. 3057. (Registre.) — In-4°, papier, 618 feuillets.

1521-1522 — Ventes sous faculté de rachat perpétuel, passées par les commissaires à l'aliénation

du Domaine, savoir : — du pré du Mas, dans la châtelainie de Cornillon, à Gabrielle de Beaumont, veuve de Guelise Menze, docteur en droit, pour 600 livres tournois; — de la garde de seize hommes, dans le mandement de Montbonnot, avec droit de juridiction, à Paul Coct, seigneur de Bouquéron, pour le prix de 600 livres tournois; — de la seigneurie haute, moyenne et basse de Saint-Latier, indivise avec le seigneur de La Porte, pour le prix de 3,500 livres tournois; — de la juridiction haute, moyenne et basse de Jarrie, à Martin Armuét de Bonrepos, pour le prix de 2,000 livres tournois; — du château et mandement de Chabons, à Jacques Gallien, conseiller au Parlement, pour le prix de 800 livres tournois; — de douze setiers de froment et d'une émine de noyaux à prendre sur le moulin de La Monta, dans le mandement de Cornillon, à Balthazard Baile, seigneur de Pellafol, etc.

B. 3058. (Registre.) — In-4°, papier, 810 feuillets.

1521-1529. — Procédures pour le rachat des châteaux, terres et lieux de Château-Double, de Grane, de Sauzet, de Savasse, de Pierrelatte et du Péage par eau et par terre de Montélimar; — rachats: — de la terre et juridiction de Saint-Marcel, près de Sauzet, qu'avait acquises Humbert de Mons, prieur de ce lieu; — des hommes delphinaux de la paroisse de Saint-Genis, dans le mandement du Trièves, acquis précédemment par Guigues de Morges, seigneur de La Motte et de Châtellard, au prix de 140 livres tournois, remboursées audit de Morges des propres deniers de ces hommes, sous la condition qu'ils ne pourraient plus être distraits, en aucun temps, de la juridiction du Dauphin; — de la terre et juridiction de Chorges, engagées à Bathélemi Emé, seigneur de Saint-Julien, habitant d'Embrun, et à Jean Chalier, procureur et praticien, bourgeois de Briançon, pour le prix de 431 livres 5 sous 6 deniers tournois, remboursés aux deux engagistes par les habitants de Chorges, de leur propres deniers; — de la terre et seigneurie de Moirans, aliénées à Pierre de L'Aigue, chevalier, sieur de Montone, à raison de 400 livres tournois, à lui remboursées par les habitants de ce lieu, désireux de rentrer sous la juridiction du Dauphin, etc.

B. 3059. (Registre.) — In-4°, papier, 1227 feuillets.

1526-1530. — Dons faits par le roi François I^{er}: — des terres et seigneuries de La Buissière, de Bellecombe et d'Avalon, à Geoffroy Tavel, seigneur des Granges, chevalier, son conseiller et ambassadeur près de la ligue

Grise, en récompense de ses services et des pertes par lui éprouvées dans les guerres d'Italie où il avait été fait prisonnier et contraint de payer pour sa rançon une somme de 5,000 écus ; — de la terre et seigneurie de Tullins, sa vie durant, à Jean Léromini de Castion, gentilhomme milanais, capitaine de trente hommes des ordonnances de Sa Majesté, qui avait commencé à servir sous le roi Louis XII, — d'un revenu de 2,000 livres à prendre sur le péage de Montélimar et de son logement au château de cette ville, à Constance Du Carret, veuve de Gallias de Saint-Séverin, grand écuyer de France, tué à côté du Roi, à la bataille de Pavie ; — des terres et seigneuries de Grane et de Château-Double, pour la durée de dix ans, à Benoît Théocrène, précepteur des enfants du Roi : le Dauphin et le duc d'Orléans ; — dons faits par le roi Henri II : — d'une pension de 800 livres à prendre sur les gabelles de Romans, pendant neuf ans, à Louis Allemani, gentilhomme florentin, maître d'hôtel de la Reine ; — de la terre et seigneurie de Vizille, pour la durée de neuf ans, à René de Birague, son conseiller, président au Parlement de Piémont, en récompense de ses bons services, etc.

B. 3060. (Registre.) — In-4^o, papier, 200 feuillets.

1530. — Lettres du roi François I^{er} par lesquelles il demande qu'il soit informé et enquis sur la valeur et les détériorations du Domaine delphinal ; — état de la valeur du Domaine, aliéné ou non et suivant commune estimation, d'après le prix des grains de l'année 1526, regardée comme ayant plus rendu que les années précédentes ou suivantes ; — avec le revenu de chaque année est indiqué le montant des charges locales, telles que : gages du châtelain, dépenses des assises, gages des juges, frais de justice, entretien et réparation des bâtiments, travaux, etc.

B. 3061. (Registre.) — In-4^o, papier, 128 feuillets.

1532. — Procédures de main-mise en faveur du Roi-Dauphin, sur : — les biens de Pierre Cuchet, à Voreppe ; — les biens de Claude de Theys, seigneur de Sillans, pour cause de meurtre de la personne de Jacques Joffrey ; — les biens d'Humbert de Claveyson, seigneur de Parnans, ajourné avec François Maron, tous les deux prévenus de crime et non comparant ; — les terres et juridictions du Pouzin et de Saint-Pierre de Barry à la part du Royaume (1),

(1) Ancienne locution pour désigner la rive droite du Rhône et qui datait d'une époque où ce fleuve, dans une partie de son cours, séparait le royaume de France des terres de l'Empire.

par suite du décès de Jacques de Blein, qui les tenait du Roi ; — le château et mandement de Tullins et le greffe du bailliage de Saint-Marcellin, vacants par la mort de leur dernier possesseur ; — les biens meubles et immeubles de Claude de Chaponnay, dit le Baron, condamné au bannissement perpétuel ; — le ressort et la supériorité de la principauté d'Orange, ensuite d'ordre de la Cour du Parlement de Grenoble et par Falques d'Aurillac, président de cette Cour, nommé commissaire en cette partie, etc.

B. 3062. (Registre.) — In-4^o, papier, 778 feuillets.

1532-1534. — Procédures de main-levée : — du château et mandement d'Étoile, pour Jean de Poitiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier ; — des châteaux de Beaufort et de Gigors, pour Catherine Adhémar, veuve d'Antoiné de Clermont, seigneur de Montoisson, et Louis d'Urre, seigneur de Sablières ; — des terres de Theys, de La Pierre, de La Mure et de l'Oisans, pour Philippe de Savoie, duc de Némours ; — du château de Montbonnot, pour Gaspard de Sormano ; — de la terre de Beauvoir-de-Marc, pour Antoine de Maugiron ; — des terres de La Buisnière, de Belle-Combe et d'Avalon, pour Geoffroy Tavel, seigneur des Granges ; — de la leyde comtale de Vienne pour Guichard Valpergue, habitant de cette ville ; — de la terre de Château-Vilain, pour Méraud de Grolée, chevalier ; — des châteaux de Quirieu et de La Balme, pour Claude de Montrépoy, dit Tallebart ; — de la terre de Saint-Georges-d'Espéranche, pour les héritiers de défunt Louis de Chandieu, grand prévôt de France, etc.

B. 3063. (Registre.) — In-4^o, papier, 664 feuillets.

1532-1551. — Procédures et informations faites pour la réunion au Domaine : — de la terre de Saint-Georges-d'Espéranche, engagée à Louis de Grandval, capitaine de la porte et maison du Roi, prévôt des maréchaux ; — de la terre de Falavier, de la moitié de Grenay et de la terre de Vaulx, engagées au seigneur de Longueville ; — de la terre de Dolomieu, donnée par le roi Louis XI à Imbert de Baternay, lors de son mariage avec Georgette de Montchenu ; — de la terre de Beauvoir-de-Marc, donnée par le roi François I^{er} à Pierre de Maugiron, en considération de ses bons et agréables services ; — des terres de Theys, de La Pierre et de Domène, tenues par Philippe, comte de Genève, et Charlotte d'Orléans, son épouse ; — de la terre de La Roche-Saint-Secret, tenue par Benoît Faure, sieur de ce lieu, et Claire de Bologne, mariés ; — de la terre de Nyons que détenaient les héritiers de Gabriel Baron ; inventaire

des meubles trouvés dans le château de cette ville ; — des moulins de Gillonay, au mandement de La Côte-Saint-André, tenus par Étienne Tabernier, écuyer, sieur de la maison forte de Pointières. — Lettres du roi-dauphin François I^{er} pour la réunion au Domaine, des terres, biens et revenus engagés ; — ordonnances des commissaires chargés de cette opération, etc.

B. 3064. (Registre.) — In-4^o, papier, 994 feuillets.

1536-1537. — Lettres du roi François I^{er}, qui commentent son cher et féal cousin et grand ami, le cardinal de Tournon (1), pour aliéner des terres, rentes, gabelles et autres droits du Domaine, jusqu'à la somme de 150,000 livres de revenu annuel ; — ventes passées par ce commissaire, savoir : — de la terre de Saint-Georges-d'Espéranche à Jean Palmier, vi-bailli du Viennois et terre de La Tour, à raison de 10,000 livres tournois ; — des villages d'Amblagnieu, de Tournon, de Pourcieu, de Marcieu, de Vassieu, de Disimieu, de Charette et de Conilieu, distraits du mandement de Quirieu, à Claude Putreyn, maréchal des logis de monseigneur le Dauphin, pour le prix de 1,100 livres tournois ; — des langues ou *goulardes* des bœufs, vaches et veaux et des nombles de pourceaux de la boucherie de Crest, à Antoine Chappot, notaire de cette ville ; — du greffe de la Cour mage ou bailliage de Vienne à Pierre de Musino, habitant de cette ville, pour le prix de 1,000 livres tournois ; — du ban du vin de Saint-Symphorien-d'Ozon aux habitants de ce lieu, pour 368 livres 10 sous tournois ; — du mandement de Voreppe à Suzanne Plovier, veuve de Jean Pérolier, dit Pecat, habitant de Valence, comme tutrice de Joseph Pérolier, dit Pecat, son fils, pour le prix de 2,420 livres tournois, etc.

B. 3065. (Registre.) — In-4^o, papier, 512 feuillets.

1537. — Évaluations, que donne la Chambre des Comptes, du revenu des terres, paroisses et autres biens dont la mise en vente est prescrite, ensuite de demandes faites par divers particuliers ; — lettres du roi François I^{er}, adressées aux gens des Comptes du Dauphiné, avec ordre de lui envoyer par le retour du porteur desdites lettres,

(1) Il est nommé et qualifié dans les actes : seigneur révérendissime, François de Tournon, du titre des saints Pierre et Marcelin, prêtre cardinal, lieutenant général pour le Roi ès pays de Lyonnais et Dauphiné, son procureur et commissaire député ensuite de son ordre à l'aliénation du Domaine en ce dernier pays.

ou au cardinal de Tournon, son féal chancelier, l'état au vrai du revenu, depuis dix ans, des terres de Jonage et de Quirieu ; — diverses lettres du cardinal de Tournon aux mêmes gens des Comptes, à l'effet d'avoir de semblables états pour les terres et biens mis en vente ; — procédure pour connaître la valeur des censes, droits et autres devoirs que prend le Roi-Dauphin dans le mandement de Claix ; — rôles de tailles de Crémieu, de La Balme, de Quirieu, d'Amblagnieu et Vassieu, de Saint-Symphorien-d'Ozon, etc.

B. 3066 (Registre.) — In-4^o, papier, 444 feuillets.

1543-1544. — Mêmes évaluations faites, d'après le revenu de dix ans, des terres et biens mis en vente, sur la demande des particuliers et ensuite de l'ordre des sieurs de Château-Vieux, et Jean Du Peyrat, commissaires députés à l'aliénation du Domaine ; — lettres de ce dernier aux gens des Comptes du Dauphiné, à l'effet d'avoir les états au vrai du revenu de la paroisse de Saint-Ismier dans le mandement de Montbonnot, de Montmeyran au diocèse de Valence, de la châtellenie de Tullins, de Vourey, de Saint-Jean de Cheppy, de Miribel, de Mirandol aux Baronnies, etc. ; — reconnaissance de Catherine de Tallard, veuve de Laurent de Monteynard, chevalier, seigneur de Marcieu, en qualité de tutrice de ses deux enfants Guy et Hector de Monteynard, passée à Grenoble en faveur du Roi-Dauphin, dans la maison du prévôt de l'église collégiale de Saint-André, pour les biens et censes qu'elle avait à Grignon, à Avalon, au Châtelard, à La Chapelle-Blanche, etc. ; — rôles de tailles de So-laize, de Vénissieu, de Vizille, etc..

B. 3067. (Registre.) — In-4^o, papier, 1226 feuillets.

1543-1544. — Ventes faites par les commissaires préposés à l'aliénation du Domaine, savoir : — des terres et châtellenies de Quirieu, de Crémieu et de La Balme, à Guyot Henry, écuyer, marchand, de Lyon, pour le prix de 9,999 livres tournois ; — du consulat et des droits de leyde d'Embrun, à François Emé, chanoine de l'église de Notre-Dame de cette ville, pour le prix de 820 livres tournois ; — de la châtellenie et du mandement de Montauban, dans les Baronnies, à Pierre Plovier, conseiller du Roi, président des Comptes en Savoie et en Piémont, précédemment maître aux Comptes de Grenoble, seigneur de Château-Double et de Quaix, pour le prix de 2,077 livres tournois ; — de la terre et du château de Montbonnot, à Jean Galbert, docteur en droit, conseiller du Roi en son

Parlement de Dauphiné, pour le prix de 5,472 livres tournois ; — du port de La Roche-de-Glun et du péage de Confolans, à Claude de Peronne, docteur en tous arts et médecine, seigneur dudit lieu de La Roche, pour le prix de 1,922 livres ; — des hommes delphinaux de Saint-Laurent-du-Cros, au diocèse de Gap, aux chanoines et au chapitre de l'église cathédrale de cette ville, déjà co-seigneurs dudit lieu de Saint-Latrent, pour le prix de 260 livres tournois, etc.

B. 3068. (Registre.) — In-4°, papier, 356 feuillets.

1544-1574. — Procédures de main-levée : — des terres de La Tour-du-Pin et de Pisançon, en faveur d'Aléran de Valpergue, seigneur d'Arcenas ; — des terres de Ratier et de Falavier, pour Jean et Guigues de Combourcier, frères, écuyers, seigneurs de Beaumont, du Monestier et d'autres places ; — des terres de Theys, de La Pierre, du Bourg-d'Oisans, de La Mure, de Valbonnais et de Claix, pour Charlotte d'Orléans, duchesse de Némours ; — des terres d'Étoile et de Pinet, du comté d'Albon et des moulins et du péage de Parpaillon, avec restitution des fruits des terres de Beaurepaire et de Moras, pour Guillaume de Poitiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier, comte d'Albon, vicomte d'Étoile et baron de Sérignan ; — du notariat et du greffe de la châtellenie de Valbonnais, en faveur de Pierre de Beaufort, écuyer, sur la justification des titres par lui produits, établissant que ce greffe et ce notariat furent donnés à Gautier de Beaufort, l'un de ses auteurs, par Guillaume Alleman, seigneur de Valbonnais, etc.

B. 3069. (Registre.) — In-4°, papier, 322 feuillets.

1548-1558. — Ventes passées par les commissaires à l'aliénation du Domaine, savoir : — de la terre et seigneurie du Plan-de-Baix, à Catherine Cornillane, veuve de Thiers d'Urre, chevalier, seigneur de Portes, pour le prix de 1,952 livres tournois ; — de la terre et seigneurie de Nyons, à Jean-Baptiste de Macédoine, italien, commissaire ordinaire des guerres, au service de France, pour le prix de 5,500 livres tournois ; — de la terre et seigneurie de Rives et du greffe de ce lieu, à Antoine Besson, secrétaire à la Cour du Parlement de Grenoble, pour le prix de 3,721 livres tournois ; — de la terre et seigneurie de Corps, à Guillaume Pérouse, secrétaire en la même Cour, pour le prix de 4,800 livres tournois ; — de la terre et seigneurie de Saint-Martin-de-La-Cluse, à André Alleman, chevalier, pour le prix de 1,340 livres tournois ; — du péage de Savine, à Barthélemy Emé, conseil-

ler du Roi, président au Parlement de Grenoble, pour la somme de 637 livres tournois 12 sous, dont 304 livres 12 sous remboursables à Ennemond Mulet, conseiller au même Parlement, comme héritier de François Faysan, précédent engagiste, et 333 livres tournois, de plus-value, etc.

B. 3070. (Registre.) — In-4°, papier, 156 feuillets.

1548-1557. — États des terres, places et juridictions appartenant au Roi-Dauphiné et aliénées en son pays de Dauphiné, savoir : La Manche d'Entremont, Allevard, le Champsaur, Saint-Laurent-du-Pont, etc ; — valeur des fermes, des gabelles et des péages, pendant cinq ans, dans le Viennois, le Graisivaudan, le Briançonnais et autres contrées ; — actes et ordonnances des officiers de la Chambre des Comptes ; — terres et places rachetées au profit du Roi, de l'argent des commissaires ; — consistance, limites et revenus de la terre de Baradier, suivant procès-verbal dressé par Henri Reymond, châtelain de ce lieu ; — indication des quartiers de la ville de Grenoble où s'apposaient les affiches pour la mise en vente des terres, paroisses, gabelles et autres biens du Domaine ; — évaluation du greffe de la judicature ordinaire des châtellenies de Champsaur, de Faudon et de Montorcier, aliéné à M. d'Avançon, etc.

B. 3071. (Registre.) Petit in-4°, papier, 227 feuillets.

1549. — Procédure pour la réunion au Domaine delphinal des terres de Theys, de La Pierre, de Domène, de Claix, du Bourg-d'Oisans, du Périer, de Valbonnais, de Ratier, de Lavaldens, de La Mure et de Falavier, que tenait en Dauphiné Charlotte d'Orléans, duchesse de Némours ; ladite procédure faite par Christophe Joubert, conseiller du Roi, maître et auditeur des Comptes, commissaire nommé ensuite d'ordre du Parlement et assisté de Félix Bourjat, docteur en droit, substitut, en cette partie, du procureur général du Roi en la Chambre des Comptes, et de Pierre Bovier, secrétaire du Roi en cette Chambre ; — procédure de main-levée de ces terres, faite par le même Christophe Joubert, à la requête de Jacques de Savoie, duc de Némours, ensuite de lettres par lui obtenues du roi Henri II, du 6 novembre 1549 ; — lettres du roi Charles IX, pour la maintenue des mêmes terres, en faveur de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, en qualité d'administrateur de ses enfants nés de son mariage avec Jeanne de Savoie, fille et héritière du comte de Némours, etc.

B. 3072. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 720 feuillets.

1557-1568. — Ventes passées par les commissaires députés à l'aliénation du Domaine, savoir : — de la terre et seigneurie d'Avalon, à Jean de Saint-Marcel, chevalier, seigneur d'Avançon et de Champsaur, conseiller du Roi en son conseil privé et surintendant de ses Finances, pour le prix de 3,069 livres tournois 2 sous ; — du péage de Chabeuil, à Gabrielle de Sade, vicomtesse de Tours, femme de Jacques de Beaune, conseiller du Roi et général de ses Finances en Dauphiné et marquisat de Saluces, au prix de 1,866 livres tournois ; — d'une rente ou pension de 27 florins bon poids, à Jacques Pastre, du lieu de Pragellas, en Briançonnais, pour le prix de 793 livres tournois ; la dite rente due : 13 florins, par la communauté de Salbertrand ; 12 florins par celle d'Exilles et 2 florins par les nobles d'Oulx ; le florin ou ducat, compté à raison de 49 sous tournois ; — d'une rente de 100 livres tournois, à prendre sur le péage de Grenoble, à Charles Chamoux, docteur en droit, avocat consistorial, habitant de cette ville, pour le prix de 1,200 livres tournois ; — de la paroisse de Serezin du Rhône, distraite du mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon, à Claudine de La Tour, veuve d'Etienne Castel, lieutenant particulier au siège de Vienne, pour le prix de 360 livres tournois, etc.

B. 3073. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 48 feuillets.

1558. — Ventes faites par les commissaires, etc., savoir : — d'une rente de 400 livres due au Roi-Dauphin, par les habitants de Bardonnèche, à Jean Fournier, François Monier et Claude Rostollan, marchands, de Briançon, pour le prix de 4,800 livres ; — des revenus de la châtellenie d'Alleverd, aux habitants de ce lieu, pour le prix de 4,976 livres ; — de la pension de 50 florins, dite la sauvegarde, que payaient au Dauphin les habitants de Gap, à Jacques Thibaud, chanoine de l'église de cette ville, pour le prix de 480 livres ; — d'une rente de 200 livres à prendre sur le greffe du bailliage du Graisivaudan, à Paul Sorma, milanais, pour le prix de 2,400 livres ; — de la terre et seigneurie du Pont-de-Beauvoisin, à Jean Truchon, chevalier, conseiller du Roi, premier président du Parlement de Grenoble, pour le prix de 8,368 livres 5 sous 6 deniers ; — de la terre et seigneurie de La Manche d'Entremont, à François Mistral, conseiller au même Parlement, pour le prix de 1,658 livres ; — remboursements faits, savoir : à Claude Armand Du Vallon de 120 livres, à Jean Bachasson, marchand, de Crest, de 120 livres ; lesquelles sommes avaient été prêtées au Roi-Dauphin, etc.

ISÈRE. — SÉRIE B.

B. 3074. (Carton.) — 59 pièces : 48 papier, 11 parchemin.

1558. — Ventes par les mêmes commissaires : — de la moitié de la terre de Pinet au profit d'Antoine de La Cour, docteur en droit, vibailli de Vienne, seigneur de la maison forte de Cour et Buis, pour une plus-value de 830 livres, et à la charge de remboursement de la somme de 1,000 livres à faire au précédent engagiste ; — d'une rente de 1,009 livres sur les grandes gabelles de Briançon au chapitre d'Embrun, pour le prix de 4,845 écus, à raison de 48 sous la pièce ; — d'une rente de 60 livres sur le sceau et les écritures du greffe du bailliage de Saint-Marcellin, à Ennemond de Rue, procureur en cette ville, et Jacques de Lers, marchand, du Pont-en-Royans, pour le prix de 360 livres tournois ; — du greffe de la judicature de Vienne, à Pierre de Musino, fils et héritier de Marc de Musino, précédent titulaire de ce greffe, pour la somme de 101 livres de plus-value à joindre au sort principal de 1,000 livres tournois, prix de la première vente, etc.

B. 3075. (Registre.) — In-4°, papier, 636 feuillets.

1558-1577. — Ventes faites par les commissaires, etc., savoir : — de la terre et seigneurie de Pouzin et Barret, y compris le revenu du port de Pouzin, à Guillaume Du Robin, agissant au nom de Gilbert de Lévis, conseiller du Roi en son conseil privé, seigneur et baron de La Voûte, comte de Ventadour, pour le prix de 6,000 livres ; — du greffe du bailliage du Graisivaudan, à François d'Arragon, pour la somme de 2,256 livres ; — des échutes de la boucherie de Montélimar, telles que langues et six quintaux de viande de bœuf, à Marc de Bazemont, conseiller du Roi, président en la Chambre des Comptes, pour le prix de 92 livres tournois et à la charge de rembourser la somme de 253 livres due au précédent engagiste ; — d'une somme de 200 livres de revenu annuel à prendre sur les gabelles de Romans, à Théode Mulet, ancien avocat fiscal près du Parlement de Grenoble, conseiller du Roi en son grand conseil, pour le prix de 2,400 livres tournois ; — de 40 livres de revenu annuel à prendre sur le greffe du bailliage de Saint-Marcellin, à Reynaud Rabot, docteur en droit, avocat consistorial au Parlement de Grenoble, pour le prix de 480 livres tournois ; — somme de 2,000 livres payée par Jean Albert, chevalier, sieur de Montlahuc et commissaire ordinaire des guerres, pour être maintenu en la seigneurie de Sauzét que déjà il détenait en engagement, etc.

B. 3076. (Registre.) — In-4°, papier, 459 feuillets.

1559-1566. — Procédures et informations pour la réunion au Domaine : — des terres de Beaurepaire et de

Moras et du comté d'Albon, donnés à Diane de Poitiers, dame de Saint-Vallier, comtesse de Valentinois et vicomtesse d'Étoile; — du greffe du bailliage de Vienne qu tenait Aymar Point, greffier; — de la terre d'Auberives, en Viennois, appartenant à Guillaume Gerente, vicomte de Joyeuse; — des terres de Morestel, de Dolomieu et des Avenières, détenues par le comte du Bouchage, demeurant à Monthésor en Touraine; — de la terre de Pusignan, tenue par Ennemonde Soffrey, veuve de Claude Pascal, sieur de Valentier, premier président de la Cour de Parlement de Savoie, tant en son nom qu'en celui de Laurent Pascal, sieur de Valentier, son fils; — de la terre de Beauvoir-de-Marc, possédée par Aymar de Maugiron, évêque de Glandève, et Annet de Maugiron, chevalier; — de la terre de Château-Vilain, tenue par François de Grolée, dont le quatrième bisaïeul l'avait reçue du roi Charles VII; — de la terre de Meyzieu, possédée par François de Tardes, écuyer; — de la forêt de Vellin, dont les revenus avaient été donnés par le roi Henri IV au sieur de Montmartin, écuyer de l'écurie de ce prince, etc.

B. 3077. (Carton.) — 30 pièces : 8 papier, 22 parchemin.

1559-1573. — Ventes par les mêmes commissaires: — du péage de Saint-Symphorien par eau et par terre à Laurent Charles, élu pour le Roi en Lyonnais; Pierre Vincent, seigneur de Chamolet et François Bonvoisin, tous les trois habitants de Lyon, pour le prix de 25,056 livres tournois; — d'une rente ou pension sur les grandes gabelles de Romans, à Louis Brun, marchand, de La Baume-Cornillane, à raison de 120 livres tournois, et d'une autre rente de 12 livres, sur les mêmes gabelles, à Nicolas Monier, marchand, d'Upie, pour le prix de 144 livres, tournois; lesdites sommes de 120 livres et de 144 livres, compensées avec égales sommes que lesdits Brun et Monier avaient prêtées au roi Henri II, *afin de le secourir en ses affaires très urgentes de la guerre*; — de la terre de Voiron, à François Fléard, premier président de la Chambre des Comptes, Gaspard Fléard, conseiller au Parlement, seigneur de Pressins, et Alix Buatier, veuve Fléard, leur mère, dame de Saint-Marcel, pour la somme de 1,000 livres tournois, de plus-value, outre le prix de la première vente, de 10,000 livres tournois, etc.

B. 3078. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 74 feuillets.

1566 — Lettres du roi Charles IX qui ordonnent de réunir au Domaine delphinal les terres et biens aliénés; — état des terres à réunir au Domaine, savoir: — dans le Graisivaudan: Theys, Domène, La Pierre, Claix,

L'Oisans, etc.; — dans le Viennois et Valentinois: Beaumont-Montoux et La Roche-de-Glun; — dans le Valentinois et Diois: Quint et Pontaix; — procédure pour la réunion de ces terres, faite par François Fléard, premier président de la Chambre des Comptes, commis par ordre du Parlement et de cette Chambre, etc.

B. 3079. (Registre.) — In-4°, papier, 365 feuillets.

1566-1616. -- Procédures pour la réduction de la montagne de Prévotal en La Manche delphinale sous la main du Roi-Dauphin, faite par les religieux de la Grande-Chartreuse de s'être acquittés des fromages qu'ils devaient aux officiers de la Chambre des Comptes, pour droits de bûcherage et de pâturage sur ladite montagne; — contrainte décernée contre ces religieux; — bail à ferme des droits et revenus du Dauphin dans La Manche delphinale et de la recette des fromages dus, soit à la Chambre des Comptes, soit au bureau de Finances du Dauphiné, ledit bail passé, pour trois ans à Louis Gaudoz, notaire, moyennant le prix de 217 livres par année et à la charge de payer les gages des officiers du lieu, ainsi que les frais de justice, et de donner à MM. de la Chambre des Comptes, vingt-cinq fromages de la ferme de Chartreuse, pesant chacun six livres, et aux trésoriers généraux de France cinq autres fromages de la même ferme et du même poids; le tout rendu à Grenoble, aux frais du fermier, le jour de la fête de Noël; — sommations faites à François et Antoine Bellet et autres consorts Bellet de La Chartreuse, afin qu'ils paient les droits d'alpage et de bauchage, à cause de la faculté qu'ils avaient de mener paître leurs bestiaux en la montagne de Rajasse, ensuite de concessions accordées à leurs auteurs par les seigneurs d'Entremont, etc.

B. 3080. (Registre.) — In-4°, papier, 160 feuillets.

1573-1574. — Ventes faites par les commissaires, etc., — savoir: — de la terre et juridiction de Belmont, dans la châtellenie de Bizannes, à Jean Vachon, sieur de Piedvenoz, pour le prix de 600 livres tournois; — de la terre et seigneurie de Champier et Nantoin, dans la châtellenie de La Côte-Saint-André, à Charles Du Mottet, pour le prix de 1,050 livres tournois; — de la juridiction de la paroisse de Gillonay, à François de Murinais, sieur de La Bâtie, pour le prix de 800 livres tournois; — du greffe de la châtellenie de Moirans, à Joffrey Richard, notaire de Réaumont, pour le prix de 26 livres tournois et à la charge par lui de rembourser la somme principale qui était de 95 livres; — de la juridiction de Lens et Châte-

nay, dans la châtellenie de Moras, à Antoine de Lestang, chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du duc de Némours, pour le prix de 4,000 livres ; — de la terre et seigneurie de Falavier, à Jean Pascal, sieur de Colombier, pour le prix de 310 livres, etc.

B. 3081. (Registre.) — In-4°, papier, 430 feuillets.

1573-1574. — Ventes faites par les mêmes commissaires, etc., savoir : — de la plus-value de la moitié des terres et seigneuries de Beaufort et de Gigors, à Pierre Revol, comme procureur fondé de Claude de Clermont, chevalier de l'ordre du Roi, baron de Montois, déjà engagiste de cette moitié desdites seigneuries, pour le prix de 200 livres à joindre au sort principal du premier engagement qui était de 3,700 livres ; — de la seigneurie et juridiction de Plan-lès-Saint-Marcellin, à Jean de Chissé, seigneur de La Marcousse, pour le prix de 220 livres, outre la somme de 420 livres et loyaux coûts à rembourser au précédent acquéreur ; — de la plus-value de la terre et juridiction de Tullins et Morette et droits y attachés, à François et Gaspard Fléard, seigneurs de Pressins, de Voiron et du Pont-de-Beauvoisin, déjà engagistes desdites terre et juridiction, pour le prix de 120 livres à joindre au sort principal de leur premier engagement ; — de Rochefort et Samson à Sébastien Lyonne, conseiller du Roi et contrôleur général de ses Finances, comme procureur fondé de Geoffrey de Bocsozel, seigneur du Château-lard, pour le prix de 3,193 livres, à la charge de rembourser à Louis Salvain, premier engagiste, la somme de 4,707 livres portée dans le précédent contrat et loyaux coûts, etc.

B. 3082. (Registre.) — In-4°, papier, 159 feuillets.

1573-1576. — Ventes faites par les commissaires, etc., savoir : — de la plus-value de la terre et seigneurie de Beauvoir-de-Marc, à Annet de Maugiron, seigneur de Leyssins, baron de Faverges, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie du prince de Nevers, engagé déjà de ladite seigneurie, pour la somme de 2,000 livres, à joindre au sort principal du premier engagement ; — de la paroisse et juridiction de Solaize, dans la châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon, à Jean Châtelier, chevalier, conseiller du Roi et intendant de ses Finances, seigneur de Milieu, pour le prix de 6,700 livres ; — don fait par le roi Henri III, des revenus de la terre du Buis, pendant neuf ans, au comte François de La Baume de Suze, che-

valier de son ordre et son conseiller en son conseil privé, pour services par lui rendus à ses prédécesseurs ; — autre don fait par le même prince, de la terre et seigneurie de Château-Double, à Jules Centurion, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et colonel de cheveu-légers, en récompense de services militaires, etc.

B. 3083. (Carton.) — 56 pièces : 39 papier, 17 parchemin.

1573-1576. — Ventes par les mêmes commissaires : — de la terre de Falavier, à Jean Pascal, écuyer, pour le prix de 3,300 livres tournois ; — de la paroisse de Saint-Hilaire, au mandement de La Côte, à Vincent de Champier, pour le prix de 1,400 livres tournois ; — de la terre de La Frette et Poulardièrre, en faveur d'Arthaud de Louvat, pour le prix de 1,000 livres tournois ; — de la terre de Pinet, au profit d'Antoine Aréoud, seigneur de Seyssins, docteur en droit, pour la somme de 2,720 livres tournois (1) ; — des paroisses de Saint-Victor et de Serezin, distraites du mandement de Château-Vilain, à Gaspard de Vallin, écuyer, pour le prix de 1,260 livres ; — de la paroisse de Torchefelon, distraite du même mandement, à Arthaud de Virieu, écuyer, pour le prix de 551 livres 5 sous ; — lettres du roi Henri III, qui confirment les ventes des terres de La Côte-Saint-André et de Saint-Symphorien-d'Ozon, passées par les commissaires préposés à l'aliénation du Domaine à Jean Châtelier, etc.

B. 3084. (Registre.) — In-4°, papier, 156 feuillets.

1577. — Procès-verbal pour l'aliénation du Domaine delphinal, ensuite des édits du roi Henri III ; — injonctions faites à tous particuliers acquéreurs ou possesseurs de terres, seigneuries, péages, gabelles, greffes, rentes et autres droits du Domaine aliéné, de comparaître à heures et jours désignés, par-devant les commissaires députés à l'aliénation du Dauphiné, pour faire connaître leur intention au sujet desdits biens et produire les titres, contrats et actes en vertu desquels ils en sont détenteurs ; — affiches et publications d'enchères ; — état des terres, rentes et revenus à vendre, avec l'indication de la mise à prix ou de la plus-value ; — offres faites, savoir : — pour la terre de Ternay, par Guillaume Constantin, commissaire des fortifications du Lyonnais et surintendant en l'absence du maréchal de Bellegarde ; — pour la terre de

(1) La même terre fut ensuite rachetée, par ses habitants, d'André Aréoud, à raison du même prix de 2,720 livres.

Chabeuil, par Claude Latier, seigneur de Ternay; — pour le sesterage de Valence, par Jean Galliffet, procureur, tant en son nom qu'en celui d'amis à élire; — pour la terre de Rives, par Pierre Acthuier, docteur en droit, avocat consistorial au Parlement de Grenoble, etc.

B. 3085. (Carton.) — 58 pièces : 40 papier, 18 parchemin.

1577-1587. — Mêmes ventes : — des châtelainies et mandements de Crémieu, de Quirieu et de La Balme (à l'exception des paroisses de Courtenay et de Lancin adjugées à Jean de Buffevant, sieur de la maison forte de Chanissieu), à Jean-Georges de Manney, procureur de Violente de Savoie, comme mère et tutrice d'Octave Henry, fils et héritier de défunt Nicolas Henry, comte d'Allessan, pour le prix de 1,000 écus d'or sol, outre la somme principale portée au contrat du premier engagement; — de la terre de Feyzin, à Jean de Chaponnay, conseiller du Roi, juge gardien et conservateur des privilèges royaux des foires de la ville de Lyon, et Jacques Costaing, déjà coseigneur engagiste dudit lieu, pour une plus-value de 33 écus 20 sous à joindre au prix stipulé dans le premier contrat; — du greffe de la châtelainie du Queyras, non compris en cette vente les amendes et autres droits de la seigneurie, à Hippolyte Bresson et Guigues Gay, pour le prix de 160 écus; — vente de la garde des sceaux aux contrats et condamnations de justice, des mandements du ressort du bailliage de Saint-Marcellin, passée à François Frize, avocat au Parlement de Grenoble, pour le prix de 833 écus 20 sous et le sou par livre, payables à Jacques Sabatier, procureur et commis de Claude de Labistrate, bourgeois de Paris, qui avait traité avec le Roi pour la vente des sceaux, etc.

B. 3086. (Registre.) — In-4°, papier, 100 feuillets.

1579. — État des terres et biens à réunir au Domaine delphinal, dressé au bureau des Comptes, où étaient : Macé de Bazemont et André Gratet, présidents; Antoine Conton, Odile Bovier, Laurent Columbat, Jérôme Belle et Antoine Rives, conseillers et maîtres desdits Comptes; — procédures pour la réunion au Domaine delphinal, faites par les commissaires députés ou délégués, savoir : — dans le Viennois et terre de La Tour, par Jean de Buffevant, seigneur de Malissoles, président au Parlement; — dans le Graisivaudan, par Macé de Bazemont, président aux Comptes; — au marquisat de Saluces, par Odile Bovier, maître et auditeur des Comptes; — au bailliage de Saint-Marcellin, par Joachim de Rue, aussi maître et auditeur; — au bailliage d'Embrun, par Jérôme Belle,

seigneur de Saint-Didier, également maître et auditeur; — aux bailliages de Gap et du Buis, par Louis Gueyrel et Benoit Ollier, vibailis desdits lieux; ces deux derniers commissaires délégués pour procéder dans leurs ressorts, attendu la difficulté des chemins et à cause de la guerre, etc., etc.

B. 3087. (Registre.) — In-4°, papier, 306 feuillets.

1579. — Procédures pour la réunion, au Domaine delphinal, dans le bailliage de Saint-Marcellin et dans la sénéchaussée de Valence; — d'Albon; — de Moras; — de Sablons; — du petit scel, du scel ancien et du greffe de Romans; — de Charpey; — de Château-Double; — du greffe et du petit scel de Saint-Marcellin; — de Chatte; de La Roche-de-Glun; — du scel ancien et du petit scel de Crest; — du petit scel des contrats et du péage de Montélimar, etc.; lesdites procédures faites par François Columbat et Joachim de Rue, conseillers du Roi, maîtres et auditeurs des Comptes en Dauphiné; — enregistrement de l'acte d'acquisition de la seigneurie de Moras, par Antoine de Lestang, chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant de la compagnie de M. de Némours, pour le prix de 13,040 livres; — baux à ferme des revenus de Pontaix et de Quint et des Moulins de Grane, — visite du château de Pisançon, etc.

B. 3088. (Registre.) — In-4°, papier, 461 feuillets.

1580-1581. — Aliénations : — de la terre de Montbonnot à Madeleine de Brancas, veuve d'Étienne de Mantil, chevalier de l'ordre du Roi, pour le prix de 15,000 livres; — de l'île d'Artas et des paroisses, rentes et revenus de Saint-Germain, de Jallieu et des Lombards, le tout distrait du mandement de Bourgoin, à Philippe Guerrier, huissier au Parlement de Grenoble, sur une plus-value de 1,058 livres 6 sous 8 deniers, et sous le remboursement de 3,068 livres 6 sous 8 deniers à faire au précédent engagiste; — de la terre de Saou, à Laurence de Simiane, dame d'Ourche, veuve d'Urre, comme mère et tutrice de Jacques d'Urre, son fils, pour la somme de 4,320 livres, y compris le remboursement de 720 écus pour le prix de la présente vente; — du droit des langues, nombles de pourceaux et autres échutes de la boucherie de Montélimar, à Pierre Marchier, procureur de cette ville, pour le prix de 43 écus; — opposition formée à l'aliénation du greffe au bailliage de Vienne, par Laurent de Maugiron, lieutenant général pour le Roi au gouvernement du Dauphiné, etc.

B. 3089. (Registre.) — In-4^e, papier, 476 feuillets.

1591-1599. — Lettres du roi Henri III : — qui ordonnent l'aliénation du Domaine delphinal; — qui commettent Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, conseiller du Roi en ses conseils privé et d'État, premier président de la Cour de Parlement de Grenoble, Jean de Buffevant, président en cette Cour, Félicien Boffin, avocat général en la même Cour et autres personnes, pour faire procéder à ladite aliénation; — notes et indications des terres, droits et revenus mis en vente; — adjudications, savoir : — de la terre et juridiction de Laffrey, dans la châtellenie de Vizille, à Louis Calignon, capitaine d'une compagnie de gens de pied, sergent-major de la ville de Grenoble, pour le prix de 500 écus, outre le sort principal et les loyaux coûts à rembourser au premier engagiste; — des hommes delphinaux, forestiers de Mens en Trièves, habitants à Clelles, à Saint-Martin-de-Clelles et à Thoranne, à Simon Le Poyvre, pour la somme de 250 écus; — de la seigneurie de Samson et de Rochefort, à Jean de Mauheau, capitaine d'une compagnie de gens de pied français, en garnison à Grenoble, pour le prix de 5,500 écus; de la terre et seigneurie de Montbonnot, à Jean de Jouvens, seigneur de La Tour, comme tuteur de Gaspard Du Mantil, héritier de Jean Galbert, en son vivant conseiller au Parlement de Grenoble, premier engagiste de ladite terre, pour la somme de 1,200 écus, à joindre au sort principal, etc.

B. 3090. (Registre.) — In-4^e, papier, 163 feuillets.

1593. — Évaluation du revenu et de la valeur de plusieurs terres pour servir à l'aliénation du Domaine; — valeur de ces terres, calculée au denier trente du revenu, savoir : — de Vizille, 20,000 écus; — de Pariset, 3,220 écus 42 sous; — de Cornillon, 152 écus, 11 sous 9 deniers; — de Vif, 987 écus 50 sous; — de La Côte-Saint-André, 10,000 écus; — de La Balme, 3,671 écus 30 sous; — de Bourgoin et Ruy, 7,160 écus; — du Pont-de-Beauvoisin, 4,000 écus; — de Rives, 1,947 écus 2 sous 6 deniers; — de Montauban, 2,186 écus 22 sous 6 deniers; — de Nyons, 4,021 écus 45 sous; — de Mirabel, aux Baronnie, de 2,956 écus; — arrêt de la Chambre des Comptes qui, à la requête de Guy-Balthazard Guiffrey de Monteynard, seigneur de Marcieu, déjà possesseur de la terre de Saint-Jean-d'Avalon, modère l'évaluation de cette seigneurie à 1,400 écus, attendu qu'elle venait d'être dévastée par les ennemis pendant les dernières guerres, au point que la plupart des habitants s'étaient vus contraints d'abandonner le pays, etc.

B. 3091. (Carton.) — 31 pièces : 21 papier, 10 parchemin.

1593. — Ventes faites par les commissaires, députés à l'aliénation du Domaine; — savoir : — de la terre de Vif aux habitants de la communauté de ce lieu pour le prix de 707 écus; — des hommes delphinaux au mandement de Laye, à Jean Falancin dit le capitaine Boisset, pour le prix de 420 écus; — de la terre de Mérindol à Louis d'Agoult, seigneur de Bonneval, pour le prix de 3,043 écus; — de la terre de Montauban, aux Baronnie, à René de La Tour, seigneur de Gouvernet, conseiller du Roi en son conseil d'État, sénéchal de Valentinois et Diois, lieutenant, pour Sa Majesté, de la ville et citadelle de Montélimar, à raison de 5,886 écus 2 livres 10 sous et 3 deniers, y compris le sol pour livre; — de la terre de Nyons au même René de La Tour, pour le prix de 3,486 écus 5 sous 3 deniers, y compris aussi le sol par livre et outre la somme de 2,284 écus 40 sous qui furent payés par ledit engagiste à Louis de Villeneuve, docteur en médecine à Grenoble, comme procureur fondé de Pierre Alric, seigneur de La Penne, précédent acquéreur, etc.

B. 3092. (Registre.) — In-folio, papier, 688 feuillets.

1593-1598. — Ventes par les mêmes commissaires : — de la terre et seigneurie de Réotier, dans le bailliage d'Embrun, au capitaine François Olivier, au prix de 2,583 écus 50 sous 9 deniers; — de la coseigneurie et des revenus de Saint-André, dans le même Bailliage, aux consuls et habitants de ce lieu, agissant en leur nom Ives Rostaing, à raison du prix de 270 écus; — des langues de bœufs et de vaches, des nombles de pourceaux et d'autres échutes de la boucherie de Montélimar, à Marc de Bazemont, seigneur de Saint-Égrève et de Proveysieux, conseiller du Roi, second président de la Chambre des Comptes de Grenoble, déjà acquéreur desdites langues et échutes, pour le prix de 44 écus, plus-value à joindre au sort principal de 166 écus; — de la terre et seigneurie de Voreppe, à Soffrey Calignon, conseiller du Roi, président au Parlement de Grenoble, à raison de 4,163 écus 13 sous, y compris le droit de 1 sou par livre; — de la terre et seigneurie de Corps, à Doucette de La Place, agissant au nom et comme tutrice de Pierre de Poligny, son fils, pour le prix de 3,256 écus 34 sous 6 deniers; — de la parerie de Sassenage, de ses droits et revenus, à Antoine de Sassenage, baron de ce lieu, moyennant le prix de 1,858 écus 20 sous, y compris le sous par livre; — de la terre et seigneurie de La Tour-du-Pin, à Florent Reynard, seigneur

de Saint-Julien, premier président de la Chambre des Comptes, pour le prix de 3,150 écus, etc.

B. 3093. (Carton.) — 25 pièces : 11 papier, 14 parchemin.

1594-1595. — Ventes par les mêmes commissaires : — des paroisses de Montbonnot, de Saint-Martin-de-Miséré et de Meylan, aux mariés Etienne d'Ambel et Jeanne Brun, à raison de 3,331 écus, non compris le sol pour livre ; — de la paroisse de Saint-Ismier, au mandement de Montbonnot, à Claude Du Benoit, conseiller du Roi, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Dauphiné, Lyonnais, Foretz, Beaujolais et Dombes, pour le prix de 6,625 écus 2 sous 6 deniers ; — des hommes delphinaux de la paroisse de Saint-Guillaume, au mandement de Tochanne, à Claude Sarrasin, capitaine d'une compagnie de gens de pied français, en garnison à Grenoble, pour la somme de 351 écus 16 sous, compris le sol pour livre ; — de la terre du Pont-de-Beauvoisin à Pierre de Gratet, seigneur de Granieu, trésorier de France en la généralité de Dauphiné et au marquisat de Saluces, pour le prix de 4,200 écus ; — lettres du roi Henri IV, qui maintiennent François Le Pelletier dans la possession du greffe et de l'émolument du bailliage du Graisivaudan, etc.

B. 3094. (Carton.) — 25 pièces : 9 papier, 16 parchemin.

1596-1636. — Ventes par les mêmes commissaires : — de la terre de Feyzin, à François de Chaponnay, pour le prix de 420 écus 56 sous de plus-value ; — de la terre de Vaulx en-Velin, à René de Mucio, fils et héritier d'Étienne de Mucio, maître d'hôtel ordinaire de la maison du Roi, pour la somme de 3,741 écus 20 sous, compris le sol pour livre et outre le prix de la première vente à rembourser au précédent engagé ; — des terres de Crémieu, de Quirieu et de La Balme, à François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, conseiller du Roi en ses conseils privé et d'État, capitaine de cent hommes de ses ordonnances et son lieutenant général au gouvernement de Dauphiné, pour la somme totale de 14,720 écus ; — de la terre de Bourgoin aux mariés Abel de Loras et Marianne Dupré, pour le prix de 7,418 écus. — Lettres du roi Henri IV, par lesquelles il donne pour trois ans les revenus du péage de Baix-sur-Baix au duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général de Sa Majesté en Languedoc ; — brevet du roi Louis XIII qui confirme François de Galles, sieur du Bellier, conseiller en son conseil ordinaire et maître des requêtes, dans la jouissance de la terre de Voiron pour une nouvelle durée de neuf ans, à

partir de l'expiration d'une jouissance précédente de même terme, déjà accordée audit de Galles et au sieur de La Buisse, son frère, décédé depuis, etc.

B. 3095. (Registre.) — In-4°, papier, 240 feuillets.

1593-1594. — Déclaration donnée par Guy de Girard, seigneur de Saint-Paul, vicaire général de Vienne, des sommes dépensées pour frais, loyaux coûts et réparations utiles, à raison de la terre de La Côte-Saint-André, engagée à Jean de Girard de Saint-Paul, son père ; lesdites sommes s'élevant à celle de 4,779 écus 16 sous ; — mêmes déclarations faites : — par les héritiers de Gaspard de Bonne, seigneur de Prabaud, pour le péage de Chorges ; — par Pierre Henry, seigneur de Penne, pour la terre de Nyons ; — par Claude et Hugues de Dorgeoise, frères, pour la terre de Saint-Laurent-du-Pont, aliénée à Jean de Dorgeoise, leur père ; — par François de Masènes, dit d'Urre, seigneur de Vercoiran et d'Autane pour le château de Sainte-Euphémie qu'avait acquis du Domaine Jacques Quenin, dit Rosset ; — ordonnance des commissaires préposés à l'aliénation du Domaine en le remboursement d'une somme de 7,179 écus 47 sous en faveur d'Octavien Emé de Saint-Julien, pour le sort principal et frais et loyaux coûts de la terre de Vizille.

B. 3096. (Registre.) — In-4°, papier, 246 feuillets.

1601-1603. — Edit du roi Henri IV pour la réunion et le rachat des biens du Domaine ; — lettres de ce Roi, pour le choix des commissaires chargés de faire procéder à cette réunion ; sont nommés commissaires à cet effet : Ennemond Rabot, sieur d'Illins, conseiller du Roi en son conseil d'État, premier président de la Cour du Parlement de Grenoble ; Octavien Emé, sieur de Saint-Julien, président en cette Cour ; Florent Reynard, sieur de Saint-Julien, conseiller du Roi en son conseil d'État, premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble ; Pierre de La Baume, conseiller au Parlement ; Jean Liotard, président en la Chambre des Comptes ; Simon Musy, auditeur en cette Chambre ; Arnoux de Lagier, trésorier de France à Grenoble ; François Du Faure, procureur général au Parlement, et Claude Expilly, procureur général en la Chambre des Comptes, etc.

B. 3097. (Carton.) — 40 pièces : 31 papier, 9 parchemin.

1601-1639. — Ordonnance de la Chambre des Comptes pour faire opérer le remboursement d'une somme de 8,750 livres en faveur de Nicolas Henry, qui avait rétrocédé au Domaine delphinal les terres de

Quirieu, de Crémieu et de La Balme; — lettres du roi Henri IV, qui portent exprès commandement aux commissaires députés à l'aliénation du Domaine, de racheter, de préférence à toutes autres terres, celles de Vizille, de Serres et de Champsaur, engagées pendant les derniers troubles; requête du seigneur de Lesdiguières, lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, acquéreur de ces terres, aux mêmes commissaires, tendant à ce qu'il soit procédé, en conformité de ces lettres, à la visite des lieux et au remboursement de la finance qui lui sera due; arrêt du conseil qui maintient Lesdiguières dans la possession des terres du Domaine qu'il détient; — arrêt du Parlement de Grenoble qui réunit au Domaine la terre de Miribel en Viennois; — motifs exposés par le procureur général au Parlement, pour montrer que la terre d'Etoile ainsi que le péage et le moulin de Parpaillon sont du Domaine delphinal, etc.

B. 3098. (Registre.) In-4°, papier, 383 feuillets.

1603-1605. — Règlements en capitaux, frais et loyaux coûts, des sommes à rembourser aux possesseurs des biens, pensions et rentes, dont la réunion au Domaine était ordonnée ensuite des édits du Roi: — pour François Fléard, évêque de Grenoble, et Pierre et François Fléard, ses neveux; — pour Françoise Du Monin, dame de Marcollin, femme de Claude Delay, seigneur de Vignieu; — pour Marguerite de Galbert Des Fonds, veuve de Pierre de Chaponnay, bailli du Valentinois; — pour François Le Pelletier, sieur de La Pérouse, — pour Félix Guigou, bourgeois et marchand, de Romans, tant en son nom que comme ayant droit de Guigues Du Port, apothicaire à Grenoble; — pour Claude de Latier, seigneur de Charpey, comme tuteur d'Anne de Latier, sa fille en pupillarité, etc.

B. 3099. (Registre.) — In-4°, papier, 296 feuillets.

1605-1608. — Mêmes règlements: — pour Jean Du Puy, seigneur de Montbrun; — pour David de Reynier, sieur de Charens; — pour Gaspard de La Colombière, ancien acquéreur de Saint-Julien-de-Ratz; — pour Alphonse d'Ornano, maréchal de France, lieutenant général en Guienne; — pour Sébastien de Lyonne, acquéreur des paroisses de Bernin et de Clêmes, distraites du mandement de Montbonnot; — pour Georges Borel, sieur de Ponsonnas, ancien acquéreur de la juridiction et seigneurie de Pariset; — pour Antoine Catilhon, conseiller du Roi, contrôleur général de son Domaine en Dauphiné; — pour François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, acquéreur

de la terre de Champsaur; — pour Charles Du Motet, seigneur de Séchilienne et d'Oulle, etc.

B. 3100. (Registre.) — In-4°, papier, 192 feuillets.

1603-1605. — État de ce qui a été aliéné du Domaine delphinal dans les bailliages de Graisivaudan et de Saint-Marcellin, dans le Briançonnais, dans le Gapençais, dans le Viennois et la terre de La Tour, dans le Valentinois et le Diois et dans les Baronnie; — comparutions faites devant les commissaires à la réunion du Domaine, savoir: — par Arnoux de Lagier, conseiller du Roi, trésorier général de France en Dauphiné, et Nicolas de Netz, conseiller du Roi en la Cour des aides de Paris, acquéreurs des émoluments des petits scels aux sièges de Gap et de Vienne; — par Jean Galliffet, procureur au Parlement de Grenoble, acquéreur des offices et charges de clercs des greffes des Bailliages, Sénéchaussées et autres judicatures royales et subalternes en Dauphiné; — par Annet de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, seigneur de Baix-sur-Baix et du Pouzin, acquis par Gilbert de Lévis son père; — par les consuls du bailliage de Briançon, acquéreurs des droits de garde des sceaux de ce Bailliage, — par Alexandre d'Armand, seigneur de Blacons, engagé de la châtellenie et seigneurie d'Upie, en Valentinois; — par Jean Vignon, habitant de Grenoble, acquéreur de la terre de Quaix; — par Hugues Loubat, conseiller du Roi en l'élection de Lyon, détenteur du péage de Saint-Symphorien-d'Ozon, comme étant aux droits de Jean Charles, son beau-père, etc.

B. 3101. (Registre.) — In-4°, papier, 234 feuillets.

1606-1607. — Ordonnances des commissaires députés à l'aliénation du Domaine; — requêtes présentées à ces commissaires et comparutions faites devant eux, savoir: — par Gilles de Fortia, seigneur de Durbon, chevalier de l'ordre du Roi, possesseur de la terre et seigneurie de Montréal; — par Guy Pape, seigneur de Saint-Auban, et par Antoine et Jean-Louis de Caritat, seigneur de Condorcet, demandeurs en renvoi d'instance comme n'étant point détenteurs de biens domaniaux; — par Just-Louis de Tournon, comte de Roussillon, sénéchal d'Auvergne, possesseur de la terre de Chabrillan, dans le Valentinois; — par Jacques Costaing, sieur du Palais, engagé de la terre de Pusignan; — par Antoine de La Baume, seigneur de Mazenc, détenteur de la terre de La Baume de Tranzy, comme l'ayant acquise de Charles de La Marck de Bouillon, prince de Sedan, pour le prix de 10,000 écus; —

par Guillaume, prince d'Orange, [pour la baronnie d'Orpierre, dans la Gapençais, et la terre de Monbrison, dans les Baronnie; — par Bertrand de Simiane, seigneur de Montchat, fils et héritier de Gaspard de Simiane, seigneur de Veynes, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour la dite terre de Veynes et celle de Jonage, etc.

B. 3102. (Registre.) — In-4°, papier, 306 feuillets.

1607-1610. — Mêmes ordonnances : — qui règlent à 2,675 livres 16 sous le remboursement des frais et loyaux coûts et du sort principal en faveur de Guillaume de Rame, seigneur engagiste des Orres et de Baratier ; — qui disposent d'une somme de 7,375 livres des deniers de la ferme du sel, pour être affectée aux réparations du palais de justice à Grenoble ; — état des terres domaniales rachetables, avec l'indication du prix des aliénations, savoir : — Montbonnot, 3,331 écus ; — Saint-Ismier, 6,025 écus ; — La Tour-du-Pin, 7,751 écus 30 sous ; — Beauvoir-en-Royans, y comprise la paroisse de Saint-Romain, 3,084 écus 9 sous 6 deniers ; — lettres du roi Henri IV qui enjoignent aux commissaires députés à l'aliénation du Domaine de faire payer à Arthus Prunier, seigneur de Saint-André, son conseiller en ses conseils d'État et privé, premier président du Parlement de Grenoble, les arrérages à lui dus pour la non jouissance d'une rente qu'il avait droit de prendre sur le péage par eau de Saint-Symphorien d'Ozon, etc.

B. 3103. (Registre.) — In-4°, papier, 248 feuillets.

1610-1630. — Mêmes ordonnances : — déclarant n'y avoir lieu de réunir au Domaine la terre de Haute-riève, possédée par Georges Borel, sieur de Ponsoy, parce que dans l'acte d'inféodation passée à Georges de Poisieu, en considération de ses services rendus au roi Charles VIII, ne se trouvait pas la clause de reversion au patrimoine du Dauphin en cas d'aliénation ; — qui réunissent au Domaine les terres de Saou, de Voiron, de Treffort, de Vaulx-en-Velin, etc., tenues par François de Galles, sieur du Bellier; Louis de Blein, sieur du Poët; Jacques d'Armand; Scipion de Champier, etc. ; — liquidant à 5,777 écus, en sort principal et loyaux coûts, les sommes remboursables à Gaspard Alleman, sieur de Montmartin; Arthaud de Virieu, sieur de Ponterrey, et à Jean et Antoine de Vallin, comme anciens possesseurs de portions de la terre de Château-Vilain, réunie au Domaine; — enjoignant aux greffiers et secrétaires de la Cour du Parlement de Grenoble, acquéreurs de l'office de

maître clerk en cette Cour, de remettre au greffe de la commission les pièces relatives à cette affaire, sous la condition qu'une nouvelle vente de cet office dont se disait aussi propriétaire le maréchal de Lesdiguières, leur serait passée par ce dernier, qui donnerait quittance de la somme de 6,300 livres prix d'achat du même office, etc.

B. 3104 (Carton.) — 32 pièces, papier.

1606-1612. — Ordonnances des commissaires députés à la réunion et à l'aliénation des biens du Domaine ; — pour faire assigner Guy et Jean Rozier, détenteurs des moulins d'Izeaux, afin qu'ils produisent leurs titres de propriété ; — portant qu'à la requête de Jean Falcoz-Saint, sieur des Herbeys et de Saint-Jacques, il sera procédé au rachat de la seigneurie de Laye en Champ-saur et pourvu au remboursement de la somme due à cet effet audit Jean Falcoz ; — prescrivant la réunion au Domaine des hommes delphinaux de Challiol, paroisse possédée par Jacques de Gril, et qu'il avait acquise de Gratien de Faudon, premier engagiste au prix de 220 livres ; — qui réservent une somme de 12,000 livres pour être employée aux réparations de la halle et du four de La Côte-Saint-André ; — assignations données pour production de titres : — à François Gesse et Benoît Rouchon, possesseurs d'un battoir à chanvre et d'une écluse, à Messiez ; — à Melchior de Fillion, docteur en droit, détenteur des moulins de la paroisse de Gémens ; — à François et Anselme Plantier, tenanciers des moulins de la paroisse d'Estrablin, etc.

B. 3105. (Registre.) — In-4°, papier, 307 feuillets.

1603. — Reventes faites aux commissaires députés à la réunion du Domaine, savoir : — du pré de La Blancherie, hors des murs de Saint-Symphorien-d'Ozon, par les chanoines de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, agissant pour eux Antoine Deville, chanoine de cette église, sous la restitution de 1,018 livres, en sort principal et loyaux coûts ; — du greffe de la Cour commune de Grenoble, par Barthélemi Prat, son possesseur, comme étant aux droits de Jean Arbalestier, acquéreur primitif, sous le remboursement d'une somme totale de 2,047 livres 10 sous ; — de la terre de Vénissieu, par Édouard Busselet, conseiller du Roi au siège présidial et de la sénéchaussée de Lyon, sous la restitution de 4,700 livres ; — d'une rente de 100 livres sur le greffe du bailliage de Graisivaudan, par Antoine Carles, maître et auditeur en la Chambre des Comptes de Grenoble, tant en son nom qu'en celui des ayants droit de Louis Lobet, écuyer,

seigneur de Fallavaux, sous la restitution de 1,200 livres qu'avait payées ce dernier; — de la terre et seigneurie de Château-Dauphin, par Florent Reynard, premier président en la même Chambre des Comptes, pour 4,743 livres.

B. 3106. (Registre.) — In-4°, papier, 226 feuillets.

1604-1605. — Mêmes reventes aux mêmes commissaires : — du greffe de la Cour supérieure de Vienne, par Marie Salomon, veuve d'Antoine Colombat, procureur en cette Cour, et qui tenait ce greffe de Jean Galliffet, premier acquéreur, sous le remboursement de 3,150 livres; — d'une rente ou pension de 100 livres sur le péage de Grenoble, par Hugues de Lyonne, docteur en droit, comme procureur fondé de son père Sébastien de Lyonne, seigneur de Leyssins, conseiller du Roi et contrôleur général provincial des greniers à sel en Dauphiné, pour la somme de 1,200 livres, prix de la première vente et 18 livres loyaux coûts, etc.; — de la seigneurie de Mérindol, aux Baronnie, par Louis d'Agoult, sieur de Bonneval, pour la somme totale de 9,731 livres; — de la terre de Montclar, au diocèse de Die, par Louis de Gramont, seigneur de Vachères, héritier de Jean de Gramont, son frère, qui l'était de Guillaume de Gramont, leur père commun, pour la somme de 693 livres 18 sous 13 deniers; — des droits du sestéage de sel à Tullins, par Bertrand Plovier, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, premier président des Comptes, seigneur de Serres, pour la somme totale de 12,661 livres, sort principal, non jouissance et loyaux coûts, etc.

B. 3107. (Registre.) — In-4°, papier, 240 feuillets.

1606-1608. — Mêmes reventes aux mêmes commissaires : — de la seigneurie et paroisse de Moras, par Jacques de Lestang, seigneur de Lentiol, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, sous le remboursement de 17,694 livres en sort principal et loyaux coûts; — du péage de Crest, par Claude de Portefaix, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de Gasparde Laurier, veuve d'Antoine de Portefaix, sa mère; pour le prix de 648 livres; — des terres d'Eydoche, de Longechenal et de Flachères, par François de La Porte, sieur de Sillans, fils et héritier de Claude de La Porte, chevalier de l'ordre du Roi, pour le prix de 648 livres; — de la paroisse de Bresson, avec la mistralie de Jarrie, par Laurent de Chaponnay, seigneur d'Eybens, pour la somme de 208 livres; — du pontonnage et de la leyde du marché de

ISÈRE. — SÉRIE B.

Moirans, par Pierre Fléard, seigneur de Pressins, héritier de Jean Fléard, son père, conseiller d'État, président et garde des sceaux au Parlement de Grenoble, et de François Fléard, son oncle, évêque de cette ville, pour la somme de 1,800 livres, sort principal payé par Jean Fléard, auditeur en la Chambre des Comptes, premier acquéreur et 18 livres, loyaux coûts, etc.

B. 3108. — (Registre.) — In-4°, papier, 236 feuillets.

1608-1612. — Mêmes reventes, aux mêmes commissaires : — de la terre d'Upie en Valentinois, par Alexandre de Mirabel, sieur de Blacons, pour la somme de 12,718 livres; — de la terre de Brié au mandement de Vizille, par Jean de La Croix, baron de Clérieu, évêque de Grenoble, héritier de Jacques Portier, son aïeul maternel, premier acquéreur, pour la somme de 1,500 livres payée par ce dernier et 18 livres loyaux coûts; — cession faite auxdits commissaires, du péage de Baix-sur-Baix, pour le prix de 75,000 livres par Annet de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, chevalier des ordres du Roi, son conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et son lieutenant général au gouvernement de Languedoc; — échange entre lesdits commissaires et Abel de Bérenger, seigneur de Morges, maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur de la ville de Grenoble et du fort de Baraux, de la terre du Monestier-du-Percy et du mas de Martinon, sur la paroisse de Saint-Baudille, donnés par ce dernier contre tous les droits et devoirs dus à Sa Majesté dans les paroisses de Saint-Jean-d'Hérans, de Saint-Sébastien et de Sainte-Catherine, etc.

B. 3109. (Registre.) — In-4°, papier, 236 feuillets.

1608-1613. — Ordonnances des commissaires députés à la réuion et à l'aliénation du Domaine, qui règlent et fixent les remboursements à faire aux anciens engagistes savoir : — 6,354 livres à Gaspard de Montauban de Rambaud, seigneur du Villar, gouverneur de Gap, pour la terre et le péage de Savine; — 2,625 livres à François de Frize, avocat, pour l'achat qu'il avait fait de la garde des sceaux des contrats et expéditions de justice des communautés du bailliage de Saint-Marcellin; — 2,210 livres à François Alleman, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, président en son grand conseil, pour les greffes et sceaux de la sénéchaussée de Montélinar et de la judicature de Romans; — 480 livres tournois à Philiberte Burillon, femme d'Antoine Pascal,

et Sébastien Burillon, sous la tutelle de Pierre Peloux, notaire, héritiers de leur père Jean Burillon, héritier lui-même de son père Guillaume, pour le capital d'une rente annuelle de 40 livres qu'avait acquise ledit Guillaume Burillon, etc.

B. 3110. (Registre.) — In-4^o, papier, 265 feuillets.

1610-1611. — Lettres du roi Henri IV, qui, en considération des grandes dépenses faites dans les terres de Serres, de Vizille et de Champsaur par François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, son lieutenant général au gouvernement de Dauphiné, le maintiennent dans la possession de ces terres, à la charge de payer au trésor une somme annuelle, devant être ultérieurement fixée, et jusqu'à ce qu'il puisse proposer un échange de ces terres contre d'autres qui lui seraient patrimoniales; — enquêtes, procédures et formalités pour arriver à un échange des mêmes terres de Serres, de Vizille et de Champsaur contre les paréries de la Tour-du-Pin qui appartenaient en propre à Lesdiguières.

B. 3111. (Registre.) — In-f^o, papier, 1102 feuillets.

1637. — Ventes faites par les commissaires, etc., savoir : — de la terre de Pierrelatte, aux consuls et à la communauté de ce lieu, pour la somme de 13,700 livres; — de la terre et châtellenie et du marquisat de Saint-Symphorien-d'Ozon (à l'exception des deux paroisses déjà aliénées, Feyzin et Vénissieu) à Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, pour le prix de 24,000 livres; — des terres d'Izeaux, de Moras et de Beaurepaire, à Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamont, comte de Miolans et d'Anjou, premier baron du Lyonnais, pour la somme de 36,000 livres; — des terres de Bourgoin, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux, au prince Louis de Bourbon, comte de Soissons, pair, grand-maître de France, lieutenant général pour le Roi en ses provinces de Dauphiné, de Champagne et de Brie, à raison de 62,790 livres; — de la paroisse de Vernas à Reymond Dauphin, sieur de Saint-Étienne, pour le prix de 2,500 livres tournois; — des terres de Montbonnot, d'Alleverd, du Pont-de-Beauvoisin, de Morestel, de Quirieu et de Beaumont en Trièves, de la grande gabelle de Briançon, du greffe et de l'office de maître-clerc du Bailliage de cette ville, des greffes et des offices de maîtres-clercs des châtellenies de ce même Bailliage et des pensions dues par les communautés d'Oulx, d'Exilles, de Salsbertrand, de Villard et de Saint-Pancrasse, soit pour la leyde du marché, soit pour

autres droits, à Claude de Chabo, marquis de Saint-Maurice, baron de Saint-Jeoire, seigneur de Jacob, chevalier de l'ordre de son Altesse Royale le duc de Savoie, capitaine de la compagnie de trente hommes savoisiens de ses gardes, grand-maître de son artillerie, maréchal de camp général en ses armées et gouverneur du château de Chambéry, pour le prix de 120,000 livres et le sol par livre, etc.

B. 3112. (Registre.) — Petit in-f^o, 12 feuillets.

1638. — Déclarations données : — par les habitants de la vallée de Bardonnèche de se désister de la requête par eux présentée de vouloir comparaître aux ventes devant se faire sur l'aliénation de cette vallée, à l'effet de dire s'ils entendaient au non profiter du droit de préférence à eux accordé en vertu des édits; — par les habitants de Beaumont en Trièves et ceux du mandement de Montbonnot de consentir à ce que ces deux terres fussent aliénées au duc de Lesdiguières; — par les habitants de Saint-André-lès-Embrun, pour s'opposer à l'aliénation de leur territoire qu'il fallait considérer comme faisant partie de la ville d'Embrun, offrant au besoin de payer une taxe modérée; d'autant plus que déjà ils avaient acquis leur seigneurie au profit du Roi; — offres faites : — de 5,100 livres outre le sol par livre de la terre de Vif et de son mandement; — de 1,600 livres pour Saint-André-en-Royans; — de 600 livres pour Saint-Sauveur près de Saint-Marcellin; — de 2,500 livres pour la terre de Réotier, de la part de Jeanne de Bonne, veuve de François de L'Olivier, dame engagiste dudit lieu, etc.

B. 3113. (Registre.) In-4^o, papier, 275 feuillets.

1638. — Délibérations des commissaires députés à l'aliénation du Domaine delphinal; sont du nombre de ces commissaires : le premier président du Parlement; le président de La Coste; les conseillers de La Baume, de Lalo, de Sautereau, Du Cros, Du Faure, Françon et de Saint-Germain; le procureur général du Parlement; le premier président de la Chambre des Comptes; le président Servient; les maîtres aux Comptes de Lyonne et de Chaulnes, etc.; — procès-verbaux de criées et d'enchères; — adjudications : — de la terre de Rovon, au profit d'Antoine Du Faure, seigneur de La Rivière, conseiller au Parlement de Grenoble, pour le prix de 1,995 livres, y compris le sol par livre; — de la terre de Savasse, à Marc Sauret, pour le prix de 6,000 livres; — de la terre, du pontonnage et du greffe de La Roche-de-Glun, à Ennemond de Jomaron, seigneur de Saint-Sauveur, à

raison de 26,000 livres et le sol par livre ; — taxe de 2,700 livres, imposée sur la communauté de Chabeuil, pour jouir de son privilège d'être inaliénable, etc.

B. 3114. (Registre.) -- Petit in-folio, 302 feuillets, papier.

1638. — Ventes passées par les commissaires, etc., savoir : — des deux paroisses de Quaix et de Sarcenas, distraites du mandement de Cornillon, à Madeleine de Plovier, dame Du Theil, pour le prix de 2,000 livres ; — des terres et seigneuries de Montauquier et de Château-Dauphin, à Jacques Amat, châtelain d'Upaix, lieutenant pour le Roi au château et à la vallée dudit Château-Dauphin, pour le prix de 10,800 livres ; — de la terre, seigneurie et châtellenie du comté d'Albon et du péage appelé La Patte-de-Saint-Rambert, pour le prix de 40,000 livres, à Michel de Claveyson, qui, par acte de complaisance, subroge à ses droits Just-Henri, comte de Tournon, seigneur de Roussillon, chevalier des ordres du Roi et son lieutenant général en Languedoc ; — de 400 livres de rente annuelle et perpétuelle et droits seigneuriaux portant lods et vente dans la vallée de Bardonnèche, à Michel Dupuy, avocat au Parlement de Grenoble, juge de Chaumont, agissant pour Claude de Jeffrey, seigneur dudit lieu de Bardonnèche, moyennant la somme de 4,000 livres ; — de la terre et seigneurie de Beauvoir-en-Royans, à Françoise de Glène de Cugié, dame de Verdun, pour le prix de 400 livres et le sol par livre, etc.

B. 3115. (Registre.) — In-4°, papier, 252 feuillets.

1639-1655. — Ventes passées par les commissaires, etc., savoir : — de la terre et seigneurie de Beaufort et Gigors, à François Sagnol, conseiller du Roi, contrôleur général de ses Finances en Dauphiné, comme procureur fondé de Charles Arbalestier, sieur de Montclar, pour le prix de 15,400 livres ; — des terres et seigneuries de Saint-Julien-de-Ratz, de La Manche delphinale d'Entremont et de La Manche delphinale de Cornillon, aux religieux de la Grande-Chartreuse, déjà seigneurs engagistes desdites terres, agissant pour eux Dom Gervais Massé, religieux courrier de cette communauté, à raison 5,110 livres ; — du greffe et de l'office de maître-clerc du bailliage du Graisivaudan et de tous les droits y attachés, à Philibert Perrachon, seigneur de Saou, de Lyon, qui élit pour amis Jacques Albanet et Isaac Naulot, moyennant le prix de 15,700 livres, y compris le sol par livre ; — du péage de Jonage, à Jacques Guignard, conseiller du Roi, trésorier général

de France en Dauphiné, pour le prix de 12,000 livres ; — de la terre et seigneurie de Peyrins et de Saint-Paul-lès-Romans, pour le prix de 6,300 livres, à Jacques Coste, conseiller au Parlement de Grenoble, qui subroge à ses droits les consuls et habitants desdits lieux de Peyrins et de Saint-Paul, etc.

B. 3116. (Registre.) — In-4°, papier, 223 feuillets.

1639-1640. — Édit du roi Louis XIII pour l'aliénation du Domaine ; — arrêt de vérification de cet édit par le Parlement de Grenoble, et ordonnance de la Chambre des Comptes du Dauphiné y relative ; — ordonnances des commissaires députés à l'aliénation des biens du Domaine, portant que tous détenteurs et possesseurs de ces biens aient à produire les titres, actes et documents en vertu desquels ils se disent engagistes et aux droits de l'État, et que lesdits biens seront de nouveau mis en vente, après avoir été eux-mêmes dûment appelés à faire une offre ; — procédures de premières criées, faites pour les ventes, savoir : — de la terre de Vénissieu, sur la mise à prix de 3,050 livres ; — de la terre du Sappey, à l'exception de la montagne de l'Emendras, sur la mise à prix de 1,600 livres ; — du greffe et de l'office de maître-clerc du bailliage de Vienne, sur la mise à prix de 500 livres ; — des terres de Morétel et de Goncelin, sur la mise à prix de 8,000 livres ; — du péage de Grenoble, sur la mise à prix de 8,000 livres, etc.

B. 3117. (Registre.) — In-4°, 180 feuillets, papier.

1639-1640. — Ventes faites par les commissaires préposés à l'aliénation du Domaine, savoir : — de la terre de Vénissieu, à Gaspard Du Gué, baron de Gagny, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, président et trésorier de France au bureau des Finances de la généralité de Lyon, pour le prix de 3,050 livres et le sol par livre ; — des terres et seigneuries du Fontanil, de Cornillon et Saint-Vincent-du-Plâtre, à Achille de Harley, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, maître des requêtes, gentilhomme ordinaire de son hôtel, pour la somme de 2,800 livres et le sol par livre, distraction faite du prix du sort principal à rembourser au précédent possesseur ; — du moulin de La Monta, sur la paroisse de Saint-Égrève et des rentes et des droits dus sur ce moulin, à Michel de Gillier, conseiller au Parlement de Grenoble, pour la somme de 434 livres et le sol par livre, outre le prix du sort principal remboursable au précédent acquéreur ; — de la terre de Chorges en Embrunais, aux consuls et

habitants de ce lieu, à raison de la somme principale de 2,380 livres et de celle de 119 livres, pour le sol par livre, le tout payé à Henri de Gunegaud, baron de Saint-Just, sieur de Belleville, conseiller du Roi en son conseil d'État et trésorier de son épargne, etc.

B. 3118. (Registre.) — In-4°, papier, 512 feuillets.

1640-1641. — Aliénations : — de la seigneurie de Jonage à Louise de Mallin, veuve de Bertrand de Simiane, seigneur de Montcha, pour la somme de 500 livres de plus-value outre le remboursement du prix de la première vente au précédent acquéreur ; — des seigneuries de Saint-Égrève, de Proveysieux et de Mont-Saint-Martin à Louis de Bazemont, sieur de Fiancey, pour 7,650 livres et le sol par livre ; — de la terre et châtellenie de Nyons, aux consuls et habitants de ce lieu, pour le prix de 13,200 livres ; — de la terre et châtellenie de Chorges, aux consuls et habitants de ce lieu pour le prix de 2,380 livres ; — de la maison de la trésorerie, du pré et du jardin y attenant, situés à Grenoble, à François de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières, pair de France, lieutenant général pour le Roi en Dauphiné, pour la somme de 1,480 livres et plus value ; — de la terre de Rives et de Charnècles à Claude de Mitalier de Manissy, conseiller au Parlement de Grenoble, pour le prix de 5,765 livres, etc.

B. 3119. (Registre.) — Petit in 8°, papier, 134 feuillets.

1642-1643. — Création d'une commission nouvelle pour l'aliénation des biens du Domaine ; — lettres patentes du roi Louis XIII qui nomment comme membre devant faire partie de cette commission Denis Salvaing de Bois-sieu, premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble ; — arrêt du conseil d'État qui annule et casse les ventes de la terre et du péage d'Étoile, des terres de Voiron, du Pont-de-Beauvoisin, de Morestel, d'Alleverd, de Quirieu, de La Côte-Saint-André, de Pinet, de Réotier, de Grane, de Sauzet, de Savasse et de Crest, du sesterage de Valence ; du péage par terre et du greffe de la sénéchaussée et de la claverie de Montélimar ; du greffe et de l'office de maître-clerc de Romans et des péages de Bron et de Charmes, le tout ayant été adjugé en diverses fois et à différentes personnes, pour la somme totale de 237,900 livres ; — ventes passées par les commissaires préposés à l'aliénation du Domaine : — de la terre et du péage d'Étoile et des terres de La Côte-Saint-André, de Pinet et de Réotier au marquis de Ville, lieutenant général de l'armée du duc de Savoie et maréchal des camps

et armées de Sa Majesté en Italie, pour le prix de 90,000 livres ; — de la terre de Beauvoir-de-Marc à Scipion de La Baume de Suze, pour le prix de 12,000 livres, etc.

B. 3120. (Registre.) — In 4°, papier, 249 feuillets.

1339. — Procédure d'enquête faite sur l'ordre du dauphin Humbert II, par Agoult de Baux, seigneur de Brantulles et de Plaisian, et Amblard de Beaumont, conseillers de ce prince, commissaires en cette partie, à l'effet de connaître la consistance et la valeur des biens du Domaine, dans le Graisivaudan ; — visites, procès-verbaux et description des châteaux de Montfleury, de Montbonnot, de Cornillon, de Montfort, de La Buisserie, d'Avalon, de Belle-Combe, de Valbonnais, de Claix, de Sassenage, du Touvet, de Varces, d'Eybens, de Gières, etc. — valeur de ces châteaux ; — Vassaux et hommes léges, demeurant dans la circonscription territoriale de ces châteaux ou y ayant des biens ; — indication des princes et haut barons hommes léges du Dauphin ; savoir : le comte de Valentinois et de Diois, tenant environ vingt-deux châteaux ; le comte de Forez, douze châteaux ; le comte de Genève, douze châteaux ; le prince de Piémont, quatre ou cinq châteaux ; le prince d'Orange, etc.

B. 3121. — (Carton.) — 41 pièces : 18 papier, 23 parchemin.

1333-1453. — Procès-verbal de visite des moulins de Chabotes ; — somme de 3 florins d'or, payée à Pierre de La Roche, par Gaillard de Voissan, châtelain de Bourgoin, prix d'une meule en pierre blanche, d'un pied et demi, pour le moulin delphinal ; — procédure pour les réparations de la maison ou salle du Dauphin, en ruines, joignant la maison des prisons, audit lieu de Bourgoin ; — adjudication des travaux au château de Dolomieu, passée par Étienne Voisin, maître des œuvres du Dauphiné, à Humbert Omel et Pierre Cochard, charpentiers ; — lettres du gouverneur du Dauphiné, pour les réparations du moulin, de la scie et des battoirs sur le ruisseau de Cernon ; — prix fait des réparations à la tour des moulins de Voiron, [passée par Pierre Blauret, maître des œuvres du Dauphiné, à Jean Seguin, Pierre Pascal et Guillaume Sauvage, charpentiers, à raison de 88 florins ; offre faite à François Grimaud, dit Béégues, vice-châtelain de Voiron, par Eynard Lenfrey, charpentier, des Échelles, d'exécuter les mêmes réparations, avec un rabais de 28 florins ; — état de la dépense des réparations faites à la maison de la trésorerie, à Grenoble, pour y recevoir le Dauphin, etc.

B. 3122. (Registre.) — In 4°, papier, 173 feuillets.

1417-1418. — Lettres du roi-dauphin Charles VI, par lesquelles il donne à son fils Charles le gouvernement du Dauphiné en remplacement du dauphin Jean, décédé. — lettres du dauphin Charles, fils de ce Roi, à Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné; aux gens du Conseil à Grenoble; à Jean Girard, son conseiller, et à Aubert Le Fèvre, trésorier général audit pays, chargés de faire les aprovisionnements nécessaires pour la garde et la sûreté dudit Dauphiné; — Visites: — des fortifications et du mur de clôture de Saint-Laurent-du-Pont, par Jean Alleman, seigneur de Séchillienne; Aymar de Brive, chevalier; Guigues de Rivoire, châtelain du lieu, et Guigues Richard, lieutenant du maître des œuvres du Dauphiné; — du château et de la clôture du bourg d'Avalon; — du château de Vizille par le gouverneur et Soffrey d'Arces, chevalier, bailli du Viennois; — ordre d'ouvrir une barbacane au-dessus de la poterne des gorges à Voiron et d'y élever le mur de trois pieds, depuis cette poterne jusqu'à l'angle de Mollard Charrière; — état des réparations à faire pour fortifier la ville de Grenoble, etc.

B. 3123. (Registre.) — In-4°, papier, 66 feuillets.

1366. — Visites: — des châteaux de Pinet, de Falavier, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, de Montrigaud, de Cornillon, etc., faites par Humbert Colonel, maître des œuvres du Dauphiné; — du château et des moulins de Bourgoin; — de la maison du four à Pommier; — de l'étang de Morestel; — du château et des moulins de Voiron; — procès-verbaux d'adjudication de travaux à faire aux châteaux de La Roche-de-Glun, de Crémieu, de Chabons, de Beaurepaire, de Beauvoir-de-Marc, de La Tour-du-Pin, de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Vizille, de Réaumont, de La Buisnière, etc.; — prix fait pour la construction d'un moulin, en remplacement d'un autre, dit le moulin Neuf, vers Saint-Martin-d'Albon et où devaient être quatre meules, savoir: deux meules à farine blanche, en pierre du Jura, et deux à farine brune, en pierre de Rive-de-Gier; ledit prix fait passé en présence d'Aymar de Brive, châtelain du lieu, à Laurent David et Pierre Rancoud, charpentiers, à raison de 161 florins, payables, savoir: 51 florins en commençant; 60 florins à moitié du travail et 50 florins à fin d'œuvre, etc.

B. 3124. (Registre.) — In-4°, papier, 44 feuillets.

1469. — Mêmes visites: — des châteaux d'Avalon, de Montbonnot, de Chabeuil, de Meuillon, etc; — devis

des travaux et réparations à faire aux murailles de Belle-Combe, au château de La Buisnière, aux prisons de Porte-Trainé, à Grenoble, dressés par Antoine Froment, dit Défit, maître des œuvres du Dauphiné, et Antoine Richard, maçon, de cette ville, commissaire délégué suivant ordre du Parlement; — adjudication des réparations à la tour de Crest, tranchée en présence de Fortuné Brun, vice-procureur de la Cour de la vi-sénéchaussée de Valentinois et Diois, au profit d'Antoine Du Puy, du lieu d'Upian, pour le prix de 155 florins, monnaie courante; — autre adjudication des réparations à Château-Dauphin, passée par Pierre de L'Église, dit Fornier, lieutenant du maître des œuvres, à Pierre Bernard, maçon, du lieu de Bellin, pour 61 écus 24 gros, etc.

B. 3125. (Carton.) — 45 pièces, papier.

1471-1543. — Visites des châteaux de Chabeuil, de Saint-Geoirs, de Moras, de Moirans, de Saint-Latier, de Peyrins, etc., faites par Jean Poitiers, secrétaire, clerk des Comptes, commissaire délégué et Pierre de L'Église, dit Fornier, maître des œuvres du Dauphiné; — révision du château de Réaumont faite par le même commissaire, assisté de Louis d'Arces et Jean de La Poëpe, le premier mistral et le second vice-châtelain du lieu; obligation imposée au châtelain de Réaumont de faire exécuter dans un délai déterminé diverses réparations à la tour ronde du château, sous peine de la privation de son office et des 100 fr. d'or d'amende; — réception des travaux exécutés au palais de Beauvoir en Royans, par Guillaume Cartier et Berthon Abrivat, charpentiers; — assignation donnée à Étienne Du Châtel, dit Burillon, châtelain de Rovon, pour s'expliquer devant la Cour du Parlement, pourquoi il ne s'était pas occupé des travaux qu'il aurait dû faire opérer; — réparations à la maison du Dauphin, à Voreppe, faites par Jean Goutefrey et Denis Destrauville, frères utérins, ensuite d'ordre d'Eynard Pradel, auditeur des Comptes du Dauphiné, etc.

B. 3126. (Registre.) — In-4°, papier, 324 feuillets.

1483-1485. — Mêmes visites: — des châteaux de Montmeyran, de Saint-Georges-d'Espéranche, de La Mure, de Corps, d'Étoile, etc., faites par Pierre de L'Église, lieutenant du maître des œuvres du Dauphiné; — places frontières: — dans la juderie du Graisivaudan: — Belle-Combe, Avallon, Allevard, Cornillon, Voiron et Saint-Laurent-du-Pont; — dans la juderie de Briançon: — Briançon, Exilles, Bardonnèche, Château-Dauphin, Mentouille et Valcluson; — devis des réparations à faire au palais du

Dauphin, à Embrun, à la tour de Crest, au four de Saint-Nazaire-en-Royans, au château de Montségur ; — acte de l'express commandement donné par le lieutenant du maître des œuvres à Pierre Faure, châtelain de Rochefort, de faire procéder, sous sa responsabilité et sur le devis arrêté, à l'adjudication des travaux à exécuter au château de ce lieu ; ledit acte dressé par Jean Bachasson, notaire, en présence de Ponson Vinay et Michel Gontard, charpentiers, ayant assisté ledit lieutenant dans son procès-verbal de visite, etc.

B. 3127. (Registre.) — In-4°, papier, 379 feuillets.

1484-1487. — Mêmes visites : — des châteaux de Quirieu, de La Balme en Viennois ; — d'Upian, de Château-double, de la Roche-de-Glun, de Sauzet, etc., et de la tour de Narbonne et du château du Pape à Montélimar ; — des prisons de Romans, de la tour du Jacquemar de cette ville, etc, par Lyon Cortois, maître des œuvres et places du Dauphiné, et Pierre de L'Église, dit Fornier, son lieutenant ; — indication des travaux à faire ; — procès-verbaux d'adjudication de ces travaux ; — procès-verbaux de réception d'œuvres ; — Pierre de L'Église, lieutenant du maître des œuvres, est assisté dans la visite de la tour du Jacquemar par Claude de La Balme, chanoine de l'église de Saint-Barnard de Romans ; Jacques Du Plastre, célièrier et vicaire de l'archevêque de Vienne, chanoine de la même église ; Durand de La Cour, courrier de la ville ; Jean Luc, consul ; Claude de Dully, marchand ; Pierre Masson, aussi consul ; Jean Vincent, drapier ; Jean Péliissier, meunier ; Pierre Alestratz, affaneur, etc.

B. 3128. (Registre.) — In-4°, papier, 292 feuillets.

1487-1496. — Mêmes visites : — des châteaux de Saint-Georges-d'Espéranche, de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Pisançon, d'Exilles, d'Allevard ; — de la maison delphinale à Voreppe ; — de la grande tour de Réaumont ; — du palais de Beauvoir-en-Royans ; — du vieux fort de Tullins ; — inventaire du mobilier de la maison du Dauphin à Valence ; — devis des réparations à faire au château de La Mure, dressé par Pierre Galeys, maître des œuvres du Dauphin, assisté du châtelain du lieu, de Guigues Boisson et de Pierre de Clermont ; lesdites réparations consistant en vingt-six toises de toiture, avec emploi de six grosses lauzes, dans l'ouverture de trois portes dont l'une près de la grande salle et une autre à l'entrée de la tour au-dessus de la chapelle de Saint-Jacques, dans une verrière à placer à la grande fenêtre au-dessus de l'autel de cette chapelle, etc.

B. 3129. (Registre.) — In-4°, papier, 551 feuillets.

1489-1494. — Mêmes visites : — des châteaux de Rives, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, de Beauvoir-de-Marc ; — des moulins de Tullins et du four du vieux bourg de cette ville ; — des maisons du Dauphin, dans les châtelaneries de Bardonnèche et d'Exilles ; — de la maison du consulat de Gap ; — du château, de la halle et du four de Bourgoin ; — adjudication des travaux à faire au palais de Vienne, passée par Humbert Maritan, procureur fiscal au siège du Bailliage de cette ville, à Jacques Martin, maçon ; — devis des travaux à exécuter au château de Crest ; — réparations du grand pont de la Morge, à Moirans ; — procès-verbal de réception des travaux faits au château de Montbonnot, dressé par Pierre Galleys, maçon, et Pierre Barde, charpentier, commissaires délégués suivant ordre du trésorier delphinal et des auditeurs des Comptes ; — devis des réparations de la chapelle du château de Peyrins, du château de Montorsier, du château de Goncelin et de la maison de la cour et du four de Chalençaon, etc.

B. 3130. (Registre.) — In-4°, papier, 418 feuillets.

1494-1500. — Mêmes visites des châteaux du Dauphin et des maisons delphinales, faites par Pierre Galleys, maître des œuvres du Dauphiné, assisté des commissaires locaux, savoir : — de Corps, de Château-Queyras, de Bardonnèche, de Saint-Bonnet, de Montauban, de Meuillon, du Buis ; — procédure de visite du château de Briançon ; il y est dit que la toiture du château devait être en grande partie refaite, ainsi que celle de la chapelle sous le vocable de saint Étienne ; — visites : — du moulin et du four de Sauzet ; — des moulins de Malatrait au mandement de Tullins ; — du moulin de La Balme ; — des moulins et du four de Beaufort ; — réparations aux écuries de la maison de la *Gouvernerie* ; — adjudication de huit arches à faire pour défendre le jardin de cette *Gouvernerie*, contre les ravages du torrent du Drac ; — inventaire du mobilier de la maison du Dauphin à Valence, etc.

B. 3131. (Registre.) — In-4°, papier, 556 feuillets.

1498-1502. — Mêmes visites : — des châteaux de Meuillon, de Grane, de Montélimar, de Pierrelatte, des Avenièrès ; — du palais des Dauphins à Embrun ; — de l'étang de Voiron, dont la chaussée était dégradée et nécessitait la construction d'un mur à chaux et à sable, contre les canaux des moulins de Guigues Dorgeoise, dit

Roux ; — de la tour de Porte-Train, à Grenoble ; — prix fait pour les travaux à exécuter à l'auditoire de la Cour commune de Romans, passé à Guillaume Le Masson, de cette ville ; — devis des réparations du palais du Dauphin, à Vienne, dressé par Claude de Bourg, lieutenant du maître des œuvres du Dauphiné, en présence du vibailli de cette ville, du *gardier* et du procureur fiscal delphinal, de Jean Gauteret, lieutenant, Lancelot Girardet, Pierre Martel, Courrier, Geoffroy Laurent et plusieurs maçons et charpentiers ; montant dudit devis : 686 florins, valant 411 livres 12 sous, etc.

B. 3132. (Registre.) — In-4°, papier, 574 feuillets.

1505-1523. — Mêmes visites : — du château de Voiron, par Pierre Moine, secrétaire delphinal ; — du château de Moras, par Pierre Oblat dit Pecoud, maître et visiteur des œuvres du Dauphiné ; — des moulins de Pontet, dans le mandement de Beaufort ; — du château et de la halle de Saint-Georges-d'Espéranche ; — de la tour de Rives ; — plan et devis des réparations à faire à la tour de la Chambre des Comptes de Grenoble ; ce devis constate entre autres dépenses nécessaires, celle de trois fenêtres en pierre blanche de Saint-Quentin, à ouvrir dans la muraille ; chaque fenêtre de deux pieds de large et trois pieds de haut ; dépense évaluée pour les trois fenêtres à 30 livres ; — état des verrières faites pour le palais de La Côte-Saint-André, par Jean de Faverges, peintre et verrier, de Valence, et reçues par Jean de La Colombière, maître des œuvres de maçonnerie et de charpenterie du Dauphiné ; — lettre de Monet Servent, où il rend compte de divers travaux faits au château de Belle-Combe, etc.

B. 3133. (Registre.) — In-4°, papier, 624 feuillets.

1516-1540. — Mêmes visites : — du château de Beauvoir-de-Marc ; — du château de Vizille ; — des moulins de Saint-Latier ; — des places de Château-Dauphin, d'Exilles et de Mantouille ; — état ou rôle des mortes payes tenues en garnison dans lesdites places, confiées à la garde d'Honorat de Bonne, de Claude de Villars et d'Antoine de Montorsier, par ordre du lieutenant général au gouvernement du Dauphiné et de MM. du Parlement ; — criées du bail à rabais pour les réparations des prisons delphinales de Grenoble ; — plan et devis des travaux pour la toiture de la tour de Saint-Bonnet en Champsaur ; — réception des travaux exécutés au château de Saint-Symphorien, faite en présence de François Putod, ancien châtelain du lieu ; — inventaire des objets trouvés dans le

château de Rochefort ; — commission donnée à Guignes Baudet, secrétaire delphinal et clerc des Comptes, pour procéder à la visite du palais du Dauphin, à Valence, etc.

B. 3134. (Registre.) — In-4°, papier, 819 feuillets.

1533-1553. — Mêmes visites : — du château et de la maison de l'auditoire de Montélimar ; — du château et du four de Saou ; — de la maison de l'auditoire et des prisons de Saint-Marcellin ; — du port de Baix-sur-Baix ; — de l'auditoire de la Cour commune de Saint-Paul-trois-Châteaux ; — de la maison du Roi et des prisons de Gap ; — des châteaux royaux de Vizille, de Séchilienne et du Bourg-d'Oisans ; — devis pour les réparations du pont de Châteauneuf-de-Mazenc ; — bail à prix fait des réparations aux prisons de Moirans ; — réparation des gibets au port de La Roche à Grenoble ; — réception des travaux à l'auditoire et aux prisons de Briançon ; — réparations au pont et à la halle du Pont-de-Beauvoisin ; — procédure d'informations prises sur les ruines et les réparations du château de Saint-Laurent-du-Pont ; — prix fait des réparations au Jacquemart de Romans ; — commission donnée au châtelain d'Avalon de faire procéder à la visite des réparations de ce château, etc.

B. 3135. (Carton.) — 45 pièces : 40 papier, 5 parchemin.

1544-1617. — Procédures faites : — par Guillaume de La Cour, conseiller au Parlement de Grenoble, pour les réparations contre les rivières de La Savasse et de Chorasse, dont les débordements inquiétaient les habitants de Romans et des lieux circonvoisins ; — par Jean Destuart, conseiller du Roi, maître des Comptes, pour travaux au château de Crémieu ; — procès-verbaux de visites par Nicolas Mulet, seigneur du Mas, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité du Dauphiné et marquisat de Saluces, et Michel Falconet, docteur en droit, lieutenant en cette partie du vibailli de Vienne, commissaires députés pour l'exécution des lettres du Roi, à l'effet de constater les réparations nécessaires pour l'entretien dudit château de Crémieu et de celui de Quirieu ; lesdites visites faites en l'assistance d'Amieu Cherpe et de Claude et Pierre Reynaud, charpentiers ; de Jean Vigniot, Jean Bozonnet et Claude Cantard, maîtres maçons, et de Claude Gourre, couvreur de maisons, etc.

B. 3136. (Carton.) — 18 pièces : 13 papier, 5 parchemin.

1399-1573. — Lettres du roi-dauphin Charles VI, qui, sur la demande de Galvin Michaille, écuyer de son

écurie, autorise la démolition d'une maison forte appelée Vieux-Châtel, ayant appartenu au commandeur de Saint-Antoine, située à côté du château de Pusignan, avec autorisation donnée audit Michaille de disposer des matériaux de ladite maison forte, s'il résultait de l'enquête que sa démolition ne portât aucun préjudice aux habitants du lieu ; — procédure faite par Charles de La Colombière, conseiller, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, assisté de Nicolas Sollier, secrétaire en cette Chambre, pour la vente des matériaux et débris provenant du démantèlement du château de La Buissière, ordonné en vertu des lettres du lieutenant général Simiane de Gordes, à cause des troubles et de la guerre civile qui agitaient le pays, etc.

B. 3137. (Carton.) — 53 pièces : 32 papier, 21 parchemin.

1248-1490. — Lettres du dauphin Humbert II, qui ordonnent au bailli des Baronnie de convoquer sous les armes tous les hommes en état de les porter, avec injonction de se trouver à Grenoble, à jour déterminé, pour marcher contre le comte de Savoie ; — autres lettres de ce prince au bailli ou juge du Viennois, afin de faire lever tous les barons, les nobles et le populaire de son Bailliage pour se réunir à Crémieu et aller au secours de Miribel que menaçait d'assiéger le duc de Bourgogne à la tête de troupes amassées en France, en Brabant et en Lorraine ; — lettres du dauphin Charles pour la levée des milices, à cause de la guerre contre le comte de Savoie ; — ordre donné de renforcer les garnisons du Briançonnais et de l'Embrunais, pour s'opposer à l'entrée des bandes anglaises qui venaient du Piémont ; — lettres de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il nomme capitaine de l'arrière-ban du Graisivaudan Pierre Aynard, seigneur de Gières ; — ordonnances de paiement en faveur d'un chevalier-bachelier et de divers écuyers, envoyés en Lombardie au service du Pape, à raison de 20 florins par mois, pour le chevalier-bachelier, et de 15 florins, aussi par mois, pour les écuyers ; — lettres du gouverneur du Dauphiné au bailli du Graisivaudan pour faire mettre bas les armes à Guigues Alleman, seigneur d'Uriage, et à Roudet de Comniers, seigneur de Saint-Jean-le-Vieux, qui étaient en guerre, etc.

B. 3138. (Carton.) — 32 pièces : 18 papier, 14 parchemin.

1391-1426. — Commission donnée par le gouverneur du Dauphiné au bailli du Viennois et de la terre de La Tour, pour informer des violences et rapines commises

par les gens d'armes du Pape, du comte d'Armagnac, du comte de Valentinois et du comte Raymond de Turenne, dont les troupes avaient passé le Rhône et s'étaient jetées en Dauphiné ; — procédure d'informations contre le seigneur de Grolée, qui, à la tête de gens armés, était entré pendant la nuit sur les terres du seigneur de Tullins et s'y était livré à des actes de voleries, en emportant du blé, du foin, du pain, de l'or et de l'argent ; — ordre d'appeler sous les armes, pour la défense du pays, les vassaux, barons, bannerets, valvasseurs, nobles et sujets du Dauphiné ; — lettres d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, pour fortifier les places du Viennois, dans la crainte d'une invasion prochaine ; — commission donnée par le gouverneur à Julien Bonjean, secrétaire delphinal, pour la garde et la direction de l'artillerie ; — ordonnance du conseil delphinal qui approuve les mesures prises de garder les rives du Rhône pour empêcher les Bourguignons attroupés en Bresse de se porter en Dauphiné ; — lettres du dauphin Charles, régent du royaume (depuis le roi Charles VII) pour la convocation du ban et de l'arrière-ban, à l'effet de marcher à la défense de Dreux, assiégé par les Anglais, etc.

B. 3139. (Registre.) — In-4°, papier, 146 feuillets.

1429-1464. — Lettre de Jacques Gélou, archevêque d'Embrun, au roi de France Charles VII, sur la venue de Jeanne, servante de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Jeanne d'Arc) envoyée audit Roi par le Très-Haut (1), par laquelle lettre ce prélat s'attache à démontrer que Dieu se sert souvent des personnes les plus faibles pour manifester ses prodiges, déclarant ne voir aucune intervention diabolique dans les actes de la jeune fille, qu'il reconnaît être une libératrice envoyée par le Seigneur ; — relation de la bataille d'Anthon, gagnée dans la plaine au-devant de ce château, par les Dauphinois, sous les ordres de Raoul de Gaucourt, sur Louis de Châlon, prince d'Orange, qui soutenait le parti des Anglais contre le roi Charles VII, et venait de se jeter en Dauphiné à la tête de nombreuses troupes ; procédure contre ce prince, pour la confiscation de ses biens, attendu qu'étant vassal du Dauphin, il se trouvait coupable de félonie ; — sentence en réconciliation, rendue par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, entre Louis de Malpré ou Maupré,

(1) *Epistola directa serenissimo regi Francorum, compilata per reverendissimum in Christo patrem dominum Ja. Gelu, archiepiscopum Ebreduensem super adventum Johanne, Domini nostri Jesus Christi ancille prefato regi ab alto directe.*

écuyer du comte de Bourgogne, et Pierre Pellerin, écuyer du Dauphiné, qui l'avaient choisi juge de leur différend; Louis de Malpré accusait Pellerin, qu'il disait avoir fait prisonnier à la bataille d'Anthon et qui lui avait remis son épée, de manquer à sa foi; celui-ci, au contraire, soutenait qu'il n'avait rien promis à Malpré et qu'il n'était point son prisonnier (1), etc.

B. 3140. (Carton.) — 10 pièces : 8 papier, 2 parchemin.

1457-1513. — Lettres de Soffrey Alleman, chevalier, seigneur de Châteauneuf et d'Uriage, conseiller et chambellan du Roi et maréchal du Dauphiné, qui ordonnent aux non nobles tenant des censes, rentes et fiefs nobles de contribuer au ban et arrière-ban; — ordonnance du roi-dauphin Louis XI, pour la discipline des gens de guerre passant ou séjournant en Dauphiné; — commission donnée par Gaston de Foix, gouverneur du Dauphiné, à Pierre de Bellesoupierre et Cabbot de Luppé, conseillers, maîtres-d'hôtel ordinaires du Roi, à eux joints Guigues Baudet, clerc des Comptes, et Benoît Drevon, clerc au Parlement, de faire exécuter les réparations nécessaires au chemin allant de Grenoble à Suze, pour le passage du Roi, de l'armée et de l'artillerie; — lettres de Jean de Poitiers, gouverneur du Dauphiné, qui convoquent sous les armes, pour le service du Roi, tous nobles, barons, chevaliers et autres.

B. 3141. (Carton.) — 62 pièces, papier.

1514-1613. — État et dénombrement des hommes à pied, levés dans la sénéchaussée de Montélimar, pour la défense et la garde du pays, par Aynard Pertuys, vi-sénéchal de cette ville, et Arnaud Odéard, seigneur de Barcelonne, commissaires délégués ensuite d'ordre du Parlement de Grenoble; — ordre des étapes, de Vienne à Grenoble, pour le passage de l'armée du Roi, qui se rendait en Italie; — requête de Lesdiguières à la Chambre des Comptes du Dauphiné, à l'effet d'obtenir une imposition

(1) Outre les trois documents que nous venons d'analyser, le registre ou volume renferme une lettre du comte d'Armagnac au roi-dauphin Louis XI, un mémoire des articles soumis à ce roi par les prélats, nobles et autres du pays d'Auvergne; les réponses de ce prince aux articles soit à lui apportées par le comte de Vaudemont, soit à lui envoyées par le roi de Sicile; le tout concernait les différends des ducs de Bourbon et de Némours, du comte d'Armagnac et du seigneur d'Albret, avec les articles de soumission desdits seigneurs.

de 2,016 écus, pour dépense des troupes en garnison à Embrun, à Puymaure et à Pierrelate, pendant onze mois; — lettres d'Ornano à la même Chambre, au sujet du répartition d'une imposition ordonnée par le Roi, pour dépenses des compagnies de gendarmes; — compte des dépenses faites par René de La Tour de Gouvernet, pour arriver à la reddition du château de Meillon dans les Baronnie, qui avait soutenu un siège de dix mois, etc.

B. 3142. (Carton.) — 6 pièces : 4 papier, 2 parchemin.

1377-1397. — lettres du dauphin Charles, par lesquelles, attendu sa nomination de vicaire de l'empire dans le royaume d'Arles, en vertu de lettres patentes de l'empereur Charles IV, il investit le gouverneur du Dauphiné, Charles de Boville, de ses fonctions de vicaire de l'empire, pour les exercer en son nom; — lettres de ce gouverneur qui commettent Robert Cordelier, licencié en lois, et Jean de Buenc, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, tous les deux conseillers delphinaux, pour aller signifier à l'évêque de Valence les lettres de l'empereur qui créent le Dauphin, vicaire de l'empire dans le royaume d'Arles; — sauvegarde accordée aux habitants de Montvendre par le Dauphin comme vicaire de l'empire; — même sauvegarde pour les habitants de Valence et du Bourg-lès-Valence; conventions passées entre le Dauphin et lesdits habitants représentés par leurs procureurs et syndics, savoir : Gerenton Ebrand, Jean Reboul et Guillaume Jeune (*Juvenis*), notaires, et Pierre de Mirmande, dit Tortel, etc.

B. 3143. (Registre.) — In-4o, papier, 222 feuillets.

1394-1401. — Réduction sous la main du Dauphin, comme vicaire de l'empire, du château et de la forteresse de Châteauneuf-de-Mazenc, dont la garnison qu'y tenait Raymond de Turenne, causait de graves dommages dans les pays du Valentinois et du Vicariat, ainsi qu'aux marchands et aux sujets du Dauphiné; — remise de cette place, par Tristan de Beaufort, son capitaine, entre les mains de Louis de Tournemine, dit de Mars, commissaire désigné suivant ordonnance de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné; — commission donnée par ce gouverneur et confirmée par lettres du Roi-Dauphin, de la garde et de la châtellenie de Châteauneuf-de-Mazenc, en faveur de Guillaume d'Hostun; — lettres du même gouverneur qui enjoignent à Guillaume d'Hostun de réduire sous la main du Dauphin le péage de Lève, pour en affecter les produits à l'entretien des gens d'armes tenus dans la forteresse de Châteauneuf-de-

Mazenc; — comptes des péages de Lève, de Château-neuf-de-Mazenc et de Savasse, rendus par Guillaume Bertrand; Jean Faure, notaire; Rostaing, Colombrin et Jean Calet, etc.

B. 3144. (Registre.) — In-4°, papier, 162 feuillets.

1238-1451 : — Procès-verbal des articles convenus entre Jean Baile et Mathieu Thomassin, conseillers delphinaux, spécialement délégués en vertu de commission du dauphin Louis, d'une part, et les députés et commissaires de René d'Anjou, roi de Sicile, comte de Provence et de Forcalquier, d'autre part, au sujet des droits du Dauphin, dans la ville de Gap; — rapport de Guy Pape, conseiller delphinal que le Dauphin avait envoyé près du cardinal d'Estouville, légat apostolique, chargé par le Souverain Pontife d'informer sur la supériorité que ce prince disait avoir à Gap et que lui contestait l'évêque de cette ville; — lettre de ce cardinal au Dauphin; — lettres, actes et documents tirés des archives et du trésor de la Chambre des Comptes, servant à établir les droits et prérogatives du Dauphin sur la ville de Gap; — lettres de l'empereur Henri VII qui déchargent le Dauphin de l'hommage qu'il devait à Robert, fils de Charles II, roi de Sicile; — hommage prêté au Dauphin par les habitants de Gap, à raison du consulat de cette ville, etc.

B. 3145. (Registre.) — In-4°, papier, 254 feuillets.

1293-1447. — État des dommages causés au Dauphin et à ses sujets par l'évêque de Gap et ses gens, suivant la déposition des témoins sur ce ouïs, ensuite d'enquête formée par Antoine Du Bled, ancien juge des Baronnie, commissaire député à cet effet; — acte notarié de la déclaration de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, et de Pierre d'Orgement, chancelier de ce pays, conseiller du Roi, et de la protestation de l'évêque de Gap, au sujet de la nomination d'un juge de cette ville, faite par le Dauphin et que cet évêque disait être contraire à ses intérêts et à ceux de son église; ledit acte, passé à Gap, dans le réfectoire des Frères-Mineurs; — excommunication lancée par l'évêque de Gap contre ceux qui détenaient des biens dépendant de son évêché; — procédure contre l'évêque de Gap et ses officiers, qui refusaient d'ouvrir les portes de la ville aux troupes du Dauphin et ne voulaient y laisser entrer, sous prétexte de peu de vivres, que deux cents chevaux, attendu que l'évêque y en avait déjà lui-même quatre cents et qu'on avait peu d'avoine, etc.

B. 3146. (Registre.) — In-4°, papier, 90 feuillets.

1429-1437. — Informations, procès-verbaux et autres actes dressés par Jean Audry, secrétaire delphinal et clerc des Comptes, commis d'après l'ordre du conseil delphinal, à l'effet de constater les difficultés, contradictions, oppositions, rébellions et autres empêchements avec insultes, apportés de la part des consuls et habitants de Gap, à l'exécution des lettres de commission données audit Jean Audry, pour la recherche des fraudes ayant eu lieu dans les aliénations des fiefs delphinaux en a même ville; — lettres de Guillaume, évêque de Gap, à ses officiers afin qu'ils facilitent audit Audry toutes les recherches qu'il ferait ou ordonnerait de faire; — lettres, dans le même sens, de Michel Gaucher, licencié en décrétales et en lois, chanoine des églises de Clermont et de Gap, vicaire général du même évêque, et de Pierre Gruel, licencié en lois, juge ordinaire de Gap et de tout le temporel de l'église de cette ville; — procédures, enquêtes, etc.

B. 3147. (Carton.) — 11 pièces: 10 papier, 1 parchemin.

1447-1513. — Lettres du Dauphin qui commettent Aymar de Clermont, lieutenant du gouverneur, Catherin Doncieu, chevalier, châtelain du Champsaur, et Mathieu Thomassin, pour informer des attentats commis par l'évêque de Gap et ses officiers, au préjudice de la seigneurie et juridiction du Dauphin, dans cette ville; — déclaration donnée par François Farel, notaire, et Pierre Viman, consuls de Gap, assistés d'Antoine Arier et Pierre Boysson, dit Capellain, des droits et de la souveraineté du Dauphin dans cette ville et sur son territoire; — informations prises par Bertrand Rabot, docteur en droit, conseiller au Parlement de Grenoble, sur la juridiction de ce Parlement dans le Gapençais, au sujet des prétentions qu'avait sur ce pays le Parlement de Provence; — réponses personnelles de Claude Patridon, juge de Gap, qui avait usurpé sur la juridiction des officiers du Dauphin en cette ville; — ratification, par le chapitre de l'église cathédrale de Gap, du traité passé pour la paix et la tranquillité du pays, entre Gabriel de Sclafanatis, évêque de cette ville, et Jean Matheron, docteur en droit, procureur général du Dauphiné, agissant au nom du Dauphin, etc.

B. 3148. (Cahier.) — In-4°, papier, 136 feuillets.

1486-1487. — Informations prises par Bertrand de Vieux, conseiller du roi-dauphin Charles VIII et maître de

son hôtel, sur les droits, censes et revenus que percevait ce prince dans la ville de Gap et au lieu de Montauquier ; lesdites informations prescrites ensuite d'ordonnance de la Chambre des Comptes et d'après des lettres du même Roi-Dauphin et de Philippe de Savoie, comte de Bugey, seigneur de Bresse, gouverneur du Dauphiné ; — teneur de ces lettres et de celles de commission des auditeurs des Comptes ; — enquêtes et procédures, où comparaissent plus de cent trente témoins, entre autres : Jacques d'Orsière, vice-chatelain ; François Farel ; Jean Garin et Richard Chanalier, tous les trois notaires ; Arnoux de Tanc, le gardien des Frères-Prêcheurs ; Michel de Foudon, marchand, tous habitants de Gap, etc.

B. 3149. (Registre). — In-4°, papier, 99 feuillets.

1534. — Procédure faite par Jean Godon, chevalier, seigneur de Graveins, conseiller du Roi en son grand conseil, Louis Thadey, procureur général du Roi au Parlement de Provence, et Antoine de Langone, seigneur de Vauclert, l'un des procureurs des États de ce dernier pays, commissaires nommés pour l'exécution d'un arrêt dudit grand Conseil, qui, au préjudice du Parlement de Grenoble, attribuait au Parlement de Provence le ressort de la ville de Gap, de Tallard et du Gapençais ; — opposition formée à l'exécution de cet arrêt de la part de François Faysan, procureur général du Parlement de Grenoble, de Jean Galbert, docteur en droit, procureur des États du Dauphiné, et d'habitants, soit de Gap, soit des terres du Gapençais ; — lettres du roi François I^{er}, qui reçoit les habitants de Gap, opposants à l'exécution de l'arrêt précité et en suspend l'exécution, ordonnant que ses procureurs généraux seront assignés en son grand Conseil pour être procédé sur cette opposition (une déclaration postérieure des habitants du Gapençais de vouloir ressortir au Parlement de Grenoble et non ailleurs, sous le bon plaisir du Roi, mit fin à cette contestation).

B. 3150. (Carton.) — 16 pièces : 3 papier, 13 parchemin.

1246-1404. — Sentence arbitrale rendue par Philippe, archevêque de Lyon, dans le procès entre le dauphin Guigues VII et l'archevêque de Vienne, au sujet de la juridiction de Peyrins ; — bulle du pape Clément VI, qui, sur les plaintes d'Humbert de Montchal, archevêque de Vienne, contre le dauphin Humbert II, à raison de ce qu'il s'était emparé de cette ville et en avait forcé les habitants à lui prêter serment, charge la Cour apostolique de

l'instruction de ce procès ; — ordonnance du juge de la Cour mage de Vienne, d'y faire citer les habitants de cette ville ayant commis des violences sur la personne des officiers du Dauphin ; — mémoire des anciens droits et des prérogatives des archevêques de Vienne, produit par l'archevêque Humbert ; — sentence d'excommunication par ce prélat contre ceux qui, au nom du Dauphin, comme vicaire de l'empire au royaume d'Arles, s'étaient saisis du château de Pipet et de la maison des Canaux ; — lettres de l'empereur Charles IV au doyen et au chapitre de l'église de Vienne, par lesquelles il révoque la commission qu'il leur avait donnée de gardiens et de conservateurs de ce château et de cette maison et veut que le Dauphin en soit le gouverneur et l'administrateur ; — arrêt du conseil du Roi, dans le procès entre les officiers du Dauphin et l'archevêque de Vienne ; — informations secrètes prises contre les officiers de l'archevêque de Vienne, par Jacques de Courteville, châtelain des Avenières, commissaire à ce député, et Jean Vallier, secrétaire delphinal, notaire, etc.

B. 3151. (Carton.) — 14 pièces : 13 papier, 1 parchemin.

1404-1406. — Arrêt du grand Conseil, à Paris (1), qui maintient le Dauphin dans la moitié de la juridiction de Vienne et de son territoire ; l'autre moitié appartenant à l'archevêque ; — lettres du roi-dauphin Charles VI, pour exiger de l'archevêque de Vienne les sommes portées dans cet arrêt et auxquelles avaient été réglés les dommages dus au Dauphin à cause de la rébellion et des entreprises injustes de la part des officiers de l'archevêque ; — lettres de ce prince qui déchargent Jean de Nant, archevêque de Vienne, des dettes de Thibaud de Rougemont, son prédécesseur, nommé depuis à l'archevêché de Besançon ; — déclaration d'appel formé par Geoffroy Le Mingre, dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal général, Aubert Le Febvre, trésorier, Soffrey Tholon, conseiller delphinal, Audry Garin, auditeur des Comptes, et Pierre Boyssel, bailli de la Cour mage du Viennois et de la terre de La Tour, d'une sentence d'excommunication prononcée contre eux et d'autres officiers du Dauphin par l'archevêque de Vienne, pour avoir procédé contre lui, dans l'intérêt du Roi-Dauphin, au sujet de la juridic-

(1) Cet arrêt donne les noms des juges : les évêques de Noyon, de Meaux, d'Arras et de Limoges, Eustache de Laitre, Pierre de Lesclat, Jean Périeur, Jean Jouvencel, Denis de Mauroy, procureur du Roi, et Guillaume Leclerc.

tion de cette ville (1) ; — sentence d'absolution rendue par Simon Breyssaud, chanoine de Chalons, licencié en décrétales, vicaire général et official de Vienne, commissaire à cet effet, en faveur des sus-nommés et autres officiers du Dauphin, au nombre total de vingt-cinq ; — règlement pour la juridiction de Vienne, etc.

B. 3152. (Carton.) — 13 pièces : 5 papier, 8 parchemin.

1407-1486. — Lettres de Jean de Nant, archevêque de Vienne, par lesquelles il enjoint à tous ceux qui relèvent de son église de respecter et d'honorer les officiers du Dauphin ; — lettres du dauphin Charles pour faire emprisonner les officiers de l'archevêque de Vienne qui avaient usurpé sur sa propre juridiction dans cette ville ; — lettres du Roi-Dauphin Charles VII : — au gouverneur du Dauphiné, lui faisant connaître les plaintes du procureur fiscal au sujet des empiètements de l'archevêque sur ses propres droits et sa juridiction ; — ordonnant à ce gouverneur de mettre fin à ces empiètements ; — mémoire et instructions pour un traité à faire entre l'archevêque et le Dauphin, à raison de leur juridiction commune ; — traité, dit le *Pariage*, conclu entre les députés et commissaires du dauphin Louis et de l'archevêque Jean de Poitiers (2) ; — procuration passée par ce prélat à ses mandataires pour l'exécution du traité fait avec le Dauphin et par lequel il admet ce prince au pariage de Vienne (3) ; ordonnance du gouverneur du Dauphiné qui autorise

(1) Ces autres excommuniés étaient : Aycardin de La Rivière, juge du Viennois et de la terre de La Tour ; Antoine Richard, procureur delphinal ; Étienne de Saint-Georges, notaire delphinal ; Meffrion Robert, notaire delphinal ; Drevet Manonier, notaire ; Gilles Coppier, chevalier, bailli du Viennois et Valentinois ; Eméric de Brisay, bailli du Graisivaudan ; Jean Guiffrey ; Pierre Orjolet ; Jean Estarlat, dit Candrosot ; François de La Baume, Guillaume d'Hostun ; François Nicolet ; Jacques Duruy ; Jean Henri ; Pierre Panet ; Jean Reynaud ; Jean Beymond, et Lantelme Bermond.

(2) Ces députés et commissaires du Dauphin furent : Ives de Stepelles, seigneur de Landevy, chancelier de ce prince ; Louis de Laval, seigneur de Châtillon, gouverneur du Dauphiné ; Amaury d'Estissac, premier chambellan ; Jean, bâtard d'Armagnac, sénéchal du Valentinois et Diois ; Antoine Bolonier, général des finances ; Jean de Villamers, bailli des montagnes du Dauphiné ; Aymar de Poysieu, dit Capdorot, maître de l'hôtel du Dauphin ; Guillaume Berey, conseiller, et Jean Bochetel, contrôleur des finances ; et ceux de l'archevêque : Charles de Poitiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier, et Guillaume, bâtard de Poitiers, seigneur de Barry.

(3) Ces mandataires sont ainsi nommés et qualifiés dans la procuration : François Martel, abbé de Saint-André de Vienne ; Pierre

Jacques Costaing, gardier de Vienne, à offrir au chapitre de Saint-Maurice, la veille de la fête de ce saint, un cierge du poids de douze livres, et dont il lui sera tenu compte, etc.

B. 3153. (Registre.) — In-4°, papier, 164 feuillets.

1424-1442. — Articles proposés par Jacques de Saint-Germain, procureur fiscal du Dauphiné, au sujet de la juridiction du comté de Vienne, contredits par Jean Poncet, vicaire et official de l'archevêque de cette ville ; — lettres du roi-dauphin Charles VII, qui commettent Jean de Thudart, doyen de Paris, et Jean Girard, docteur en lois, ses conseillers, maîtres des requêtes de son hôtel, pour informer sur les plaintes de Jean de Norry, archevêque de Vienne, contre Pierre Costaing, dit Mortier, gardier et receveur du Dauphin, dans cette ville, et ses autres officiers, comme troublant ledit archevêque dans sa juridiction temporelle et spirituelle ; — procédure d'enquête faite par ces deux commissaires, lesquels s'adjoignent, de la part du Dauphin : Pierre Tholon, président du conseil delphinal ; Louis Portier, conseiller en la Chambre des Comptes de Grenoble ; Mathieu Thomassin, procureur fiscal, et de la part de l'archevêque : Jeoffroy de Montchenu, docteur en droit, doyen de Lyon, son vicaire général ; Cathelin Meyssard, chanoine de Vienne, et Jean Du Cros, son procureur ; — griefs de l'archevêque contre le gardier et ses complices ; — exposé des excès et des dommages commis au préjudice du Dauphin par ledit archevêque et ses officiers ; — lettres du roi-dauphin Charles VII, au gouverneur du Dauphiné, pour tirer satisfaction des insultes, scandales et troubles causés à Vienne par l'archevêque et ses officiers, etc.

B. 3154. (Carton.) — 12 pièces : 2 papier, 10 parchemin.

1341-1383. — Sentence d'excommunication par Bertrand, archevêque de Vienne, contre le dauphin Humbert et ses complices, pour s'être emparés de Romans ; — promesse des habitants de cette ville d'abattre, dans un temps donné, leurs fortifications, sous peine de se constituer prisonniers à Peyrins ; — accord entre le dauphin Humbert II et les habitants de Romans, qui se reconnaissent débiteurs envers lui d'une somme de 200,000

Charpin, licencié en droit, doyen de l'église de Vienne ; Bertrand Merlet, official du diocèse ; Barthélemy Du Nyèvre, docteur en lois, juge épiscopal, Pierre Silve, maître de l'hôtel de l'archevêque, et Pierre de Besse, bachelier en lois et en décrétales, son procureur.

B. 3169. (Carton.) — 18 pièces : 14 papier, 4 parchemin.

1344. — Assignations, faites par Jean, duc de Normandie, fils du roi Philippe VI, au dauphin Humbert II, sur divers émoluments appartenant à ce Roi, pour la somme de 80,000 florins d'or, restant dus à ce prince, à cause du transport du Dauphiné; — lettres du roi Philippe VI qui approuvent les assignations faites au Dauphin par le duc de Normandie; — lettres de ce dernier pour faire jouir le Dauphin des terres à lui assignées dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne; — lettres du Roi enjoignant aux sénéchaux, baillis, châtelains et autres officiers de bien recevoir le Dauphin dans tout le royaume; — ratification par le roi Philippe, par Jean, duc de Normandie, et par le dauphin Humbert II, de l'acte de transport du Dauphiné, passé entre le Roi et le Dauphin; — lettres du dauphin Humbert II, qui ordonnent de payer à Guignonnet Toscan et à Armandon Dupont, habitants de Grenoble, les sommes à eux dues pour divers fonds par eux vendus à ce prince; — enjoignant, à tous détenteurs des biens du Domaine, de justifier de la possession de ces biens, par la production de leurs titres à la Chambre des Comptes; — qui règlent les frais de justice dans les cours du Dauphiné, etc.

B. 3170. (Carton.) — 25 pièces : 14 papier, 11 parchemin.

1345-1349. — Envoi, par le Dauphin, de quatre ambassadeurs à la cour du Roi de France, pour y traiter de différentes affaires; — bulle du pape Clément V qui proclame le dauphin Humbert II, capitaine général d'une expédition contre les Turcs; — lettres de ce prince, par lesquelles il nomme André de Bologne et Arnaud Pasteur, religieux de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ses chapelains et missionnaires, dans cette expédition; — lettres du trésorier du Pape, dans le but de faire verser à la Chambre Apostolique les sommes que, par son intermédiaire, on devait envoyer au Dauphin pour les frais de la guerre; — donation faite par le Dauphin, de sa maison d'Avignon, en faveur du Cardinal de Saint-Martin-des-Monts, pendant sa vie; — ratification, par ce prince, de son mariage avec Jeanne de Bourbon, fille du duc de Bourbon, comte de Clermont et de La Marche; — lettre de ce dernier à sa fille, afin qu'elle consente au mariage projeté entre elle et le Dauphin, etc.

B. 3171. (Carton.) — 22 pièces : 20 parchemin, 2 papier.

1349-1350. — Lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles il dispense ses sujets de l'hommage qu'ils lui

doivent et veut qu'ils prêtent cet hommage au prince Charles à qui il transporte ses États. — Mise en possession du Dauphiné par le dauphin Humbert II, en faveur du dauphin Charles, fils de Jean, duc de Normandie, et petit-fils du roi Philippe VI; — lettres de ce Roi et du duc de Normandie pour faire assigner, au profit du dauphin et dans les lieux les plus à sa convenance, les diverses sommes à lui promises ensuite de leurs engagements; — contrat de mariage du dauphin Charles avec Jeanne de Bourbon, fille de Pierre, duc de Bourbon; — lettres de ce Dauphin portant qu'à l'avenir on ait à se servir de son sceau et non plus de celui de l'ancien Dauphin; — procuration passée par l'ancien dauphin Humbert aux évêques de Grenoble et d'Orange et à Lutzon de Lemps, ancien prieur de Saint-Donat, prévôt d'Oulx, ses régisseurs, à l'effet de recevoir les sommes à lui assignées par le Roi de France, au sujet du transport du Dauphiné, etc.

B. 3172. (Carton.) — 30 pièces : 26 parchemin, 4 papier.

1351-1356. — Procédure pour faire assigner sur la Monnaie de Mâcon les arrérages de pension, dus par le roi Jean à l'ancien dauphin Humbert; — traité entre le Roi, le dauphin Charles, son fils, et le dernier dauphin Humbert, en exécution du transport du Dauphiné; — prise de possession par ce dernier de diverses terres à lui cédées en vertu de ce transport; — traité entre le roi Jean et le dauphin Charles, d'une part, et le comte de Savoie, d'autre part, pour l'échange réciproque de plusieurs de leurs terres, afin de mieux délimiter les frontières de l'un et de l'autre État; — testament de l'ancien dauphin Humbert, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims; — lettres de sauvegarde accordées, pendant dix ans, par Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, à des marchands italiens, établis à Romans et à Saint-Nazaire-en-Royans, pour y exercer leur commerce, etc.

B. 3173. — (Carton.) 32 pièces : 28 parchemin, 4 papier.

1357-1367. — Lettres de l'empereur Charles IV, qui confirment en faveur du dauphin Charles, la faculté de battre monnaie et d'établir des péages, et en même temps tous ses droits de souveraineté ainsi que les concessions faites aux Dauphins par les Empereurs ses prédécesseurs; — lettres du dauphin Charles: — pour la fabrication des monnaies; — qui suppriment les baillis, les maréchaux et les châtelains du Dauphiné; — maintenant l'impôt sur le sel, établi pour subvenir aux nécessités du pays; — lettres du gouverneur du Dauphiné

pour les préparatifs à faire à cause du passage de l'Empereur; — lettres de Louis, duc d'Anjou, comte du Maine, frère du roi-dauphin Charles V, ordonnant d'assigner pour comparaître, en sa présence, au lieu d'Étoile, à un jour indiqué, le seigneur de Vinay et celui d'Anjou, à l'effet de se régler sur le différend qui les divisait; — lettres du même Roi, qui commettent le gouverneur du Dauphiné pour jurer en son nom, à la tête des États, de conserver intactes les libertés du pays et les conditions du transport du Dauphiné à la France, fait par le dauphin Humbert II.

B. 3174. (Carton.) — 31 pièces : 20 parchemin, 11 papier.

1368-1382. — Traité de paix entre le roi-dauphin Charles V et Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et de Forcalquier; — lettres de ce roi: — qui remettent au comte de Genève la terre de Fallavier pour lui tenir lieu du revenu d'une somme capitale de 10,000 florins d'or à lui dus pour la vente des terres de Morétel et de Goncelin; — qui chargent le gouverneur du Dauphiné de recevoir les hommages; — contenant règlement pour la justice et les finances; — lettres de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné: — pour le don gratuit; — pour faire la dépense des tombeaux et des images des Dauphins, dans l'église de Saint-André de Grenoble; — ordonnance du cardinal d'Albe obligeant les ecclésiastiques du Dauphiné à contribuer aux charges locales pour les réparations publiques; — commission donnée par Amédée, comte de Savoie, à Aymar de Seysuel, seigneur d'Aix, Girard d'Estrées, chancelier de Savoie et autres, pour mettre le Dauphin en possession des terres qui, ensuite d'un traité particulier, venaient de lui être cédées en échange d'autres terres abandonnées par le Dauphin au Comte, etc.

B. 3175. (Carton.) — 36 pièces : 21 parchemin, 15 papier.

1382-1400. — Lettres du roi-dauphin Charles VI: — qui mandent aux gens des Comptes du Dauphiné et au receveur général de ce pays d'exécuter les commandements de la Chambre des Comptes de Paris; — pour la régie de bénéfices vacants; — déclarant que le Rhône, dans tout son cours, est une dépendance du Royaume et non point du Dauphiné; — ordonnant de mettre sous la main delphinale toutes les acquisitions faites depuis quarante ans par les gens mortables; — qui défendent de poursuivre par l'emprisonnement les débiteurs des tailles et de tenir chez eux des garnisaires; — qui déchargent les habitants du Dauphiné du droit de scel de Montpellier;

— qui interdisent à tous justiciables du Dauphiné de se pourvoir ailleurs, par appel, que devant le Conseil delphinal, sauf les cas de censures ecclésiastiques; — lettres de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, portant que les habitants de ce pays ne peuvent pas être distraits de la juridiction du Conseil delphinal; — lettres du même gouverneur pour la juridiction ecclésiastique, etc.

B. 3176. (Carton.) — 26 pièces : 14 papier, 12 parchemin.

1401-1410. — Lettres du roi-dauphin Charles VI: — ordonnant de frapper, au nom et aux armes du Dauphin, des monnaies en Dauphiné et d'en affecter le produit aux réparations des châteaux et des forteresses du pays; — assignant sur les revenus du Dauphiné une somme de 12,000 livres, pour la dépense des hôtels du Roi et de ceux de la Reine; — portant prohibition de lever aucune somme d'argent sur les ecclésiastiques, en vertu de lettres de la cour de Rome; — réintégrant dans les fonctions de gouverneur du Dauphiné Geoffroy Le Mingre, dit Boucicaud, nonobstant l'opposition des États et qui avait été déposé sur leurs plaintes; — mandant au gouverneur du Dauphiné de ne point délivrer au bâtard d'Orléans les terres de Valbonnais et autres qui lui avaient été données dans ce pays; — défendant de reconnaître pour pape soit Pierre de Lune, connu sous le nom de Benoît XIII, soit son compétiteur Grégoire XII, jusqu'à ce qu'un pape légitime ait été élu par le concile; — qui donnent l'administration et le gouvernement du Dauphiné au dauphin Louis, fils du Roi, âgé de quatorze ans, etc.

B. 3177. (Carton.) — 20 pièces : 12 papier, 8 parchemin.

1410-1415. — Prise de possession du Dauphiné, au nom du dauphin Louis, fils du roi Charles VI, par l'évêque de Valence; le gouverneur du Dauphiné; Girard de Thury, chambellan du jeune prince, et Guillaume Gélinon, président du Conseil delphinal; — lettres du dauphin Louis: — qui défendent le change des monnaies en Dauphiné sans autorisation; — qui prescrivent l'observation des règlements sur la forme des saisies et autres procédures; — ordonnant d'employer au rachat de quelques revenus du Domaine les restes d'une aide votée par les États du pays; — ordonnance de Guichard Dauphin, gouverneur du Dauphiné, qui défend la sortie des blés de ce pays; — commission donnée par le Conseil delphinal au Gardier de Vienne d'imposer, sur les cinquante feux solvables de cette ville, une taille de 1,200 florins, contingent à leur charge dans la répartition d'une somme

de 45,000 florins, votée par les États du pays, pour l'acquisition des comtés du Valentinois et du Diois, etc.

B. 3178. (Carton.) — 16 pièces : 15 parchemin, 1 papier.

1415-1422. — Transport du Dauphiné, par le roi Charles VI, au dauphin Jean, son fils, après la mort du dauphin Louis; — lettres du dauphin Jean: — qui commettent le Conseil delphinal, la Chambre des Comptes et le trésorier du Dauphiné pour gouverner ce pays en l'absence du Dauphin et jusqu'à ce qu'il soit nommé un gouverneur; — pour la juridiction séculière et la juridiction ecclésiastique, en Dauphiné; — établissant que les juges d'église ne sauraient connaître des causes et actions réelles quant au fait du Domaine; — lettres du roi Charles VI: — pour faire arrêter des séditeux et perturbateurs de la paix publique; — contenant remise du Dauphiné au dauphin Charles (depuis le roi Charles VII) après la mort du dauphin Jean, son frère; — avis donné à Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, par le pape Martin V, de son élévation à la papauté et de la fin du schisme; — lettres du dauphin Charles, sur la taxe des droits de sceau du Conseil delphinal, etc.

B. 3179. (Carton.) — 36 pièces : 24 parchemin, 12 papier.

1422-1440. — Lettres du roi-dauphin Charles VII: — ordonnant d'imposer en Dauphiné, sous forme d'emprunt, une somme de 6,000 écus d'or, pour les prompts besoins de l'État; laquelle somme devait être remboursée au moyen d'une aide votée en dernier lieu par les trois États du pays; — au sujet des juridictions subalternes du Dauphiné; — réunissant au Domaine les terres de Tullins et d'Anjou, venues de la succession de Claude de Roussillon qui avait institué le Dauphin pour son héritier; — enjoignant de retenir le quart des gages des officiers du Dauphiné, à l'exception du gouverneur et du chancelier, afin de subvenir aux frais de la guerre et aux dépenses du Dauphin; — pour l'administration des biens du Domaine; — pour la garde du sceau du Dauphiné; — qui chargent Jean Baile, docteur en lois, avocat fiscal et procureur général au Conseil delphinal, et Justin Menze, licencié en lois, juge des appellations du Dauphiné, d'agir pour Sa Majesté dans un procès qu'elle avait contre le duc de Savoie; — portant défense de reconnaître l'autorité du dauphin Louis, sous peine de désobéissance; — contenant donation du Dauphiné au même dauphin Louis, etc.

B. 3180. (Carton.) — 21 pièces : 17 parchemin, 4 papier.

1440-1447. — Lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI): — qui chargent Jean Gammaches et Gabriel de Bernes, seigneur de Targes, conseillers et chambellans de ce prince, de prendre possession en son nom du Dauphiné; — permettant, dans ce pays, l'entrée et la sortie de toutes marchandises; — réduisant de 8 sous à 4 sous l'impôt du sel par chaque minot; — contenant règlement pour le fait de la justice et des finances; — portant révocation de toutes les aliénations du Domaine; — voulant que toutes personnes, à la seule exception des nobles vivant noblement, et des clercs vivant cléricallement, contribuent aux dons gratuits votés par les États; — obligeant tous ceux qui, depuis cinquante ans, avaient eu un maniement des finances, à en rendre compte; — lettres du roi Charles VII: — faisant connaître les criminelles manœuvres des ducs de Bourbon et d'Alençon qui s'étaient emparés de la personne du Dauphin et l'avaient entraîné dans la rébellion; — interprétation de la pragmatique sanction, etc.

B. 3181. (Carton.) — 22 pièces : 17 parchemin, 5 papier.

1448-1461. — Lettres du même Dauphin: — qui commettent Yves de Stepeaulz, sieur de Landercy, chancelier de ce prince, et Aymé de Poysieu, dit Cadorat, maître de son hôtel, pour traiter de son mariage avec Charlotte de Savoie; — qui délèguent Jean Baile, docteur en lois, et Jean d'Origny, maître des Comptes, pour s'entendre avec les députés du duc de Savoie et régulariser avec eux les limites des deux États du côté du Pont-de-Beauvoisin; — qui ordonnent de saisir et de mettre sous la main delphinale les biens et revenus que possèdent les savoyards en Dauphiné, faute par eux d'en rendre hommage; ce qu'ils refusaient de faire, disant que leurs dits biens et revenus étaient allodiaux; — autorisant le transport du blé à Avignon; — portant règlement pour les châtelains et notaires du Dauphiné et les sceaux des contrats; — défendant les guerres et combats particuliers; — lettres du roi Charles VII, par lesquelles il veut que les officiers de la Chambre des Comptes exercent leurs fonctions sous son autorité et son pouvoir, jusqu'à ce que le Dauphin son fils ait fait connaître ses intentions à son égard; — lettres du même Roi qui révoquent la donation du Dauphiné faite à son fils et chargent le gouverneur de ce pays de son administration, etc.

B. 3182. (Carton.) — 22 pièces : 14 parchemin, 8 papier.

1461-1477. — Lettres du roi Louis XI : — ordonnant d'informer et de poursuivre le procès contre ceux de ses officiers, serviteurs et autres personnes, mis en état d'arrestation ; — qui remettent aux enfants et héritiers de Jean de Mareuil, président de la Chambre des Comptes, le remboursement d'une somme de 657 livres 1 sou 8 deniers tournois, gages de la charge de président, que leur père avait touchés, depuis que le Dauphin avait quitté le Dauphiné ; — portant réhabilitation en faveur de Guy Pape, ancien conseiller au Parlement de Grenoble ; — pour demandes d'impositions, de dons gratuits et de subsides outre les aides annuelles, accordées par les États ; — portant règlement pour la distribution des finances dans le Dauphiné et les comtés de Valentinois et de Diois ; — informations et poursuites contre Antoine Bolonnier, ancien général des Finances, officier et serviteur du Dauphin ; contre Antoine de Bocsozel, maître des eaux et forêts du Dauphiné, et contre Charles Adhémar, seigneur de La Garde, accusés de crimes, de maléfices et de malversations dans l'exercice de leurs charges, etc.

B. 3183. (Carton.) — 24 pièces, parchemin.

1479-1483. — Lettres du même Roi : — obligeant les procureurs fiscaux des judicatures à résider au lieu de leurs offices ; — soumettant les nobles et vassaux du Dauphiné à donner un état des biens et revenus qu'ils tiennent en fief du Domaine ; — portant que les baillis et sénéchaux auraient des lieutenants capables d'administrer la justice, choisis par le gouverneur ou le Parlement, et à qui il serait alloué des gages annuels de 40 livres ; — qui règlent le droit de guet dû par les habitants à 5 sous chaque année et par feu ; — déclarant que les libertés et franchises, quant à l'exemption des péages, ne s'étendent que pour ce qui est de la coutume ; — invitant le gouverneur du Dauphiné à demander aux États de ce pays un don gratuit de 50,625 florins, pour subvenir à l'entretien des troupes de guerre ; — contenant les remontrances faites par Sa Majesté au Dauphin, son fils (depuis le roi Charles VIII) et le désir qu'elle exprime que sondit fils confirme dans leurs fonctions les officiers en exercice, dans le royaume et en Dauphiné, etc.

B. 3184 (Carton.) — 34 pièces : 30 parchemin, 4 papier.

1483-1498. — Lettres du roi Charles VIII : — déclarant que les sujets du Dauphiné, à la forme de leurs

libertés, ne peuvent pas être distraits de leurs juges naturels ; — qui créent un office de copieur et enregistreur des comptes des châtellenies ; — pour la demande d'un don gratuit ; — pour la réunion des terres aliénées, au Domaine ; — voulant que les reliquats ou bonis des comptes, rendus par les receveurs des Finances, soient employés au rachat du Domaine ; — qui accordent 120 livres de gages annuels au bailli du bas Dauphiné ; — pour le fait des gens de guerre ; — pour l'exécution de la pragmatique sanction en Dauphiné et dans le royaume de France ; — contre les blasphémateurs ; — contre les personnes attroupées et les gens de guerre qui dévastaient le pays ; — lettres du gouverneur du Dauphiné qui établissent des postes depuis La Mure jusqu'en Piémont, etc.

B. 3185. (Carton.) — 16 pièces, parchemin.

1498-1515. — Lettres du roi Louis XII : — qui confirment les officiers de la Chambre des Comptes dans l'exercice de leurs fonctions ; — qui commettent les officiers du Parlement de Grenoble et ceux de la Chambre des Comptes, pour l'aliénation du Domaine en Dauphiné ; — qui remettent aux habitants de ce pays tous les droits de muage ou de plait pour lesquels ils étaient tenus envers Sa Majesté tant à cause de la mort du roi Charles VIII, qu'à cause de l'avènement du nouveau souverain à la couronne ; — contenant ordre et règlement, pour la recette et la distribution des Finances en Dauphiné ; — portant que lorsqu'il y aura un office de conseiller vacant au Parlement de Grenoble, les conseillers de cette Cour proposeront à Sa Majesté trois personnes aptes, notables et expérimentées, afin qu'elle choisisse, pour remplir les fonctions de l'office vacant, celle de ces trois personnes qu'elle jugera plus convenable ; — pour la demande à faire, aux États du pays, d'un don gratuit de la somme de 20,000 livres, etc.

B. 3186. (Carton.) — 25 pièces : 22 parchemin, 3 papier.

1515-1522. — Lettres du roi François I^{er} : — qui maintiennent et confirment dans leurs fonctions les officiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — pour l'aliénation du Domaine en Dauphiné et la mise en ferme des parties de ce Domaine, non aliénées ; — pour l'exécution des édits contre les jureurs et les blasphémateurs ; — portant création d'offices de greffiers dans les Sénéchaussées, Bailliages et Prévôtés ; — déclarant ne vouloir rien ordonner de contraire aux libertés et franchises du Dauphiné ; — instituant quatre nouveaux offices

de conseillers au Parlement de Grenoble, attendu l'accroissement de la population et la multiplicité des affaires par suite de l'adjonction, à ce Parlement, du comté d'Asti et du marquisat de Sève ; — qui attribuent aux officiers du Parlement et à ceux de la Chambre des Comptes le sel pour leur usage ; — ordonnant de payer les gages de ces officiers sur le produit des gabelles, etc.

B. 3187. (Carton.) — 35 pièces : 19 parchemin, 16 papier.

1523-1531. — Lettres du même Roi : — qui commettent le gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant ; Falques d'Aurillac, président du Parlement de Grenoble ; le seigneur de Clermont ; Jean de Ponchier, sieur de Lymours, et François de La Colombière, trésorier et receveur général des Finances en Dauphiné, à l'effet de demander aux États du pays un don gratuit de 20,050 livres, pour subvenir aux dépenses du royaume ; — prescrivant la publication de l'édit qui, de conformité au concordat passé entre le Roi et le pape Léon X, défend à tous juges d'avoir aucun égard aux provisions de bénéfices, pouvant présenter quelque chose de contraire aux dispositions du concordat ; — qui ordonnent de publier la paix conclue avec l'empereur, par suite du traité de Cambrai ; — qui punissent de mort les témoins et notaires faussaires ; — qui interdisent la sortie des blés ; — ordonnant de faire rendre compte à tous les officiers comptables, etc.

B. 3188. (Carton.) — 26 pièces : 22 parchemin, 4 papier.

1532-1536. — Lettres du même Roi : — ordonnant à tous magistrats de taxer le prix des denrées dans les auberges et cabarets, pour la commodité des voyageurs ; — qui défendent le port d'armes aux domestiques et rendent leurs maîtres responsables de toute infraction à cet égard ; — condamnant tous voleurs à la roue ; — contenant règlement pour les fonctions de prévôts des légionnaires ; — permettant aux hérétiques du royaume et dont les biens étaient confisqués de rentrer en France, pourvu qu'ils abjurent dans un délai de six mois ; — qui emploient aux réparations des chemins les revenus des péages ; — qui ordonnent la vente des blés sur les marchés publics ; — qui nomment le cardinal de Tournon à la lieutenance générale des gouvernements du Lyonnais, du Forez, du Bugey, du Valromey, du Dauphiné, de la Provence, des frontières du Languedoc, de la Bourgogne, de la Savoie, du marquisat de Saluces et du Piémont, etc.

B. 3189. (Carton.) — 29 pièces : 17 parchemin, 12 papier.

1537-1540. — Lettres du même Roi : — qui fixent le taux des vivres et denrées à fournir aux militaires pendant leur passage en Dauphiné ; — permettant aux officiers du Dauphiné d'acquérir des terres du Domaine, attendu les défenses à eux faites à ce sujet, ensuite des dispositions d'un précédent règlement ; — qui règlent l'ordre de la justice et des finances (ordonnances d'Abbeville et de Villers-Cotterets, de 1539) ; — portant inhibition à toutes personnes de loger des étrangers, gens bannis et autres, sans en avoir prévenu les officiers du lieu ; — concernant la punition des criminels de lèse-majesté ; — voulant que les rentes assises sur les maisons des villes et faubourgs soient rachetables au prix de leurs constitutions et, dans le cas contraire, au denier quinze ; — prescrivant aux officiers royaux de résider, chacun, au lieu de sa charge ; — défendant aux châtelains de juger au-dessus de trente sols ; — statuant que les hommages de fief de 100 livres de revenu et au-dessous seront rendus à la Chambre des Comptes ; — défendant de sortir du royaume, etc.

B. 3190. (Carton.) — 24 pièces : 19 parchemin, 5 papier.

1541-1546. — Lettres du même Roi : — défendant l'entrée dans le royaume de toutes épiceries venant du Levant, si ce n'est par la voie des ports et havres ; — pour le ban et l'arrière-ban du Dauphiné ; — qui créent quatre nouveaux conseillers et deux conseillers laïcs au Parlement de Grenoble en augmentation du nombre ancien ; — fixant à 61 sous l'amende du fol appel des juges du ressort de ce Parlement ; — contenant règlement pour le taux des vivres des gens de guerre ; — qui établissent un office de robe longue, un office d'auditeur de robe courte et un office de correcteur, à la Chambre des Comptes, en sus du nombre ancien ; — qui accordent une somme de 700 livres à la Cour du Parlement et une somme de 350 livres à la Chambre des Comptes, pour frais et menues nécessités, telles que chandelles, encre, plumes, bois et buvettes ; — réglant le nombre et les fonctions des procureurs, soit auprès des Cours souveraines, soit auprès des Cours subalternes, etc.

B. 3191. (Carton.) — 24 pièces : 14 parchemin, 10 papier.

1547-1553. — Lettres du roi Henri II. — rétablissant, en faveur du Chancelier de France, les amendes et confiscations de ceux qui falsifiaient les sceaux et dont

l'avait privé le Roi son prédécesseur ; — qui confirment les officiers de la Chambre des Comptes dans l'exercice de leurs fonctions ; — pour la vente du Domaine jusqu'à la somme de 100,000 livres de revenu ; — contenant règlements pour les bénéfices, pour les monnaies et pour la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — portant établissement des insinuations ecclésiastiques ; — qui attribuent la connaissance et l'inspection des gabelles du sel en Dauphiné au trésorier général de ce pays ; — pour la traite foraine et le versement de ses deniers à l'épargne du Roi ; — qui créent dans chaque Parlement une charge de conseiller lai pour être unie à celle de garde des sceaux, etc.

B. 3192. (Carton.) — 18 pièces : 14 parchemin, 4 papier.

1554-1559. — Lettres du même Roi : — qui commettent la Chambre des Comptes, pour la poursuite, le jugement et la punition des faux monnayeurs ; — portant règlement pour les trésoriers et officiers des Finances ; — sur la juridiction du Domaine delphinal que se contestaient le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes ; — pour les réparations à exécuter aux châteaux, palais, maisons de justice et autres édifices du Domaine ; — ordonnant que toutes les sommes imposées sur les deniers patrimoniaux en Dauphiné, et toutes les sommes d'octrois seront remises au trésorier général ; — pour le rang et l'ordre que doivent observer le Parlement et la Chambre des Comptes dans les assemblées générales, dans les processions et les réunions publiques ; — pour les fortifications du Dauphiné ; — pour les Finances ; — pour un emprunt à faire par le Roi-Dauphin ; — remontrances de la Chambre des Comptes du Dauphiné, à l'effet d'obtenir du Roi la suppression de celle qui venait d'être instituée à Chambéry, etc.

B. 3193. (Carton.) — 10 pièces : 6 parchemin, 4 papier.

1559-1560. — Lettres du roi François II : — pour l'exécution de la déclaration du roi défunt Henri II, relative au règlement entre le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — qui ordonnent de remettre à cette Chambre les actes qui en avaient été tirés pour justifier des droits du Roi-Dauphin contre le duc de Savoie ; — qui créent dans cette même Chambre une charge de troisième président et une autre d'auditeur ; — ordonnant la réunion des terres du Domaine à la Couronne avec révocation des mainlevées qui en avaient été

accordées ; — qui maintiennent les officiers de la Chambre des Comptes dans les fonctions qu'ils remplissent, etc.

B. 3194. (Carton.) — 21 pièces : 13 parchemin, 8 papier.

1560-1567. — Lettres du roi Charles IX : — pour la pacification du royaume quant aux troubles survenus à cause du fait de la religion dite réformée ; — qui retirent au Parlement de Grenoble divers pouvoirs dont il jouissait auparavant ; — autorisant la Chambre des Comptes à faire des mercuriales et à donner des avertissements à ceux de ses membres qui méritent des corrections ; — défendant aux ecclésiastiques de vendre leurs bois de haute futaie ; — portant règlement pour les bois et fours du Dauphiné ; — qui ratifient les articles d'accord passé entre le Parlement et la Chambre des Comptes ; — qui commettent François Vachon, ancien troisième président de cette Chambre, pour en faire l'inventaire des titres ; — lettres de Louis de Bourbon, prince de Condé, déclarant que, dès l'année 1562 et pendant les troubles qui s'en suivirent, le sieur des Adrets et les siens n'avaient pris les armes que par ordre et pour le service du Roi, etc.

B. 3195. (Carton.) — 35 pièces : 21 papier, 14 parchemin.

1568-1574. — Lettres du même Roi : — qui rétablissent telles qu'elles étaient auparavant les Chambres des Comptes de Dijon, du Dauphiné, de Provence, de Montpellier, de Nantes et de Blois, supprimées par des édits précédents ; — créant huit charges de conseiller au Parlement de Grenoble ; — ordonnant à tous titulaires d'offices et d'états à gages et pensions, ou d'offices réputés vénaux, de payer immédiatement le tiers denier de la Finance, sous peine de la perte desdits offices et états ; — enjoignant aux receveurs généraux des Finances de rendre compte de leurs recettes et Finances à la Chambre des Comptes ; — pour la vente des biens d'église ; — portant que les gages des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes seront payés sur les revenus du Domaine, de préférence à toutes autres dépenses ; — qui réduisent à huit les auditeurs de cette Chambre, etc.

B. 3196. (Carton.) — 23 pièces : 16 parchemin, 7 papier.

1574-1577. — Lettres du roi Henri III : — pour la pacification du royaume ; — qui exemptent les officiers de la Chambre des Comptes du logement des gens de guerre ; — qui commettent les gens des Comptes à l'effet de reprendre et de continuer les recherches commencées

par l'évêque de Valence et Jacques Cujas, conseiller au Parlement de Grenoble, contre tous comptables ayant eu le maniement des vivres, munitions, magasins et étapes des camps, des armées, des villes et d'autres lieux; — pour le règlement de l'administration et de la discipline des troupes; — permettant l'exercice libre et public de la religion prétendue réformée dans les villes et lieux du royaume, à l'exception de Paris, de ses faubourgs et dans leurs environs à deux lieues de distance; — pour la vente du Domaine delphinal, jusqu'à la somme de 120,000 livres tournois de sort principal; — qui suppriment trois receveurs des tailles et d'autres deniers, en Dauphiné, etc.

B. 3197. (Carton.) — 33 pièces : 15 parchemin, 18 papier.

1578-1589. — Lettres du même Roi : — révoquant l'édit du 14 octobre 1571, qui attribuait à la Chambre des Comptes de Paris le règlement des comptes de la recette générale du Dauphiné; — ordonnant une imposition de 6 sous 6 deniers sur chaque minot de sel vendu en Dauphiné, pour le paiement des gages des officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et du bureau des Finances de cette province; — qui prescrit de réunir au Domaine delphinal les terres aliénées; — portant que tous deniers reçus pour lods, ventes, quintes et requints seront affectés aux réparations des bâtiments et des maisons du Roi; — confirmant toutes les aliénations du Domaine faites par les commissaires qui en étaient chargés; — enjoignant de réunir au Domaine tous les greffes; — contenant règlement pour la comptabilité; — qui permettent aux ecclésiastiques du diocèse de Grenoble, pour subvenir aux besoins de l'État, de constituer des rentes sur leur temporel jusqu'à la somme de 17,000 livres de revenu; — requête au Roi par la Chambre des Comptes de Grenoble, dans son procès contre les trésoriers de France, etc.

B. 3198. (Carton.) — 43 pièces : 24 parchemin, 19 papier.

1589-1600. — Lettres du roi Henri IV : — qui prescrivent l'aliénation du Domaine en Dauphiné, jusqu'à la somme de 120,000 écus sol de revenu annuel; — sur une imposition à faire pour le paiement des gens de guerre; — qui approuvent tout ce que les sieurs d'Ornano et de Saint-André ont fait, entrepris et exécuté, soit par eux, soit par leurs commis, en Dauphiné, depuis 1589 à ce jour (12-7-1595); — déclarant les officiers de la Chambre des Comptes exempts des tailles; — ordonnant deux impositions en Dauphiné; l'une de 10,000 écus sol et l'autre de 19,004

écus sol; — qui confirment un règlement passé entre le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes de cette ville; — qui portent à 500 écus les menues dépenses de cette Chambre, fixées auparavant à 366 écus deux tiers; — ordre donné de lever sur chaque communauté du Dauphiné une charge de froment, une charge d'avoine et 30 sous par feu, pour les vivres des gens de guerre, etc.

B. 3199. (Carton.) — 44 pièces : 26 parchemin, 18 papier.

1601-1610. — Lettres du même Roi : — qui défendent les duels à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient : — qui maintiennent l'exemption des tailles en faveur du premier greffier criminel et patrimonial du Parlement de Grenoble et du premier secrétaire de la Chambre des Comptes; — voulant que les officiers de cette Chambre, employés, commis ou députés en dehors de leurs fonctions pour le service de Sa Majesté, aient part aux épices, comme s'ils étaient présents; — pour la demande à faire, aux États du Dauphiné, d'un don gratuit de 27,513 livres; — pour la réunion du Domaine; — qui commettent les trésoriers de France pour examiner et arrêter les comptes des villes et des communautés; — arrêts du Conseil d'État : — contenant règlement entre les trois ordres du Dauphiné, au sujet des tailles; — portant que les receveurs généraux des Finances, dans tout le royaume, seront tenus de soumettre au Conseil les états du Roi, avant de compter en ses Chambres des Comptes du fait et du maniement de leurs charges, etc.

B. 3200. (Carton.) — 19 pièces : 14 parchemin, 5 papier.

1610-1643. — Lettres du roi Louis XIII : — pour la liquidation et la vérification des dettes des communautés; — pour la remise, par les seigneurs particuliers sur le fleuve du Rhône et les rivières de la Saône et de l'Isère, de leurs titres en vertu desquels ils prennent en nature des droits de péage sur le sel, à l'effet d'évaluer lesdits droits en argent, sous peine de confiscation de leurs péages, dans le cas de non production de ces titres; — qui créent une cour des Aides et Finances dans la ville de Vienne; — qui accordent, en considération de la naissance du Dauphin, deux anoblissements dans chaque généralité du Royaume; — ordonnant l'aliénation du Domaine en Dauphiné, avec nomination des commissaires chargés de procéder à cette aliénation; — arrêt du Conseil d'État, qui exempte les présidents du bureau des Finances de Grenoble de l'obligation de faire des chevauchées, etc.

B. 3201 (Carton.) — 32 pièces : 29 parchemin, 3 papier.

1643-1664. — Lettres du roi Louis XIV : — sur la détention des princes de Condé et de Conty ; — voulant que les officiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné jouissent des mêmes privilèges, immunités, franchises et exemptions que les secrétaires du Roi, maison et couronne de France ; — qui ordonnent la publication du traité de paix entre Sa Majesté et Philippe IV, roi des Espagnes ; — qui réduisent les officiers des élections du Dauphiné à un président, un lieutenant, cinq élus, un procureur du Roi, un greffier et dix receveurs des tailles, en chaque Élection ; — qui suppriment la cinquième chambre, établie près de la Cour du Parlement de Grenoble [par édit d'octobre 1658 ; — pour la chambre de l'édit, près de cette Cour ; — pour l'établissement de la compagnie du commerce des Indes orientales ; — révoquant tous les anoblissements faits depuis l'année 1634 ; — pour l'adoption du formulaire, délibéré par l'assemblée générale du clergé de France, au sujet des propositions condamnées de la doctrine des Jansénistes, etc.

B. 3202. (Carton.) — 29 pièces : 22 parchemin, 7 papier.

1665-1688. — Lettres du même Roi : — pour le droit annuel accordé au Parlement de Grenoble ; — en faveur des mariages et des pères de famille, ayant dix ou douze enfants vivants, non prêtres, ni religieux, ni religieuses ; — pour l'administration de la justice ; — permettant aux nobles de commercer sur mer, sans déroger ; — créant des offices de contrôleurs généraux des Domaines dans chaque Généralité, et des offices de conservateurs, gardes fiefs et Domaine dans chaque Bailliage et Sénéchaussée ; — accordant, sous diverses réserves, amnistie à ceux de la religion prétendue réformée, qui avaient pris les armes en Dauphiné et s'étaient opposés aux troupes envoyées contre eux, sous les ordres de Saint-Rhu, maréchal de camp, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté ; — commuant la peine de mort, portée contre ceux qui quittaient le royaume sans permission, en celle des galères à perpétuité, etc.

B. 3203. (Carton.) — 41 pièces : 28 parchemin, 13 papier.

1689-1695. — Lettres du même Roi : — créant seize grands maîtres des Eaux et Forêts ; — portant que les biens des religionnaires fugitifs appartiendront à ceux de leurs parents qui, d'après les lois et usages, en auraient hérité dans le cas de décès sans dispositions ; —

contenant règlement pour la levée et liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ; — pour le fait de la juridiction ecclésiastique ; — défendant de tenir hôtellerie, auberge et chambre garnie, de même que de traiter et donner à manger, sans permission ; — qui déchargent les sujets du Dauphiné des taxes de franc fief et de franc alleu en fournissant par eux la somme de 330,000 livres, y compris les 2 sous par livre ; — qui exemptent les vibailis, les sénéchaux et autres officiers royaux, du logement des gens de guerre, en prenant des augmentations de gages, réglées ultérieurement suivant les rôles dressés en Conseil ; — qui rétablissent le conseil de Pignerol, en titre de Conseil souverain, etc.

B. 3204. (Carton.) — 33 pièces : 19 parchemin, 14 papier.

1696-1701. — Lettres du même Roi : — portant anoblissement de cinq cents personnes ; — voulant que nul ne puisse exercer la médecine s'il n'est docteur ; — établissant un gouverneur dans chacune des villes closes du royaume ; — contre les usurpateurs des qualités de nobles, d'écuyers et de messires ; — organisant une grande maîtrise pour les armoiries ; — punissant de mort ceux qui réforment en fraude les espèces anciennes de fabriques étrangères ; — qui frappent de nullité les mariages bénis par d'autres curés que ceux des contractants ; — instituant des portions congrues pour les curés des paroisses de la vallée de Pragelas en Dauphiné ; — exemptant les officiers du Parlement de Grenoble et ceux de la Chambre des Comptes des droits de greffe des judicatures royales de la province ; — déclarant que les nouveaux convertis qui persistent à mourir dans la religion prétendue réformée, seront considérés comme relaps, etc.

B. 3205. (Carton.) — 36 pièces : 30 parchemin, 6 papier.

1702-1703. — Lettres du même Roi : — en faveur des maîtres des Eaux et Forêts ; — concernant le traité entre Sa Majesté et le duc de Lorraine et qui décharge du droit d'aubaine les sujets des deux États ; — créant deux cents lettres de noblesse ; — qui augmentent de 40 sous chaque minot de sel, en Dauphiné, pendant la durée de la guerre ; — qui suppriment, dans la généralité de Grenoble, les offices de commissaires des tailles, nouvellement institués ; — ordonnant qu'aucun officier reçu en survivance, n'ait rang, séance et voix délibérative qu'après la mort ou la pure démission du résignant ; — relatives aux présidents des Élections ; — portant que les offices de chevalier d'honneur, créés par l'édit de

florins et d'une autre somme de 500,000 marcs d'argent qu'ils déclarent être prêts à payer dès qu'il évacuerait leur ville ; — sentence arbitrale du pape Clément VI, entre le dauphin Humbert II, d'une part, l'archevêque de Vienne et le chapitre de Saint-Barnard de Romans, d'autre part ; laquelle sentence attribue la moitié de la ville de Romans au Dauphin, sous l'hommage à l'église romaine et avec obligation imposée à ce dernier de remettre au Pape le château et la terre d'Avisan, en toute justice, etc.

B. 3155. (Carton.) — 11 pièces : 7 papier, 4 parchemin.

1289-1422. — Transaction entre le dauphin Humbert I^{er} et Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, sur les différends qu'ils avaient pour les confins des terres de Saint-Vallier et de Vals ; — ordre donné par le dauphin Guigues VIII, à Amblard de Briord, châtelain de Moras, de procéder à la délimitation de ces deux terres ; — difficultés entre le dauphin Humbert II et Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, au sujet du château de La Roche-de-Glun ; — remise des péages de la Roche-de-Glun et de Charaman, par ce prince à ce comte qui reconnaît les tenir de lui en fief, en échange de précédentes assignations sur le péage de Saint-Alban-du-Rhône, dans le mandement d'Auberives ; — inféodation de 60 fr. d'or, sur les péages de Crest, de Vaulnaveys et d'Auriple, faite par Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, à François de Beaumont, chevalier ; — procès porté devant l'archevêque de Narbonne, commissaire désigné par le Pape, à raison de la succession de Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, que se disputaient le dauphin Charles (depuis le roi Charles VII) et Amédée, duc de Savoie, héritiers testamentaires du défunt, et Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, son héritier naturel, etc.

B. 3156. (Carton.) — 29 pièces : 20 papier, 9 parchemin.

1422-1462. — Appel interjeté par Mathieu Thomassin, licencié en lois, procureur fiscal général du Dauphiné, au Conseil delphinal, d'une sentence rendue, au trop grand préjudice du Dauphin, en faveur de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, au sujet de la succession du comte de Valentinois et de Diois ; — procédures en la cause d'appel, quant à cette succession, faites à la requête de Pierre Tussy, procureur du Dauphin, du procureur général du Dauphiné et des trois États de ce pays, contre le seigneur de Saint-Vallier, les exécuteurs

testamentaires du comte de Valentinois et de Diois et les officiers du duc de Savoie ; — avis du chancelier et des gens du conseil du Roi, sur les inconvénients et dommages qui en résulteraient pour le Dauphin, le pays du Dauphiné et même le royaume, s'il arrivait qu'on attribuât les comtés de Valentinois et de Diois au Pape qui les demandait comme lui appartenant et mouvant de sa directe seigneurie ; — lettres du roi-dauphin Charles VII au gouverneur du Dauphiné, pour défendre à tous sujets des comtés de Valentinois et de Diois, de reconnaître le duc de Savoie et de lui faire hommage ; — transaction entre le dauphin Louis (depuis le roi Louis XI) et Louis, duc de Savoie, au sujet des comtés de Valentinois et de Diois, etc.

B. 3157. (Carton.) — 16 pièces, parchemin.

1212-1312. — Échange entre Pétronille, veuve de Guillaume d'Étoile, chevalier, et ses enfants : Ponce, chanoine de Valence, Jarenton, Fiase et Marone, d'une part, et Aymar, fils du comte de Valentinois, d'autre part, de tout ce que ladite Pétronille et ses enfants possédaient au fief de Lésinan, à l'exception de quelques fonds, spécifiés dans l'acte, contre des droits et des censes que leur céda Aymar ; — ventes faites à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois : — par Lambert, seigneur de Chabeuil, du château et du mandement de La Vache et d'une cense annuelle de 100 sous à Étoile, pour le prix de 6,000 sous viennois ; — par Aymar de Chabrillan, de la moitié d'une tour et de quelques maisons y contiguës, sises à Chabeuil, pour le prix de 50 livres viennois ; — par Bertrand, seigneur de Taulignan, du fort de Château-neuf-de-Mazenc et de la moitié de ce lieu, à raison de 8,000 sous et 12 livres viennois ; — donation faite par Guillaume Bérenger et Guillaume, son neveu, au même comte, de leur part de la juridiction de biens et revenus du château et lieu de Charpey, etc. (1).

(1) Les terres et biens des comtes de Valentinois et de Diois passèrent ensuite aux Dauphins, soit par le testament de Louis de Poitiers, le dernier de ces Comtes, qui institua héritier, suivant ses dispositions du 2 juin 1449, le dauphin Charles (depuis le roi Charles VII), à la charge de payer une somme de 50,000 écus pour l'acquittement de ses dettes et legs, et lui substitua, en cas de non exécution de cette clause, le duc de Savoie, soit par la transaction passée en 1446 entre le dauphin Louis (depuis le roi Louis XI) et le même duc de Savoie, qui, par cet acte, renonça en faveur du Dauphin à la succession de Louis de Poitiers.

B. 3158. (Carton.) — 22 pièces, parchemin.

1205-1281. — Inféodation faite, par Reymond de Meuillon, à Rostaing de Mérindol, de ce que venait de lui céder ou soumettre le dit Rostaing dans ses parts et droits du château et du territoire de Saint-Marcellin ; — ratification par Agoult de Luc, fils de défunt Agoult, de la vente qu'Étienne, sa mère, avait passée à Reymond, seigneur de Meuillon, de tout ce qu'elle possédait sur le terroir et mandement de Montbrun, au diocèse de Gap ; — cession d'une tour du château de Sainte-Jalle, faite à Reymond de Meuillon, par le comte et la comtesse de Toulouse, avec renonciation à l'hommage que lui avaient prêté les hommes dudit lieu ; — cession faite par Pierre d'Apt à Reymond de Meuillon, le jeune, comme héritier universel de Béatrix, femme de Bertrand Rambaud de Sahune, seigneur d'Apt, de ses droits et possessions à Vers et dans son territoire et district ; — demande faite au procureur de Reymond, seigneur de Meuillon, par le bayle (juge) du château de Revest, de lui remettre, sous peine de 500 marcs d'argent d'amende, des hommes qu'il disait avoir commis des délits sur les terres du roi de Sicile, comte de Provence ; à laquelle demande il fut répondu par ledit procureur qu'il ne reconnaissait pas la juridiction de ce prince ; — remontrances faites par le même procureur au juge de Forcalquier, au sujet des prétentions du bayle de Revest, etc. (Ce dernier Reymond, seigneur de Meuillon, institua pour son héritier le dauphin Jean II.)

B. 3159. (Carton.) — 13 pièces : 1 papier, 12 parchemin.

1206-1311. — Donation faite à Dragonnet de Montauban et à Reymond, son fils, par l'abbesse de Saint-Césaire d'Arles, de quelques hommes qu'elle avait à Vinsobre et à raison de laquelle donation lesdits Dragonnet et Reymond soumirent au fief de l'abbesse le château de Miribel ; — autre donation faite au même Dragonnet, en récompense de ses services, par Reymond, comte de Toulouse, marquis de Provence, de la vingt-quatrième portion du château, de la ville et du territoire de Valréas, qu'avait Amphélise, veuve de Garin de Nyons, fille d'Hugues de Valréas, et d'une autre vingt-quatrième portion du même territoire que possédaient les chevaliers du Temple, à la charge par ledit Dragonnet de tenir lesdites portions, du comte de Toulouse et de lui en rendre hommage ; — donation de la baronnie de Montauban, faite par Randonne, fille et héritière de Dragonnet, veuve du seigneur de Lunel, à son fils Ronsolin ; — quittances passées par des créanciers et légataires de la succession de Ronsolin, sei-

gneur de Lunel et de Montauban, soit aux exécuteurs testamentaires dudit Ronsolin, soit à son héritier Hugues Adhémar, seigneur de Loubières, soit au dauphin Humbert I^{er}, cessionnaire des droits dudit Adhémar à la même succession ; — ordonnance du recteur ou gouverneur du Comtat-Venaissin pour le Pape, qui révoque une défense de port d'armes publiée à Saint-Maurice, au préjudice de la juridiction de Guy Dauphin, baron de Montauban, attendu l'erreur dudit bayle, lequel croyait que le lieu de Saint-Maurice était de son ressort judiciaire, tandis qu'il dépendait du mandement de Vinsobre, etc.

B. 3160. (Carton.) — 9 pièces : 8 papier, 1 parchemin.

1387-1507. — Difficultés entre le Dauphin et l'archevêque de Lyon, au sujet de la juridiction sur Béchevelin que s'arrogeait ce prélat ; — lettres du roi-dauphin Charles VI au bailli de Macon, sénéchal de Lyon et son juge dans le ressort du Lyonnais, pour informer sur les entreprises de l'archevêque de cette dernière ville, qui, en sa prétendue qualité de seigneur de Béchevelin, se disait avoir droit de juridiction dans une partie du mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon ; — commission donnée, par le conseil delphinal, à Jean Gendre l'un de ses membres, pour se transporter à Lyon et y entendre les témoins produits par l'archevêque de cette ville, dans le procès existant entre ledit archevêque et le procureur général du Dauphiné, quant à la juridiction de Béchevelin ; — lettre du bailli de Macon, relative à ce procès ; — informations prises par Jean Palmier, docteur en droit, vi-bailli de la cour majeure delphinale du Viennois et de la terre de La Tour, sur les empiètements des officiers dudit archevêque, lesquels avaient fait dresser des fourches patibulaires dans le mandement de Béchevelin, appartenant au Dauphin, etc.

B. 3161. (Carton.) — 5 pièces : 4 papier, 1 parchemin.

1359-1409. — Bulle du pape Clément VII, qui confirme l'accord passé entre le dauphin Charles et François, évêque de Grenoble, au sujet de la terre d'Herbeys ; — requête de cet évêque pour le règlement de compte des revenus de cette terre ; — accords entre le Dauphin et l'évêque de Grenoble, pour leur juridiction commune sur cette ville ; — rapport sur l'étendue et la consistance du territoire de cette même ville ; y joint un état des condamnations et amendes prononcées par le juge commun des deux co-seigneurs, savoir le Dauphin et l'évêque ; — ordonnance du conseil delphinal, qui enjoint de faire assigner les officiers de l'évêque de Grenoble, à l'effet de

voir casser et annuler des procédures qu'ils avaient faites au préjudice des droits du Dauphin et qui ne ressortissaient point de leur juridiction, etc.

B. 3162. (Carton.) — 24 pièces, parchemin.

1155-1285. — Diplôme de l'empereur Frédéric I^{er}, confirmant les privilèges de Guigues Dauphin, comte de Grenoble (Guigues V) et lui faisant don d'une mine d'argent près de Rame, avec le droit de battre monnaie; — inféodation faite par Humbert, évêque de Die, à Béatrix, comtesse d'Albon, et au dauphin André, son fils (1), de l'hommage lige que lui devait Silvion de Crest, pour les châteaux de Crest et de Saint-Médard, les lieux de Lambres, de Saint-Benoît, de Divajeu et d'Aoste et les droits qu'il pouvait avoir à Sallians; — lettres du dauphin André, par lesquelles il assigne à Béatrix, sa femme séparée suivant censure ecclésiastique, les revenus des châteaux de Montbonnot et de Revel, du four de Moras et de sa portion de four de Saint-Donat, ainsi que 1,000 sous à prendre annuellement sur ses péages; — testament de ce prince; — diplômes de l'empereur Frédéric II: — qui concèdent au dauphin Guigues VII les comtés de Gap et d'Embrun et tous les biens qu'il pourrait acquérir dans lesdits comtés et dans ceux de Vienne, d'Albon et de Grenoble, à la charge de les tenir de l'Empire; — assignant au même Dauphin une pension de 300 onces d'or à prendre en la chambre impériale; — traité entre Béatrix, comtesse d'Albon et de Vienne, veuve du Dauphin Guigues VII, et Robert, duc de Bourgogne, au sujet de la régence du Dauphiné et de la tutelle du dauphin Jean I^{er} et d'Anne sa sœur, laissées à ladite Béatrix; — testament du jeune dauphin Jean I^{er}, etc.

B. 3163. (Carton.) — 15 pièces, parchemin.

1286-1297. — Donation par la dauphine Anne au dauphin Humbert I^{er}, son mari, de tout ce qu'elle avait en propre, afin de le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées, soit en faisant, pour la défense de ses droits, la guerre à Robert, duc de Bourgogne, soit en lui abandonnant des terres de son patrimoine, afin de conserver intacte la succession du dauphin Guigues VII; — ligue offensive et défensive entre la dauphine Anne, l'archevêque de Vienne et le chapitre de l'église cathédrale de cette ville; — donation du Dauphiné, sous la réserve des fruits et des hommages, faite par la même princesse et le

(1) Le même que Guigues-André ou Guigues VI.

dauphin Humbert I^{er}, son mari, à leur fils Jean Dauphin; — lettres de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, relatives à la dot de 20,000 livres, constituée à Béatrix de Hongrie, sa nièce, promise en mariage à Jean Dauphin, fils du dauphin Humbert I^{er}; — donation des comtés de Gap et d'Embrun par le dauphin Humbert I^{er} et la dauphine Anne, son épouse, à Jean Dauphin, leur fils aîné; — émancipation d'Hugues Dauphin, autre fils du dauphin Humbert I^{er}, qui lui donne en toute propriété le château de Montbonnot, celui de La Bâtie et la maison forte de Montfort, etc.

B. 3164. (Carton.) — 15 pièces: 14 parchemin, 1 papier.

1298-1319. — ligue entre Jean Dauphin, comte de Gap, et Béraud, sire de Mercœur, connétable de Champagne; — diplôme de l'empereur Albert I^{er} qui confirme le dauphin Humbert I^{er} dans toutes ses possessions du Dauphiné et de la terre de La Tour; — diplôme de l'empereur Henri VII, maintenant le dauphin Jean II dans les privilèges, droits, libertés, concessions et donations faites par les empereurs ses prédécesseurs aux Dauphins; — quittance passée au dauphin Jean II, par Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, de la dot de sa femme Catherine, sœur du Dauphin; — donation du château d'Adhémar près de Thèbes par l'armée des francs dans la Romanie, à Guy Dauphin, baron de Montauban, frère du dauphin Jean II; — contrat de mariage de Guigues Dauphin, fils du dauphin Jean II, avec Isabelle, fille de Philippe V, roi de France; — lettres patentes de ce Roi qui assignent sous foi et hommage au dauphin Jean II un revenu de 300 livres sur les terres de Pont-du-Château et d'Alzon, en Auvergne; — testament de Guy ou Guigues Dauphin, seigneur de Montauban; — testament du dauphin Jean II, etc.

B. 3165. (Carton.) — 20 pièces, parchemin.

1318-1329. — Donation entre-vifs faite par la dauphine Béatrix de Hongrie, veuve du dauphin Jean II, à ses deux fils Guigues et Humbert Dauphin; — ligue entre Henri Dauphin, élu de Metz, oncle desdits Guigues et Humbert Dauphin, et Ferry, duc de Lorraine; — quittance de 1,200 livres tournois passée par Henri de Bourgogne au dauphin Guigues VIII et que lui avait promises Henri Dauphin, élu de Metz, régent du Dauphiné, à raison de l'hommage qu'il avait prêté à ce prince; — lettres d'Édouard, comte de Savoie, au même Dauphin, énonçant qu'il consent à une trêve jusqu'à la fête de la Toussaint; — déclaration du même Dauphin, par laquelle

il maintient l'accord passé avec le duc de Bourgogne pour la délivrance de Robert, son frère, fait prisonnier à la bataille de Varey; — soumission de Jean de Châlon, comte d'Auxerre, fait prisonnier à la même bataille par le Dauphin; — testament d'Henri Dauphin, qualifié de seigneur de Montauban et de Meuillon; — quittance de 431 livres tournois passée par Jean, comte de Forez, au dauphin Guigues VIII et à lui données pour avoir rendu hommage à ce prince; — ligue entre le Dauphin, le duc de Bretagne et Anne de Savoie, son épouse, contre le comte de Savoie, etc.

B. 3166. (Carton.) — 14 pièces : 2 papier, 12 parchemin.

1330-1336. — Procuration passée par la dauphine Isabelle de France, femme du dauphin Guigues VIII, à Guigues de Grolée, seigneur de Neyrieu; Nicolas Constant de l'Albenc, seigneur de Châteauneuf-de-Bordette; Soffrey d'Arces, et Jean Humbert, jurisconsulte, chancelier du Dauphiné, pour la poursuite de ses droits dans les successions de Philippe V, dit le Long, et de Jeanne de Bourgogne, ses père et mère, contre sa sœur Jeanne de France, femme d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, seigneur de Salins; — lettres du roi de France, Philippe VI, qui règlent lesdits droits pour chacune des parties; — échange entre le dauphin Guigues VIII et Béatrix de Viennois, sa sœur, dame d'Harlay, du château de Cornillon qu'elle remet au Dauphin, contre un revenu de 700 florins d'or que ce dernier lui assigne sur les terres de Châtillon, de Bonneville et de Samoigne; — établissement d'une chambre de justice par le même Dauphin; — traité d'alliance entre Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, et ses neveux le dauphin Guigues et Humbert Dauphin; — lettres du roi Philippe VI, de Valois, par lesquelles il exempt le Dauphin de la juridiction du petit scel de Montpellier, pour ses terres et possessions en France; — règlement fait par le dauphin Humbert II, successeur du dauphin Guigues VIII, son frère, pour la juridiction séculière et ecclésiastique, etc.

B. 3167. (Carton.) — 24 pièces : 15 papier, 9 parchemin.

1337-1341. — lettres du frère Clair, prieur de la Grande-Chartreuse, qui admettent le dauphin Humbert II à la participation des prières et des biens spirituels de ce monastère; — lettres de ce Dauphin, par lesquelles il nomme pour composer son conseil institué à Saint-Marcellin : l'abbé de Saint-Antoine; frère Humbert de La Balme, commandeur de Saint-Paul; Nicolas Constant et Bertrand Eustache, chevaliers et docteurs en lois;

Jacques Grosse-Tête, docteur en lois; Pierre d'Herbeys, chevalier, et Jean de Saint-Vallier, docteur en lois; — lettres du même prince : — qui confirment tous les dons et privilèges accordés au prieuré de Chaleys par lui et par ses prédécesseurs; — qui donnent une maison, un verger, un pré et une vigne, situés à Quirieu, à Gilet, bâtard du dauphin Jean II, son père, dit le bâtard de Pasquiers, et à sa femme Alyse; — chargeant ses officiers de faire publier qu'il est prêt à réparer les griefs dont auront à se plaindre ses sujets, soit de sa part, soit de celle de ses prédécesseurs; — qui chargent des commissaires de procéder à tous actes d'échange, de partage, de délimitation, d'albergement et d'acensement de ses terres et fonds, de la manière qu'ils jugeront la plus utile, sans toutefois que ses revenus aient à souffrir de diminution; — déclaration d'appel au Pape de la part du Dauphin, d'une sentence d'excommunication prononcée contre lui par l'archevêque de Vienne; — lettres de ce prince pour la fondation d'une messe et d'un anniversaire, chaque semaine, dans les abbayes, les prieurés et monastères de ses États, etc.

B. 3168. (Carton) — 28 pièces : 4 papier, 24 parchemin.

1342-1343. — lettres du dauphin Humbert II : — qui assignent à Philippe Philippe, d'Embrun, son médecin, pour ses gages annuels, 120 florins d'or, vingt sommées de froment et vingt sommées de vin; — qui défendent soit d'imposer, soit de lever aucune taille, sans qu'il y ait consenti; — lettres de l'empereur Louis de Bavière par lesquelles il commet le Dauphin pour traiter avec le pape Clément VI au sujet des différends qu'il avait avec lui; — assignation de revenus par le dauphin Humbert II en faveur de la dauphine Béatrix de Hongrie, sa mère; — conventions et accords entre les députés du roi de France Philippe VI, dit Philippe de Valois, et le dauphin Humbert II, pour la succession du Dauphiné; — lettres de ce Roi par lesquelles il ratifie lesdites conventions; — consentement donné aux mêmes accords par la reine Jeanne de Bourgogne, femme du Roi; — déclaration du Roi Philippe VI, au sujet de quelques articles du traité convenu entre lui et le dauphin Humbert II; — lettres de ce Roi, déclarant assigner la somme de 80,000 florins de revenu, promis au Dauphin en vertu du transport du Dauphiné, sur les dîmes que lui avait accordées le Pape dans les provinces de Lyon et de Narbonne et dans la partie de la province de Vienne en France; — lettres du même Roi pour faire reconnaître le dauphin Humbert II seigneur des terres qui lui avaient été assignées et pour lui faire prêter hommages; — procédures où sont insérées toutes les pièces du transport du Dauphiné, etc.

B. 3169. (Carton.) — 18 pièces : 14 papier, 4 parchemin.

1344. — Assignations, faites par Jean, duc de Normandie, fils du roi Philippe VI, au dauphin Humbert II, sur divers émoluments appartenant à ce Roi, pour la somme de 80,000 florins d'or, restant dus à ce prince, à cause du transport du Dauphiné; — lettres du roi Philippe VI qui approuvent les assignations faites au Dauphin par le duc de Normandie; — lettres de ce dernier pour faire jouir le Dauphin des terres à lui assignées dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne; — lettres du Roi enjoignant aux sénéchaux, baillis, châtelains et autres officiers de bien recevoir le Dauphin dans tout le royaume; — ratification par le roi Philippe, par Jean, duc de Normandie, et par le dauphin Humbert II, de l'acte de transport du Dauphiné, passé entre le Roi et le Dauphin; — lettres du dauphin Humbert II, qui ordonnent de payer à Guignonnet Toscan et à Armandon Dupont, habitants de Grenoble, les sommes à eux dues pour divers fonds par eux vendus à ce prince; — enjoignant, à tous détenteurs des biens du Domaine, de justifier de la possession de ces biens, par la production de leurs titres à la Chambre des Comptes; — qui règlent les frais de justice dans les cours du Dauphiné, etc.

B. 3170. (Carton.) — 25 pièces : 14 papier, 11 parchemin.

1345-1349. — Envoi, par le Dauphin, de quatre ambassadeurs à la cour du Roi de France, pour y traiter de différentes affaires; — bulle du pape Clément V qui proclame le dauphin Humbert II, capitaine général d'une expédition contre les Turcs; — lettres de ce prince, par lesquelles il nomme André de Bologne et Arnaud Pasteur, religieux de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ses chapelains et missionnaires, dans cette expédition; — lettres du trésorier du Pape, dans le but de faire verser à la Chambre Apostolique les sommes que, par son intermédiaire, on devait envoyer au Dauphin pour les frais de la guerre; — donation faite par le Dauphin, de sa maison d'Avignon, en faveur du Cardinal de Saint-Martin-des-Monts, pendant sa vie; — ratification, par ce prince, de son mariage avec Jeanne de Bourbon, fille du duc de Bourbon, comte de Clermont et de La Marche; — lettre de ce dernier à sa fille, afin qu'elle consente au mariage projeté entre elle et le Dauphin, etc.

B. 3171. (Carton.) — 22 pièces : 20 parchemin, 2 papier.

1349-1350. — Lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles il dispense ses sujets de l'hommage qu'ils lui
ISÈRE. — SÉRIE B.

doivent et veut qu'ils prêtent cet hommage au prince Charles à qui il transporte ses États. — Mise en possession du Dauphiné par le dauphin Humbert II, en faveur du dauphin Charles, fils de Jean, duc de Normandie, et petit-fils du roi Philippe VI; — lettres de ce Roi et du duc de Normandie pour faire assigner, au profit du dauphin et dans les lieux les plus à sa convenance, les diverses sommes à lui promises ensuite de leurs engagements; — contrat de mariage du dauphin Charles avec Jeanne de Bourbon, fille de Pierre, duc de Bourbon; — lettres de ce Dauphin portant qu'à l'avenir on ait à se servir de son sceau et non plus de celui de l'ancien Dauphin; — procuration passée par l'ancien dauphin Humbert aux évêques de Grenoble et d'Orange et à Lutzon de Lemps, ancien prieur de Saint-Donat, prévôt d'Oulx, ses régisseurs, à l'effet de recevoir les sommes à lui assignées par le Roi de France, au sujet du transport du Dauphiné, etc.

B. 3172. (Carton.) — 30 pièces : 26 parchemin, 4 papier.

1351-1356. — Procédure pour faire assigner sur la Monnaie de Mâcon les arrérages de pension, dus par le roi Jean à l'ancien dauphin Humbert; — traité entre le Roi, le dauphin Charles, son fils, et le dernier dauphin Humbert, en exécution du transport du Dauphiné; — prise de possession par ce dernier de diverses terres à lui cédées en vertu de ce transport; — traité entre le roi Jean et le dauphin Charles, d'une part, et le comte de Savoie, d'autre part, pour l'échange réciproque de plusieurs de leurs terres, afin de mieux délimiter les frontières de l'un et de l'autre État; — testament de l'ancien dauphin Humbert, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims; — lettres de sauvegarde accordées, pendant dix ans, par Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, à des marchands italiens, établis à Romans et à Saint-Nazaire-en-Royans, pour y exercer leur commerce, etc.

B. 3173. — (Carton.) 32 pièces : 28 parchemin, 4 papier.

1357-1367. — Lettres de l'empereur Charles IV, qui confirment en faveur du dauphin Charles, la faculté de battre monnaie et d'établir des péages, et en même temps tous ses droits de souveraineté ainsi que les concessions faites aux Dauphins par les Empereurs ses prédécesseurs; — lettres du dauphin Charles: — pour la fabrication des monnaies; — qui suppriment les baillis, les maréchaux et les châtelains du Dauphiné; — maintenant l'impôt sur le sel, établi pour subvenir aux nécessités du pays; — lettres du gouverneur du Dauphiné

pour les préparatifs à faire à cause du passage de l'Empereur; — lettres de Louis, duc d'Anjou, comte du Maine, frère du roi-dauphin Charles V, ordonnant d'assigner pour comparaître, en sa présence, au lieu d'Étoile, à un jour indiqué, le seigneur de Vinay et celui d'Anjou, à l'effet de se régler sur le différend qui les divisait; — lettres du même Roi, qui commettent le gouverneur du Dauphiné pour jurer en son nom, à la tête des États, de conserver intactes les libertés du pays et les conditions du transport du Dauphiné à la France, fait par le dauphin Humbert II.

B. 3174. (Carton.) — 31 pièces : 20 parchemin, 11 papier.

1368-1382. — Traité de paix entre le roi-dauphin Charles V et Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et de Forcalquier; — lettres de ce roi: — qui remettent au comte de Genève la terre de Fallavier pour lui tenir lieu du revenu d'une somme capitale de 10,000 florins d'or à lui dus pour la vente des terres de Morétel et de Goncelin; — qui chargent le gouverneur du Dauphiné de recevoir les hommages; — contenant règlement pour la justice et les finances; — lettres de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné: — pour le don gratuit; — pour faire la dépense des tombeaux et des images des Dauphins, dans l'église de Saint-André de Grenoble; — ordonnance du cardinal d'Albe obligeant les ecclésiastiques du Dauphiné à contribuer aux charges locales pour les réparations publiques; — commission donnée par Amédée, comte de Savoie, à Aymar de Seyssel, seigneur d'Aix, Girard d'Estrées, chancelier de Savoie et autres, pour mettre le Dauphin en possession des terres qui, ensuite d'un traité particulier, venaient de lui être cédées en échange d'autres terres abandonnées par le Dauphin au Comte, etc.

B. 3175. (Carton.) — 36 pièces : 21 parchemin, 15 papier.

1382-1400. — Lettres du roi-dauphin Charles VI: — qui mandent aux gens des Comptes du Dauphiné et au receveur général de ce pays d'exécuter les commandements de la Chambre des Comptes de Paris; — pour la régie de bénéfices vacants; — déclarant que le Rhône, dans tout son cours, est une dépendance du Royaume et non point du Dauphiné; — ordonnant de mettre sous la main delphinale toutes les acquisitions faites depuis quarante ans par les gens mortables; — qui défendent de poursuivre par l'emprisonnement les débiteurs des tailles et de tenir chez eux des garnisaires; — qui déchargent les habitants du Dauphiné du droit de scel de Montpellier;

— qui interdisent à tous justiciables du Dauphiné de se pourvoir ailleurs, par appel, que devant le Conseil delphinal, sauf les cas de censures ecclésiastiques; — lettres de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, portant que les habitants de ce pays ne peuvent pas être distraits de la juridiction du Conseil delphinal; — lettres du même gouverneur pour la juridiction ecclésiastique, etc.

B. 3176. (Carton.) — 26 pièces : 14 papier, 12 parchemin.

1401-1410. — Lettres du roi-dauphin Charles VI: — ordonnant de frapper, au nom et aux armes du Dauphin, des monnaies en Dauphiné et d'en affecter le produit aux réparations des châteaux et des forteresses du pays; — assignant sur les revenus du Dauphiné une somme de 12,000 livres, pour la dépense des hôtels du Roi et de ceux de la Reine; — portant prohibition de lever aucune somme d'argent sur les ecclésiastiques, en vertu de lettres de la cour de Rome; — réintégrant dans les fonctions de gouverneur du Dauphiné Geoffroy Le Mingre, dit Boucicaud, nonobstant l'opposition des États et qui avait été déposé sur leurs plaintes; — mandant au gouverneur du Dauphiné de ne point délivrer au bâtard d'Orléans les terres de Valbonnais et autres qui lui avaient été données dans ce pays; — défendant de reconnaître pour pape soit Pierre de Lune, connu sous le nom de Benoît XIII, soit son compétiteur Grégoire XII, jusqu'à ce qu'un pape légitime ait été élu par le concile; — qui donnent l'administration et le gouvernement du Dauphiné au dauphin Louis, fils du Roi, âgé de quatorze ans, etc.

B. 3177. (Carton.) — 20 pièces : 12 papier, 8 parchemin.

1410-1415. — Prise de possession du Dauphiné, au nom du dauphin Louis, fils du roi Charles VI, par l'évêque de Valence; le gouverneur du Dauphiné; Girard de Thury, chambellan du jeune prince, et Guillaume Gélinon, président du Conseil delphinal; — lettres du dauphin Louis: — qui défendent le change des monnaies en Dauphiné sans autorisation; — qui prescrivent l'observation des règlements sur la forme des saisies et autres procédures; — ordonnant d'employer au rachat de quelques revenus du Domaine les restes d'une aide votée par les États du pays; — ordonnance de Guichard Dauphin, gouverneur du Dauphiné, qui défend la sortie des blés de ce pays; — commission donnée par le Conseil delphinal au Gardier de Vienne d'imposer, sur les cinquante feux solvables de cette ville, une taille de 1,200 florins, contingent à leur charge dans la répartition d'une somme

de 45,000 florins, votée par les États du pays, pour l'acquisition des comtés du Valentinois et du Diois, etc.

B. 3178. (Carton.) — 16 pièces : 15 parchemin, 1 papier.

1415-1422. — Transport du Dauphiné, par le roi Charles VI, au dauphin Jean, son fils, après la mort du dauphin Louis; — lettres du dauphin Jean: — qui commettent le Conseil delphinal, la Chambre des Comptes et le trésorier du Dauphiné pour gouverner ce pays en l'absence du Dauphin et jusqu'à ce qu'il soit nommé un gouverneur; — pour la juridiction séculière et la juridiction ecclésiastique, en Dauphiné; — établissant que les juges d'église ne sauraient connaître des causes et actions réelles quant au fait du Domaine; — lettres du roi Charles VI: — pour faire arrêter des séditeux et perturbateurs de la paix publique; — contenant remise du Dauphiné au dauphin Charles (depuis le roi Charles VII) après la mort du dauphin Jean, son frère; — avis donné à Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, par le pape Martin V, de son élévation à la papauté et de la fin du schisme; — lettres du dauphin Charles, sur la taxe des droits de sceau du Conseil delphinal, etc.

B. 3179. (Carton.) — 36 pièces : 24 parchemin, 12 papier.

1422-1440. — Lettres du roi-dauphin Charles VII: — ordonnant d'imposer en Dauphiné, sous forme d'emprunt, une somme de 6,000 écus d'or, pour les prompts besoins de l'État; laquelle somme devait être remboursée au moyen d'une aide votée en dernier lieu par les trois États du pays; — au sujet des juridictions subalternes du Dauphiné; — réunissant au Domaine les terres de Tullins et d'Anjou, venues de la succession de Claude de Roussillon qui avait institué le Dauphin pour son héritier; — enjoignant de retenir le quart des gages des officiers du Dauphiné, à l'exception du gouverneur et du chancelier, afin de subvenir aux frais de la guerre et aux dépenses du Dauphin; — pour l'administration des biens du Domaine; — pour la garde du sceau du Dauphiné; — qui chargent Jean Baile, docteur en lois, avocat fiscal et procureur général au Conseil delphinal, et Justin Menze, licencié en lois, juge des appellations du Dauphiné, d'agir pour Sa Majesté dans un procès qu'elle avait contre le duc de Savoie; — portant défense de reconnaître l'autorité du dauphin Louis, sous peine de désobéissance; — contenant donation du Dauphiné au même dauphin Louis, etc.

B. 3180. (Carton.) — 21 pièces : 17 parchemin, 4 papier.

1440-1447. — Lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI): — qui chargent Jean Gammaches et Gabriel de Bernes, seigneur de Targes, conseillers et chambellans de ce prince, de prendre possession en son nom du Dauphiné; — permettant, dans ce pays, l'entrée et la sortie de toutes marchandises; — réduisant de 8 sous à 4 sous l'impôt du sel par chaque minot; — contenant règlement pour le fait de la justice et des finances; — portant révocation de toutes les aliénations du Domaine; — voulant que toutes personnes, à la seule exception des nobles vivant noblement, et des clercs vivant cléricallement, contribuent aux dons gratuits votés par les États; — obligeant tous ceux qui, depuis cinquante ans, avaient eu un maniement des finances, à en rendre compte; — lettres du roi Charles VII: — faisant connaître les criminelles manœuvres des ducs de Bourbon et d'Alençon qui s'étaient emparés de la personne du Dauphin et l'avaient entraîné dans la rébellion; — interprétation de la pragmatique sanction, etc.

B. 3181. (Carton.) — 22 pièces : 17 parchemin, 5 papier.

1448-1461. — Lettres du même Dauphin: — qui commettent Yves de Stepeaulz, sieur de Landercy, chancelier de ce prince, et Aymé de Poysieu, dit Cadorat, maître de son hôtel, pour traiter de son mariage avec Charlotte de Savoie; — qui délèguent Jean Baile, docteur en lois, et Jean d'Origny, maître des Comptes, pour s'entendre avec les députés du duc de Savoie et régulariser avec eux les limites des deux États du côté du Pont-de-Beauvoisin; — qui ordonnent de saisir et de mettre sous la main delphinale les biens et revenus que possèdent les savoyards en Dauphiné, faute par eux d'en rendre hommage; ce qu'ils refusaient de faire, disant que leurs dits biens et revenus étaient allodiaux; — autorisant le transport du blé à Avignon; — portant règlement pour les châtelains et notaires du Dauphiné et les sceaux des contrats; — défendant les guerres et combats particuliers; — lettres du roi Charles VII, par lesquelles il veut que les officiers de la Chambre des Comptes exercent leurs fonctions sous son autorité et son pouvoir, jusqu'à ce que le Dauphin son fils ait fait connaître ses intentions à son égard; — lettres du même Roi qui révoquent la donation du Dauphiné faite à son fils et chargent le gouverneur de ce pays de son administration, etc.

B. 3182. (Carton.) — 22 pièces : 14 parchemin, 8 papier.

1461-1477. — Lettres du roi Louis XI : — ordonnant d'informer et de poursuivre le procès contre ceux de ses officiers, serviteurs et autres personnes, mis en état d'arrestation ; — qui remettent aux enfants et héritiers de Jean de Mareuil, président de la Chambre des Comptes, le remboursement d'une somme de 657 livres 1 sou 8 deniers tournois, gages de la charge de président, que leur père avait touchés, depuis que le Dauphin avait quitté le Dauphiné ; — portant réhabilitation en faveur de Guy Pape, ancien conseiller au Parlement de Grenoble ; — pour demandes d'impositions, de dons gratuits et de subsides outre les aides annuelles, accordées par les États ; — portant règlement pour la distribution des finances dans le Dauphiné et les comtés de Valentinois et de Diois ; — informations et poursuites contre Antoine Bolonnier, ancien général des Finances, officier et serviteur du Dauphin ; contre Antoine de Bocsozel, maître des eaux et forêts du Dauphiné, et contre Charles Adhémar, seigneur de La Garde, accusés de crimes, de maléfices et de malversations dans l'exercice de leurs charges, etc.

B. 3183. (Carton.) — 24 pièces, parchemin.

1478-1483. — Lettres du même Roi : — obligeant les procureurs fiscaux des judicatures à résider au lieu de leurs offices ; — soumettant les nobles et vassaux du Dauphiné à donner un état des biens et revenus qu'ils tiennent en fief du Domaine ; — portant que les baillis et sénéchaux auraient des lieutenants capables d'administrer la justice, choisis par le gouverneur ou le Parlement, et à qui il serait alloué des gages annuels de 40 livres ; — qui règlent le droit de guet dû par les habitants à 5 sous chaque année et par feu ; — déclarant que les libertés et franchises, quant à l'exemption des péages, ne s'étendent que pour ce qui est de la coutume ; — invitant le gouverneur du Dauphiné à demander aux États de ce pays un don gratuit de 50,625 florins, pour subvenir à l'entretien des troupes de guerre ; — contenant les remontrances faites par Sa Majesté au Dauphin, son fils (depuis le roi Charles VIII) et le désir qu'elle exprime que son fils confirme dans leurs fonctions les officiers en exercice, dans le royaume et en Dauphiné, etc.

B. 3184 (Carton.) — 34 pièces : 30 parchemin, 4 papier.

1483-1498. — Lettres du roi Charles VIII : — déclarant que les sujets du Dauphiné, à la forme de leurs

libertés, ne peuvent pas être distraits de leurs juges naturels ; — qui créent un office de copieur et enregistreur des comptes des châtellenies ; — pour la demande d'un don gratuit ; — pour la réunion des terres aliénées, au Domaine ; — voulant que les reliquats ou bonis des comptes, rendus par les receveurs des Finances, soient employés au rachat du Domaine ; — qui accordent 120 livres de gages annuels au bailli du bas Dauphiné ; — pour le fait des gens de guerre ; — pour l'exécution de la pragmatique sanction en Dauphiné et dans le royaume de France ; — contre les blasphémateurs ; — contre les personnes attroupées et les gens de guerre qui dévastaient le pays ; — lettres du gouverneur du Dauphiné qui établissent des postes depuis La Mure jusqu'en Piémont, etc.

B. 3185. (Carton.) — 16 pièces, parchemin.

1498-1515. — Lettres du roi Louis XII : — qui confirment les officiers de la Chambre des Comptes dans l'exercice de leurs fonctions ; — qui commettent les officiers du Parlement de Grenoble et ceux de la Chambre des Comptes, pour l'aliénation du Domaine en Dauphiné ; — qui remettent aux habitants de ce pays tous les droits de muage ou de plait pour lesquels ils étaient tenus envers Sa Majesté tant à cause de la mort du roi Charles VIII, qu'à cause de l'avènement du nouveau souverain à la couronne ; — contenant ordre et règlement, pour la recette et la distribution des Finances en Dauphiné ; — portant que lorsqu'il y aura un office de conseiller vacant au Parlement de Grenoble, les conseillers de cette Cour proposeront à Sa Majesté trois personnes aptes, notables et expérimentées, afin qu'elle choisisse, pour remplir les fonctions de l'office vacant, celle de ces trois personnes qu'elle jugera plus convenable ; — pour la demande à faire, aux États du pays, d'un don gratuit de la somme de 20,000 livres, etc.

B. 3186. (Carton.) — 25 pièces : 22 parchemin, 3 papier.

1515-1522. — Lettres du roi François Ier : — qui maintiennent et confirment dans leurs fonctions les officiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — pour l'aliénation du Domaine en Dauphiné et la mise en ferme des parties de ce Domaine, non aliénées ; — pour l'exécution des édits contre les jureurs et les blasphémateurs ; — portant création d'offices de greffiers dans les Sénéchaussées, Bailliages et Prévôtés ; — déclarant ne vouloir rien ordonner de contraire aux libertés et franchises du Dauphiné ; — instituant quatre nouveaux offices

de conseillers au Parlement de Grenoble, attendu l'accroissement de la population et la multiplicité des affaires par suite de l'adjonction, à ce Parlement, du comté d'Asti et du marquisat de Sève; — qui attribuent aux officiers du Parlement et à ceux de la Chambre des Comptes le sel pour leur usage; — ordonnant de payer les gages de ces officiers sur le produit des gabelles, etc.

B. 3187. (Carton.) — 35 pièces : 19 parchemin, 16 papier.

1523-1531. — Lettres du même Roi : — qui commettent le gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant; Falques d'Aurillac, président du Parlement de Grenoble; le seigneur de Clermont; Jean de Ponchier, sieur de Lymours, et François de La Colombière, trésorier et receveur général des Finances en Dauphiné, à l'effet de demander aux États du pays un don gratuit de 20,050 livres, pour subvenir aux dépenses du royaume; — prescrivant la publication de l'édit qui, de conformité au concordat passé entre le Roi et le pape Léon X, défend à tous juges d'avoir aucun égard aux provisions de bénéfices, pouvant présenter quelque chose de contraire aux dispositions du concordat; — qui ordonnent de publier la paix conclue avec l'empereur, par suite du traité de Cambrai; — qui punissent de mort les témoins et notaires faussaires; — qui interdisent la sortie des blés; — ordonnant de faire rendre compte à tous les officiers comptables, etc.

B. 3188. (Carton.) — 26 pièces : 22 parchemin, 4 papier.

1532-1536. — Lettres du même Roi : — ordonnant à tous magistrats de taxer le prix des denrées dans les auberges et cabarets, pour la commodité des voyageurs; — qui défendent le port d'armes aux domestiques et rendent leurs maîtres responsables de toute infraction à cet égard; — condamnant tous voleurs à la roue; — contenant règlement pour les fonctions de prévôts des légionnaires; — permettant aux hérétiques du royaume et dont les biens étaient confisqués de rentrer en France, pourvu qu'ils abjurent dans un délai de six mois; — qui emploient aux réparations des chemins les revenus des péages; — qui ordonnent la vente des blés sur les marchés publics; — qui nomment le cardinal de Tournon à la lieutenance générale des gouvernements du Lyonnais, du Forez, du Bugey, du Valromey, du Dauphiné, de la Provence, des frontières du Languedoc, de la Bourgogne, de la Savoie, du marquisat de Saluces et du Piémont, etc.

B. 3189. (Carton.) — 29 pièces : 17 parchemin, 12 papier.

1537-1540. — Lettres du même Roi : — qui fixent le taux des vivres et denrées à fournir aux militaires pendant leur passage en Dauphiné; — permettant aux officiers du Dauphiné d'acquérir des terres du Domaine, attendu les défenses à eux faites à ce sujet, ensuite des dispositions d'un précédent règlement; — qui règlent l'ordre de la justice et des finances (ordonnances d'Abbeville et de Villers-Cotterets, de 1539); — portant inhibition à toutes personnes de loger des étrangers, gens bannis et autres, sans en avoir prévenu les officiers du lieu; — concernant la punition des criminels de lèse-majesté; — voulant que les rentes assises sur les maisons des villes et faubourgs soient rachetables au prix de leurs constitutions et, dans le cas contraire, au denier quinze; — prescrivant aux officiers royaux de résider, chacun, au lieu de sa charge; — défendant aux châtelains de juger au-dessus de trente sols; — statuant que les hommages de fief de 100 livres de revenu et au-dessous seront rendus à la Chambre des Comptes; — défendant de sortir du royaume, etc.

B. 3190. (Carton.) — 24 pièces : 19 parchemin, 5 papier.

1541-1546. — Lettres du même Roi : — défendant l'entrée dans le royaume de toutes épiceries venant du Levant, si ce n'est par la voie des ports et havres; — pour le ban et l'arrière-ban du Dauphiné; — qui créent quatre nouveaux conseillers et deux conseillers laïcs au Parlement de Grenoble en augmentation du nombre ancien; — fixant à 61 sous l'amende du fol appel des juges du ressort de ce Parlement; — contenant règlement pour le taux des vivres des gens de guerre; — qui établissent un office de robe longue, un office d'auditeur de robe courte et un office de correcteur, à la Chambre des Comptes, en sus du nombre ancien; — qui accordent une somme de 700 livres à la Cour du Parlement et une somme de 350 livres à la Chambre des Comptes, pour frais et menues nécessités, telles que chandelles, encre, plumes, bois et buvettes; — réglant le nombre et les fonctions des procureurs, soit auprès des Cours souveraines, soit auprès des Cours subalternes, etc.

B. 3191. (Carton.) — 24 pièces : 14 parchemin, 10 papier.

1547-1553. — Lettres du roi Henri II. — rétablissant, en faveur du Chancelier de France, les amendes et confiscations de ceux qui falsifiaient les sceaux et dont

l'avait privé le Roi son prédécesseur ; — qui confirment les officiers de la Chambre des Comptes dans l'exercice de leurs fonctions ; — pour la vente du Domaine jusqu'à la somme de 100,000 livres de revenu ; — contenant règlements pour les bénéfices, pour les monnaies et pour la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — portant établissement des insinuations ecclésiastiques ; — qui attribuent la connaissance et l'inspection des gabelles du sel en Dauphiné au trésorier général de ce pays ; — pour la traite foraine et le versement de ses deniers à l'épargne du Roi ; — qui créent dans chaque Parlement une charge de conseiller lai pour être unie à celle de garde des sceaux, etc.

B. 3192. (Carton.) — 18 pièces : 14 parchemin, 4 papier.

1554-1559. — Lettres du même Roi : — qui commettent la Chambre des Comptes, pour la poursuite, le jugement et la punition des faux monnayeurs ; — portant règlement pour les trésoriers et officiers des Finances ; — sur la juridiction du Domaine delphinal que se contestaient le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes ; — pour les réparations à exécuter aux châteaux, palais, maisons de justice et autres édifices du Domaine ; — ordonnant que toutes les sommes imposées sur les deniers patrimoniaux en Dauphiné, et toutes les sommes d'octrois seront remises au trésorier général ; — pour le rang et l'ordre que doivent observer le Parlement et la Chambre des Comptes dans les assemblées générales, dans les processions et les réunions publiques ; — pour les fortifications du Dauphiné ; — pour les Finances ; — pour un emprunt à faire par le Roi-Dauphin ; — remontrances de la Chambre des Comptes du Dauphiné, à l'effet d'obtenir du Roi la suppression de celle qui venait d'être instituée à Chambéry, etc.

B. 3193. (Carton.) — 10 pièces : 6 parchemin, 4 papier.

1559-1560. — Lettres du roi François II : — pour l'exécution de la déclaration du roi défunt Henri II, relative au règlement entre le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes du Dauphiné ; — qui ordonnent de remettre à cette Chambre les actes qui en avaient été tirés pour justifier des droits du Roi-Dauphin contre le duc de Savoie ; — qui créent dans cette même Chambre une charge de troisième président et une autre d'auditeur ; — ordonnant la réunion des terres du Domaine à la Couronne avec révocation des mainlevées qui en avaient été

accordées ; — qui maintiennent les officiers de la Chambre des Comptes dans les fonctions qu'ils remplissent, etc.

B. 3194. (Carton.) — 21 pièces : 13 parchemin, 8 papier.

1560-1567. — Lettres du roi Charles IX : — pour la pacification du royaume quant aux troubles survenus à cause du fait de la religion dite réformée ; — qui retirent au Parlement de Grenoble divers pouvoirs dont il jouissait auparavant ; — autorisant la Chambre des Comptes à faire des mercuriales et à donner des avertissements à ceux de ses membres qui méritent des corrections ; — défendant aux ecclésiastiques de vendre leurs bois de haute futaie ; — portant règlement pour les bois et fours du Dauphiné ; — qui ratifient les articles d'accord passé entre le Parlement et la Chambre des Comptes ; — qui commettent François Vachon, ancien troisième président de cette Chambre, pour en faire l'inventaire des titres ; — lettres de Louis de Bourbon, prince de Condé, déclarant que, dès l'année 1562 et pendant les troubles qui s'en suivirent, le sieur des Adrets et les siens n'avaient pris les armes que par ordre et pour le service du Roi, etc.

B. 3195. (Carton.) — 35 pièces : 21 papier, 14 parchemin.

1568-1574. — Lettres du même Roi : — qui rétablissent telles qu'elles étaient auparavant les Chambres des Comptes de Dijon, du Dauphiné, de Provence, de Montpellier, de Nantes et de Blois, supprimées par des édits précédents ; — créant huit charges de conseiller au Parlement de Grenoble ; — ordonnant à tous titulaires d'offices et d'états à gages et pensions, ou d'offices réputés vénaux, de payer immédiatement le tiers denier de la Finance, sous peine de la perte desdits offices et états ; — enjoignant aux receveurs généraux des Finances de rendre compte de leurs recettes et Finances à la Chambre des Comptes ; — pour la vente des biens d'église ; — portant que les gages des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes seront payés sur les revenus du Domaine, de préférence à toutes autres dépenses ; — qui réduisent à huit les auditeurs de cette Chambre, etc.

B. 3196. (Carton.) — 23 pièces : 16 parchemin, 7 papier.

1574-1577. — Lettres du roi Henri III : — pour la pacification du royaume ; — qui exemptent les officiers de la Chambre des Comptes du logement des gens de guerre ; — qui commettent les gens des Comptes à l'effet de reprendre et de continuer les recherches commencées

par l'évêque de Valence et Jacques Cujas, conseiller au Parlement de Grenoble, contre tous comptables ayant eu le maniement des vivres, munitions, magasins et étapes des camps, des armées, des villes et d'autres lieux; — pour le règlement de l'administration et de la discipline des troupes; — permettant l'exercice libre et public de la religion prétendue réformée dans les villes et lieux du royaume, à l'exception de Paris, de ses faubourgs et dans leurs environs à deux lieues de distance; — pour la vente du Domaine delphinal, jusqu'à la somme de 120,000 livres tournois de sort principal; — qui suppriment trois receveurs des tailles et d'autres deniers, en Dauphiné, etc.

B. 3197. (Carton.) — 33 pièces : 15 parchemin, 18 papier.

1578-1589. — Lettres du même Roi : — révoquant l'édit du 14 octobre 1571, qui attribuait à la Chambre des Comptes de Paris le règlement des comptes de la recette générale du Dauphiné; — ordonnant une imposition de 6 sous 6 deniers sur chaque minot de sel vendu en Dauphiné, pour le paiement des gages des officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et du bureau des Finances de cette province; — qui prescrit de réunir au Domaine delphinal les terres aliénées; — portant que tous deniers reçus pour lods, ventes, quintes et requintes seront affectés aux réparations des bâtiments et des maisons du Roi; — confirmant toutes les aliénations du Domaine faites par les commissaires qui en étaient chargés; — enjoignant de réunir au Domaine tous les greffes; — contenant règlement pour la comptabilité; — qui permettent aux ecclésiastiques du diocèse de Grenoble, pour subvenir aux besoins de l'État, de constituer des rentes sur leur temporel jusqu'à la somme de 17,000 livres de revenu; — requête au Roi par la Chambre des Comptes de Grenoble, dans son procès contre les trésoriers de France, etc.

B. 3198. (Carton.) — 43 pièces : 24 parchemin, 19 papier.

1589-1600. — Lettres du roi Henri IV : — qui prescrivent l'aliénation du Domaine en Dauphiné, jusqu'à la somme de 120,000 écus sol de revenu annuel; — sur une imposition à faire pour le paiement des gens de guerre; — qui approuvent tout ce que les sieurs d'Ornano et de Saint-André ont fait, entrepris et exécuté, soit par eux, soit par leurs commis, en Dauphiné, depuis 1589 à ce jour (12-7-1595); — déclarant les officiers de la Chambre des Comptes exempts des tailles; — ordonnant deux impositions en Dauphiné; l'une de 10,000 écus sol et l'autre de 19,004

écus sol; — qui confirment un règlement passé entre le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes de cette ville; — qui portent à 500 écus les menues dépenses de cette Chambre, fixées auparavant à 366 écus deux tiers; — ordre donné de lever sur chaque communauté du Dauphiné une charge de froment, une charge d'avoine et 30 sous par feu, pour les vivres des gens de guerre, etc.

B. 3199. (Carton.) — 44 pièces : 26 parchemin, 18 papier.

1601-1610. — Lettres du même Roi : — qui défendent les duels à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient : — qui maintiennent l'exemption des tailles en faveur du premier greffier criminel et patrimonial du Parlement de Grenoble et du premier secrétaire de la Chambre des Comptes; — voulant que les officiers de cette Chambre, employés, commis ou députés en dehors de leurs fonctions pour le service de Sa Majesté, aient part aux épices, comme s'ils étaient présents; — pour la demande à faire, aux États du Dauphiné, d'un don gratuit de 27,513 livres; — pour la réunion du Domaine; — qui commettent les trésoriers de France pour examiner et arrêter les comptes des villes et des communautés; — arrêts du Conseil d'État : — contenant règlement entre les trois ordres du Dauphiné, au sujet des tailles; — portant que les receveurs généraux des Finances, dans tout le royaume, seront tenus de soumettre au Conseil les états du Roi, avant de compter en ses Chambres des Comptes du fait et du maniement de leurs charges, etc.

B. 3200. (Carton.) — 19 pièces : 14 parchemin, 5 papier.

1610-1643. — Lettres du roi Louis XIII : — pour la liquidation et la vérification des dettes des communautés; — pour la remise, par les seigneurs particuliers sur le fleuve du Rhône et les rivières de la Saône et de l'Isère, de leurs titres en vertu desquels ils prennent en nature des droits de péage sur le sel, à l'effet d'évaluer lesdits droits en argent, sous peine de confiscation de leurs péages, dans le cas de non production de ces titres; — qui créent une cour des Aides et Finances dans la ville de Vienne; — qui accordent, en considération de la naissance du Dauphin, deux anoblissements dans chaque généralité du Royaume; — ordonnant l'aliénation du Domaine en Dauphiné, avec nomination des commissaires chargés de procéder à cette aliénation; — arrêt du Conseil d'État, qui exempte les présidents du bureau des Finances de Grenoble de l'obligation de faire des chevauchées, etc.

B. 3201 (Carton.) — 32 pièces : 29 parchemin, 3 papier.

1643-1664. — Lettres du roi Louis XIV : — sur la détention des princes de Condé et de Conty ; — voulant que les officiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné jouissent des mêmes privilèges, immunités, franchises et exemptions que les secrétaires du Roi, maison et couronne de France ; — qui ordonnent la publication du traité de paix entre Sa Majesté et Philippe IV, roi des Espagnes ; — qui réduisent les officiers des élections du Dauphiné à un président, un lieutenant, cinq élus, un procureur du Roi, un greffier et dix receveurs des tailles, en chaque Élection ; — qui suppriment la cinquième chambre, établie près de la Cour du Parlement de Grenoble [par édit d'octobre 1658 ; — pour la chambre de l'édit, près de cette Cour ; — pour l'établissement de la compagnie du commerce des Indes orientales ; — révoquant tous les anoblissements faits depuis l'année 1634 ; — pour l'adoption du formulaire, délibéré par l'assemblée générale du clergé de France, au sujet des propositions condamnées de la doctrine des Jansénistes, etc.

B. 3202. (Carton.) — 29 pièces : 22 parchemin, 7 papier.

1665-1688. — Lettres du même Roi : — pour le droit annuel accordé au Parlement de Grenoble ; — en faveur des mariages et des pères de famille, ayant dix ou douze enfants vivants, non prêtres, ni religieux, ni religieuses ; — pour l'administration de la justice ; — permettant aux nobles de commercer sur mer, sans déroger ; — créant des offices de contrôleurs généraux des Domaines dans chaque Généralité, et des offices de conservateurs, gardes fiefs et Domaine dans chaque Bailliage et Sénéchaussée ; — accordant, sous diverses réserves, amnistie à ceux de la religion prétendue réformée, qui avaient pris les armes en Dauphiné et s'étaient opposés aux troupes envoyées contre eux, sous les ordres de Saint-Rhu, maréchal de camp, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté ; — commuant la peine de mort, portée contre ceux qui quittaient le royaume sans permission, en celle des galères à perpétuité, etc.

B. 3203. (Carton.) — 41 pièces : 28 parchemin, 13 papier.

1689-1695. — Lettres du même Roi : — créant seize grands maîtres des Eaux et Forêts ; — portant que les biens des religionnaires fugitifs appartiendront à ceux de leurs parents qui, d'après les lois et usages, en auraient hérité dans le cas de décès sans dispositions ; —

contenant règlement pour la levée et liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ; — pour le fait de la juridiction ecclésiastique ; — défendant de tenir hôtellerie, auberge et chambre garnie, de même que de traiter et donner à manger, sans permission ; — qui déchargent les sujets du Dauphiné des taxes de franc fief et de franc alleu en fournissant par eux la somme de 330,000 livres, y compris les 2 sous par livre ; — qui exemptent les vibaillis, les sénéchaux et autres officiers royaux, du logement des gens de guerre, en prenant des augmentations de gages, réglées ultérieurement suivant les rôles dressés en Conseil ; — qui rétablissent le conseil de Pignerol, en titre de Conseil souverain, etc.

B. 3204. (Carton.) — 33 pièces : 19 parchemin, 14 papier.

1696-1701. — Lettres du même Roi : — portant anoblissement de cinq cents personnes ; — voulant que nul ne puisse exercer la médecine s'il n'est docteur ; — établissant un gouverneur dans chacune des villes closes du royaume ; — contre les usurpateurs des qualités de nobles, d'écuyers et de messires ; — organisant une grande maîtrise pour les armoiries ; — punissant de mort ceux qui réforment en fraude les espèces anciennes de fabriques étrangères ; — qui frappent de nullité les mariages bénis par d'autres curés que ceux des contractants ; — instituant des portions congrues pour les curés des paroisses de la vallée de Pragelas en Dauphiné ; — exemptant les officiers du Parlement de Grenoble et ceux de la Chambre des Comptes des droits de greffe des judicatures royales de la province ; — déclarant que les nouveaux convertis qui persistent à mourir dans la religion prétendue réformée, seront considérés comme relaps, etc.

B. 3205. (Carton.) — 36 pièces : 30 parchemin, 6 papier.

1702-1703. — Lettres du même Roi : — en faveur des maîtres des Eaux et Forêts ; — concernant le traité entre Sa Majesté et le duc de Lorraine et qui décharge du droit d'aubaine les sujets des deux États ; — créant deux cents lettres de noblesse ; — qui augmentent de 40 sous chaque minot de sel, en Dauphiné, pendant la durée de la guerre ; — qui suppriment, dans la généralité de Grenoble, les offices de commissaires des tailles, nouvellement institués ; — ordonnant qu'aucun officier reçu en survivance, n'ait rang, séance et voix délibérative qu'après la mort ou la pure démission du résignant ; — relatives aux présidents des Élections ; — portant que les offices de chevalier d'honneur, créés par l'édit de

juillet 1702, dans la Chambre des Comptes, dans les Cours des Aides et aux bureaux des Finances, non encore vendus, pourront l'être à des gens non nobles et capables, etc.

B. 3206. (Carton.) — 23 pièces : 22 parchemin, 1 papier.

1704. — Lettres du même Roi : — qui attribuent des gages aux officiers de la milice bourgeoise ; — instituant une juridiction de prévôté de la marine dans les villes de Brest et de Rochefort et autres villes maritimes ; — qui établissent des inspecteurs généraux de la marine et des galères ; — concernant les insinuations laïques ; — pour les justices des seigneurs ; — nommant des contrôleurs des messageries ; — qui organisent des auditeurs des Comptes et conservateurs des dépôts publics ; — portant création de conseillers rapporteurs du point d'honneur ; — qui réunissent au corps de chaque bureau des Finances l'office de second président ; — qui prescrivent une augmentation de 100,000 livres de gages, pour être répartie entre tous les officiers des chancelleries, près des Parlements, des Cours supérieures et des Présidiaux, etc.

B. 3207. (Carton.) — 24 pièces : 23 parchemin, 1 papier.

1705. — Lettres du même Roi : — portant réunion des offices de jurés hongreurs à la manufacture des cuirs de Saint-Denis ; — adjoignant l'office de second président du bureau des finances de Grenoble à cette compagnie ; — pour les bans de mariage et leur contrôle ; — concernant les présidents des Présidiaux ; — nommant deux nouveaux secrétaires du Roi près de chaque Cour supérieure ; — établissant des concierges buvetiers dans chaque chancellerie près des Cours supérieures, des bureaux des Finances et des Présidiaux ; — instituant des offices d'inspecteurs et contrôleurs aux entrées des vins ; — pour les droits de contrôle des actes des notaires ; — qui punissent les faux-sauniers ; — qui règlent les équipages des officiers généraux et des troupes dans les armées et de quelle manière leurs tables y seront servies, etc.

B. 3208. (Carton.) — 33 pièces : 17 parchemin, 16 papier.

1706-1708. — Lettres du même Roi : — portant que les officiers vétérans du Parlement de Grenoble et leurs veuves jouiront du franc salé ; — servant de règlement pour les gabelles du Dauphiné ; — pour la révision des feux du Dauphiné ; — portant que les emprunts, faits par les officiers du Parlement de Grenoble en corps, ne

ISÈRE. — SÉRIE B.

pourront pas donner lieu aux évocations ; — en faveur des officiers du bureau des finances du Dauphiné, pour la noblesse transmissible après vingt ans d'exercice ; — accordant aux notaires la faculté d'apposer le sceau sur les actes qu'ils reçoivent ; — établissant des gardes depositaires des archives dans les Cours, les Présidiaux et autres juridictions du royaume ; — qui créent cinquante offices d'inspecteurs des fermes générales des gabelles, des droits d'entrées et sorties du royaume et d'autres droits en dépendant ; — réglant le paiement des troupes, etc.

B. 3209. (Carton.) — 37 pièces : 22 parchemin, 15 papier.

1709-1715. — Lettres du même Roi : — confirmant toutes déclarations de nationalité et de légitimation, accordées soit aux étrangers établis dans le royaume, soit aux bâtards, légitimés ou non, à la charge par eux d'acquitter la finance pour laquelle ils seront portés aux états et de laquelle il leur sera payé des gages au denier vingt ; — accordant la noblesse, avec des gages de 300 livres, aux commissaires des guerres ; — ordonnant l'enregistrement des actes de renonciation, par Philippe V, roi d'Espagne, à la couronne de France, et, par les ducs de Berry et d'Orléans, à la couronne d'Espagne ; — contenant divers articles du traité de paix avec le duc de Savoie, devenu roi de Sicile, avec le roi de Prusse et les États généraux des provinces unies des Pays-Bas ; — révoquant dans la généralité de Grenoble les affranchissements des tailles ; — portant que le duc du Maine et le comte de Toulouse et leurs enfants pourront succéder à la couronne de France ; — qui réunissent la vallée de Barcelonnette au comté de Provence, etc.

B. 3210. (Carton.) — 29 pièces : 23 parchemin, 6 papier.

1715-1716. — Lettres du roi Louis XV : — qui nomment le duc d'Orléans régent du royaume ; — permettant aux Cours supérieures de présenter leurs remontrances pour le bien public, avant de procéder à la vérification et à l'enregistrement des édits, déclarations, ordonnances et autres actes de l'autorité souveraine ; — réduisant au dernier vingt-cinq toutes les rentes créées depuis 1689 ; — concernant la nouvelle forme que Sa Majesté veut donner à ses chancelleries du royaume, avec le tarif des nouveaux droits ; — portant privilège au sieur Law et à sa compagnie d'établir une banque générale en France et de la tenir en exercice pendant la durée de vingt années ; — réglant le temps dans lequel les particuliers

taillables pourront se pourvoir contre leurs taxes d'office ; — qui établissent une chambre de justice pour la recherche des abus et délits commis dans les finances de l'État, etc.

B. 3211. (Carton.) — 32 pièces : 26 parchemin, 6 papier.

1717-1722. — Lettres du même Roi : — portant révocation des privilèges de noblesse, accordés à prix d'argent aux offices de secrétaires des Cours dont la finance est au-dessous de 10,000 livres ; — annulant les dispositions de l'édit du mois de juillet 1714, au sujet des princes légitimés ; — instituant une loterie pour le remboursement des billets de l'État ; — concernant la noblesse ; — qui suppriment l'impôt du dixième, établi par la déclaration du 14 octobre 1700 sur le revenu de tous les biens fonds et autres immeubles y spécifiés ; — arrêt du Conseil d'État, ordonnant que les seigneurs et vassaux, possesseurs de fiefs dans la mouvance de Sa Majesté, qui n'ont pas rendu la foi et l'hommage, à cause de son heureux avènement à la couronne et qui les rendront dans un délai de deux mois, seront reçus à ce devoir sans payer d'autres frais que ceux du papier et parchemin timbrés, etc.

B. 3212. (Carton.) — 35 pièces : 31 papier, 4 parchemin.

1723-1740. — Lettres du même Roi : — contenant règlement pour les comptes des receveurs généraux et particuliers des Finances ; — qui fixent la constitution de rente au denier trente du capital ; — qui déchargent les secrétaires du Roi, greffiers en chef au Parlement et à la Chambre des Comptes du Dauphiné, du droit de confirmation dû à Sa Majesté, à cause de son heureux avènement à la couronne ; — pour la nouvelle réunion de la principauté d'Orange à la province du Dauphiné ; — qui suppriment la commission établie pour la réformation des bois de cette province ; — défendant les jeux de hasard dans les maisons ou académies publiques et aux cabarettiers et hôteliers de donner à boire, soit aux personnes domiciliées, à des heures indues, soit pendant le service divin, les dimanches et les fêtes, et défendant aussi aux marchands, merciers et gens de commerce de tenir les boutiques ouvertes les mêmes jours ; — portant que tous les sujets du roi de Pologne, dans les États de la Lorraine, sont réputés naturels français ; — concernant les nègres, esclaves des colonies, etc.

B. 3213. (Carton.) — 35 pièces : 34 papier, 1 parchemin.

1741-1749. — Lettres du même Roi : — ordonnant, pour subvenir aux frais de la guerre, la levée d'un impôt du dixième du revenu de tous les fonds nobles ou non nobles et de tous droits et biens de quelque nature qu'ils soient, tenus à rente, affermés ou non ; — autorisant les capitaines généraux des fermes à faire des visites dans les maisons privilégiées ; — défendant aux nouveaux convertis de vendre leurs biens, sans permission ; — contre les contrebandiers décrets ou qui s'évadent des prisons ; — ordonnant qu'il sera rétabli un droit de centième denier et de 4 sous par livre en sus, pour l'insinuation des actes translatifs de propriété des biens réputés immeubles ; — qui réduisent de six à quatre les offices de procureurs en la Chambre des Comptes du Dauphiné, créés en 1633 ; — prescrivant à cette Chambre le prompt enregistrement de l'édit du vingtième, en réponse aux remontrances faites par elle sur l'établissement de cet impôt ; — arrêt du Parlement de Grenoble qui supprime une feuille de la *Gazette d'Avignon*, comme téméraire et tendant à troubler la tranquillité de l'État, etc.

B. 3214. (Carton.) — 38 pièces : 37 papier, 1 parchemin.

1750-1774. — Lettres du même Roi : — contre les mendiants ; — portant création d'une noblesse militaire ; — qui maintiennent le Parlement de Grenoble dans le droit d'instruire et de faire le procès en première instance aux officiers des maîtrises particulières de son ressort, à raison des délits dont le grand-maître des Eaux et Forêts n'aurait pas pris connaissance dans le cours de ses visites ; — contenant règlement pour les manufactures des étoffes fabriquées en Dauphiné ; — faisant défense aux sujets du Roi, qui ont commencé leurs études dans une faculté de médecine du royaume, d'aller les continuer dans l'université d'Avignon ; — qui fixent les portions congrues des curés et vicaires perpétuels ; — arrêts du Parlement de Grenoble : — condamnant au feu un livre intitulé : *La véritable indulgence plénière* ; — portant qu'il sera fait au Roi de très respectueuses remontrances sur les nouvelles prétentions des gens du grand Conseil, contraires à l'ordre public et à l'administration de la justice, etc.

B. 3215. (Carton.) — 40 pièces : 30 papier, 10 parchemin.

1774-1789. — Lettres du roi Louis XVI : — qui font remise du droit de joyeux avènement et portent que toutes les rentes, charges et dettes de l'État continueront

d'être payées comme par le passé ; — concernant la défense des inhumations dans les églises ; — ordonnant l'exécution des bulles et décrets qui suppriment les religieux de l'ordre de Saint-Antoine et réunissent leurs biens à ceux de l'ordre de Malte ; — prescrivant l'enregistrement de l'article du traité de commerce et d'amitié entre la France et les états de l'Amérique septentrionale ; lequel article est relatif à la suppression du droit d'aubaine ; — qui interdisent dans l'intérêt du commerce tous entrepôts de marchandises et de denrées au Pont-de-Beauvoisin, comme pouvant favoriser et faciliter, en Dauphiné et dans les provinces voisines, l'introduction de marchandises prohibées ; — contenant règlement pour la fabrication des étoffes de laine, dans la généralité de Grenoble ; — créant une assemblée provinciale en Dauphiné ; — bref du pape Pie VI, qui autorise le cardinal Charles-Antoine de La Roche Aymon, grand aumônier du Roi, à dispenser de l'observance du maigre, les troupes de Sa Majesté, étant en marche, dans les camps et en expédition de guerre, etc.

B. 3216. (Registre.) — In-4°, papier, 47 feuillets.

1257-1425. — Lettres de sauvegarde, accordées par le Dauphin Guigues VII, à Reynaud d'Arpilhon, qui se déclare son homme lige, sauf l'hommage et la fidélité qu'il devait à Raymond d'Agoult, seigneur de Luc ; — diplôme de l'empereur Henri VII, qui dégage le dauphin Jean II, du serment de fidélité par lui dû au roi de Sicile, à raison des terres mouvant de son fief, sous l'obligation de les tenir directement de l'Empire ; — bulle du pape Benoît XII, concernant les visites des prélats et la taxe de ces visites ; — lettres du roi-dauphin Charles VI : — qui prescrivent de prendre en Dauphiné, sur la recette générale, une somme de 12,000 francs pour être employée, moitié à l'argenterie des hôtels du Roi et de la Reine et moitié à leur ameublement ; — qui ordonnent au gouverneur du Dauphiné de ne plus faire appeler ni venir à lui, pour les consulter, des gens du Conseil delphinal ou autres officiers ; mais bien de se transporter lui même à Grenoble, où ils résident, et, là, d'y conférer avec eux ; le tout dans le but d'éviter la grande dépense et l'inutilité des voyages, etc.

B. 3217. (Registre.) — In-4°, papier, 50 feuillets.

1326-1345. — Procédure ordonnée par le dauphin Guigues VIII, au sujet des revenus du prieuré de Saint-Julien, dépendance de l'abbaye de Saint-Pierre de

Vienne ; — lettres du dauphin Humbert II : — qui autorisent les religieux de la Grande-Chartreuse à faire saisir les biens de ceux qui, leur devant des droits et services, refusent de s'en acquitter ; — qui nomment pour châtelain et célièrier de la Tour-du-Pin, Guillaume Chambarot, prieur de ce lieu, à la charge d'en faire exercer les fonctions par une personne capable ; — qui confient la direction de la monnaie de la Tronche, dans le mandement de Montfleury, à Lantelme Argoud et Guillaume Pilat, habitants de Grenoble ; — qui règlent la formalité des assises criminelles dans le ressort du Viennois ; — portant création d'une foire à Mercuroi, le jour de la fête des SS. Simon et Jude ; — accordant des libertés aux habitants de Pérouges, etc.

B. 3218. (Registre.) — In-4°, papier, 57 feuillets.

1346-1347. — Lettres d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, régissant le Dauphiné pour le dauphin Humbert II : — confiant à Jean de Chissé, évêque de Grenoble, l'administration des terres qu'avait le Dauphin dans la Sénéchaussée de Beaucaire ; — chargeant le Conseil delphinal de régler les difficultés entre Aynard de La Tour, seigneur de Vinay, et Odebert, seigneur de Châteauneuf, au sujet de La Bâtie de Saint-Quentin ; — qui permettent à Jean de Lemps et à Falconnet Villard, damoiseaux, d'user du paquerage et de l'affouage dans la forêt de Chambaran ; — qui nomment procureur fiscal delphinal, général et spécial, dans le Viennois, Guillaume Garin, de Briançon, juriconsulte ; — pour les monnaies ; — interdisant, à cause de la misère du pays, la sortie des blés des baronnies de Meillon et de Montauban ; — portant défense d'inquiéter les juifs, dans les libertés et franchises à eux accordées par le Dauphin ; — lettres de l'empereur Charles IV, témoignant de sa bienveillance en faveur du Dauphin, et confirmant tous les droits et privilèges accordés à ses prédécesseurs par les Empereurs, etc.

B. 3219. (Carton.) — 48 pièces : 14 parchemin, 4 papier.

1346-1652. — Lettres du dauphin Humbert II, du dauphin Charles, (depuis le roi Charles V), et des rois-dauphins Charles VI, Charles VII et Louis XI, — qui nomment : — gouverneurs du Dauphiné : Henri de Villars, archevêque de Lyon (1346) ; Raoul de Loupy (1361) ; Enguérand d'Eudin, seigneur de Châteauvillain, en remplacement de Charles de Boville, décédé (1385) ; Jacques de Montmaur, en remplacement d'Enguérand d'Eudin, dé-

céde (1391); Raoul de Gaucourt, en remplacement du comte de Cominges (1428), — lieutenant général au gouvernement du Dauphiné, Reymonnet de Glandèves, seigneur de Faucon, conseiller et chambellan du Roi, en remplacement de Pierre de Jou (1481); — lettres du roi Charles VI, qui chargent Guillaume de Meillon, son chambellan, bailli de Briançon, du gouvernement du Dauphiné pendant l'absence du gouverneur; — lettres d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il commet le Conseil delphinal pour gouverner en son absence, etc.

B. 3220. (Carton.) — 22 pièces : 14 papier, 8 parchemin.

1415-1483. — Prestation de serment par Hugonnet Barre, que le dauphin Louis avait nommé châtelain de Châbons; — commission donnée à Jean Morard, notaire de La Tour-du-Pin, de recevoir le serment de Jacquemet de Gumin, nommé châtelain de Dolomieu, par lettres du même prince, datées de La Haye en Hollande; — cautionnements fournis, par Antoine de Sales, châtelain de Meillon; par Antoine Garin, châtelain des Avenières; par Antoine Veyer, châtelain de Saint-Nazaire-en-Royans; par Guillaume Pasquet, châtelain de Quirieu; — lettres de Louis de Laval, seigneur de Chatillon, et de Charles de Boville, gouverneurs du Dauphiné, portant que les châtelains ont juridiction jusqu'à la somme de 60 sous; — nomination faite, par Tanneguy Du Chatel, chevalier, conseiller du Roi et son chambellan, châtelain de Nyons, de Gabriel de Bernes, écuyer, pour son lieutenant et remplaçant dans ses fonctions de châtelain, etc.

B. 3221. (Carton.) — 32 pièces : 21 papier, 11 parchemin.

1421-1618. — Lettres de Mathieu de Foix, comte de Comminges; de Raoul de Gaucourt; de Louis de Laval, seigneur de Châtillon; de François, comte de Saint-Pol, et de François de Lorraine, duc de Guise, gouverneurs du Dauphiné, qui nomment: — clavier de Montélimar, Pierre Rostognion; — juge mage du Graisivaudan, Jean Charron, licencié en lois; — forestier et garde des forêts delphinales de Vellin et de Brignes, près de Saint-Symphorien-d'Ozon, Claude Lambert, damoiseau; — conseiller au Parlement de Grenoble, Aymar Laurencin, du lieu de Beaurepaire; — procureur du Roi-Dauphin en la ville de Romans, Michel Thomé, bachelier en lois, en remplacement de Romanet Thomé, décédé; — mise en possession, par la Cour du Parlement de Grenoble, du gouvernement des châteaux, de la ville et du bailliage de Vienne, en faveur

de César de Dizimieu, capitaine de cinquante hommes des ordonnances du Roi; — commission par laquelle Claude Expilly, procureur général en la Chambre des Comptes, substitue pour exercer ses fonctions, pendant son absence, Amien Flory, Ennemond Gontard et Louis Du Faure, etc.

B. 3222. (Carton.) — 31 pièces : 26 papier, 5 parchemin.

1577-1630. — Lettres des rois Henri III, Henri IV, et Louis XIII, qui nomment: — conseiller à la Chambre de l'édit en la Cour du Parlement de Grenoble, Pierre de Marcel, sieur de Savasse; — conseillers en la même Cour, Arthus Coste, avocat consistorial et Laurent Prunier, seigneur de Virieu et de Sant-André; — auditeur en la Chambre des Comptes du Dauphiné, Symphorien Boryn, greffier patrimonial et criminel au Parlement de Grenoble; — trésoriers généraux de France au bureau des Finances de cette ville, Philippe Aymon et Antoine Féraillon, secrétaire, conseiller du Roi, maison, couronne de France du collège ancien; — receveur général des ponts, passages, chaussées, chemins, talus et autres ouvrages publics dans les provinces du royaume, Michel de Grossparmy, secrétaire ordinaire en la Chambre du Roi; — greffier au bureau des finances du Dauphiné, Bonaventure Mollard, etc.

B. 3223. (Registre.) — In-4°, papier, 376 feuillets.

1405-1413. — Lettres du dauphin Louis, duc de Guienne, fils du Roi Charles VI, qui nomment: — bail du Graisivaudan et châtelain de Grenoble, Louis d'Arènières, écuyer de son écurie; — châtelain d'Allevard, Jean Garcin, dit La Roche, en remplacement de Pierre Ponce, dit Grand-Jean; — châtelain du Trièves, Jean Vieux, licencié en lois, juge des appellations du Dauphiné; — mistral du Champsaur et de Montorcier, Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal et procureur général du Dauphiné; — châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, Guichard Costaing, dit Mortier, écuyer, échanton du roi Charles VI, et écuyer tranchant du duc de Berry, frère du Roi; — bailli du Viennois et de la terre de La Tour, Jean Boisseau, écuyer de l'écurie du Dauphin; — châtelain de Bourgoin, Guillaume de Roussillon, chevalier, seigneur du Bouchage; — prestation de serment par Jean Pelerin, châtelain de Quirieu et de La Balme, qui donne pour cautions Antoine Delay, Antoine de Saint-Germain et Geoffroy Boquet, etc.

B. 3224. (Registre.) — In-4°, papier, 372 feuillets.

1426-1452. — Lettres du roi dauphin Charles VII, qui nomment : — châtelain de Château-Dauphin et de La Bâtie, Guinet Cavaillon, écuyer; — châtelain de Vizille, Jean Rastasse, huissier d'armes du Roi; — châtelain de La Mure, Pierre Terrail, en considération de ses services rendus dans les guerres; — châtelain de Saint-Symphorien, Christophe de Harcourt, qualifié de cousin du Roi; — châtelain de Tullins, le sire de La Trimoille, conseiller du Roi; — lettres de provisions données par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné; savoir : — de châtelain de Montauban et de Sainte-Euphémie à Louis Arthaud, seigneur de La Roche sur Le Buis, bailli des baronnies de Meuillon et de Montauban; — de châtelain de Bardonnèche, à Reymond Baile, coseigneur de Neuvache; — prestation de serment par Jean de Crolles, vice-châtelain de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, et en cette qualité lieutenant de Nicolas Erland, trésorier du Dauphiné, châtelain dudit lieu, etc.

B. 3225. (Registre.) — In-4°, papier, 306 feuillets.

1440-1457. — Lettres du dauphin Louis (depuis le roi Louis XI) en vertu desquelles il nomme : — châtelain d'Exilles et d'Oulx, Claude d'Arces, le jeune, écuyer, son pannetier, en remplacement de Georges Losmare, décédé; — châtelain de Meuillon, Guillaume de Meuillon, écuyer, qui l'avait suivi dans la Guyenne et s'était trouvé à la journée de Tartas, contre les Anglais; — châtelain de Miribel, Louis Louvet, qui, lui aussi, l'avait accompagné à la conquête de la Guyenne, d'où il était revenu après y avoir été fait chevalier; — gardier de Vienne, Guigues Costaing, en remplacement de Pierre Costaing, son oncle, démissionnaire à cause de son grand âge et de ses infirmités; — châtelain de Grane, aux gages annuels de 400 livres tournois, Guillaume de Bernes, seigneur de Targes, son conseiller et maître de son hôtel; — bailli du Briançonnais et châtelain de Briançon, Aimé de Beauvoir, son écuyer tranchant, en remplacement de Soffrey d'Arces, décédé; — don, par le même Dauphin, de la garde et de la châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon, pendant trois ans, en faveur de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, pour récompense de ses services et au traitement annuel de 500 livres tournois, etc.

B. 3226. (Registre.) — In-4°, papier, 683 feuillets.

1533-1559. — Lettres des rois François I^{er} et Henri II, qui nomment châtelains : — de Saint-Marcellin, Guy Du Vache; — de Grane, Louis d'Urre, en remplacement de Claude d'Urre, son père, conseiller et chambellan de Sa Majesté, l'un des cents gentilshommes ordinaires de son hôtel; — de Château-Dauphin, Antoine Escalin des Aymar, dit le capitaine Polin, capitaine général des galères du Roi; — de Mérindol, Antoine Martin, écuyer, en remplacement et sur la résignation de Guillaume Martin, écuyer, sieur de Montgivres; — réception de François Costaing, écuyer, pourvu de l'office de gardier, de Vienne, en remplacement de Hector Costaing, son père, décédé; — prise de possession par Justin Blanchard, de l'office de clavier de Montélimar; — lettres de provisions de l'office de châtelain d'Alleverd, données à Gabriel de Maugiron, écuyer, seigneur de La Tivolière, par François duc d'Estouteville, comte de Saint-Pol, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, en Dauphiné; — Intérinement par la Cour du Parlement de Grenoble des lettres de don de l'office de châtelain d'Exilles, accordé par François de Lorraine, duc d'Aumale, pair de France, gouverneur aussi du Dauphiné, à Bertrand Brunicord, de la ville de Briançon, etc.

B. 3227. (Registre.) — In-4°, papier, 64 feuillets.

1377-1386 : — Ordonnance de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, et d'Étienne de Pommier, prieur de Commiers, vicaire général de François de Gonzy, évêque de Grenoble, portant qu'il ne serait plus tenu d'assises dans cette ville par le juge de la Cour commune; — adjudication de la pêche de l'étang delphinal de Voiron, passée pour un an à Jean de Voissenc, à raison de 340 francs, lequel étang était empoisonné de carpes, de tanches et de brochets; — lettres d'Enguérand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, qui accordent aux enfants d'Isoard d'Agoult, seigneur de La Baume-des-Arnauds, un délai de deux ans pour s'acquitter, sous caution, des sommes que devait leur père à la trésorerie delphinale; — investiture donnée par Jean Vallin, receveur delphinal, et par Jean de Noms et Jean de Mares, auditeurs des Comptes, à Jean Chapuis, clerc, notaire, pour les droits et émoluments qu'il avait achetés de Jacquemet Argoud, de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sassenage, à raison du riveage de l'Isère, depuis le port de Gières, jusqu'à celui de La Balme, sur Saint-Martin-le-Vinoux, etc. (*Primus liber memoria- lium.*)

B. 3228. (Registre.) — In-4°, papier, 40 feuillets.

1370-1372. — Lettres de Louis, frère du roi-dauphin Charles V, et son lieutenant général en Aquitaine et en Dauphiné, duc d'Anjou et de Touraine, comte du Maine : — qui donnent tout pouvoir de régir le Dauphiné à Jacques de Vienne, gouverneur de ce pays ; à Gontier, évêque du Mans, et à Bernard de L'Aire, bailli du Vellay, chevalier ; — qui commettent Barthélemy Vidal, procureur général du Roi en la sénéchaussée de Toulouse et d'Alby, et Pierre de Pondioux, conseillers du prince, pour informer des attentats, crimes et rapines, commis en Dauphiné, durant les troubles et y vérifier l'état des Finances ; — lettres du roi-dauphin Charles V qui défendent d'exercer aucune poursuite, en Dauphiné, contre les habitants du pays, pour dettes ou autrement, en vertu d'obligations revêtues de la marque ou petit scel de Montpellier ; — ordonnance de Gontier, évêque du Mans, et de Bernard de L'Aire, chevalier, seigneur de Cornillon, bailli de Vellay, pour la fabrication de monnaies d'or et d'argent, en Dauphiné, etc. (*Secundus liber memorialium.*)

B. 3229. (Registre.) — In-4°, papier, 112 feuillets.

1369-1433. — Imposition de 10,000 francs d'or, faite sur les juifs du Dauphiné ; poursuites exercées contre eux pour le recouvrement de cette somme ; — hommage rendu au roi-dauphin Charles VI, pour le château de Serve, en Viennois, par Girard de Thury, son conseiller et chambellan, maréchal du Dauphiné ; — main mise sur le château de Saint Laurent-du-Pont, après la mort de Pierre Gilbas, seigneur de ce lieu ; — hommage rendu au Dauphin, entre les mains d'Enguérand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, par Gérenton de Châteauneuf, abbé de Saint-Antoine, pour ledit lieu de Saint-Antoine et le château de Beaufort ; — inventaire des titres et papiers, concernant les droits du Dauphin, trouvés chez Reymond d'Aubert, clavier de ce prince, à Embrun ; — état des papiers remis à Antoine Du Nièvre, avocat fiscal, et qu'il devait porter à Paris pour y servir à régler, en conseil du Roi, des difficultés relatives à diverses terres du Dauphiné ; — lettres de sauvegarde, données par le gouverneur du Dauphiné, à la chapelle et à l'hôpital du Saint-Esprit, au lieu de Saint-Saturnin-du-Port, etc. (*Tertius liber memorialium.*)

B. 3230. (Registre.) — In-4°, papier, 103 feuillets.

1410-1412. — Ordre du dauphin Louis, fils du roi Charles VI, de mettre sous sa main les fonds et rentes dont jouissaient les héritiers de Boenc, de Bourcieu et de Varilles, accordés à leurs auteurs, en compensation des terres et biens que ces derniers avaient eus à Saint-Germain, dans le bailliage de La Tour, et qui, par suite des guerres avec la Savoie, avaient été ravagés et détruits ; — lettres de ce Dauphin, qui lèvent cet interdit en faveur de François de Boenc, écuyer, fils et héritier d'autre François de Boenc, dit Allegret, chevalier ; d'Étienne de Boenc, écuyer, d'Allegret, de Gallois et de Germain de Boenc et de leur sœur Agnès, enfants et héritiers d'Humbert de Boenc, dit Torel ; des mariés Jacques de Rougemont et Agnès de Varilles, et de Claude de Fontaine, fils et héritier d'Aimée de Bourcieu, sa mère ; — ordonnance de Reynier Pot, gouverneur du Dauphiné, pour la résidence des baillis, des juges ordinaires et d'autres officiers, des châtelains et des notaires ; — règlement pour l'administration du pays ; — formes à suivre dans la prestation des hommages et pour le dénombrement des biens à fournir par les vassaux ; — indications des abus commis par les juges des Cours ecclésiastiques ; — instructions pour délimiter la châtellenie de Château-Dauphin, en Dauphiné, d'avec celle de Melle, dans le marquisat de Saluces, etc. (*Quartus liber memorialium.* Manquent les livres cinq et six.)

B. 3231. (Registre.) — In-4°, papier, 430 feuillets.

1409-1438. — Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné : — défendant à Burnon de Caqueran, chevalier et vassal du Dauphin, et à qui ce prince avait donné la jouissance de la forêt de Saint-Georges-d'Espéranche, de la dévaster et laisser dégrader, sous peine de confiscation de ladite forêt ; — qui obligent les habitants d'Embrun, de Réotier, de Chorges, de Savines, de Crottes et autres lieux de l'Embrunais, à payer les lods et droits pour tout ce qu'ils tenaient du domaine delphinal ; — qui lèvent, en faveur des habitants de Lyon, la défense faite de sortir des blés du Dauphiné ; — informations prises sur le droit de *Bastage* que doivent payer les conducteurs de bêtes à bât, en passant à Saint-Étienne-de-Crossey ; — remise faite, sur le pont du Rhône, au vice-châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon, par Jean de Varey, courrier (*correarius*) de Lyon, d'un criminel arrêté dans cette ville, qui était de Jonnages et poursuivi pour vols commis en Dauphiné ; — notes, indications et

mémoires pour servir à connaître et à constater les droits du Dauphin, dans les diverses localités du pays, etc. (*Septimus liber memorialium.*)

B. 3232. (Registre.) -- Petit in-folio, 296 feuillets, papier.

1349-1507. — Lettres du dauphin Humbert II, contenant les libertés, privilèges et franchises accordés par ce prince aux prélats, aux barons, aux nobles, aux vasseurs et à tous sujets du Dauphiné; — lettres du roi-dauphin Louis XI: — pour l'abolition de la pragmatique sanction; — permettant la chasse et la pêche en Dauphiné; — portant révocation de toutes les aliénations du Domaine; — faisant don à Jacques de Poysieu, écuyer, des lods et ventes et des plaits dus au Dauphin, dans le mandement d'Avalon; — concernant les gages des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes; — défendant de solliciter de la cour de Rome aucun bénéfice, ni aucune bulle, sous peine de n'en obtenir aucun effet; — adjudication de l'entretien des toitures des maisons delphinales à Grenoble, donnée à Mathieu Sotier, dit Amoureux, charpentier de cette ville, pour la durée de dix ans, à raison de 15 florins chaque année; — défense faite par Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné, aux châtelains, de connaître de toutes causes, soit civiles, soit criminelles, si ce n'est d'affaires minimes, jusqu'à la somme de 60 sous, etc. (*Octavus liber memorialium.*)

B. 3233. (Registre.) — In-4°, papier, 100 feuillets.

1368-1372. — Lettres de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné: — qui donnent à Bonnacourse Borgi, de Florence, l'office de maître de la monnaie de Crémieu, avec ordre d'y frapper des deniers d'or appelés *florets* ou *francs*; — pour faire payer une somme de 3,000 florins à un corps d'Anglais, de Gascons, de Provençaux et d'autres nations, afin qu'ils évacuent les places dont ils s'étaient emparé dans leur marche à travers une partie du Dauphiné et qu'ils y cessent leurs ravages; — qui autorisent les habitants de Saint-Marcellin à établir un impôt sur les blés à moudre, les farines et le vin, pour fortifier leur ville; — lettres du roi-dauphin Charles V, qui nomment pour gouverneur du Dauphiné, Jacques de Vienne, seigneur de Longvic; — lettres de ce gouverneur: — pour le maintien des libertés et franchises des Juifs en Dauphiné; — qui exemptent les habitants de Saint-Firmin de contribuer aux dépenses des habitants de Corps, pour leurs fortifications, etc. (*Liber memorialium magistri Johannis Nicoleti.*)

B. 3234. (Carton.) — 26 pièces: 23 papier, 3 parchemin.

1334-1525. — Lettres, arrêts et ordonnances de la Chambre des Comptes: — enjoignant au juge et aux châtelains des baronnies de Meuillon et de Montauban d'en expulser les juifs, Florentins, Italiens et usuriers; dans trois mois les juifs, et dans sept mois les autres; — ordonnant la saisie des biens d'un homme condamné à mort et qui était en fuite; — faisant assigner les châtelains, mistraux et autres exacteurs des droits du Dauphin, à l'effet de comparaître à un jour désigné et de rendre compte de leur gestion; — prescrivant au châtelain d'Albon de procéder à l'évaluation des biens et fonds d'une maison forte, acquise, par Antoine et Jean de Romestaing, de François de Bésignan, attendu que lesdits biens étaient du fief delphinal; — confirmant l'albergement d'une pièce de terre à Réaumont, passé à Barthélemi Buchet, de ce lieu, sous la cense annuelle d'un sou et demi honne monnaie; — accordant à Jean Lacombe et Pierre Bovier, fermiers du greffe du bailliage du Graisivaudan, un rabais de 148 livres 13 sous 4 deniers sur le prix annuel de 1,250 livres tournois, en considération de ce qu'on avait détaché de ce bailliage, pour le réunir à celui de Gap, le mandement du Champsaur, etc.

B. 3235. (Carton.) 40 pièces: 35 papier, 5 parchemin.

1526-1579. — Mêmes lettres, arrêts et ordonnances: — qui reçoivent Étienne Simon en l'office de contrôleur des deniers communs de la ville de Vienne; — portant que tous les débiteurs de rentes et censes, accordées par les Dauphins aux religieuses de l'abbaye de Saint-Just-en-Royans, sont tenus au plait à chaque mutation de seigneur et de possesseur; — qui réduisent, de trois barraults de vin à un seul barral, une cense appartenant à la chapelle de Notre-Dame-des-Chapeaux, fondée dans l'église cathédrale de Vienne par le seigneur de Roussillon, et dont était recteur Humbert Du Puy; — qui fixent, au mardi et au vendredi de chaque semaine, la tenue des audiences; — condamnant François d'Urre, seigneur de Mérindol, à payer au châtelain de ce lieu les gages annuels de 16 livres; — ordonnant de payer à Guicharde de Bucharmoy, veuve de Jean Prunier, receveur des Aides et Tailles du Forez, et comme tutrice de ses enfants mineurs Arthus et Marie Prunier, la somme de 908 livres 9 sous à eux due, en vertu de lettres du Roi; — attribuant aux châtelains le quint de leur recette; etc.

B. 3236. (Carton.) 47 pièces : 24 parchemin, 13 papier.

1580-1774. — Mêmes lettres, arrêts et ordonnances : — qui permettent à Catherin Méjat, procureur à la Cour de Vienne, de construire un moulin à blé sur la Bourbre, à Jallieu, où il avait déjà deux battoirs et deux gauchoirs, sous la cense annuelle d'un denier écu d'or sol et l'introge de 25 écus d'or sol ; — contenant défense de sortir de Grenoble l'or et l'argent non monnayés, avec obligation de les porter à la Monnaie ; — qui confirment dans les fonctions de changeur, pour la ville de Crest, Aaron Barbier, élu et nommé par les consuls de cette ville ; — enjoignant au clavier de Saint-Paul-trois-Châteaux de faire, seul, la recette du greffe du pariage de cette ville et d'en délivrer à l'évêque la part lui revenant, pour être rendu compte du tout à la Chambre des Comptes ; — condamnant à 125 livres d'amende David de Mallevall qui avait pris des débris des murailles du château de Grane ; — ordonnant la saisie du temporel de l'abbaye de Léoncel, tombé en régle par la mort de son abbé Pierre-Marc Frère ; — qui prescrivent le renouvellement des hommages, à cause de l'avènement de Louis XVI à la couronne, etc.

B. 3237. (Registre.) — In-4°, papier, 310 feuillets.

1219-1578. — Relation de la rupture du lac de Saint-Laurent, dont les eaux submergèrent la ville de Grenoble ; — lettres du dauphin Humbert II et des rois-dauphins Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, François 1^{er} et Charles IX : — pour l'administration de la justice ; — autorisant le gouverneur du Dauphiné ou son lieutenant, après avis des auditeurs des Comptes, à concéder toutes remises ou réductions d'amendes et de peines judiciaires ; — pour la conservation et l'accroissement des revenus, droits et profits du Domaine delphinal ; — concernant les hommages, albergements, retenues et investitures ; — sur la constitution des juges et des baillis en Dauphiné ; — pour les lods et ventes ; — sur le fait de la conservation des biens du Domaine et de ses revenus ; — pour la recherche des détenteurs desdits biens ; — ordonnance de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, pour le règlement des châtelains et autres comptables, etc. (*Instructiones Camere Computorum.*)

B. 3238. (Registre.) — In-4°, papier, 226 feuillets.

1490-1576. — Notes indiquant les registres où se trouvaient les lettres de provisions de quelques auditeurs

des Comptes ; — noms des gouverneurs du Dauphiné, depuis Guillaume de Vergy (1352), jusques à Jean, comte de Foix et d'Etampes (1447) ; — répertoire des pièces et documents nécessaires au service de la Chambre des Comptes ; — état de la dépense faite par Jean de Lantier, procureur général du Dauphiné, pour aller à Chambéry, chercher les pièces qui s'y trouvaient, concernant les comtés de Valentinois et de Diois, les avoir apportées à Grenoble et en avoir dressé l'inventaire (85 livres 6 sous 6 deniers tournois) ; — taux des exécutions, pour le maître des Hautes-œuvres ; — lettres de François de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, portant défense d'incarcérer les officiers de la Cour du Parlement de Grenoble, pour dettes civiles ; — ordonnance de la même Chambre, contenant que tous ses officiers, présidents, conseillers et autres, seraient, à l'avenir, avant d'être admis ou reçus, examinés sur l'intelligence des affaires qui les concernent, etc. (*Specialia Camere.*)

B. 3239. (Registre.) — In-4°, papier, 442 feuillets.

1772-1789. — Enregistrement par la Chambre des Comptes, de l'échange de la terre de Charpey, en Dauphiné, formée des paroisses de Saint-Didier, Saint-Vincent, Besays et d'autres lieux y attenants, contre une portion de la forêt de Senonches, au triage du Gué ou Charron, lieu appelé au Chemin-Château ; ledit échange passé entre le Roi et Marie Charlotte de Clermont-Chatte, femme de Marie-Louis Caillebot, marquis de La Salle, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de La Marche, sénéchal du Puy et pays de Velay ; — arrêts du Conseil, rapports d'experts et procédures ; le tout relatif audit échange.

B. 3240. (Carton.) — 19 pièces : 16 papier, 3 parchemin.

1523-1642. — Commission donnée, par Soffrey de Chaponay, président de la Chambre des Comptes, à Antoine Sigaud, capitaine, châtelain de Nyons, d'y acheter, au nom du Dauphin, d'Antoine de Laval, habitant de cette ville, une maison pour servir de prison ; — achat de ladite maison, au prix de 132 livres tournois ; — acquisition faite par la Chambre des Comptes du Dauphiné, de Philiberte de Gillibert, veuve de Guillaume de La Foy, héritière de Laurence de Gillibert, sa sœur, veuve de Jean de Garcin, d'une maison à Grenoble, joignant le palais de justice, destinée à l'agrandissement de ce palais ; prix d'achat 6,600 livres ; pièces et mémoires se rattachant à la même acquisition, etc.

B. 3241. (Registre.) In-4° long, papier, 325 feuillets.
(Presque complètement effacé par l'humidité).

1335-1337 (1). — (Reg. coté anciennement *Pilati*, 1335, 36, 37, E.) (2). — Lettres de sauvegarde accordées au nom du dauphin Humbert II, par Amblard de Beaumont, à Jaymon de Provost, moyennant une obole d'or payable, chaque année, au châtelain de Chabeuil (1335). — Hommage prêté au dauphin Humbert II, par Aynard de Clermont, pour ses châteaux de Virieu et de Paladru (14 mars 1335). — Appel interjeté au Pape par le même dauphin, d'une sentence d'excommunication portée par l'archevêque de Vienne contre Hugues Danjo, gouverneur du comté de Vienne, qui avait fait acte de juridiction delphinale dans la paroisse de Sainte-Colombe (17 mars 1335). — Cession faite par le même à son confesseur, Jean, évêque de Tinia, des émoluments du sceau des lods et ventes et des retentions de la baronnie du Faucigny, en remplacement d'une somme annuelle de 500 florins d'or que le dauphin lui avait précédemment accordée (1335). — Donation par le même à son chambellan Robert de Malomonte (de Maumont) d'une rente annuelle et perpétuelle de 120 florins d'or, à prendre sur les revenus de la châtellenie de Vizille (1335). — Hommage prêté au dauphin par Joffrey de Chatte, pour la moitié du château de Saint-Lattier, au nom de Françoise, sa femme (1335). — Reconnaissance passée au dauphin par Amédée de Roussillon de tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Saint-Julien de Bouchage, de Vézeronce, de Buvin et de Ciers (Avenières). — Guichard de Loras se reconnaît l'homme lige de corps du dauphin, pour sa maison forte de Saint-Marcellin, au diocèse de Vaison. — Humbert II, alors à Paris, nomme Henri de Villars, évêque de Viviers, son lieutenant en Dauphiné (12 juillet 1335) (3). — Hommages prêtés au dauphin, comme seigneur de Faucigny, par : Pierre d'Alinges, pour son château d'Alinges, au diocèse de Genève; — Jacques d'Avernes, pour un revenu de huit livres qu'il percevait sur le château de la Batie; —

Girard, fils d'Henri de Corsie; — Perret de Menton; — Girard de Sallion, damoiseau; — Catherine, veuve de Raymond de Thoyre; — Jean de Vernier, chevalier; — Raymond, fils de feu Robert de Faramans, pour huit livres de revenu qu'il percevait sur le château de Châtillon; — Guillaume de Coponnay; — Dreux d'Entremont; — Jocerand de la Balme, etc. (1336). — Déclaration solennelle faite par le frère Mainfredin, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, du couvent de Tardonnois, fils naturel du dauphin Jean, qu'en acceptant la mission qui lui a été confiée par le dauphin Humbert II, conjointement avec Nicolet de Glan, il se réserve de ne participer à aucune effusion de sang et de ne faire chose qui sente l'irrégularité (La Balme, 12 avril 1336) (1). — Quittance donnée par Jean de Gayo, damoiseau, à Béatrix de Vienne, dame d'Arlay, de trois cents florins d'or, à compte sur cinq cents qu'il lui avait prêtés (10 mai 1336). — Hommage prêté au dauphin Humbert, par Pierre Archinjud, chevalier, pour le château de Peyrins qui lui avait été donné en fief par Arthaud Flotte, abbé du monastère de Vézelay (1336). — Donation par le dauphin d'une rente annuelle de 20 sous à Arnaudon du Bourg, dit Petit-Pas, son cuisinier, à l'occasion de son mariage avec Jeanne, fille de Pierre Soffrey — Autre donation par le même de 40 florins d'or à son ménager, Pierre Lambert, à l'occasion de son mariage avec Catherine, fille de Pétronille Bande de la Balme (1336). — Nomination par Humbert II de la dauphine Marie de Baux, comme régente, avec un conseil composé de l'évêque de Tinia, Nicolas Constant, Pierre d'Herbeys, Guillaume de Boenc, chevalier, Humbert Claret, chanoine d'Embrun, Jacques Testegrosse, docteur et Jean de Poncy, trésorier (2) (16 juillet 1336). — Information contre Guigue de Villaret, châtelain de la Mure, accusé d'avoir fait brûler des lépreux et commis divers autres crimes (2 août 1336). — Hommage prêté au dauphin Humbert II par Raynaud, comte du Forez, pour ses châteaux de Virieu et de Chavanay, situés au diocèse de Vienne, au-delà du Rhône (31 décembre 1337, 1336, nouveau style) (3). — Hommage de Jean de Chandieu pour la moitié de la Poëpe et du château de Meyzieu, qui est du côté de Genas, et le quart du territoire de Meyzieu (27 janvier 1337). — Délégation de ses pouvoirs passée par Aymon Satoin, curé de la paroisse de la Balme, au diocèse de Lyon, à Guillaume Mitte, abbé du monastère de Saint-Antoine, pour

(1) Depuis le n° 3241 l'inventaire est rédigé par M. Prudhomme, archiviste du département.

(2) Ce registre et les deux suivants complètent la série des notes d'Humbert Pilat, secrétaire du Dauphin Humbert II, inventoriés précédemment sous les n°s B, 2608-2622. Cette importante collection contient sous forme de notices la plupart des actes qui ont marqué le gouvernement du dernier Dauphin de la maison de la Tour-du-Pin.

(3) Publié par Valbonnais, t. II, p. 299.

ISÈRE. — SÉRIE B. — TOME II.

(1) Valb., t. II, p. 322.

(2) *Ibid.*, p. 324.

(3) En Dauphiné l'année civile commençait au 25 décembre.

célébrer dans la chapelle particulière d'Humbert II les fiançailles d'Henri de Bourgogne et d'Isabelle de Villars. (La Balme, 10 février 1337). — Hommages prêtés au dauphin par : Guy de Roussillon, fils d'Amédée de Roussillon, pour la maison forte de Saint-Jullien de Bouchage ; — Hugues de Bressieux, seigneur de Viriville, pour 100 livres de revenu que le dauphin lui avait attribuées sur les gabelles du Dauphiné (21 février 1337) ; — Aynard de Rame, pour tout ce qu'il possédait aux mandements de Pallone, Rame et Savine. — Procuracy donnée par Humbert, dauphin, à Jean de Chissé, chanoine de Genève, pour le représenter dans un procès qu'il avait devant la chambre apostolique (24 mars 1337). — Requête adressée par le dauphin et l'archevêque de Vienne, Bertrand de la Chapelle, au chapitre de l'église Saint-Maurice, au sujet des agissements de Siboud de Clermont, mistral du chapitre, qui avait insulté Guigues de Roussillon, courrier de l'archevêque et lieutenant du dauphin dans le comté de Vienne (23 juillet 1337). — Procuracy donnée par le dauphin à Hugues de Hière et Amblard de Beaumont, pour faire en son nom toutes acquisitions ou échanges de terres, villes, châteaux (15 août 1337), etc.

B. 3242. (Registre.) — In-4°, papier, 159 feuillets.
(En très mauvais état.)

1335-1339. — (Reg. coté anciennement *Pilati*, 1335, 36, 37, 38). — Projet de mariage entre André, fils d'Humbert II, et Blanche, fille de Philippe de Navarre (1) (19 août 1335). — Cession par Pierre II de Faucigny, évêque de Genève, au dauphin, de l'hommage lige que le comte de Genève lui devait pour plusieurs châteaux et villes situés dans le Genevois (2) (1^{er} octobre 1335). — Inféodation à Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, de la terre de Clérieux et ses dépendances, savoir : l'arrière fief du château de Mariays, de Monchenu et de Larnage et les fiefs de Chantemerle et Mercuriol (9 janvier 1336). — Procédures relatives à une fixation des limites séparant le Dauphiné de la Savoie, entre le château de Rossillon et les châteaux de Lueys, Saint-André-de-Briord et Saint-Sorlin (18 octobre, 4-16 novembre 1336). — Contrat de mariage entre Henri de Bourgogne, d'une part, et Isabelle de Villars, sœur d'Henri de Villars, évêque de Valence et de Die et d'Humbert, seigneur de Thoyre et de Villars et alliée du dauphin, d'autre part (9 février 1337). — Reconnaissance passée par le dauphin au Pape, des

châteaux qu'il tenait de lui dans les diocèses d'Orange et de Vaison : « *Rupis acuta, Podium Hugonis, Albanhanatum, S. Andreas de Esperanzano, Bastida S. Mauricii et de Boqueto.* » (15 mars 1337). — Inféodation par le dauphin à Léonard de Morocio, chevalier, seigneur de Montjay, des châteaux de Montrond et la Pierre au diocèse de Gap, moyennant la somme de 9,000 florins, à compte sur les sommes dues par le dauphin et ses prédécesseurs audit Léonard de Morocio (13 mai 1337). — Déclaration d'Humbert II, portant que les baronnies de Meullon et de Montauban resteront désormais perpétuellement unies au Dauphiné et qu'elles ne pourront sous aucun prétexte être inféodées à quelque personne que ce soit (1) (le Buis, 2 juin 1337). — Hommage et reconnaissance de Jacques de Lucerne au dauphin Humbert II, pour la Bâtie de la Valpute et ses dépendances. — Lettres missives adressées par le dauphin Humbert II au pape pour le supplier de mettre fin aux longues querelles qui divisaient le Dauphiné et la Savoie, en fixant lui-même les limites communes aux deux pays (Beauvoir en Royans, 17 juillet 1337). — Vente par Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-George, au dauphin Humbert II, de tous ses droits et prétentions sur le comté de Vienne, moyennant une somme de 6,000 florins d'or (novembre 1337) (2). — Libertés et franchises accordées par le dauphin Humbert II aux habitants d'Allevard : ils sont dispensés de toutes tailles de quelque nature qu'elles soient « *complainctis, fogagiis, corvatis, subsidiis, vinteno, operibus, manoperibus et omni exactione pecuniaria vel non pecuniaria* » ; ils ont la faculté de tester, même en faveur d'étrangers et, s'ils décèdent intestats, leur succession va à leurs enfants et, à défaut d'enfants, à leurs agnats ou cognats jusqu'au 4^e degré ; ils sont dispensés d'acquitter la leyde, les gabelles et les péages dans l'intérieur du mandement. Pénalités : pour un coup de poing, 5 sous ; pour un coup donné avec la main ouverte, 10 sous ; pour un coup de pied, 10 sous ; pour un coup d'épée, 20 sous ; pour un coup de pierre ayant occasionné une effusion de sang, 40 sous ; les crimes et délits commis par une femme sont punis d'une amende moitié moins forte que celle appliquée aux hommes ; l'adultère est taxée à 60 sous ; il est interdit de couper du bois dans les forêts sans autorisation des consuls ou syndics d'Allevard ; chacun est libre de prendre les eaux dont il a besoin pour l'arrosage, sous la réserve des droits d'autrui (17 décembre 1337), etc.

(1) Valb., t. II, p. 300.

(2) *Ibid.* p. 303.

(1) Valb., t. II, p. 331.

(2) *Ibid.*, p. 347.

B. 3243. (Registre.) — In-4°, papier, 283 feuillets.
(Presque complètement oblitéré par l'humidité.)

1338-1339. — (Coté anciennement *Pilati* 1338-39.)

— Procuration générale donnée par le dauphin Humbert II à Jean de Poncy, archidiacre de Capoue, pour administrer et percevoir ses revenus en Sicile et dans le comté d'Andric (mars 1338). — Concession par Humbert II à Lantelme de Valserre du droit de prélation qu'il pouvait avoir sur les biens acquis par ce dernier sur le territoire de Jarjaye. — Hommage de Lantelme de Valserre au dauphin Humbert II pour ces mêmes biens (14 mai 1338). — Concession en emphytéose perpétuelle par le dauphin Humbert II à Guionet, verrier de Chambarand, d'une partie de la forêt de Chambarand, pour y établir une verrerie, à charge d'apporter, chaque année, au château de Beauvoir en Royans les objets suivants : « *centum duode-nas vitrorum forme tinetarum, viginti duodenas cu-parum vitrearum cum pede, duodecim duodenas an-forarum, sex duodenas urinalorum, duodecim duo-denas scutellarum latarum de vitro, sex duodenas graletorum, sex duodenas platellorum, duodecim duodenas potorum vitri, duodecim duodenas vitreo-rum latorum parvorum, unam duodenam conchia-rum latarum vitri, unam navem magnam, pro mensa domine dalphine, de vitro, unam duodenam saleriarum vitri pro mensa, duodecim duodenas co-cleariorum vitri, quinque duodenas de goteffos, sex magnas botas vitri ad portandum vinum et unam duodenam de bossex, unum jocum estacorum com-pletum, unam duodenam lapidum vitri, viginti duo-denas lapidum vitri, sex duodenas candelabrorum* » (5 mai 1338) (1). — Hommage prêté au dauphin par Guichard Alleman, seigneur de Lemps, fils de noble Jean Alleman, pour son château de Lemps (13 juillet 1338). — Transaction entre Humbert II et Guigues de Morges, seigneur du Chatelard, au nom de Marguerite de Tullins, sa femme, confirmant un précédent traité intervenu entre Guigue dauphin et ladite Marguerite, par lequel cette dernière abandonne au dauphin ses droits sur Tullins et Beaucroissant, en échange des territoires de Sarcenas, du Sappey et d'une partie de Quaix (20 juillet 1338). — Transaction entre le dauphin Humbert II et les Lombards et Florentins du Dauphiné, accusés de contrats usuraires : ces derniers promettent au dauphin une somme de 120 florins et s'engagent à payer une pension de 70 florins d'or chaque année, à la Saint-Michel de septembre (30 janvier 1338). — Transac-

tion particulière entre le même dauphin et les Lombards de Bourgoïn, Lagnieu, Demptézieu, Moras et Albon, par laquelle ces derniers s'engagent à payer de suite au dauphin une somme de 150 florins d'or et, pendant dix ans, une pension annuelle de 300 florins d'or et demi, qui devra être apportée au dauphin lui-même à la Saint-Michel de septembre, soit dans une de ses résidences du Dauphiné, soit à Avignon, soit à Montpellier, soit aux foires de Champagne (31 janvier 1338). — Mêmes conventions : avec les Lombards de Chabueil qui promettent 120 florins d'or et une pension annuelle de même somme (même date) ; — avec les Lombards de Pisançon qui promettent 75 florins d'or et une pension de 45 florins (même date) ; — avec les Lombards de Crémieu et de Quirieu, qui promettent 120 florins d'or et une pension annuelle de 67 florins d'or et demi (même date) ; — avec les Lombards de Revel et de Beaurepaire, qui promettent 120 florins d'or et une pension annuelle de 46 florins et demi (même date) ; — avec les Lombards de Sainte-Galle, qui paient 180 florins d'or et une pension annuelle de 75 florins (même date) ; — avec les Lombards de Saint-Bonnet, — de Mens, — de Goncelin, — de Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans), — de Morestel, — d'Embrun, — de Briançon, — de Peyrins, — de Queyras (même date). — Révocation par le dauphin Humbert II de tous les privilèges accordés aux Lombards du Dauphiné (26 février 1338). — Reconnaissance des droits du dauphin sur la ville de Vienne, passée par un certain nombre d'habitants de cette ville dont les noms suivent (23 août 1338). — Nomination de Siardelli Massaritia, bourgeois de Lucques, comme maître des monnaies du Dauphiné (30 octobre 1338). — Hommage au dauphin Humbert II, de Guillaume de Rémusat, pour la *Bastida Collis de Seberrano*, au diocèse de Sisteron, et pour tout ce qu'il possédait sur le territoire de Tarandol (11 décembre 1338) ; — de Lanczlot, de Toulon, pour 100 sous viennois de rente annuelle que le Dauphin lui assigne sur les revenus de la châtellenie d'Auberive (11 décembre 1338) ; — d'Hugonin Alleman, pour son château de Champ et sa maison forte de la Roche (20 décembre) ; — de Jacques de Bogio, fils d'Aymon de Bogio, pour ses possessions dans le mandement de Beaufort (19 février 1339) ; — de Guy de Savine, pour son château de Savine (1^{er} mars 1339) ; — de Georges, fils de Guy Athenulphe de Prunières, pour ses possessions à Chorges (1^{er} mai 1339), etc., etc.

B. 3244. (Registre.) — In-4°, papier, 52 feuillets.
(En très mauvais état.)

1345. — Lettres patentes d'Humbert II, dauphin de Viennois, par lesquelles il donne à Pierre Durand, de

(1) Valb., t. II, p. 363.

Chabeuil, auditeur des comptes, l'autorisation de clore un pré qui lui appartenait, situé près des fossés du château de Chabeuil, malgré les prohibitions d'établir des clôtures dans les zones militaires (1345, la date du mois est déchirée). — Lettres d'Humbert II au châtelain de Saint-Laurent-en-Velin, par lesquelles il accorde à Jean Palayron une rente viagère de 10 florins d'or, pour le dédommager de la perte de l'office de bedel et maynier de Saint-Laurent-en-Velin, que le dauphin avait réuni à son domaine (23 janvier). — Lettres du même dauphin aux juge et procureur fiscal de Vienne, par lesquelles il confirme une sentence arbitrale rendue entre les habitants de Roybon et Pierre de Murinays, au sujet des droits d'usage des habitants dans la forêt de Chambarand (21 février). — Lettres patentes du même dauphin, par lesquelles il donne à cens, pour trois ans, à Humbert Colonel de Saint-Nazaire, son chambellan, le péage et la gabelle de Saint-Alban, d'Auberive et de Pisançon, par terre et par eau, le péage et la gabelle de Saint-Donat, le péage, la gabelle et le vingtain de Saint-Nazaire et de Saint-Lattier, etc .., pour le prix de 4,000 florins d'or delphinaux à payer chaque année (11 février). — Lettres patentes du même portant confirmation de la sentence arbitrale rendue par Guillaume Grinde, bailli du Briançonnais et François de Seravale, au sujet des droits de la commune d'Exilles sur la montagne de Tolys (8 février). — Lettres patentes du même par lesquelles il admet à composition, moyennant 700 florins d'or, les communautés du Briançonnais, sauf Exilles et Bardonnèche, coupables d'avoir contrevenu aux règlements relatifs aux monnaies delphinales; le dauphin autorise en outre pendant deux ans la circulation de toutes monnaies pour les valeurs fixées par les usages du pays (11 février). — Autres lettres patentes du même par lesquelles il nomme Jean Taxile d'Embrun, jurisconsulte, juge mage du Briançonnais (Grenoble, 1^{er} mars). — Lettres de grâce accordées par le même dauphin à Henri de Quirieu, damoiseau, accusé d'assassinat, qui s'était évadé des prisons delphinales et avait été condamné par contumace à une amende de 100 marcs d'argent fin (4 mars). — Lettres patentes du même portant confirmation de la donation faite par Jean de Montluel, chevalier, à la Chartreuse de Montmerle d'une rente annuelle de 45 florins d'or, pour l'entretien de trois moines dans ledit couvent (Vizille, 13 mars). — Lettres de rémission accordées par le même dauphin, moyennant 700 florins d'or, à Eudes et Siboud Allemand, seigneurs d'Uriage et de Revel et à ces deux communautés, pour violences exercées contre les officiers delphinaux et en particulier, contre Hugonet Belear, sergent delphinal, mort de ses blessures (Vizille,

13 mars). — Lettres patentes du même portant nomination de Perret de Chissé comme chatelain d'Avalon (Grenoble, 24 mars). — Lettre missive d'Humbert II au frère Raffin, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, inquisiteur de la foi en Lombardie, par laquelle il l'autorise à exercer ses fonctions dans la partie du Dauphiné qui est de son ressort; il lui attribue un traitement de 60 florins d'or par an et une indemnité de quinze gros d'argent par jour, à condition toutefois que le produit des confiscations revienne intégralement au fisc delphinal (22 mars). — Lettres patentes du même dauphin par lesquelles il ordonne à tous les baillis, juges, châtelains et autres officiers du Dauphiné de prêter main forte à l'inquisiteur et d'incarcérer ceux qu'il soupçonnerait d'hérésie (Grenoble. . . . 1345), etc., etc.

B. 3245. (Registre.) — In-4^o, papier, 120 feuillets.

134-31402. — *Registrum litterarum de tempore domini Humberti delphini quondam et plura tangentia patrimonium delphinale* marqué B. 1345. — Lettres patentes d'Humbert II par lesquelles il accorde au juif Vivand, une somme de 120 florins d'or et une pension viagère de 30 florins sur le produit des cens payés par les juifs du Dauphiné, pour l'indemniser des avances d'argent qu'il avait faites à Henri Dauphin, élu de Metz, et en paiement d'une somme de 700 florins qu'il lui devait pour travaux faits au château de Beauvoir-en-Royans (Grenoble, 4 mars 1345). — Lettres du même dauphin à tous les collecteurs de péages et de gabelles, par lesquelles il leur enjoint de respecter les privilèges et franchises de Beurepaire (Romans, 6 avril 1345). — Lettres patentes du même portant quittance aux habitants de Saint-Marcellin d'une amende de 300 florins d'or delphinaux, à laquelle ils avaient été condamnés à l'occasion d'une émeute contre les notaires de la cour majeure du Viennois (Romans, 10 avril 1345). — Lettres du même à Jacques de Roux, bachelier-ès-lois, fils d'Étienne de Roux, chevalier, docteur ès lois et conseiller delphinal, par lesquelles il le nomme membre de son conseil privé et professeur de droit civil et canonique à l'université de Grenoble, avec un traitement de 50 florins d'or, à percevoir sur les émoluments de la leyde et du consulat de Gap; le recteur de l'université est chargé de fixer le programme de son enseignement (1) (Grenoble, 27 mars 1345). — Lettre missive d'Humbert, dauphin à Étienne de Roux et aux autres

(1) Valb., t. II, p. 505.

commissaires délégués pour informer dans le Graisivaudan sur les délits d'usure, par laquelle il leur reproche vivement de n'avoir pas exécuté ses lettres du 22 juin 1345, portant ordre de surseoir à toute procédure contre les Lombards du Dauphiné et leur renouvelle strictement cet ordre (Avignon, 10 juillet 1345). — Lettres patentes du même dauphin par lesquelles il nomme Guigues Toscan, chevalier, membre du conseil privé et auditeur des comptes (Romans, 15 avril 1345). — Autres lettres patentes du même dauphin par lesquelles Henri de Villars, archevêque de Lyon, est chargé du gouvernement du Dauphiné; il lui est assigné 6 florins de gage par jour (1) (Romans, 16 avril 1345). — Autres lettres patentes du même par lesquelles il nomme Guillaume Bigot, bailli de l'Embrunais, aux appointements annuels de 20 florins d'or (Avignon, 5 mai 1345). — Autres lettres patentes du même par lesquelles il nomme Chelli Ysbaire, bourgeois de Paris, trésorier général à Carcassonne, son conseiller intime (Avignon, 12 mai 1345). — Autres lettres patentes du même par lesquelles il donne au prieuré de l'Aumône de Grenoble une rente annuelle d'un florin d'or, en récompense d'une partie du verger dudit prieuré qui lui avait été cédée pour en faire une place (Avignon, 28 avril 1345). — Quittance délivrée par Humbert, dauphin à Robert d'Arcy, receveur de la recette royale à Toulouse, de 1,250 livres tournois, à compte sur les 100,000 livres que le roi de France devait au dauphin (Avignon, 18 mai 1345). — Lettres du même dauphin à tous les officiers du Dauphiné par lesquelles il autorise les nobles et communes à s'assembler et à nommer des délégués munis des pouvoirs nécessaires pour régler avec lui la question du subside pour la croisade (2) (Avignon, 27 mai 1345). — Lettres d'Humbert II au juge-mage du Viennois par lesquelles il lui enjoint de faire publier dans toutes les villes et bourgs de son ressort qu'il permet aux chevaliers et écuyers du Dauphiné qui désireraient l'accompagner à la croisade, de se réunir, jusqu'au nombre de deux cents et de faire la campagne à ses frais (3) (Avignon, 2 juin 1345). — Autres lettres patentes du même portant confirmation des privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Ruf, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Valence, depuis l'année 1243, et contenant savoir : 1° vidimus des lettres de Guigues, dauphin de Vienne et d'Albon, par lesquelles il accorde aux moines de Saint-Ruf le libre passage par

terre et par eau dans tout le Dauphiné (Valence, septembre 1243); 2° vidimus des lettres de Lambert, seigneur de Chabeuil, par lesquelles il confirme à Guillaume, abbé, et aux moines de Saint-Ruf, toutes leurs possessions sur le territoire de Chabeuil (juin 1263); 3° vidimus des lettres de sauvegarde accordées par le dauphin Jean au monastère de Saint-Ruf (La Part-Dieu, près Romans, 4 mai 1311); 4° vidimus des lettres patentes de Jean dauphin par lesquelles il autorise l'abbé Odon et les moines du couvent de Saint-Ruf à faire paître leurs troupeaux dans tout le mandement de Chabeuil, à condition qu'ils construiraient sur le territoire de cette ville une maison qui relèverait du fief delphinal, sans toutefois être soumise à aucuncens ni redevance (*in grantia del Coynier*, 20 mars 1315); les lettres de confirmation d'Humbert II sont datées d'Avignon, 6 juin 1345. — Lettres d'Humbert II aux commissaires généraux sur le fait d'usure par lesquelles il leur ordonne de surseoir à toutes poursuites contre les Lombards de Grenoble, Vizille, la Mure et l'Oisans et de leur restituer les biens qui auraient été saisis sur eux (Avignon, 22 juin 1345). — Mêmes lettres relativement aux juifs du Graisivaudan; — aux Lombards de Mens et de Corps; — aux Lombards de Bourgoin et de Lagneu; aux juifs, Bien-li-Viegne, Rabi Meïr, de Revel; Belle-Née et Tobie, de Chabeuil; Bien-li-Viegne, de Lens; Jossen, de *Laugeriis*; Abraham, de Saint-Christophe, etc. (même date); — Lettres du dauphin Humbert II aux châtelains de Saint-Nazaire-en-Royans, de Beauvoir-de-Marc, de Moras et de Revel par lesquelles il les charge de fournir à l'hôtel de la Grande Dauphine, Béatrix de Hongrie, ses provisions de blé, de seigle et de volailles (Avignon, 27 juillet 1345). — Lettres du même dauphin aux officiers des terres qu'il possédait dans le royaume de France pour leur notifier la nomination d'une commission de quatre membres chargés d'informer sur tous les faits d'usure et leur enjoindre de prêter main forte aux commissaires (Avignon, 27 juillet 1345). — Lettres patentes d'Humbert II portant donation à Giraud des Prés, neveu de Pierre des Prés, cardinal de Preneste, vichancelier du Pape, de 120 livres tournois de rente (1) (Avignon, 2 août 1345). — Procédures relatives aux démêlés entre Henry et Jean Alleman, seigneurs de Séchillienne et les communautés de l'Oisans au sujet de leurs limites réciproques (1317-1402). — Lettres patentes du dauphin Humbert II portant nomination d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, comme lieutenant, gouverneur du Dauphiné pendant tout

(1) Valb., t. II, p. 506.

(2) *Ibid.*, p. 512.

(3) *Ibid.*,

(1) Valb., t. II, p. 515.

le temps que durerait la croisade, dont le pape venait de le nommer capitaine-général⁽¹⁾ (Au monastère de Bon-Repos, près Avignon, 13 juillet 1345). — Lettres patentes du même par lesquelles il donne à Guigue Froment, notaire, la moitié de l'office de notaire de la judicature de Grenoble, en récompense des services rendus lors du transfert du Dauphiné au roi de France (Marseille, 31 août 1345).

B. 3246. (Registre.) — In-4°, papier, 66 feuillets.

1340-1483. — « *liber plurium litterarum et instructionum factum domini tangentium registrarum in libris et cartulariis presentis camere comptorum dalphinalium et ab eisdem extractarum.* » — Ordonnance d'Humbert II, dauphin, fixant à Grenoble le Conseil delphinal, réglant le nombre, les attributions, les gages et les privilèges des conseillers, des secrétaires et des élèves de l'université de Grenoble : le Conseil résidera perpétuellement à Grenoble; il sera composé de sept jurisconsultes dont cinq au moins seront docteurs et quatre professeurs en l'université de Grenoble; le cinquième docteur sera chancelier; il portera le nom de *Conseil delphinal résidant à Grenoble*; il sera supérieur à tous officiers et juges et ses décisions seront sans appel; il aura un sceau portant l'effigie d'un dauphin avec cette légende : « *sigillum Consilii dalphinalis Gratianopoli residentis* »; tous les actes scellés de ce sceau seront enregistrés sur un registre spécial; en matière de comptabilité, les conseillers devront s'adjoindre le procureur fiscal, les maîtres rationaux, les auditeurs des comptes et le trésorier, etc. (2). (Grenoble, 1^{er} août 1340). — Ordonnance du même dauphin sur le fait de la justice : les juges et notaires devront être séculiers; les juges rendront leurs sentences en personne; les actes notariés produits en justice auront la valeur de la chose jugée; tarifs des frais de justice; toute lettre émanée du dauphin ou du Conseil delphinal sera contresignée par un clerc; les lettres contenant hommage, contrats, rémissions, donations seront scellées du grand sceau; dans chaque châtellenie il n'y aura qu'un sergent par cent feux; les juges locaux devront se dessaisir des affaires domaniales et les renvoyer au conseil delphinal; la sentence rendue, il n'appartiendra pas au juge de transiger ou de diminuer la peine; chaque procureur fiscal viendra une fois par an rendre compte de sa conduite aux

auditeurs des comptes; les offices ne seront plus donnés à vie si ce n'est aux conseillers delphinaux et aux auditeurs des comptes; chaque année on devra publier la défense de prêter à usure; quand le procureur fiscal défendra la cause des pauvres, il devra s'intituler « *l'avocat des pauvres* »; les blasphémateurs seront condamnés à l'amende de 5 sols; les présents statuts devront être publiés tous les jours de marché, jusqu'au 1^{er} janvier (Grenoble, 16 novembre 1344). — Ordonnance du roi-dauphin Charles V, relative à la comptabilité des chatelains : leurs comptes devront être rendus à la Saint-Jean; les auditeurs des comptes les examineront immédiatement en procédant par bailliage, etc. (19 février 1378). — Formules d'hommages et de reconnaissance des prélats, ecclésiastiques et nobles. — Règlement relatif à ces actes : les barons, bannerets, nobles, gens d'église et tous vassaux delphinaux devront fournir le dénombrement de leurs fiefs dans le délai qui leur sera assigné; en cas de négligence ou de refus, les châtelains devront, un an et un jour après la sommation, mettre les fiefs sous la main delphinale jusqu'à ce que les seigneurs de ces fiefs se soient exécutés; les châtelains devront avertir la Chambre des Comptes de toutes ventes ou transmissions de fiefs; les notaires chez lesquels se feront ces transmissions de fiefs seront obligés d'en adresser des extraits à la Chambre des Comptes, sous peine de 25 marcs d'argent d'amende pour chaque omission, etc. (sans date). — Fragment d'une ordonnance royale relative aux fonctions du procureur fiscal : il doit tenir un registre où sont analysées les causes dont il a la défense; ce registre doit être visité chaque année entre la fête de Saint-Michel et la Toussaint par le gouverneur ou son lieutenant, les gens du conseil delphinal et les gens des comptes (Chinon, 24 février 1430). — Procès-verbal d'une séance du Parlement de Grenoble dans laquelle les auditeurs des comptes se plaignent que ce règlement n'est pas observé; le Parlement ordonne qu'à l'avenir il en sera tenu un compte rigoureux (26 avril 1483) (1).

B. 3247. (Registre.) In-4°, papier, 52 feuillets.

1382-1432. — *Registrum litterarum Salvewardie inceptum 1382.* — Lettres de sauvegarde accordées par Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné à Étienne

(1) Valb., t. II, p. 514.

(2) *Ibid.*, p. 409.

(1) C'est probablement à l'occasion de cette réclamation des auditeurs des comptes que furent de nouveau transcrites sur ce registre les ordonnances ci-dessus qui se retrouvent dans d'autres cartulaires de la chambre des comptes.

Piloux, curé de l'église paroissiale de Château-neuf, au diocèse de Gap, moyennant un droit annuel d'une livre de cire (Grenoble, 10 novembre 1382). — Autre par Enguerand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, à Pierre Barnaud, curé de Vaujany, redevance : deux livres de cire (Grenoble, 9 février 1386); — Autres par le dauphin Guigue au prieur de Domène et aux tenanciers du prieuré; redevance : 10 sous viennois (Grenoble, le mercredi après l'Ascension 1264 (4 juin). — Autres par le gouverneur Enguerand d'Eudin à Sicard Dumas, prieur du prieuré de Saint-Pierre-de-Chandieu, au diocèse de Lyon; redevance : deux livres de cire (Grenoble, 17 avril 1386); — Autres par le même aux Lombards des Échelles; redevance : deux francs d'or (Grenoble, 9 août 1387). — Autres par le même à Jean Clerc, curé de Vourey; redevance : une livre de cire (4 novembre 1388). — Autres par le même à Jean d'Hauteville dit le Breton, mercier, pour tout le temps qu'il passera en Dauphiné; redevance : un florin delphinal (Grenoble, 23 octobre 1388). — Autres par le même à Jeannette de Jez, femme d'Humbert de Senaux, dit Cornu; redevance : une livre de cire (Grenoble, 16 juillet 1390). — Autres par Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, à Michel Fabre, commandeur de la Commanderie du Saint-Sépulcre, à Chorges; redevance : un demi-florin d'or (Grenoble, 17 août 1391). — Autres par le même à Jean Martin, prieur du prieuré de Saint-Nazaire, au diocèse de Grenoble; redevance : un demi-florin d'or (Grenoble, 21 janvier 1397) — Lettres de Randon de Joyeuse, conseiller et chambellan du roi, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il notifie à tous officiers delphinaux les lettres patentes du roi Charles VII, portant confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbé et au monastère de Saint-Antoine, en Viennois : « de la partie de nostre amé et féal conseiller, « Artault, abbé de Saint-Antoine de Viennois et des « religieux et couvent dudit monastère, nous a esté « exposé comme de tout temps, par privilèges de nos « prédécesseurs à eulx octroyez et autrement, eux et leur « dit monastère aient esté, soient et deient estre francs « et exemps de toutes gabelles, tonages, travers, péages, « coutumes, acquits et autres redevances acoustumées « estre prinses et levées pour conduite ou passage de « vivres et vitailles par eaue et par terre et, à ces titres, « en ont joy et usé par tel et si long temps qu'il n'est mé- « moire du contraire, et soit ainsi que lesdits suppliants « doubtent que ce néantmoins, ores ou pour le temps « avenir, ilz ne feussent en ce empeschiez, soubz ombre « de ce qu'ilz ne peussent enseigner de l'original desdits « privilèges, parce que la maison abbatial dudit monas-

« tère, puis deux ans en ça, a esté arse et destruite, « ainsi qu'il est tout notoire ou pays, etc. » (Espaly-lez-le-Puy, 26 décembre 1424) (1). — État des droits de garde perçus par Jean Nicolet, receveur des émoluments du sceau de tout le Dauphiné : y figurent les juifs Daviot de Pont-Yndis, Lionet de Montdragon, Morel de Vinay, Aquinet de Saint-Christophe, Creysson de Vermençon, Abraham Cassin et Vidalet de Portail; ces deux derniers jouissent des privilèges de Saint-Symphorien-d'Ozon; droit de garde : un florin (sans date). — Lettres de sauvegarde accordées au nom du dauphin par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à l'église et au chapitre de Saint-Bernard de Romans (Grenoble, 4 août 1432). — Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à tous les officiers de la Provence, par lesquelles il leur enjoint de signifier à Humbert de Beaumont, chevalier, d'avoir à cesser ses at'aques contre le chapitre de Saint-Bernard, de Romans, placé sous la sauvegarde delphinale, sous peine de payer au fisc une amende de 50 marcs d'or (Grenoble, 5 août 1432), etc., etc.

B. 3248. (Registre.) — In-4^o, papier, 658 feuillets.

1154-1580. — « *Copiae plurimum instrumentorum domanium dalphinale judicaturæ Vapincessii tangentium.* » Coté O (Quere alium signatum per AA.) — Conventions entre les coseigneurs de Veyne, Henri et Guy de Veyne et Guillaume Arnoux, tant en leur nom qu'au nom de tous les autres coseigneurs de Veyne, d'une part, et les syndics de cette ville, d'autre part, au sujet de leurs droits réciproques : les habitants de Veyne auront le droit de faire paître leurs troupeaux et de couper du bois sur la montagne de Serre; les coseigneurs ne pourront céder à aucun titre ni à aucune personne le vingtain des fruits de Veyne sans l'assentiment des syndics de la ville; les habitants seront tenus d'aller aux chevauchées des coseigneurs; ils devront offrir aux seigneurs, lorsqu'ils se marieront ou lorsque leurs femmes accoucheront, savoir : ceux qui ont des bœufs, une éminée d'avoine, et ceux qui n'ont point de bœufs, une éminée de blé; les cultivateurs possédant des bestiaux devront cinq corvées de bêtes de sommes et les manœuvres, cinq corvées de leurs personnes; les coseigneurs pourront exiger la leyde des étrangers, les habitants en seront dispensés, etc. (Valréas, le samedi après la Saint-Martin d'hiver, 17 novembre 1296.

(1) Cet acte, bien que donné par le roi, en qualité de dauphin, était scellé de cire verte et daté suivant le style de France.

— Ratification de cette convention par le dauphin Humbert I^{er} (Valréas, 21 novembre 1296). — Vente aux consuls de Gap par Hugues de Furmeyer, prêtre, en son nom et au nom de ses nièces, Alasia, Laure et Alamanie, de la sixième partie du château de Furmeyer, pour le prix de 122 livres viennois (Gap, *in domo consularis in porticu superiori ante Cameram*, 3 des nones (3 janvier 1252). — Charte de franchise accordée par le dauphin Guigue aux habitants d'Upaix : les habitants sont dispensés de toutes tailles à condition de payer annuellement à la Toussaint les redevances suivantes, savoir : ceux qui ont des bœufs, 12 deniers et 2 setiers d'avoine, et ceux qui n'ont pas de bœufs, 12 deniers et 1 setier d'avoine ; le dauphin se réserve toutes les redevances tant en nature qu'en argent que les habitants ont coutume de payer, les chevauchées et l'aide aux 5 cas, savoir : 1^o quand le seigneur est en guerre ; 2^o quand il marie sa fille ; 3^o quand il arme son fils chevalier ; 4^o quand il se rend à la cour de l'Empereur pour lui prêter hommage ; 5^o quand il part pour la croisade, etc. (Upaix, le 5 des ides (11 mai 1253). — Sentence arbitrale rendue par Guillaume, archevêque d'Embrun, et Jacques, évêque de Fréjus, arbitres convenus entre Geoffroy, évêque de Gap, le chapitre et la communauté dudit lieu, d'une part, et Jean, fils d'Humbert dauphin, comte d'Albon et de Gap, d'autre part ; par laquelle il est dit que le consulat de Gap et les droits de péage des blés, légumes et autres qui en dépendaient, comme aussi la moitié de la terre de Montalquier, en toute justice, appartenaient et devaient appartenir au dauphin comme comte de Gap, et à ses successeurs ; que les clefs et garde de la ville de Gap appartenaient à l'évêque ; que les criées se feraient au nom des deux seigneurs ; que le châtelain et le bannier seraient communs ; qu'en temps de guerre, la ville de Gap serait obligée de fournir à ses frais au dauphin cent hommes de pied et que la justice serait exercée en commun par un juge qui serait élu par l'évêque et le dauphin (Sisteron, 5 septembre 1300). — Nomination d'Étienne de Roux, comme juge de la cour commune de Gap, par Dragonet de Montauban, évêque de Gap, et Guigue de Villars, châtelain de Saint-Bonnet et de Montalquier, agissant au nom du dauphin (Gap, 17 juin 1329). — Ordonnance de Guillaume d'Aire, seigneur de Cornillon, gouverneur du Dauphiné, rendue sur la requête de Jean de Sainte-Marie, vicaire général de l'Évêque de Gap, réclamant l'appui du bras séculier pour forcer certains ecclésiastiques à payer la taxe levée pour envoyer des délégués au concile de Pise, par laquelle il est ordonné à tous officiers delphinaux de seconder de toute leur autorité les collecteurs de la taxe, toutes les fois qu'ils en seraient requis (Grenoble, 28 juin 1409). — Transaction entre

Guillaume de Vergy, gouverneur du Dauphiné, au nom du dauphin, d'une part, et Gaucelin de Saint-Amance, prieur et seigneur d'Aspres et la communauté du lieu, d'autre part, par laquelle il est convenu que les habitants d'Aspres seront sous la sauvegarde du dauphin, aussi bien que le prieur et les religieux ; qu'ils auront la liberté de commercer dans tout le Dauphiné, comme les autres sujets delphinaux ; qu'on ne pourra créer aucune foire ni marché dans le Gapençais les jours de foire et de marché d'Aspres ; qu'on n'établira aucun nouveau péage dans le Gapençais ; que celui qui était perçu à Veyne et à Serre, appelé péage d'Aspres, sera exigé à l'avenir à Aspres même, avec défense aux marchands de Serre ou de Sisteron de passer ailleurs ; que les habitants d'Aspres pourront chasser, pêcher, paquerer, bûcherer et défricher les terres incultes avec leurs gens et leurs bestiaux sur les territoires de Saint-Julien-en-Beauchêne, d'Agnele, de Veyne, d'Aspremont et d'Argençon, comme ils ont coutume de le faire ; que le dauphin ne pourra lever sur ladite communauté aucune imposition ni taille pour réparations des chemins et des ponts ; que ladite communauté fournira au dauphin cinquante hommes de pied armés lorsqu'il y aura guerre en Dauphiné et lorsque le banc et l'arrière-banc sera levé dans le Gapençais (Grenoble, 22 janvier 1359). — Lettres patentes de Reynier Pot, gouverneur du Dauphiné, portant suppression de la Cour de Montalquier dans le Gapençais, à cause du préjudice qu'elle portait à la cour majeure du Gapençais, séant à Serre (La Côte-Saint-André, 14 décembre 1410). — Reconnaissance passée au dauphin Humbert II, par Lantelme de Montorsier, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la maison de Gap, pour les biens que la commanderie tenait du dauphin, et en particulier pour la seigneurie de Sigotier, au diocèse de Gap (La Roche-des-Arnauds, 26 décembre 1336, 1335, n. st.). — Procuration passée par Jeanne, comtesse de Provence et de Forcalquier, à Foulques d'Agout, seigneur de Sault, son conseiller, pour aller en France conclure un traité de paix avec Charles V, sur les bases suivantes : le roi de France fera hommage à la reine Jeanne, pour le comté de Gap et la baronnie de Montauban, selon les précédents usages ; à l'avenir cet hommage ne sera dû par les dauphins qu'à la reine Jeanne et à ses enfants, et au cas où elle décéderait sans enfants les dauphins en seraient désormais dispensés ; une amitié indissoluble unira le roi de France et ses deux frères à la reine Jeanne ; non seulement ils n'attaqueront point ses états, mais ils ne favoriseront pas, en leur livrant passage, ceux qui voudraient lui faire la guerre ; la reine en agira de même vis-à-vis du roi ; le roi fera rendre à la reine Jeanne les îles du Rhône qui ont été indument occupées

par ses officiers (Naples, dans le nouveau château royal, 12 mai 1370). — Lettres de sauf-conduit accordées par le dauphin Jean à Étienne d'Hères, prieur de Saint-André de Gap (Gap, 5 mars 1302). — Vente par Raymond de Montbrun à Guillaume, prieur, et au monastère de Saint-André de Gap, hors les portes de la ville, d'une forêt située sur le territoire « de Buysardo » moyennant une somme de 100 sous viennois et une redevance annuelle de deux setiers de vin à la mesure de Gap (1171). — Lettres patentes du dauphin Louis (depuis Louis XI), autorisant les habitants de Serre à se libérer, moyennant une redevance annuelle de deux florins d'or, des droits de leyde et de coisse (droit de mesurage) auxquels ils étaient soumis (Romans, 1^{er} avril (av. Pâques) 1446, 1447 n. st.). — Lettres patentes de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, portant autorisation à Jacques Jourdan, bachelier ès-lois, de rechercher et d'exploiter, dans tout le Dauphiné, les mines d'or, d'argent et de cuivre et de tous autres métaux, sauf le fer (Grenoble, 26 juillet 1431). — Lettres patentes du dauphin Louis (dep. Louis XI), par lesquelles il déclare que la foire de Gap qui se tenait ordinairement à Montalquier, le jour de la Saint-Martin d'hiver, aurait lieu désormais à Gap même, que la leyde et la gabelle du sel y seraient supprimées, que le nombre des hommes de pied que devait fournir la ville serait réduit de 100 à 50 et, qu'en échange, les syndics verseraient au trésor delphinal une somme de 1,000 écus d'or et payeraient chaque année une redevance de 50 florins delphinaux (Moutils-les-Tours, 21 mai 1444). — Autres lettres patentes du même dauphin, par lesquelles il lève la mainmise sur la temporalité de l'évêché de Gap à l'occasion du meurtre d'un gentilhomme de sa maison qui conduisait des troupes en Lombardie, à condition que dans le délai de trois mois, l'évêque viendra humblement requérir son pardon, que la porte de Gap où fut commis l'assassinat sera et demeurera perpétuellement murée et que l'évêque lèvera toutes les excommunications et interdicts portés à cette occasion (Saint-Donat, 7 juin 1450). — Lettres patentes du même portant donation à Pierre Perdrix, de Die, de la parerie de la Baume des Arnauds (Valence, 31 mars 1453). — Diplôme de l'empereur Frédéric qui confirme à l'évêque de Gap les droits régaliens sur cette ville (Pavie, 1154, 3 des Cal. d'octobre, 29 sept.). — Hommage prêté par les consuls de Gap au dauphin pour le consulat de cette ville (11 décembre 1271). — Vente par Béatrix, fille d'André, dauphin, et femme d'Amaury de Montfort, à son père André, de toutes ses possessions dans l'archevêché d'Embrun et l'évêché de Gap, pour le prix de 100,000 sols tournois; Amaury de Montfort, son mari, confirme la vente (juillet

ISÈRE. — SÉRIE B. — TOME II.

1232). — Mémoire sur le fait de Gap, fourni à l'avocat fiscal par noble Honoré de Bonne, le 14 février 1510 :
 « et premièrement le roy nostre sire commant successeur au Dauphiné a, tient et possède en la ville de
 « Gap, mayson et siège judiciaire qui est dit et nommé
 « juge commun, chastellain et greffier ; par lequel juge
 « est cogneu de toutes et quantes choses que le roy dauphin a et tient en ladite ville, mandement et terri-
 « toire d'icelle ; item et a ledit seigneur en ladite ville,
 « a cause de ladite maison, leyde de tous les grains
 « qui se vendent en ladite ville, à raison du douziesme,
 « qui est de douze sestiers ung, qui se poient audit
 « chastelain par un exacteur qu'il y mest de troys en
 « troys ans, en baillant à bail et à enchant publique
 « au plus encherissant, et est appelée ladite maison
 « le consolat et ledit émolument cosses et le exacteur
 « le coassier dalphinal. » — Lettres patentes du roi Louis XII déclarant que le comté de Gap est du ressort du Parlement de Grenoble (Blois, 11 février 1512).
 — Lettres patentes du même par lesquelles il déclare la vicomté de Tallard perpétuellement unie au Dauphiné : « et plus seroit encore si la vicomté de Tal-
 « lard, qui est bonne seigneurie et une place et lieu
 « forts et très deffensables, qui n'est assise qu'a deus
 « lieux de ladite ville de Gap, ou environ, estoit unie
 « et annexée à nostre dit pais de Dauphiné et pourroit
 « le vicomte donner au temps advenir grand force,
 « aide et secours à ladite ville de Gap, et y faire plu-
 « sieurs bons et grands services en temps de guerre,
 « comme de ce sommes deuement informez et avertiz
 « et que l'avons dit et déclaré à nostre amé et féal
 « conseiller et chambellan, Bernardin de Clarmont,
 « chevalier, à présent seigneur dudit lieu de Talhard,
 « et d'avantage qu'il y a esté treuvé une donation faite,
 « de l'an mil deus cens et deux et 1211, par les conte
 « et contesse de nostredit conté de Forcalquier au daul-
 « phin, qui lors estoit, de toutes les terres qu'ils avoient
 « et possedoient lors et de tout ce qu'il appartenoit par
 « dessa le pont de Buech, près Sisteron, ainsi que
 « s'estandent les diocèzes de Gap et d'Ambrun, en
 « quoy sont comprins et enclavés lesdiz viconté, chas-
 « tel, place forte, terre et seigneurie de Talhard ; les
 « lettres et tiltres de laquelle donation, nous avons fait
 « veoir et visiter par les gens de nostre conseil et par
 « iceulx requérir nostre dit conseiller et chambellan
 « que, à nostre requeste, il voulsist consentir ladite
 « union de ladite viconté de Tallard estre par nous
 « faite à nostre dit pais de dauphiné... et lequel
 « notre dit conseiller... nous voulant obéyr, comme

« *nostre bon et féal sujet et serviteur s'est consenty à ladite union* » ; le vicomte met à son consentement diverses conditions : il aura un juge ordinaire et un juge des appeaux dont les appels iront au parlement de Grenoble ; il pourra vendre les produits de ses terres au marché de Gap, sans acquitter le droit de cosse ou aucun autre droit ; enfin, en récompense de son consentement, le roi lui cède la suzeraineté sur le fief de Jarjaye, au diocèse de Gap, dont le seigneur, Jean Flotte, devra lui prêter hommage (Amiens, oct. 1513). — Proclamation faite dans la ville de Gap que le siège du bailliage du Gapençais, qui était à Serre, était désormais transféré dans la ville de Gap, et qu'il comprendrait à l'avenir la chatellenie de Champsaur, qui ressortissait auparavant au bailliage du Graisivaudan (24 janvier 1512). — Lettres patentes du roi dauphin Louis XII, par lesquelles il déclare et ordonne « *par édit perpétuel et irrévocable, que les manans et habitans de la ville et cité de Gap seront et demeureront à jamais et perpétuellement nos bons et loyaux vassaux, soubz nos diz droiz de souveraineté et à nos successeurs daulphins, comme souverains, feront et seront tenuz de faire ses foy et hommages et autres droiz et devoirs seigneuriaux, esquelz ils sont tenus et avecques ce doresnavant ilz répondront et seront tenuz répondre, viendront et ressourtiront par tous cas de souveraineté par devant les gens de nostre court de parlement séant à Grenoble présens et avenir* », etc. (Blois, 11 février 1512). — Hommage prêté au roi de France dauphin par Gabriel de Sciaffanatis, évêque de Gap, pour la temporalité de son évêché (Grenoble, 23 janvier 1514). — Confirmation, par le roi Charles VIII, des privilèges de la vicomté de Tallard (Lyon, mars 1493). — Lettres patentes du roi Henri III portant anoblissement du capitaine Michel de Beauregard, de Gap (1580).

B. 3249 (Registre.) — In-4°, papier, 699 feuillets.

1295-1464. — *Pro facto Comitatus. Valentinois.*

Credo in Deum (1). — Lettre missive du roi Louis XI portant commission à Pierre Gruel, président de la Chambre des Comptes de Grenoble, de remettre, en son nom, au délégué du pape Pie II, le comté de Valentinois, à l'exception de la seigneurie de l'Étoile, que le sire de Crussol avait ache-

tée, et de ce qui pouvait se trouver au delà du Rhône, à la part du royaume (Amboise, 30 nov.). — Vidimus du testament d'Aymar V de Poitiers, comte de Valentinois, par lequel il confirme un précédent testament noncupatif du 13 janvier 1332, ratifie les donations faites à Sybille de Baux, sa femme, fait divers legs à ses filles, Polie, Marguerite, Agathe, Éléonore, et à Marguerite, sa petite-fille, à ses fils, Guillaume, moine de Cluny, Othon, Aymaret, Henri et Charles, et institue pour son héritier son fils aîné, Louis de Poitiers (Étoile, 12 août 1339). — Convention entre le comte de Valentinois, Aymard IV de Poitiers, d'une part, et la prieure et les religieuses du monastère d'Aleyrac, au diocèse de Die, par laquelle ces dernières se mettent sous la sauvegarde dudit comte, comme seigneur de Châteauneuf de Mazenc et reconnaissent tenir de lui en fief leur monastère et ses dépendances (le jour avant les ides (12) de septembre 1295). — Déclaration de Pierre Ferrand, dit Ferrandon, écuyer, bailli du comté de Valentinois, au sujet de la volonté que Louis II de Poitiers, comte de Valentinois, avait d'instituer le dauphin son héritier, où il est fait mention du testament du comte en date du 22 juin 1419, ce dernier étant mort le 5 juillet suivant. — Testament de Louis de Poitiers, évêque de Viviers, dans lequel il ordonne de faire construire une chapelle en l'honneur de la Vierge, dans l'église de Saint-Vincent en Vivarais et d'y construire un monument funèbre pour ses dépouilles (Viviers, 17 avril 1313). — Lettres patentes de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, ordonnant de faire payer aux Frères mineurs de Crest quatorze setiers de froment et autres droits qu'ils avaient coutume de percevoir sur la leyde de Crest (Grenoble, 7 août 1434). — « *Conti de Aymar Gellin, chatellan de Sanc-Nazario por Mes. Aymar de Peiteu, conte de Valentines et de Dies, que conte de resetes et de meses faites per tota la chatellania, dens lo jour de festa Sant-Julian MCCCXXX, que contet ledit cha-tellans al contaors de Mes. Aymar, entro a seco pre-sent jor.* » — Articles présentés au concile de Bâle par le roi des Romains, le roi de France et quelques autres princes, par lesquels ils demandent que le pape réunisse un concile œcuménique à Strasbourg, Constance ou Mayence, pour y traiter de la réunion de l'Église grecque (13 janvier 1439). — Lettre missive de Catherine de Baux, dame de Courthezon, à Raymond IV de Baux, prince d'Orange, dans laquelle elle lui demande de nommer des délégués qui s'entendent avec les siens (Crest, 17 oct. (vers 1350). — Transaction intervenue entre Humbert, dauphin et Louis de Poitiers, le 12 août 1343, au sujet de la terre de Clérieux, vacante par la

(1) Ce registre est le seul de ce genre qui soit coté avec le *Credo*; on a analysé précédemment (B. 2940 et seq.) les registres dits *Generalia*, dont les vol. 37 à 41 sont également cotés avec le *Credo*.

mort de Guichard de Clérieux, et à laquelle Louis de Poitiers prétendait avoir des droits, en vertu du testament du dernier seigneur, tandis que le dauphin déclarait qu'elle lui revenait de droit comme seigneur suzerain, Guichard de Clérieux étant mort sans enfants ; par cette transaction, le dauphin cède Clérieux au comte et celui-ci abandonne au dauphin Montoux, le mollard de Beaumont et quelques autres parcelles de territoire. — Bulle du pape Grégoire XI par laquelle il donne 30,000 florins à Adhémar de Poitiers, en récompense de ce qu'il lui avait prêté hommage pour diverses terres qu'il possédait autrefois en franc-alleu (Rochefort, Charpey, Châteaudouble, Montmeyran, Upie, la Vache, Vaunaveys, Crest, Gigors, Pontaix, Grane, Marsanne, Sauzet, etc. (10 des kal. d'avril (23 mars) 1374). — Accord fait entre le Pape et le dauphin comme seigneur de Montauban : le dauphin reconnaît que ladite baronnie relève du Pape (2 oct. 1375). — Hommage prêté au Pape par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, pour les terres et châteaux de la Garde de Rac, de Châteauneuf de Mazenc et de Montélimard (2 janvier 1300). — Donation faite par Catherine de Baux, dame de Courthezon, à Raymond de Baux, de la terre de Courthezon (21 février 1357). — « *Despes fag. à Sauze par mosenhor* (le comte de Poitiers) *de l'an 1338.* » — Mémoire pour le procureur du Roi, contre Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, au sujet du comté de Valentinois, avec les plaidoyers du procureur du roi en Dauphiné faits par devant le Roi en son conseil à Bourges (20 mai 1422), etc.

B. 3250. (Registre). — In-4°, papier, 418 feuillets.

1120-1404. — *Tertius liber copiarum documentorum Vienne. 1379.* — Bulle du pape Clément VII relative à l'abus de l'interdit que faisaient les officialités du Dauphiné, même pour des motifs purement pécuniaires, par laquelle il déclare que les sujets delphinaux ne seront plus soumis à l'interdit pour des motifs de ce genre (4 des nones d'avril (10, 10^e année du pontificat (1388). — Autre bulle du pape Jean XXIII, déclarant, sur la demande de Louis I^{er}, dauphin, fils de Charles VI, que les juges ordinaires et les officiaux ne pourront décréter l'interdit contre des sujets delphinaux pour des dettes inférieures à 60 livres tournois (Lauffenberg, au diocèse de Bâle, 8 des ides d'avril, 5^e année du pontificat (1415, 6 avril). — Lettres patentes du roi Charles VI, par lesquelles, après avoir rappelé le conflit de juridiction qui s'est élevé entre les officiers de l'archevêque de Vienne et les siens, l'emprisonnement du gardier de Vienne et le refus du courrier de l'archevêque d'ouvrir la porte St-Martin au gouverneur,

Geoffroy-le-Meingre, dit Boucicaut, il déclare que son conseil, saisi de l'affaire, a condamné l'archevêque de Vienne aux peines suivantes : la porte St-Martin, dite d'Aurouze, sera jetée à terre et y restera pendant un mois ; le gardier de Vienne, Pierre Mortier, sera soustrait à la juridiction de l'archevêque ; celui-ci ne pourra, à l'avenir, lever des tailles ou faire des emprunts sans le consentement des officiers delphinaux ; il devra rendre les gages pris par lui à l'occasion de la dernière taille et faire lever à ses frais les excommunications lancées à ce sujet ; enfin, il est encore condamné à payer au roi 2,000 livres, à Pierre Mortier 500 livres, à l'abbé du monastère de Saint-André 40 livres pour dégâts faits par ses gens dans ce monastère qui avait offert l'hospitalité à Boucicaut (Paris, 18 décembre 1404). — Lettres de Guillaume Garnier, juge mage du Viennois et Terre-de-la-Tour, par lesquelles il met sous la main delphinale la temporalité de l'archevêque de Vienne, parce ce prélat avait refusé de lui livrer quelques sergents de sa cour qui avaient attaqué François de Dreins, lieutenant d'Aymery de Brisay, courrier de Vienne, et lui avaient enlevé un malfaiteur qu'il conduisait en prison (12 avril 1399). — Procédure contre le bâtard de Rougemont, accusé d'avoir frappé un sergent delphinal et d'avoir attaqué le procureur fiscal (incomplète, dans date). — Lettres de sauvegarde accordées par le roi dauphin Charles VI à Pierre Berger, prêtre de l'église de Vienne, curé de Chimilin (Paris, 18 septembre 1396). — Requête adressée au conseil delphinal par le même Pierre Berger, prêtre de l'église cathédrale de Vienne, gardier delphinal en cette ville, qui, au mépris des immunités dont jouissaient les membres du chapitre cathédral, avait été violemment enlevé de son domicile par les officiers de l'archevêque et emmené par des chemins détournés au château de Saint-Chef, où il était resté longtemps incarcéré, et d'où il n'était sorti qu'en jurant de payer une composition de 200 florins d'or (1398). — Mémoire adressé à Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, par le juge et le procureur fiscal du Viennois et terre de la Tour, sur les griefs reprochés à l'archevêque de Vienne : 1^o les officiers épiscopaux sont gens de mauvaises mœurs, qui abusent de leur situation pour séduire les femmes et les filles ; 2^o au mois de mars 1398, l'archevêque a excommunié le juge de Saint-Marcellin, qui avait poursuivi quelques-uns de ses hommes, coupables d'avoir fait paître leurs bestiaux dans les pâturages delphinaux de Moras ; 3^o en 1395, Guionnet de Torchefolon et ses complices, après avoir maltraité quelques sujets delphinaux, a pris le château de Demptezieu et a criblé de seize blessures Jean Trefforel qui s'y trouvait ; 4^o le même Guionnet a souffleté et assommé à coups de bâton le sergent qui venait le citer à

comparaître à raison de ces faits devant la cour delphinale; néanmoins, l'archevêque l'a défendu comme clerc; 5° l'archevêque a encore réclamé comme clercs deux individus coupables de viol et les a fait condamner à une amende dérisoire qu'il leur a remboursée; 6° tout laïque qui a commis un crime peut, s'il est l'ami de l'archevêque ou de ses officiers, se faire réclamer comme clerc, etc. (sans date). — Autre mémoire des excès dont se plaint l'archevêque de Vienne, et en particulier des agissements de Guillaume Garnier, qui exerce injustement la juridiction épiscopale dans Vienne (sans date). — Lettres de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, par laquelle il délègue Soffrey Tholon, conseiller delphinal, pour procéder à une enquête sur les démêlés intervenus dans la ville de Vienne entre les officiers du dauphin et ceux de l'archevêque, et pour lui fournir un rapport à ce sujet (Grenoble, 12 avril 1379). — Bulle du pape Calixte II, confirmant les privilèges accordés à l'église de Vienne par les papes Sylvestre II, Nicolas I^{er}, Léon III, Grégoire VII, et lui concédant la primatie sur sept provinces : Vienne, Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, Aix et Embrun et sur l'archevêché de Tarentaise (Valence, 5 des calendes de mars (26 février) 1120). — Fragment des franchises et libertés accordées par le dauphin Humbert I^{er} aux habitants de Bourgoin (1298). — Transaction entre l'archevêque de Vienne, Jean de Norry, comme prieur du prieuré de Jailleu, et les syndics du mandement de Bourgoin, au sujet du droit de « mortalage, » redevance en nature que le prieur avait coutume de percevoir après chaque décès; cette redevance est changée en un droit proportionnel en argent, suivant la condition du défunt (28 juin 1429). — Procédure relative à une contestation entre les officiers delphinaux et l'archevêque de Vienne, au sujet de la juridiction de Vienne, du château de Pipet et de la maison forte des Canaux. — Lettres patentes du roi dauphin Charles VI, ordonnant au gouverneur du Dauphiné et au conseil delphinal de remettre provisoirement à l'archevêque de Vienne la juridiction de cette ville, le château de Pipet et la maison forte des Canaux (Paris, 17 avril av. Paq. 1396 (97 nouv. st.)). — Lettre missive du duc de Bourgogne au gouverneur du Dauphiné, par laquelle il lui enjoint d'exécuter promptement les lettres patentes du Roi (Conflans, 17 avril (1397)). — Lettre missive du duc d'Orléans au gouverneur du Dauphiné dans le même sens (Paris, 19 avril (1397)). — Délibération du gouverneur et du conseil delphinal, dans laquelle ils décident qu'il n'y a pas lieu d'obéir immédiatement aux lettres ci-dessus et que le gouverneur devra se rendre à Paris pour en conférer avec le Roi et ses oncles (7 juillet 1397). —

Tarif de la leyde et du péage de Bourgoin. — Ordonnance de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, par laquelle il fixe le tarif des actes reçus par les notaires (10 février 1399). — Lettres de Jean d'Angennes, chevalier, seigneur de la Loupe, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il mande à Pierre Costaing, dit Mortier, gardier de Vienne, de se transporter immédiatement à Saint-Gervais pour y visiter la maison delphinale récemment tombée en ruines et faire enlever les débris qui obstruent la route (Vienne, 19 nov. 1414). — Procédure d'information faite par Jean de Feucherand, courrier delphinal de Vienne, Antoine Tolosan, juge du Viennois et terre de la Tour, et Pierre Veteris (Levieux), procureur fiscal à la même cour, commissaires délégués par le conseil delphinal, relativement à la taille de 200 francs, pour l'expulsion des Bretons, à laquelle avaient été soumis l'archevêque de Vienne et les abbés de Saint-Pierre hors les portes et Saint-André de Vienne et qu'ils refusaient d'acquitter (1387). — Lettres patentes du roi Charles VI, par lesquelles il mande au conseil delphinal de faire enregistrer les résultats de l'enquête sur les droits respectifs de l'archevêque et du dauphin à Vienne (Paris, 26 mai 1406). — « *Ce sont les « droitz qui sont trouvez appartenir d'ancienneté à « monseigneur le dalphin, à cause de ladite conté de « Vienne et qu'il a en la ville et cité de Vienne, selon « le contenu de l'enqueste qui faite a esté par maistre « Eustace de Laitre et Jehan Audry, conseillers du « roi et commissaires en ceste partie pour le débat et « procés d'entre ledit monseigneur le dalphin et l'arce- « vesque dudit lieu de Vienne »* : en sa qualité de comte de Vienne, le dauphin partage la juridiction avec l'archevêque; cette juridiction est exercée par un juge commun assisté d'un procureur fiscal commun, qui siègent ordinairement au palais delphinal et, à certains jours, au palais archiépiscopal; le dauphin y a deux officiers nommés par le gouverneur du Dauphiné : le « *gardier* » qui « *recept les prouffiz de ceulx qui sont en la sauvegarde « dudit mons. le dalphin et en rent compte à la Cham- « bre des Comptes, à Grenoble et aussi de tous autres « prouffiz et emolumens appartenans audit mons. le « dalphin* », et le courrier qui « *lieve les proffiz de la- « dite juridiction commune et (par qui) sont arrestez « emprisonnemens pour les debtez dudit seigneur, et « déclaire ledit juge commun les peines et amendes à « la requeste dudit courrier pareillement qui fait à la « requeste du courrier arcevesque* »; le Roi a juridiction sur tous les habitants de la ville « *excepté de ceux « qui delinquent en la hale et aussi excepté sur les de- « meurans d'ancienneté ès maysons de l'Église, les*

« *quelz, en tel cas, sunt puniz par la juridiction temporelle dudit arcevesque* »; le juge de la cour commune a toute juridiction pendant les foires qui durent depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'au lendemain de la Sainte-Catherine et l'archevêque pendant les foires qui commencent à la Fête-Dieu et durent quinze jours, etc. — Lettres missives des ducs de Berry et de Bourgogne à l'archevêque de Vienne, par lesquelles ils lui ordonnent de mettre immédiatement en liberté Pierre Costaing, dit Mortier, gardier de Vienne, qu'il avait indûment fait emprisonner « *et au cas que vous ne le ferez, tenez pour certain que mons. le roy daulphin y mettra tel remède qu'il en sera exemple à tous aultres qui voudront faire telz désobéissance, et aussi tenez vous assuré que nous mesmes y mettront remède et vous chastierons vous et les vostres si bien que vous n'entreprenrez jamais à pranre ou à faire desplaisir aux serviteurs de mons. le roy ne aux nostres* » (Paris, avril 1401). — Autre lettre missive du roi Charles VI, reprochant très vivement à l'archevêque de Vienne de s'être opposé à l'entrée de son gouverneur Bouciquaut dans sa ville épiscopale et d'avoir fait emprisonner le gardier, et lui ordonnant de le mettre de suite en liberté, « *et au seurpleus ayez vous avec nostre dit gouverneur et nos aultres officiers par dela, en telle manière, qu'ils ayent cause de soy loyer de vous à nous, ou aultrement nous vous ferons savoir bien à certes qu'il nous en despleira* » (Paris, 25 avril 1405), etc., etc.

B. 3251. (Registre.) — In-4°, papier, 280 feuillets.

1023-1424. — *Quartus liber copiarum documentorum Vienne, 1424.* — « *Co sunt li usage que li comto ont a Vienna por raison de leyda.* » — Lettres de l'official de Vienne à tous les curés du diocèse, par lesquelles il leur enjoint de rappeler en chaire les peines édictées par le concile de Vienne contre ceux qui tenteraient de s'opposer à l'exercice de la juridiction épiscopale et de citer les rebelles par-devant son tribunal pour le vendredi avant les Rameaux (14 avril) (Vienne, 15 mars 1424.) — (Ces lettres étaient placardées sous le porche de l'église de Bourgoin). — Fragment d'une histoire du Dauphiné composée par Mathieu Thomassin, de Lyon, conseiller delphinal: dédicace au Dauphin Louis (depuis Louis XI); divisions de la Gaule; les Francs sont d'origine Troyenne; de l'Italie ou Gaule cisalpine; de la Bourgogne; des fleuves du Dauphiné; des bailliages, des archevêchés et des évê-

chés; de la ville de Vienne; du Christ, etc, etc (1). — Mémoire adressé par l'archevêque de Vienne au dauphin, sur les abus de pouvoir des officiers delphinaux et les entraves apportées par eux à l'exercice de sa juridiction: il rappelle les origines de la ville de Vienne, la fondation de son église par l'apôtre saint Paul, les largesses dont la dotèrent les empereurs romains, l'origine du pouvoir des comtes de Savoie et des dauphins, la cession du Dauphiné au fils du roi de France, etc, et déclare que les archevêques ont toujours joui de la pleine juridiction de la cité de Vienne et que tous les droits que peuvent avoir les comtes, ils les tiennent en fief de l'archevêque (sans date). — Information prise par Aymar de Clermont, Guillaume de Meullon, Guillaume de Roussillon et Guillaume d'Anthon, bailli des Baronnie, commissaires délégués par le gouverneur du Dauphiné, contre Guionet de Torchefelon et ses complices qui, à la tête de certaines compagnies, ravageaient le Dauphiné, sous prétexte de faire la guerre à l'archevêque de Vienne (la Côte-Saint-André, 10 oct. 1403). — Information prise par Pierre Costaing, gardier de Vienne, et Pierre de Savas, procureur fiscal, au sujet de l'enlèvement du maréchal du Dauphiné, Girard de Cuyre, par une bande d'hommes armés (18 février 1403). — Liste des sujets delphinaux qui ont été indûment enfermés dans les prisons de l'archevêque et que son official a refusé de remettre aux officiers du Dauphin; y figurent des usuriers, des faussaires, le gardier delphinal et son lieutenant. — Compte des revenus du comté de Vienne rendu par le gardier Pierre Costaing pour six mois: total de la recette 37 fl. 1 gr. 1/4 delph. (1396-97). — Mémoire pour le Dauphin sur la cité de Vienne, le château de Pipet et la maison forte des Canaux, dans lequel il est démontré que la juridiction de Vienne, Pipet et les Canaux « *avoient esté bayllées par les roys des romains Corart et Frédéric*

(1) Ce fragment, à demi rongé par les vers, paraît être le premier essai de l'ouvrage de Mathieu Thomassin, dont le manuscrit original, jadis conservé aux archives de la Chambre des Comptes du Dauphiné, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque publique de Grenoble, M. Berriat-Saint-Prix, qui l'avait emprunté aux archives de la préfecture, l'ayant offert plus de vingt ans après à la bibliothèque de sa ville natale. C'est ce que prouve un reçu écrit en entier de la main de Berriat-Saint-Prix par lequel il reconnaît avoir en prêt, du citoyen Baudot, archiviste, un manuscrit gothique relié, format in-4°, contenant des Mémoires de Thomassin. A l'époque où M. Berriat-Saint-Prix a cédé ce volume à la ville de Grenoble, les archives de l'Isère n'ayant pas de conservateur, l'illustre jurisconsulte était en droit de penser qu'il assurerait mieux la conservation de ce manuscrit en le cédant à la bibliothèque qu'en le faisant remettre au milieu des cartulaires abandonnés de la Chambre des Comptes.

dès l'an MCXLVI » aux archevêques de Vienne qui en jouirent jusqu'à ce qu'en vertu des bulles impériales des 14 et 15 février 1378, le gouverneur Charles de Bouville en prit possession au nom du Dauphin, comme vicaire impérial (sans date). — Diplôme de Rodolphe III, roi de Bourgogne cédant aux évêques de Vienne le comté de Vienne et le château de Pipet (18 des cal. d'oct. (14 sept. 1023). — Lettres missives de Jean de Norry, archevêque de Vienne, au président du conseil delphinal, Pierre de Tholon et à Louis Portier, conseiller, par lesquelles il leur demande de lui communiquer le registre contenant les accords intervenus entre le dauphin et son prédécesseur, pour qu'il puisse apaiser le différend qui existe entre le gardier de Vienne et les officiers épiscopaux (4 oct.). — Exposé sommaire des crimes et délits commis sur les chemins et dont la cour des comtes de Vienne a eu à connaître depuis 1350 jusqu'en 1378. — « *Mémoire à M^{sr} le Gouverneur de dire à M^{sr} le Chancelier les choses qui s'ensuivent touchant le fait de la comté de Vienne* » : après la restitution à l'archevêque de la temporalité de son diocèse, il fut convenu qu'un commissaire provisoire serait chargé de connaître des appels de la cour des comtes ; contrairement à ces conventions, l'official de l'archevêque multiplie les excommunications contre ceux qui ne lui soumettent pas ces appels ; après des conférences tenues à Grenoble, le gardier est envoyé en France pour en conférer avec le chancelier ; celui-ci ordonne de dresser un tableau des droits de l'archevêque et du dauphin, etc. (sans date). — Inventaire des pièces produites par le procureur fiscal pour la défense des prétentions du dauphin sur Pipet et les Canaux (22 oct. 1396). — Exposé des droits respectifs du Dauphin et de l'archevêque dans le comté de Vienne ; ils sont comtes de Vienne par indivis ; ils y ont chacun un palais ; la juridiction y est exercée, en leur nom, par un juge commun assisté d'un procureur fiscal commun ; le dauphin est représenté à Vienne par un gardier et l'archevêque, par son courrier ; ces deux officiers peuvent nommer leurs lieutenants ; chaque coseigneur peut créer deux sergents auprès de la Cour commune ; le siège de cette cour est au palais delphinal, sauf pendant quelques jours ; les prisons sont également au palais delphinal. . . etc. (sans date).

B. 3252. (Registre.) — In-4^o, papier, 341 feuillets.

1397-1520. — *Quartus liber documentorum Vienne.* — 1403. — Information prise par la Cour delphinale de la Côte-Saint-André, sur certains abus de pouvoir commis par des clercs de l'église de Vienne, au mépris de la juridiction delphinale (Saint-Hilaire, 21 fé-

vrier 1423). — Procédure faite par Jean de Veurey, secrétaire delphinal et procureur fiscal du Graisivaudan, au sujet de l'incarcération, par les ordres de l'archevêque de Vienne, de Jean d'Auxerre, lieutenant du gardier de Vienne (8 octobre 1441). — Lettres du roi dauphin Charles VII, par lesquelles il enjoint au gouverneur et officiers du Dauphiné, de faire exécuter la pragmatique sanction et d'empêcher que les bénéficiaires ecclésiastiques soient troublés dans la possession de leur dignité, à l'occasion du dissentiment existant entre le concile de Bâle et le pape Eugène IV (Bourges, 2 sept. 1440). — Lettre du gouverneur Raoul de Gaucourt, ordonnant aux juge et procureur fiscal de Vienne de mettre sous la main du dauphin les biens de l'abbé de Saint-André de Vienne, qui avait excommunié le gardier delphinal, et de quelques autres, et d'apposer sur leurs maisons un pennon aux armes du dauphin ; il fut fait à cette occasion quatre bannières et huit pennons, pour lesquels on paya à un peintre de Vienne une somme de douze gros (Voiron, 8 août 1487). — Mémoire au gouverneur du Dauphiné sur les empiétements de juridiction commis par l'archevêque de Vienne et ses officiers : abus des excommunications, augmentation des droits de sceau épiscopal au préjudice du sceau delphinal, intrigues et violences de l'officialité pour faire sceller et enregistrer les actes par la chancellerie épiscopale, et attirer à elle les appellations de la cour commune, etc... (sans date). — Ordonnance de Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, fixant le cours des monnaies en circulation en Dauphiné : les « *palpe regie* » à sept deniers et une obole tournois ; les petits blancs à trois deniers et trois pites, le gros papal à douze deniers, l'écu d'or, le ducat d'or de Gênes et le florin de Florence pour 20 sous tournois, etc... (Grenoble, 17 avril 1425). — Lettres du roi dauphin Charles VII au gouverneur du Dauphiné lui prescrivant de soutenir le procureur fiscal de Vienne dans sa résistance aux empiétements de l'archevêque (10 avril 1426). « *Ce sont les noms des tesmoings produits de la partie de M^{sr} l'archevesque de Vienne* » : Messire Leureton Varletton, doyen de l'église cathédrale de Vienne, M^e Guillaume de Champeaulx, M^e Pierre Tavernier, curé de Saint-Martin de Vienne, Barthélemy Almant, clerc et recteur de la chapelle du palais archiépiscopal de Vienne, etc... (sans date). — Inventaire des titres du Dauphiné qui furent extraits de la Chambre des Comptes par l'avocat fiscal et portés à Paris à Robert Cordelier, pour les affaires de Vienne (29 novembre 1396). — Consultation : l'appel d'une sente de la cour séculière des comtes de Vienne peut-il être porté devant l'official archiépiscopal ? non ; « *quia de jure civili non appellatur ad forum « spirituale* » (sans date). — Sentence d'excommunication

prononcée par François d'Ampuis, abbé de Saint-André de Vienne et Geffroy de Monchenu, docteur en décret, doyen de Lyon, vicaires généraux de Jean de Norry, archevêque de Vienne, contre Pierre Costaing, dit Mortier, gardier de Vienne et ses complices; notification de cette sentence aux chapelains, prêtres, curés et recteurs d'église : *Vous mandons en outre et commandons que « tous les jours, soit feste et non, vous et chacun de vous, à hure de la grant messe, au commencement ou à la fin d'icelle, vestuz et aornez des vestements d'église, avec vous tous les prestres ou clerks de vostre eglise, en sonnans vos plus grosses cloches, avecques la croix, une chandelle ardente et l'eau benoïste, à la porte de chacune de vos églises, vous vous transportez et illec, en signe de malédiction éternelle, gettez trois pierres dehors la dicte porte à l'encontre du dit Mortier et ses complices, en disant en romans : « Ve! ve! ve! ve! c'est-à-dire male aventure! male aventure! male aventure soit donnée audit Mortier et ses complices! » en disant aussi en romans ces paroles, en amortant la chandelle dedens l'eau benoïste : ainsy comme ceste chandelle se amortit et estaint dedens ceste eau, ainsy soit les œuvres du dit Mortier et ses complices excommuniées et usurpateurs de la juridiction de l'église, mortes devant la face de Dieu le tout-puissant! » En les maudissant en ceste manière : « Maudits soient-ils et chacun d'eux, et Dieu leur envoie sur eux sa malediction, et le Diable soit à leur dextre, etc... » (14 juillet 1424).*

B. 3253. (Registre).— In-4°, papier, 325 feuillets.

1262 - 1412. — *Quintus liber documentorum Vienne. Formalités du procès contre l'archevêque de Vienne. 1404.* — Exposé sommaire des droits respectifs du dauphin et de l'archevêque de Vienne sur cette ville (sans date). — Mémoire relatif aux excès commis par Pierre Mortier, gardier de Vienne et ses complices, contre la juridiction de l'archevêque de Vienne : il a usurpé au profit du dauphin la moitié du produit de la leyde qui se lève sur toutes les denrées vendues pendant les foires; il a fait percevoir indûment sur tous les petits débitants « mercerii » de la ville une redevance proportionnelle sur les épices qu'ils vendent; bien que la nomination du crieur public appartienne à l'archevêque, il a nommé un titulaire de cet office au nom du dauphin; il a augmenté le nombre des sergents près la cour commune; il a fait emprisonner des gens que la cour commune avait relâchés, etc. » (13 janvier 1423). — Lettres de Thibaud de Rougemont, arche-

vêque de Vienne, aux archevêques de Lyon, Besançon, Tarantaise, et aux évêques de Macon, Lausanne, Belley, Genève, Maurienne, Grenoble, Valence, Die, Viviers et Nice, par lesquelles il leur notifie les malédictions et anathèmes lancés par lui contre les Torchefolon et leurs complices : récit de leurs crimes : leur nom Torchefelon signifie « tortuose felonie » leur père, Guy de Torchefelon, était suspect de l'hérésie vaudoise; ils ont pris les châteaux de Mantaille et de Sayssel; ils ont dépouillé les religieux, pillé les églises et monastères; ils ont organisé dans le château de Mantaille une infâme parodie des dignités et cérémonies ecclésiastiques, ont nommé un pape et des évêques auxquels ils vont demander de les relever des excommunications portées contre eux, etc.; sont nommément excommuniés : Guionet et Jean de Torchefelon, Lancelot de Montdragon, Gonet de Bocsozel, Clavellet du Clos, Jean de Virieu, etc. (Vienne, 8 février 1401, 1402, n. st.) (1). — Réponse du gardier de Vienne, Pierre Mortier, aux griefs articulés contre lui par l'archevêque, le 13 janvier 1423 : au sujet de la leyde, il dit qu'anciennement c'était le mistral qui la levait au nom des coseigneurs de Vienne et que les documents de la Chambre des Comptes de Grenoble prouvent que le dauphin en a toujours eu sa part; au sujet des droits sur les épices, il produit un extrait de la pancarte de la leyde de Vienne les autorisant; au sujet du crieur public, il répond que les criées dont il est question sont communes; au sujet des sergents, il convient qu'il en a augmenté le nombre dans le but de résister aux empiètements de l'archevêque, etc. (sans date). « Procès pour le roy dalphin nostre sire, contre l'arcevesque de Vienne et ses gens et officiers et la main mise de son temporel : Le lundi 20 octobre 1404, Geoffroy le Meinagre, dit Bouciquaut, gouverneur du Dauphiné, arriva à Vienne pour y mettre à exécution les lettres de commission qui lui avaient été adressées par le roi; il était assisté de Soffrey Tholon, conseiller delphinal, de Jacques de Saint-Germain, avocat et procureur fiscal, du receveur général, d'Audry Garin, auditeur des comptes, et d'Aycardin de la Rippe, docteur en droit civil, juge de la terre de la Tour et procureur du Roi au bailliage de Mâcon, du juge du Valentinois et des baillis de la terre de la Tour et des baronnies, de Jacques de Riz, bailli du Puy en Auvergne et de plusieurs autres notables, clerks et laïques; le 21, ils examinent les procédures faites et entendent des témoins; il en résulte « que les gens et officiers de l'ar-

(1) Les autorités ecclésiastiques de Vienne commençaient l'année au 25 mars, suivant le style florentin.

« cevesque avoient de fait prins, battu et navré et trait
 « à violence hors de franchise, a grant effusion de sang,
 « messire Antoine Grand, juge et officier de mon dit
 « seigneur le dauphin en sa court des contes à Vienne,
 « et Pierre Margain, substitut du procureur du dit
 « seigneur en icelle court et lieutenant du gardier de
 « la dite conté, emmenez prisonniers ou chastel du dit
 « arcevesque appelé la Bastie, yceulx mis es fers et
 « tenus par long temps... » l'archevêque se refuse à
 s'expliquer; après deux jours d'enquête, le gouver-
 neur déclare que la juridiction de l'archevêque, tant à
 Vienne que dans le Dauphiné, est sous la main del-
 phinale; à cette nouvelle, l'archevêque accourt à l'hô-
 tel de Pierre Costaing, où se trouve le gouverneur, et lui
 dit, en présence d'un grand nombre de notables : « *Gou-*
 « *verneur, vous m'avez fait beaucoup de griefs; je vous*
 « *amoneste, à vous autres, (en parlant aux dictes gens*
 « *du conseil) que dedens trois heures, dont je vous*
 « *assigne une heure pour le premier terme, l'autre,*
 « *pour un autre, et l'autre pour l'autre, vous aiez tout*
 « *miz au néant ce que fait avez, sur peine de excom-*
 « *muniement, come il est ci contenu en une cedula*
 « *(qu'il tenait à la main, laquelle il ne bailla point).*
 « *Et la incontinent, en ce mesme moment, sans plus*
 « *attendre le dit arcevesque de sa bouche dit de moult*
 « *felon couraige : « Je vous excommunie, » etc.*
 (20-22 octobre 1404). — Information sur l'incarcé-
 ration de Jean Margaut d'Optevoz, vice-gardier de
 Vienne, que l'archevêque, Jean de Norry, avait ordon-
 née, parce que ledit Margaut lui avait notifié la main-mise
 sur son temporel (21 mars 1423). — Lettre missive du
 conseil delphinal à l'abbé de Saint-André et autres vicai-
 res de l'archevêque de Vienne, par laquelle il les invite à
 ne pas troubler dans ses fonctions le juge de la cour
 commune qui faisait procéder à une vérification de tous
 les poids usités à Vienne (Grenoble, 15 décembre 1435).
 — Sentence d'excommunication, lancée par l'archevêque
 de Vienne, Thibaud de Rougemont, contre le gouverneur
 du Dauphiné et les conseillers delphinaux qui avaient pro-
 noncé la main-mise de sa temporalité (22 octobre 1404).
 — Mémoire présenté au Conseil delphinal sur les abus de
 pouvoir commis par les officiers de l'archevêque de Vienne
 pendant les foires de 1432. — Noms des consuls de
 Vienne en 1428 : Riquet des Loges, Laurent Andrevet,
 François Guichardon, Guillaume Druocti, Michalet Gros,
 Jean Peire, Jean Guignoux, Pierre Jassion, Alias Dumas ;
 en 1429 : Jacques Poutier, marchand; Louis Lucrat, no-
 taire, Mathieu Gariton, id.; Jacquemet de Pressins,
 marchand; Jean de Louviers, cultivateur; Jean Portier,
 id.; Guillaume Favre, id.; Geoffroy Navaud, id., etc., etc.

B. 3254. (Registre.) — In-4°, papier, 290 feuillets.

1227-1549. — *De facto sancti Andree Gronop.* —
 Lettres de Soffrey, évêque de Grenoble, par lesquelles il
 approuve la translation opérée dans l'église Saint-André
 du chapitre de chanoines établi à Champagnier par le
 dauphin Guigues et règle divers points relatifs à la
 discipline de cette collégiale : les prévôts de Saint-André
 de Grenoble, après leur élection, devront être confirmés par
 l'évêque de Grenoble; le chapitre aura le droit d'élire son
 prévôt, de choisir son trésorier, son chantre et ses chape-
 lains, etc. (1^{er} février 1227). — Lettre de l'archevêque de
 Vienne, Jean I^{er} de Bournin, par laquelle il déclare que le
 chapitre de Saint-André sera soumis à l'évêque de Gre-
 noble, qui y exercera les droits de juridiction plénière,
 visite, correction et procuration (1^{er} avril 1227). — Dona-
 tions par Humbert, dauphin, au chapitre Saint-André de
 Grenoble : 1^o d'une rente annuelle de 240 florins d'or,
 pour y entretenir douze chapelains; 2^o d'une autre rente
 de 180 florins d'or, pour augmenter les prébendes des
 chanoines; 3^o d'une autre rente de 30 florins d'or, pour
 entretenir jour et nuit un cierge allumé devant le grand
 autel et 12 lampes la nuit seulement (22 janvier 1345). —
 Testament d'Humbert II, patriarche d'Alexandrie et ad-
 ministrateur perpétuel du diocèse de Reims, par lequel il
 lègue 2,000 florins à l'église Saint-André de Grenoble
 (Clermont, 22 mai 1355; Valb., t. II, p. 618). — Lettres
 du roi dauphin Charles VI au gouverneur du Dauphiné,
 par lesquelles il confirme les donations faites à l'église
 Saint-André par le dauphin Humbert II (Paris, 5 juillet
 1381). — Testament de Guigues dauphin, par lequel il lè-
 gue à l'église Saint-André de Grenoble 100 marcs d'ar-
 gent pour l'entretien de deux prêtres qui célébreront la
 messe pour le repos de son âme, et 30 livres pour un an-
 niversaire (7 des kal. de juillet (25 juin, 1267). — Terrier
 de Saint-André dans la châtellenie de Cornillon. — Autre
 terrier de Saint-André dans la châtellenie de Montbonnot.
 — Procédure faite par la Chambre des Comptes de Paris,
 relative au legs de 2,000 florins faite par Humbert II au
 chapitre Saint-André (1388). — Lettres de Louis dau-
 phin (depuis Louis XI), à son trésorier Nicolas Erlaud,
 par lesquelles il mande de payer au prévôt de Saint-André
 la somme de 2,000 florins que lui a léguée Humbert II,
 cette somme qui sera payée en dix ans, par fractions
 annuelles de 200 florins, devant être employée à l'a-
 chat de nouvelles cloches, pour remplacer les anciennes
 qui sont brisées (Grenoble, 23 décembre 1447). — Dona-
 tion faite par la dauphine Béatrix aux religieuses de Pré-
 mol des possessions suivantes, situées dans la paroisse de

Quaix : « *Plenum dominium mansi de Latraz et mansi de Solerio et mansi de Girinis et condamine que dicitur de Latraz et alterius condamine que sita est Almeyers* » (le 6 des kal. de juin (27 mai) 1241) (1). — Échange entre Lagerie, prieure de Prémol, et le prévôt de Saint-André, des terres données à Prémol par la dauphine Béatrix, contre des terres, moulins et alpages situés dans la paroisse de Vaulnaveys (2 des ides de mars (14) 1241). — Donation d'une somme de 300 fr. de monnaie courante par Renier de Boulligny, conseiller du dauphin, à la chapelle Notre-Dame, fondée dans l'église Saint-André par Humbert Pilat (18 septembre 1449). — Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il confirme les statuts et privilèges de Saint-André : droit pour les chanoines d'élire le prévôt; le prévôt et le chapitre élisent les chanoines, le trésorier, les chantres et les chapelains; le prévôt a droit de correction sur les chanoines et clercs de son église; les droits d'élection leur avaient été contestés pendant quatre ou cinq ans (20 juin 1468). — Lettre missive du roi Louis XI, ordonnant au gouverneur du Dauphiné de terminer la chapelle qu'il avait fait construire dans l'église Saint-André de Grenoble (Senlis, 23 août 1468). — Statuts pour la célébration de l'office divin et les distributions entre les chanoines de Saint-André, rédigés par André de Montfleury, official de Grenoble, avec le concours des chanoines de Saint-André et des conseillers delphinaux : les chanoines devront résider à Grenoble et être exacts aux heures canoniales; ils ne recevront la distribution d'un gros par jour que s'ils sont présents aux offices; la distribution se fera une fois par mois par le courrier, qui constatera chaque jour, par un pointage, la présence ou l'absence des chanoines; les deniers qui resteront après les distributions faites seront replacés dans le trésor pour être employés soit aux réparations de l'église, soit à l'achat d'ornements ou de livres; chaque chapelain recevra un demi-gros par jour; celui qui étant venu à matines ne viendrait pas à prime perdra cinq deniers; chaque clerc recevra chaque jour huit deniers; les petits clercs toucheront six deniers; les chapelains devront célébrer les messes de l'Aurore et de la Croix; ils recevront pour cela un demi-gros. Cette nouvelle réglementation fut faite sur la demande de quelques chanoines qui s'é-

taient plaints au Pape que les distributions se fissent également entre les chanoines, alors qu'un grand nombre n'assistaient que très rarement aux offices (Grenoble, 4 décembre 1386). — Requête adressée au Roi par les prévôt et chapitre de Saint-André, dans laquelle ils exposent que, par testament, le dauphin Humbert II leur a légué une rente annuelle de 100 florins d'or et que, depuis quelques années, par suite des variations des monnaies, ils ne reçoivent que 333 livres 6 sols 8 deniers; ils supplient le Roi de faire évaluer les 400 florins d'or à leur vraie valeur. — Déclaration de la Chambre des Comptes du Dauphiné qui rejette leur requête, attendu que la rente susdite a toujours été payée à raison de 16 sous 8 deniers tournois par florin, « à laquelle raison est accoustumé recevoir semblables florins d'or qui sont deus au roy » (13 juin 1511). — « *Inventaire des instrumens, reconnoissances, papiers et autres choses appartenans à MM. du chapitre de l'église Saint-André de Grenoble, que moy Jehan Gaucher, conseiller et auditeur des comptes du Dauphiné, ay trouvez en la maison de feu mon frère, maistre Denis Gaucher, prévost de la dite église, lesquels j'ai renduz et baillez à MM. du chapitre (1525), etc.* »

B. 3255. (Registre.) — In-4°, papier, 59 feuillets.

1302-1411. — *Nichil de facto Sechilline. Fundatio Saletarum cum pluribus aliis titulis ejusdem domus.* — Confirmation par le dauphin Humbert II de la donation faite en 1331 par son frère Guigue, du château de Furmeyer en Gapençais, à Guillaume, fils naturel du dauphin Jean (Avignon, 17 sept. 1343). — Donation par le même dauphin à Paul Viterbe, son médecin, habitant à Avignon, d'une rente viagère de 50 florins d'or (Avignon, 10 oct. 1343). — Autre donation par le même à Jean de Rivoire, chevalier, d'une rente perpétuelle de 30 livres de Genevois, pour payer au chapitre de l'église de Genève, une redevance annuelle de trois muids de froment et autant d'avoine que lui avait accordée le dauphin Guigue, en compensation d'une somme de 300 livres de Genevois qu'il lui devait (Villeneuve-Saint-André, près Avignon, 20 oct. 1347). — Confirmation par le même dauphin de la sentence arbitrale rendue entre Raymond de Montauban, chevalier, seigneur de Montmaur, et le monastère de Durbon, au sujet des limites de leurs possessions (Avignon, 20 oct. 1343). — Lettres patentes du même dauphin, par lesquelles il assigne diverses rentes aux religieuses de Montfleury (Avignon, 12 septembre 1343). — Lettres patentes du même dauphin, par lesquelles il donne les

(1) Cette date doit être inexacte, l'échange survenu à la suite de cette donation, et qui est analysé immédiatement après, portant la date du 2 des ides de mars; il est probable que le scribe qui écrivait cet acte aura lu « junii » où il y avait « januarii » et que la donation doit être reportée au 27 décembre 1341 (1340 n. st.).

revenus de la maynerie de Chevières, à Hugues Viret dit Rosset, pour le récompenser de son zèle au service de Jean de Vienne, chevalier, fils naturel de Guigue, dauphin (17 nov. 1343). — Autres du même, portant confirmation des franchises de Pinet (Nîmes, 3 avril 1343). — Vente par le dauphin Humbert II à noble Guillaume Rogier, seigneur de Chambon, de toutes ses possessions en Auvergne, au prix de 50,000 florins de Florence (Avignon, 25 septembre 1343). — Commission donnée par le même dauphin à Aymard de Roussillon, bailli, et à Humbert d'Auriac, juge du Faucigny, de visiter cette terre, d'y rechercher les droits du dauphin, de suspendre ou de rétablir les officiers et, en général, de faire tout ce qu'exigeront les intérêts du dauphin (Romans, 18 août 1344). — Lettres d'Humbert II, dauphin, à Philippe de Spina et Rosso de Samaya, maîtres des monnaies delphinales, portant règlement des monnaies qui se fabriquaient à Avisan, Crémieu, la Tronche et Serve : ils devront fabriquer des douzains blancs ayant cours pour 12 deniers, à 4 deniers de loi, des « ternales albi » valant 3 deniers, à 2 deniers et 4 grains de loi, des deniers noirs valant un denier, à 18 grains de loi, des oboles noires à 12 grains de loi ; ils seront tenus de rendre au dauphin « *pro jure seignorie* », pour chaque marc d'argent fin, trente-cinq sous de cette nouvelle monnaie et de donner aux marchands de billon huit livres cinq sous de la même monnaie, pour chaque marc d'argent (Vienne, 12 août 1343) (1). — Donation par le dauphin Humbert, la dauphine Anne et leur fils Jean, comte du Gapençais, au monastère des religieuses chartreuses de Salettes, d'une rente annuelle de 190 livres de Viennois, à prendre sur les revenus de la taille comtale du Monestier de Briançon et de Saint-Théoffrey. — Lettres du dauphin Jean aux mixtraux des paroisses du Monestier et de Saint-Théoffrey, au diocèse d'Embrun, par lesquelles il leur prescrit de recueillir chaque année les tailles de ces paroisses, et d'en remettre le produit au viguier ou procureur des chartreuses de Salette à l'époque des foires de Briançon (Briançon, aux foires dudit lieu, 1310) — Lettres du dauphin Humbert II, aux bailli et juge du Briançonnais et aux chatelains, syndics de Briançon, Queyras et Oulx, par lesquelles il déclare que les conventions arrêtées par lui avec les communautés de Briançonnais ne sauraient préjudicier en rien aux droits de la dauphine Anne et du monastère de Salettes (Villeneuve-Saint-André, près Avignon, 26 octobre 1343). — Donation par le dauphin

Humbert II à Marie de Viennois, prieure, et au monastère de Salettes, du vingtain de Quirieu et de 200 livres de rente à prendre sur les revenus des tailles comtales d'Oulx et d'Exilles, pour que le nombre des religieuses qui était de trente, fût porté à cinquante-trois (Salettes, 18 mars 1338). — Confirmation de ces lettres par le dauphin Charles (Lyon, juillet 1349). — Donation par Humbert II au même monastère, de l'étang delphinal de Lancin, de la forêt de Saint-Severin et de diverses autres terres ainsi délimitées : « *ab itinere publico tendente de Crimiaco versus Laniacum, incipiendo subtus Amblayriacum et descendendo recte juxta dictam Lovareciam et lescherias, eundo inferius et directe tenendo usque ad angulum seu finem nemoris predicti monasterii vocati « lo ver », prope villam de Traversac sequendo prefatum iter publicum a dicto loco seu quadrivio, subtus Amblagriacum, usque ad quandam crucem sitam in dicto itinere publico, subtus Balmam, deinde descendendo recte et directe a dicta cruce inferius versus Rodanum usque ad rivum de Betz et antiquos terminos dicti monasterii.* » (Quirieu, 25 juin 1348.) — Attestation du nombre des religieuses de Salettes fournie à la Chambre des Comptes de Grenoble par Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné (elles étaient cinquante-trois), et ordre donné de leur faire payer les diverses pensions qui leur avaient été attribuées par les dauphins (Crémieu, 2 août 1363). — Enquête faite sur l'ordre de Renier Pot, gouverneur du Dauphiné, par le chatelain de la Tour-du-Pin, relativement à un revenu de 10 livres que le monastère de Salettes prélevait sur les revenus du four de cette ville (9 février 1411).

B. 3256. (Carton.) — 2 pièces : un rouleau parchemin de 3^m12 de long sur 0^m29 de large et un cahier, papier, 10 feuillets.

1388-1391. — Délibération des États du Dauphiné convoqués à Vienne, le 5 mars 1388, « *pour aviser, traictier et accorder sur le fait de la tuytion et defense dudit païs et, par especial, sur ce que, comme renommée estoit que les Anglois et compaignes estans en aucunes parties du royaume, et estoit doute qu'ils ne passassent le Rosne et entrassent en Dauphiné* » ; il est décidé qu'on assemblera 400 lances et 200 arbalétriers ; les hommes des prélats et autres gens d'église seront tenus de contribuer à la dépense occasionnée par cette levée ; la finance produite par cette imposition ne pourra être utilisée qu'à la défense du pays et les reliquats non employés seront restitués aux contribuables ; chaque feu paiera quatre bons

(1) Valb., *Mémoires*, pag. 456.

gros, cinq liards valant un bon gros ; les receveurs chargés du recouvrement auront six deniers par livre sur leur recette ; « *que, se il advenoit que les dictes compaignes d'Anglois passassent et entrassent ou Dauphiné, pourquoy il fust nécessité de faire garder es pas qui sont à la générale défense du pais, comme est Pertuis Rostaing, la barrière de Troignes, la barrière de la Combe d'Avorent, la barrière d'Entragues et les autres semblables lieux, que à ceulx qui garderont les diz pas il sera déduit de la taille et péréquation à iceulx imposée, selon le temps de leur garde* » ; noms des receveurs : en Graisivaudan, Claude Pinabel ; dans la Terre de la Tour, Boniface de Theys, etc. ; — sont élus pour faire « *la distribution de ladite finance* » : pour les gens d'église, le doyen de Vienne ; pour les bannerets, Turpin de Vinay ; pour les vavasseurs, Artaud d'Arces ; pour les communes, Jean de Roux ; — les gages des gens d'armes et arbalétriers seront taxés par le gouverneur assisté de quatre chevaliers choisis par lui ; — une commission de huit membres pris parmi les bannerets, les prélats, les vavasseurs et les gens des communes sera chargée d'examiner les comptes des receveurs. — Protestation faite par les gens d'église que le consentement qu'ils donnent à cette contribution ne saurait tirer à conséquence pour l'avenir. — Noms des seigneurs du Dauphiné qui ont fourni les gens d'armes et arbalétriers : le comte de Valentinois 25 lances et 10 arbalétriers ; Charles de Poitier, seigneur de Saint-Vallier, 15 lances et 5 arbalétriers, etc. — Délibérations des États du Dauphiné tenus à Grenoble, le 15 juillet 1391. — Ils sont convoqués par lettre de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, « *pour adviser, traicter et accorder sur la provision, thuisseion et déffense du dit pais* » ; — Élection d'une commission spéciale pour étudier la question ; en font partie : 1^o pour les prélats et gens d'église : l'archevêque de Vienne, l'évêque de Grenoble, l'abbé de Saint-Antoine, le prévot d'Oulx, le commandeur de Saint-Paul, messire Pierre Chatard ; pour les bannerets, en Viennois et Valentinois : M. de Saint-Vallier, M. de Tullins, messire Jean Gasteblé, le borgne Fallavel ; en Viennois et terre de la Tour : M. de Vinay, messire Henry de Vallins, Jehan d'Haute-terive pour M. de Clermont ; en Graisivaudan : M. d'Aix, M. d'Uriage, messire Pierre Gelin ; en Gapençais : Jean de Rame, Henri d'Ambel, Antoine Viel ; dans les Baronnie : le sire de Lesignen ou Pierre Chomar, pour lui ; en Embrunais : Raoul Lafont ; pour les communes, en Viennois et Valentinois : Gonon Marcho, Pierre de Bourgoin, Nicolet de Champs ; en Viennois et Terre de la Tour : Hugonin de Bocsozel, Antoine de Vermay, Jean

Crolart ; en Graisivaudan : Pierre Bougitz, *alias* Paulet, Hugues Faure de la Mure, Étienne d'Oulx ; en Briançonnais : François Marchant, Audrat Duclerc ; en Gapençais : Jean Girart, Guaydin de Père ; dans les Baronnie : Draconet Merle et Reymond Lagier ; pour les bonnes villes : pour Vienne : Jocerant Laurent ; pour Romans : Guigues Luc ; pour Grenoble : Étienne Enjodru ; pour Embrun : Raoul Lafont. Il est décidé : que l'on « *mettra sus et assemblera tel nombre de gens d'armes, comme il semblera nécessaire au gouverneur, appelé avecques lui quatre des chevaliers du dit pais ci-dessous nommés,* » sous le bon plaisir du Roi et aux frais de la province ; que tous sans distinction, gens d'église, nobles et manants, contribueront aux frais de la guerre ; dans leurs terres, les gens d'église et les nobles en feront eux-mêmes la répartition par feux ; les paroisses du domaine delphinal en confieront la perception à leurs consuls ou à toutes autres personnes spécialement déléguées à cet effet, qui verseront leur recette entre les mains du receveur de la jugerie ; les bonnes villes verseront directement au receveur général des États ; un receveur général sera seul chargé du recouvrement dans le Viennois et terre de la Tour, Viennois et Valentinois et Graisivaudan ; il aura un lieutenant à Grenoble ; dans les Baronnie, le Gapençais, l'Embrunais et le Briançonnais, il y aura un receveur particulier par jugerie ; François de Brun, de Romans est élu receveur général ; il choisit sous sa responsabilité Lantelme Perrin pour son lieutenant ; chaque feu paiera huit bons gros ; les receveurs particuliers auront pour salaire une remise de quatre deniers par livre sur leur recette ; il sera déduit aux communautés sur leur part, les sommes qu'elles ont déjà prêtées pour la défense du pays ; la dite finance ne pourra être distribuée que pour la défense du pays et sur lettres scellées du gouverneur et d'un conseil élu par les États ; feront partie de ce conseil : pour les gens d'église : l'évêque de Grenoble ; pour les bannerets : le sire d'Uriage et Jean d'Haute-terive ; pour les Vavasseurs : Arthaud d'Arces ; pour les communes : Pierre Piébo et Reymond Dues ; les receveurs rendront compte à un conseil composé de l'archevêque de Vienne, les sires de Sassenage et de Tullins, Henry d'Ambel, Antoine Blanc et Jocerand Laurent ; les gages des gens d'armes seront taxés par le gouverneur assisté de quatre chevaliers ; les gens d'église font leurs réserves ; le sire d'Uriage fait aussi les siennes ; le procès-verbal de l'assemblée est lu devant le conseil delphinal.

B. 3257. (Cahier.) — In-4^o, papier, 8 feuillets.

1392. — 26 janvier. — Délibérations des États tenus

à Grenoble. « *Le gouverneur Jacques de Montmaur* « *dist et proposa que plusieurs gens c'estoient à lui* « *plains sur ce qu'il avoient servi les diz trois estaz* « *et le pais et fait plusieurs voyages pour icellui,* « *tant à Paris comme ailleurs, dont ils n'avoient* « *heu nulle satisfaction, en le requérant de provi-* « *sion compétant sur ce; et pour ce, le dit mons.* « *le gouverneur, les dessus-diz prélas, gens d'église,* « *barons, banneres, nobles et communes avoit fait* « *assembler, pour tracter, adviser et acorder provi-* « *sion et ordonnance, tant sur ce, comme sur les* « *autres nécessités du dit pais; lesquels ainsi assem-* « *blés esleurent pour l'accomplissement des choses* « *dessus dictes, les personnes cy-dessoub escriptes, aux* « *quelles ils donnèrent, pour et au nom d'eulx, toute* « *plainière puissance, auctorité et licence de adviser,* « *tracter et acorder tout ce qui leur sembleroit néces-* « *saire, utile et profitable, pour pouveoir es choses* « *dessus dictes. »* Sont élus : — pour les prélats et gens d'église : mes. Pierre de Valencienne, official de Vienne, mons. de Grenoble, mons. de Saint-Antoine Laurenton Barleton, chancelier de l'église de Vienne; pour les bannerets, en Viennois et Valentinois : mons. de Saint-Vallier, le sire de Monchenu, le sire de Clanay, le Borgne Fallavel; en Viennois et Terre de la Tour : mons. de Vinay, messire Henri de Vallins, Jean d'Hauterive pour mons. de Clermont; en Graisivaudan, messire Pierre Aynart, M. d'Aix, M. d'Uriage, messire Pierre Gelin; en Gapençois : Forestier de Rame, Antoine Viel; dans les Baronnies, le sire de Pengon et le sire de Beauvoisin; en Embrunais : Raoul de Lafont; pour les communes etc...; pour les bonnes villes; etc... Il est décidé : que tous les sujets delphinaux contribueront aux nouvelles charges, excepté les nobles vivant noblement et les clerks vivant cléricallement; que le recouvrement de l'aide se fera par les mêmes procédés que ceux fixés l'année précédente; sont élus receveurs généraux : — pour les gens d'église : le prieur de Saint-Laurent de Grenoble; — pour les nobles et les communes : François de Bray de Romans; chaque feu sera taxé à huit bons gros; ne seront imposés que ceux ayant au moins dix francs; aucun denier de cette finance ne pourra être employé à un autre but que celui auquel il est destiné; au cas où elle ne serait pas utilisée, elle serait mise en lieu sûr, et ne pourrait être délivrée que sur des lettres scellées des membres d'un conseil spécial nommé à cet effet (les autres dispositions sont les mêmes que celles des États de 1391). — Les États protestent qu'en accordant ce subside, ils n'entendent pas déroger aux libertés delphinales; l'archevêque de Vienne et les prélats font leurs réserves quant à

leurs droits de souveraineté; ils réclament, en cas de besoin, le droit de lever des troupes pour la protection de leurs terres, sur les fonds votés par les États; le sire d'Uriage proteste que si les terres du comte de Genève, en Graisivaudan, ne contribuent pas, il ne devra pas être imposé pour celles qu'il tient en fief de ce comte; mêmes protestations de François de Beaumont, de Raymond de Theys, de François du Villar, etc...

B. 3258. (Carton.) — 9 pièces, papier, un parchemin.

1392-1406. — Convocation à Grenoble d'un certain nombre de représentants des trois ordres par le gouverneur Jacques de Montmaur, pour le 28 octobre 1392. — Liste des personnages convoqués. — Lettre de convocation des membres de cette assemblée. — Lettre missive du gouverneur du Dauphiné, ordonnant aux seigneurs delphinaux de se trouver en armes, à Grenoble, le 12 novembre suivant, pour marcher contre les bandes d'aventuriers conduites par Reymond de Turenne (Grenoble, 31 octobre 1392). — Lettres du même gouverneur notifiant aux baillis, juges, châtelains, nobles et communautés que la convocation des États qui avait été fixée à Grenoble, au 15 février, n'aurait lieu que le 1^{er} mars (12 février 1393). — Lettres missives du roi Charles VI, adressées au gouverneur, aux gens du conseil delphinal et au trésorier général, pour leur enjoindre de faire lever rapidement les deux tiers de l'aide votée par les États en considération du projet de mariage d'Isabelle sa fille avec le roi d'Angleterre, de façon à ce que les deniers puissent être versés, avant la Toussaint, au receveur général de l'aide, à Paris (Paris, 4 août 1396).

B. 3259. (Registre.) — In-4°, papier, 85 feuillets.
(Le premier feuillet manque.)

1405-1406. — Lettres patentes du roi dauphin Charles VI, permettant aux États du Dauphiné, de s'imposer d'une somme de 6,000 écus, destinée à payer les frais de voyages des délégués qu'ils avaient envoyés à Paris, pour lui exposer leurs griefs contre le gouverneur Geoffroy le Meingre dit Boucicaut (Paris, 24 février 1404). — Lettre missive du conseil delphinal, portant convocation des États pour le 2 avril suivant (Grenoble, 24 mars 1405). — 2 avril. — Ouverture des États; les procureurs des États récusent Aymery de Brisay, bailli du Graisivaudan, comme suspect et exigent qu'il soit exclu; le conseil delphinal, avant de statuer, demande les motifs de cette récusation; noms des membres de l'assemblée. — 3 avril. — Discours d'Antoine Guiffrey,

procureur des États : il rapporte les méfaits d'Aymery de Brisay dans l'exercice de ses fonctions. — (Le discours d'Antoine Guiffrey a disparu, les feuillets XIV à XVIII ayant été enlevés) ; les autres procureurs des États adhèrent aux propositions d'Antoine Guiffrey et demandent qu'Aymery de Brisay soit emprisonné ; ils requièrent le procureur fiscal de remplir son devoir ; Aymery de Brisay déclare qu'il n'a ni pillé ni volé et qu'il est prêt à rendre compte de sa conduite devant le gouverneur, seul juge compétent — 4 avril. — Les États délibèrent qu'il sera levé une taille de 6,000 écus, à raison de cinq francs par feu ; avec cette somme, le sire de Clermont ira en France, accompagné des procureurs des États, pour exposer au Roi et à son conseil les actes tyranniques du gouverneur ; Pierre Flache est nommé receveur général de cette taille ; les États se séparent en renouvelant leurs accusations contre Aymery de Brisay. — 7 avril. — Le conseil delphinal se déclare incompetent dans l'affaire de ce dernier. — Lettres du roi Charles VI qui ordonnent à Geoffroy le Meingre dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, de se rendre sur le champ à Gènes, auprès de son frère le maréchal de Boucicaut (10 avril 1405). — Autres lettres du même au même, par lesquelles il annule celles qu'il avait accordées, le 24 février précédent, aux gens des Trois États, et commet le gouverneur pour prendre tel parti qui lui semblera convenable (Paris, 14 avril 1404, 1405 n. st.). — Lettres du gouverneur Geoffroy de Meingre dit Boucicaut, au bailli et au juge du Graisivaudan, par lesquelles il leur enjoint de s'opposer à la levée des cinq gros par feu (Lyon, 24 avril 1405). — Protestations des procureurs des États. — Leurs querelles avec le conseil delphinal au sujet de l'interdiction du port d'armes, par le gouverneur. — Lettres du roi Charles VI, qui confirment aux États le droit de lever les 6,000 écus, et délèguent Jean Allemand, seigneur de Séchillienne, lieutenant du gouverneur, et le conseil delphinal pour en assurer la perception (7 juin 1405). — Lettres du roi dauphin Charles VI, au gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il renvoie au jour de Noël les « journées » que le gouverneur devait tenir à Vienne, le 24 juillet suivant (Paris, 13 juillet 1405). — Autres lettres du même au même, par lesquelles il interdit la levée de la taille des 6,000 écus, jusqu'aux « journées » de Noël (Paris, 13 juillet 1405). — Lettres de Geoffroy le Meingre, dit Boucicaut, gouverneur du Dauphiné, ordonnant la publication des volontés du Roi (25 juillet 1405). — Lettres du roi Charles VI, qui autorisent les États à s'assembler et à lever ce qui restait à recouvrer de la taille des 6,000 écus (Paris, 27 juillet 1406). — Réunion des États à Grenoble, le 20 septembre 1406 : Louis Portier, au nom d'un certain nombre de

délégués, expose les griefs contre Boucicaut : il a été mandé à Paris, et l'instruction de son affaire confiée au duc d'Orléans. — Lettres du roi dauphin Charles VI, délèguant le conseil delphinal pour informer sur tous crimes imputés aux officiers de Boucicaut (Paris, 4 août 1406). — Autres lettres du même qui révoquent celles du 4 août et ordonnent de surseoir à tous procès jusqu'à l'arrivée de commissaires spéciaux (Paris, 14 septembre 1406). — Autres du même, qui ordonnent au conseil delphinal d'arrêter, entre les mains du receveur, la taille de 3,000 écus et d'en empêcher la distribution (Paris, 12 septembre). — Autres du même, qui confirment Boucicaut dans ses fonctions de gouverneur (Paris 12 septembre). — Autres du même, qui ordonnent la délivrance aux procureurs des États des 3,000 écus (Paris, 20 septembre). — Les procureurs des États demandent au conseil delphinal, pourquoi il continue à rendre la justice au nom du gouverneur. — Discussion à ce sujet : Jean Legendre, président du conseil delphinal, répond que depuis l'envoi au Roi du « *libellum refutatorium* » relatif aux extorsions et abus de pouvoir de Boucicaut, le conseil ne se considère plus comme son lieutenant, mais qu'il agit en vertu d'une commission spéciale à lui octroyée par le Roi dauphin (25 octobre 1406). — Lettres du roi dauphin Charles VI, qui ordonne au conseil delphinal de s'opposer par tous moyens à l'entrée en Dauphiné des bandes armées qui pourraient y compromettre la sécurité publique (3 septembre 1405). — Autres lettres du même, lui prescrivant de faire garder tous les passages (11 décembre 1405). — Autres du même, autorisant la levée d'une taille de trois gros par feu, pour les frais de la guerre (16 décembre 1405). — Autres lettres du même, commettant le duc d'Orléans pour l'examen des griefs présentés par les ambassadeurs des États (13 décembre 1405). (*La couverture de parchemin de ce registre contient le procès-verbal de la séance des États du 20 novembre 1405, où furent approuvées les démarches des ambassadeurs auprès du roi.*)

B. 3260. (Carton.) — 5 pièces : 3 parchemin, 2 papier.

1427-1429. — *Cy s'ensuivent les mémoires en-« voyez par le gouverneur du Daulphiné et le conseil « résident à Grenoble en ycellui pays à très-hault « et puissant prince mons. le Daulphin sur lesquels « il est à pourveoir par le dit seigneur »* (sans date) : protestations contre les abus de pouvoir et les empiétements de juridiction commis par les prélats et particulièrement par l'archevêque de Vienne. — Délibérations des États tenus à Romans, le 10 mars 1427,

dans le réfectoire des Frères mineurs, sur la convocation du gouverneur, Mathieu de Foix, comte de Comminges : il y est procédé à la vérification des comptes d'Étienne Courlet, receveur de l'aide récemment votée par les États. — Délibérations des États tenus à Grenoble, le 18 mai 1429, sur la convocation du gouverneur, Raoul de Gaucourt : on y parle de la victoire d'Orléans et du futur couronnement du Roi ; sept jours sont consacrés aux délibérations ; le 25 mai, les États décident que, malgré la misère du peuple et les mauvaises récoltes, il sera accordé au Roi un subside de 20,000 florins ; qu'en outre, il sera levé une autre taille de 10,000 florins, dont 2,000 seront employés en achat de vaisselle d'argent, de courtes et de tapisseries qu'on offrira au jeune dauphin et les 8,000 autres serviront à payer les frais de l'ambassade qui sera déléguée pour assister au couronnement du roi. — Les États nomment une commission composée de l'évêque de Grenoble, l'abbé de Saint-Antoine et plusieurs autres, pour examiner les comptes du receveur de la taille de 30,000 florins (25 mai 1439).

B. 3261. — Un rouleau parchemin, 1^m40 de long sur 0^m70 de large.

1441, 23 mai. — Délibérations des États de Grenoble ; ils sont convoqués par le dauphin Louis ; Guillaume Cousinot et Gabriel de Berneys, seigneur de Targes, maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, se présentent au nom du dauphin et demandent la levée d'une taille de 50,000 florins ; Jacques de Saint-Germain, prévôt de Saint-André, demande, au nom des États, un délai pour délibérer sur cette demande ; les États se réunissent le soir à l'évêché ; Jacques de Saint-Germain renouvelle la proposition des ambassadeurs ; il expose les nouveautés introduites, l'élévation du tarif de la gabelle du sel, les destitutions de baillis, de conseillers delphinaux, d'auditeurs et de châtelains ; il rappelle que le dauphin n'a pas juré d'observer les libertés delphinales, toutefois, en considération des charges qui incombent au Roi pour chasser les Anglais, il convient de lui accorder une aide ; le procureur des États, Jacques de Saint-Germain, donne sa démission attendu son grand âge et ses infirmités ; les États délibèrent : il sera offert au dauphin un subside de 25,000 florins ; une ambassade lui sera adressée pour lui exposer les observations des États relativement à la gabelle, aux destitutions et à l'omission du serment ; Eynard de Vourey, riche marchand de Grenoble, est nommé receveur de l'aide ; François Portier, licencié ès lois, est adjoint à Jacques de Saint-Germain, dont la démission n'est pas acceptée ; les ambassadeurs introduits dans la salle des délibérations, insistent pour obtenir 50,000

florins ; après leur départ, les États délibèrent, et, sur la proposition de l'évêque de Grenoble, élèvent le subside à 30,000 florins ; il sera levé, dans ce but, une taille de 3 florins par feux ; sont élus pour faire partie de l'ambassade adressée au dauphin, Guillaume de Poitiers et Jean Copier, bailli du Viennois et du Valentinois, à cause de leurs relations avec les conseillers du dauphin et le nouveau procureur des États, François Portier. — Les ambassadeurs sont convoqués à une séance solennelle : Jacques de Saint-Germain, dans un grand discours, expose que le Dauphiné ne peut donner que 30,000 florins ; les ambassadeurs acceptent et remercient.

B. 3262. (Carton.) — 15 pièces : 2 parchemin, 13 papier.

1456-1594. — Lettres missives du roi Charles VII : « *De par le Roy, chiers et bien amez, comme vous savez, puis aucuns jours ença, notre chier et très-amié filz le daulphin s'en est parti et absenté du païs du Daulphiné en bien étrange manière, dont avons esté bien esmerveillez et pour ce que par l'envortement et suggestion de ceulx qui ainsi le conduisent et conseil- lent pourroit avenir des choses qui seroient à nostre desplaisance et à la foule et dommaige dudit païs et de tous les habitants d'icellui, Nous, pour à ce pourveoir et plus à plain dire et faire dire et remonstrer à vous et autres dudit païs nostre volenté et entencion, sommes délibérez de nous tirer en la ville de Vienne, et, illec, pour ceste cause, faire assembler les gens des trois estatz dudit païs au quinziesme de ce présent mois d'octobre ; si le vous faisons savoir, afin que vous envoyez aucuns des plus notables d'entre vous, pour estre et assister de par vous audit jour et à la dite assemblée et que, en ce ne faites faulte, sur tant que doubtez nous desplaire. A la Palice, donné le 2^e jour d'octobre. — Charles. — Et plus bas, Lecomte » (1456). — « *S'ensuivent les sommes données et ordonnées mectre sur le pays du Daulphiné, tant pour le roy dauphin que pour autres affaires dudit pays, par les gens des trois Estatz d'icellui pays assemblez en la cité de Grenoble, le Xe jour du moys de juing l'an de N. S. courant MCCCCLXXV* : au Roi dauphin « pour lui subvenir à ses affaires » 50,625 florins ; — à M^{sr} de Lude, gouverneur du pays, pour son joyeux avènement, 5,000 florins ; — à Siboud Alleman, évêque de Grenoble, 300 florins comme complément des 900 florins qui lui avaient été attribués pour ses frais de voyage au couronnement du Roi dauphin : Siboud Allemand avait affecté cette somme au cou-*

vent de Saint-Antoine pour la fondation d'une messe, etc... Total : 62,218 florins 1 gros 28 deniers. — Lettres patentes du roi François I^{er}, autorisant les États du Dauphiné à voter les sommes nécessaires pour le don gratuit et pour les autres dépenses du pays, suivant les formes ordinaires (4 septembre 1542). — Arrêt du Conseil d'État, rendu, au rapport de Michel de l'Hôpital, premier président de la Chambre des Comptes de Paris, sur les différends qui existaient entre la noblesse et le tiers-état du Dauphiné, au sujet des tailles (juin 1556). — État détaillé des dépenses faites par les consuls de Grenoble, depuis le 30 septembre 1567, à l'occasion du siège de la ville par le capitaine La Coche et les Huguenots; les consuls demandent que les frais faits soient pris sur l'universel, attendu que Grenoble étant la capitale de la province, sa conservation intéresse tout le Dauphiné (1569). — Requête adressée au Parlement par le procureur des États, pour le paiement des arrérages d'impositions dues par les habitants du mandement de Crémieu, et diverses requêtes des consuls de ce mandement à la même cour, tendant à être déchargés de ces arrérages (1594), etc.

B. 3263. (Carton.) — 42 pièces : 37 papier, 5 parchemin.

1600-1624. — Procédure relative à l'enregistrement des lettres patentes du roi Henri IV, par lesquelles il ordonne la levée d'un taillon de 9,171 écus 28 sols, destiné à l'entretien de la gendarmerie dans la province (25 février 1608). — Protestation du procureur des États, Seruien, qui demande au Roi d'attendre la prochaine réunion des États et de respecter les usages de la province; sur la requête du procureur général du Roi, Expilly, la Chambre des Comptes enregistre les lettres et ordonne la levée du taillon. — Lettres patentes du roi Henri IV, données à Paris, le 9 avril 1601, par lesquelles il autorise la levée d'une taille de 7,946 écus 49 sols 10 deniers, destinée à rembourser les sommes empruntées pour la défense du pays, de l'année 1585 à l'année 1595. — Cahier de doléances présenté au Roi par les habitants des villages du Dauphiné : ils demandent la remise des arrérages des tailles non perçues pendant les années des troubles et le rachat des terres roturières qui, pendant cette période, ont été vendues aux nobles et sont, par conséquent, exemptes, ce qui rend plus lourde la part des autres. — Réponses du Roi à chaque article du cahier. — Observations des États réunis à Grenoble, le 23 janvier 1609, sur la requête et les décisions royales. — Enregistrement des lettres royales du 23 août 1608 donnant satisfaction aux habitants des campagnes. — Lettres du roi Louis XIII, nommant une commission chargée de demander aux États un taillon de

27,513 livres pour la solde de la gendarmerie en 1611. — Sont nommés membres de cette commission : le comte de Soissons, gouverneur du Dauphiné, le maréchal de Lesdiguières, Arthus Prunier de Saint-André, premier président du Parlement, Octavien-Emé de Saint-Jullien, second président, et Florens Raynard, sieur de Saint-Jullien, premier président de la Chambre des Comptes. — Autres lettres du même, convoquant les États du Dauphiné à Valence, pour le 3 février 1611 (12 novembre 1610). — Lancement des impositions votées par les États tenus à Grenoble le 19 février 1614. — Requête présentée au Roi par le tiers-état du Dauphiné contre les deux autres ordres et contredits dressés par Claude Expilly, procureur général, au nom des officiers de la Chambre des Comptes (1620).

B. 3264. (Registre.) — In-4° : papier, 58 feuillets.

1622-1625. — « *Compte seizieme que rend M. Paul « Pourroy, recepveur des Estuz de Daulphiné, à « MM. les commissaires depputés par NN. SS. de la « cour de parlement, chambre des comptes et des Etatx « du dit pays, du maniemnt tant en receipte que des- « pance qu'il a faicte des deniers de la parcelle du « pays dans laquelle est comprinse le don gratuit et « taillon pour l'année 1622.* » — Vérification et approbation du compte par les commis des États (1625).

B. 3265. (Carton.) — 14 pièces : papier.

1634-1758. — Compte de l'arrière-ban et demi arrière-ban présenté par Jacques Odoard aux commis de la noblesse du bailliage de Saint-Marcellin (1634). — « *Estat « des cottes réservées par MM. les péréquateurs du « bailliage de Saint-Marcellin des arrières-bans cottisés « en 1634, et lesquelles ne doyvent estre exigées par « M. de Villemoisson, exacteur de l'arrière-ban péré- « qué le 10 juin 1634.* » État des frais faits par le secrétaire de la noblesse de Saint-Marcellin pour les affaires du dit ordre (1634). — *Inventaire servant d'advertis- « sement des pièces et actes que remettent les députés « de la noblesse de Dauphiné devers Mr de Lainé, « seigneur de la Maignerie, conseiller du roi en ses « conseils d'estat et finances et commissaire depputé « par S. M. sur le différant des ordres de la province « de Dauphiné, ensuite de son ordonnance sur requête « du 4^e septembre année présente, 1639, pour, à son « rapport à la personne de S. M., estre pouveu sur « leurs très-humbles remonstrances et moyens de re- « cours par le reffus des députez du tiers-état de pren- « dre les voyes d'accommodement qui leur ont esté*

« *offertes.* » — Compte de l'arrière-ban présenté à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Saint-Marcellin par Jacques Odoart, sieur de Villemoisson, receveur (1649). — Édit du Roi donné à Versailles, au mois d'août 1758, qui ordonne que, pendant six années, à partir du 1^{er} janvier 1759, il sera payé au Roi un don gratuit extraordinaire par toutes les villes, fauxbourgs et bourgs du royaume. — Fixation des sommes à payer annuellement par les villes et bourgs situés dans le ressort du Parlement de Grenoble : Grenoble, 18,600 livres ; Vienne, 8,000 livres ; Romans, 6,000 livres ; Saint-Marcellin, 1,000 livres ; Valence, 600 livres ; Montélimard, 6,000 livres ; Crest, 3,500 livres ; Gap, 3,600 livres ; Briançon, 2,400 livres ; Orange, 1,800 livres, etc. (Imprimé). — Mémoires et instructions sur l'origine et la forme des assemblées usitées en Dauphiné, pendant plusieurs siècles, sous le nom d'États (XVIII^e s.).

B. 3266. (Carton.) — 11 pièces : 1 papier, 10 parchemin.

1555-1589 — Vidimus d'un diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse accordant à Guigue, dauphin, comte d'Albon, les mines d'argent de Rame, dans l'Embrunais, avec la faculté d'établir un atelier monétaire où il voudrait dans son comté (juillet 1155). — Autre vidimus d'un diplôme de Frédéric II, empereur d'Allemagne, par lequel il confirme à Béatrix de Montferrat et à son fils Guigue, dauphin, la concession d'un péage dans le Viennois, qui avait été faite précédemment à Guillaume, marquis de Montferrat, père de la dite Béatrix (mars 1238). — Hommage prêté à Pierre, évêque de Grenoble, par Pierre Eynard, pour ses possessions à Theys, la Pierre et Domène (1246). — Autre hommage prêté à Falque, évêque de Grenoble, par Rodolphe, comte de Genève, pour le château de Domène (1255). — Autre hommage prêté à Guillaume, évêque de Grenoble, par Aymon, comte de Genève, pour le même château (1269). — Bulle du pape Innocent IV, qui ratifie la paix faite entre l'archevêque d'Embrun et le dauphin, au sujet des villes d'Embrun et de Chorges (1247). — Sentence arbitrale rendue par le dauphin Guigue entre Berlion de la Tour, seigneur de Vinay, et Odebert de Chateauneuf, qui étaient en guerre : le dauphin les fait consentir à une trêve (1249). — Bulle du pape Innocent IV, qui confère à Humbert de la Tour la dignité de chantre de l'église de Lyon (1253). — Bulle du pape Alexandre IV, qui confirme Humbert de la Tour dans la possession du doyenné de l'église de Vienne qui lui avait été accordé par Alexandre IV, après la mort du doyen Hugues de Paladru (1255). — Lettres d'Alfonse X, roi de Castille et de Léon,

élu roi des Romains, par lesquelles il confère à Albert de la Tour la charge de sénéchal de l'Empire (Burgos, 9 septembre 1294) (Ère d'Espagne) (1256 Ère de l'incarnation). — Autres lettres d'Alphonse X à Albert de la Tour, par lesquelles il lui annonce son intention de faire, l'été suivant, un voyage en Allemagne pour y faire reconnaître son autorité (1259). — Essai de sentence arbitrale entre Robert II, duc de Bourgogne et Humbert I^{er} de la Tour, au sujet de la succession du dauphin Jean ; Othon comte de Bourgogne, choisi comme arbitre, ne peut parvenir à concilier les parties (1284, *texte en langue vulgaire*). — Lettre du cardinal Mathieu, du titre de Saint-Laurent « *in Damaso* » à l'archevêque de Vienne, par laquelle il déclare qu'Humbert I^{er} est relevé de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir établi une nouvelle gabelle en Dauphiné (mai 1289), etc.

B. 3267. (Carton.) — 15 pièces : 14 parchemin, 1 papier ; 2 sceaux.

1303-1339. — Sentence rendue par Henri d'Avallon, juge du Graisivaudan, entre Béatrix, dame de Faucigny, héritière de Siboud de Chateauneuf, et Albert de Montfort, au sujet de l'hommage que ce dernier lui devait (1309). — Traité par lequel Guigue Allemand, seigneur de Valbonnais, promet à Humbert dauphin et à Jean, comte de Gapençais, son fils, de leur échanger ses possessions à Alleverd, contre d'autres situées dans le domaine du Dauphin (1309). — Bulle du pape Clément V, qui commet l'évêque de Valence et les seigneurs de Rousillon et de Meuillon pour négocier une trêve entre le dauphin et le comte de Valentinois qui étaient en guerre (1305). — Opposition formée par Béatrix, dame de Faucigny, à la procédure de quelques commissaires qui, au nom de Jean, dauphin, voulaient se saisir des châteaux de Montfleury et Monbonnot et y installer des châtelains (1309). — Bulle de l'empereur Henri VII, qui en récompense des services que lui avait rendus, en Italie, Guy de Montauban, fils d'Humbert I^{er}, lui permet d'établir un péage à Nyons ou à Molans (1310). — Donation faite au dauphin Jean II, par Humbert de Chissé, moine de l'abbaye de Saint-Chaffrey, de tout ce qu'il avait à Vizille et son mandement (1310). — Assignation de 2,000 livres de revenu, en faveur de Jean dauphin, par le roi de France, sur des terres et péages en Auvergne (1316). — Convention entre Amédée, comte de Savoie et Humbert, dauphin, où il est dit que, jusques à ce que le roi de France, Philippe-le-Bel, eût décidé de leurs différends, Pierre Flotte serait donné en otage par le dauphin (1305). — Projet de traité entre le dauphin Humbert II et le Pape, par lequel

le dauphin devait reconnaître en fief du Pape tous ses châteaux allodiaux (sans date).—Bulle du pape Benoît XII, qui accorde un délai à Humbert, dauphin, pour lui prêter hommage des terres qu'il tenait de sa mouvance (1336). — Privilèges et franchises concédés par le dauphin Humbert II aux élèves de l'université de Grenoble (1339). — *(Ce dernier document est à demi lacéré)*.

B. 3268. (Carton.) — 12 pièces : 10 parchemin, 2 papier.

1340-1345. — Lettres du dauphin Humbert II, portant commission au châtelain de Montrigaud, de faire publier par toutes les paroisses de sa châtellenie, qu'on eût à lui pardonner les torts que ses aïeux et lui pouvaient avoir causés à leurs sujets, torts qu'il s'engageait à réparer, si on les lui signalait, et de requérir les habitants de lui accorder un subside de cinq sous par feu, pour faire fabriquer de la bonne monnaie; les gens de Montrigaud accordent le subside à condition que les autres communautés y contribueront (12-23 avril 1340). — Mêmes lettres aux châtelains de Nyons, de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, de Mirandol, etc. — Nouveau traité pour le transport du Dauphiné, en faveur de Jean, duc de Normandie ou de l'un de ses enfants, à la place de Philippe, duc d'Orléans, nommé par le 1^{er} traité (7 juin 1344). — Bulle du pape Clément VI, par laquelle il crée Humbert II, capitaine général de l'armée chrétienne contre les Turcs (1345). — Bulle de Clément VI, qui décharge les prélats, barons et autres ecclésiastiques du Dauphiné, du serment qu'ils avaient prêté à Philippe, second fils du roi de France, comme successeur du dauphin Humbert II, attendu que, par une nouvelle convention, Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, a été substitué à son frère (1345). — Bulle du même pape, par laquelle il prolonge de deux années la décime qui avait été imposée en France, en Espagne et en Angleterre, pour les frais de la croisade (décembre 1345), etc. (1).

B. 3269. (Carton.) — 13 pièces : 11 parchemin, 2 papier.

1346-1349. — Lettres missives d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, régent du Dauphiné, ordonnant aux châtelains de lui envoyer les rôles des nobles de leur châtellenie (3 avril 1346). — Copie d'une bulle du pape Clé-

(1) Valb., t. II, p. 526.

ment VI, qui permet à l'archevêque de Lyon et à l'évêque de Grenoble, Jean de Chissé, d'exercer sans encourir d'irrégularité, les fonctions de régents du Dauphiné pendant qu'Humbert II sera à la tête de la croisade (1346) (1). — Réponse du même Pape à une lettre que le dauphin Humbert II lui avait adressée pour lui faire part des progrès de la croisade et de son arrivée à l'isle de Nègrepont : le Pape répond aux diverses questions du dauphin et l'informe qu'il a demandé à l'impératrice Jeanne l'île de Chio, pour servir de retraite à l'armée chrétienne, pendant l'expédition (1346) (2). — Lettre du même Pape à Humbert II, capitaine général de l'armée chrétienne contre les Turcs, par laquelle il lui annonce qu'il a fait mettre à sa disposition deux nouvelles galères (1346) (3). — Henri de Villars donne ordre de faire payer une maison achetée par le dauphin, à Grenoble, près de l'église Saint-André, sur les cotes des tailles de Lans, Faverges etc... (1346). — Bulle du pape Clément VI, qui, en considération des difficultés qu'il éprouve à lui faire parvenir des ressources, autorise Humbert II, général de l'armée chrétienne, à traiter secrètement avec les infidèles d'une trêve qui ne devra pas excéder dix ans et dont les termes devront lui être soumis avant d'être définitifs (novembre 1346) (4). — Autre bulle du même Pape, qui prie Humbert II de lui prêter sa maison d'Avignon pour y loger son légat, le cardinal Aymery, du titre de Saint-Martin-aux-Monts (1347) (5). — Autre du même Pape, qui permet à Humbert II de revenir de son voyage d'outremer (1347). — Procuration donnée par Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont, à Albert Loup, chevalier, pour acheter tous bijoux et faire tous préparatifs nécessités par le projet de mariage entre sa fille aînée, Jeanne, et le dauphin Humbert II (Paris, 18 nov. 1348). — Lettres du même Pape, au dauphin Humbert II, au sujet d'une somme de 12,000 florins que ce dernier devait à la Chambre apostolique, pour les frais de la croisade et qu'il s'excusait de ne pas payer en disant que cette expédition lui avait déjà coûté assez cher (1349) (6). — Fragment d'un traité d'alliance offensive et défensive, entre le dauphin, le chapitre de Vienne et Aynard, vicomte de Clermont, etc.

(1) Valb., t. II, p. 518.

(2) Valb., t. II, p. 531.

(3) Cet acte est daté dans Valbonnais, t. II, page 516 de la 4^{me} année du pontificat de Clément VI : le texte porte « anno quinto »

(4) Valb., t. II, p. 536.

(5) Valb., t. II, p. 553.

(6) Valb., t. II, p. 609.

B. 3270. (Carton.) — 10 pièces : 7 parchemin, 12 papier ; 1 sceau.

1354-1376. — Lettres du roi Jean et de Charles, dauphin, son frère, qui assignent un revenu de 4,000 livres à Humbert, ancien dauphin, patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de Reims (10 septembre 1354). — Convention entre l'ancien dauphin Humbert II et le roi de France Jean, par laquelle ce dernier cède à Humbert le revenu des décimes du diocèse de Reims, en échange d'une somme de 80,000 florins qu'il lui devait (sans date). — Requêtes adressées par Humbert, ancien dauphin, au roi, tendant à obtenir l'exécution des conventions arrêtées entre le jeune dauphin Charles et lui (sans date). — Requête adressée au Roi par les exécuteurs testamentaires du dauphin Humbert II, par laquelle ils demandent à être mis en possession des divers droits que le feu roi Philippe VI avait accordés au dauphin Humbert, de façon à ce que les dernières volontés de ce prince puissent être exécutées et ses dettes payées (sans date). — Projet de traité entre le dauphin Charles, représenté par Guillaume de Vergy et Foulques d'Anjou représentant le roi et la reine de Sicile (1360). — Lettre de Philippe, patriarche de Jérusalem, par laquelle il déclare que, suivant les ordres du pape Urbain V, les ecclésiastiques du Dauphiné contribueront aux tailles imposées pour les fortifications des villes (1364). — Fragment d'un traité entre le dauphin et le comte de Savoie. — Fragment d'un règlement pour la garde des châteaux delphinaux. — Projet d'acte par lequel le roi Charles V confirmait la paix intervenue entre Aymar de Poitiers et Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay, au sujet de la cession faite par le premier au comte de Savoie, des châteaux de Châtillon et de Sallenche, que le second réclamait comme devant lui appartenir; Aymar de Poitiers, emprisonné dans le château de Cressieu par Raynaud Dandelot, avait été contraint de déclarer que cette cession avait été injustement faite (vers 1373). — Lettres patentes du roi Charles V, déclarant qu'en suite du traité d'échange conclu avec le comte de Savoie, le 24 février 1376 (1377 n. st.), ce dernier lui a cédé les terres de Tolvon et de Voiron, moyennant une somme de 16,000 florins d'or à payer dès que le gouverneur aura pris possession de ces châteaux (mars 1376, 1377 n. s.). — Mandat de la Chambre des Comptes de Paris au trésorier du Dauphiné, d'avoir à payer leurs gages aux conseillers qui ont accompagné le gouverneur à Paris, pour y traiter avec le comte de Savoie; ces conseillers étaient: Jean de Boenc, Bergadan de Muricles, Jacques de Rognes, Jacques Boissonnet et Audry Garin (3 mai 1376), etc.

B. 3271. (Registre). — In-4°, papier: 108 feuillets.

1376-1380. — *Compositiones, condemnationes, cautiones et arresta.* — Registre des arrêts du conseil delphinal rendus en l'absence du gouverneur Charles de Bouville, « *in remotis agentis* » — 1376 — Octobre: — Pierre Charbonnel de Réaumont, compose à 16 francs pour avoir violé Guigonne, femme de Pierre Revol. — Sont enregistrées et seront exécutées les lettres royales relatives à l'archevêque d'Embrun. — Hugues Alphan de la Valpute est condamné à une amende de cent francs d'or pour avoir frappé du poing Louis Raymond, lieutenant du châtelain de la Valpute. — Il est décidé que Guillaume « *de Corgerone* » rendra à Guionet de Loras, bailli du Graisivaudan, le château d'Ornacieux dont il s'est emparé. — Marc Morel de Bardonnenche, compose à 80 florins d'or pour avoir empêché son frère de faire son testament. — Guillaume Ogier, chevalier, seigneur d'Oz, est condamné à 50 florins d'amende, parce que son baile, Jean Anastase, avait fait défendre publiquement, dans toute sa judicature, que nul n'osât appeler de ses sentences au conseil delphinal. — Novembre: — Le vice-chancelier du Dauphiné, Gobert Carlaire, requiert l'official de Grenoble, d'avoir à rappeler aux clercs qui veulent conserver le privilège de cléricature, de ne plus occuper de charges delphinales. — Est condamné à 50 francs d'or et déclaré indigne de toute charge à l'avenir, Jacquinson Toscan, lieutenant du châtelain de Cornillon, qui, à l'aide de quelques hommes s'est emparé pendant la nuit « *hora suspecta* » de quinze vaches appartenant au monastère de Montfleury. — Bert Vachier, de la paroisse d'Aspres, au mandement de Corps, compose à 12 francs d'or pour adultère. — Décembre: — Jean de Virieu, chevalier, bailli du Viennois et Valentinois, qui était aux arrêts à Grenoble, est mis en liberté provisoire et autorisé à garder les arrêts dans son château de Virieu. — Le maître de la monnaie de Romans est cité pour avoir frappé des monnaies trop faibles. — Le conseil delphinal rappelle au maître général des monnaies qu'il doit surveiller les ateliers monétaires. — Le prieur de Saint-Martin-de-Misé est invité à ne pas continuer les travaux de fortifications qu'il avait commencés. — Frère François Borel présente les lettres qui l'établissent inquisiteur en Dauphiné. — 1377 — Février: — Rapport du maître des œuvres sur les fortifications de Gières. — Prise de possession des châteaux cédés au Dauphin par le comte de Savoie dans le traité de limites signé à Paris: le comte de Savoie cède au dauphin la partie du Pont-de-Beauvoisin qui est en deçà de la rivière du Guiers, du côté du Viennois, le

château de Dolomieu, la Bâtie des Abrets, et en général tout ce qu'il possédait en deça de la rivière du Guiers, dans le mandement de Saint-Genis (31 mars 1376). — Mai : — Les biens du monastère de Saint-Antoine sont mis sous la main delphinale à cause des injures adressées par les religieux aux officiers delphinaux. — Procédure relative au débat existant entre le dauphin et le comte de Savoie, au sujet d'une portion de territoire sise entre le Guier-Mort et le Guier-Vif. — Le gouverneur remet les sceaux à Robert Cordelier. — Juin : — Il sera frappé des francs d'or à raison de 62 1/2 au marc. — Juillet : — Jacques de Floygny, de l'ordre de Cîteaux, abbé de Bonnevaux, au diocèse de Vienne, prête serment devant le conseil delphinal. — Novembre : — Barthélemy Sadel est condamné à 30 florins d'or d'amende, pour avoir jeté dans le feu un pennon aux armes delphinales. — Réunion à Grenoble des barons, bannerets, chevaliers et nobles, représentant les Etats, pour voter un subside d'un franc d'or par feu. — 12-14 décembre. — Les délégués des communautés réunis postérieurement confirment cet octroi. — Noms de ces députés. — 1378. — Réception des lettres impériales qui nomment le dauphin vicair de l'empereur dans le royaume d'Arles (Vienne, 14 février). — Proclamation dans les rues de la ville de Vienne : « *L'on vous fait asavoir que très excellent prince, l'empereur de Rome a fait, créé et établi (le dauphin) son lieutenant et vicair général en la Dalphiné, appartenances, fins, territoires et limites d'icellui, ès esveschiez et diocèses de Valence et de Dye, au royaume d'Arle, ès comtés de Provence et de Fôlcarquier, ès terres de Piémont et de Bourgoingne et en toutes les appartenances du dit royaume d'Arle, si comme ces choses puent clèrement apparoir par ses lettres impériaulx bullées d'or, sur ce faites des quelles vous verrez et orrez la teneur si comme : etc... Et oultre vous fait l'on asavoir que ledit nostre seigneur le dalphin a fait, créé et constitué noble et puissant homme mess. Charles, seigneur de Boville, gouverneur dudit Dalphiné, son lieutenant général ou Dalphiné, èveschiez et royaume dessus diz, à tele puissance comme ledit empereur a octroïée audit mons. le dalphin, si comme plus clèrement appert par ses lettres scellées en cere vermelle de son grand scel desquelles vous orrés incontinent la teneur en la place de l'Orme. Et plus vous fait l'on asavoir que toute personne de quelconque estat et condition qu'elle soit, es cas de quelx la cognoissance appartient, doit ou peut appartenir à l'Empereur, viegne et se traie, dors en avant par devers le dit mons. le lieutenant ou ses députez et à ycellui ou ses diz députés obéisse et*

« *non à autre, sur les peines contenues ès dictes lectres impériaulx.* » — Le gouverneur fait signifier au chapitre Saint-Maurice, de Vienne, les lettres impériales qui lui donnent la garde du château de Pipet et de la maison des Canaux. — Il enjoint à Pierre Garcin, Guillet Sevenet et Pierre des Portes, consuls de Grenoble, de faire commencer sans délai les travaux de fortifications de la ville (avril 1379). — Attendu l'abondance des procès soumis au conseil delphinal, on confie l'examen de certaines affaires à cinq juriconsultes. — Ordre d'enlever les palissades placées le long des fossés de la ville de Grenoble, depuis l'église des frères Prêcheurs jusqu'au pont neuf, derrière l'église Notre-Dame : ces palissades étaient inutiles et rendaient difficiles les communications avec l'extérieur. — Ordre aux consuls de Morestel de faire travailler activement aux fortifications de cette ville. — Josse de Conches, juif de Saint-Symphorien-d'Ozon, verse 100 francs d'or pour la confirmation des privilèges des juifs, accordés par le roi, le 28 décembre 1378. — Le président du conseil delphinal proteste au nom du dauphin et du peuple de Grenoble contre l'interdit placé par l'évêque de Grenoble sur cette ville (1380). — Quelques sujets delphinaux portent plainte contre le frère Angelin d'Asnières, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui, pour des motifs pécuniaires, les soustrait à la juridiction delphinale et les attire à des cours étrangères ; sur les instances de Guarin de Guodet, chevalier du Temple, commandeur de Saint-Paul, lieutenant du grand prieur d'Auvergne, la plainte est retirée à condition que le frère Angelin cessera ses vexations et que le gouverneur lui fera payer ce qui lui est dû. — Jean de Rame, fils de Forestier de Rame, rôcuse pour son juge comme suspect Robert Cordelier, président du conseil, qu'il déclare être son ennemi et l'avoir publiquement diffamé ; il retire ensuite sa rëcusation et déclare qu'il a menti. — Mémoire : Amédée, comte de Savoie, est né le 4 janvier 1334, à minuit, dans la ville de Chambéry ; il fut baptisé le 11 du même mois. — Le 25 avril 1380, le gouverneur fait faire « *quoddam galiot et quedam vasa lignea ad reponendum in fluvio Rodani pro custodia patrie dalphinalis* » ; Antoine Blegier, de Marseille, constructeur, reçoit pour ce travail 50 florins. — Requêtes et doléances des nobles du Dauphiné qui demandent au gouverneur d'observer les libertés delphinales (26 juillet 1380). — Réponse du gouverneur. — Les Chartreux demandent à être déchargés du droit de chevalage qui est levé sur eux par le chatelain de Saint-Laurent-du-Pont. — Le gouverneur Charles de Bouville interdit d'établir de nouvelles foires en Dauphiné sans son autorisation, etc.

E. 3272. (Carton.) — 13 pièces : 4 parchemin, 9 papier dont 3 cahiers.

1378-1400. — Lettres de l'empereur Charles IV, qui créent le dauphin vicair de l'Empire au royaume d'Arles (janvier 1378). — Lettres de Charles de Boville, gouverneur du Dauphiné à Henry Garin, chatelain de Montbonnot, par lesquelles il lui enjoint de citer l'évêque de Grenoble à comparaître devant le conseil delphinal pour y prêter hommage au dauphin comme vicair de l'Empire (19 juin 1379). — Bulle par laquelle Urbain VI commet l'abbé de Saint André de Vienne, le prévôt d'Oulx et Aymar d'Arces, chanoine de Grenoble, pour examiner s'il ne conviendrait pas, attendu les nécessités du temps, de faire contribuer les ecclésiastiques aux frais de fortifications des villes du Dauphiné (15 octobre 1379). — Procédures de limites communes au Dauphiné et à la Savoie entre les mandements de Bellecombe (Dauphiné) et les Marches (Savoie): « *Qui antiqui termini et confines sunt et dicuntur essetiales, videlicet incipiendo a loco Creste Alloudi tendento recte ad molare de Menavillies et a dicto molari usque ad pirum putet... tendendo ad motare Petri Achier.* — Hommage de Rostaing de Remuzat, fils de Bertrand, pour ses terres de Beauvoisin et de Bevinay, (1390). — Requêtes adressées au dauphin : — par Lambert Adhémar, seigneur de Monteil et de la Garde, réclamant sa part dans l'héritage de son père, Hugues Adhémar; — par les habitants du Monestier-de-Briançon, la Salle et plusieurs autres communautés, demandant à être déchargés moyennant 300 florins, de toute contribution aux fortifications de Briançon; — par Pierre Desgranges, écuyer, demandant à être rétabli dans sa charge de châtelain d'Allevard, dont le conseil delphinal l'avait destitué; — par Martin dit Pupet, habitant du Pont-de-Beauvoisin, exposant que par l'ordre d'Enguerrand Eudin il avait été arrêté et qu'il était en prison depuis vingt mois, sans pouvoir obtenir des juges; — par l'abbé de Saint-Antoine en Viennois, commandeur de Saint-Pol, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et le chapitre de Saint-Bernard de Romans, protestant contre les agissements du bailli du Viennois et Valentinois, qui voulait les faire contribuer aux frais de fortification des villes (sans date). — Formules des lettres adressées aux châtelains et autres officiers, pour la levée de l'aide de 2 florins par feu, accordée au Roi dauphin à l'occasion du mariage de sa fille Isabelle avec le roi d'Angleterre, Richard II (1396).

B. 3273. (Carton.) — 17 pièces : 9 parchemin, 8 papier.

1403-1440. — Procédure relative à la levée d'une taille d'un florin par feu, décrétée par les États pour subvenir aux frais de la guerre contre Guionet de Torchefelon (1403). — Lettres du roi dauphin Charles VII, qui commettent Geoffroy-le-Meingre dit Bouciquant, gouverneur du Dauphiné et Eustache de Laitre, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, pour informer sur les abus et malversations commis au sujet des péages sur le fleuve du Rhône et la rivière de la Saône (1404). — Lettre de Guillaume d'Aire, seigneur de Cornillon, gouverneur du Dauphiné, au châtelain de Montbonnot, pour lui dire de s'opposer au passage de certaines bandes qui voulaient traverser le Dauphiné, pour aller faire la guerre au comte de Valentinois (1407). — Information secrète prise par le notaire Guichard du Mont, au nom du comte Amédée de Savoie, contre Antoine du Bois, damoiseau, et son valet Pont-de-Vaux, qui avaient grièvement blessé deux agents du comte (1414). — Requête présentée au conseil delphinal par Jacques de la Place, notaire, habitant de Chabeuil, et arrêt conforme du conseil, qui établit qu'en vertu des libertés delphinales, un emphytéote peut vendre son fonds sans avoir besoin du consentement du seigneur (1415). — Lettre circulaire de l'official de Grenoble à tous les chapelains, curés, vicaires, etc., leur enjoignant d'annoncer en chaire, à tous leurs paroissiens, que tous ceux qui seraient détenteurs d'actes concernant le domaine delphinal eussent à les apporter dans le délai d'un mois à la Chambre des Comptes de Grenoble, ou à les remettre à leur confesseur, au tribunal de la pénitence, et ce, sous peine d'excommunication (2 janvier 1429). — Mandats de paiement donnés par le roi dauphin Charles VI, en faveur de Sibuet Rivoire, écuyer de son écurie, bailli du Viennois et de la terre de la Tour et châtelain de Crémieu, de Sablonière et de Revel, pour diverses dépenses par lui faites dans l'intérêt de son service (1429-1436). — Enregistrement au conseil delphinal d'une bulle des pères du concile de Bâle, qui se déclarent incompetents à connaître de l'appel qui leur a été interjeté d'un arrêt du conseil delphinal, rendu entre Hélinorge, dame de Tournon, et Humbert de Grolée (1433). — « *Cy s'ensuit que le roy a ordonné de respondre à MM. les ducs d'Alençon et de Bourbon, sur aucunes doléances qu'ils firent hier à Montferrant à ceux de son conseil, tant pour mons. le Dauphin que pour eulx, sur lesquelles se causoient de la désobéissance, crimes, deshonneurs et desplaisir qu'ilz lui avoient fait qui seroit bien long à réciter (1440).* »

B. 9274. (Plan.) — Parchemin collé sur toile : longueur 1^m32^c, largeur 0^m71^c.

1436. — Plan dressé par Mathieu Thomassin, commissaire délégué pour fixer les limites entre le Dauphiné et la Savoie. — En tête on lit : « Anno « *M.CCCC.XXXVI, XI augusti fuit hec visitatio et fi-* « *gura facta per dom. Malheum Thomassini.* » — A gauche on voit le château de Bellecombe avec trois tours, deux rondes et une carrée ; à côté on lit cette mention : « *Ubi* « *sunt magna nemora vocata la serra dalphinalis, et* « *ista serrata volunt occupare illi de Alperomonte;* « *ista serrata est defensio patrie dalphinalis.* — A droite, le château d'Apremont, de forme quadrangulaire, avec tours rondes aux quatre angles. — Au-dessous, divisant le plan en deux parties égales, la route de Chambéry coupée un peu avant Apremont par la route d'Entremont aux Marches. — Vers le centre un lac désigné sous le nom de *Lacus Assabi* avec cette légende : « *Usque ad hanc aquam durat mandamen-* « *tum Asperimontis et usque ad magnum iter* (la route « de Chambéry) *et à magno itinere usque ad iter quo* « *itur de Interfontibus apud Marchias.* » — Au-dessous de la grande route de Chambéry, toujours au centre, se trouve la maison de Michel Rosier, avec cette légende : « *Ab isto loco usque ad Pierre Achier nullum est deba-* « *tum.* » — Sur la droite, au-dessous de la route de Chambéry : « *Istud quod est subtus magnum iter occupare* « *volunt de Asperomonte.* » Et plus bas les confins de Pierre Achier. — Au-dessous sont dessinées les fortifications crénelées des Marches d'où sort la route des Marches à Chambéry. — Entre la maison de Michel Rosier et les fourches patibulaires des Marches court une ligne de séparation entre les deux pays. — Dans un renflement de cette ligne, à l'endroit appelé le *Crest Aillod*, il y avait une borne portant, du côté Savoie, trois croix et, du côté Dauphiné un dauphin. — Enfin, au bas, à gauche, figure le château de Montmélian avec trois tours, dont deux rondes et une carrée. — Sur la droite se trouve, une légende qui a été à demi emportée; elle rappelle que les limites existantes ont été plantées en 1282, mais qu'elles ont été en grande partie détruites.

B. 3275. (Carton.) — 16 pièces : 4 parchemin, 12 papier.

1447-1458. — Mémoires et correspondances du roi Charles VII, de Marie, reine d'Aragon et des Deux-Siciles, et du dauphin Louis, (depuis Louis XI) relativement à un droit de marque de cinq deniers tournois par livre auquel

avaient été taxés, aux frontières de l'Aragon, des marchands de la grande compagnie d'Allemagne qui se rendaient en Dauphiné. Le dauphin fait observer que, le Dauphiné étant distinct de la France, les taxes imposées au commerce français, pour l'importation et l'exportation, ne sauraient lui être applicables (1447). — Traité d'alliance offensive et défensive entre le dauphin Louis et Louis, duc de Savoie (2-6 août 1449). — « *Instructions à messire Antoine Piochel, chantre de Genève, des choses qu'il de-* « *vra dire à M^{sr} le Dauphin de par M^{sr} le duc de Savoie :* » il y est fait mention des bruits qui couraient que le dauphin ne voulait pas « *consommer son mariage* » avec Charlotte, fille du duc de Savoie (1450). — Souberanne de Solanges et Amaury de Seveirac, maréchal de France, son mari, cèdent au dauphin Louis tous leurs droits sur Beaucaire, Esperac et Golinac, moyennant une rente viagère de 200 francs (1449). — Lettre missive du roi Charles VII, donnée au Chastelar le 11 septembre, par laquelle il déclare que pour obvier aux désordres que pourrait causer le départ du dauphin, il a envoyé à Lyon deux de ses conseillers, le sire de Lohéac, maréchal de France, et l'amiral de Bueil, comte de Sancerre. Le roi rappelle « *la bonne et loyale obéissance* » que les Dauphinois lui « *ont gardée sans vaxiller du temps des guerres.* (11 sept. 1456). — Autre lettre missive du roi Charles VII qui ordonne au conseil delphinal de ne point remettre au bâtard d'Orléans certaines places, bien qu'il lui eût précédemment ordonné de le faire (Poitiers, 20 juin), etc.

B. 3276. (Registre.) — In-4^e, papier, 449 feuillets.

1450-1457. — *Registrum litterarum castellanorum ab anno Domini. MCCCCLXI^o.* — Lettres patentes du dauphin Louis (depuis Louis XI), par lesquelles il nomme son panetier, Pierre Genton d'Allevard, capitaine-châtelain de Nyons, en remplacement de Louis de Lespine, décédé, et lui attribue cent louis tournois de gage (Geneppe en Brabant, 2 novembre 1450). — Lettres patentes de Jean, batard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il investit Pierre Genton de la charge de châtelain, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le roi dauphin (8 août 1461). — Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il nomme Humbert de Baternay, écuyer, capitaine de la ville et du château de Peyrins (Meaux 23 août 1461). — Autres du même, par lesquelles il nomme Jean des Monts, écuyer, notaire-greffier de la cour du Bourg-d'Oisans (Paris, 16 septembre 1461). — Autres du même, nommant Pierre des Monts, écuyer, père du précédent, châtelain du Champsaur et dépendances (Paris, 10 septembre 1461). — Autres du même,

nommant Claude de Beaumont, seigneur de la Frette, châtelain d'Allevard, en remplacement d'Hugues de Bournosel (Tours, 17 octobre 1461). — Autres du même, nommant Jean Alloys châtelain d'Upie (Paris, 3 septembre 1461). — Autres de Louis dauphin, par lesquelles il nomme son fauconnier, Pierre Laigneau, capitaine-châtelain de Beauvoir en Royans (Geneppe en Brabant, 8 juin 1461). — Autres lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles, à l'occasion de son avènement à la couronne, il donne à Antoine de Dorgoise dit Roux, la charge de châtelain d'Upaix, de Sésanne et de Mencoulles (Amboise, 17 novembre 1461). — Autres du dauphin Louis, nommant Guy Allemand, écuyer, son panetier, châtelain de Mens en Trièves (Geneppe, 14 juin 1458). — Lettres patentes de Jean, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné, déclarant que Guy Allemand sera investi de ses fonctions de châtelain jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le roi (8 août 1461). — Lettres patentes du dauphin Louis, nommant Gratian de Gramont châtelain de Cornillon, à la place d'Édouard de la Voue, nommé par le roi (Geneppe, 14 août 1458). — Lettres missives du roi Louis XI, à Claude Coct, trésorier du Dauphiné, lui enjoignant de mettre, sans délai, Gratian de Gramont, en possession de sa charge (Tours, 5 janvier 1462). — Lettres patentes de Louis XI, par lesquelles il rétablit Gilles de la Porte dans ses fonctions de châtelain de la Mure, dont il avait été destitué lors du départ du dauphin pour le Brabant (Beaugency, 4 octobre 1461). — Autres du même, prescrivant la réintégration de Pierre de Kadrehevet dans ses fonctions de châtelain de Goncelin, dont il avait été destitué lors du départ du dauphin, et la restitution des gages que son successeur avait indûment perçus (Amboise, 8 octobre 1461). — Autres lettres patentes du même, nommant Jean de Vigny châtelain de Vizille (Rouen, 16 août 1462); — Jean de la Bâtie, écuyer, châtelain de Chabons (Monthéry, 30 septembre 1462); — confirmant Jean Bachelier, dit Rousselet, écuyer de la cuisine du roi, dans ses fonctions de châtelain de Pariset (Bordeaux, 15 mars 1461, 1462 nouv. st.). — Lettres du roi Louis XI au gouverneur et au parlement de Grenoble, par lesquelles il leur mande de rétablir Jacques de Poisieu, écuyer, dans la charge de châtelain d'Avalon, dont il avait été destitué lors de son départ (Maille, près Tours, 15 octobre 1461). — Autres par lesquelles il rétablit, dans sa châtellenie du Queyras, l'écossais Alexandre Riondel, archer de sa garde (*Ibid.*, 15 octobre 1461). — Autres par lesquelles il ordonne au gouverneur et au Parlement de Grenoble de faire remettre Bertrand de la Baulme, écuyer, seigneur de Suze-la-Rousse, en possession du péage que Louis XI, encore dauphin, avait concédé, en 1450, à Louis

de la Baulme, son père, pour le récompenser de lui avoir prêté hommage pour sa seigneurie de Suze (Tours, 1^{er} décembre 1461). — Lettres du roi Louis XI au gouverneur et à Pierre Gruel, président du Parlement, par lesquelles il leur enjoint de faire lever, en sus de l'aide votée par les États, une somme de 4,000 livres tournois qu'il a attribuée au comte de Foix (Eu, 13 novembre 1453). — Lettre missive du même, à Pierre Gruel, lui confirmant la lettre précédente (Eu, 16 novembre). — Lettres patentes du même, par lesquelles il donne à Louis de Sorbier, écuyer, lieutenant de Joachim Rouault, maréchal de France, l'office de châtelain de la Mure, en considération « *des bons et agréables services que nous a par cy-devant fait ou fait de noz guerres et mesmement puis nagaires à la réduction en nostre obéissance de nostre ville de Perpignan et comté de Rossillon.* » (Hesdin, 16 octobre 1463). — Autres du même, concédant à Jean de Tardes, écuyer, la châtellenie de Pisançon (Marueil, près Abbeville, 5 janvier 1463). — Autres concédant au même la châtellenie des Avenièrès (même date). — Lettres patentes de Jean de Comminges, conseiller et premier chambellan du roi, maréchal de France et gouverneur du Dauphiné et du duché de Guienne, par lesquelles il nomme Hector de Beaumont, écuyer, châtelain de Sainte-Euphémie, à la place de Jean de Saint-Benoist, qui avait abandonné ledit office comme étant de trop piètre valeur (15 juillet 1464). — Lettres patentes du dauphin Louis (XI), par lesquelles il nomme son panetier, Guillaume de Vernac, écuyer, châtelain de Briançon, de Château-Dauphin et d'Exilles, à la place de Raoul de Comiers et d'Odet de Nant, révoqués pour avoir abandonné le service du dauphin (Geneppe en Brabant, 18 octobre 1460). — Lettres de Jean de Comminges, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il met Guillaume de Vernac en possession de ses châtellenies (22 juillet 1464). — Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il nomme : Olivier de la Roussardièrre, châtelain de Montbonnot (Amboise, 11 décembre 1464); — Charles de Guer, écuyer, châtelain de Goncelin (Chinon, 19 janvier 1464, 1465 nouv. st.); — Simon de Lorgery, châtelain de la Buisnière et Bellecombe (Noyon, 12 septembre 1464); — Jean Batard d'Armagnac, châtelain de Chabeuil (Veynes en Hainaut, 3 août 1461); — Morellet Clavel, écuyer, châtelain de Pinet, en récompense de services rendus « *ou fait de noz guerres et mesmement en ceste présente année, à l'encontre du conte de Charoloiz et autres nos rebelles et désobéissants sans adversaires, à l'encontre desqueulx il s'est vaillamment porté de sa personne, en gardant sa loyauté envers nous.* » (Paris, 22 juillet 1465); — Jean Godéfroy, écuyer, son valet de chambre, châtelain de Voreppe

(Orléans, 11 mars 1465); — Philippe de Crésancy, écuyer d'écurie, châtelain de Corps, pour services rendus pendant la guerre civile (Orléans, 27 mars 1465); — Jean du Plâtre, écuyer, châtelain de Cornillon (Orléans, 19 mars 1465). — Lettres patentes du dauphin Louis, nommant Roland de Lestonet châtelain de Bourgoin, afin qu'il se puisse entretenir plus honorablement (Bruxelles, 7 mars 1456). — Lettres patentes du roi Louis XI, nommant Richard Vauchis, l'un de ses trompettes, châtelain de Saint-Lattier (Montils-lez-Tours, 23 avril 1468); — Antoine de Baternay, écuyer, châtelain de Rovon (Paris, 12 septembre 1461). — Lettres patentes de Jean de Comminges, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il donne l'office de gardier de Vienne à Jean de Salemart, à condition qu'il fera continuelle résidence en cette ville (19 décembre 1468). — Lettres patentes du roi Louis XI, portant confirmation de cette nomination (Amboise, 23 janvier 1469, 1470 nouv. st.). — Autres du même, nommant Jean de Lestonet, châtelain de Bourgoin, en remplacement de Roland de Lestonet, son oncle, décédé (Le Mans, 29 décembre 1467). — Lettres patentes de Jean, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il nomme son « *familier domestique* » Pierre d'Ambic, châtelain de la Côte-Saint André et de Pomiers (La Côte-Saint-André, 2 octobre 1471). — Lettres patentes du roi Louis XI, nommant : son chambellan Antoine de Saint-Priest, écuyer, seigneur de Vaulx, châtelain de Châteaudouble (Montils-lez-Tours, 9 août 1471); — Guillaume Gouffier, conseiller et chambellan du roi, châtelain de la Roche-de-Glun (Saint-Michel-sur-Loire, 15 juillet 1471); — Pierre, seigneur de la Buissière, chevalier, conseiller et chambellan du roi, châtelain de Quirieu et de la Balme (au Pont-de-Sée, 18 juin 1472). — Lettres missives du roi Louis XI, aux conseillers du Parlement de Grenoble : « *Noz amez et féaulx par plusieurs fois vous avons escript et mandé que feissiez joir entièrement nostre amé et féal conseiller et chambellan, le seigneur de la Buissière, de la place de Quirieu et des appartenances d'icelluy, selon la forme et teneur de nos lettres de don, sur ce a luy octroyées, dont pour quelque chose que vous en aions mandé ne rescript, vous n'avez rien voulu faire, de quoy surement nous n'en sommes pas contens, veu que tant de fois le vous (avons) mandé et escript; et pour ce, une fois pour toutes, faictes l'en joyr incontinant ces lettres reçues et luy en faictes bailler et délivrer la totelle joyissance, selon la forme et teneur de nos lettres de don, et gardez, surtout que doubtez nous désobéir, que à ce n'ait faulte, et que plus le dit seigneur de la Buissière, n'ait cause en retourner ne envoyer devers*

« *nous. Donné à Nancie le 19^e jour de septembre (1474).* » « *Loys. N. Tilhart.* » — Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il nomme Noury de Mons, portier de son hôtel, châtelain de Pariset (Le Grand-Quierche en Anjou, 30 septembre 1472). — Autres lettres patentes du même, par lesquelles il donne les revenus de la châtellenie de Mirabel, aux Baronnie, à Olivier de Vignen, écuyer, et à Marie de Caramborne, sa femme, en considération des services qu'ils lui ont rendus en Dauphiné et pendant son séjour en Brabant (Pont-de l'Arche, 20 janvier 1465). — Autres du même, par lesquelles il nomme : Guiot Pot, seigneur de Prugne, écuyer, châtelain de Saint-Georges-d'Espéranche, à la place de Jean de Rochechouart, décédé (Orléans, 28 novembre 1468); — Claude Vernage, huissier d'armes du roi, châtelain de Chabeuil (Amboise, 15 juin 1473); — Vial de l'Église, écuyer, gardier delphinal de Vienne (Tours, 9 décembre 1473); — Guillon de Rivière, écuyer d'écurie, châtelain de Montbonnot; (Senlis, 11 avril 1473). — Autres par lesquelles il donne à son conseiller et chambellan, Pierre de Roquebertin, chevalier, gouverneur du Roussillon, la seigneurie de Crest, pour une rente de cinq cents livres à valoir sur une rente de 10,000 livres qu'il lui avait accordée, en considération des services rendus par lui dans la pacification du différent qui existait entre les rois de France et d'Aragon (Ermenonville, 28 mars 1473, 1474 nouv. st.). — Lettre missive du roi Louis XI, par laquelle il se plaint que les lettres précédentes n'aient pas été exécutées, et enjoint très expressément au parlement de ne plus tarder à observer ses ordres (Pont-de-Sarmois, 4 octobre 1474). — Lettres patentes du même, par lesquelles il accorde « *à son chier et bienamécousin, le sire de Dampmartin,* » grand maître d'hôtel de France, chevalier de son ordre, la somme de 3,960 ducats que paient chaque année, à la Purification, au trésor du Dauphiné, les communautés du Briançonnais (Ermenonville-lez-Senlis, 11 mars 1473, 1474 nouv. st.). — Autres lettres patentes du même, par lesquelles il nomme Guillaume Regnart, seigneur du Cheylas, châtelain de Beaumont (Paris, 12 janvier 1474, 1475 nouv. st.). — Autres par lesquelles il nomme Guillaume Guigo, huissier extraordinaire du parlement de Dauphiné, en attendant le premier office vacant d'huissier ordinaire (Gaillarbois, 15 juillet 1475). — Autres nommant le même, geôlier des prisons de Grenoble, à la place de Jean des Monts (Gaillarbois en Caux, 17 juillet 1475). — Autres nommant le même, châtelain de Grenoble (Soissons, 12 septembre 1475). — Autres autorisant Guion Alain, capitaine des francs archers du Dauphiné, à jouir des revenus de la seigneurie de Saou en Valentinois, qui lui avait été octroyée, sans être obligé d'en rendre compte

(Plessis-du-Parc-lez-Tours, 16 janvier 1475, 1476 nouv. st.). — Autres nommant Antoine de Grolée, dit Meillon, écuyer d'écurie, capitaine châtelain de Mens en Trièves (Lyon, 27 mai 1476). — Autres donnant à Guichard d'Albon, conseiller et chambellan du roi, les revenus de la terre et seigneurie de Bourgoin, que possédait précédemment Jean de Lestonet, auquel cette châtellenie est enlevée (Plessis-lez-Tours, 17 janvier 1477, 1478 nouv. st.). — Autres donnant à Guillaume de Villeneuve, écuyer d'écurie, les seigneuries de Pierrelatte et de Mirandol (Arras, 26 mai 1478). — Autres nommant Jacques Costaing, maître de l'hôtel du roi, gardier de la ville de Vienne (Arras, 27 mai 1478). — Autres nommant Nicolas Vausselles, dit Rouxcap, l'un des gentilshommes de l'hôtel du roi et son panetier ordinaire, capitaine châtelain d'Embrun (Plessis-du-Parc, 16 novembre 1478). — Autres nommant Bonnet de Salles, écuyer d'écurie, capitaine châtelain du Buis et de Nyons (Plessis-du-Parc, 19 novembre 1478). — Inventaire des meubles trouvés par ledit Bonnet de Salles dans les châteaux delphinaux du Buis et de Nyons. — Autres nommant Jacques Gaillot, capitaine d'une compagnie d'ordonnance, capitaine des francs archers du Dauphiné, aux gages de 330 livres tournois par an, à la place de Guion Alain, décédé (Plessis-du-Parc, 9 février 1479, 1480 nouv. st.). — Lettres patentes de Jean de Dailon, seigneur du Lude, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles Guillaume Guigo, châtelain de Grenoble, est nommé courrier de la ville de Romans (Bonne-Aventure, 27 novembre 1480). — Lettres patentes du roi Louis XI, nommant Jacques de Graffay, écuyer, châtelain de Corps (Thouars, 22 décembre 1481). — Autres nommant Étienne de Poisieu, conseiller et chambellan du roi, châtelain de Briançon, Château-Dauphin et Exilles (à l'hôtel de Raguena, 21 mai 1482). — Autres nommant Jacques Robertet, conseiller au parlement de Grenoble, châtelain de Pariset (Plessis-lez-Tours, 3 octobre 1482). — Lettres patentes du roi Charles VIII, confirmant les lettres précédentes (Amboise, 27 janvier 1486, 1487, nouv. st.), etc., etc.

B. 3277. — (Carton.) 95 pièces, papier.

1462-1498. — Procédures contre les officiers et seigneurs du Dauphiné qui avaient pris le parti du roi Charles VII, contre le dauphin Louis, son fils, lors de son départ pour la Flandre. — Lettres du roi Louis XI au sire de Châteauneuf et à Pierre Gruel, président de la chambre de comptes de Grenoble, par lesquelles il les commet pour procéder à une information sur les crimes reprochés à cer-

tains sujets delphinaux, alors en prison, et pour les juger de concert avec les gens du parlement de Grenoble (Bordeaux, 22 avril 1462). — Procès de Pierre Bayle, fils de Jean Bayle, docteur ès loix et président du parlement (1). — Réquisitoire de Guillaume de Savenay, procureur général : le Dauphiné est distinct et indépendant du royaume de France ; le dauphin y tient un Parlement dont on ne saurait appeler, sinon au dauphin lui-même ; le dauphin Humbert II, en cédant ses états, a expressément stipulé qu'ils ne seraient jamais unis au royaume de France ; le roi Charles VII, il y a plus de quinze ans, remit le Dauphiné à son fils Louis ; le dauphin en prit possession et exerça tous ses droits de souveraineté pendant plus de dix ans, sous les yeux du roi, son père, et sans protestations de sa part ; en août 1453, le dauphin quitta ses états et se rendit en Flandre et en Brabant, où il séjourna cinq ans, jusqu'à ce qu'il prit possession du royaume de France ; peu de jours après son départ, le dauphin manda au gouverneur et au parlement de continuer à gouverner la province en son nom, et de ne pas permettre qu'elle fût soumise à un autre prince ; malgré cette défense, le gouverneur et quelques officiers nommés par le dauphin Louis, soumirent le Dauphiné au Roi, son père ; l'accusé Pierre Bayle se fit donner la charge de procureur général contre l'assentiment du dauphin et l'exerça illégalement au nom du roi ; il fut le complice des persécutions dirigées contre les partisans du dauphin ; il fit incarcérer des serviteurs de ce prince, accusés d'avoir voulu l'aider à reconquérir son domaine, usurpé par le roi, son père ; comme le bruit courait en ville que le dauphin allait rentrer à Grenoble, il fit fermer les portes et organisa des patrouilles ; il s'opposa à l'exécution des lettres que le dauphin envoyait fréquemment de son exil au gouverneur et au parlement ; il a donc trahi son souverain ; pendant que le dauphin était en Brabant, Jean et Pierre Bayle lui écrivirent pour le prier de demander au Pape la confirmation de l'élection d'un frère de l'accusé, au siège archiépiscopal d'Embrun ; le dauphin ayant refusé, Pierre et Jean Bayle adressèrent néanmoins au Pape des lettres au nom du dauphin ; ces lettres fausses furent scellées du sceau delphinal, dont Jean Bayle avait la garde comme président du parlement et adressées au pape, qui confirma l'élection. — **Arrêt :** Pierre Bayle est banni de la province et condamné à restituer les gages qu'il a induement perçus (2 juin 1463). —

(1) Le cahier qui contient cette procédure est incomplet ; il est probable que les premiers feuillets qui manquent contenaient l'arrêt rendu à la même époque contre Jean Bayle.

Procès contre Charles de Grolée, chevalier, seigneur de Châteauvilain ; François de Beauvoir, seigneur de la Palud ; Philibert de Grolée, Amédée de Beauvoir, Claude de Clermont et Charles Adhémar, seigneur de la Garde, détenus, accusés du même crime de trahison envers le Roi, alors dauphin. — Réquisitoire du procureur général : Après avoir rappelé l'indépendance du Dauphiné, il dit qu'au mois d'avril 1457 le roi Charles VII envahit le Dauphiné, dont il conserva le gouvernement et toucha les revenus jusqu'à sa mort; — que le dauphin s'enfuit en Brabant pour échapper à la fureur de son père; — que, peu de temps avant son départ, il avait consulté secrètement le Parlement et que l'avis unanime des membres de ce corps avait été que Charles VII, soit comme roi, soit comme père, n'avait aucun droit sur le Dauphiné, et qu'une consultation en ce sens fut rédigée par le procureur général de l'époque; — que nonobstant cette décision les accusés ont prêté secours à l'envahisseur et ont accepté de lui des charges; — qu'ils ont aidé à chasser de leurs fonctions les serviteurs du dauphin; — qu'ils ont refusé leur concours au dauphin alors qu'ils le savaient en exil et dans le besoin; — qu'ils ont fait convoquer les États et voter des subsides au Roi; — qu'ils ont adhéré à la défense publiée à cette époque en tous lieux, que nul n'osât se rendre en Flandre pour visiter le dauphin; — qu'ils ont été publiquement liés avec les ennemis du dauphin, l'évêque de Valence, le nommé Palais, Nicolas Erlaud et autres collecteurs d'impôts; — qu'alors que les États hésitaient à accorder au roi Charles un subside considérable, l'évêque de Valence et les accusés ont mis tout en œuvre pour les décider; — qu'ayant manqué à leur serment de fidélité leurs biens féodaux doivent être confisqués au profit du dauphin. — *Sentence* : Les biens de Charles de Grolée sont confisqués au profit du Roi (30 juin 1463). — Prise de possession au nom du Roi, par Guillaume Parot d'Arbois, licencié ès-lois, du château de Viriville, appartenant à Charles de Grolée, et où se trouvait alors Marguerite de Poitiers, sa femme (1463). — Prise de possession de la maison-forte de Châteauvilain, du château de Chatonnay, etc..., appartenant au même. — Procès de Charles Adhémar, seigneur de la Garde : il est condamné à restituer les gages qu'il a perçus pendant l'absence du Dauphin et à payer au fisc le revenu d'une année de tous ses biens (30 juin 1463). (Ce cahier est incomplet.) — Requête adressée par les syndics de Grenoble au gouverneur, au sujet de voïs nombreux qui avaient été commis chez les marchands de la ville (1494). — Proclamation faite dans tous les bourgs et villes du Dauphiné, en juillet 1491 : « *On vous fait assavoir de par le roy Daulphin nostre sou-*

« *verain seigneur que, comme par son commandement par cy devant ayt esté ordonné que les nobles du Daulphiné du ban et arrière ban, du nombre de cent hommes d'armes et deux cens brigandiniers, qui ont esté esleuz et nommez pour ce faire et auxquels ont été baillez aides pour fournir à ce qui leur est nécessaire, et soit ainsi que aujourd'huy soient venues nouvelles certaines à M^{rs} de Parlement du Daulphiné, tant de Mons. le gouverneur de Bourgoigne chiefz de l'armée du dit S^r estant au dit pays de Bourgoigne, que d'autres, qu'il est très nécessaire que à toute diligence et sans délai l'armée dessus dicte, marche au pays de Bourgoigne, pour résister aux ennemys du Roy nostre sire, qui sont sur les frontières du dit pays pour le invader et assaillir; et pour ce l'on fait commandement à tous et ung chacun d'iceulx qui ont esté esleuz chiefz de lance et brigandiniers de ce bailliaige de Graysivaudan, que, incontinent et sans délai, ilz se mectent sus, montez et armez bien et souffisamment, et que, montez et armez, comme dit est, en bon habillement, ils ayent à se comparoistre en la cité de Grenoble, à lundy prochainement venant, qui sera le 1^{er} jour du moys d'aoust, pour eulx rendre à la Guillotière au cinquiésme jour après ensuyvant; auquel lieu de Grenoble ilz trouveront commissaire pour eulx recevoir et conduyre devers Mons. le S^{en}eschal de Valentinois, ordonné de par le roy pour les conduyre : Et aussi fait-on commandement à tous ceulz qui sont baillez en aide aux dits hommes d'armes et Brigandiniers, que incontinent et sans délai leur fournissent de ce qu'ilz ont esté tauxez; et ce, sur poyne pour ung chacun des dessus dits de ce faire reffusant et dilayant, actendu la nécessité urgente et le besoing qui en est pour le bien du Roy et la tution de ses pays, de confiscation de tous leurs biens et autre paine corporelle que selon justice ilz devront souffrir. » — Attestations délivrées aux sergents delphinaux par les châtelains, pour constater qu'ils avaient remis les lettres delphinales dont ils étaient chargés (1488-1498).*

B. 3278. (Carton.)—20 pièces, 13 pap., 7 parch. dont une formée de quatre peaux non reliées ensemble.

1499-1519. — Lettres patentes du roi Louis XII, par lesquelles il explique les lettres d'expulsion lancées par lui contre les Génois et Milanais qui se trouveraient dans son royaume en ce sens que ceux d'entre eux qui ont des lettres de sauvegarde auront un délai de quatre mois pour réaliser leurs biens avant de quitter la France, les autres

un délai de six semaines, et que ceux qui y habitent depuis dix ans et s'y sont mariés ne seront pas atteints par les lettres d'expulsion, pourvu qu'ils n'entretiennent aucune correspondance coupable et aucune relation commerciale avec leurs compatriotes ennemis du Roi (Blois, 12 mars 1498, av. Pâques, 1499 nouv. st.). — Lettres du roi Louis XII par lesquelles il notifie au gouverneur et à tous ses autres officiers en Dauphiné que ses conseillers et chambellans, Louis et Claude de Poisieu dit Capdorat, chevaliers, lui ont prêté hommage ce même jour, tant en leur nom qu'en celui de Marguerite de Montorsier, veuve d'Eymar de Poisieu dit Capdorat, pour leurs terres et seigneuries de Pusigneux, Meyrieu, Beaufay, Saint-Eusèbe, Saint-Benoit de la Chaudière et Rymon, le tout situé en Dauphiné (Lyon, 15 juin 1500). — Ordonnance d'Antoine de Meullon, seigneur de Bressieux et de Rivière, lieutenant général en Dauphiné, chargé du gouvernement de la province, par suite du décès du comte de Foix, portant règlement des rentes mortes dont les intérêts annuels payables en blé, vin, etc..., étaient onéreux pour les débiteurs ; il est décidé que ces sortes de rentes seront interdites, à l'avenir, et que ceux qui en sont actuellement débiteurs pourront en payer les intérêts en argent, à raison du 5 0/0 du capital dû, à moins que les créanciers de ces rentes ne préfèrent être remboursés du capital, auquel cas ils ne pourraient le faire avant trois ans (Grenoble, 20 août 1501). — Copie des lettres de Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille, de Léon, d'Aragon, de Sicile, etc..., par lesquelles ils commettent l'archiduc Philippe de Flandre, pour faire la paix avec la France et traiter du mariage de son fils, Charles d'Autriche (depuis Charles-Quint), avec Madame Claude, fille du roi de France (Madrid, 12 « enero » 1503. *Document en langue espagnole*). — Arrêt du Parlement de Grenoble qui accorde à Antoine Rose, fermier des grandes Gabelles de Romans, un rabais de 2,000 livres sur son prix de ferme, en considération de ce que, pendant son exercice, le transport du sel par l'Isère avait été rendu libre à tous habitants du Dauphiné (25 novembre 1509). — Lettres du roi François I^{er}, portant commission au gouverneur du Dauphiné de faire arrêter tous prêcheurs d'indulgences et de pardons autres que ceux qui publient le jubilé accordé par le Pape pour la croisade, ces derniers ayant seuls le droit de faire des quêtes et d'apposer des troncs et des caisses dans les églises pour y recueillir les aumônes (Compiègne, 15 juin 1517). — Édit du roi François I^{er} sur le fait des eaux et forêts, par lequel il fixe les gages des maîtres des forêts, gruyers, verdiers, maîtres des gardes, maîtres sergents et greffiers des maîtres, leur interdit de prendre du bois dans les forêts, si ce n'est pour leur chauffage, de permettre

aux verriers, tuilliers, potiers, forgerons, tourneurs, sabotiers, cendriers, de prendre de la terre, du minerai ou du bois, dans les forêts royales, détermine les règles à suivre pour la vente des coupes de bois, etc... (Paris, janvier 1518, av. Pâques, 1519, nouv. st.)

B. 3279 (Carton.) — 16 pièces, 5 parch., 11 pap., 2 sceaux.

1531-1549. — Lettres patentes du roi François I^{er}, par lesquelles il commet les prévôts des maréchaux, pour veiller à l'observance des ordonnances relatives à la chasse (Paris, 27 février 1530, 1531 n. st.). — Ordonnance de François de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, portant que tous les bénéficiers ecclésiastiques, évêques, abbés, prieurs et autres distribueront aux pauvres la quatrième partie de leurs revenus, sous peine de voir leurs biens mis sous la main delphinale (Grenoble, 29 avril 1531). — Édit du roi dauphin François I^{er}, par lequel il décide qu'à l'avenir « tous ceux qui sont et « seront actainctz et convaincez par justice d'avoir fait « et passé faulx contractz et porté faulx tesmoignages « en justice, seront pugnitz et exécutez à mort telle que « les juges l'arbitreront, selon l'exigence des cas », nonobstant toutes autres ordonnances à ce contraires (Argentan, mars 1531 av. Paques, 1532 n. st.). — Édit du roi François I^{er}, par lequel il déclare que pour maintenir la sécurité de ses sujets et pour empêcher la destruction totale du gibier dans les forêts, il a défendu expressément à tous sans distinction de classes, aux gentilshommes comme aux autres, de se couvrir d'armures « ny semblablement de porter harquebuses et « hacquebuttes appellées pistollets d'Allemagne, ne « aultres de quelque façon ou pays que ce soit, petites « ni grandes, fors et exceptez toutesfoys, quant audit « port de harnois seulement, les gens d'armes des « ordonnances qui pourront porter, quand ils viennent « dront en leur garnison, le harnois et armes dont ilz « ont acoustumé de se servir à la guerre » ; sous peine pour les contrevenants ou ceux qui les favoriseraient, d'être pris, pendus et étranglés sans procès (Fontainebleau, 16 juillet 1546). — Lettres de commission données par la Chambre des Comptes de Grenoble, à Christophe Joubert, l'un de ses auditeurs, pour se transporter dans le mandement de la Côte-Saint-André et dans les lieux voisins et y faire publier les lettres patentes du Roi, en date des 8 octobre 1541 et 3 mai 1546, qui obligent tous les possesseurs de fiefs delphinaux, à venir prêter hommage et fournir leur dénombrement devant la Chambre des Comptes, sous peine de voir leurs fiefs mis sous la main delphinale (15 janvier 1547.). — Lettres de François

de Lorraine, duc d'Aumale, pair de France et gouverneur du Dauphiné, portant commission à M^e Henri Matheron, secrétaire en la Chambre des Comptes, de se transporter dans les mandements d'Allevard et d'Avalon, pour y rechercher les censes, rentes et biens immeubles, acquis depuis quelques années par des gens incapables ou des personnes mortes, et qui relèvent du fief delphinal (Grenoble, 15 janvier 1549).

B. 3280. (Cahier.) — In-4^e, parchemin, 12 feuillets.

1559. « Remonstrances des gens des Comptes du « Daulphiné, sur le revenu tant ordinaire qu'extraordinaire que le Roi a au dit pays, présentées en son « privé conseil par Maistre Crestofle Joubert, conseil-
« ler dudit seigneur, maistre et auditeur desdits
« Comptes. » Les revenus du Roi sont : 1^o Les rentes vives dues en argent et les censes mortes payées en nature ; 2^o les lods et ventes que les emphithéotes acquittent à raison du tiers, du sixième, du 12^e ou des 3/4 du prix ; 3^o le « muage » perçu à chaque changement de tenancier ou de seigneur ; 4^o « il y a aussi autre nature de devoirs « audit pays qui sont déclarez par les homaiges et appe-
« lez « redibiles, » pour lesquels, à la mutation des
« seigneurs tenementiers, s'il y a place forte ou chas-
« teau, l'on peut icelluy réduire à la main du Roy et
« faire mettre les armoiries, giroettes ou penonceaux
« sur iceulx chasteaux et propriétés et en iceulx faire
« exercer, audit nom dudit seigneur Roy, trois jours
« durant, jurisdiction et court, en signe de souverai-
« neté et, lesdits trois jours passés, rendre et remettre
« icelles propriétés ez mains de ceulx à qui elles doib-
« vent appartenir ; » 5^o certaines communautés ou chapitres sont tenus de fournir au Roi, en temps de guerre
« certain nombre de gens appelez gardes et d'autres
« appelez cleantes » ; quelques autres sont tenues à l'aide aux quatre cas ; 6^o autres sources de revenus : la taille comtale ; 7^o les droits « appelez pasquéraiges, bosche-
« rages, tâches, pulvéragés, civérages, chevalages,
« foages, dixmes, huictains, gardes, sauvegardes à
« perpétuité et à temps, bans de vin ou champêtres » ; 8^o les fermes des gabelles, traite foraine et péages ; 9^o les droits sur les mines d'or, argent, plomb, cuivre, fer et autres métaux ; 10^o les droits de seigneurage dus par les maîtres des monnaies ; 11^o les décimes des bénéfices ; 12^o le produit des amendes, condamnations, aubaines, confiscations, finances de naturalité, légitimation et anoblissement, etc... — « Ce que les gens des
« Comptes dudit Dauphiné disent estre nécessaire faire

« pour le profit du Roy, solaigement de ses subjez, facile
« liquidation et prompt exaction de ses droits et de-
« voirs » : 1^o que les gens des comptes aient la connaissance en dernier ressort en matière de comptabilité ; 2^o qu'ils aient la connaissance en première instance des contestations relatives aux droits du Roi, dont le Parlement est juge en dernier ressort ; 3^o qu'il leur soit rendu compte chaque année des deniers provenant des frais de justice ; 4^o qu'ils soient appelés pour la vérification des lettres patentes du Roi ; 5^o que le Roi mande au Parlement de renvoyer aux gens des comptes les procès qui sont de leur compétence. — Lettre du roi de France Henri II, portant renvoi de la requête ci-dessus, au petit Bureau de la Chambre des Comptes de Paris (Saint-Germain-en-Laye, 14 nov. 1556). — Le petit Bureau émet l'avis que la requête soit communiquée au Parlement de Dauphiné, au procureur général et au trésorier général pour avoir leurs observations. — Lettres du roi Henri II, portant communication au Parlement de Grenoble, au procureur général et au trésorier général du Dauphiné, de la requête des gens des comptes et leur demandant sur ce point leurs avis et mémoires (Paris, 12 février 1556, 1556 n. s.).

B. 3281. (Carton.) — 6 pièces : 4 parchemin, 2 papier.

1557-1598. — « Enquete faite par Mathurin
« Chefdebien, conseiller du Roy en son grand conseil,
« commissaire député en ceste partie et subrogé par
« M^e François Chefdebien, aussi conseiller du dit sei-
« gneur et général de ses finances, au pays du Lan-
« guedoc, estably à Montpellier, sur la commodité
« ou incommodité que le Roy et ses subjectz pourroient
« avoir en faisant l'entrepot et trajet des sels des
« salines de Perraye, le Vernet et Notre-Dame de
« la Mer, ès villes de Beaucaire et Tarascon et arti-
« cles baillez par M^e Nicolas de Louveton, procureur
« des estatz du pays de Daulphiné, tant en son nom,
« que prenant la cause pour les fermiers et voi-
« turiers du dit pays de Daulphiné » (Nîmes, 31
octob. 1560). — Arrêt du Parlement de Grenoble qui défend à ceux de la religion nouvelle de faire leurs enterrements dans les églises ou cimetières et de former des cortèges de plus de dix personnes, en suivant leurs baptêmes, mariages et enterrements ; leur enjoint de se retirer immédiatement chez eux, sans manifestations extérieures, au retour de leurs prêches ou autres cérémonies religieuses, et fait défense expresse de les inquiéter, molester ou provoquer (4 mars 1562). — Ordonnance rendue à Moulins par le roi dauphin Charles sur le

fait de la justice, enregistrée au Parlement de Grenoble sous les réserves suivantes : « Sur l'article XXI, concernant les pouvoirs des gouverneurs, les États de Dauphiné ont envoyé des députés au Roi pour lui faire leurs remontrances; sur l'article XXII, contenant défense de faire aucune levée de deniers, sans permission spéciale du Roi, et lettres patentes données sous le grand sceau de la chancellerie, le Parlement montrera au Roi qu'il a toujours été autorisé à faire des levées de deniers pour réparations des ponts, chemins, fontaines, digues, et en général pour toutes affaires urgentes des communautés; sur l'article XLVII, concernant les criées, comme la formule ancienne est plus brève que celle prescrite par l'ordonnance de Moulins, on pourra employer indifféremment l'une ou l'autre (Moulins, février 1566, enreg. à Grenoble le 2 mai 1566). — Lettres de commission du Parlement de Grenoble, par lesquelles cette cour délègue Ennemond Rabot, sieur d'Illins, Arthus Prunier-de-Saint-André, Octavien Emé sieur de Saint-Jullien, et Soffrey de Calignon, sieur de Voreppe, présidents; Aymar de Virieu, Soffrey de Bocsozel, Antoine de Dorne, François de Saultereau et Jean-Claude Audeyer, conseillers, et Jean de la Croix, avocat général, pour aller saluer le Roi à Lyon et lui présenter diverses requêtes. (14 août 1595.)

B. 3292. (Carton.) — 10 pièces : 6 papier, 4 parchemin, 1 sceau.

1602-1677. — Lettres patentes du roi Henri IV rendues à la sollicitation des colonels des régiments suisses, par lesquelles il confirme aux Suisses qui serviront dans ses armées les privilèges et exemptions qui leur ont été accordés par le roi Louis XI (Fontainebleau, novembre 1602). — Autre confirmation de ces privilèges par le roi Louis XIV (1663). — Arrêt du Conseil d'État qui dispense les Suisses installés en France, ou qui voudraient s'y installer, de faire enregistrer leurs privilèges aux Élections ou ailleurs (18 mars 1704). — Lettres patentes du roi dauphin Louis XIII par lesquelles, sur la remontrance des consuls de Valence, « que le nombre des docteurs régens extraordinaires actuellement lizans en l'Université de ladite ville qui ne souloient estre que deux », ayant été augmenté par arrêt du conseil du 15 avril 1602 jusques à quatre, la somme de 4000 livres qui leur était attribuée sur les deniers provenant de la ferme du sel en Dauphiné était insuffisante, il porte cette subvention annuelle au chiffre de 6000 livres qui seront acquittées entre les mains des consuls de Valence (Paris, 25 septembre 1612). — Lettres patentes du roi Louis XIV par lesquelles il notifie aux gens des Comptes de Grenoble qu'il a cassé et annullé « l'arrêt du Parlement de Paris du 20^e du présent mois

« par lequel il attribue à nostre oncle le duc d'Orléans la « qualité de lieutenant général du royaume, et au prince « de Condé le commandement des armées, ensemble tout « ce qui a esté fait le 20 du présent mois au dit Parle- « ment, comme donné par gens sans autorité, pour ce « regard et sans aucune liberté ». (Pontoise, 23 juillet 1652). — Arrêt du Conseil d'État, qui casse et annule ledit arrêt du Parlement de Paris (Pontoise, même jour). — Enregistrement de cet arrêt par la Chambre des Comptes de Grenoble le 9 août 1652. — Arrêt du Parlement de Grenoble sur la tenue des écoles : « Sur la requête présentée à « la Cour par le procureur général du Roy, contenant « qu'il est venu à sa cognoissance que dans plusieurs « endroits de cette province, des gens incogneux, sans « adveu, ignorans et non regnicolles s'ingèrent de « tenir des petites escholles, lesquelz estans souvent de « mauvaises mœurs et recepvant promiscuement les « filles et les garçons, il peust s'ensuire des fréquan- « tations illicites et deshonestes et quy donneroient « du scandalle, outre qu'estant estrangiers et incogneus « ils peuvent faire des pratiques contre le service du « Roy... La Cour... ordonne que les maistres qui « tiendront les petites escholles pour enseigner la jeu- « nesse seront establis par les officiers ordinaires des « lieux, lesquelz enquesteront des vie, mœurs, capa- « cité, religion catholique, apostolique et romaine de « ceux qui se présenteront pour enseigner ausdites « escholles, fait inhibitions et deffenses aus dits officiers « d'admettre aucuns estrangiers non regnicolles à en- « seigner ausdites escholes, à peyne de répondre en « leur propre et privé nom de leur conduite; enjoint « ausdits officiers d'establis lesdites escholles en lieux « comodes et où les filles seront receues séparément des « garçons, du moingz ceux et celles quy seront aagés de « sept ans et au-dessus, comme aussy de prescrire à « ceux qu'ilz préposeront à la conduite desdites escholes « les jours et heures où ilz feront leurs leçons... fait « inhibition à tous autres que auxdits préposés de tenir « des petites escholes ny d'y enseigner la jeunesse...; « ne sera néanmoins fait aucune innovation en vertu « du présent arrest aux escholes permises à ceux de la « R. P. R. par l'édit de Nantes et déclarations ensui- « vyes » (7 décembre 1675).

B. 3283. (Carton.) — 10 pièces : 9 papier, 1 parchemin.

1533-1619. — Lettres de naturalité accordées par le roi François I^{er} à Gabriel, baron de Leth, gentilhomme napolitain, en récompense des services qu'il a rendus à ses prédécesseurs les rois Charles VIII et Louis XII pen-

— dant les campagnes d'Italie (Montpellier, août 1533). — Lettres de naturalité accordées par le roi Charles IX à Loys et Claude Macete, natifs de Quiers en Piémont (Dijon, mai 1564). — Lettres de naturalité accordées par le roi Henri III à Octavien, François, Jules-César, Paule, Marguerite et Diane, enfants légitimes de Nicolas-Henri, comte d'Allessant, enseigne de la compagnie d'hommes d'armes du prince de Piémont, et de son épouse dame Violante de Savoie, fille de Philippe de Savoie, seigneur [de Raconys (Paris, juillet 1576). — Arrêt de vérification par le Parlement de Grenoble de lettres de naturalité accordées par le roi Louis XIII à François Turri, natif de Palerme, en Sicile, habitant à Gap (4 juillet 1619).

B. 3284. (Carton.) — 21 pièces : 13 papier, 3 parchemin.

1553-1670. — Lettres de légitimation accordées par le roi Henri II à Jean de Lorme, fils naturel d'autre Jean, et de Claude Charneil, habitant à Moirans (Compiègne, juillet 1553). — Quittance délivrée au dit Jean de Lorme, par le receveur général Artus Prunier « de la somme de sept livres dix sols pour la valeur de demy marc d'argent, à quoy la finance a esté cejourd'hui taxée par Mess. des Comptes du Dauphiné, pour la composition par luy due de sa légitimation » (16 décembre 1553). — Lettres de légitimation accordées par le roi Henri II à Claude Copier, écuyer, âgé d'environ quatre ans, fils naturel de M^e Aymar Copier, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Chef et de feu Hugone Gaillarde (Chantilly, mars 1556 av. Pâq. 1557. n. st.). — Lettres de légitimation accordées par le roi Louis XIII, à Étienne de Lestang, fils naturel de Charles de Lestang, seigneur de Sablon et de feu Renée de Chastelaud (Toulouse, octobre 1632). — Lettres de légitimation accordées par le roi Louis XIV à Jean Olivet Besson, fils naturel de Claude, du lieu de Vaulnaveys, et de Gasparde Ribou du même lieu (Saint-Germain-en Laye, mars 1670).

B. 3285 (Carton.) — 3 pièces parchemin, 2 cahiers papier.

1324-1340. — Lettres de provision de la charge de châtelain de Peyrins, données par Henri Dauphin, élu de Metz, régent du Dauphiné à Robert Waignard, seigneur de Montwaignard, son conseiller, avec promesse de ne pas lui retirer cette charge, tant que le régent ne lui aura pas payé diverses sommes qu'il lui devait. (Saint-Marcelin, 16 août 1324.) — Procédure d'information faite par une commission d'enquête, contre un certain nombre de châtelains accusés d'abus de pouvoir et de malversations,

savoir : Jocerand Corps, chatelain de Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans), d'avoir autorisé à prix d'argent divers habitants de Clavans, à ne pas se rendre aux chevauchées de Jonage, le florentin Bardon, châtelain de l'Oisans, d'avoir gardé pour lui une partie des amendes, de s'être fait donner, ainsi qu'à sa femme, des sommes d'argent pour rendre la liberté à un détenu, et d'avoir maintenu un individu en prison, malgré la sentence du juge qui ordonnait de le relaxer; Odon de la Ville, mistral d'Auris et Pierre de la Ville, son frère, d'avoir exigé induement des habitants de Misoen, 16 gros tournois d'argent pour frais de perception de la taille, etc. (23 février-15 avril 1331). — Règlement fait par le dauphin Guigues, au sujet du sceau de la Cour majeure du Viennois et Valentinois : les actes qui seront munis du sceau de cette Cour, « ob-tinent vim libelli et contestationis litis » et l'exécution des obligations qu'ils contiendront devra être ordonnée par la Cour, « summarie, rejectis juris sollempnitatibus et judiciorum strepitibus », à moins que le débiteur ne puisse invoquer une de ces trois exceptions : le faux, le paiement ou la novation, etc. (2 juillet 1333). — Ordonnance du dauphin Humbert II, relative au Conseil delphinal, aux gens des Comptes et aux Trésoriers : le Conseil devra résider continuellement à Grenoble; il devra être composé de deux chevaliers du bailliage du Graisivaudan et de quatre docteurs de l'Université de Grenoble; sont nommés membres de ce conseil : Nicolas Constant, chevalier et docteur ès lois qui en est constitué le chancelier, Roux de Commiers, chevalier, Jacques Brunier et Roux de Chevrières, docteurs, Raymond Falavel et Michel de Sésane, juriscultes; le Conseil exercera la suprême juridiction en matière judiciaire; il aura la garde des châteaux et forteresses; dans les questions de comptabilité, il s'adjoindra les auditeurs des Comptes et les trésoriers. Les auditeurs des Comptes devront être au nombre de quatre et résider continuellement à Grenoble; ils auront 60 florins de gage s'ils sont établis à Grenoble ou dans le Graisivaudan, et 100 florins s'ils sont d'un autre bailliage; sont nommés auditeurs des Comptes : maître Nicolas d'Avelin, Guigue Peaussier, Jean d'Amblérieux et Jacquemet de Die, dit Lappe. Les trésoriers seront au nombre de trois, ils résideront à Grenoble, ils auront le même salaire que les auditeurs des Comptes; sont nommés trésoriers : Jacques Malabaille, Pierre Chavanais, de Lagneu et Humbert Villet, de Grenoble; les conseillers, auditeurs et trésoriers prêtent serment d'exercer loyalement leurs fonctions; le Dauphin, de son côté, jure d'observer l'ordonnance qu'il vient de faire (Grenoble *in domo dom. ep. Tiburtini*, 6 avril 1340). — Lettres patentes du dauphin Humbert II, par lesquelles il nomme Humbert d'Auriac, de la Rochette,

jurisconsulte, avocat et procureur général du Gapençais et des Baronnies, aux appointements annuels de 100 sous tournois (9 mai 1340).

B. 3286. (Carton.) — 9 pièces parchemin, 2 cahiers papier.

1341-1355. — Lettres de provision de la charge de chatelain de Beaurepaire, accordées par le dauphin Humbert II, à Hugues et Aymar de Gastarel, damoiseaux, aux appointements de 25 florins d'or par an. (Loyettes, 8 août 1341). — Conventions entre l'évêque de Grenoble, Jean de Chissé et le dauphin Humbert II, intervenues à la suite des protestations de l'évêque contre les empiètements du Dauphin, dans lesquelles il est déclaré que le Dauphin pourra conserver dans la ville de Grenoble son juge mage du Graisivaudan, un juge des appellations de tout le Dauphiné, la Cour des Comptes et le Conseil Delphinal (3 juin 1343). — Transaction entre le dauphin Humbert II et les habitants de Saint-Marcellin, par laquelle ces derniers s'engagent à payer au Dauphin 100 florins d'or, à condition qu'il laisse dans leur ville le siège de la judicature du Viennois et Valentinois et qu'il confirme leurs franchises (Saint-Marcellin, 6 novembre 1347). — Lettres de provisions de procureur delphinal près le bailliage du Graisivaudan, données par Henri de Villars, archevêque de Lyon, gouverneur du Dauphiné, en faveur de Guillaume du Col (*de Colle*), jurisconsulte (Grenoble, 3 décembre 1350). — Inféodation de l'office de greffier de la cour des appellations de tout le Dauphiné, passée par le dauphin Humbert II, à Andrevon Toscan, notaire à Grenoble, avec l'hommage prêté au dauphin Charles le 7 mai 1353 par le même Toscan à cause de son dit office (20 février 1344, 7 mai 1353). — Lettres de provisions de l'office d'avocat et procureur général de tout le Dauphiné, données par l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, lieutenant du dauphin Charles, à Guillaume du Col, jurisconsulte (Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, 3 janvier 1353). — Vidimus des lettres de provisions de la charge de conseiller delphinal, concédées par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, lieutenant du dauphin Charles, à Pierre Archinjaud, chevalier, aux gages annuels de 100 florins d'or (Romans, 10 mars 1354). — Lettres de provisions de l'office de chatelain de la Pierre, Theys et Domène, données par Amédée, comte de Genève, seigneur des dits lieux, à Guigue de Commiers, chevalier (3 mars 1355).

B. 3287. (Carton.) — 19 pièces : 13 parchemin, 6 papier.

1356-1396. — Lettres de provisions de l'office de clerc et notaire en la chancellerie du Dauphiné, données

par Aymar de Poitiers, lieutenant du dauphin Charles, au clerc Jean Perrin, aux gages annuels de 60 florins d'or (Romans, 23 avril 1356). — Provisions de l'office de juge mage du Viennois et Terre de la Tour, donnée par le gouverneur du Dauphiné, Guillaume de Vergy, à Pierre Male, jurisconsulte « *ad salarium consuetum noviter ordinatum* » (Romans, 28 octobre 1360). — Lettres de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il donne l'office de mistral de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux à Jeannot Ponitin, avec le droit de se choisir un lieutenant ou substitut (Romans, 24 janvier 1365). — Lettres patentes de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il nomme comme devant faire partie du Conseil delphinal pendant qu'il restera à la cour de France : Didier de Sassenage, chevalier, Humbert Pilat, prévôt de Saint-André de Grenoble, Guy Copier, chevalier, Raynaud Reymond, juge mage des appellations, Amédée de la Motte et Reynaud Falavel, chevaliers, et Jean « *de Salice* », auditeurs des comptes ; le gouverneur leur alloue un florin par jour pour leurs gages, et déclare que toutes les fois qu'ils seront obligés de voyager pour l'exercice de leurs fonctions, le trésorier général devra les indemniser de tous leurs frais (Grenoble, 19 août 1369). — Lettres de provisions de l'office de juge ordinaire du comté de Gap, données par le gouverneur Jacques de Vienne, sur la relation du Conseil Delphinal, à Bertrand des Rognes, bachelier ès lois (au palais de la Côte-Saint-André, 7 mai 1371). — Lettres de provisions de l'office de juge de la cour commune de Grenoble, données à Jean Legendre, licencié ès lois, par Enguerrand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, au nom du Dauphin et par Aymon 1^{er} de Chissé, évêque élu de Grenoble, co-seigneurs de la ville ; ces fonctions devaient durer un an (Grenoble, 14 février 1388). — Enquête faite par Jacques Cordier, notaire, d'après les ordres de Jean de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, sur les droits prétendus par Pierre des Granges, mistral de la Buisnière ; il en résulte que cet officier faisait faire les criées au nom du Dauphin, du chatelain et du mistral, qu'il avait le privilège d'estampiller les mesures et recevait pour cela une mesure rase de blé, et qu'enfin il percevait le tiers des lods et ventes ; il y avait deux mistraux dans le mandement de la Buisnière (24 mars 1396). — Lettres de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, portant que François de Montreuil, habitant de Valgaudemar, est autorisé à exercer dans le Dauphiné les fonctions de notaire impérial. — Attestation délivrée par Guillaume Gelinon, conseiller delphinal et Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal, commis par le gouverneur pour examiner les connaissances et les mœurs des notaires impériaux, portant

que François de Montreuil examiné « *in arte seu officio notariatus* » a été trouvé « *sufficientem et idoneum ad dictum officium notariatus exercendum* » (Grenoble, 13 juillet 1396).

B. 3288. — 1 roul. parch. de 2^m74^c de long. sur 0^m24^c de large.

1383. — Règlement et instructions relatifs au fonctionnement de la Chambre des Comptes et à la tenue de ses archives : les auditeurs des comptes, assistés de deux clercs, feront un inventaire de tous les titres concernant le domaine delphinal ; ces titres seront classés par judicature et par châtellenie ; chaque judicature formera un cahier spécial ; on tiendra note de toutes les pièces déposées ; on fera également un inventaire de tous les comptes ; les comptes de chaque judicature seront cousus ensemble de façon à former un volume par année ; les pièces à l'appui des comptes seront enfermées dans des sacs portant une étiquette en parchemin ; il sera interdit aux chatelains de réunir deux années dans le même compte ; ils devront rendre leurs comptes après la Saint-Jean-Baptiste, époque où sont clos tous les comptes delphinaux ; au début de chaque compte, ils devront donner quelques explications sur les mesures usitées dans leurs châtellenies ; on tiendra à l'avenir quatre registres dans la Chambre des Comptes : le premier servira à enregistrer les sommes reçues par le receveur général ; le second, les restes de comptes des châtelains et autres receveurs ; le troisième, les actes de la Chambre elle-même ; le quatrième, les subsides accordés au Dauphin ; les deux clercs seront assidus, soir et matin, à la Chambre des Comptes ; ils ne pourront s'y occuper qu'à écrire des chartes ou des lettres concernant le Dauphin ; ils auront un local spécial, de façon à ce que, si le gouverneur ou le Conseil Delphinal se rendent à la grande chambre pour y parler des affaires de la province, les clercs ne soient pas obligés de se retirer ; les auditeurs des comptes n'auront pas à examiner les comptes des gouverneurs dont la connaissance est réservée à la Chambre des Comptes de Paris ; l'huissier de la Chambre ne devra exiger qu'un gros de chaque receveur venant faire vérifier ses comptes ; les châtelains devront, à leur prochain rendement de comptes, apporter l'inventaire des meubles, armes et artillerie de leurs châteaux. — Instructions relatives à la Recette Générale du Dauphiné : immédiatement après avoir pris possession de ses fonctions, le receveur général devra prêter serment devant le gouverneur et les auditeurs des comptes ; pour vérifier les opérations du receveur général, il lui sera adjoint un contrôleur ; le receveur général devra enregistrer toutes ses recettes en

donnant l'évaluation des monnaies ; chaque année, après la Saint-Jean-Baptiste, le contrôleur enverra à Paris, à la Chambre des Comptes, le registre résumant ses observations, etc. — Instructions relatives aux châtelains et aux autres receveurs : ils doivent prêter serment après leur entrée en fonctions ; un règlement récemment fait par le gouverneur et le Conseil Delphinal les astreint à fournir caution ; ils viendront rendre leurs comptes le jour qui leur sera fixé par les auditeurs, sous peine de payer un florin d'amende par chaque jour de retard ; leur compte sera dressé à triple original ; deux resteront aux archives de la Chambre et le troisième leur servira de décharge (11 janvier 1383).

B. 3289 (Carton.) — 16 pièces : 3 parch., 13 pap.).

1410-1419. — Copie des lettres patentes de Louis, dauphin, duc d'Aquitaine, par lesquelles il nomme auditeur de la Chambre des Comptes Audry Garin, qui avait été précédemment investi de ces fonctions par lettres royales datées du 9 janvier 1388, 1389, nouv. st. (Paris, 18 avril 1410, ap. Pâques). — Quittance délivrée par Jean de Bonnevaux, « *quetteur de Grenoble* », de quatre florins d'or qui lui étaient dus pour ses gages de l'année (30 décembre 1410). — Registre des produits de l'émolument du sceau de tout le Dauphiné, dressé par Jean Fleury, secrétaire delphinal, qui en était receveur (25 juin 1410-23 juin 1411). — Lettres de provisions de l'office de changeur, accordées par Régnier Pot, gouverneur du Dauphiné, à Ponzon Luc, marchand de Romans, sur l'avis conforme des auditeurs des comptes, qui ont examiné le candidat et l'ont trouvé « *sufficiens et ydoneus* » (Grenoble, 6 février 1412). — Lettres de provisions de la charge de juge de la cour commune de Gap, accordées à Arnaud Baron, jurisconsulte, par le gouverneur Régnier Pot, agissant au nom du dauphin, et par Léger, évêque de Gap, coseigneurs de cette ville (Grenoble, 9 décembre 1413). — Autres lettres du même gouverneur, portant provisions de l'office du procureur fiscal près la même cour, en faveur de Robinet de Cant (26 janvier 1414). — Vidimus des lettres du dauphin Charles, duc de Touraine, de Berry et comte de Poitou, par lesquelles il commet Jean de la Barre, trésorier général du Dauphiné, pour faire percevoir les sommes dont étaient débiteurs les héritiers d'Aubert Lefebvre, précédent trésorier général, récemment décédé (Paris, 26 janvier 1417, 1418 nouv. st.). — Lettre missive du dauphin Charles aux gouverneur et Conseil Delphinal, par laquelle il les avise qu'il a nommé Jean de la Barre à l'office de trésorier général du Dauphiné, vacant par la mort d'Aubert Lefebvre :

après la signature de ces lettres on lit : « *Depuis que ces lectures furent escriptes, nous, pour aucunes besoignes avons fait demeurer nostredit conseiller Jehan de la Barre; si vous mandons que jusques à ce qu'il soit par devers vous, faciez obéir à son commis come à lui mesme* » (Paris, 26 janvier 1418). — Lettres patentes d'Henry de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il déclare installé dans ses fonctions Louis Portier, docteur ès lois, nommé auditeur des comptes du Dauphiné à la place d'Audry Garin, décédé, par lettres patentes du dauphin Charles, en date du premier mars de la même année (20 mars 1419).

B. 3290. (Registre.) — In-4^e, papier 236 f.

1412-1430. — Registre des officiers. — Lettres patentes du roi Charles VI, portant confirmation à Jean de Mareuil des fonctions d'auditeur et maître des comptes du Dauphiné dont il avait été anciennement investi par le dauphin Louis, duc de Guienne, récemment décédé, (Paris, 27 décembre 1415). — Autres lettres confirmatives données par le même à Audry Garin, auditeur des comptes (même date); — à Pierre d'Origny, clerc des comptes; — à François Nicolet, clerc des comptes; — à Guillaume Gelinon, président du conseil delphinal (31 décembre 1415); — à Jean Legendre, conseiller delphinal (même date); — à Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal et procureur général (même date); — à Soffrey Tholon, conseiller delphinal (même date); — à Pierre Panet, secrétaire delphinal (27 décembre 1415); — à Jean Guiffrey, secrétaire delphinal (même date); — à Jean Paviot, secrétaire delphinal et receveur de l'émolument du sceau de la cour souveraine du Dauphiné (même date). — Lettres patentes du roi Charles VI, portant transport à son fils Jean, duc de Touraine, du gouvernement du Dauphiné, vacant par la mort du dauphin Louis, duc de Guienne (Paris, 7 février 1415-1416 nouv. st.). — Lettres de Jean, dauphin, duc de Touraine, au Conseil Delphinal, par lesquelles il le commet pour administrer la province en son nom jusqu'à ce qu'il ait nommé un gouverneur (Paris, 7 février 1415, 1416 nouv. st.) — Lettres du même dauphin portant confirmation de ses fonctions de président du conseil delphinal à Guillaume Gelinon (La Haye, en Hollande, 18 janvier 1415, 1416 nouv. st.). — Autres lettres confirmatives données par le même à Jean Legendre, conseiller delphinal; — à Soffrey Tholon, conseiller delphinal; — à Jean de Mareuil, auditeur des comptes; — à Audry Garin, auditeur des comptes, etc. (même date). — Autres lettres du même dauphin, autorisant Pierre d'Origny, clerc des comptes, à

faire exercer ses fonctions par un suppléant pendant deux ans, attendu qu'il est obligé de se rendre à Sens, son pays natal, pour s'y faire soigner de la goutte (Paris, 29 mai 1416). — Autres lettres du même, portant confirmation à Jacques de Saint-Germain de l'office de mistral de la châtellenie de Champsaur (La Haye, en Hollande, 18 janvier 1415, 1416 nouv. st.). — Mêmes lettres de confirmation accordées à Guillaume Chapuis, huissier du conseil delphinal; — à Félisot Gille, contrôleur de la recette générale du Dauphiné (18 janvier); — à Jean Ham dit Maton, huissier de la Chambre des Comptes (même date); — à François Soffrey, juge des appellations de tout le Dauphiné (même date); — à Guillaume Richard, maître des œuvres (La Haye, 8 avril 1415, 1416 nouv. st.). — Lettres de provisions temporaires de l'office de gouverneur du Dauphiné, données par le dauphin Jean, duc de Berry, en faveur d'Henry de Sassenage, chevalier, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu définitivement à ces fonctions (au Quesnoy, en Hainaut, 25 nov. 1416). — Lettres patentes du dauphin Charles, duc de Touraine et de Berry, par lesquelles il commet Henri de Sassenage et Jean Girard, docteur ès lois et maître des requêtes de son hôtel, pour prendre en son nom possession du Dauphiné (Paris, 1^{er} mai 1417). — Lettres patentes du roi Charles VI, par lesquelles il attribue à son fils Charles, duc de Touraine, les revenus et le gouvernement du Dauphiné, vacant par suite de la mort du dauphin Jean. (Paris, 13 avril, ap. Pâques, 1417). — Lettres du dauphin Charles au gouverneur et au Conseil Delphinal, par lesquelles il les avertit qu'il soupçonne le roi des Romains de vouloir s'emparer du Dauphiné pour le transmettre à l'un des frères du roi d'Angleterre et leur enjoint de convoquer les États du pays et de faire tous préparatifs pour résister par les armes à une pareille prétention (Tours, 2 juin 1417). — Lettres du même dauphin, portant confirmation provisoire d'Henry de Sassenage dans ses fonctions de gouverneur du Dauphiné (Paris, 1^{er} mai 1417). — Autres lettres confirmatives accordées par le même dauphin à Guillaume Gelinon, président du conseil delphinal (même date); — à Jean Legendre, conseiller; — à Jacques de Saint-Germain, conseiller, avocat fiscal et procureur général; — à Soffrey Tholon, conseiller delphinal, etc. (même date); — à Soffrey d'Arces, chevalier, bailli du Briançonnais; — à Pierre Gaudellin, bailli du Gapençais et de l'Embrunais et châtelain de Veynes; — à André de Grolée, bailli du Viennois et de la Terre de la Tour; — à Jean de Prieur, dit Hennequin, courrier de Romans; — à Jean Guétinier, sergent général de la cour majeure du Viennois et du Valentinois; — à Jean « de Vero », damoiseau, bailli du Graisivaudan; — à Antoine d'Hostun,

bailli des baronnies de Montauban et Meillon; — à Antoine de Lay, bailli du Viennois et Valentinois et châtelain de Chevières (1^{er} mai 1417). — Lettres missives du dauphin au gouverneur et au Conseil Delphinal, par lesquelles il les avise que, sur leur proposition, il a nommé Jean Guiffrey, clerc des comptes, à la place de Pierre d'Origny, décédé, et Antoine Attuhier, secrétaire, à la place de Jean Guiffrey (Paris, 21 octobre 1417). — Lettre d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, déléguant provisoirement Pierre Panet et Jacquet de Villuys, à l'office de receveur général, vacant par la mort d'Aubert Lefebvre, jusqu'à ce que le Roi ait pourvu à son remplacement (Grenoble, 27 décembre 1418, 1417 nouv. st.). — Lettres du dauphin Charles, portant nomination de Jean de La Barre aux fonctions de receveur général en Dauphiné (Paris, 27 janvier 1417, 1418 nouv. st.). — Procuration donnée par ledit Jean de la Barre à Pierre Panet pour prendre, en son nom, possession de ses fonctions et les exercer jusqu'à son arrivée (Paris, 27 janvier 1417, 1418 nouv. st.). — Caution fournie jusqu'à concurrence de 1,000 livres pour Jean de la Barre par son frère Pierre de la Barre, bourgeois de Paris, marchand drapier (Paris, 23 janvier 1417, 1418 nouv. st.). — Lettres du dauphin Charles au gouverneur Henri de Sassenage, au sire de la Fayette et à Humbert de Grolée, par lesquelles il leur fait savoir que le roi des Romains ayant l'intention de transférer le Dauphiné au frère du roi d'Angleterre, il lui avait envoyé une ambassade à Constantine, pour l'assurer de ses bonnes dispositions à son égard et lui demander un délai pour lui prêter hommage; que le roi des Romains avait néanmoins persisté dans ses mauvais desseins, que, par conséquent, il y avait lieu de mettre le Dauphiné en état de défense, en établissant des garnisons dans les places fortes et en rasant celles qui ne pourraient supporter un assaut (Paris, 1^{er} février 1417, 1418 nouv. st.). — Lettres du roi Charles VI au gouverneur et au conseil delphinal, par lesquelles il leur enjoint de tenir les audiences du conseil à Grenoble et non ailleurs (Paris, 8 juillet 1404). — Lettres de provision de l'office de secrétaire delphinal, données par le roi Charles VI, en faveur de Pierre Babolier (Paris, 14 mai 1418). — Lettres de commission données par le dauphin Charles à Jean Girard, maître des requêtes, pour se rendre en Dauphiné, « savoir et
« visiter l'estat de noz offices et officiers et de suspendre
« celui ou ceulx qu'il trouveroit moins souffisans et
« habiles pour l'exercice desdiz offices, y commectre et
« pourveoir en leurs lieux bonnes et souffisans per-
« sonnes par manière de provision seulement, jusquez à
« ce qu'ilz aient sur ce eu noz lectres patentes et tout

ISÈRE. — SÉRIE B. — TOME II.

« par l'advis et conseil de noz amez et féaulx le sire de
« Chassennage, commis de par nous au gouvernement
« de nostre dit pays et les gens de nostre conseil estans
« en icellui, de veoir et visiter l'estat tant de nostre do-
« maine comme de noz monnoyez, pour savoir de quel
« prouffit et vallue sont ou puent estre les diz domaine
« et monnoyes, pour nous en aydier à nostre besoing,
« visiter les comptes et papiers estans en nostre Cham-
« bre des Comptes, audit pays, tant de nostre temps,
« comme du temps passé et par especial les comptes
« particuliers des chastellains... de savoir au plus estroit
« la despense qui est nécessaire à faire pour le présent
« à la garde, seureté et deffense dudit pays... de po-
« voir créer et constituer de par nous ès monnoyes de
« nostre dit pays, ouvriers et monnoyers, selon la néces-
« sité et indigence qui en seroit et tout par le bon con-
« seil et advis de povoir appeller avec lui nostre amé
« et féal trésorier Jehan de la Barre, parler et ouvrir
« les traictiez qui furent pieça ouvers avec nostre chier
« et amé cousin, le comte de Valentinois... de povoir
« traictier et accorder de par nous alliances et confédé-
« rations entre nostredit pays et cellui de Prouvence,
« par lesquelles feussent tenuz et astrains de aidier et
« conforter et secourir l'un à l'autre, jusques à deux
« ou trois ans ou tel temps que bon semblera, etc. ...»
(Paris, 6 mai 1418). — Lettres du gouverneur Henri de Sassenage, par lesquelles il remet le gouvernement de la province au Conseil Delphinal pendant son absence (Grenoble, 17 février 1418). — Lettres du dauphin Charles au trésorier général, Jean de la Barre, par lesquelles il lui ordonne de fournir toutes les sommes dont pourra avoir besoin Regnaud, archevêque de Reims, qu'il a envoyé en Dauphiné pour y faire prendre les armes aux barons, nobles et vassaux, et les conduire au delà du Rhône, en Languedoc, Lyonnais et Mâconnais, contre les ennemis du Roi et du Dauphin (Niort, 4 octobre 1418). — Lettres de provision de l'office de bailli du Viennois et Terre-de-la-Tour, données par le dauphin Charles, régent du royaume, en faveur d'Artaud Mache, son écuyer d'écurie, en remplacement d'André Grolée, décédé (Montereau, 31 août 1419). — Engagement pris par Jean de Vence, charpentier de Grenoble, d'entretenir la toiture des hôtels delphinaux de cette ville, à condition que le dauphin lui fournirait les tuiles nécessaires, lui ferait payer annuellement 15 florins et lui ferait remettre immédiatement une somme de 80 florins nécessaire, attendu le mauvais état dans lequel se trouvait alors cette toiture (15 janvier 1420). — Lettres patentes du dauphin Charles, régent du royaume, par lesquelles il décharge Henri de

Sassenage de ses fonctions de gouverneur du Dauphiné, pour en investir Gilbert de Lafayette, jusqu'à ce que le sire de Gaucourt, prisonnier des Anglais, soit remis en liberté (Clermont en Auvergne, 27 mai 1420). — Lettre missive du même dauphin à Henri de Sassenage, pour lui assurer qu'en le déchargeant des fonctions de gouverneur provisoire du Dauphiné, il n'a pas entendu lui infliger un blâme, attendu qu'il a toujours eu à se louer grandement de ses services (Poitiers, 28 juin 1420). — Lettres patentes du même dauphin à maître Jean Gerbe, trésorier général des finances, et Jean de la Barre, trésorier du Dauphiné, par lesquelles il leur mande que les sommes nécessaires à la dépense de son hôtel et de celui de la dauphine seront prises sur le produit des monnaies du Dauphiné; l'état de ces dépenses est ainsi fixé: hôtel du dauphin, 9,500 livres, « pour la dépense de nos garnisons de vins, 1,000 livres »; hôtel de la dauphine, 4,500 livres, en tout, par mois, 15,000 livres (Mehun-sur-Yèvre, 13 septembre 1420). — Lettres patentes du même au gouverneur et au conseil delphinal, par lesquelles il leur enjoint de ne pas destituer sans cause les officiers delphinaux (Selles en Berry, 7 février 1420, 1421 nouv. st.). — Autres lettres patentes du même, portant nomination de Randon de Joyeuse, chevalier, aux fonctions de gouverneur du Dauphiné, à la place de Gilbert de Lafayette, nommé maréchal de France (Mehun-sur-Yèvre, 21 novembre 1420). — Autres lettres du même portant nomination de Jean Chavasse, docteur ès lois, juge du Viennois et Terre-de-la-Tour, aux fonctions de conseiller delphinal, à la place de Soffrey Tholon, démissionnaire (Selles en Berry, 7 février 1420, 1421 nouv. st.). — Autres lettres du même portant mandat au trésorier général du Dauphiné de payer au gouverneur Randon de Joyeuse une indemnité convenable pour les voyages et chevauchées qu'il est obligé de faire en dehors de la province, les gouverneurs recevant ordinairement 10 livres par jour pour leurs frais de déplacement (Bourges, 21 novembre 1421). — Autres lettres du même portant nomination de Pierre de Thoulon, seigneur de Genac, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, aux fonctions de président du conseil delphinal, à la place de Jean Girard, qui avait lui-même suppléé Guillaume Gelinon, forcé par son grand âge d'abandonner ses fonctions (Bourges, 11 décembre 1421). — Lettre missive du même dauphin au sire de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, par laquelle il l'avise que le nouveau président du conseil delphinal, Pierre de Thoulon, ne peut se rendre immédiatement à son poste, attendu qu'il lui a confié une mission à remplir dans le Velay, le Vivarais et le Gévaudan (Bourges, 23 décembre 1421). — Lettre du roi-dauphin Char-

les VII, portant confirmation à Pierre de Thoulon de ses fonctions de président du conseil delphinal; cette confirmation étant faite à l'occasion de la mort de Guillaume Gelinon, ancien président du conseil, qui avait conservé jusqu'à sa mort les gages attribués à ces fonctions (Montluçon, 25 mars 1425, 1426 nouv. st.). — Lettres de provisions de l'office d'avocat fiscal, données par le dauphin Charles à Guiffrey Vallier, docteur ès-lois, à la place de Jacques de Saint-Germain, décédé (Bourges, 26 février 1421, 1422 nouv. st.). — Lettres de Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il nomme comme son lieutenant Jacques de Montmaur, conseiller et chambellan du roi (Lyon, 30 juin 1422). — Lettres du dauphin Charles, par lesquelles il attribue à Jean Chavasse, docteur ès lois, conseiller delphinal, le rang le plus élevé qu'occupait dans le conseil Jean Legendre, décédé (Bourges, 25 mai 1422). — Autres lettres du même, portant provision de la charge de conseiller delphinal, en faveur de Jean Dury, licencié ès-lois, à la place laissée vacante par l'avancement de Jean Chavasse (même date). — Lettres patentes du même, portant que « comme le temps passé « et jusques à présent en la court souveraine et conseil « du Dauphiné ait eu petit nombre de conseillers et « tellement qu'ilz n'ont peu ne encores de présent bon- « nement ne peuvent oïr, expédier ne déffinir les causes « qui y sont et viennent de jour, pour quoy grant « nombre de procès qui, ja longtemps a, sont appoin- « tiez en droit demeurent à diffinir, qui revient et « tourne à grant dommage et préjudice de nous... « et aussi au préjudice des gens des troiz Estatz de « nostre dit pays du Dauphiné, lesquels le temps passé « de ce ont esté et encores sont plaintifz et plusieurs « foiz ont requis sur ce leur estre pourveu, laquelle « chose bonnement ne se puet faire, si non que grei- « gneur nombre de conseillers soit miz en la dite court « souveraine », le dauphin crée une nouvelle charge de conseiller en faveur de Guiffrey Vallier, docteur ès-lois, avocat fiscal, aux gages de 250 livres (Mehun, 25 septembre 1422). — Lettres du roi Charles VII au gouverneur et au conseil delphinal par lesquelles il enjoint aux officiers delphinaux de « desservir leurs offices en personne » sous peine de déchéance ou suspension (Mehun-sur-Yèvre, 16 novembre 1422). — Lettres de commission de l'office de lieutenant général du gouverneur, données par Randon de Joyeuse à Jean Gascon, chevalier (Romans, 27 février 1424). — Autres lettres du même gouverneur par lesquelles il institue comme son lieutenant pendant son absence, Antoine de Sassenage, chevalier, avec l'assistance du conseil delphinal; Randon de Joyeuse venait d'être convoqué par le Roi qui lui avait mandé d'ame-

ner avec lui 200 hommes d'armes, choisis parmi les barons, bannerets et nobles du Dauphiné (Lyon, 21 juin 1424). — Lettres de provision de l'office de gouverneur du Dauphiné, données par le roi Charles VII, en faveur de Béraud, comte dauphin d'Auvergne, à la place de Randon de Joyeuse, démissionnaire (Chinon, 1^{er} avril 1424, 1425 nouv. st.). — Autres lettres de provisions de l'office de conseiller delphinal données par le roi Charles VII en faveur d'Étienne Durand, licencié ès-lois, juge du Viennois et Terre-de-la-Tour (Mehun-sur-Yèvre, 16 novembre 1425). — Lettres patentes du même Roi, par lesquelles il révoque toutes les procurations et pouvoirs qui lui ont été frauduleusement extorqués par Jean Louvet, chevalier, seigneur de Mirandol, président de Provence (Poitiers, 5 juillet 1425). — Lettres de sauvegarde accordées par le dauphin Louis I^{er} au frère Pons Feugeron, maître en théologie, de l'ordre des frères mineurs, inquisiteur général en Dauphiné, spécialement chargé de poursuivre les Juifs et de réprimer l'usure et les sortilèges (Paris, 2 mai 1412). — Lettre missive du roi Charles VII aux membres du conseil delphinal, par laquelle il leur recommande de surveiller les menées du prince d'Orange et de se tenir prêts à résister à toute attaque (Sully, 19 mars 1430, 1431 nouv. st.), etc.

B. 3291. — (carton), 27 pièces, 12 parch., 15 pap. 2 sceaux.

1421-1426. — Vidimus des lettres de provisions de l'office de capitaine-châtelain de Meuillon, données par le dauphin Charles (depuis Charles VII), en faveur de Jean des Mares, écuyer (Bourges, 18 novembre 1421). — Lettres de provisions de l'office de procureur général du Dauphiné, accordées par le gouverneur Randon de Joyeuse à Mathieu Thomassin, jurisconsulte, en remplacement de Jacques de Saint-Germain, décédé, qui remplissait à la fois les fonctions de procureur général et d'avocat fiscal ; cette dernière charge, séparée de la première, venait d'être attribuée à Guiffrey Vallier, docteur ès lois (12 mars 1422). — Lettres du roi dauphin Charles VII, au gouverneur du Dauphiné et aux gens des comptes, par lesquelles il leur prescrit de faire poursuivre avec activité les travaux de construction du palais destiné au conseil delphinal et à la Chambre des Comptes, et enjoint au trésorier général du Dauphiné d'en acquitter les frais : « Comme depuis six ou sept ans en ça par vostre délibération et ordonnance ait esté encommencé en nostre ville de Grenoble, certain édifice tant pour le consistoire de nostre cour souveraine que pour la Chambre de nos comptes dudit pais, par especial pour la conservation et seurté des lectres, instrumens, comptes et au-

« tres escriptures qu'avons en grande multitude et quantité par delà, lequel édifice desjà est grandement avancé, etc... » (Bourges, 27 mai 1423). — Lettres de Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il confie à Jean Ham, aliàs Maton, sergent général et huissier de la Chambre des Comptes du Dauphiné, la pêche des étangs de Châteauneuf et de l'Albenc pendant le carême de l'année 1424, avec pouvoir de vendre le produit de la pêche et d'en recevoir le prix, sauf à rendre compte de son administration devant la Chambre des Comptes et à verser sa recette dans les caisses de la trésorerie (Grenoble, 19 février 1424). — Lettres du même à Pierre de la Balme et Jean Ham, commis à la pêche des étangs de Châteauneuf, par lesquelles il leur mande de faire partir immédiatement pour Grenoble trois bêtes de somme chargées de poissons, dont deux étaient destinées au Conseil Delphinal et à la Chambre des Comptes, et l'autre à Jean Allemand, seigneur d'Uriage (Grenoble, 20 mars 1424). — Autres du même aux mêmes, par lesquelles il leur enjoint de faire cesser la pêche, de fermer les étangs et de se rendre sans délai à Grenoble (Grenoble, 3 avril 1424). — Projet de lettres de provisions de la charge de capitaine-châtelain de Crest, données par le gouverneur du Dauphiné, Mathieu de Foix, comte de Comminges, en faveur d'Antoine d'Hostun, damoiseau, seigneur de la Baume d'Hostun (Crest..., 1426). — Lettres de provisions de la charge de juge de la cour commune séculière de la ville de Romans, données par le gouverneur Béraud, dauphin d'Auvergne, à Guillaume Charrière, licencié ès lois, pour un an (Romans, 20 mai 1426). — Lettre missive du roi Charles VII au Conseil Delphinal, par laquelle il déclare qu'après la mort de Béraud, comte-dauphin d'Auvergne, il a nommé gouverneur du Dauphiné et des comtés de Valentinois et Diois, Mathieu de Foix, comte de Comminges, « ainsi comme plus à plain vous diront nos amez et féaulx Jehan Girart, docteur en loys et en décret, nostre conseiller et maître des requestes de nostre hostel et Alzias Rigaut, chevalier, porteurs de cestes, lesquels créez et adjoustez pleine foy à tout ce qu'ilz vous diront de nostre part. Donné à Bourges, le quatrième jour d'aoüst (1426) Charles. Mallière. — Lettres de provisions de la charge de régent de la judicature majeure du Valentinois et Diois, données par le gouverneur du Dauphiné, Mathieu de Foix, comte de Comminges, à Pierre Marc, jurisconsulte, juge-mage du Viennois et Valentinois, avec faculté de se choisir un lieutenant pour exercer ces fonctions (Crest, 25 octobre 1426). — Lettres du roi Charles VII aux maîtres des requêtes de l'hôtel et aux maîtres et contrôleurs des chambres aux deniers, par lesquelles il leur notifie

que, sur la relation du maréchal Philibert de Brécy, il a accordé à Raymond Coulon la charge d'écuyer de l'écurie du dauphin (Mehun-sur-Yevre, 15 novembre 1426). — Requête adressée au comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, par le procureur fiscal de la cour des conseillers de Vienne, contre les abus de pouvoirs commis par les officiers delphinaux de la cour majeure du Viennois : il expose que si bien la cour majeure n'a juridiction que dans trois cas, « *videlicet in appellationibus que a dicta curia communi emittuntur, recursibus in defectu justitie officiariorum dicte curie communis, ac submissionibus,* » les officiers de la cour majeure ne laissent pas de l'usurper dans d'autres cas non prévus (1426-1428, sans date). — Lettres de Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, à Jean Paviot, secrétaire delphinal, receveur de l'émolument du sceau de tout le Dauphiné, par lesquelles il lui mande de payer sur les deniers de sa recette une somme de 10 livres tournois à Catalan Chantarel, secrétaire delphinal, pour l'indemniser des frais qu'il avait été obligé de faire, lorsque, au mois de septembre précédent, le Conseil Delphinal fuyant la peste qui ravageait la ville de Grenoble, avait transféré son siège à Romans (Romans, 13 décembre 1427). — Autres lettres du même aux gens des comptes, par lesquelles il leur notifie qu'il a autorisé Jean Paviot, secrétaire delphinal, à s'attribuer la même indemnité (Romans, 13 décembre 1427). — Lettre missive du roi Charles VII au sire de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, par laquelle il lui recommande de recevoir « *bénignement* » et de faire jouir des honneurs et prérogatives qui lui sont dus, Aynard de Bleterens, conseiller au Parlement de Paris, récemment nommé conseiller au Conseil Delphinal, en remplacement de Jean Dury, décédé, « *sans préjudice de sondit estat de Parlement, et voulons... qu'il ait le premier lieu estat et honneur en nostre dit conseil du Dauphiné, après le président du dit conseil* » (Amboise, 2 septembre 1433). — Lettres patentes du roi-dauphin Charles VII, par lesquelles il accorde à Nicolas Erlaud, clerc notaire et secrétaire du roi, l'office de trésorier général en Dauphiné, vacant par la mort de Jean de la Barre (Chinon, 28 février 1434-1435 nouv. st.). — Règlements faits par le Conseil Delphinal, relativement au nombre et aux fonctions de ses secrétaires : on placera dans la salle d'audience du conseil un banc où les secrétaires auront seuls le droit de s'asseoir ; ceux-ci devront assister aux audiences et ne s'absenter qu'avec une permission écrite (14 décembre 1424). — Autre déclaration portant qu'il y aura six secrétaires à l'avenir, dont deux seront chargés de recevoir les actes d'hommages, reconnaissance, dénombrement, deux autres

seront chargés de rédiger les requêtes et procédures relatives au domaine delphinal, et les deux derniers seront affectés aux affaires criminelles. — Lettre du roi Charles VII, relative à l'exécution de ce règlement (14 juillet 1440). — Ordonnance du dauphin Louis (depuis Louis XI), par laquelle il fait défense d'appeler à l'official de l'archevêque de Vienne des sentences prononcées par le juge de la cour séculière des comtes (La Tour-du-Pin, 12 août 1448). — Lettres de provisions de l'office d'auditeur des comptes données par le roi-dauphin Louis XI à Mathieu Paviot, en remplacement d'Étienne de Montfleury, de la Grave, en Picardie, valet de la garde-robe du dauphin, résignataire en sa faveur (Bourges, 15 février 1446, 1447 nouv. st.). — Lettres patentes du roi-dauphin Charles VIII, par lesquelles il donne « *à son très aimé oncle et cousin* », Philippe de Savoie, comte de Bugey et de Bresse, la charge de gouverneur général du Dauphiné, en remplacement de François d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois (Paris, 14 février 1484, 1485 nouv. st.). — Lettres patentes du roi-dauphin Charles VIII, par lesquelles il accorde à Antoine Mulet, licencié en l'un et l'autre droit, l'un des quatre nouveaux offices récemment créés de conseillers au Parlement de Grenoble (Au bois de Vincennes, 7 avril 1486, ap. Pâques).

B. 3292. (Carton). — 32 pièces, 11 parch., 21 pap., 3 sceaux.

1472-1599. — Rôle des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes de Grenoble. Y figurent ; Parlement : Pierre Gruel, président ; Geoffroy de l'Eglise, docteur ès-lois ; Jean de Ventes, Jacques Robertet, Jean Rabot, Jean d'Hostun, commandeur de Grenoble, conseillers ; Jean de Saint-Germain, avocat fiscal, Etienne de Beaupont, procureur général, Claude Lattier, juge-mage des appellations, le trésorier général ; Yves Lévy, huissier, Antoine de Molière, Aynard Pradel, Pierre Aynard et Jean Astuhier, greffiers. — Chambre des Comptes : Pierre Odebert, Baudoin Martin et Hugues Coct, auditeurs des comptes ; Etienne le Noyr, Claude Bœuf, Antoine Moine, clerks des comptes ; Jean Ham, dit Maton, huissier ; Antoine Froment, maître des œuvres, etc... (18 octobre 1472). — Rôle des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes de Grenoble qui ont droit au franc salé dans la proportion suivante, savoir : Jean Truchon, premier président au Parlement, et Guillaume des Portes, second président, six quintaux de sel ; les conseillers, cinq quintaux ; l'avocat et le procureur général, cinq quintaux ; les greffiers et les secrétaires du roi, ainsi que les huissiers, deux quintaux ; le garde des sceaux et le contrôleur général des finances, cinq quintaux ; le contrôleur du domaine

et l'audiencier, deux quintaux. Jean Fléhard, premier président de la Chambre des Comptes, Pierre Plouvier, second président, François Vachon, troisième président, Laurent de Chaponnay, trésorier de France, et Jacques de Beaune, général des finances, six quintaux; Artus Prunier, receveur général et les auditeurs des comptes, cinq quintaux; les secrétaires du roi et l'huissier, deux quintaux (1561). — Requête adressée par les officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes de Grenoble aux généraux des finances de la généralité de Montpellier, en Languedoc, par laquelle ils exposent « *que de tout temps et antienneté ilz ont droict et faculté de faire enlever, prendre et percevoir leurs provisions de selz des salines de Pataix, en ce pays de Languedoc, pour leurs provisions et mesnageries, quictes et immunes de tous droictz de gabelles, péages, cruës et impositions ordinaires et extraordinaires* » et les prient de faire respecter leurs anciens privilèges que contestait Jacques Gautier, fermier général « *de la crue d'un escu sur chascun quintal sel que se débite ès quatorze greniers du présent pais estant du despartement de M^{gr} le duc de Ventadour* » (1598). — Lettres patentes du duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le roi en Languedoc, par lesquelles il enjoint à tous les officiers placés sous ses ordres de respecter les droits de franc-salé du Parlement et de la Chambre des Comptes de Grenoble, et de laisser passer en franchise les provisions de sel qui leur sont destinées (Pezenas, 15 septembre 1598). — Rôle des officiers du Parlement qui ont droit au franc-salé (1597-1598).

B. 3293. (Carton). — 24 pièces : 22 papier, 2 parchemin.

1493-1544. — Lettres missives des maîtres et auditeurs de la Chambre des Comptes de Grenoble au général des finances du Languedoc et du Dauphiné et aux gens des comptes de Paris, par lesquelles ils demandent qu'on fixe le tarif des suppléments de gages qui ont été accordés par le roi Charles VIII aux présidents et conseillers du Parlement de Grenoble à raison de leurs après-dinées (1493-1500). — Mémoire adressé par la Chambre des Comptes au procureur général « *touchant les affaires du roy dauphin* » : Il faudrait contraindre les nobles possédant fiefs et arrière-fiefs à fournir leurs dénombremens, obliger les châtelains à faire résidence dans les châteaux dont ils ont la garde et à rendre leurs comptes trois mois après la Saint-Jean, donner aux avocats et procureurs 300 livres tournois de gages pour qu'ils viennent une fois par jour étudier les causes patrimoniales et autres affaires du roi; attribuer aux gens des comptes de Grenoble les mêmes

préséances qu'ont les autres Chambres des Comptes du royaume, etc... (incomplet, sans date) (xvi^e siècle). — Copie des lettres de provisions de l'office d'auditeur des comptes du Dauphiné, données par le roi François I^{er}, en faveur de Claude Cognier, en remplacement de Jean Sauvage, résignataire. (La Guillotière près Lyon, 27 février 1515, 1516 nouv. st.). — Édit du roi François I^{er} portant confirmation des privilèges accordés aux officiers des Chambres des Comptes du royaume (Blois, avril 1519). — Lettres missives du roi François I^{er} aux avocats et procureurs du Parlement par lesquelles il les avise qu'il a « *créé et érigé en offices tous les greffes et seaulx des bailliages, sénéchaucées, prévostez et juridictions et ordonné qu'ilz ne seront plus baillez à ferme* », et leur recommande de poursuivre en toute diligence l'expédition et vérification de ses lettres patentes de création (Argilly, 8 juillet 1521). — Copie des lettres patentes du roi-dauphin François I^{er}, par lesquelles il accorde à Jean Fléhard la survivance de l'office d'auditeur des comptes exercé par son père, Aymard Fléhard, avec faculté d'entrer dès ce moment dans la Chambre des Comptes, d'y avoir siège et d'y opiner en la présence ou en l'absence de son père, ainsi que le font les autres auditeurs (Lyon, 18 juin 1522). — Édit et déclaration du roi François I^{er}, portant règlement de l'administration des finances : le changeur du trésor royal recevra les deniers du domaine des mains des receveurs particuliers et les fera porter dans le délai de vingt jours au Trésorier de l'Épargne, au château de Blois; les receveurs particuliers garderont néanmoins les gages des officiers, frais de justice, réparations, reliefs et aumônes; les receveurs particuliers des tailles, aides, gabelles et fermes, verseront leurs deniers entre les mains du receveur général de la province, et les receveurs généraux les transmettront au Trésorier de l'Épargne à Blois; celui-ci tiendra deux registres : l'un pour les recettes, l'autre pour la distribution aux officiers, comptables et pensionnaires couchés sur l'état général; cet état sera dressé à triple exemplaire dont l'un sera enfermé dans les coffres du roi, le second sera remis au chancelier et le troisième restera au Trésorier de l'épargne, etc. (Blois, 28 décembre 1523). — Lettres de provisions de l'office de procureur général au Parlement de Grenoble, données par le roi François I^{er} à Claude Bellièvre, avocat du Roi en la sénéchaussée de Lyon, à la place de François Faisan, nommé conseiller au même Parlement (Lyon, 10 février 1535). — Ordonnance du roi François I^{er}, portant règlement de la Chambre des Comptes nouvellement établie en Piémont : les membres de cette chambre siégeront tous les jours de sept heures à dix heures du matin et de trois à cinq heures du soir ;

les jeudis et les jours fériés, la Chambre vaquera l'après-midi ; le greffier tiendra registre des conseillers qui s'absenteront sans motifs : « *ils seront mulctez à la discrétion du bureau* » ; le receveur général et les receveurs du Domaine fourniront leurs comptes un an après la clôture de l'exercice, et les receveurs des aides, dons et octrois, deux ans après ; il devra y avoir au moins trois membres présents pour que la Chambre puisse délibérer valablement ; les comptes devront être rédigés en bon langage français et écrits sur parchemin non écorné ; les feuillets auront treize pouces de long sur onze et quart de large, « *dont la figure sera faicte en bois, gardée au greffe de ladite Chambre,* » etc. (Fontainebleau, 6 juin 1540). — Édikt du roi François I^{er}, par lequel il crée un office de maître correcteur dans la Chambre des Comptes de Grenoble, « *ledit maistre correcteur pour revoir et examiner les comptes rendus en icelle et pour la révision des uns et des autres, sçavoir et vérifier s'il y a aucunes obmissions de receptes ou portées deux fois ou mal couchées ou quelques autres erreurs, abus ou deguisements, etc...* » (Sainte-Ménéhould, septembre 1543). — Lettres de provisions dudit office accordée par le roi François I^{er} à Pierre Chappellain (Sainte-Ménéhould, 9 septembre 1543). — « *Instructions pour le fait et exercice de l'office de conseiller du roy et correcteur des comptes prises sur la forme pratique et manière de user des conseillers et correcteurs des comptes, à Paris* » (1543). — Arrêt de la Chambre des Comptes portant réception de Pierre Chapellain, en l'office de correcteur des comptes du Dauphiné auquel il avait été nommé par lettres patentes du Roi datée de Sainte-Ménéhould en septembre 1543 (19 janvier 1544).

B. 3294. (Carton) — 26 pièces : 14 papier, 12 parchemin.

1545-1568. — Attestation donnée par Claude Duplessis, chevalier, sieur de Sauvanères, conseiller du roi, maître ordinaire de son hôtel, son trésorier général, ayant la charge et administration de ses finances en Dauphiné, d'avoir vu les lettres du Roi, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 27 avril 1543, par lesquelles il concède l'un des deux offices de conseillers clercs, nouvellement créés au Parlement de Grenoble, à Guy du Vache, licencié en droit, quoiqu'il soit marié (1545). — Ordonnance du roi François I^{er}, relative aux règles à observer par les comptables de ses deniers : ils verseront à la recette générale toutes les sommes dont ils sont reliquataires, un mois après la reddition de leurs comptes ; le crime de péculat sera puni de la confiscation de corps et de biens et, si le coupable

est noble, il sera par le fait déchu de sa noblesse et déclaré roturier, etc. (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} mars 1545, 1546 nouv. st.). — Vidimus de la déclaration du roi Henri II, portant règlement du rang que doivent tenir les gens des comptes de Provence dans les assemblées publiques (Amiens 7 sept. 1549). — Lettres du roi Henri II, aux gens de la Chambre des Comptes du Dauphiné, par lesquelles il leur donne mandat d'accélérer la vérification des comptes des lods et ventes, amendes, confiscations et autres droits seigneuriaux, que le Dauphin devait au roi, son père ; cette mission avait été antérieurement donnée au Parlement, que le roi en décharge par ces mêmes lettres (Fontainebleau, 23 janvier 1549, 1550 nouv. st.). — Lettres patentes du roi-dauphin Henri II, par lesquelles il attribue à la Chambre des Comptes de Grenoble la connaissance de tous procès ou différends mus ou à mouvoir à l'occasion des amendes, confiscations, lods et ventes et autres devoirs seigneuriaux et lui renvoie tous les procès de ce genre actuellement pendants devant le Parlement (Paris, avril 1554). — Lettres de provisions de la charge de premier président au Parlement de Grenoble données par le roi Henri II en faveur de Jean Truchon, second président au Parlement de Savoie ; il succédait à Claude Bellière, démissionnaire (Marchais, 27 juin 1554). — Lettres patentes du roi-dauphin Charles IX, portant approbation d'un accord intervenu entre le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes au sujet de leur juridiction (Roussillon, 10 août 1564). — Procès-verbal de la signification faite à la Chambre des Comptes de Grenoble, par Claude de Saint-Rémy, vibailli du Viennois, au siège de Graisivaudan, des lettres patentes du Roi, portant suppression de toutes les Chambres des Comptes du royaume à l'exception de celle de Paris (10-22 novembre 1566). — Lettres patentes du roi Charles IX, portant rétablissement de Laurent de Chaponay dans les fonctions de trésorier de France pour la généralité du Dauphiné (Paris, 31 mars 1568). — Lettres de provisions de l'une des huit charges nouvellement créées de conseiller au Parlement de Grenoble, données par le roi Charles IX à Pierre de l'Émery, avocat au Parlement de Paris (Paris, 17 avril 1568). — Mêmes lettres en faveur de Guillaume Émé, docteur en droit (Paris, 10 juin 1568) ; — de Jacques de Catinel, docteur en droit, avocat au Parlement de Grenoble (Paris, 26 juin 1568) ; de Georges Bailly, docteur en droit, avocat (Paris, 1^{er} août 1568) ; — de Jean Vachon (Boulogne, 5 août 1568) ; — de Pierre Gilbert (11 août 1568) ; — de Jean Robert, sieur de Bouquéron (Boulogne, 25 août 1568) ; — de Claude Bertier (Melun, 11 décembre 1568).

B. 3295. (Carton.) — 14 pièces : 4 parchemin, 10 papier.

1568-1576. — Lettres de provisions de l'office de juge royal de Grenoble, accordées par le roi Charles IX à Pierre Gratel, docteur en droit et avocat au Parlement, à la place de Jean du Vache, promu à l'un des huit offices nouvellement créés de conseillers au Parlement de Grenoble (Château de Boulogne-les-Paris, 30 juillet 1568). — Édit du roi Charles IX, portant rétablissement des Chambres des Comptes de Dijon, Dauphiné, Provence, Montpellier, Nantes et Blois, supprimées par l'édit de Moulins, avec les mêmes privilèges qu'elles avaient avant leur suppression ; les anciens membres de ces chambres qui sont encore vivants y sont réintégrés de plein droit (Boulogne près Paris, août 1568). — Lettres de provisions de l'office de trésorier et receveur général alternatif en Dauphiné, accordées par le roi Charles IX à François de Bourges, qui l'exercera alternativement avec Laurent Prunier, aux gages de 1,200 livres tournois par an (Orléans, 7 novembre 1568). — Lettres patentes du roi Charles IX, portant rétablissement de François Fléard dans ses fonctions de premier Président de la Chambre des Comptes de Grenoble, dont il avait été dépouillé par l'édit de Moulins, lesdites lettres obtenues moyennant le paiement d'une somme de 2,000 livres tournois « pour la finance à laquelle a été particulièrement taxé le tiers de la valeur de son dit office (Paris, 1^{er} novembre 1568). » — Mêmes lettres de rétablissement obtenues par Louis Lobet, correcteur de la Chambre des Comptes, moyennant une somme de 1,000 livres tournois (Paris, 1^{er} novembre 1568). — Lettres de provisions de l'office de contrôleur général du domaine données par le roi Charles IX, en faveur de Jacques Le Blanc, déjà revêtu de cet office, supprimé suivant l'édit de Moulins et rétabli par un autre édit du mois d'août 1568 (Melun, 28 décembre 1568). — Arrêt de réception de François d'Aragon aux fonctions de maître des œuvres de maçonnerie et charpenterie du Dauphiné à la place de Mathieu Raillet, destitué parce qu'il appartenait à la Prétendue Religion et qu'il n'avait pas satisfait à l'édit du Roi (14 mars 1470). — Arrêt du Parlement et de la Chambre des Comptes, portant vérification et enregistrement des lettres du roi Charles IX, datées de Châteaubriant, le 28 avril 1570, et de Blois, le 24 septembre 1571, qui nomment François Vachon, procureur général en la Chambre des Comptes du Dauphiné et lui attribuent le droit d'assister avec le procureur général au Parlement aux conférences relatives aux affaires « qui sont de commune cognoissance entre ladite Cour et la Chambre des Comptes » (16 avril

1572). — Lettres patentes du roi Henri III, portant confirmation de leurs charges aux officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes de Grenoble (Lyon, 26 septembre 1574). — Obligation passée par Odile Bouvier, auditeur à la Chambre des Comptes du Dauphiné, agissant au nom de cette Chambre, et Jean Chastellier, chevalier, conseiller du roi et intendant des finances, à noble Antoine-Marie Spinelly, habitant à Paris, d'une somme de 17,850 livres tournois que ce dernier leur a prêtée pour un an « pour subvenir aux affaires et nécessitez urgentes des présidents, maistres auditeurs et autres officiers de la dite Chambre des Comptes de Dauphiné » (Paris, 3 mai 1576). — Édit du roi Henri III portant que les offices vénaux seront héréditaires, pour une fois seulement, en payant le tiers denier de la valeur desdits offices, comme cela avait été pratiqué sous Charles IX (Paris, juillet 1576).

B. 3296. (Carton.) — 20 pièces : 6 parchemin, 14^{1/2} papier.

1578-1595. — Lettres du roi Henri III aux généraux des finances du Dauphiné, par lesquelles il leur ordonne de faire lever, à partir du 1^{er} mars prochain, une crue de 12 deniers sur chaque minot de sel qui se vendra dans l'étendue de leur généralité, cette crue étant destinée à fournir les 1,200 livres de gages annuels attribués au contrôleur général provincial des greniers à sel, établi récemment dans chaque généralité (Paris, 6 février 1578). — « Procès-verbal sur l'établissement de receveurs et contre-rolleurs pour la cueillette et recette de six sols six deniers tournois, imposez par S. M. sur chacune emyne sel entrant en Daulphiné, pour les deniers qui en proviendront estre employez au paiement des gaiges de Messigneurs de la cour de Parlement, des Comptes et des Finances audict pays » (fragment), 1578. — Cahier des remontrances présentées au Roi par le procureur général à la Chambre des Comptes du Dauphiné, avec les observations du Président de Serres : les gens des comptes doivent assister aux audiences du Parlement pour le jugement des affaires d'État et leurs présidents doivent avoir séance après ceux du Parlement ; il faudrait faire transporter dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble, les titres et documents du marquisat de Saluces, etc. (vers 1580). — Lettres patentes du roi Henri III, par lesquelles il enjoint au Parlement de Grenoble de procéder sans délai à l'enregistrement de ses lettres patentes en date du 17 août 1576, confirmant les règlements et conventions intervenus entre le Parlement et la Chambre des Comptes au sujet de leurs juridictions (Paris, 17 juillet 1584). — Mémoire présenté au cardinal de

Bourbon par les officiers du Dauphiné relativement aux droits qui étaient perçus à leur profit sur chaque muid de sel, et que le cardinal voulait leur enlever (1586). — Requête adressée au Roi et à son conseil par le procureur général près la Chambre des Comptes du Dauphiné pour lui demander la confirmation d'un arrêt du Parlement rendu contre Antoine Rive, déclaré incapable d'exercer les fonctions de maître auditeur en la Chambre des Comptes : « *Il vous plaise considérer en luy une défectuosité de nature qui ne se voit à l'œil, ny ne se touche à la main, et par laquelle les jurisconsultes disent les mariages se dissouldre* » (1587). — Quittance délivrée par François Hotman, trésorier de l'Épargne, aux greffiers civils du Parlement de Grenoble, d'une somme de 2,100 écus qu'ils devaient au Roi à raison de l'union faite à leurs offices de celui de maître clerk du greffe de la même Cour (Chartres, 11 février 1594). — Lettres patentes du roi-dauphin Henri IV, portant mandat au trésorier de l'Épargne de faire payer les 2,100 écus ci-dessus (Chartres, 2 mars 1594). — Arrêt du conseil et lettres patentes du roi Henri IV, portant union de l'office de maître clerk au Parlement aux offices de greffiers de la même cour, moyennant la somme de 2,100 écus (23 juin 1595). — Requête du procureur général et arrêt de vérification de ces lettres par le Parlement (9 novembre 1595).

B. 3297. (Registre.) — In-4° papier, 38 feuillets.

1595-1596. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne au Parlement de Grenoble d'observer les lettres patentes du Roi données à Lyon le 30 septembre 1595, qui réservent à la Chambre des Comptes l'examen des comptes des receveurs (Paris, 30 mars 1596). — Autre arrêt du conseil d'État qui ordonne « *que inhibitions seront faites aux commis dudit pays de Dauphiné et tous aultres qu'il appartiendra de troubler ny de molester la dicte Chambre des Comptes en l'exercice de sa charge et auidition des comptes... et à tous comptables... de compter ailleurs qu'en ladite Chambre, le tout à peine de 2,000 escus; et outre ordonne que lesdits commis du dit pays de Dauphiné seront appelés audit conseil, pour voir ordonner que les procédures par eulx faites... seront cassées et révoquées* » (Paris, 28 mars 1596). — Conventions faites entre les gens des comptes du Dauphiné et les commis et procureurs des États au sujet de la vérification des comptes, « *aux fins d'accélérer ladite vision des comptes et fère cesser tous différens nez et à naistre* » : la compétence de la Chambre des Comptes s'étendra aux comptes des travaux publics et de la guerre; la vérification des comptes des tailles pour le fait de la

guerre se fera en présence d'un commis de chaque ordre, du procureur et du secrétaire des États qui y assisteront si bon leur semble, etc... (29 juin 1596). — Mémoires donnés à MM. de Serre, de Bazemont et de Lyotard, présidents en la Chambre des Comptes, délégués à Paris pour adresser au Roi des remontrances au sujet des empiètements que font les commis et les procureurs des États et le Parlement de Grenoble sur la juridiction de la Chambre des Comptes (4 août 1595).

B. 3298 (Carton.) — 20 pièces, papier.

1595-1599. — Requête adressée au Roi par les gens des comptes du Dauphiné dans laquelle ils lui exposent « *que M^e Boffin, avocat général, se seroyt ingéré d'aller à l'offertoire du jour de la Pentecôte dernier entre les corps de ladite Court et de ladite Chambre, quoyque par le premier président d'icelle lui fust dict n'estre son rang. Quoy voyant pour éviter tout pire événement la dicte chambre se seroit retirée au grand scandale d'ung nombre infiny de personnes;* » sans date (vers 1595). — Protestation faite par le procureur général au Parlement de Grenoble, contre l'accord intervenu entre les gens des comptes et les commis des États, comme étant funeste aux intérêts des communautés « *déjà presque ruynées et accablées par le fait de la guerre* » (15 juillet 1596). — Ordonnance de François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, par laquelle, pour faire cesser les contestations existantes entre la Chambre des Comptes et les commis des États, il décide que les comptes des levées faites dans la province sans l'autorisation des États, seront vérifiés par la Chambre des Comptes « *au bureau des hommages, les commis du pays de chacun ordre, commis des villaiges, procureur et secrétaire des États appelés* » (sans date, vers 1599). — Sentence arbitrale rendue entre les auditeurs de la Chambre des Comptes et les commis et procureurs des États par les seigneurs des Diguières et d'Illins, arbitres choisis par les parties : les comptes des magasins, bois et chandelles seront examinés par la Chambre en présence des commis et des procureurs et secrétaires des États, etc... (1599). — « *Mémoires donnés par Messieurs de la Chambre des Comptes de Dauphiné à M. Expilly, procureur général en icelle, pour le voyage qu'il va présentement faire en court pour le service du Roy* » : il faut réunir les greffes de la province au domaine royal; certaines communautés aliénées sont dans l'intention de se racheter au profit du Roi pour éviter les exactions de leurs nouveaux seigneurs, etc. (17 novembre 1599).

B. 3299. (Carton.) — 39 pièces : 36 pap., 3 parch.

1549-1624. — Pièces produites par la Chambre des Comptes de Grenoble à l'appui de ses prétentions contre le Parlement : 1° Déclaration du roi Henri II réglant une contestation survenue entre le Parlement d'Aix et la Chambre des Comptes de Provence, au sujet de leurs attributions (Amiens, 7 décembre 1549) ; — 2° Arrêt du Conseil d'État du Roi qui annule les arrêts du Parlement de Provence, rendus contre les dispositions de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1549, et déclare que les attributions du Parlement et de la Chambre des Comptes de Provence doivent être réglées conformément à cet arrêt (Pontoise, 27 août 1555) ; — 3° Édit du roi Henri III, portant défense expresse au Parlement de Toulouse de prendre aucune connaissance des mandements et commissions des Trésoriers de France pour l'imposition des deniers du Roi (Paris, août 1576) ; — 4° Arrêt du Conseil d'État qui casse un arrêt du Parlement de Dijon, par lequel il avait été décidé que des remontrances seraient adressées au Roi, au sujet de la levée d'une crue de 37 sous (Paris, 15 janvier 1608). — Attestation délivrée par la Chambre des Comptes aux secrétaires-greffiers du Parlement, qu'il résulte de l'examen des anciens registres de comptes que les droits et émoluments du greffe du Conseil Delphinal et du Parlement ont toujours été attribués sans justifications aux secrétaires-greffiers (26 mai 1601). — Édit du roi Henri IV, portant création d'un siège présidial à Bourg-en-Bresse, auquel ressortiront immédiatement toutes les appellations des justices subalternes de la Bresse, du Bugey, du Valromey et du pays de Gex ; ce tribunal sera composé d'un président, un lieutenant général civil et criminel et huit conseillers, un avocat et procureur fiscal, deux greffiers, quatre huissiers-audienciers ; il sera dans le ressort du Parlement de Bourgogne (Paris, juillet 1601). — Arrêt du Conseil du Roi qui défend aux chancelleries du Dauphiné, de sceller aucune lettre d'assiette excédant la somme de 50 écus. — Protestations des États du Dauphiné contre cette atteinte portée aux privilèges de la province (6 décembre 1601). — Lettre de M. de Maupeou au procureur général de la Chambre des Comptes du Dauphiné, par laquelle il lui reproche de n'avoir pas tenu compte de l'intention du Conseil indiquée par un arrêt récemment expédié et portant défense à toutes les Chambres des Comptes « d'examiner aucun compte des recettes générales que, au préalable, il ne soit apparu de l'état au vray des Trésoriers généraux de France, vérifié au Conseil » (Paris, 17 février 1603). — Arrêt du Conseil d'État par lequel, en considération des abus et mal-

ISÈRE. — SÉRIE B. — TOME II.

versations qui sont imputés aux commissaires délégués pour régler les taxes des francs-fiefs et nouveaux acquêts dans la généralité de Guyenne, il est sursis à la commission donnée à ces officiers, jusqu'à ce que leur greffier ait fourni un état des épices qu'ils ont perçues depuis leur entrée en fonctions ; il est, en outre, fait défense à tous commissaires d'exiger des épices à l'avenir (Paris, 6 mars 1608). — Arrêt du grand Conseil portant que les conseillers-secrétaires du Roi, audienciers et contrôleurs dans les chancelleries des cours supérieures auront le pas dans toutes les assemblées sur les auditeurs des comptes (Paris, 22 mai 1612). — Accord intervenu en présence du maréchal de Lesdiguières, entre Florent Regnard, sieur de Saint-Jullien, premier président à la Chambre des Comptes, et Pierre Leblanc, aussi président, agissant au nom de la Chambre des Comptes, d'une part, et Gabriel de Chastellier, seigneur du Milieu, général des finances du Dauphiné, agissant au nom de ses confrères, d'autre part, dans lequel il est réglé qu'à l'avenir, toutes les fois que les gens des Comptes auront à vérifier des lettres d'assiette, de quelque nature qu'elles soient, ils feront appeler l'un des trésoriers de France et un des généraux des finances qui seront tenus de venir au premier avis pour ne pas retarder l'exécution des ordres de Sa Majesté (Fontainebleau, 20 juin 1612). — Requête adressée à la Chambre des Comptes de Grenoble, par Isabeau du Faure, veuve de feu noble Pierre de Bourges, trésorier général du Dauphiné, tendant à obtenir un délai pour présenter le dernier compte de son mari (5 juillet 1616). — Requête adressée au Roi, par le procureur général en la Chambre des Comptes du Dauphiné, dans laquelle il expose que les sieurs Henry et Pallalion, fermiers du sel du Dauphiné, ont la prétention de rendre leurs comptes à Paris, accusant ainsi la Chambre des Comptes du Dauphiné d'insuffisance ou de mauvaise volonté ; il supplie le Roi d'ordonner que les fermiers du sel rendront leurs comptes à la Chambre des Comptes du Dauphiné (sans date). — Requête adressée au Roi et à son Conseil par les gens des Comptes du Dauphiné, contre les empiètements du Parlement sur leur juridiction ; ils demandent au Roi de leur attribuer : 1° la réception de tous les officiers-comptables ; 2° la correction de tous ces officiers et la connaissance de tous les abus et malversations qui pourraient être commis ; 3° le droit de vérification et enregistrement des édits, ordonnances, règlements et lettres-patentes en matière de finances ; 4° le privilège de nommer les commissaires chargés de faire les inventaires des bénéfices vacants ; 5° le droit de recevoir les foi et hommages dus au Roi, en Dauphiné, de passer tous albergements et investitures, de connaître des amortissements, francs-fiefs et

nouveaux acquets, et, en général, d'avoir l'entière disposition du domaine delphinal (10 janvier 1624). — « *Mémoire à MM. les députés de la Cour de Parlement de Grenoble, pour défendre contre les poursuites intentées par les officiers de la Chambre des Comptes dudit pais.* » (1624.) — Inventaires des pièces produites par le Parlement et la Chambre des Comptes à l'appui de leurs prétentions (1624).

B. 3300. — (Carton.) 48 pièces papier.

1632-1680. — Correspondance entre la Chambre des Comptes et MM. de Lyonne et de Simian et l'avocat de Lamet, relative aux démêlés de la Chambre avec les Trésoriers de France, au sujet de leurs attributions respectives (1632-1634). — Édit du roi Louis XIII, confirmant l'édit de 1629, relatif au rang que doivent tenir les officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, et créant les offices de contrôleur des restes des comptes et de trois payeurs des gages des membres de la Chambre des Comptes (Saint-Germain-en-Laye, décembre 1623). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne aux officiers du Parlement de Grenoble de produire, dans le délai de trois mois, par-devant le sieur Talon, conseiller d'État, tous leurs mémoires et pièces justificatives contre la Chambre des Comptes, faute de quoi il sera fait droit aux prétentions de cette Chambre (Paris, 17 août 1634). — Arrêt du Conseil d'État portant règlement entre les trois ordres de la province, par lequel le Roi déclare les tailles réelles et prédiales, accorde aux anciens officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et du Bureau des finances 6,400 livres en forme de pension, les décharge de la contribution aux tailles pour leurs facultés mobilières, et leur confirme le droit d'acquérir la noblesse transmissible à leurs enfants par l'exercice de leurs fonctions pendant vingt années (24 octobre 1639). — Arrêt de la Chambre des Comptes du Dauphiné qui réduit à 75 livres les lods et droits d'incapacité dus par Pierre Basset, secrétaire des États, à raison des moulins de Cornu, sur la paroisse de Saint-Ismier, acquis par son père, Antoine Basset, aussi secrétaire des États, suivant acte du 26 mai 1587, lesdits moulins dépendant du fief de la maison d'Arces (5 juin 1647). — « *Déclaration du Roy portant révocation de toutes commissions extraordinaires, mesme de celles des intendans des justices es provinces du Royaume, avec descharges à ses sujets des restes des tailles avant l'année 1647, et remise d'un demy quartier d'icelles pour les années 1648 et 1649.* » (Paris, 13 juillet 1648.) — Déclaration du roi Louis XIV, portant que les officiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné

doivent jouir des privilèges, immunités, franchises et exemptions dont jouissent les secrétaires du Roi, Maison et Couronne de France (Paris, mars 1659). — Tarif des droits du sceau et des taxes des lettres qui se scellent dans les chancelleries des Parlements, Chambres de l'Édit, Cours des Aides, comptes et finances et autres cours supérieures du royaume (Paris, 20 juin 1672). — Rôle des officiers, secrétaires et huissiers de la Chambre des Comptes qui ont assisté aux processions de la Chandeleur (2 février), l'Ascension (11 mai), la Fête-Dieu (1^{er} juin), et du jeudi de l'Octave de la Fête Dieu (11 juin 1679).

B. 3301. (Carton.) — 18 pièces et 3 cahiers papier.

1627-1691. — Pièces produites par la Chambre des Comptes du Dauphiné, pour justifier l'étendue de sa juridiction contestée par le Bureau des finances de Grenoble : Arrêt de la Chambre des Comptes du Dauphiné, portant rétention de l'instance évoquée de la Chambre des Comptes de Provence, entre le sieur Ballon, conseiller du Parlement d'Aix, et le sieur de Malherbe, sur la vérification et enregistrement d'un don de lods (2 août 1627). — Arrêt de la Chambre des Comptes du Dauphiné, entre messire Hector Millies, baron de Chalais et d'Arvillard, premier président au souverain Sénat de Savoie, et noble Claude-François d'Arvillard, sieur de la Batie, sur une opposition formée à la prestation des foi et hommage dus au Roi (7 août 1635). — Certificat des avocats et procureurs généraux près la Chambre des Comptes de Normandie, constatant que cette cour est en droit de juger toutes les oppositions qui se forment à l'enregistrement de toutes les lettres-patentes du sceau qui lui sont adressées, comme aussi toutes les oppositions et contestations qui naissent tant sur la prestation des foi et hommage, que sur la vérification des aveux et dénombremens des fiefs relevant du Roi (Rouen, 17 mai 1686). — Même certificat de la Chambre des Comptes de Bourgogne (Dijon, 4 avril 1686). — Divers arrêts de la Chambre des Comptes de Montpellier, constatant sa compétence en matière de lettres de dons (1679-1684). — Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, par lequel il appert qu'elle connaît des actions en garantie et ce, en matière contentieuse (5 février 1683). — Lettres patentes du roi Henri IV, par lesquelles il attribue aux travaux de réparations de la Chambre des Comptes de Grenoble, la 5^e partie des dons et la 10^e des remises des lods et ventes qui seront dorénavant octroyés en Dauphiné, pour quelque prétexte que ce soit (Paris, 22 mai 1596), etc. — Mémoires présentés au Roi et à son Conseil, par le Procureur Général en la Chambre des Comptes du Dauphiné, au sujet d'une contestation entre le Parlement, la

Chambre des Comptes et le Bureau des finances de Grenoble, relativement à leurs attributions (1685). — Arrêt du Conseil d'État servant de règlement entre les officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et du Bureau des finances de Grenoble : les trésoriers auront entrée, séance et voix délibérative en la Chambre des Comptes, lorsqu'ils y seront mandés pour les affaires du Roi ; les Maîtres des Comptes auront la préséance sur les Trésoriers ; les Trésoriers ne pourront se faire appeler « Nos Seigneurs » dans les requêtes qui leur seront adressées ; les Trésoriers pourront suspendre les comptables, mais ils n'auront pas le droit de faire contre eux aucune procédure criminelle ; la connaissance de tous procès nés ou à naître, à raison du domaine delphinal, appartiendra en première instance au Bureau des finances, et en appel, au Parlement ; la Chambre des Comptes est maintenue dans le droit de juger et de déclarer la commise ; le Parlement, en qualité de Cour des Aides, conserve le titre de Cour des finances ; le concordat conclu, en 1634, entre le Parlement et la Chambre des Comptes, sera exécuté suivant sa forme et teneur, etc. (Fontainebleau, 6 octobre 1691).

B. 3302. (Carton.) — 105 pièces : 102 pap., 3 parch.

1681-1699. — Information secrète tant à charge qu'à décharge, prise par Jean Duchon, écuyer, maître ordinaire en la Chambre des Comptes du Dauphiné, à la requête de Daniel Cotherel de Beaulieu, directeur des débet et revenant-bon de la Chambre, accusé de concussion par le sieur Vivien, contrôleur (6 mai 1681). — Arrêt du Conseil d'État portant renvoi à la Chancellerie du Parlement de Grenoble, d'une requête présentée au Roi par les gens des Comptes du Dauphiné, demandant à être maintenus « dans l'exemption des droits et esmolumens du sceau de la petite Chancellerie du Parlement de Grenoble ». (15 septembre 1685.) — Requête adressée au Roi et à son Conseil d'État, par le Procureur général en la Chambre des Comptes du Dauphiné, tendant à faire maintenir les officiers de ladite Chambre, dans l'exemption des droits et des émoluments du sceau, dont ils ont joui de tout temps (1686). — Exposé des motifs de la Chambre des Comptes du Dauphiné, pour obtenir le rétablissement des trois deniers pour livre sur les impositions qui sont levées pour les étapes dans la province (sans date). — Édit du roi Louis XIV, portant rétablissement dans la Généralité de Grenoble des offices de conseillers, receveurs et payeurs anciens alternatifs et triennaux des épices et vacations, qui avaient été créés par les édits du mois de juillet 1581 et juin 1586, et supprimés par celui du mois de juillet 1626 (Versailles, mars 1699). — Décla-

ration du roi Louis XIV, portant que les offices d'huissiers au Parlement de Grenoble seront désormais héréditaires (22 mai 1690). — Édit du Roi, portant extinction des offices d'économés-sequestres en Dauphiné, créés par édit du mois de décembre 1691, et confirmation à la Chambre des Comptes de ladite province de la direction et administration des revenus des Régales (Versailles, août 1694). — Arrêt du Conseil privé par lequel il est fait défense aux greffiers de délivrer aucun arrêt qui ne soit scellé, et aux huissiers d'en poursuivre l'exécution (17 février 1695).

B. 3303. (Carton.) — 36 pièces : 34 pap., 2 parch.

1700-1711. — Déclaration du roi Louis XIV, portant que les huissiers des Parlements et autres Cours supérieures seront tenus de rembourser « les pourvus des offices d'huissiers des chancelleries et de lever ceux qui sont vacants aux parties casuelles de nostre très cher et féal chancelier, » faute de quoi ils seront déchus de leurs offices (Versailles, 18 décembre 1700). — Règlement fait par la Chambre des Comptes du Dauphiné, contenant la taxe des droits de greffe dans ladite Chambre (23 mars 1703). — Édit du roi Louis XIV, portant création d'offices de contrôleurs des économés-sequestres, des greffiers des insinuations ecclésiastiques et des greffiers des domaines des gens de main-morte (Fontainebleau, octobre 1703). — Arrêt du Conseil d'État, portant que les receveurs des épices des juridictions royales, remettront dans quinzaine, aux commis du contrôle desdites épices, au état de toutes les épices, sabatines et vacations, tant ordinaires qu'extraordinaires qui ont été faites par les officiers des juridictions de leur établissement, depuis le mois de mars 1703, et des sommes auxquelles elles montent, et défendant à tous juges de recevoir, par leurs mains, aucune desdites épices à peine de concussion, etc. (22 avril 1704). — Édit du roi Louis XIV, portant création, en Dauphiné, d'offices de trésoriers particuliers, alternatifs et triennaux (Versailles, mai 1708). — Édit du roi Louis XIV, portant création de trésoriers, receveurs et contrôleurs généraux des épices des Chambres des Comptes (Versailles, octobre 1708). — Déclaration du roi Louis XIV, portant explication des édits et déclarations, concernant les receveurs et contrôleurs des épices et amendes (Versailles, mars 1709). — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur la requête des officiers de la Chambre des Comptes de Montpellier, approuvant les offres faites par cette compagnie d'acheter, à raison de 60,000 livres, et les deux sols pour livre, les deux offices de trésoriers receveurs généraux et les deux offices de contrôleurs généraux des épices récemment créés, et de les réunir à leur corps ; le même arrêt porte, qu'en consé-

quence, les paiements des épices des comptes seront faits par les comptables à celui qui sera sur ce commis par ladite Cour (9 avril 1709). — Édit du roi Louis XIV, qui réunit aux Chambres des Comptes de Rouen, Nantes, Dijon, Metz, Grenoble, Aix, Dôle et Pau les offices de Trésoriers Receveurs et Contrôleurs Généraux des épices créés près d'elles, par édit du mois d'octobre 1708 (Versailles, janvier 1711). — Correspondance relative à cette réunion : lettre de M de la Tullaye, procureur général près la Chambre des Comptes de Nantes : « *Je puis vous dire, Monsieur, que ma compagnie n'a jamais voulu entrer dans aucune négociation pour ces charges de receveurs des épices, quoiqu'elles soient des plus lucratives, et qu'elle a toujours regardé ce profit comme indigne et au desous de son caractère.* » (Nantes, 3 février 1711.) — Lettres du contrôleur général Desmarets au premier président de la Chambre des Comptes, par lesquelles il s'engage à accepter la réunion desdits offices pour le prix de 50,000 livres, fixé par l'édit de janvier 1711 (février et avril 1711). — Mémoire adressé par les officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble au contrôleur général Desmarets, pour obtenir une sensible réduction du prix de 50,000 livres qui leur est demandé pour cette réunion : ils font valoir que la Chambre des Comptes de Grenoble est la plus petite des cours de ce genre, soit par le nombre de ses officiers qui est de 36, soit par l'étendue de sa juridiction qui comprend seulement six élections, soit, enfin, par le chiffre modeste des épices perçus par ses officiers et qui ne dépasse pas 17,522 livres, etc. — Mémoire présenté à la Chambre des Comptes par les correcteurs et auditeurs de cette cour, sur les questions suivantes : 1^o les correcteurs et auditeurs ne sont-ils pas membres de la compagnie comme MM. les présidents et maîtres, et tous ensemble ne forment-ils pas un seul et même corps ? 2^o les présidents et maîtres ont-ils quelque juridiction sur les correcteurs et auditeurs ? 3^o les présidents et maîtres peuvent-ils valablement prendre des délibérations et faire des règlements, sans appeler auprès d'eux les correcteurs et auditeurs ? etc... (sans date).

B. 3304. (Carton) — 26 pièces : 25 pap., 1 parch.

1713-1740. — Édit du roi Louis XIV, portant rétablissement en Dauphiné des offices d'économies-sequestres et de leurs contrôleurs créés par les édits de décembre 1661 et octobre 1703, et réunion à ces offices des alternatifs et triennaux créés par édit de juillet 1708 ; le même édit maintient la Chambre des Comptes du Dauphiné, dans la direction du temporel des Lénéfices vacants

en régale, qui lui a été attribuée par édit du mois de mars 1628, etc... (Fontainebleau, septembre 1712). — Enquête faite par l'Intendant du Dauphiné pour savoir si dans les cérémonies religieuses auxquelles assistait la Chambre des Comptes, le premier Président de cette cour était dans l'usage de passer par la place de l'Évêque pour se rendre à la sienne, lorsque l'Évêque n'y était pas, et si les présidents passaient également par la place de l'Évêque lorsqu'ils allaient chercher les bâtons du dais pour la procession (2 juin 1711). — Édit du roi Louis XIV, portant suppression d'un office de Président et de deux offices de maîtres, créés en la Chambre des Comptes, par édit du mois d'octobre 1713, et rétablissement des offices de trésoriers-receveurs et contrôleurs généraux des épices, façons et vacations des comptes créés par édit du mois d'octobre 1708, avec réunion desdits office au corps des officiers de la Chambre des Comptes, et permission de commettre à l'exercice desdits offices (Versailles, juillet 1713). — Quittance délivrée à la Chambre des Comptes des 25,000 livres payées par elle, pour achat des charges de contrôleurs et receveurs généraux des épices créés par édit du mois d'octobre 1708 (1715). — Requête présentée au Roi et à son Conseil, par les greffiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné, par laquelle ils observent que leurs charges étant garanties par le traité de cession du Dauphiné à la France, ne sauraient être supprimées par l'édit du mois de mai 1716 (1716). — Arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires pour juger, en dernier ressort, les appellations qui seront interjetées des sentences des juges et consuls, sur les différents et contestations nés et à naître au sujet des paiements faits et à faire en écritures en banque (Paris, 16 décembre 1720). — Requête adressée à la Chambre des Comptes, par Gaspard Jouvét, avocat au Parlement, par laquelle il demande à être installé dans ses fonctions d'auditeur des comptes, dont il a été pourvu par lettres patentes du 7 septembre 1736 (24 novembre 1736). — Mémoires et consultations relatifs à la juridiction de la Cour des Comptes sur les bénéfices vacants en régale (1738). — Déclaration du Roi, portant que les officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble y dénommés ne pourront être poursuivis en matière criminelle ailleurs qu'au Parlement de ladite ville (Versailles, 2 mai 1740).

B. 3305. (Carton.) — 44 pièces : 41 pap., 3 parch.

1742-1789. — Requête présentée à la Chambre des Comptes, par son procureur général, tendant à obtenir l'enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État du 6 novembre 1741, qui casse et annule la procédure d'apposition de

scellés du Présidial de Valence, sur les effets de feu M. de Cornac, évêque de Die, comme attentoire à la juridiction de la Chambre des Comptes (29 janvier 1742). — Déclaration du roi Louis XV, qui fixe les délais dans lesquels les receveurs particuliers doivent présenter leurs comptes des impositions ordinaires des années 1750, 1751 (Versailles, 20 août 1754). — Déclaration du roi Louis XV, qui prescrit l'ordre et la forme des comptes qui doivent être rendus des deniers provenant du vingtième, et deux sols pour livre du dixième, règle les remises et taxations des comptables, et fixe le délai dans lequel les comptes doivent être présentés aux Chambres des Comptes (Versailles, 16 septembre 1754). — Déclaration du Roi, qui fixe le temps auquel les officiers des maîtrises des eaux et forêts jouiront des portions des quatorze deniers pour livre du prix des bois du Roi qui leur ont été aliénés par édits du mois de février 1745 (Fontainebleau, 3 novembre 1754). — Arrêt de la Chambre des Comptes du Dauphiné, ordonnant la publication de son règlement du 13 août 1731, sur la manière dont les dénombremens doivent être dressés par les vassaux de Sa Majesté, et servant d'interprétation à son arrêt du 4 août 1764 (affiche) (4 mars 1765). — Édit du Roi, qui permet à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, excepté les titulaires et revêtus de charges de magistrature, de faire librement le commerce en gros (Versailles, mars 1765). — Déclaration du roi Louis XV, portant règlement pour la comptabilité et les poursuites du contrôleur général des restes, et amnistie en faveur des comptables (Versailles, 4 mai 1766). — Arrêt de la Cour du Parlement, aides et finances du Dauphiné, qui fixe les honoraires des juges, pour la signature des sentences rendues à l'audience 1789). — Arrêt de la Cour du Parlement, aides et finances du Dauphiné, qui enjoint aux juges et lieutenants de juges des seigneurs, de se faire recevoir et assermenter par-devant la Cour ou par-devant les vibailis et sénéchaux où ressortissent les appellations de leurs jugements (4 avril 1789).

B. 3306. (Registre.) — in-f°, 188 feuillets papier.

1691-1713. — *Registre des quittances de finances de la Chambre des Comptes et des édits de création des augmentations de gages.* — Édit de création des offices d'économés séquestres dans tous les diocèses du royaume, pour avoir la direction et administration du temporel des bénéfices dépendants de la nomination de Sa Majesté (décembre 1691). — Quittance de finance de 33,000 livres pour l'extinction des offices d'économés (Paris, 14 février 1695). — Quittance de la somme de 49,000 livres pour 2,722 livres d'augmentation de gages héréditaires créés

par édit de janvier 1700 (Paris, 9 juin 1700). — Édit portant création en faveur des cours et compagnies de 500,000 livres d'augmentation de gages héréditaires à raison du denier dix-huit (Versailles, août 1701). — Trentecinq quittances de finances pour 177,600 livres d'augmentation de gages levés pour les offices de six présidents, dix-huit conseillers-maitres, quatre correcteurs, six auditeurs, l'avocat général et le procureur général de la Chambre des Comptes de Grenoble, en vertu de l'édit ci-dessus (1701). — Trente-neuf quittances de finance pour la somme de 177,608 livres à laquelle montent les augmentations de gages levées pour les offices de la Chambre des Comptes du Dauphiné, en exécution de l'édit du mois de décembre 1702. — Édit de suppression des offices créés en la Chambre des Comptes de Grenoble, par édit du mois d'avril 1704, et de ceux de contrôleurs des économés-séquestres, créés par édit du mois d'octobre 1703, moyennant 100,000 livres en augmentation de gages (Versailles, décembre 1705). — Édit du roi Louis XIV, par lequel, moyennant l'achat de 24,000 livres d'augmentation de gages au denier seize, il accorde le privilège de la noblesse à tous présidents, maitres, correcteurs et auditeurs de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui auront exercé pendant vingt ans ces offices ou dont le père et l'aïeul auront occupé les mêmes fonctions (Versailles, décembre 1708). — Arrêt du Conseil d'État, quittance de finance et contrat de constitution de rente pour le rachat de la capitation des officiers de la Chambre des Comptes du Dauphiné (1710).

B. 3307. (Registre.) — In-f°, 94 feuillets papier.

1692-1726. — *Registre des émoluments du greffe de la Chambre des Comptes de Grenoble.* — 1692 — Réception de M. de Vivène en la charge de receveur du domaine du Dauphiné, 50 livres. — Enregistrement d'un arrêt du Conseil contenant règlement et vérification des dettes de la ville de Romans, 95 livres. — Enregistrement des provisions de M. de Dolomieu, conseiller au Parlement de Grenoble, 6 livres 8 sols. — Enregistrement des provisions de M. de Bazemont, conseiller au Parlement, 6 livres 10 sols. — Réception de M. de Quinsonas, auditeur, gratis. — Enregistrement des provisions du sieur la Lombardière, conseiller du Roi au présidial de Valence, 6 livres 10 sols. — 1693 — Réception du sieur Bertrand Marinière, en l'office de conseiller du Roi, trésorier de France, 42 livres 17 sols, 6 deniers. — Enregistrement des provisions de M. Berger de Moidieu, conseiller au Parlement, 6 livres 8 sols. — Hommage de M. Baudet de Beauregard, pour l'abbaye de Saint-Robert, au mandement

de Cornillon, 6 livres 8 sols. — Enregistrement des provisions de maire de Livron, en faveur de M. Claude Cartier la Sablière, 6 livres 8 sols. — Enregistrement des provisions, réception et quittance d'augmentation de gages de M. Reynaud Duvolier, conseiller du roi au Parlements 11 livres. — Enregistrement des provisions de maire de Voiron, en faveur de M. Alexis Morel, 6 livres 8 sols. — Total des émoluments du greffe, depuis le 5 août 1692 jusqu'au 25 août 1693 : 2,192 livres 19 sols 3 deniers. — Enregistrement des provisions de M. de Montmartin, lieutenant du Roi, au bailliage de Vienne, 8 livres. — 1694 — Enregistrement des provisions de M. de Bardonnenche à l'office de conseiller du Roi au Parlement, 6 livres 8 sols. — Enregistrement des provisions du sieur Auzias, secrétaire de la communauté de Mirabel, 6 livres 8 sols. — Enregistrement des provisions de M. de Saint-Paul, major de Vienne, 6 livres 8 sols. — Réception de noble Augustin Fériol, receveur général des deniers du pays, 250 livres. — Réception de M. Pierre la Ménardie, autre receveur général, 250 livres. — Le produit du greffe pendant l'exercice 1693-1694, s'élève à la somme de 1,772 livres 5 sols 6 deniers. — Enregistrement des provisions de M. de Chabrillan, lieutenant du Roi en Valentinois, Diois et Baronnies, 14 livres. — 1695 — Provisions de la charge de bailli des Montagnes, en faveur de M. de Cosme de Valbellès, 41 livres 4 sols. — Enregistrement des provisions de M. de Sautereau, substitut de M. le Procureur général, 6 livres 8 sols. — Enregistrement des provisions de M. de Fontanille, professeur à l'université de Valence, 6 livres 8 sols. — Du sieur Jean des Baux, du père Jean-Baptiste des Baux et de M. Bachasson, professeurs à la même université (mai). — Provisions et réception de M. de Marville, chevalier d'honneur au Présidial de Valence, 6 livres, 8 sols. — Mort du secrétaire Amat (13 août 1696). — 1696 — Enregistrement des provisions de M. de Charpy, professeur de théologie à l'université de Valence, 6 livres 8 sols. — Enregistrement de quittance de finance et provisions de M. de Virieu, lieutenant du Roi en Dauphiné, 10 livres 10 sols. — Enregistrement des provisions de premier professeur de médecine à l'université de Valence, en faveur du sieur Bas, 6 livres 8 sols. — 1697 — Enregistrement des lettres d'érection en Marquisat des terres réunies d'Eygluy et la Rochette, en faveur de M. de la Baulme-Pluvinel, conseiller au Parlement du Dauphiné, 84 livres. — 1698 — Réception d'Antoine Rabi, receveur général du domaine en Dauphiné, 50 livres. — 1699 — Hommage de M. de Chaponnay, président, pour les terres de Feyzin, Cornas et Charette, 6 livres, 8 sols. — Hommage de M. le chevalier de Franquières, 4 livres 10 sols. — Réception de M. le Brun, trésorier de France,

42 livres 17 sols. — Réception de MM. Duport et Duclos, trésoriers de France. — 1700 — Réception de M. Charles Magallon en la charge de contrôleur, ancien et triennal du payeur des gages du Parlement, 24 livres. — 1702 — Enregistrement des lettres de noblesse de M. de Pontcharra, 50 livres 10 sols. — 1703 — Enregistrement des lettres de noblesse de M. de Bresiaux, 10 livres 5 sols; — de M. de Sabrières, 9 livres 6 sols. — 1714 — Investiture et hommage de M. de la Blachette, pour la seigneurie du Monestier-de-Percy, 20 livres. — Réception de M. Chabert, trésorier de France, 42 livres 12 sols. — 1715 — Enregistrement des provisions de professeur de médecine à l'université de Valence, en faveur du sieur Ruel, 3 livres 12 sols. — 1716 — Réception de M. Péliisson, trésorier, 3 livres 7 sols 9 deniers. — Investiture et hommage (1) de M. Paris la Montagne, 40 livres 5 sols. — 1717 — Réception de M. Bergeron, trésorier de France, 42 livres 17 sols. — Enregistrement de lettres patentes pour l'établissement d'un séminaire à Orange, 2 livres 10 sols. — 1718 — Réception de M. Babi-Lapouse, receveur général du domaine, 76 livres 13 sols 4 deniers. — 1719 — Réception de M. Berger, receveur général des finances, 195 livres 4 sols 4 deniers. — Enregistrement des provisions de sénéchal de Valence, données à M. de Chastillon, 24 livres 13 sols. — Enregistrement des lettres de don pour le prince de Conti, de la principauté d'Orange, 19 livres 5 sols. — 1720 — Enregistrement des lettres patentes contenant le bail des fermes de France, en faveur de M^e Armand Pellavoine, 400 livres. — 1721 — Investiture et hommage de M. Paris la Montagne, pour la terre de Meyzieu et Chassieu, 34 livres 15 sols. — Réception du sieur de Saint-Germain, receveur en l'élection de Grenoble, 92 livres 5 sols. — 1722 — Réception de M. Paris la Montagne, receveur général, 181 livres 10 sols 4 deniers. — 1723 — Hommage de M. de Soubise, pour Albon et Tain, 14 livres 5 sols. — Enregistrement des lettres patentes donnant à M. Mongault l'agence générale du Dauphiné. — 1724 — Investiture de M. le prince de Guise, pour Bourgoin, hommage de ladite terre et de la baronnie de Maubec, 49 livres. — 1725 — Réception de M. Charpy, en l'office de contrôleur général des finances. — Produit des émoluments du greffe, depuis le 11 janvier 1724 jusqu'au 11 mars 1726 : 2,775 livres 11 sols 6 deniers.

(1) Ce registre ne précise pas pour quelle seigneurie Paris la Montagne prêtait hommage en 1716.

B. 3308. (Registre.) — petit in 4° long, 99 feuillets papier.

1728-1781. — « *Livre des entrées des secrétaires de la Chambre des Comptes, commencé à la Saint-Martin 1728, recommencé à la Saint-Martin 1781.* » — Il contient les noms des secrétaires de la Chambre des Comptes pendant les années 1728, 1729, 1781, 1782 ; ce sont, en 1728-29, MM. Vingtain, Drier, Marjolet et Caire ; en 1781, MM. Desgauttiers et Perrier ; en 1782, MM. Dumérac et Brossart.

B. 3309. (Registre.) — in 4°, 57 feuillets papier.

1378-1383. — État des prix faits et paiements effectués pour travaux de réparations et nouvelles constructions au palais du Conseil Delphinal. — Lettres de Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il commet Antoine Chapuis, clerc de la Trésorerie du Dauphiné, pour faire construire deux escaliers de pierre, au Palais Delphinal, l'un aboutissant à la salle du Conseil, au premier étage, et l'autre conduisant à la tour où sont les archives de la Chambre (Grenoble, 23 mai 1378). — Traité passé entre noble Étienne Voisin, maître des Œuvres du Dauphiné et Jacquemet de Chastellan, de Voreppe, par lequel ce dernier s'engage à fournir cent pièces de pierre de Malaussane de 4 pieds 1/2 de long sur 1 pied 1/2 de large et 1 pied de profondeur, moyennant la somme de 50 francs d'or (23 mai 1378). — État des salaires payés aux ouvriers maçons à raison de 6 sous la journée du maître maçon et 5 sous celle des ouvriers (24-30 mai 1378). — Traité avec François Blanc de Domène pour 10,000 mallons ou carreaux (*mallonum seu carronum*) destinés au Palais Delphinal, à raison de 5 florins 4 gros le mille (2 juin 1378). — Traité avec Télino Opinelli, de Vizille, chargé de fournir, moyennant 300 florins d'or, les pierres d'albatre et de marbre nécessaires pour la construction d'une chapelle que le Roi a ordonné d'édifier dans l'église de Saint-Antoine (3 juin 1378). — Payé à Beaudoin, de Beauvoisin, 6 gros, pour avoir placé dans les écuries du Palais Delphinal 4 anneaux et 26 crochets de fer pour attacher les chevaux, suspendre les selles, etc. (19 juin 1378). — Pour replacer la verrière de la salle basse, qui était tombée à terre, 2 sous. — Payé à Mallein Atheyne, serrurier, pour 5 serrures et 12 clefs, 3 florins (30 octobre 1378). — Traité passé avec Jean Lefèvre dit Masson, pour la construction de deux escaliers dans le Palais Delphinal, l'un dans l'angle de l'hôtel, devant le puits, entre la cuisine, la salle basse et la dépense, et l'autre, dans la tour du Trésor, à raison d'un

florin par marche (17 septembre 1378). — Traité passé avec Annequin Bernard, tailleur de pierres, pour la construction de la chapelle royale dans l'église de Saint-Antoine, moyennant 200 francs d'or (11 novembre 1379). — Traité passé par le Gouverneur et le Maître des Œuvres du Dauphiné, avec maître Jean de Lorraine, charpentier, pour la construction d'une chapelle dans le Palais Delphinal de Grenoble, « *a parte Ysare juxta gardam rau-
« bam camere superioris ipsius palatii,* » moyennant 80 francs d'or et 6 sommées de froment (16 novembre 1379). — Payé à Mallein Atheyne, serrurier, « *pro fer-
« rando duas lanternas vitreas positas una in magna
« sala dicti palatii, et alia in garda rauba* » (8 janvier 1382). — Traité passé avec Raymond Bérut, batelier, pour transporter sur un bateau un bloc de marbre destiné à l'autel de la chapelle royale de Saint-Antoine, depuis Vizille jusqu'au port d'Iseron, moyennant une somme de 15 florins d'or (mai 1383).

B. 3310. (Carton.) — 14 pièces : 12 papier, 2 parchemin, et un cahier papier, 71 feuillets.

1378-1732. — Compte des travaux faits au Palais Delphinal de Grenoble par l'ordre de Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, présenté par Antoine Chapuis (23 mai 1378 — 6 octobre 1385). — Lettres patentes du roi Henri IV, par lesquelles il accorde 29,500 livres à prendre en 4 ans sur les Gabelles du Dauphiné, pour les réparations du Palais de Justice de Grenoble (Paris, 9 août 1608). — Procédure de visite des bâtiments de la Chambre des Comptes de Grenoble, faite en présence de François Emériat, président, et Étienne-le-Camus, maître des Comptes, par des experts nommés à cet effet ; ceux-ci constatent le mauvais état et l'insuffisance des locaux : « *Ils ont veu tous les anciens papiers, les uns
« sur les autres à deffaut d'autres lieux pour les loger
« et ranger, et sont lesdits papiers en si grande quan-
« tité et sy pesans qu'ilz ont affessé les planchers qui
« sont en danger de tumber* » ; les réparations et aménagements nécessaires sont estimés par les experts à la somme de 16,000 livres (1628). — Bail des ouvrages à faire pour les réparations de la Chambre des Comptes, passé à François Ramel pour 2,100 livres (9 février 1688). — Réception des ouvrages faits à la Chambre des Comptes par François Ramel (25 janvier 1689). — Procédure de réception d'œuvre des travaux de construction d'archives voûtées et autres appartements nécessaires à la Chambre des Comptes du Dauphiné, exécutés par Claude Michallet, entrepreneur, adjudicataire, suivant le traité avec lui passé le 24 juillet 1699, en exécution de l'arrêt du Conseil du

1^{er} avril 1698, moyennant la somme de 52,000 livres (5 janvier 1706). — Compte des sommes fournies ou avancées par Jean de Vincens, receveur général du Domaine, aux entrepreneurs et ouvriers qui ont fait des travaux aux bâtiments de ladite Chambre (1639-1690). — Traité passé par M. Péliissier, conseiller du Roi, maître des Comptes et syndic de la Chambre, avec Jacques Maurin et Jacques Bontoux, brodeurs de Grenoble, pour « faire les tapisseries des deux bureaux de MM. les correcteurs et auditeurs qui sont au second étage de ladite Chambre, de trois aunes d'hauteur, avec semblables broderies que celles de la 3^e Chambre du Parlement, dessus, sous et dans les cottés des portes, des cheminées et des fenestres, remplies de fleurs de lys et dauphins mêlés à la distance de six poulces de toutes parts, sans armes... pour le prix et somme de 750 livres » (4 juin 1714). — État des réparations et ouvrages faits en la Chambre des Comptes en exécution de l'arrêt du Conseil du 30 juin 1705 (13 août 1715).

B. 3311. (Carton.) — 23 pièces : 8 parchemin, 15 papier.

1334-1785. — Notaires. — Protestation faite par devant Jean Motel, juge-mage des Baronnie de Montauban et de Meullon, par Robert Robert, du Buis, notaire, contre les prétentions d'Humbert Pilat de la Buisnière, notaire, qui avait obtenu par surprise du dauphin Humbert II le droit d'exercer le notariat et de percevoir la moitié des émoluments du sceau des contrats dans les Baronnie, droit qui avait été concédé antérieurement par les Dauphins à Robert Robert et à ses ancêtres (12 mai 1334). — Nomination de Pierre Fabre dit Gros, fils de François Fabre, notaire de Grenoble, aux fonctions de notaire impérial, faite par Jean André de Mède, des comtes de Lomello, au diocèse de Pavie, en vertu d'un pouvoir spécial donné en 1208 par l'empereur Frédéric II aux comtes de Lomello (Grenoble, 18 janvier 1441). — Lettres du dauphin Louis (depuis Louis XI) au Gouverneur et au Conseil Delphinal, par lesquelles, pour remédier aux abus occasionnés par une multitude de notaires ignorants ou malhonnêtes, il leur enjoint de faire proclamer dans toutes les villes et bourgs du Dauphiné, qu'à l'avenir nul n'exercât les fonctions du notariat s'il n'en était investi, après examen, par le Dauphin ou l'un de ses délégués (Grenoble, le 7 mai 1446). — Lettres patentes du même dauphin Louis, par lesquelles, en considération de ce que « en aucuns lieux (du Dauphiné), esquelz règne présentement certaine pestilence d'épidémie, plusieurs meurent sans faire testament ni disposer de leurs biens, pour ce que par noz ordon-

« nances nagaires faictes sur la réduction et diminution du nombre des notaires de nosditz pays, nulz notaires n'osent recevoir aucuns instrumens synon ceulx qui sont dépputéz et ordonnéz en chascune chastellenie », il déclare que pendant la durée de la peste et deux mois après sa cessation, les testaments et codicilles des pestiférés pourront être reçus par tous notaires, alors même qu'ils ne seraient pas reconnus par le Dauphin (Romans, 28 juin 1451). — Édits et déclarations portant création et établissement des offices de conseillers, notaires et secrétaires du Roi, Maison et Couronne de France, ensemble des droits, privilèges, prérogatives, prééminences, franchises et libertés à eux attribuées (1482-1542). — Lettres-patentes du roi François I^{er}, par lesquelles il déclare que les nobles du Dauphiné ne dérogent pas en exerçant les fonctions de notaires (Grenoble, 23 juin 1516). — Requête adressée à la Chambre des Comptes du Dauphiné par les conseillers du Roi, notaires de Grenoble, tendant à obtenir le dépôt des lettres ci-dessus dans les archives de cette Chambre, suivie de l'arrêt de la Chambre qui fait droit à cette demande (12 août 1778). — Lettre missive du comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, au roi de Naples et à ses officiers, par laquelle il leur demande quelles sont les formalités exigées dans leurs États pour la validité des testaments. (Cette lettre ne paraît pas avoir été envoyée à son adresse). (1^{er} juillet 1531). — Édit du roi Louis XIV, portant suppression de l'édit de contrôle des actes et contrats des notaires de la province de Dauphiné (Marly, août 1696). — Procédures et mémoires relatifs à l'instance engagée par les notaires de Grenoble, pardevant la Chambre des Comptes de cette ville, dans le but de faire constater que l'exercice de la profession de notaire ne dérogeait pas à la noblesse (1785).

B. 3312. (Registre.) — in 4^o, 46 feuillets papier.

1735-1790. — « Matricule des procès commencé le 10 janvier 1735. » — Ce registre mentionne la remise au greffe de la Chambre des Comptes des procès suivants : — les maires, consuls et viguiers de la ville de Montpellier, contre Henri-François de Grave, marquis de Solar (1737). — Antoine Amar, avocat en la Cour, conseiller du Roi, trésorier, directeur de la Monnaie de Grenoble, contre le Procureur général en la Chambre des Comptes (1739). — Esprit Gontier, ancien président en l'élection de Grenoble, contre Antoine Amar, directeur de la Monnaie de cette ville (1743). — Philippe Eynard de Clermont-Tonnerre, contre Joseph de Barral, président au Parlement de Grenoble (1743). — Le duc de Villeroy,

contre le seigneur de Saultereau (1744). — Antoine Guérin de Tencin, gouverneur de Die, maréchal de bataille en Dauphiné, seigneur haut justicier de la terre et seigneurie de Laval-Saint-Étienne en Dauphiné, en qualité de fils et héritier pour ladite seigneurie, de feu François Guérin de Tencin, conseiller du Roi en tous ses Conseils, président à mortier au Parlement de Grenoble, contre le prince de Rohan de Soubise (1750). — Dépôt au greffe de la Chambre des Comptes d'un cartulaire de l'église Saint-Maurice-de-Vienne, couvert de basane sur bois et coté n° 40 A (29 septembre 1770); ce document fut retiré du greffe par M. Prié, procureur, le 7 juillet 1774, pour être réintégré aux archives du chapitre de Saint-Maurice. — Remise de procès : Noble-Jean-Baptiste-Joseph de Geofre de Chabrignac, contre le procureur général du Roi (1779). — Analyse de 59 pièces relatives à la famille d'Agout, déposées au greffe de la Chambre et retirées le 16 août 1782 (1214-1683) : Donation faite le 13 des calendes de mars (17 février) 1214, à la maison de Berthaud, monastère de religieuses chartreuses, par Raybaud d'Orange et ses frères, Rostaing d'Agout, Guiraud de Siniane et Raybaud d'Agout; Confirmation faite, le 2 des ides de (12) décembre 1220, par Raymond d'Agout, fils de défunte dame Izoarde, à la maison de Durbon et au commandeur du Temple de Lus, des donations précédemment faites auxdites maisons par Izoard, comte de Diois, Pierre Izoard, son fils, Raymond d'Agout, père du susdit et par ladite dame Izoarde (12 décembre). — Hommage prêté par Raynaud de Fourcinet à Isnard d'Agout, seigneur de Beaurières (10 des calendes d'octobre, (22 septembre) 1279). — Donation par noble Guillaume Artaud à dame Mabilie d'Agout, sa femme, de la terre de la Beaume des Arnauds (15 septembre 1382). — Traité entre Isnard d'Agout, seigneur de Beaurières et ses hommes et vassaux dudit lieu (8 des ides de (6) décembre 1292), etc., etc.

B. 3313. (Carton.) — 2 rouleaux papier.

XIV^e-XV^e siècles. — Mémoires et instructions donnés par le Gouverneur et le Conseil Delphinal, à maître Jean de Mareuil, auditeur des Comptes, envoyé à Paris pour informer le Roi Dauphin et le Chancelier de France et de Dauphiné des faits indiqués ci-dessous et « *pro obtinendo remedia opportuna* » : 1° dans la ville de Grenoble où la juridiction est commune, le recrutement des officiers delphinaux est difficile à cause de la modicité de leurs gages; le pouvoir de l'évêque s'en accroît; les sergents delphinaux sont méprisés et battus par des clercs soutenus par les officiers épiscopaux; le Gouvernement a dû faire des

criées pour sauvegarder la juridiction delphinale; l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble ont protesté; ils se sont rendus à Avignon auprès du Pape et ont écrit une lettre injurieuse pour l'autorité delphinale; ils l'ont fait lire publiquement à Romans, Saint-Marcellin et Vienne; à raison du vicariat impérial, un certain nombre d'appels ont été interjetés à la Cour du Dauphin par des sujets provençaux; mais la reine mère du roi Louis (1) a fait défense à son procureur de comparaître, alléguant que les comtes de Provence sont vicaires de l'Empire dans leur comté, etc. (sans date, vers 1396). — Mémoire présenté au Dauphin par le Conseil Delphinal, en réponse à un questionnaire qui lui avait été adressé au sujet des actes de souveraineté faits en Dauphiné par l'empereur Sigismond et ses prédécesseurs : 1° l'empereur Charles IV, à son passage en Dauphiné, concéda aux habitants de Romans des privilèges que l'Empereur actuel leur a récemment confirmés; ces exemptions furent reconnues par le Gouverneur du Dauphiné, à condition que la ville de Romans payerait annuellement au Dauphin un subside de 50 florins; 2° le Conseil n'a délégué aucun de ses membres pour se rendre auprès du Dauphin, attendu que les chemins sont dangereux et que le Prince n'a point indiqué où l'on pourrait le rencontrer; du reste Aubert Lefebvre, trésorier général, est en ce moment à Paris et pourra éclairer le Dauphin; 3° le porteur de ces mémoires remettra au Dauphin divers titres relatifs au marquisat de Saluces et à la ville de Carmagnole; 4° quant aux avantages que le Dauphin peut retirer du Vicariat de l'Empire, le Conseil rappelle les considérations qu'il fit valoir à l'époque où fut accordé ce Vicariat : « *Les causes pourquoy le dit vicariat est nécessaire audit seigneur, à son pays et à ses subgiéz, sont que dedans le pays du Dauphiné sont enclavéz et entremelléz plusieurs chasteaulx, villes, lieux et territoires tant de séculiers comme d'église qui ne sont point du fief, seignorie ne ressort dudit seigneur, maiz les tiennent et dient ceulx qui les ont, estre du franc alleu, dont souventes fois les seigneurs desdiz lieux et leurs subgiéz font oppressions et griefs aux subgiéz dudit seigneur, et par especial, les gens d'église, en faisant citer et adjourner lesdiz subgiéz du seigneur par vertu de leurs privilèges et autrement hors dudit pays, en lieux loingtains, et aucunes foiz pour pou de choses et, aucunes foiz, supposé qu'ilz ne leur soient en riens tenus,*

(1) Il s'agit de Marie de Blois, veuve de Louis I^{er} d'Anjou, second fils du Roi de France, adopté par la reine Jeanne de Provence.

« mais pour occasion de vengeance et de vexation et dont il convient qu'ilz se rançonnent envers eux en somme d'argent ou aultre chose pour racheter leur travail, et souventes foiz, qui est plus grant inconvenient au seigneur, leur demandent à eulx reconnoistre ce qui est tenu du propre patrimoine dudit seigneur... et ce font pour ce qu'ilz savent bien que les officiers dudit Monseigneur le Daulphin ne ont nulle compulsion sur eulx, laquelle ils auroient par vertu dudit Vicariat. Plusieurs autres causes y a par les abus, griefz et oppressions... desquels usent les prélas du Dauphiné et leurs officiers au préjudice de Monseigneur le Daulphin, de sa juridiction, esquelz les officiers dudit seigneur ne pourroient mectre remède sinon par le moyen, la vertu et l'auctorité dudit Vicariat, pourtant que lesditz prélas ne tiennent point leur temporel de Monseigneur le Daulphin, mais en y a plusieurs desquels ledit seigneur tient une partie de son patrimoine et les plusieurs desditz prélas tiennent leur patrimoine de l'Empereur, etc... » (Vers 1416).

B. 3314. (Carton.) — 11 pièces : 1 papier, 10 parchemin.

1231-1259. — Vente sous faculté de rachat passée par Guillaume Chalvin et Humbert, son frère, à Berlion de Châteauneuf, de la mistralie qu'ils possédaient dans le mandement de Bouquéron (*Buccurionis*), de la condamine, située près de la maison d'Aynard Roboud et d'un pré « *situm in loco qui dicitur Fanjaz* » moyennant une somme de 125 livres de Viennois (Bouquéron, 4 des calendes de juillet (28 juin 1231). — Sentence rendue par le dauphin Guigue, entre Bertrand des Engelas et Odon Alleman, au sujet de certains fiefs dans la Matésine et le Valbonnais (le 8 des calendes de septembre, (25 août 1250). — Lettres du dauphin Guigue par lesquelles il donne en fief libre à Odon Alleman, seigneur de Valbonnais, tout ce que possède Alosie, femme de feu Becton de « *Panta* » dans le Valbonnais, « *a loco ubi dicitur les Ayes superius usque ad collem Segoin* » (Mens, le 8 des ides de (6) janvier 1251). — Donation du château de Bouquéron par Aynard de Bouquéron à son frère Pierre (Nones de (5) décembre 1251). — Albergement passé par Guigue, dauphin et Raoul, comte de Genève, des bois de Theys aux habitants de cette paroisse, moyennant une redevance annuelle de deux deniers par habitant (1254). — Albergement passé par François de Pariset à Alleman du Gua et Galiane, sa femme, d'un champ situé sur la paroisse de Saint Niz'er, confrontant d'un côté le chemin

public et de l'autre le bois « *de Narchis*, » moyennant une redevance de douze deniers « *de placito, in mutatione domini et possessoris tenementi tantum* » (1^{er} septembre 1257). — Sentence arbitrale rendue par le dauphin Guigue, entre Raymond Berenger, fils de feu Guy Bérenger et Fromont de Morges, fils de feu P. de Morges, par laquelle il est décidé que Reymond Bérenger rendra à Fromont de Morges, le château de Pellafol ; que de son côté ledit Fromont rendra à Raymond Bérenger le château de Prébois, et que la paix sera signée entre les deux parties (14 des calendes de mars (16 février 1258). — Reconnaissance passée par Guillaume de Saint-Martin et Pierre, son neveu, à Anne, veuve de Pierre Selvon, en présence de Guerre de Montbonnot et de Guiffrey, « *de Valle Sainte-Stebani, quos dicta domina Anna posuerat pro curia sua*, » pour diverses parcelles de terre et vignes situées « *apud locum qui dicitur vulgariter Vinol inter quas jacet quedam via per quam itur versus Gracionopolim.* » (3 des nones de (3) juin 1259).

B. 3315. (Cahier.) — 24 feuillets papier.

1242-1333. — Testament de Berlion de Châteauneuf : il institue pour héritiers ses deux fils Aynard et Pierre ; il laisse à Aynard le château de Bouquéron avec son mandement, le fief du château de la Balme et ses possessions à Moras ; à son fils Pierre, une rente annuelle de 25 livres de Viennois qui lui sera attribuée sur le fief de Bouquéron par son frère Aynard, etc. (7 des ides (9) de juillet 1242). — Donation faite en présence de Guigue dauphin, comte de Vienne et d'Albon, par Aynard de Bouquéron, à son frère Pierre, du château de Bouquéron et ses dépendances (Nones (5) de décembre 1251). — Lettres de sauvegarde accordées par le dauphin Guigue à Pierre de Bouquéron (Beauvoir, 16 des calendes de juillet (16 juin) 1267). — Testament d'Aynard de Bouquéron, par lequel il institue pour son héritier son frère Pierre (le vendredi matin après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul (11 juillet 1270). — Reconnaissance passée par Béatrix, mère de Hugues de Porte-Train, à Syboud de Châteauneuf et Pierre de Bouquéron, damoiseaux, de tout ce qu'elle possédait dans le mandement de Bouquéron, « *videlicet a rivo Crescenti usque ad rivum de Chalmeran et a rupa usque ad aquam Ysare* » (8 des calendes de mars (23 février 1264). — Lettres de Guigue dauphin par lesquelles il enjoint aux châtelains de Montbonnot et de Montfleury de restituer à Berlion, seigneur de Bouquéron, tous les gages qu'ils auraient pu lui prendre, « *pro fojagiis et cavalcatis* » (Grenoble, 6 mars 1333).

B. 3316. (Carton.) — 20 pièces : 18 parchemin, 2 papier.

1260-1268. — Albergement passé par le dauphin Guigue, comte de Vienne et d'Albon, à Guigue de Goncelin, de tous les biens qui appartenait à Lambert « *de Gorgia* » de Brignoud, moyennant le paiement chaque année par ledit Guigue au Dauphin de 15 sous « *de servicio* », de 22 sous « *de tailla seu complaincta* » et de 30 sous « *de placito* » à chaque mutation de seigneur et de tenancier (Vizille, le jeudi après la fête de Saint-André, (2 décembre 1260). — Transaction entre le dauphin Guigue, comte de Vienne et d'Albon, et Guillaume, Guigue et Raymond, fils et héritiers de feu Bertrand des Engelas, par laquelle le Dauphin renonce, moyennant une somme de 400 livres de viennois, à toutes revendications qu'il pourrait exercer contre lesdits héritiers, tant à raison de ce que ledit Bertrand s'était approprié les biens de Rosset de Vaulx, jadis pendu pour avoir volé un calice dans l'église Notre-Dame-de-Vaulx, que parce qu'il avait exercé, sans rendre de comptes, les fonctions de châtelain de Saint-Bonnet, de la Mure, de Vizille, de Grenoble, de Voreppe, de Moirans, de Saint-Donat et de Peyrins et pour tout autre motif (Vizille, 1260). — Reconnaissance passée par Chabert de Brion et « *Valbonnessa* », sa femme, à Odon Alleman, seigneur de Champ, de tout ce qu'ils possèdent depuis « *Sevol* (Siévoz) *usque ad collum Segogn* » et spécialement dans les trois paroisses de Valbonnais, d'Entraigues (*de Inter Aquis*) et de Valjouffrey (*de Valle Joufredi*), à charge d'hommage lige ; « *promittentes... esse veri feudatarii et fideles dicto, Odoni et suis* » (8 des calendes de février (25 janvier 1262). — Renonciation consentie par Philippe, fille de feu G. Alleman, seigneur de Champ, en faveur d'Eudes Alleman, seigneur de Champ, son frère, pour tous les biens, droits et actions auxquels elle pouvait prétendre à raison des successions de son père et de son frère François, moyennant une somme de 5,000 sous de bons viennois, et une rente annuelle de 10 livres (la veille des calendes d'avril (31 mars 1262). — Vente passée par Pierre Chaunais, de Grenoble, et Mabile, sa femme, fille de noble Guillaume du Mollard, à Pierre Auruce, chevalier, seigneur de Montbonnot, de divers cens et redevances qu'ils percevaient à Montbonnot, moyennant une somme de 26 sous (4 novembre 1262). — Échange entre Guigue dauphin, comte de Vienne et d'Albon, et dame Flotte de Sassenage, fille de feu Aymar de Sassenage, assistée de Guillaume Artaud, son mari, par lequel ladite Flotte cède au Dauphin les terres et châteaux de Sassenage et d'Iseron, en échange des terres et châteaux de Montclar et de Verronne, au diocèse de Die

(Clelles (*Claellas*) 15 des calendes de juillet (17 juin 1263). — Reconnaissance passée par Guillaume de Miribel, à Roux, seigneur du château de Pariset, pour divers champs situés sur les paroisses de Seyssins (*Saxino*) et Seyssinet (*Saxineto*) (Grenoble, 1263). — Reconnaissance passée au dauphin Guigue par François « *de Paris* » (Pariset) pour le château et le mandement de Pariset, dans laquelle il est dit que Roux de Pariset, père de François et ses ancêtres avaient toujours tenu ledit château du fief du Dauphin « *por rendre quocienscumque ipsi domino Delphino et suis necesse erat et fuerat et erit* » (Vizille, le vendredi après l'octave de la Pentecôte (5 juin 1265). — Hommage prêté par Bernard Payn, de Biviers (*Biviaco*), à Guy Auruce, fils de Pierre Auruce, pour les biens qu'il tenait de lui dans le mandement de Montbonnot (4 avril 1266). — Conventions entre Albert de Montfort, fils de feu Nantelme de Theys, et Roux, fils de feu Albert de Theys, au sujet de la maison forte de Montfort dans le mandement de Montbonnot, qui appartenait jadis auxdits Nantelme et Albert de Theys ; il est convenu que jusqu'à ce que les arbitres nommés aient prononcé leur sentence, la maison de Montfort sera confiée à la garde de quatre personnes choisies par les deux parties qui ne pourront y pénétrer (Montfort, 1^{er} février 1267). — Lettres de sauvegarde accordées par le dauphin Guigue, à Pierre de Bouquéron (*de Bocoiron*), pour sa personne, son château et le mandement de Bouquéron (Beauvoir, le 16 des calendes de juillet (16 juin 1267). — Reconnaissance passée par Roux de Commiers à Marie, comtesse de Genève, et à Aymon, comte de Genève, son fils, pour tous les fiefs qu'il tenait d'eux au Versoud et dans tout le mandement de Domène (le 5 des ides de (11) juillet 1267). — Vente passée par Guillaume Chaunais, fils de feu Raymond Chaunais, de Grenoble, et Amandre, sa sœur, à Guigue dauphin, comte de Vienne et d'Albon, de la maison ou hôtel qu'habitait Raymond Chaunais « *cum turre, fundamentis turrium, muris, herediis, curia, platea et prato* » avec toutes ses appartenances et dépendances « *a celo usque in abissum* », la dite maison sise à Grenoble, près de l'église Saint-André, confinant par devant à la place et au cimetière Saint-André, et par derrière au béal du Drac et de l'Isère, pour le prix de 3,000 sous de viennois (12 « *exeunte novembre* » (19 novembre 1267).

B. 3317. (Carton.) — 12 pièces : 11 parchemin, 1 papier.

1270-1278. — Bail à ferme de la forêt de Pariset, appelée vulgairement « *del Fanjatz* » passé pour une période de trois ans, par François de Pariset, damoiseau, à divers bourgeois de Grenoble qui se proposent de l'ex-

exploiter pour y faire du charbon de bois (1270). — Quit-tance passée par Roux de Theys à Pierre Auruce, cheva-lier, de 200 livres de bonne monnaie viennoise, que celui-ci lui devait comme prix de la moitié du château-fort de Theys, qu'il lui avait achetée (Theys, 23 octobre 1270). — Vente passée par Guillaume Fabre, chapelain de l'église de Saint-Pierre-de-Chartreuse, en qualité de tuteur d'Agnès et Guillemette, ses nièces, à Isnard de Claix, damoiseau, d'un pré sis au mandement de Claix, sur la paroisse de Risset (*de Rivo sicco*), pour le prix de 100 sous de bons viennois. (Varcès, dans le cimetière de Saint-Pierre. 1^{er} mai 1272.) — Vente faite par dame Estibors, veuve de Chabert de Clérieu, chevalier, et Guigue, Chabert et Gon-tier, ses fils, à Clémence, femme de Guichard de Claix, de toutes leurs possessions en hommes, terres, vignes, prés, bois, au territoire de Claix « *et specialiter granqiam de « Pont Maylat »* pour le prix de 39 livres (Claix, 11 des calendes de mai (21 avril 1273). — Vente par Aymon Morard, à Roux « *de Charrosa »*, châtelain de Domène et de la Pierre, agissant pour le compte d'Aymon, comte de Genève, d'un moulin situé au bourg de Domène, pour le prix de 25 livres de viennois (9 des calendes de septem-bre (24 août 1276). — Vente par Marguerite de Cizerin, à Siboud, de Châteauneuf, de quatre sous viennois de cens et de deux sous de plait, sur deux pièces de bois si-tuées sur la paroisse de Meylan (*de Meolano*), pour le prix de 71 sous viennois (4 des calendes d'avril (29 mars 1277). — Défense faite par Nantelme de Tournon, chevalier, bailli en Viennois, pour Philippe, comte de Sa-voie et de Bourgogne, à Rodolphe, seigneur d'Entremont, de porter devant une autre juridiction que celle du comte de Savoie, les contestations qu'il a avec le dauphin Jean ou toute autre personne, au sujet du château d'Entremont, attendu que ce fief relève du comte de Savoie (13 des calendes de mars (17 février 1278). — Reconnaissance passée par Rodolphe, seigneur d'Entremont, en faveur d'Amédée de Savoie, pour son château d'Entremont (1288).

B. 3318. (Carton.) — 6 pièces parchemin.

1284-1289. — Albergement passé par François de Pariset, à Nantelme de Varcès, de quelques rentes en na-ture qui lui étaient dues dans le mandement de Pariset, moyennant 50 livres de bons deniers viennois « *de inves-titura »*, et 5 sous de plait à chaque mutation de seigneur et de tenancier (le mercredi avant la Pentecôte (24 mai 1284). — Donation faite par Amédée, comte de Genève, à Girard de Bellecombe, chevalier, de la moitié par indivis des mistralies de Theys, la Pierre et Domène, qui avaient été attribuées au comte de Genève par le dauphin Jean et

Guigue, son père (le jeudi, fête de Saint-Barthélemy, apô-tre (24 août 1284). — Traité de paix conclu entre le dauphin Humbert I^{er} et la dauphine Anne d'une part, et Aymery de Briançon, seigneur de Bellecombe, d'autre, dans lequel il est stipulé que le Dauphin cède à Aymery le château de Varcès, en échange de celui de Bellecombe que ce dernier lui abandonne (le mardi après l'Invention de la Sainte-Croix (10 mai 1289). — Terrier du Dauphin à Saint-Lau-rent-du-Pont, dressé par Durand « *de Fago* » clerc : il constate que le Dauphin avait à Saint-Laurent un four ba-nal qui s'affermait annuellement 10 livres, deux moulins dans la même maison rapportant 31 livres ; un gauchoir et un battoir, qui étaient affermés 8 sous ; une scie à eau rapportant 60 sous, etc... ; que le même Dauphin y avait certains droits en commun avec les sires de Moirans et de Bressieux, et que les nobles du mandement qui relevaient du Dauphin, étaient Humbert Rayniers, Jean Servainz, Raymond Burdin et Pierre Fabre de Miribel (novem-bre 1289).

B. 3319. (Carton.) — 13 pièces : 9 parchemin, 4 papier.

1290-1296. — Hommage prêté à Amédée, comte de Genève, par Roux de Commiers, chevalier, pour une tour qu'il possède sur la paroisse du Versoud (*de Versa-torio*) au lieu dit « *Etapès* » et pour dix livres de cens qui lui ont été jadis données par Aymon, comte de Genève (dans le cloître de Domène, le samedi après la fête de Saint-Laurent (12 août 1290). — Reconnaissance passée par Jean des Granges, fils de Jean de la Balme, en faveur de Sibille d'Aix, veuve d'Odon Alleman, agissant comme tutrice de son fils Gilet Alleman pour le fief des Granges, sis au mandement de Varcès (1293) — Vente par Mar-guerite de Baynot, à Béatrice, comtesse de Faucigny, d'une mistralie dite « *Mistralia Calnesia* », sise au man-dement de Montbonnot pour le prix de 12 livres de vien-nois (le vendredi après la quinzaine de la Pentecôte (5 juin 1293). — Hommage prêté à noble Gilet Alleman, fils de feu Odon Alleman, seigneur de Champ, et de Sy-bylle d'Aix, dame de Sainte-Jaille, entre les mains de cette dernière, par Jean Ravier, Guillaume Craton et Guillaume Girin, habitants de Vif, qui se reconnaissent ses hommes liges (2 septembre 1294). — Reconnaissance passée en fa-veur de Roux d'Entremont, par Hugues de la Chapelle-du-Bard (*de Capellata de Barrio*) pour diverses pièces de terre situées aux lieux dits : Arvillard (*Altivillaris*), Curtillard (*Curtillos*), « *Fontanillum* » et près du torrent de Bréda, pour lesquelles il reconnaît devoir audit Roux cinq sous viennois de plait, à chaque mutation de sei-gneur et de tenancier (la Rochette, le 3 des calendes

d'avril (30 mars 1295). — Donation par Guillaume de Claix, à Sybille, dame de Sainte-Jalle, agissant pour le compte de Gilet Alleman, son fils, de tout ce qu'il possède au château de Claix (le 11 « *exeunte mense novembris* » (20 novembre 1295). — Vente d'une rente annuelle d'un setier de froment consentie pour le prix de 65 sous viennois, par Guillaume Albert, de la paroisse de Saint-Ismier, en faveur de Béatrix, dame de Faucigny (le 8 des ides de (6) novembre 1296) (*Indictione X^a scilicet « ipsa indictione mutata VIII^o cal. octobris*) (1).

B. 3320. (Carton.) — 11 pièces parchemin.

1297-1299. — Vente par Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, à Sybille d'Aix, dame de Sainte-Jalle et de Prébois (*Prati-Buxi*), agissant comme tutrice de son fils Gilet Alleman, seigneur de Champ, du château de Folhans (*de Follanis*), pour le prix de 400 livres de viennois (le 2 des ides de (12) février 1297). — Reconnaissance passée par Gilette, femme de Pierre de Morges, en faveur de Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, pour tout ce qu'elle possédait dans la vallée de Valbonnais, depuis le pont de Royzon «*usque ad collum Segoy* » (le jeudi après l'octave de la Saint-Michel (10 octobre 1297). — Investiture donnée par le dauphin Humbert, la dauphine Anne et leur fils Jean, à Béatrix, dame de Faucigny, du château de la Terrasse, ainsi que de tous les autres fiefs qu'elle avait acquis dans les mandements de la Terrasse et de Montbonnot (Montbonnot, le 14 des calendes de décembre (18 novembre 1297). — Donation par Humbert dauphin à Béatrix, dame de Faucigny, du château de Montbonnot, de toute la seigneurie qui appartenait jadis à Pierre Auruce et de la Bâtie que possédait Siboud de Châteauneuf (le lundi avant la fête de Saint-André, apôtre (25 novembre 1297). — Lettres patentes du dauphin Humbert I^{er} et de Jean son fils, par lesquelles, en échange de la remise que lui font les nobles du mandement de la Buissière de leurs droits sur la forêt de la Selvete (*affogium, charfagium et percossium*), il leur concède les mêmes droits sur la forêt d'Aloys, située au mandement de la Buissière, sur la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont; par les mêmes lettres le Dauphin, en reconnaissance de la fidélité des habitants de la Buissière, leur donne en emphytéose perpétuelle, la jouissance des mê-

mes droits indiqués ci-dessus dans la forêt d'Aloys, moyennant un cens annuel de 60 sous viennois (Grenoble, 17 février 1298). — Reconnaissance passée par nobles Leuzod de la Paute et Aynard Leuczon, en faveur d'Amédée, comte de Genève, pour diverses terres à Theys (25 nov. 1298). — Reconnaissance passée en faveur d'Amédée, comte de Genève, par Pierre de Clermont, pour diverses terres sises au territoire de Villard-Bonnot, au mas de «*]Montatel* » (Lancey, 3 des nones de (3) juin 1299). — Reconnaissance passée par divers habitants de Theys, en faveur du comte de Genève, pour la montagne d'Uriage qu'ils tiennent en emphytéose dudit comte, moyennant un cens de cinq sous, cette montagne étant ainsi confinée : «*inter montem del Praez, ex una parte « et montem des Murez, ex altera et juxta rochassum « de Uriage, ex altera* (3 des ides de (3) juillet 1299).

B. 3321. (Registre.) — In-4^e, papier, 224 feuillets.

1252-1387. — Registre coté *Jesus-Christus*. — Attestation donnée par Guiffrey (*Vuffredus*), abbé d'Entremont, que Guillaume, comte de Genève, à son lit de mort, a déclaré qu'il était légitime seigneur des châteaux de Prébois et de Folhans, Raymond Bérenger qui les détenait injustement, ayant reconnu au moment de sa mort les droits des comtes de Genève, et que les châteaux de Morges et de Pellafol relèvent également du fief de ces derniers (*in festo Beati Bricii* (13 novembre 1252). — Lettre de Guillaume II, comte de Genève, à Falque, évêque de Grenoble, par laquelle il lui fait savoir qu'il a donné à Rodolphe, son fils aîné, tous les fiefs qu'il tenait de l'évêque dans le Graisivaudan (Domène, le mercredi après le Toussaint (6 novembre 1252). — Charte de franchises accordée par Aymon III, comte de Genève, et Pierre Alleman, seigneur de Revel, aux habitants de Domène : les habitants de ce bourg peuvent être convoqués trois fois par an aux chevauchées de leurs seigneurs, ils sont tenus de s'y rendre à leurs frais; de leur côté, les seigneurs doivent les défendre; toute personne qui viendra s'établir dans les limites de la franchise, devra verser 30 sous à la caisse de la ville, et prêter serment de fidélité aux seigneurs; en cas de guerre entre les deux seigneurs, les habitants de Domène devront rester neutres (Domène, 3 des calendes d'août (30 juillet 1273). — Échange entre Guillaume, comte de Genève, et Richered, coseigneur de Duyn, d'une part, et Jacques de Menton, prieur du monastère de Talloires, d'autre, par lequel les premiers cèdent au prieur tous leurs droits sur les hommes et les terres de la paroisse de Montuyn, tandis que ce dernier leur fait abandon de ses hommes, terres, droits et juridictions sur le territoire de Ruanges (Rumilly-sous-Cornillon, le 3 des ides (11

(1) Le notaire Hugues Chabueil, qui a rédigé cet acte, suivait les règles de la chronologie impériale et contrairement à ce qui se passait en Dauphiné à cette époque, faisait commencer l'indiction au 24 septembre. L'indiction dauphinoise que l'on nomme souvent romaine ou pontificale commençait avec l'année le 25 décembre.

d'avril 1310). — Confirmation de l'échange ci-dessus par Agnès de Savoie, femme de Guillaume, comte de Genève, et par Amédée et Hugues, frères dudit comte (1310). — Lettres d'Amédée III, comte de Genève, à son châtelain à Theys, la Pierre et Domène, par lesquelles il lui enjoint d'interdire à Roux de Commiers et à ses frères, tout exercice de juridiction dans le ressort de sa judicature, et d'exiger d'eux régulièrement les cens qu'ils doivent aux comtes de Genève (le mercredi, lendemain de la fête de Saint-Jean-Baptiste (25 juin 1326). — Contrat de mariage entre Guillaume, fils aîné d'Amédée II, comte de Genève, et Agnès, fille d'Amédée III, comte de Savoie, où il est spécifié que le fils aîné qui naîtra de ce mariage, aura le comté de Genève (la veille des calendes de septembre (31 octobre 1297) (1). — Hommage prêté par Amédée III, comte de Genève, à Amédée VI, comte de Savoie, en vertu des traités signés en 1355 entre le roi de France et le Dauphin, d'une part, et le comte de Savoie, de l'autre (20 juillet 1355). — Citation donnée à Henri Alleman, chevalier, seigneur de Séchillienne, à Reynaud de Colombier et quelques autres, d'avoir à comparaitre le mardi suivant à Annecy, par devant Guigues de Commiers, bailli du comte de Genève en Graisivaudan, et Jean Vignole, commissaire du Vénérable Conseil dudit Comte, pour y répondre des excès commis par eux contre la personne de Pierre Alleman, celle de sa femme, contre sa maison et ses biens (Theys, 11 septembre 1360). — Appel interjeté au juge mage du comté de Genève et du Graisivaudan, par Guigues de Commiers et ses fils, d'une sentence prononcée par Henri Robert, bailli du Graisivaudan pour le Comte de Genève, pour sévices graves commis sur la personne d'Artaud d'Arces (Domène, 25 août 1377). — Procès devant le Conseil du comte de Genève, entre Pierre Alleman, damoiseau, et Henri Alleman, au sujet de la possession de la maison-forte de Laval : le Conseil décide que Pierre Alleman sera réintégré dans cette maison qu'il habitait le jour où Henri Alleman et ses hommes y sont entrés par violence (château de la Pierre, 2 mars 1360). — Opposition formée par Aymon de Vernier, châtelain de Domène pour le comte de Genève, à une procédure de main-mise tentée par le Gouverneur du Dauphiné, au nom du Dauphin, sur les possessions des comtes de Genève en Graisivaudan (2 février 1377). — Procédures intentées par devant Jean de Bruel, chevalier, bailli du Graisivaudan pour le comte de Savoie, et Aymon de Luy-

sin, cleric, contre Aymar d'Avalon, inculpé d'avoir fait publier une proclamation du Gouverneur du Dauphiné dans les paroisses de Domène, de Revel, de Saint-Jean-le-Vieux et de la Combe-de-Lancey (*Comba de Lanceaco*), que les comtes de Genève ont toujours possédées en franc-alleu (27 novembre 1385). — Traité entre Jean, roi de France, et Charles dauphin d'une part, et le comte de Savoie de l'autre, par lequel le Roi et le Dauphin cèdent au Comte de Savoie la suzeraineté et l'hommage de tous les fiefs que le Comte de Genève tenait du Dauphin dans le Genevois (Paris, 11 février 1354, 1355, n. st.) — Procès par devant le Conseil du Comte de Genève, contre Henri Alleman, chevalier, et Guillaume de Charmeil, notaire, accusés d'avoir fabriqué de fausses pièces pour s'approprier le château de Laval au détriment de Pierre Alleman (1362). — Inventaire des bijoux, vêtements et meubles volés par Henri Alleman et ses complices dans le château de Laval lors du pillage de ce château, le 13 février 1360. — Procédure instruite contre Hélinode, veuve de Nantelme des Granges comme complice de son neveu Henri Alleman, lors du pillage du château de Laval (9 mars 1360).

B. 3322. (Registre.) — In-4°, papier, 104 feuillets.

1309-1336. Registre coté : « *In isto libro sunt multe bone res facientes pro castellaniis Goncellini, Corvi et libertates Gracionopolis et limitationes Pel-lafolli.* » — Libertés et franchises accordées au bourg de Goncelin par Jean dauphin, comte de Vienne et d'Albon : il leur octroie le 17^e quarteron de tout le vin qui se débite dans les tavernes, pour en employer le produit suivant les nécessités de la ville ; il leur abandonne, moyennant une redevance annuelle de 25 sous, le ban du vin qu'il avait dans ladite paroisse ; il confirme les privilèges accordés au bourg de Goncelin par ses prédécesseurs. Pénalités : pour un vol de fruits commis le jour, l'amende sera de 18 deniers ; s'il est commis pendant la nuit, l'amende sera portée à 60 sous ; pour un adultère, 60 sous ; pour un coup de poing, 5 sous, etc. (1311). — Concession de privilèges faite par Henri Dauphin, élu de Metz, régent du Dauphiné, aux habitants de Corps : liberté de tester, et dévolution des biens des personnes décédées *ab-intestat* à leurs parents les plus proches : les mayniers et banniers devront être renouvelés chaque année ; albergement du four banal aux habitants ; les protocoles des notaires de Corps ne pourront être emportés en dehors du mandement, etc. (Grenoble, 26 avril 1321). — Confirmation par le dauphin Humbert II des privilèges de Corps : les habitants pourront élire deux prud'hommes chargés d'administrer la commu-

(1) Publié par Guichenon, Histoire généalogique de la maison de Savoie. Turin, 1780. T. IV p. 155.

nauté ; ces prud'hommes pourront, après avoir pris l'avis du châtelain du lieu, lever toute taille qu'ils jugeront nécessaire pour les besoins communs, etc... (Beauvoir, 1^{er} juin 1336). — Donation par Jean dauphin à Robert de Trièves (*de Triviis*), fils de Rodolphe de Trièves, du greffe de la Cour de Corps (Vizille, le mardi fête de Sainte-Catherine (25 novembre 1309) ; — Donation par le même dauphin, à Pierre Lefebvre, de Romans, bourgeois de Grenoble, apothicaire, de la mistralie de Morétel et de Goncelin, en récompense de services rendus (Grenoble, 27 octobre 1316). — Confirmations de franchises de Goncelin par Henri Dauphin, élu de Metz, tuteur de son neveu Guigue (15 octobre 1321), etc.

B. 3323. (Carton.) — 8 pièces : 5 parchemin, 3 papier.

1300-1307. — Donation par le dauphin Humbert I^{er}, la dauphine Anne et leur fils Jean, à Albert de Montfort, damoiseau, du château de Bellecombe, récemment acheté par le Dauphin à Guy des Chignin, à condition que ledit Albert lui ferait hommage et s'engagerait à tenir garnison dans le château pour le défendre, toutes les fois que le Dauphin serait en guerre (30 juillet 1300, vidimé, le 12 juillet 1367). — Attestation donnée par Albert Matard et Falquet Couturier, consuls de Grenoble, que la ville n'a aucun droit sur les forêts de Claix appartenant à Guigue Alleman (24 février 1303). — Reconnaissances passées en faveur du Dauphin par divers particuliers, pour des fonds et rentes sur la paroisse de Grignon (15 mai 1306). — Vente par Guillaume et François du Gué à Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, d'un « *molard* » sis sur la paroisse de Fontanieu, mandement de Varcès, au lieu dit « *al Chastelar* », moyennant 200 livres de monnaie courante (Claix, le jeudi avant la fête de Saint-Vincent (19 janvier 1307).

B. 3324. (Carton.) — 11 pièces : 6 parchemin, 5 papier.

1312-1315. — Extrait du protocole d'Étienne Combrî, notaire de Goncelin (1312-1313) : Testament de Marguerite, femme de Pierre Maurin, de Morétel, par lequel elle fait différents legs à l'église de Theys dans le cimetière de laquelle elle désire être ensevelie ; elle lègue 30 livres à Pierre de Vence, chapelain de Morétel, 40 sous aux frères mineurs et aux frères prêcheurs de Grenoble, etc. (1313). — Reconnaissance passée en faveur d'Artaud de Beaumont, damoiseau, par divers particuliers de Goncelin, pour des fonds situés sur cette paroisse (8 des ides (6) d'août 1313). — Reconnaissance passée en faveur de Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, et en

présence de Jean Alleman, prévôt de Saint-André « *dato pro curia* », par Jean de Tanc et Raymonde, sa femme, pour tout ce que cette dernière possédait dans la paroisse de Sinardau diocèse de Die (3 décembre 1313). — Lettres du dauphin Jean, portant concession aux habitants de Theys, du droit de faire paître leurs bestiaux dans les forêts de Morétel, de Saint-Pierre d'Allevard, d'Allevard et de la Ferrière, depuis le ruisseau « *del Pissiot* » jusqu'au torrent de Bréda et depuis le torrent de Bréda jusqu'à l'Isère (le samedi dans l'octave de Saint-Michel (6 octobre 1313). — Lettres du dauphin Jean, portant confirmation des franchises de Voreppe (*Villam novam de Vorapio*) et permettant aux habitants de lever pour la caisse de la commune sur le vin vendu dans les tavernes un impôt ainsi établi : le setier courant contenant 16 quarterons et 32 picots, contiendra à l'avenir 17 quarterons et 34 picots, de telle sorte que le 17^e quarteron et les 33^e et 34^e picots de tous les vins vendus en détail, soient attribués à la communauté, pour les deniers en provenant être employés suivant les besoins généraux ; lesdits habitants pourront nommer deux ou trois consuls chargés de visiter les mesures et de veiller à ce que cette redevance soit régulièrement acquittée (Saint-Martin-le-Vinoux, 13 juillet 1314). — Transaction entre Jean dauphin, comte de Vienne et d'Albon et la communauté d'Allevard, au sujet de l'usage de ses eaux et forêts : les habitants d'Allevard auront le droit d'établir des fabriques et des martinets auprès du torrent de Bréda ; ils pourront couper du bois pour la construction de leurs maisons et pour leur chauffage, dans toutes les forêts de la vallée d'Allevard, excepté dans la première coupe de la forêt de Ponthaut ; ils pourront appuyer leurs maisons contre les remparts du bourg ; enfin, ils pourront exploiter les mines de fer des montagnes voisines en payant le droit d'antivage (Grenoble, 15 mars 1315). — Lettres patentes du dauphin Jean, qui fixe à 18 deniers pour livre, les droits de lods et ventes dans la paroisse de Villard-Aymon (29 avril 1315). — Sentence arbitrale rendue par Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, et Guillaume Alleman, prieur de la Mure, entre Gilet Alleman, seigneur de Prébois, d'une part, et Reynaud Bérenger, seigneur de Tréminis, au sujet du château de Folhans vendu par ledit Gilet audit sieur Reynaud et d'un prêt qui devait être consenti par Reynaud audit Gilet, etc. (15 août 1315). — Cession faite par Hugues de Commiers, chevalier, à Guillaume, comte de Genève, de tout ce qu'il possède en franc-alleu dans les châteaux de Theys, la Pierre et Domène ; par le même acte, le comte de Genève remet en fief au sire de Commiers lesdites possessions en s'en réservant la suzeraineté (8 des kalendes de septembre (25 août 1315).

B. 3325. (Carton.) — 13 pièces : 7 parchemin, 6 papier.

1316-1319 (1). — Reconnaissance passée par Eudes de Proveysieux (*de Proveysiaco*) en faveur de Didier de Pariset et de Johannet de la Combe, fils de Guigue de Pariset, pour des terres sises sur la paroisse de Seyssinet (31 janvier 1316). — Lettres patentes de Guillaume, comte de Genève, par lesquelles il déclare que Rondet de Saint-Geoire, damoiseau, en qualité de vicaire ou veyer de Domène, a le droit de percevoir le tiers des bans, amendes et émoluments dudit lieu, et enjoint à son châtelain du Graisivaudan de lui faire payer exactement lesdits droits (Annecy, jeudi fête de Saint-Jean « devant la Porte latine » (6 mai 1316). — Requête d'Aymon de Chissé, évêque de Grenoble, au Conseil delphinal, par laquelle, en qualité de vicaire de Domène, il réclame les mêmes droits (sans date). — Albergement de la forêt sise au mollard de Breydenc, mandement de la Mure, passé par le dauphin Jean, à Pierre de Pont-Haut, moyennant un cens annuel de 60 sous de bons viennois (Grenoble, le lundi après la fête de Saint-Vincent (26 janvier 1316). — Albergement passé par le dauphin Jean, à Pierre Barral, d'une maison et une tour sises à Allevard avec les moulins y annexés, le tout contigu au mur de vingtain de la ville, moyennant un cens annuel de cinq sous de bonne monnaie, un droit de plait de 10 sous à chaque mutation de seigneur et de tenancier et 800 livres d'intrage ou investiture (8 novembre 1316). — Investiture donnée « *cum baculo* » par Guillaume, comte de Genève, à Soffrey Morard d'Arces, damoiseau, de la sixième partie de l'héritage de Guiffrède, fille de feu Guillaume Eustache, chevalier, qui lui était échue par suite d'une transaction avec les agnats et cognats de ladite Guiffrède (Domène, 31 mars 1317). — Albergement passé par le dauphin Jean aux habitants de la Morte, mandement de Vizille, des montagnes de la Morte, du pré d'Ornon et de Combelle, moyennant un cens annuel de 20 livres à payer chaque année le jour de la fête de Saint-André, apôtre, et un droit d'intrage ou d'investiture de 30 livres et quatre quintaux de fromage (5 novembre 1318). — Transaction entre les habitants du mandement de Beaumont et des paroisses de Saint-Luc et de Saint-Michel d'une part, et noble Guy Alleman, seigneur

(1) Entre ces deux dates n'est évidemment pas comprise la requête Aymon de Chissé, évêque de Grenoble, analysée dans cet article parce qu'elle est jointe à un acte de 1316 que nous avons cru devoir indiquer à sa vraie date plutôt que de se reporter à celle de la requête.

de Valbonnais, au nom des habitants de Valbonnais et d'Entraigues, au sujet des droits de paquérage et de bûcherage (17 janvier 1318). — Confirmation faite par Jean, dauphin, à Guiot de Saint Savin, fils de Jean de Saint-Savin, de la donation jadis consentie à son père par le dauphin Humbert I^{er} et la dauphine Anne, de la maison-forte de Savel « *domum fortem seu turrim sive castrum « de Savello* » (le mercredi avant la fête de Saint-Vincent (18 janvier 1318). — Convention entre les habitants de la communauté de Beaumont et quelques autres cultivateurs voisins, par laquelle il est stipulé qu'à l'avenir il sera absolument interdit de défricher les forêts situées sur la paroisse de Saint-Michel et d'y mener paître des chèvres, mais que toutefois ceux qui ont fait des défrichements pourront, pendant deux ans y récolter du blé, après quoi les parcelles défrichées devront être reboisées (23 mai 1319).

B. 3326. (Carton.) — 9 pièces : 6 parchemin, 3 papier, 2 sceaux.

1320-1329. — Reconnaissance passée en faveur de Didier de Pariset, fils de Guigue de Pariset, par divers particuliers pour plusieurs fonds situés à Saint-Nizier (le samedi avant la Toussaint (25 octobre 1320). — Reconnaissance passée en faveur de Guillaume, comte de Genève, par Guillaume Segnoud, pour des fonds situés à Theys (12 mars 1321). — Procès pardevant Guigue Fallavel, juge mage du Graisivaudan, entre Jean et Guillaume Maurel frères, d'une part, et Jean Alleman, prieur de Saint-Michel-de-Connexe, d'autre part, qui voulait les astreindre à lui rendre hommage comme hommes liges de ce prieuré (6 juin 1323). — Reconnaissance passée en faveur de Guillaume, comte de Genève, par Jean d'Albin, damoiseau, pour trois moulins situés sur le ruisseau de Laval, un pressoir (*torcular*) et un battoir : redevance, dix setiers de blé par an (22 janvier 1324). — Ordonnance de Guigue Fallavel, juge mage du Graisivaudan, adressée au châtelain de Corps, pour maintenir Pierre et Jean Malvieux (*Maliveteris*) frères et autres habitants du mas des Tardiviers (*de Tardiveriis*), en la possession et jouissance de coupes de bois dans les forêts de Pina et de la Taillat, situées sur la paroisse du Monestier-d'Ambel (mercredi *post quindenam Pentecoste* 1326). — Transaction entre le dauphin Jean et noble Reynaud Bérenger, seigneur de Folhans, de Trièves et de Tréminis, au sujet de la juridiction desdites terres : Reynaud Berenger et ses héritiers auront le « *merum et mixtum imperium* » sur tous leurs hommes et sujets ; toutefois, le Dauphin se réserve la connaissance des crimes entraînant la peine de mort, comme aussi celle des délits commis les jours de

marché ou de foire du Trièves, etc. (9 octobre 1326). — Sentence rendue par Guigue Fallavel, juge du Graisivaudan pour Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, assisté de Michel du Clerc de Sezanne, juriconsulte, par laquelle il déclare que le mas (*chavanaria*) du Vernet (*seu de Tavardonibus*) fait partie du mandement de Vizille, et ressortit par conséquent à la juridiction du baron de Faucigny, malgré les prétentions contraires de Gilette Aynard, fille et héritière de Pierre Aynard et femme de Guillaume Ogier, seigneur d'Oz (16 juin 1329).

B. 3327. (Carton.) — 14 pièces : 4 parchemin, 10 papier.

1330-1339. — Albergement passé par Reymond Leuczon, chevalier, châtelain de la Buissière, à Chabert des Granges, des moulins, battoirs et autres artifices situés sur le ruisseau le Furet, paroisse de Barraux, moyennant un cens annuel et perpétuel de treize setiers de blé (15 avril 1330). — Assises tenues à Sinard par Étienne de Roux, juge en Graisivaudan, pour le dauphin Humbert II, assisté du châtelain de Clermont et de Pierre Aynard, chevalier : amendes infligées à un certain nombre d'habitants qui ont refusé de se rendre aux chevauchées du Dauphin ou qui, s'y étant rendus, ont déserté pendant la nuit ; ces amendes varient de 5 à 10 sous (27 octobre 1333). — Hommage prêté au dauphin Humbert II par Jean d'Arvillars (*de Alto Villari*), fils de Pierre d'Arvillars, pour tout ce qu'il possède en Graisivaudan (15 avril 1334). — Hommage et reconnaissance passés en faveur du dauphin Humbert II, par Catherine, veuve de Raymond de Toyre, pour tous les fiefs qu'elle possède à Biviers, Montbonnot, Avalon et en général dans tout le Graisivaudan (16 février 1336). — Assises tenues à Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans), par Étienne Pelat, juge-mage du Graisivaudan ; sont condamnés : Berton Louvarel, pour vol de filets, à 100 sous d'amende ; Jacquemet de Trièves, pour un vol à main armée commis la nuit dans une maison habitée, au mois d'août 1335, 60 sous ; Jacquemet de Ternier, bédel de la Cour de l'Oisans, pour avoir abusé de ses fonctions pour extorquer 13 sous à une femme, 60 sous ; Pierre Palmier accusé de viol sur la personne d'Agnès, fille de Pierre Mosnier, est acquitté, etc. (février 1337). — Inféodation du château de la Terrasse consentie par le dauphin Humbert II, en faveur de Dronet de Vaulx, qui lui avait abandonné ses droits sur le château et la terre de Beauvoir-de-Marc (8 novembre 1337). — Sentence prononcée par François de Cagni, juge-mage des appellations de tout le Dauphiné, confirmant un jugement du juge-mage du Graisivaudan, qui avait condamné à l'amende quelques hommes de Didier de Sassenage, Didier de Brives et François de

ISÈRE. — SÉRIE B. — TOME II.

Pariset, coseigneurs dudit lieu de Pariset, parce qu'ils avaient refusé de travailler aux réparations des chemins, comme le prescrivaient les criées faites dans le mandement (5 mars 1338). — Investiture passée par Amédée, comte de Genève, à Jean de Bellecombe dit Rosset, damoiseau, pour une pièce de terre sise au bourg de Theys, au lieu dit « *Molar Alena* » (24 août 1338). — Sentence arbitrale prononcée par Guillaume Grinde et Lantelme des Granges, chevaliers, entre Amblard de Beaumont et Dronet de Vaulx, au sujet des limites des mandements du Touvet (*Thoveti*) et de la Terrasse (*Terracie*) (2 novembre 1338—11 septembre 1340). — Procès par devant Étienne de Roux, chevalier, juge-mage du Graisivaudan, entre les consuls de la Mure et les habitants de la paroisse de Roach, qui refusaient de contribuer aux travaux de réparations du pont de Cognet (30 octobre 1339).

B. 3328. (Carton.) — 1 cahier papier, 142 feuillets et 12 pièces : 11 papier, 1 parchemin.

1324-1340. — Lettre missive adressée au Conseil delphinal par Christophe Chomar, commissaire délégué dans la chàtellenie de Corps, pour y recevoir les reconnaissances, par laquelle il lui fait savoir, sur sa demande, que les lods et ventes sont perçus dans ladite chàtellenie à raison de vingt deniers par livre, et que le mistral en prend le tiers (25 novembre). — Projet de statuts édictés par le juge-mage du Graisivaudan, sur quelques matières de police et de droit pénal : les usuriers seront punis d'une amende de 10 marcs d'argent, l'emprunteur sera condamné à 50 marcs et le notaire qui aura rédigé l'acte à la même peine ; les contrats usuraires déguisés sous forme d'actes licites seront passibles des mêmes condamnations ; aucun sujet delphinal habitant dans le ressort de la Cour Majeure ne pourra être poursuivi ou jugé par un autre juge que le juge-mage du Dauphin ; il est également interdit aux sujets delphinaux de se soumettre volontairement à une autre juridiction ; nul ne pourra exercer la profession de notaire, s'il n'est autorisé par la Cour Majeure ; celui qui aura été frappé d'une sentence d'excommunication devra se faire absoudre dans le délai de quinze jours ; les officiers de justice institués par les vassaux du Dauphin seront justiciables de la Cour Majeure ; les blasphémateurs encourront une amende de 10 livres s'ils sont nobles, et de 60 sous s'ils sont roturiers ; en cas de refus de paiement, ils pourront être emprisonnés pendant un jour ; défense de porter des armes, « *exceptis a jure permissis* », sous peine d'une amende de 100 livres pour les nobles et de 50 livres pour les roturiers, sans préjudice de la confiscation des armes ; défense aux nobles du Dauphiné de pren-

dre sous leur sauvegarde des sujets delphinaux, sous peine de 100 marcs d'argent d'amende ; il y aura dans chaque châtellenie et mistralie de la judicature du Graisivaudan, un sceau dont seront scellés tous les actes émanés des officiers des lieux, etc. (1) (sans date). — Procédure de discussion des biens de Siboud de Revel, dans laquelle interviennent comme créanciers le curé de Seyssins et le chapitre de Saint André de Grenoble (1340-1341). — Pièces à l'appui de la procédure de discussion des biens de Siboud de Revel, parmi lesquelles figure le testament d'Eudes de Revel, jurisconsulte, à la date du 2 août 1324 (1324-1341).

B. 3329. (Registre.) — In-4°, papier, 44 feuillets.

1330-1331. — Caution fournie par Jocerand Corps et Morard d'Arces, de se présenter devant les commissaires enquêteurs, délégués dans tout le Graisivaudan pour informer sur les abus et malversations reprochés aux officiers delphinaux (12 décembre 1330). — Lettres des commissaires enquêteurs au châtelain de la Mure, par lesquelles ils lui ordonnent de garder en prison noble Jocerand Corps, jadis châtelain de Clermont et d'Avignonnet, reconnu coupable de malversations dans l'exercice de ses fonctions (Vif, 20 janvier 1331). — Caution fournie par noble Jean du Gué, coseigneur de Vif, accusé d'avoir laissé échapper un prisonnier dont les enquêteurs lui avaient confié la garde (2 février 1331). — Mêmes cautions fournies — par Michel Cloitre, mistral de Jarrie (8 février 1331) ; — par Perrot d'Avalon, mistral de Vaulx (11 février) ; — par Jacquemet Olier, sergent de Mésage ; par Hugues Cardin, bannier de Vaulnaveys ; — par Jean Dismier, mistral d'Herbeys. — Proclamation des enquêteurs portant que tous les officiers du mandement de Vizille aient à comparaître en leur présence, au lever du soleil, pour entendre le procès-verbal des enquêtes faites contre eux, sous peine de 100 marcs d'argent contre chaque défaillant (10 février 1331). — Lettres du dauphin Guigue aux commissaires enquêteurs par lesquelles il leur ordonne de faire partir pour Grenoble, sous bonne escorte, Jocerand Corps, emprisonné par leurs ordres à la Mure le vendredi « *ante Carnisprivium novum* (2) » (8 février 1331). — Proclamation des enquêteurs portant ordre à tous les officiers de l'Oisans de quitter ce mandement pendant quelques jours, de se retirer partout où ils

voudront, sauf à Grenoble et à Vizille, et de ne revenir dans leurs judicatures que lorsque les enquêteurs leur en auront donné l'autorisation (13 février 1331). — Lettres du dauphin Guigue à François de Cagni et Pons Penche-nier, par lesquelles il leur ordonne de surseoir à tout jugement contre Perret d'Avalon, damoiseau, jusqu'à son retour à Grenoble (Beauvoir, 8 juillet 1331), etc.

B. 3330. (Registre.) — In-4°, papier, 39 feuillets.

1274-1347. — Vidimus délivré par Guigue Borel, juge de la Cour Commune de Grenoble, en faveur de Jean d'Alleverd, fils de feu Guillaume d'Alleverd, d'une lettre en date du mercredi après la fête de Saint-Jean-Baptiste (27 juin) 1274, par laquelle Garcio de la Marche, chevalier, bailli de Vienne et d'Albon, et Jean de Goncelin, juge desdits comtés, enjoignent au châtelain de Grenoble de maintenir Pierre d'Alleverd dans la possession de tous les ports de Grenoble, depuis la Balme jusqu'à Gières, qui avaient été concédés par le dauphin Guigue à Hugues d'Alleverd, bourgeois de Grenoble, père dudit Pierre (6 février 1331). — Requête adressée au Conseil Delphinal par Jacques de Die, dit Lapol, ayant-droit des héritiers de Hugues d'Alleverd, albergataire des ports de l'Isère, tendant à être maintenu dans la jouissance de ses droits contre les bateliers qui refusent d'acquitter les redevances (1340). — Lettres du dauphin Humbert II au juge-mage du Graisivaudan et au châtelain de Grenoble, par lesquelles il prescrit de contraindre les bateliers qui conduisent des bateaux ou radeaux sur l'Isère, sur le territoire de Grenoble, à acquitter les redevances usitées en faveur de Jacquemet Lapol, de Die ; ces redevances étaient ainsi fixées : pour chaque rame ou chaque perche, 6 deniers, et pour un bateau chargé de blé, de foin, de vin ou autres choses semblables, 4 sous de bonne monnaie (la Balme, 22 août 1341). — Lettres du Conseil Delphinal, par lesquelles il mande au châtelain de Rovon de citer à Grenoble divers marchands qui ont traversé Grenoble avec des bateaux chargés, sans acquitter les droits de péage (Grenoble, 31 janvier 1347), etc.

B. 3331. (Carnet.) — In-4°, long papier, 92 feuillets.

1333. — Carnet des sommes payées par Guillaume de Bessigout, bailli du Briançonnais, aux ouvriers chargés de la construction du château delphinal de Bardonnenche appelé Bramafan, qui fut commencé le lundi 12 avril 1333 ; le total des sommes payées d'avril à septembre s'élève à 228 livres 13 oboles.

(1) Le nom du juge-mage qui a rédigé ces statuts est resté en blanc dans le fragment dont nous donnons ici l'analyse.

(2) Le dimanche de la Quinquagésime.

B. 3332. (Carnet.) — In-4°, long papier, 69 feuillets.

1334. — Reconnaissances passées en faveur du Dauphin par divers particuliers du mandement de Goncelin, savoir : Guillaume Garcin, de Saint-Pierre-d'Allevard; pour une fosserée de vigne sise au lieu dit la Colombière; — Durand Cassin, pour une parcelle de châtaigneraie située « *ad fontem copertum, loco dicto in « Plantis.* » — Perret Picolier, notaire de Goncelin, pour une terre sise dans ladite paroisse, au lieu dit : « *ad Bra-« chium Tachoudi* »; — Thibaud, de Claix, pour une châtaigneraie sise sur la paroisse de Morétel, au lieu dit : « *el Fei* » entre la route qui va de Goncelin à Allevard, d'une part, et le ruisseau de Sailles (*Sagllie*) de l'autre. — Jean et Lantelme Passord, pour la moitié de l'éminage du blé de Goncelin et le tiers de l'éminage du sel. — Guignonet de Saint-Jean, pour diverses rentes et terres qu'il possède dans le mandement de Goncelin. — Aymonet de Mailles, pour tout ce qu'il tient en fief du Dauphin, à Mailles, etc. (février 1334).

B. 3333. (Registre.) — in-4°, papier, 70 feuillets.

1337. — Proclamation faite par les ordres de Gilet de Moras, châtelain de l'Oisans, enjoignant à tous ceux auxquels le Dauphin aurait pu porter quelque préjudice, de se présenter avant la fête de Noël devant le châtelain assisté de quatre prud'hommes et du prieur ou curé de l'Oisans, séant à Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans), pour lui faire leurs déclarations (6 décembre 1337). — Déclaration de Pierre Savoy, de Villard-Reculas, portant qu'il y a deux ans, on lui a pris deux mesures de froment (*cibornii*), pour le droit de charnage (1) de la chevauchée de Bourgogne, et qu'elles ne lui ont point été encore payées (14 décembre). — Réclamation de Guillaume Gerlier, pour une vache qui lui a été enlevée, il y a 14 ans, en vertu du même droit de charnage des chevauchées (m. d.); — de Guillaume Gralon, de Villard-Aymon, pour dix moutons qu'on lui a pris, en 1321, pour droit de charnage, et qui étaient estimés 60 sous viennois (m. d.); — de Margot, femme de

(1) Le « *charnagium* » (voyez Ducange, v° Carnaticum), était une redevance en nature que les Dauphins percevaient pour l'alimentation de leurs armées, lors des chevauchées; toutefois, cette redevance avait ceci de particulier, qu'elle constituait un prêt en faveur du Dauphin, et non un don, le Dauphin étant tenu d'en acquitter le prix après la guerre. On voit, par les réclamations indiquées plus haut et par un grand nombre d'autres que nous pourrions citer, que ces indemnités se faisaient parfois attendre.

Guigues Joumar, de Saint-Laurent, pour une vache estimée 75 sous, qui lui a été prise pour droit de charnage, par Guigues Czuppi, châtelain de l'Oisans, il y a 16 ans (m. d.). — Lettres d'Humbert II, dauphin, au châtelain de l'Oisans, par lesquelles il lui mande de faire taxer les sommes dues aux habitants de la châtellenie, pour droit de charnage, et d'en acquitter le montant (La Balme, 2 janvier 1337). — Réclamations : de Jean Raynaud d'Ornon, pour une somme de 100 florins payée par lui, en 1331, pour le compte du dauphin Guigue au Roi de France; — de Didier Chartellier, marchand, portant qu'il y a quelques années, se rendant en France avec cinq mulets, il fut arrêté à Tournon par les sergents royaux, à raison des sommes dues au roi de France Philippe VI, par le dauphin Guigue et le régent Henri, élu de Metz, et obligé de racheter des mulets pour une somme de 40 florins d'or, somme qu'il réclame sans préjudice des frais que lui a occasionnés cette arrestation, et qui se montent à 15 florins (m. d.); — de la paroisse de Villard-d'Arène, pour une taille excessive imposée par Guigues Peaussier, jadis châtelain de l'Oisans (17 décembre); — de la paroisse d'Huez, pour diverses mesures de froment et quelques vaches prises par le châtelain, en vertu du droit de charnage, et non encore payées; — des habitants de Vaujany, au sujet de l'établissement d'une nouvelle gabelle sur le sel et les autres denrées; — de Guillaume Revel, de Besse, portant que cinq années auparavant il emprunta aux Lombards de Saint-Laurent-du-Lac deux sous tournois, sur lesquels il remboursa auxdits Italiens deux sous dès la première année et transigea avec eux pour les intérêts, à raison de 8 quintaux de fromage; qu'il en a déjà payé 4 quintaux, et que les Lombards le poursuivent pour le paiement du reste; — de quelques autres habitants de Besse, contre les procédés usuraires des Lombards qui tiennent une maison de banque à Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans, 1337), etc., etc.

B. 3334. (Carton.) — 4 cahiers pap. et 3 pièces : 2 parch., 1 papier.

1340-1342. — Enquêtes faites par la Cour delphinale de Montbennot, d'après les ordres du procureur fiscal près le bailliage de Graisivaudan, sur les abus suivants : quelques personnes se sont mises en possession, sans investiture du Dauphin, de certains fiefs relevant du domaine direct de ce prince; ces mêmes personnes ont négligé d'acquitter les redevances auxquelles elles étaient tenues, à raison de leurs fiefs, etc... (3 décembre 1341). — Enquêtes faites par la même Cour au sujet de certaines infractions aux ordonnances du dauphin Humbert II, sur le cours des monnaies (26 octobre — 3 décembre 1341).

— Lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles, en considération de l'hommage que lui a prêté Guillaume de Chypre, il mande au châtelain de Cornillon de payer à ce dernier 10 livres de rente annuelle (29 janvier 1341). — Échange entre le dauphin Humbert II et Chabert de Morêtél, par lequel ce dernier cède sa maison-forte et tous ses droits sur Morêtél au Dauphin, qui lui abandonne le château et le mandement de Montfort (Beauvoir-en-Royans, 10 juin 1341). — Terrier delphinal de Mont-Saint-Martin, dans lequel les habitants de cette paroisse reconnaissent qu'ils sont les hommes-liges du Dauphin, et que ce prince a sur eux « *merum et mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem.* » (16 janvier 1342). — Procès par-devant le vibailli du Graisivaudan, entre Raymond de Montauban, chevalier, seigneur de Montmaur, et les habitants « *de Cardineriis* » au sujet de certains droits d'usage prétendus par ces derniers, sur la forêt « *de Pissia* » (1342).

B. 3335. (Carton.) — 10 pièces : 6 parchemin, 4 papier.

1342-1345. — Procédure intentée par les syndics de la communauté de Corps, contre le fermier du four banal de cette ville, qui percevait 10 deniers par chaque setier de blé, alors que l'usage n'autorisait que la perception d'un droit de fournage de 2 deniers (21 août 1343). — Reconnaissances passées en faveur d'Aynard de Rousillon, seigneur de Tullins, par quelques particuliers de Vizille, pour diverses terres situées aux territoires de Vizille et de Jarrie (1343); — dans ces reconnaissances sont vidimées les lettres du dauphin Humbert II, par lesquelles, en vertu d'une transaction récemment faite avec elle, il assigne à Humilie, dame de Tullins, 60 livres de rente à prendre sur les revenus du mandement de Vizille (16 septembre 1342). — Reconnaissance passée en faveur du dauphin Humbert II, par Jean Santarel, homme-lige de Dronet d'Entremont et Gonête, sa femme, par laquelle tous deux reconnaissent tenir en fief, du Dauphin, la 5^{me} partie du mas de « *Chaynard*, » contenant environ 6 journaux de terres, prés et bois, situés sur la paroisse de Sainte-Marie-d'Alloix, et délimités par le ruisseau « *de Bruysonne* », l'Isère et le ruisseau des Granges (15 mai 1343). — Fragment des reconnaissances passées en faveur du dauphin Humbert II, par les habitants de Misoën : ils déclarent être les hommes liges et taillables du Dauphin, être astreints aux chevauchées « *et ad operam et manu operam* » (25 juin 1345). — Protestation des habitants de Meylan contre ceux des paroisses de Biviers, Saint-Ismier et Saint-Martin-de-Miséry, qui mènent

paître leurs bestiaux sur le territoire de la paroisse de Meylan, contrairement à l'usage et sans y avoir aucun droit de pâturage (1344). — Quittance délivrée par Gonon Motel, dit de Leymare, bourgeois de Grenoble, à noble Pierre d'Avalon, chevalier, châtelain de la Mure, d'une somme de 250 florins qui lui était due pour la dot de sa femme Pétronille, qui était au service du Dauphin, et de sa mère « *mandate illustris domini nostri delphini et domine matris sue* » (1^{er} décembre 1344). — Fragments de reconnaissances passées en faveur de Gilet de Montorsier, seigneur de Pellafol (22 juillet 1345). — Traité conclu entre le dauphin Humbert II et Guillaume, seigneur de Châteauneuf et d'Entremont : le Dauphin abandonne à Guillaume de Châteauneuf la suzeraineté sur certains fiefs que possédaient, dans la paroisse de Chartreuse, François et Aymard Vachier ; ces derniers devront, à l'avenir, hommage et reconnaissance audit Guillaume, qui s'engage à oublier tous les griefs qu'il a contre eux, à l'occasion des guerres qu'ils ont soutenues contre lui ; Aymonet de Chissé, damoiseau, châtelain de Moras, paiera, au nom du Dauphin, à Guillaume de Châteauneuf, 800 florins qui lui ont été promis par une convention antérieure intervenue entre les mêmes parties ; ledit Guillaume fait hommage au Dauphin, pour tous ses fiefs, sous réserve des hommages qu'il doit au comte de Savoie, à Louis de Savoie, et pendant sa vie au Roi de France, etc... (27 juillet 1345).

B. 3336. (Carton.) — 11 pièces : 7 papier, 4 parchemin.

1346-1349. — Requête adressée à Henri de Villars, archevêque de Lyon, régent du Dauphiné, par Dronet d'Entremont, par laquelle ce dernier demande au régent à être maintenu dans la juridiction des terres jadis cédées par le dauphin Jean à Robert d'Entremont, juridiction qu'usurpaient les châtelains de la Buisnière et de Morêtél ; les limites de cette juridiction sont : le ruisseau d'Alloys, d'une part, le mandement de la Terrasse, de l'autre, et le milieu du lit de l'Isère (1346). — Lettres de provisions de l'office de châtelain de Morêtél, données en faveur de François Vachier, par Henri de Villars, archevêque de Lyon, régent du Dauphiné, pour en rendre compte soit à Humbert et à ses enfants, soit, faute d'enfants issus du Dauphin, à Jean, duc de Normandie, fils du roi de France Philippe VI (31 mars 1346). — Lettres d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, lieutenant général du dauphin Humbert II, par lesquelles il donne aux habitants du Villard-d'Arène (*Arenarum Inferiorum*) le droit de déléguer deux d'entre eux à la perception des tailles qu'ils s'imposent pour les besoins de leur communauté (22 sep-

tembre 1346). — Vente passée par Amédée, comte de Savoie à noble Antoine Pessaïgne, de la Porte (*de Janua*), chevalier, du château et mandement de Saint-Laurent-du-Pont, moyennant une somme de 7,500 florins d'or (18 mai 1346). — Reconnaissance passée en faveur du dauphin Humbert II par Hugues d'Avalon, fils et héritier de Pierre d'Avalon, pour des terres et cens qu'il tenait du fief delphinal dans le mandement de Vizille (6 octobre 1347). — Procès par-devant Jacques de Roux, fils et lieutenant d'Étienne de Roux, chevalier et docteur ès-lois, juge-mage du comté de Graisivaudan, du duché de Champsaur et de la Cour Commune de Grenoble, entre les habitants de Goncelin et le châtelain de la Buisnière qui, contrairement à leurs privilèges, voulait les soumettre au paiement de certains droits de péage (20 novembre 1347). — Informations prises par Arnaud Rivière, licencié ès-lois, au sujet des délits qui se commettaient dans les forêts de l'Oisans (1346-1348). — Albergement passé par noble Rostaing de Montorsier, seigneur de Pellafol, à Étienne Fleury, de tous les biens, meubles et immeubles qui lui étaient échus par droit de mainmorte à la suite du décès sans enfant de dame Maurelle, veuve de Guigue Combe (27 août 1349). — Échange conclu entre le dauphin Humbert II et Dronet d'Entremont, damoiseau, par lequel ledit Dronet cède au Dauphin le château du Touvet avec son mandement, tandis que le Dauphin s'engage à lui en fournir l'équivalent, « *videlicet castrum pro castro, hominem pro homine, denarium census pro denario census, etc.* » dans les paroisses de Saint-Nazaire, de Clêmes et de Bernin (10 septembre 1349).

B. 3337. (Registre.) — In-4° papier, 97 feuillets.

1344. — Procès par-devant le Conseil Delphinal, entre Jean d'Auris, dit Roux, et les officiers du seigneur de Valbonnais, qu'il accusait de lui avoir indûment saisi ses biens (18 mars 1344). — Enquête faite par les ordres du Conseil Delphinal sur les accusations portées contre André Motet, juge du duché de Champsaur, Guillaume Garin, procureur au même siège, Jean Pic et Jean de Salicis, notaires : ils ont abusé de leurs pouvoirs pour extorquer de l'argent aux justiciables ; à l'époque où la juridiction du Champsaur a été supprimée, ils ont dérobé les cartulaires, livres d'enquêtes et autres pièces composant les archives de la judicature ; ils ont volé la caisse du greffe ; — Interrogatoire d'André Motet et de ses coaccusés : ils nient (Grenoble, 20 avril 1344). — Audition des témoins faite par Jean Maynard d'Argentière,

notaire délégué (20 mai). — Enquête faite par le châtelain de Vif, sur les ordres du Conseil Delphinal, contre Lantelme de Naysio, dit Bouchard, et deux autres banniers du vicomte de Clermont, qui ont attaqué et dépouillé sur la grande route, au-dessous de Sinard, Guillaume de Clot, de Vaulnaveys, homme lige du Dauphin, qui revenait de Notre-Dame-de-Bonnevaux (28 mai 1344), etc.

B. 3338. (Registre.) — In-4° papier, 239 feuillets.

1345. — Reconnaissances passées en faveur du Dauphin par les habitants de Saint-Christophe-en-Oisans, lesdites reconnaissances reçues par Guillaume du Port notaire public, commissaire délégué à cet effet dans l'Oisans (les premiers cahiers ont disparu).

B. 3339. (Registre.) — In-4° papier, 50 feuillets.

1306-1345. — Registre coté : « *Processus domini Johannis Alamandi, militis contra fiscum, super limitibus mandamentorum Visilie et Sechilline, Olle et Oysencii, factus de anno Domini MCCCXLVI, coram circumspectis viris dominis Michaelle de Clerico, judice majore Graysivaudani et Raymundo Fallavelli commissariis ad hoc deputatis.* » — Requête adressée au dauphin Humbert II par Jean Alleman, chevalier, seigneur de Séchilienne, portant que divers contrats, ventes, échanges et transactions, intervenus entre ses aïeux et les prédécesseurs du Dauphin ne sont point exécutés et que ses droits sont lésés. — Lettres du dauphin Humbert II, portant commission à Henri de Villars, archevêque de Lyon, régent du Dauphiné, de rendre justice au requérant (Marseille, 24 août 1345). — Lettres d'Henri de Villars confiant l'examen de cette affaire à Michel de Sésane, juge mage du Graisivaudan, et Raymond Fallavel, jurisconsultes, conseillers delphinaux (16 décembre 1345). — Pièces produites : Transaction entre le dauphin Jean et Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, au sujet des limites des châtelaneries de l'Oisans, de Séchilienne, de Vizille et de la Mure (Grenoble, 1^{er} janvier 1316). — Confirmation de cette transaction, par Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny (Bonneville, 20 juin 1322). — Autre confirmation par Henri Dauphin, élu de Metz, régent du Dauphiné (Grenoble, 21 avril 1324). — Autre confirmation par le dauphin Humbert II (Saint-Marcellin, 17 juillet 1343). — Lettres d'Humbert, dauphin, ordonnant à Raybaud d'Aspres, châtelain de l'Oisans, de restituer à Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, une pièce de cuivre trouvée à Séchilienne,

qu'il s'était adjudgée comme châtelain de l'Oisans (1306). — Transaction entre le dauphin Humbert II et Jean Alleman, seigneur de Séchillienne, par laquelle ce dernier cède au Dauphin tous ses droits sur la combe d'Avoran sur les deux rives de la Romanche, sous cette réserve que les habitants de Séchillienne conserveront les droits de bûchérage et de paquérage dans la dite combe ; le Dauphin s'engage à fournir audit Jean Alleman l'équivalent de ce qu'il perd, dans le bailliage du Graisivaudan (Avignon, 31 mars 1345). — Enquête faite par Michel de Sésane et Raymond Fallavel, ensuite de la commission à eux donnée par le lieutenant général (14 mars 1346), etc., etc.

B. 3340. (Registre.) — In-4° papier, 90 feuillets.

1345-1350. — Procès par-devant Michel du Clerc de Sésane, juge-mage du Graisivaudan, entre les habitants de la paroisse de la Morte d'une part, et ceux de la paroisse de Lavaldens (*Vallis dentium*) de l'autre, au sujet des droits de pâturage dans les montagnes de la Morte, du pré d'Ornon et de Combelle (*de Comba bella*) ; les procureurs de la Morte déclarent que les pâturages en question leur ont été albergés par le dauphin Jean, et que les habitants de Lavaldens n'ont jamais eu le droit d'y envoyer leurs troupeaux ; les syndics de Lavaldens répondent que de tout temps ils ont envoyé leurs troupeaux paître dans ces montagnes. — Enquête : déposition de témoins ; intervention de Guigue Borel, procureur delphinal à la Cour majeure du Graisivaudan : il déclare que le Dauphin est intéressé dans ce procès..., aucune décision n'intervient.

B. 3341. (Carton.) — 10 pièces : 7 papier, 3 parchemin.

1350-1358. — Procès entre Pierre de Neyrieux, clerc du Dauphin, et François Dupont, héritier de Jean Amandrin, au sujet du greffe et de la mistralie de Cornillon-en-Trièves (23 février 1350). — Hommage prêté au dauphin Charles, par noble Rostaing de Montorsier, seigneur de Pellafol-en-Trièves, pour sa personne et pour tous les fiefs qu'il tenait de l'ancien dauphin Humbert II ; « *promittens omnia.... facere actendere et complere, que in sex fidelitatis capitulis, que sunt : incolume, tutum, honestum, utile, facile et possibile, et in aliis quibuscumque de forma fidelitatis nova et veteri eorum declarationibus continentur* » (2 février 1350). — Ordonnance de Raymond Fallavel, conseiller delphinal, juge de la Cour Commune de Grenoble, portant défense à toute personne de porter des armes offensives,

épées ou couteaux, dans l'intérieur de la ville, de jour ou de nuit, sous peine de 100 marcs d'argent (3 décembre 1350). — Lettre du dauphin Charles, au juge-mage du Graisivaudan, portant que les habitants de la Mure ne doivent le plait qu'à chaque mutation de tenancier et non point à chaque mutation de seigneur (26 octobre 1356). — Procès par-devant Arnaud Rivière, licencié ès-lois, juge-mage du Graisivaudan, entre noble Aymon de Saint-Pierre, chevalier, et noble Bernardin Barral, au sujet de la maison forte de Malbourget, sur la paroisse de Grignon, que ledit de Saint-Pierre disait mouvante de son fief (1357). — Lettres du dauphin Charles au juge-mage du Graisivaudan, par lesquelles il lui enjoint de lever l'opposition mise par le procureur fiscal du même siège à une réclamation de noble Pierre d'Avalon, chevalier, mistral de Vaux, et de noble Jean des Aures, mistral de Vizille, tendant à obtenir le tiers de l'amende de 80 florins d'or, à laquelle Guillaume Chalvet de Vaux avait été condamné pour crime de sacrilège ; le Dauphin déclare qu'il résulte de l'enquête faite par Reymond de Theys, conseiller delphinal, que de tout temps les mistraux ont eu droit au tiers des amendes, compositions et condamnations prononcées dans l'étendue de leurs mistralies (Romans, 25 juin 1358).

B. 3342. (Carton.) — 9 pièces : 8 papier, 1 parchemin.

1357-1363. — Testament de noble Étienne Liobard, damoiseau, vèhier de Bernin : il lègue au prieur de Bernin un florin d'or, au curé de Bernin 6 gros tournois d'argent et 3 gros à chaque moine du prieuré célébrant la messe ; il veut que cinquante prêtres assistent à ses funérailles, et leur laisse à chacun un gros tournois d'argent ; il lègue à l'église de Saint-Antoine en Viennois 12 deniers de rente annuelle ; à sa fille Françoise, 600 florins d'or moyennant quoi, elle renoncera à tous droits sur l'hérédité paternelle et maternelle ; il institue comme tuteur de ses enfants Boniface et Françoise, pendant une période de vingt ans, Raynaud Bérard, damoiseau, et institue pour son héritier universel son fils, Boniface Liobard, et à son défaut sa fille Françoise et Raynaud Bérard, chacun pour moitié, de façon que la véherie de Montbonnot appartienne à Raynaud Bérard, et celle de Montfort à ladite Françoise, etc. (24 juin 1357). — Donation conditionnelle faite par Boniface Liobard, vèhier de Bernin, fils d'Étienne Liobard, à Raynaud Bérard de la nue-propiété de tous les biens que ledit Boniface tenait de son père, au cas où il mourrait sans enfants, le donateur se réservant sa vie durant l'usufruit desdits biens (2 juin 1363). — Procès par-devant Raynaud Reymond,

juge-mage du Graisivaudan, entre Gilette Aynard, dame de la Motte-Saint-Martin, femme de Guigues de Morges, chevalier, seigneur de Châtelard, et les officiers delphinaux de Vizille, au sujet de la juridiction sur les mas des Tavardons « *de Tavardonibus* » et du Vernet (4 mai 1359). — Enquête faite par Guillaume Henri, lieutenant de Reynaud Reymond, juge-mage du Graisivaudan, au sujet de certains abus commis par le châtelain de Cornillon, contre les hommes du chapitre Saint-André, habitant au mas « *de Gevroya* », que le châtelain voulait contraindre à assister en armes aux montres, contrairement aux privilèges concédés audit chapitre par les Dauphins (fragment) (1^{er} juillet 1359). — Reconnaissances passées en faveur d'Aymon de Lemps, damoiseau, fils de feu Jean de Lemps, par divers particuliers pour des fonds sis sur la paroisse de Villard d'Arène (28 décembre 1359). — Fragment de procès par-devant Reynaud Reymond, juge-mage des appellations de tout le Dauphiné, entre Albert de Montfort, coseigneur dudit lieu, et Guélis de Cizerin, vice-châtelain de Montbonnot, au sujet d'un homme-lige dudit Albert que le vice-châtelain avait voulu faire emprisonner (1359). — Reconnaissance passée en faveur d'Hugues Alleman, seigneur de Valbonnais et de Claix, par André Pellisier des Granges, au mandement de Varcès, pour des fonds situés sur la paroisse de Vif (5 septembre 1359).

B. 3343. (Registre.) — In-4^o papier, 137 feuillets.

1359-1362. — Procédure faite par l'ordre de Guillaume de Vergy, seigneur de Mirabel, lieutenant du Dauphin, contre Aymon de Saint-Pierre, chevalier, et ses complices, accusés d'avoir entravé l'exercice de la juridiction de Guy de la Tour, bailli delphinal en Graisivaudan (octobre 1359). — Exposé de l'accusation : le mardi avant la Pentecôte, le crieur public d'Alleverd fit savoir que, d'après les ordres du bailli et de noble Berlion de Montlouvier, châtelain d'Alleverd, il était fait défense expresse de reconnaître en faveur d'autres personnes, les cens, droits, hommages et revenus dus au Dauphin, sous peine de 40 marcs d'argent d'amende pour les contrevenants nobles, et de 25 marcs pour les roturiers ; ce néanmoins, le lundi de la Pentecôte, Aymon de Saint-Pierre fit proclamer publiquement qu'il était interdit d'obéir aux ordres du bailli et du châtelain, et que ce dernier était cité à comparaître devant la Cour dudit Aymon à Saint-Pierre d'Alleverd, pour y rendre raison de sa conduite. — Enquête faite à Alleverd par Reynaud Reymond, juge-mage du Graisivaudan, Nicoud du Grand, chevalier, bailli du Embrunais, du Gapençais et des Baronnie, et Pierre

Esmine, procureur delphinal en Graisivaudan (3 octobre 1359.) — Interrogatoire de Berlion de Montlouvier, vice-châtelain d'Alleverd. — Ordre est donné au châtelain et au mistral de s'emparer de la personne des coupables ; ceux-ci se réfugient dans le prieuré de Saint-Pierre-d'Alleverd ; ils sont déclarés contumaces. — Interrogatoire des accusés : ils reconnaissent que le Dauphin est seigneur suzerain d'Alleverd, mais qu'Étienne d'Arvillars et Aymon de Saint-Pierre y ont néanmoins quelques hommes et des fiefs. — Citation adressée par Reynaud Reymond, juge-mage du Graisivaudan, à Aymon de Saint-Pierre, chevalier, pour comparaître le jeudi suivant devant son tribunal, à Grenoble, sous peine de 100 marcs d'argent fin d'amende (27 octobre 1359). — Le châtelain d'Alleverd ne peut trouver aucun meynier ou sergent qui ose porter cette citation à Aymon de Saint-Pierre. — Lettres de Guillaume de Vergy, ordonnant de mettre en liberté sous caution, dans la ville de Grenoble, Jacques Eymin et Hugonet Aquin, d'Alleverd, détenus dans les prisons de Grenoble (Bourgoin, 18 octobre 1359). — Sentence de Reynaud Reymond, juge-mage du Graisivaudan, déclarant les accusés contumaces et les condamnant chacun à une amende de 100 marcs d'argent fin (18 novembre 1359). — Lettres de Guillaume de Vergy, ordonnant au juge-mage du Graisivaudan de surseoir à toute poursuite contre Aymon de Saint-Pierre et ses complices (19 janvier 1360). — Lettres du dauphin Charles, régent du royaume, mandant au gouverneur et à tous les officiers du Dauphiné de ne molester aucunement son amé et féal conseiller, Aymon de Saint-Pierre, seigneur de la Roche, maréchal du Dauphiné (Melun, 15 novembre 1359). — Autres lettres de Charles, dauphin, régent du royaume, au gouverneur et à tous les officiers du Dauphiné, par lesquelles il annule et révoque toutes procédures intentées contre Aymon de Saint-Pierre, maréchal du Dauphiné et ses complices, et « *voulons que nostre dit mareschal ne ses dictes gens, en nulle cause qu'il ayent, vous hobaissent ne entendent en aucune manière, per quelque voie que ce soit, ne ne tenez d'eulx ne de leurs causes court ne cognoissance, ne en riens ne vous en mellez, car nous le vous défendons* » (Paris, 31 mars 1359, 1360 nouv. st.). — Exposé des droits d'Aymon de Saint-Pierre dans le bourg d'Alleverd : il y a le « *merum et mixtum imperium* » et toute juridiction haute et basse ; il peut y nommer un châtelain et des mayniers pour l'exercice de sa juridiction, il peut y faire des criées, etc.... — Sentence prononcée par Jean du Bois, licencié ès-lois, juge-mage du Graisivaudan, contre les complices d'Aymon de Saint-Pierre : Jacquemon Eymin est condamné à une amende de 200 florins d'or, et Hugonet Aquin à 25 florins (23 fé.

vrier 1362.) — Lettre de Raoul, sire de Loupy, gouverneur du Dauphiné, portant remise en faveur de Jacquemon Eymin du tiers de l'amende à laquelle il a été condamné (Saint-Georges-d'Espéranche, 14 avril 1362).

B. 3344. (Carton.) — 5 cahiers et 7 pièces papier.

1360-1361. — Reconnaissances passées en faveur de Rostaing de Montorsier, seigneur de Pellafol, par divers particuliers dudit lieu (1360). — Procès devant Jean du Bois, licencié ès-lois, juge-mage du Graisivaudan, entre le seigneur de Varces et André Pellissier, au sujet de certains délits commis par ce dernier, qui déclinaît la juridiction dudit seigneur et demandait son renvoi devant l'official, attendu sa qualité de cleric ; cette procédure contient « *vidimus* » des lettres de sauvegarde accordées en 1294 par Humbert I^{er} et la dauphine Anne à André, Pellissier de Varces et à ses descendants (28 janvier 1361). — Procès devant Jean du Bois, juge-mage du Graisivaudan, entre le procureur fiscal d'une part, et Albert de Briançon, seigneur de Varces et d'Eybens, d'autre, au sujet de la suzeraineté sur le fief de Gières : au décès de Jacquemet de Bocsozel, seigneur de Gières, le Dauphin avait fait apposer son pennon sur le château de Gières en signe de suzeraineté ; Albert de Briançon proteste contre cette usurpation et affirme qu'il est le seul seigneur suzerain du fief de Gières, qu'il y perçoit un droit de plaît de 25 livres à chaque changement de seigneur dominant et de possesseur, et que seul il a le droit, à chaque mutation, de placer son étendard au sommet de la tour de Gières et de l'y maintenir pendant trois jours en signe de suzeraineté (1361). — Procès devant le juge-mage du Graisivaudan entre le procureur fiscal au même siège et Pierre Aynard, chevalier, seigneur de Savel, qui prétendait s'arroger une juridiction sur les hommes delphinaux dudit lieu (25 février 1361).

B. 3345. (Carton.) — 4 cahiers et 1 pièce papier, 2 pièces parch.

1362-1364. — Procès devant le juge-mage du Graisivaudan entre les communautés de la Mure et de la Motte, au sujet de leurs limites réciproques (1362). — Procès par-devant le juge-mage du Graisivaudan, entre Guigue de Godet, prieur du prieuré de Saint-Jean-de-Vif, et quelques particuliers du même lieu, au sujet d'une vigne sise « *in calme de Vivo apud Merdarellum* », qui dépendait du fief du prieuré et que le tenancier avait vendue sans l'assentiment du prieur (15 décembre 1362). — Échange conclu entre noble Guigue Barral, d'Allevard, agissant tant en son nom qu'aux noms de Guigonne Barral,

femme d'Henri de Mailles, et de Hugues Garnier, d'une part, et noble Berthon Quers, dit Quet, de Theys, d'autre, par lequel ledit Barral donne la moitié d'un martinet à forger le fer, situé au mandement de Cornillon au lieu dit « *à la Monta* », audit Berthon, qui lui cède en échange une pièce de vigne allodiale sise au mandement d'Avalon, au lieu dit « *in Malo Passu* » (8 juillet 1364). — Assises du Trièves tenues par Jacques Baruchier, jurisconsulte, juge-mage du Graisivaudan (fragment, 1364). — Enquête faite à la requête du procureur fiscal du Graisivaudan, par le châtelain de Montbonnot, contre Albert de Montfort, qui a arrêté divers particuliers dudit mandement et les a détenus plusieurs mois dans les prisons de la maison-forte sise au même lieu, s'arrogeant ainsi le « *merum et mixtum imperium* » ainsi que le droit d'avoir une prison privée, au mépris des proclamations récemment publiées par l'ordre du Dauphin, qui faisaient défense à toute personne d'exercer aucune juridiction et de procéder à aucune arrestation dans ledit mandement (14 décembre 1364).

B. 3345. (Carton.) — 1 cahier papier, 114 feuillets et 7 pièces :
2 parchemin, 5 papier.

1365-1366. — Reconnaissance passée en faveur de Michel de Claix et de Béatrix, sa sœur, héritiers de Raymond Bertrand, chevalier, par Guillaume Charier, dit Grinde, pour une pièce de pré sise à Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans, 5 février 1365). — Procès devant Jacques Baruchier, juge-mage du Graisivaudan, entre le procureur fiscal au même siège et noble Jean Bèrenger, chevalier, seigneur de Morges qui demandait la remise de criminels, ses hommes liges et justiciables, emprisonnés par ordre du juge delphinal du Trièves, comme prévenus d'assassinat sur la personne de Jacques Sigul, dit Janeys (1366). — Lettres de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, portant confirmation en faveur de Jean de Commiers, chevalier, de la concession à lui faite de la mistralie et bannerie de Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans) (Grenoble, 12 mars 1366). — Lettres du même enjoignant au châtelain de l'Oisans de maintenir les héritiers de Jeannette de « *Laugiis* » dans la jouissance de l'office de crieur du marché (*criida fori*) de Saint-Laurent-du-Lac et des émoluments du four de Besse (Grenoble, 27 septembre 1367). — Autres lettres du même, portant confirmation : en faveur des frères Lancelot et Aymon Richard, des mistralies d'Allemont, Oz et Vaujany (12 mars 1366) ; — à Guigues de Commiers, chevalier, de la mistralie et bannerie du Freynet, qui lui avait été jadis octroyée par le dauphin Jean (13 mars 1366) ; — à

Guillaume de Varelles, damoiseau, de la pension annuelle qu'il perçoit sur les revenus de la châtellenie de l'Oisans, nonobstant toutes les révocations des aliénations du domaine delphinal (6 mai 1366).

B. 3347. (Registre.) — In-4° papier, 80 feuillets.

1366-1369. — Reconnaissances passées en faveur du dauphin Charles, par les habitants de la châtellenie de la Mure, portant qu'ils tiennent des fief, emphytéose et domaine direct du Dauphin, des pâturages situés sur la paroisse de la Mure, au lieu dit « *in Alpe* » (2 juin 1366). — Reconnaissances passées en faveur du même Dauphin, par : — Jean Seigneur (*Domini*), notaire de la Mure, pour un tènement de pré sis sur la paroisse de la Mure, au lieu dit « *in grangia de Lacubus* » : redevance de 55 sous de bons viennois ; lods et ventes, 2 sous par livre ; plaît, « *ad misericordiam domini* » à chaque changement de tenancier (21 mai 1366) ; — noble Pierre de Puy-Boson, fils de noble Pierre de Puy-Boson, pour une pièce de terre, pré et bois, ainsi qu'une maison sise « *in Frayseneto, juxtà rivum Arnulphi* » bornées par la route qui va « *versus Feugerias* » et par la route qui conduit de la Mure « *versus Combam Orseriam* » (10 juin 1366) ; — noble Pierre Reymond, qui se reconnaît l'homme lige du Dauphin, tenu de se rendre aux chevauchées à ses frais, pour une maison sise auprès de l'église de la Mure au lieu dit « *in fonte del Czabot* » (9 juin 1366) ; — noble Pierre d'Orange pour une maison sise à la Mure (10 juin) ; — noble Jean de Bardonnenche, pour diverses rentes. — Déclaration faite par Jacques de Lusier, consul, et quelques habitants portant qu'ils ont omis de faire figurer dans leur reconnaissance générale, la maison de l'Aumône et la maladrerie de la Mure, et qu'ils sont prêts à en faire l'objet d'une reconnaissance spéciale ; le vice-châtelain refuse de recevoir cette reconnaissance comme trop tardive et met ces deux maisons sous la main delphinale (11 juin 1366). — Autres reconnaissances passées en faveur du Dauphin, par : — noble Leuczon de Domengey, pour diverses terres et rentes qu'il possède à Pierre-Châtel (17 juin 1366) ; — noble Lancelot de Clermont, pour une tour, maison basse, verger et autres dépendances sis à la Mure, dans la rue qui mène à l'église (5 décembre 1366) ; — noble Guy de Morges, fils de Raymond de Morges, pour diverses maisons et terres sises au territoire de la Mure (15 décembre 1366). — Reconnaissance des tenanciers de la borderie ou métairie de Sala, relevant du prieuré de la Mure portant que le Dauphin y perçoit annuellement une charge de foin et 3 émines d'avoine payables à la Toussaint (5 mars 1369), etc.

ISÈRE. — SÉRIE B. TOME II.

B. 3348. (Carton.) — 17 pièces : 7 parchemin, 10 papier.

1366-1369. — Enquête faite par le châtelain de Voreppe au sujet des droits de fournage perçus dans cette bourgade : il en résulte que les habitants payaient un denier par chaque gros pain et pour chaque bichet d'avoine qu'ils faisaient sécher dans le four banal (24 février 1367). — Acte d'assemblée des nobles et manants du mandement de Voiron, sous la présidence d'Hugues de Commiers, châtelain, dans laquelle il est décidé que l'on fera réparer les fortifications de la ville (25 avril 1367). — Reconnaissance passée en faveur du roi-dauphin Charles V, par Domenge, femme de Guillaume Repol, pour des fonds sis à Bellecombe (12 août 1367). — Reconnaissance passée en faveur du Roi-Dauphin par Guillemette Ailloud, pour des fonds situés à Bellecombe au lieu dit « *en Charroyn* » (22 août 1367). — Rectification des limites plantées entre Allevard et Arvillard, au préjudice du Dauphin, par Humbert, bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillard, opérée par Jean d'Arces, prieur de Saint-Martin-de-Miséré et conseiller delphinal (23 septembre 1367). — Enquête faite par les ordres de Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, au sujet de quelques rentes dont Henri Alleman, seigneur de Séchillienne, réclamait le paiement en vertu d'un échange conclu entre le dauphin Jean et Jean Alleman, son aïeul (1368). — Terrier de Hugues de Crolles, fils de Didier de Crolles, sur les paroisses de Crolles, le Touvet et Bellecombe (1368). — Procuration donnée à noble Jean Coct, par Catherine Leuczon, fille de feu Jean Leuczon, chevalier et femme d'Eynard de Meillon, pour prêter hommage au Dauphin, pour tous les biens et fiefs qui lui viennent de la succession de son père (3 mai 1368). — Échange conclu entre Raoul de Loupy, gouverneur du Dauphiné, agissant au nom du Dauphin, et Didier, co-seigneur de Sassenage, par lequel ce dernier cède au Dauphin son château de Sassenage et tous ses droits sur les terres de Sassenage, de Fontaine, d'Engins « *Ingeniis* », de Lans, du Villard, de Corrençon, de Méaudres, d'Autrens, de Veurey et de Noyarey (*Nucereto*) (1) (7 janvier 1368). — Vente aux enchères des biens de Jean Tisseur, notaire de Montbonnot, saisis par le trésorier général du Dauphiné, à raison d'une grosse somme d'argent qu'il devait au Dauphin « *pro eo quia bona Guidonis Vannosi tenuit, cepit et transportavit tanquam ejusdem, et qui Guido rezerat monetas dalphinales,*

(1) La fin de cet acte n'a pas été transcrite.

« *nullo reddito computo* » (24 avril 1368). — Vente par Catherine, femme de Pierre Malin, de Vizille, à Pierre Beczon, alias Rosset, de Saint-Laurent-du-Lac (Bourg-d'Oisans), de la « *manderie* » du four dudit lieu « *ad preconisandum panes et preparandos ad coquendum in dicto loco* », pour le prix de 80 florins d'or (8 février 1368). — Terrier de la Frette pour François de Beaumont, seigneur dudit lieu (2 juillet 1369).

B. 3349. (Carnet.) — Papier, 164 feuillets.

1367-1369. — Rôles de répartition de la taille générale entre les habitants de la mistralie de Vaux, de Mesage (de *Mesatico*), de Vaulneveys (*Vallenavigii*) et d'Herbeys, au mandement de Vizille.

B. 3350. (Carton.) — 6 pièces : 2 parchemin, 4 papier.

1370-1377. — Lettres du roi-dauphin Charles V au gouverneur du Dauphiné par lesquelles il lui enjoint de faire payer aux hommes de Voiron la solde qui leur est due pour leur service à l'armée royale dans la dernière expédition contre les Provençaux; les gens de Voiron avaient humblement remontré au Roi que lorsqu'ils appartenaient au comte de Savoie, ce prince ne manquait pas de leur payer leurs gages toutes les fois qu'il les convoquait à ses chevauchées (Hôtel Saint-Pol, à Paris, 24 janvier 1370, 1371 nouv. st.). — Procès devant Jacques des Rognes, juge-mage du Graisivaudan entre le péageur de Goncelin, et la communauté d'Avalon prenant fait et cause pour quelques-uns de ses habitants, que ledit péageur voulait contraindre à payer les droits accoutumés, et dont ceux-ci se prétendaient exempts en vertu des privilèges accordés à cette communauté (9 août 1370.) — Lettres du roi-dauphin Charles V au gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il lui ordonne de faire cesser les vexations que subit Jean de Saint-Savin, chevalier, seigneur de Saint-Martin-d'Hère, de la part de Pierre Aynard, seigneur du château de Gières, qui a fait indûment renverser les fourches patibulaires élevées par ledit Jean de Saint-Savin, en signe de sa juridiction « *haulte, moyenne et basse* » et en a fait dresser d'autres à ses armes pour affirmer ses prétendus droits sur ladite terre de Saint-Martin-d'Hère, etc. (Paris, 18 mars 1371, 1372 nouv. st.). — Procédure contre Jean « *Buriani* », homme-lige d'Albert de Montfort, accusé de coups et blessures ayant occasionné la mort, sur la personne de Pierre Bouchut (1370-1377). — Investiture passée par Bernard de Montlhéry, trésorier général du Dauphiné, à Guillemet Molière et à Henri et Boniface, ses fils, de la paroisse de

Vénosc, pour des fonds et rentes situés à Vénosc et acquis récemment par eux de Pierre de Mailles, héritier d'Henri de Mailles (26 juin 1372).

B. 3351. (Carton.) — 11 pièces : 8 cahiers papier, 3 parchemin.

1373-1379. — Procès devant Jacques Baruchier, conseiller delphinal, juge-mage du Graisivaudan, entre le seigneur de la Terrasse et les habitants dudit lieu, qu'il voulait astreindre à garder les prisonniers dans son château et à faire le guet : Amblard de Beaumont intervient pour réclamer la connaissance de cette affaire, attendu que la Terrasse est mouvante du château de Beaumont (7 septembre 1373). — Reconnaissances passées au profit de noble Guillaume Reymond par les habitants d'Huez-en-Oisans (1373). — Transaction entre Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, agissant au nom du Dauphin, et Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, au sujet des fiefs conditionnels provenant de l'héritage de feu Hugues Alleman, seigneur de Valbonnais : par décision du précédent gouverneur, Jacques de Vienne, deux parts de cet héritage avaient été attribuées au Dauphin et la troisième à Guigue Alleman; par la transaction dont s'agit, le gouverneur assigne à ce dernier, pour sa part, le château et la châtellenie d'Entraigues, « *cum omnimodo jurisdictione alta, media et bassa, mero et mixto imperio*, » ainsi que la suzeraineté sur la maison-forte de la Roche-Paviot et ses dépendances, dans le mandement de la Mure, dont le seigneur est Raymond Alleman, lesdits fiefs soumis à la condition originelle que ledit Guigue Alleman ne pourra les transmettre qu'à ses descendants mâles; moyennant cette cession, Guigue Alleman abandonne au Dauphin tout le reste des biens de feu Hugues Alleman, situés dans les mandements de Theys et de Varce, depuis le Drac jusqu'au sommet des montagnes de Sassenage « *per totam vallem Chavallariosam* » et dans le Trièves (2 juin 1373). — Fragment d'un procès entre les habitants de Saint-Pierre-d'Allevard, au sujet de la banalité du moulin dudit lieu. (1374). — Albergement passé par Henri Robert, bailli du Graisivaudan, pour le comte de Genève, à Babelone, fille de Pierre Tyon et femme de Jean Lavocat, de Domène, d'une pièce de pré sise « *in Espineto de Domena, loco dicto, in prato Saleti* » et d'un bois châtaigneraie sis sur la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux, au lieu dit « *els Replas* »; lesdits biens provenant de l'hoirie de Benastrue Tyone, femme de Guillaume Antoine, de Domène, morte sans enfants, et saisis par le comte de Genève en vertu du droit de main-morte (25 juillet 1376). — Lettres de provisions des châtellenies de Cornillon et Saint-Martin d'Hères, données

par Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, en faveur de Dominique de Loupy, damoiseau, suivies de l'état descriptif du château de Cornillon (13 juillet 1377). — Vente par Hugues de Commiers, chevalier, seigneur du Mas, à noble Giroud Béatrix, juriconsulte, habitant à Grenoble, de la mistralie du château et mandement de Voreppe (*de Vorappio*) moyennant le prix de 60 florins d'or (17 novembre 1378). — Albergement passé par noble Guigue de Briançon, seigneur d'Eybens, en faveur de Jean Nizier « *fabro* », habitant à Jarrie, du ruisseau de Taravellier, situé à Bresson, au mandement d'Eybens, portant faculté pour ledit Jean Nizier d'y établir des moulins, battoirs et tous autres artifices, moyennant un cens annuel de 5 setiers de froment et de 5 setiers d'avoine (7 novembre 1379).

B. 3352. (Registre.) — In-4° papier, 123 feuillets.

1279-1374. — Procès par devant le juge-mage du Graisivaudan, entre le procureur fiscal au même siège et noble Pierre Aynard, chevalier, au sujet de la juridiction sur la châtellenie de Savel, que ce dernier avait acquise de Jean de Saint-Savin, chevalier, fils de Guy de Saint-Savin (novembre 1366). — Production de pièces dans l'instance ci-dessus pour Pierre Aynard : — Donation par Humbert I^{er}, dauphin, à noble Jean de Saint-Savin, chevalier, du château et mandement de Savel, « *cum mero et mixto imperio et jurisdictione* », en raison des services que lui a rendus ledit Jean « *apud sanctum Saturninum de Cucheto* », le mardi après l'octave de saint Mathieu, apôtre (13 octobre 1279). — Vente passée par noble Jean de Saint-Savin, fils de Guy, à Pierre Aynard, chevalier, fils de Lanthelme Aynard, du château et territoire de Savel, avec sa juridiction, pour le prix de 1,150 florins d'or et 8 marcs d'argent fin, la validité de ladite vente restant subordonnée à l'investiture delphinale (14 août 1358). — Procédures : — contre Michel Bérenger, de Voiron, accusé de vol de grains (1373); — contre Pierre de Ville, notaire, sa femme et Jean Richerd, notaire de l'Oisans, accusés d'avoir refusé d'obéir à une citation du juge-mage du Graisivaudan et d'avoir injurié et battu à coups de bâton le sergent qui apportait ladite citation (1373); contre le bâtard Jean de Bouquéron, accusé de rixe dans une taverne de Montbonnot avec Odon Rigaud (1356); — contre noble Hugues de Commiers, seigneur « *de Groygno* », pour avoir déchiré et foulé aux pieds une citation qui lui était adressée d'avoir à comparaître devant le juge-mage du Graisivaudan (1374); — contre divers habitants de la Matésine, accusés d'avoir, au mois de mars précédent, lors du passage des Bretons, opéré des transactions et échanges avec ces derniers, malgré les

défenses faites d'avoir aucune relation avec eux et de leur acheter des bestiaux qu'ils avaient volés dans le voisinage (30 avril 1375); — contre noble Louis d'Arces, accusé de s'être arrogé dans sa seigneurie la connaissance des cas royaux réservés au Dauphin « *ubicumque sint sive sint in terra bannaretorum sive extra* » (18 octobre 1374); — contre Guillaume Guibert, de Corps, accusé d'avoir prêté à usure, « *ad rationem quinque flor. pro quatuor, ali- quando ad rationem duorum vel trium solidorum pro libra, aliquando pro uno flor., unum quartale vel unam eminam frumenti aut siliginis pro uno floreno mutuando per unum annum* » (1374); — contre divers habitants du mandement de la Buissière, pour port d'armes (1374), etc....

B. 3353. (Registre.) — In-4° papier, 59 feuillets.

1378-1379. — Cession de tous ses biens faite par noble Catherine Baile, fille de feu Gérenton Baile, juriconsulte de Romans, en faveur de noble François de Beaumont, seigneur de la Frette, qui s'engage à lui assigner un revenu de 40 setiers de froment sur des fiefs situés sur les terres du comte de Genève en Graisivaudan (4 décembre 1378). — Reconnaissances passées en faveur de ladite Catherine Baile, par tous les débiteurs des redevances à elle cédées par François de Beaumont (20 avril 1379). — Commission donnée par François de Beaumont, seigneur de la Frette, à Hugues Paté, damoiseau, de la Pierre, pour qu'il fasse rédiger lesdites reconnaissances (5 avril 1379). — Autres reconnaissances passées en faveur de ladite Catherine, femme de Meyvonet Morard, de Theys, pour des fonds sis à Tencin (25 avril 1379), etc....

B. 3354. (Registre.) — In-4° papier, 409 feuillets.

1292-1399. — Procès devant le Conseil Delphinal, entre le procureur général du Roi-Dauphin et Guigue Alleman, seigneur de Champ, au sujet de l'investiture de la terre de Valbonnais, que le procureur général réclamait au nom du Roi-Dauphin, en vertu du droit de mainmorte, Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, étant mort sans enfants et « *ab intestat* » (1377). — (*Les 148 premiers feuillets manquent.*) — Conclusions présentées par M^e Briançon de la Pouille, procureur de noble dame Éléonore Artaud, femme de Baudoin Aynard, chevalier, seigneur de Chalencon, au diocèse de Die : le pouvoir du Roi-Dauphin, en Dauphiné, est indépendant de l'autorité impériale, il n'y a donc pas lieu de tenir compte des lois, coutumes et constitution de l'Empire (6 février 1377). — Production de pièces pour Guigue Alleman, seigneur de

Champ : — Hommage prêté au dauphin Humbert II, par Hugues Alleman, seigneur de Valbonnais, fils de Guillaume Alleman, pour tous les fiefs qu'il tient de lui (20 décembre 1338). — Concession faite par Jean II, dauphin, à Guigue Alleman, seigneur de Valbonnais, de la foi et hommage que ledit Guigue lui devait pour son château de Champ (1337). — Vidimus de l'acte de transfert du Dauphiné à Philippe, fils de Philippe de Valois, roi de France, par le dernier dauphin Humbert II, contenant les libertés générales concédées par ce prince à ses sujets du Dauphiné (Au bois de Vincennes, le 23 avril 1343). — Conclusions présentées par l'avocat et procureur fiscal Jacques des Rognes : 1° les Dauphins de Viennois ont, de tout temps, pris par droit de mainmorte les biens de barons, bannerets, vassaux et sujets delphinaux décédés « *ab intestat* » et sans enfants ; 2° il en a été ainsi jusqu'aux franchises générales accordées par le dauphin Humbert II, en vertu desquelles ils ont été déclarés exempts des droits de mainmorte ; 3° les barons et bannerets ont toujours exercé ce droit à l'égard de leurs vassaux et tenanciers ; 4° lors de la concession à eux faite par Humbert II, ils ont déclaré qu'ils consentaient à ce que le droit de mainmorte leur fût appliqué s'ils l'exerçaient à l'égard de leurs vassaux ; 5° le Dauphin est donc en droit de l'appliquer à l'égard des héritiers de Guigue Alleman, attendu que ce dernier l'a constamment exercé contre ses vassaux (22 juin 1387). — Audition de témoins (5 mai 1378) : — Guigue Alleman rapporte qu'avant la grande mortalité de 1348, après la mort d'Albert de Sassenage, de Berlion de Bouquéron, de Jaquemet Alleman, seigneur d'Uriage, de Guillaume Alleman, seigneur de Champ, le dauphin Humbert II n'exerça pas son droit de mainmorte (15 mars 1378). — Testament d'Odon Alleman, seigneur de Champ, par lequel il choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Valbonnais et donne : 40 sous à ladite église, 5 sous à son chapelain et curé et 3 sous au vicaire ; il veut que cent prêtres assistent à ses funérailles et qu'on leur donne à chacun 30 deniers ; il lègue : au couvent de la Chartreuse, 20 sous de cens ou 20 livres de viennois une fois payées, pour y célébrer chaque année perpétuellement son anniversaire ; aux Frères Mineurs de Grenoble, 20 sous de cens annuel ; aux Frères Prêcheurs de Grenoble, 20 sous ; à l'abbaye des Ayes, 20 sous ; au monastère de Saint-Robert, 15 sous de cens ; à l'église de Saint-Michel-de-Connexe, 10 sous ; au prieuré de Notre-Dame de Jarrie, 10 sous ; à l'église de Sainte-Marie-Magdeleine du Pont-de-Jarrie, 5 sous, etc., etc ; il donne à sa femme Sibille d'Aix, dame de Sainte-Jalle, l'usufruit du château de Prébois ; à chacun de ses fils, Guillaumé Alleman, prieur de la Mure, Odon Alleman,

prieur du Puis, Pierre Alleman, prieur de Commiers, Berlion Alleman, chanoine de Notre-Dame de Grenoble, et Jean Alleman, le Jeune, moine de Saint-Théoffrey, 100 sous viennois de cens annuel ; à ses filles, Marguerite, femme de Guy de Montluel, et Philippe, veuve d'Amédée de « *Chivenice* », 100 sous viennois outre leur dot ; à ses deux autres filles Alaysia et Catherine, nonnains des Ayes, 6 livres de cens annuel ; à son fils Jean Alleman, chanoine de Saint-Maurice de Vienne, toutes ses possessions dans le mandement de Cornillon ; il institue son fils Guigue Alleman son héritier pour les châteaux de Valbonnais, d'Entraigues et de Ratier, et pour tous ses droits sur les paroisses de Siévoz, Lavaldens, Lavalette, Nantes, Ornon, Entraigues, Valbonnais, Chantelouve ; il donne à son autre fils Gilet, la nue-propriété du château de Prébois, 7,010 sous viennois qui lui sont dus sur le château et mandement de Folhans, sa maison-forte de Corps et tous ses droits sur Corps et la Salette, etc., etc. (Grenoble 3 des nones de [13] juillet 1292). — Lettres du roi-dauphin Charles VI, par lesquelles il invite le Conseil à accélérer le jugement de cette affaire, de telle sorte que Guigue Alleman n'ait pas lieu de recourir une seconde fois au Roi (Paris, 20 avril 1381). — Transaction entre le procureur général, agissant au nom du Dauphin, et les héritiers de feu Hugues Alleman, seigneur de Champ, par laquelle il est décidé que, sous réserve des droits du Dauphin, l'hérédité d'Hugues Alleman sera divisée en trois parts, dont l'une sera attribuée à Constance, dame de Sassenage, fille unique dudit Hugues, la seconde à Jean de la Balme, fils de feu Guillaume de la Balme et de ladite dame Constance, héritier institué par le testament d'Hugues Alleman, et la troisième partie à Guigue Alleman, oncle paternel dudit Hugues Alleman (17 février 1368). — Arrêt définitif rendu par le Conseil Delphinal au sujet de la succession de Guigue Alleman, par lequel le château d'Entraigues et ses dépendances est adjugé au Dauphin pour son droit de mainmorte, le reste de l'hérédité étant attribué aux parties, à la charge qu'elles tiendront le tout du Roi-Dauphin à foi et hommage (10 février (1) 1399).

B. 3355. (Carton.) — 9 pièces papier.

1380-1382. — Requête adressée au Conseil Delphinal par quelques habitants du mandement de Cornillon, par laquelle ils exposent qu'ils sont tenus de fournir cha-

(1) Le procès commencé le 16 octobre 1375, avait duré 24 ans sans interruption de procédure.

que année une certaine quantité de vin de couvin « *vinum conventus* (vulgairement *piquette*) ; que l'usage courant depuis de longues années autorisait ceux qui n'avaient pas de vin de couvin, à donner à la place une picote de vin pur pour trois picotes de vin de couvin, et que le châtelain actuel de Cornillon prétend exiger une picote de vin pur pour deux picotes de vin de couvin ; ladite requête suivie de l'enquête ordonnée par le gouverneur Charles de Bouville, de laquelle il résulte que les prétentions des gens de Cornillon sont justifiées par l'usage (25 mai 1380). — État des revenus des châtelainies de Pariset, Seyssins, Vif, La Buissière, Moretel, Avalon et Cornillon (sans date). — Requête adressée aux auditeurs de la Chambre des Comptes par le fermier du Pont-de-Claix, pour obtenir une réduction de son prix de ferme à raison des ravages causés par les eaux du Drac, en 1373, et des entraves mises au transit par les compagnies bretonnes, qui, l'année suivante, entrèrent en Dauphiné du côté de Saint-Nazaire, se dirigèrent vers Die et pendant dix mois, de septembre 1374 à la Saint-Jean 1375, ravagèrent le Trièves (1380). — Procès intenté par le châtelain de Moretel contre Aynard de Bellecombe, châtelain du Touvet, et noble François de Beaumont, seigneur de la Frette, qui, de leur autorité privée, ont fait planter des limites entre leurs terres et celles du Dauphin (18 juin 1380). — Hommage prêté au comte Pierre de Genève, par Guillaume Fabre, dit Gros, notaire de la paroisse de Sainte-Agnès-Monteymont (9 décembre 1381). — Procès devant Pierre Rascaise, juge-mage du Graisivaudan, entre les habitants d'Ornon et noble Aymon Alleman, seigneur de Séchienne, au sujet des pâturages des montagnes et pré d'Ornon que ledit Aymon prétendait être de sa mouvance, tandis que les habitants soutenaient qu'ils faisaient partie du fief delphinal (fragment, 29 mai 1381). — Reconnaissance passée en faveur du Dauphin par noble François Taberne, dit de Rivoire, pour ses maisons sises à Voiron (2 décembre 1382). — Autre reconnaissance passée en faveur du même Dauphin, par noble Guillaume de Saint-André, pour diverses propriétés à Voiron (1383).

B. 3356. (Carton.) — 18 pièces : 17 papier, 1 parchemin.

1383-1386. — Évaluation du vingtain du château de Montbonnot depuis 1356 jusqu'en 1383. — Procès devant Jean-le-Vieux, juge-mage du Graisivaudan, siégeant aux assises de Saint-Laurent-du-Lac, entre quelques habitants de l'Oisans et le châtelain dudit lieu, au sujet d'une forêt nommée la Forêt-Noire du Sapet (13 mai 1385). — Adjudication de la pêche de la Romanche passée pour une année par Jean de Royn, vice-châtelain de

Vizille, à Jean et Étienne Allard, moyennant 3 florins d'or (31 octobre 1385). — Procédure relative à la vente faite par Guy de Morges, chevalier, seigneur de Rosans « *Vallis de Rosariis* », à Lancelot Richard, écuyer, de la juridiction désignée sous le nom de véherie de Gières, qui s'exerçait à Grenoble, pour le prix de 350 florins ; requête adressée au roi Charles VII par ledit Lancelot, portant que, depuis huit ans, le gouverneur du Dauphiné refuse de lui conférer l'investiture de ce fief, alors même qu'il offre d'en acquitter les lods et ventes ; il prie le Roi de faire lever la mainmise ordonnée par le gouverneur, ou, s'il juge que la véherie de Gières doit être réunie au fief delphinal, en vertu du retrait féodal, de lui faire rembourser les 350 florins qu'il a payés à Guy de Morges (1385). — Lettres du roi Charles VI au Conseil Delphinal par lesquelles il lui transmet la requête de Lancelot Richard, en lui laissant la liberté de prendre telle décision qui serait plus conforme aux intérêts delphinaux (Paris, 23 septembre 1385). — Arrêt du Conseil Delphinal portant qu'il y a lieu d'exercer le retrait sur la véherie de Gières et de rembourser à Lancelot Richard 350 florins ; déclaration faite par Audry Garin, auditeur des comptes, portant qu'il a acquis de Lancelot Richard, la véherie de Gières moyennant 240 florins, et qu'il offre de la céder au Dauphin à ce prix (1) (1385). — Reconnaissance passée en faveur du Dauphin par Jean Freydes, notaire de Montbonnot, pour des fonds et rentes audit lieu (20 juin 1386). — Procès devant le Conseil Delphinal entre les officiers delphinaux de la châtelainie de Vizille et des habitants de Champagnier, qui avaient fait paître leurs bestiaux sur le territoire de cette châtelainie (1386). — Fragment du Terrier delphinal d'Oz-en-Oisans (1366).

B. 3357. (Registre.) — In-4^e, papier, 106 feuillets.

1387. — Registre coté « *Atestationes seu depositiones a testium pro parte Dalphini et domini comitis Gebenensis productorum pro facto terre Theysii, Domene et Petre* ». — Procédures et dépositions de témoins relatives à la suzeraineté que le Dauphin prétendait avoir sur les terres de Theys, la Pierre et Domène, lesdites procédures faites devant Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné. — Conclusions de Jacques de Saint-Germain,

(1) En récompense de son habile intervention dans cette affaire et de l'économie sérieuse qu'il avait fait réaliser au trésor delphinal, Audry reçut en emphytéose perpétuelle du Dauphin, un emplacement sis à Grenoble devant la maison de ladite véherie et joignant le mur dit des Sarrasins.

avocat fiscal : le 6 juin 1316, Guillaume, comte de Genève, fit hommage au dauphin Jean II, pour ses fiefs du Graisivaudan ; il reconnut que ses vassaux relevaient de l'arrière fief du Dauphin, que tous ses successeurs seraient tenus de prêter le même hommage au Dauphin, que, dans le cas où l'un de ses successeurs refuserait de prêter ledit hommage, ses vassaux seraient déliés de leur serment de fidélité à son égard : à l'époque où le comte Guillaume prêta cet hommage au dauphin Jean, il était seul seigneur du Genevois et possédait dans le Graisivaudan les mêmes fiefs que son successeur tient aujourd'hui ; en 1319, il renouvela cet hommage en faveur d'Henri Dauphin, régent du Dauphiné, au nom de ses pupilles Guigue et Humbert ; le 23 janvier 1353, Amédée, comte de Genève, fit hommage à Charles, dauphin, pour les mêmes fiefs ; en 1367, Amédée, comte de Genève, étant mort, le gouverneur, Raoul de Loupy, ordonna à Didier de Sassenage, bailli du Graisivaudan, de mettre sous la main delphinale tous les fiefs du comte de Genève en Graisivaudan ; les appels du juge du comte de Genève, établi à Theys, ont toujours été portés au juge-mage delphinal du Graisivaudan, et parfois au juge-mage des appellations de tout le Dauphiné ; les amendes édictées par le juge comtal de Theys doivent être payées en monnaies delphinales qui ont cours dans ladite seigneurie, comme dans les terres du domaine delphinal et celles des barons ; de toute antiquité, les Dauphins, comtes du Graisivaudan, ont considéré lesdites terres de Theys, Domène et la Pierre comme faisant partie de leur domaine ; les comptes des châtelains et mistraux delphinaux de ces seigneuries pour les années 1274, 1275, 1276 et 1277 existent aux archives de la Chambre des Comptes ; en 1247, le dauphin Guigue acheta à titre d'échange de Pierre et Guigue Aynard frères, la parerie qu'ils possédaient au mandement de Theys, ainsi que tous leurs droits depuis Gières jusqu'à Allevard ; en 1248, le même Dauphin acquit d'Aynarde, femme de Lantelme de Meylan, tous ses droits sur le mandement de Theys et de la Pierre ; en 1265, Raymond Bérenger, seigneur de Morges, passa reconnaissance au Dauphin de tous ses fiefs à Domène, la Pierre et Gières ; en 1252 fut rédigé le terrier delphinal de Theys, la Pierre et Domène ; dans toutes les reconnaissances anciennes passées par les comtes de Genève en faveur des évêques de Grenoble pour le château de Domène, on a, d'un commun accord, réservé l'hommage dû au Dauphin comme seigneur dominant ; — Réponse faite par les gens du comte de Genève : ils nient que la terre du Graisivaudan ait jamais relevé du Dauphin, et affirment que les comtes de Genève l'ont toujours possédée en franc-alleu, que les appels des sentences des juges de Theys étaient portées au juge des

appellations dudit comte, et que si l'on a porté des appels à Grenoble, c'est à l'insu du comte et sans que cela puisse tirer à conséquence ; que les franchises générales du Dauphiné ne sont point applicables aux habitants de ces seigneuries. — Réplique de l'avocat général du Dauphin. — Audition des témoins (1387). — Témoins produits par le comte de Genève : François de Beaumont, chevalier, Guy de Commiers, damoiseau, François Blanc, notaire de Domène, Hugues Morard, prieur du Touvet, de l'ordre de Saint-Benoît, etc.

B. 3358. (Registre.) — In-4°, papier, 222 feuillets.

1240-1388. — « *Causa domini Rodulphi de Co-
« meris.* » — Procès devant le Conseil Delphinal entre des particuliers de Voiron et Roux de Commiers, au sujet d'un droit de péage au lieu dit la Bâtie-Champrond, dont lesdits habitants réclamaient la suppression. — Requête adressée au Conseil Delphinal par Amblard Fallavel et quelques autres habitants de Voiron, dans laquelle ils exposent que, contrairement aux statuts delphinaux et aux prescriptions du droit civil et canonique, Roux de Commiers a récemment établi un droit de péage « *in loco* « *Bastide Campi Rotundi* » et qu'il exige une redevance de toutes les embarcations et radeaux remontant et descendant l'Isère ; les pétitionnaires demandent que le sire de Commiers soit contraint à supprimer ce péage induement établi (1383). — Vidimus d'une concession faite par le dauphin Guigue à Odon Alleman et à ses successeurs et ayant droit, du privilège d'exiger de chaque radeau ou bateau qui passerait sur l'Isère devant sa bastide, une livre de poivre à titre de péage. (Le mercredi avant la fête de saint Luc [17 octobre] 1240). — Articles présentés pour Roux de Commiers : il existe depuis longtemps « *ab antiquo* » dans la paroisse de Saint-Nazaire, au mandement de Montbonnot, au-dessous du prieuré de Saint-Nazaire, une bastide située sur le bord de l'Isère, mouvante du fief delphinal et désignée sous le nom de Bâtie-Champrond ; cette bastide appartenait à noble Odon Alleman ; le Dauphin Guigue concéda audit Odon et à ses héritiers et ayant droit le privilège de lever un péage sur tous les bateaux ou radeaux qui passeraient sur l'Isère devant la Bâtie-Champrond ; à Odon Alleman succéda Siboud Alleman, son fils ou petit-fils ; ledit Siboud Alleman échangea ladite Bâtie-Champrond à Pierre d'Avalon, chevalier, et Philippe, sa femme, contre des terres situées sur la paroisse de Saint-Mury-Monteymont ; Pierre d'Avalon mourut laissant un fils, Hugues d'Avalon ; à Hugues succéda Henri d'Avalon, son fils ; Henry décéda sans enfants, laissant ses biens à ses sœurs, Philippe, mariée à

Roux de Commiers, Béatrix, femme de feu Louis d'Arces, et Antonia ; cette dernière mourut sans enfants laissant ses deux sœurs pour héritières ; Béatrix mourut laissant par testament ses biens à Louis d'Arces, son mari ; Philippe mourut peu après, laissant pour héritier universel Roudet, fils légitime de la défunte et du défendeur Roux de Commiers ; dans le partage fait entre Louis d'Arces et Roudet, représenté par son père, Roux de Commiers, la Bâtie-Champrond échut audit Roudet ; tous les seigneurs successifs de la Bâtie ont exigé sans protestations ledit péage, etc. (10 mars 1383). — Description de la maison-forte, dite Bâtie-Champrond (4 juin 1339). — Dépositions de témoins (1383-1386). — Testament de noble Henri d'Avalon (11 février 1361). — Arrêt rendu par le Conseil Delphinal, portant que c'est indûment et sans droit que ledit Roudet de Commiers ou ses représentants reçoivent un péage, et lui faisant défense, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent, d'en exiger à l'avenir (18 février 1388).

B. 3359. (Registre.) — In-4°, papier, 66 feuillets.

1386-1388. — « *Cartularium recognitionis feudi horum que tenet a domino nostro delphino Johannes Nicoleti, secretarius dalphinalis.* — Vente faite par Guillaume de Morges, chevalier, seigneur de Chatelard, au diocèse de Die, à Jean Nicolet, de Crémieu, au diocèse de Vienne, secrétaire du Dauphin, de 50 livres de cens et de revenu annuel et perpétuel pour le prix de 100 florins d'or ; lesdites 50 livres de revenu calculées en évaluant le setier de froment à 10 sous, le setier d'avoine à 5 sous et la poule à 6 deniers, et lesdits 1,000 florins à raison de 3 francs d'or de France pour 4 desdits florins (9 août 1386). — Confirmation de ladite vente par noble Dagana Adhémar, femme dudit Guillaume de Morges (16 août 1386). — Reconnaissances passées en faveur de Jean Nicolet par les débiteurs des redevances à lui cédées par Guillaume de Morges (août-septembre 1386). — Reconnaissance passée en faveur du Dauphin par Jean Nicolet pour les 50 livres de revenu ci-dessus spécifiées (27 juin 1387). — Remise du terrier au Conseil Delphinal (26 juin 1388).

B. 3360. (Carton). — 10 pièces : 1 parch., 9 papier.

1387-1389. — État des droits dus au Dauphin par les hommes de Venosc (sans date). — Dépositions des témoins cités à la requête du Dauphin dans le procès engagé avec le comte Pierre de Genève au sujet de l'hommage des terres de Theys, la Pierre et Domène, lesdites

dépositions recueillies par Jean Le Gendre et Audry Garin, commissaires du Dauphin, Antoine « *Suavis* » et Jean Vincent, délégués par le comte de Genève : les témoins entendus sont Jean Feydes, homme lige du Dauphin, notaire de la cour de Vizille, Guillaume de Charmelles, jurisconsulte, Aymery d'Avalon, homme lige du Dauphin, Pierre Duc, dit Geneveys, de Montbonnot, Jean Escalier, sergent delphinal, etc. (septembre 1387). — Acquisition faite par le Conseil Delphinal, en vertu du droit de prélation, de la mistralie de Voreppe, moyennant une somme de 60 florins d'or, à raison de 30 sous par florin, qui fut versée par le receveur général Jean de Brabant à Giroud Biétrix, bachelier en l'un et l'autre droit, dernier possesseur de ladite mistralie (11 décembre 1387). — Procès devant Jean le Vieux, juge mage du Graisivaudan, entre François d'Arvillars, chevalier, et Aymon de Saint-Pierre, d'une part, et Pierre Bonjays, dit Pellet, et Durand Berthollet, consuls et syndics de la vallée et du mandement d'Alleverd, agissant au nom de ladite communauté, d'autre part, au sujet des droits d'usage des habitants sur les forêts de la vallée (20 août 1389). — Ordonnance du vichâtelain de Vizille, portant que Guillaume Charrière sera tenu de faire canaliser les eaux de la fontaine de Rochassières qui traversent le chemin public, de façon à ce qu'elles ne débordent pas dans ledit chemin, qu'elles rendaient impraticable pour les chargements et les bestiaux pendant tout l'hiver (24 août 1389).

R. 3361. (Carton.) — 3 cahiers, papier.

1360-1390. — Procès devant le Conseil Delphinal, entre Jacques de Saint-Germain, procureur général, et Pierre Grimaud, qui avait négligé de se faire conférer l'investiture de certains fiefs qu'il avait acquis du seigneur de Bressieux, dans les mandements de Voiron, Tolvon, Saint-Laurent-du-Pont, Miribel et Réaumont (20 novembre 1389) ; dans ces procédures sont vidimés : — 1° la vente faite par Joffrey, seigneur de Bressieux, à Pierre Grimaud, de Voiron, des fiefs ci-dessus indiqués, moyennant 700 florins d'or (11 avril 1384) ; — 2° les lettres des auditeurs des Comptes à Pierre Dorgeoise, vice-châtelain de Voiron, par lesquelles ils lui enjoignent de contraindre Pierre Grimaud à se faire conférer l'investiture des fiefs qu'il a acquis du seigneur de Bressieux et à en payer les lods et ventes (1^{er} oct. 1388) ; — 3° l'hommage prêté au Dauphin par Aymar, seigneur de Bressieux, pour les fiefs qu'il tient de lui dans les mandements de Voiron, Tolvon, la Côte et Bocsozel (23 janvier 1360), etc. — Reconnaissances delphinales de la Mure et Rattier (1390). — Informations prises sur les droits de lods et ventes et de plaît

perçus dans la châtellenie d'Oisans, de la Saint-Jean 1389 à la Saint-Jean 1390.

B. 3362. (Carton.) — 5 cahiers papier.

1390. — Procédure de mainmise sur les châteaux de Theys, la Pierre et Domène (20 janv. 1390). — Prise de possession par noble Antoine Ruchier, bailli du Gapençais, agissant au nom du Dauphin, du château de Saint Laurent-du-Pont, vacant par la mort de Pierre Gervais (*Gilbayssii*), seigneur dudit lieu (6 mars 1390). — Lettre du roi-dauphin Charles VI, au gouverneur du Dauphiné Enguerrand d'Eudin, par lesquelles il lui ordonne de faire faire par les gens du Conseil Delphinal et le procureur général une enquête sur l'insulte faite à l'autorité royale par les sujets du comte de Genève à Theys, qui avaient violemment arraché les pennons delphinaux apposés sur ledit château de Theys en signe de mainmise, et de mettre tous les fiefs dudit comte sous la main delphinale (Paris, 26 mars 1389, 1390, n. st.)

B. 3363. (Carton.) — 7 cahiers papier.

1390. — Sentence par défaut prononcée par Jean le Vieux, licencié ès droit, juge mage du Graisivaudan, contre les officiers du comte de Genève, à Theys, qui avaient refusé de comparaître devant le Conseil Delphinal à Grenoble (14 avril 1390). — Procédure de mainmise sur les châteaux de Theys, la Pierre et Domène, opérée par Hector du Cheylar (*Cayllario*), damoiseau, bailli du Graisivaudan, et Jean le Vieux (*Veteris*), licencié ès-lois, juge-mage du même lieu, contre le comte de Genève, qui avait refusé de prêter hommage au Roi-Dauphin pour ses possessions en Graisivaudan; ladite procédure ordonnée par le gouverneur Enguerrand d'Eudin, en vertu des lettres du roi Charles VI, datées de Paris le 25 mars 1389, 1390 n. st. (14 avril 1390). — Procès devant Jean le Vieux, juge-mage du Graisivaudan, entre Hugues Grinde, chevalier, seigneur de Miribel, et noble Jean de la Tour, alias « *de Monte Romano* », au sujet de quelques redevances annuelles que ledit Grinde réclamait à Jean de la Tour (15 avril 1390). — Reconnaissance passée en faveur du Dauphin par Guigue de Morges, seigneur de la Motte-Saint-Martin, héritier de noble Gilette Aynard, sa mère, fille de feu Pierre Aynard, pour un revenu de 12 gros tournois d'argent de France, « *cum O rotundo* » qu'il percevait chaque année sur une pièce de pré sise à Grenoble, auprès de la maison dite du Châtellet (fragment)

(7 juillet 1390). — Extrait des reconnaissances de Montbonnot, d'où il résulte que le Dauphin avait audit lieu une halle et un emplacement nommé « *Platea Bruelli* », où l'on exposait les animaux vivants, à raison de quoi il percevait un droit de leyde (17 octobre 1390). — Procès devant le Conseil Delphinal, entre les habitants de Proveysieux, au mandement de Cornillon, et ceux de Quaix, qui voulaient les contraindre à contribuer aux frais de construction d'un pont sur la Vence (26 octobre 1390).

B. 3364. (Carton.) — 10 pièces: 9 pap., 1 parch.

1389-1393. — Procès-verbal de visite faite par les consuls de Grenoble, d'une tour récemment construite dans les remparts de la ville, près de l'église des frères Mineurs (27 décembre 1390, 1389 nouv. st., 19 juillet 1391). — Lettres du Conseil Delphinal au châtelain de Montbonnot, lui enjoignant de tenir fermée la poterne du château de Montbonnot, qui conduit à la vigne de Requitel (*Requitelli*), récemment albergée à Antoine Chapuis et Pierre Marc, notaires de Grenoble (3 avril 1391). — Procès et enquête en faveur de quelques habitants de Montbonnot, sujets communs du Dauphin et du seigneur de Bouquéron, que ce dernier voulait contraindre à contribuer aux réparations de son château de Bouquéron (20 juin 1391). — État des habitants et des feux du mandement de Voiron adressé au juge-mage du Graisivaudan (1392). — Attestation donnée par le châtelain de Claix, portant que le château et mandement de Claix appartiennent en pariage à Henri Alleman qui possède le château sans juridiction, et au doyen du chapitre Notre Dame de Grenoble, qui y a une terre et la basse juridiction, et que le mandement contient deux paroisses, Claix et Saint-Jean « *de Consilio* » (20 février 1392). — Procédure d'informations contre divers particuliers qui avaient mené paître leurs bestiaux sur la montagne du Lautaret, au préjudice de Rostaing Jehannin, de Saillans, fermier de cette montagne (14 août 1392). — Vidimus des lettres patentes du roi Charles VI, portant ordre de faire remettre au pape Clément VII, successeur et héritier de son frère Pierre, comte de Genève, les fiefs de Theys, la Pierre et Domène, dans le Graisivaudan, et Fallavier dans le Viennois (Paris, 15 février 1392), (1393, nouv. st.). — Fragments de reconnaissances passées en faveur du Dauphin, par nobles Pierre de Barraux, Humbert de Barraux, Pierre Boudier, Pierre Broard, Jean Silvestre, Antoine des Granges, etc., pour quelques terres audit lieu de Barraux (1393).

B. 3365. (Registre.) — In-4°, papier, 50 feuillets.

1392-1393. — « *Processus inchoatus super manu-
« mortua quam pretendit habere dominus noster Dal-
« phinus in terra Thesii, Petre et Domene.* » — Com-
parution devant le Conseil Delphinal de François de Men-
ton, chevalier, du diocèse de Genève, procureur du pape
Clément VII, pour la revendication des terres de Theys,
la Pierre, Domène et Fallavier, que le Souverain Pontife
réclamait en qualité d'héritier de son frère Pierre, comte
de Genève (16 mai 1393). — Production de pièces par
ledit François de Menton : procuration donnée par le pape
Clément VII, comte de Genève, à Raymond Bernard, doc-
teur ès-lois du diocèse de Cahors, et François de Menton,
chevalier, du diocèse de Genève, pour aller prendre pos-
session en son nom des terres de Theys, la Pierre,
Domène et Fallavier et prêter hommage au Dauphin (Avi-
gnon, le 4 des cal. de juin, 14^e année du pontificat,
[29 mai 1392]. — Lettres patentes du roi Charles VI, portant
ordre au gouverneur du Dauphiné de recevoir l'hommage
du pape Clément VII, pour les fiefs genevois du Graisi-
vaudan et de lui en conférer l'investiture ; par ces mêmes
lettres, le roi déclare renoncer pendant la vie du Souve-
rain Pontife à tout exercice de sa suzeraineté sur lesdits
fiefs (Givors, 18 juin 1392). — Lettres du même roi
Charles VI, dans lesquelles il rappelle : que le roi Charles V,
son père, étant dauphin, avait donné au comte Amédée de
Genève la châtelainie de Moretel et le bourg de Goncelin,
d'un revenu annuel de 500 livres, et promis de lui payer
une somme de 10,000 florins de Florence ; que lesdites
terres avaient été mises sous la main du Dauphin « *aliqui-
« bus exquisitis coloribus* », et les 10,000 florins non
payés ; que, sur les instances du comte Amédée, une
transaction était intervenue en 1369, par laquelle le Dau-
phin cédait au comte la châtelainie de Fallavier, d'un
revenu annuel de 500 florins d'or, pour laquelle le comte
serait tenu de prêter hommage au Dauphin ; que le gouver-
neur Jacques de Vienne avait reçu le serment du comte
Pierre de Genève et que celui-ci avait joui de ladite châtel-
lainie de Fallavier, dont les revenus ne montaient pas au-
dessus de 300 florins d'or ; que tout récemment le gou-
verneur Enguerrand Eudin, malgré l'hommage prêté pour
ladite terre par le comte de Genève, l'avait mise sous la
main delphinale ainsi que les autres fiefs dudit comte en
Graisivaudan, dont elle était essentiellement distincte ; le
Roi conclut en invitant le gouverneur à lever la mainmise
sur ledit fief et à remettre au comte des terres d'un revenu
annuel de 200 florins dans le voisinage de Fallavier (Paris,
4 sept. 1391). — Autres lettres du même ordonnant au

ISÈRE. — SÉRIE B. — TOME II.

gouverneur du Dauphiné de mettre le pape Clément VII,
comme héritier du comte Pierre, en possession du fief de
Fallavier (Paris, 31 mai 1392). — Lettres de Jacques de
Montmaur, gouverneur du Dauphiné, à Hector « *de Car-
« lario* », bailli du Graisivaudan, et Guillaume Lormel,
châtelain de Vizille, leur enjoignant de remettre les fiefs
de Theys, la Pierre et Domène à François de Menton,
procureur du pape Clément VII, héritier de son frère
Pierre de Genève (Grenoble, 7 mai 1393). — Même lettre
du même gouverneur à Henri de Vallins, bailli du
Viennois, relativement au château de Fallavier (Gre-
noble, 7 mai 1393). — Réquisition de l'avocat fiscal
Jacques de Saint-Germain, qui réclame les fiefs de Theys,
la Pierre, Domène et Fallavier, en vertu du droit de main-
morte (25 juin 1393). — Lettre missive du pape Clé-
ment VII au Conseil Delphinal, par laquelle il lui demande
le renvoi de l'affaire (Avignon, 20 avril 1394). — L'aff-
aire est renvoyée au 3 novembre suivant (1).

B. 3366. (Carton.) — 14 pièces, 3 parch., 11 pap. 1 sceau.

1394-1402. — Exposition par l'avocat fiscal et pro-
cureur général du Dauphiné, des droits du Dauphin sur
les fiefs de Theys, la Pierre, Domène et Fallavier, que
réclamait Blanche de Genève, fille d'Amédée III, après le
décès de Pierre, comte de Genève (1394) : les comtes de
Genève, Guillaume III et Amédée III ont toujours reconnu
tenir ces terres du Dauphin ; Aymond IV avait ratifié du
vivant de son père l'hommage prêté par celui-ci au Dau-
phin ; Amédée III meurt laissant onze enfants : Aymon,
Amédée, Jean, Robert, Pierre, Marie, Violante, Jeanne,
Blanche, Agnès et Catherine (2) ; après la mort d'Aymon IV,
son frère Amédée IV lui succède ; ce dernier refusant
de prêter hommage au Dauphin pour ses fiefs en Graisi-
vaudan, Theys, la Pierre et Domène sont mis sous la main
delphinale ; Amédée IV meurt à Paris (1368) : son frère
Jean lui succède ; celui-ci meurt à Annecy (1370), laissant
deux frères, Robert, cardinal de Genève et depuis pape
sous le nom de Clément VII, et Pierre qui lui succède ;
en 1387, un procès s'engage entre le procureur général
du Dauphiné et le comte Pierre, au sujet de l'hommage
des fiefs du Graisivaudan ; Philippe-le-Hardi, duc de
Bourgogne, est choisi comme arbitre ; il rend une sen-
tence par laquelle il oblige le comte de Genève à prêter
hommage au Dauphin (17 mai 1389) ; le comte Pierre

(1) L'affaire ne put être reprise, le pape Clément VII étant mort
le 16 septembre 1394.

(2) L'art de vérifier les dates n'en nomme que neuf.

refuse de se soumettre, déclarant qu'il préfère perdre ses fiefs que de prêter hommage au Dauphin; par ce refus, ledit comte a perdu tous ses droits sur les fiefs du Graisivaudan; le Roi-Dauphin peut aussi revendiquer lesdits fiefs en vertu du droit de mainmorte que les comtes de Genève ont toujours exercé contre leurs vassaux; enfin ladite Blanche est incapable de succéder à son frère, attendu les dispositions du droit féodal « *videlicet quod in successione feudi hujusmodi, tantum succedunt filii non filie* » (sans date, vers 1394). — Procuration donnée par les habitants des paroisses de Saint-Hilaire et Saint-Pancrace à certains d'entre eux, pour passer reconnaissance au Dauphin d'un droit de sauvegarde de 25 sous qu'ils payaient chaque année au châtelain de la Buissière (5 août 1394). — Procédure d'apposition des étendards delphinaux au sommet de la plus haute tour du château de Revel, à la suite du décès de noble Guigue Alleman, seigneur d'Uriage et de Revel, ladite apposition faite par le châtelain de Vizille, à raison de ce que le château de Revel était rendable au comte de Genève, et par conséquent au Dauphin, ayant droit dudit comte (23 août 1395). — Informations prises par ordre de Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, pour connaître la mouvance du mas de Serre-Bonnet au mandement de Ratier (1395). — Arrêt du Conseil Delphinal fixant le tarif des redevances que doivent payer au seigneur d'Entremont les gens des châtelainies de la Buissière et de Bellecombe qui envoient leurs bestiaux paître sur les montagnes qui dominent la Buissière, Bellecombe, le Touvet et la Terrasse (31 août 1396). — Vente passée par noble Raymond d'Ambel, damoiseau, à François de Sassenage, du tiers indivis de la juridiction haute et basse de Veurey, moyennant une somme de 20 florins d'or (27 avril 1398). — Autre vente par Jacquemet d'Auris, habitant de Varcès, à Henri de Sassenage, seigneur dudit lieu, du tiers indivis de la juridiction haute et basse de Veurey, moyennant 45 florins d'or (11 juillet 1402). — Lettres de Geoffroy le Meingre, dit Bouciquaut, gouverneur du Dauphiné, portant décharge en faveur des tenanciers de la forêt du Sapey, dans l'Oisans, de la redevance à laquelle ils sont tenus chaque année, attendu que des avalanches et des éboulements de rochers ont presque entièrement détruit cette forêt (Grenoble, 23 février 1401). — Copie d'une reconnaissance passée en faveur du Dauphin par Jean Leuczon, chevalier « *alias de Triviis* », pour des fonds et redevances à Allevard (6 juillet 1401). — Procédure de visite de la forêt de la Servette, au mandement de Bellecombe, par Jacques de Beaujeu, maître des œuvres du Dauphiné et Odinet de Courteville, châtelain de la Buissière et de Belle-

combe, commissaires délégués par le gouverneur Geoffroy le Meingre dit Bouciquaut (16 avril 1402).

B. 3367. (Carton.) — 6 cahiers papier.

XIV^e-XV^e siècles. — Fragments de terriers delphinaux d'Allemond, Besse, Saint-Christophe-en-Oisans, Clavans et Cornillon (sans date).

B. 3368. (Carton.) — 4 cahiers papier.

XIV^e-XV^e siècles. — Fragments des terriers delphinaux de la Garde, Livet, Mizoën et Montbonnot (sans date).

B. 3369. (Carton.) — 4 cahiers papier.

XIV^e-XV^e siècles — Fragments des terriers delphinaux de Mont-de-Lans et d'Oz-en-Oisans.

B. 3370. (Registre.) — in-4^o papier, 244 feuillets.

(La moitié de ce registre est presque complètement oblitérée par l'humidité).

1262-1402. — Reconnaissances passées en faveur du Dauphin par les habitants de la communauté de la Buissière, d'où il résulte que tous les habitants dudit lieu étaient hommes liges du Dauphin, que tous les bois noirs, paquéages, hermes, eaux, cours d'eaux, droit de chasse et de pêche, mines, épaves et chemins appartenaient audit seigneur, que les habitants étaient astreints aux chevauchées, que le Dauphin percevait les lods et ventes sur les biens roturiers et le plait sur les fiefs, etc. (février 1262). — Procès devant le Conseil Delphinal entre le procureur général, agissant au nom du Dauphin, et les nobles du mandement de la Buissière, François de Beaumont, Pierre de la Balme, Pierre des Granges, Jean de Theys, Aymonnet Salvaing, Antoine Baquelier, fils de Berlion et Guigone Farose, sa femme, et Marguerite de Bellecombe, au sujet de leurs droits respectifs dans ledit mandement (1402) — État des redevances perçues par les nobles indiqués ci-dessus dans le mandement de la Buissière (1402), etc.

B. 3371. (Carton.) — 13 pièces papier.

1403-1404. — Enquête faite au sujet de la forêt de la Martelette, située près de la Terrasse et dont noble Richard Berlion s'était indûment emparé (31 janvier 1403). — Enquête faite par le châtelain de Sassenage, de laquelle il résulte que le Dauphin avait le quart de la terre de Sassenage, tant de la montagne que de la plaine, par indivis avec Didier de Sassenage et que le mas de Peynet, situé

sur la paroisse d'Autrans, relevait du fief delphinal (4 mai 1403). — Reconnaissances passées par les habitants d'Allevard, en faveur de noble François d'Arvillard, chevalier, coseigneur dudit lieu (1403). — Commission donnée par le gouverneur du Dauphiné, Geoffroy le Meingre, dit Bouciquaut, au châtelain de Theys, et à Jean Belleton, secrétaire delphinal, de faire une enquête relativement à une plainte des habitants de Theys qui se disaient troublés par le châtelain et les officiers delphinaux dans la jouissance de leur droit de prendre du bois dans la forêt de Theys, moyennant une redevance de 2 deniers par feu (14 juin 1404). — Reconnaissance passée en faveur du Dauphin par Aymon Broard de Bellecombe, comme tuteur de Guignonet, fils de feu Jean de « *Allenis* », de Barraux (14 septembre 1404). — Reconnaissance passée en faveur des coseigneurs de Grenoble par Jean de Cizerin, Guillaume Chabert, Drevon Marin, dit de Biviers et Simonet des Portes, consuls de cette ville ; ils reconnaissent devoir pour le ban du vin, au mois de juillet et au mois d'août, savoir : à l'Évêque 20 livres et au Dauphin 30 livres ; pour le poids des farines, 10 livres à chacun des coseigneurs ; ils reconnaissent en outre tenir du fief des coseigneurs la place du Mal Conseil située dans ladite ville et confrontant, d'une part à la rue qui mène au palais delphinal, à une autre rue conduisant à la porte Trayne, et, d'autre part, à la petite rue Greneterie et à la rue qui aboutit à la rue Pérolerie, etc. (17 octobre 1404). — Publication d'enchères faite par Guillaume Durand, dit Vachier, crieur de Bellecombe, sur l'ordre d'Odinot de Courteville, châtelain de la Buissière, pour la vente de la coupe de la forêt des Eparres, sur la mise à prix de 100 écus d'or offerts par noble Jacques Terrail, du lieu de Grignon (novembre 1404). — Adjudication de la mistralie de Proveyzieux à Guyon de Bleys, sergent, pour 25 florins et demi (17 décembre 1404).

B. 3372. (Carton.) — 18 pièces : 17 pap., 1 parch.

1405-1408. — Lettres de Geoffroy le Meingre, dit Bouciquaut, gouverneur du Dauphiné, ordonnant au châtelain de Voreppe de s'informer auprès de Pierre Giroud, notaire, s'il était vrai que des habitants dudit lieu eussent été autorisés à cuire leurs pains partout où ils voudraient, à condition de payer au fermier du four banal 12 deniers pour chaque sommée de pain (8 juillet 1405). — Lettre missive adressée au Conseil Delphinal par Jacques Gelinon, châtelain de Vizille, au sujet d'une contestation qui s'était élevée entre lui et le vice-châtelain de Claix, relativement aux limites des deux châtellenies (8 juillet 1405). — Re-

connaissance passée en faveur du Dauphin par les habitants de Villard-Aymon, contenant les limites de ladite paroisse (26 juillet 1405). — Albergement passé par noble Jean Bérard, fils de noble Pierre Bérard, de Domène, à Jean Oysel, de certains fonds situés sur la paroisse du Versoud (*Versatorii*) (11 novembre 1406). — Procuration passée par noble Hardoyn de Launay, seigneur d'Illins, en faveur de Guillaume Raoux, Gauterin de la Ville, notaire, et Henri de Collonges, damoiseau, qu'il investit de pleins pouvoirs pour donner à ferme sa châtellenie de l'Oisans et y nommer des châtelains et lieutenants qui auront les mêmes pouvoirs que lui (24 novembre 1406). — Délibération du Conseil de la ville de Grenoble, portant que l'on fera refaire en argent le sceau communal, par Jean Poupin, graveur ; l'ancien sceau, qui était en laiton, se trouvant hors d'usage (janvier 1407). — Enquête faite par Jean de Royn, commissaire délégué à la réception des reconnaissances delphinales du mandement de Vizille, de laquelle il résulte que tout ledit mandement relève du fief direct du Dauphin (6 mars 1407). — Liquidation des lods et ventes dus par noble Claude d'Arces pour la maison forte nommée la véherie de Bernin, qu'il a acquise de noble Guigue Reymond, moyennant une somme de 800 florins (22 mars 1407). — Procédures relatives à l'instance engagée par Blanche de Genève, contre le procureur du Dauphin, au sujet des fiefs de Theys, la Pierre, Domène et Fallavier qu'elle revendiquait comme héritière du dernier comte de Genève (12 nov. 1407). — Procès entre les officiers delphinaux du mandement de Vizille et le seigneur de la Motte-Saint-Martin au sujet des limites des deux mandements (1408).

B. 3373. (Carton.) — 15 pièces, 13 papier, 2 parch.

1251-1414. — Enquête faite, d'après les ordres du gouverneur Guillaume d'Aire, par Odinet de Courteville, châtelain de la Buissière et de Bellecombe, dans le but de connaître le nombre des nobles dudit mandement et de leurs vassaux, la date des hommages prêtés et le chiffre des cens et revenus qu'ils ont acquis depuis quelques années (25 juin 1409). — Enquête faite par le châtelain de Valbonnais, d'après les ordres de Guillaume d'Aire, relativement à certaines redevances en fromages que les habitants dudit mandement acquittaient chaque année entre les mains des châtelains de leurs coseigneurs (10 juillet 1409). — Lettres du gouverneur du Dauphiné, Guillaume d'Aire, portant autorisation à Pierre Flachère de prendre dans la forêt de la Servette, un chêne entier dont il avait besoin pour réparer sa maison sise à Barraux (24 juillet 1409). — Reconnaissance passée par

Pierre Vallier de Cernon, en faveur de Pierre de « *So-turmo* » pour un journal de terre sis sur la paroisse de Chapareillan, au lieu dit la Croix-de-Cernon (25 décembre 1410, 1409, nouv. st.). — Lettre du dauphin Louis, duc d'Aquitaine, au gouverneur du Dauphiné, par laquelle il lui renvoie une plainte des habitants de Voiron au sujet de l'établissement de nouveaux droits nommés *Communs* dans ladite ville et dans quelques autres, telles que Saint-Marcellin, la Côte-Saint-André et le Pont-de-Beauvoisin ; le Dauphin enjoint au gouverneur de se faire présenter les titres en vertu desquels les nouveaux impôts sont levés et, si ces titres ne lui paraissent pas valables, d'en interdire la perception à l'avenir (Paris, 26 mars 1410). — Acte d'assemblée des habitants de Theys, par lequel ils demandent la délivrance de deux coupes de bois pour subvenir aux frais de réparation de leur église (13 avril 1411). — Albergement passé par noble Pierre Gottefred *Gotafredi* au nom d'Aymard Gottefred et Aymarde Gilberte, ses père et mère, à Jean Humbert, dit Gonet, habitant de Moirans, d'un emplacement sur la rivière de Morge, pour y établir « *unum bachas pro tenendo pisces* » entre les moulins de Moirans et le pont de la Morge, moyennant un cens annuel de 3 sous de bonne monnaie (27 mars 1413). — Hommage prêté au Dauphin par noble Jean Boquet, dit Allegret, pour des cens qu'il percevait à Saint-Aupre, au mandement de Voiron (1413). — Procédure de visite par Odinet de Courteville, châtelain de la Buisnière, d'un chemin situé au lieu dit le Prédès-Mortes, au mandement de Bellecombe, au-delà du pont de Glandon, du côté de Montmélian, lequel chemin exigeait des réparations urgentes que le châtelain ordonna de faire en comblant les ornières avec des branches d'arbres et des pierres (10 juin 1414). — Procès et production de pièces entre les diverses communautés de l'Oisans, au sujet de la répartition entre elles d'une taille de 1,877 florins et 6 gros ; la péréquation ordonnée par le gouverneur Renier Pot est opérée sur les bases suivantes : « *Livetum* » (Livel), pour 16 feux, 43 flor. 8 gros ; « *Alemo* » (Alleumont), pour 31 feux, 83 flor. 7 gros 1/4 ; « *Ossum* » (Oz), pour 38 feux, 103 flor. 8 gr. 1/2 ; « *Vaujania* » (Vaujany), pour 38 feux, 103 flor. 8 gr. 1/2 ; « *Villari Reculati* » (Villard-Reculas), pour 9 feux, 24 flor. 6 gr. 3/4 ; « *Hues* » (Huez), pour 32 feux, 87 flor. 4 gr. ; « *Garda* » (La Garde), pour 20 feux, 54 flor. 7 gr. ; « *Aurii* » (Auris), pour 33 feux, 90 flor. 3/4 ; « *Freynetium* » (Le Fresney), pour 17 feux, 46 flor. 4 gr. ; Misoën, pour 26 feux, 70 flor. 11 gr. 1/2 ; « *Clavo* » (Clavans), pour 31 feux, 84 flor. 7 gr. 1/4 ; « *Bessie* » (Besse), pour 67 feux, 182 flor. 10 gr. 1/4 ; « *Arene Inferiores seu de Grava* » (La Grave), pour 112 feux, 305 flor.

8 gr. ; « *Arene Superiores seu de Villario Arenarum* » (Villard-d'Arène), pour 38 feux, 103 flor. 6 gr. 1/2 ; « *Lencum* » (Mont-de-Lans), pour 55 feux, 150 flor. 1 gr. 1/4 ; « *Sanctus Xristoforus* » (Saint-Christophe), pour 55 feux, 150 flor. 1 gr. 1/4 ; « *Venoscum* » (Venosc), pour 29 feux, 79 flor. 1 gr. 3/4 ; « *Villare Aymonis* » (Villard-Aymon), pour 25 feux, 68 flor. 2 gr. 3/4 ; « *Orno* » (Ornon), pour 29 feux, 79 flor. 1 gr. 3/4 ; « *Sanctus Laurentius de Lacu* » (Saint-Laurent-du-Lac, aujourd'hui Bourg-d'Oisans), pour 60 feux, 160 flor. 1 gr. ; les hommes « *de bosco Venneonis et de Clapperio* », dépendant de la même paroisse, pour 8 feux, 21 flor. 10 gros (3 décembre 1414).

B. 3374. (Carton.) — 13 pièces, 12 pap., 1 parch.

1416-1491. — Enquête faite par les commissaires délégués à la réception des reconnaissances delphinales dans la Matésine, sur la requête adressée au Conseil Delphinal par noble Pierre des Prés, qui se plaignait de la mainmise apposée par lesdits commissaires sur des fiefs qu'il possédait à Treffort ; il résulte de cette enquête qu'en vertu d'une reconnaissance de 1260, tous les habitants de la Mure, nobles ou non nobles, relevaient de la directe delphinale (1416). — Enquête faite par l'ordre de la Chambre des Comptes de Grenoble, sur les cens, redevances, pensions, lods et ventes que percevait feu Raymond Bertrand, chevalier, dans la chàtellenie de l'Oisans, et qui relevaient du fief delphinal ; lesdites redevances ayant été depuis aliénées sans le consentement du Dauphin et sans que les acquéreurs aient payé le droit de plaît, avaient été mises sous la main delphinale (27 juin 1417). — Procédure de plantation de limites entre les mandements de Vif et de Varcès « *apud calmen de Vivo, subtus baptitoria dicti loci Vivi, prope cruce[m] situa-tam bene infra mandamentum Vivi* », en présence d'Antoine de Briançon, seigneur de Varcès, d'Aymery de Briançon, son châtelain, et de Pierre Filose, notaire, commissaire delphinal (23 août 1417). — Informations prises par Antoine Attuhier, secrétaire delphinal, et sur l'ordre de Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, sur la valeur des fiefs que possédait feu noble Jean Leuczon dans la chàtellenie de l'Oisans, pour fixer le taux du plaît dû au Dauphin « *ad misericordiam Domini* » (21 octobre 1421). — Reconnaissances passées par des habitants du Bourg-d'Oisans pour des cens qu'ils devaient autrefois à feu Raymond Bertrand, chevalier, et qu'ils avaient ensuite payés à Catherine, sa fille, mariée à François de Claix, puis aux enfants de celle-ci, Michel de

Claix et Béatrix, femme de noble Guigard du Gué (*de Vado*), etc. (1421).

B. 3375. (Registre.) — in-4°, 87 feuillets, papier.

1355-1420. — Lettre missive du dauphin Charles, duc de Berry, de Touraine et comte de Poitou, régent du royaume, à Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, par laquelle il lui enjoint de mettre Jean Louvet, président du Parlement de Provence, en possession des terres de Theys et Fallavier qu'il lui avait précédemment attribuées (Saint-Aignan, 6 oct. 1419). — Autre lettre missive du même par laquelle il annonce qu'il a envoyé à Grenoble l'évêque de Saint-Papoul et le sire du Bouchage, maréchal du Dauphiné, « *pour aucunes choses qui grandement touchent le bien, honneur et estat de Monseigneur, de nous aussi et de toute cette seigneurie* » et invité le gouverneur et le conseil « *à les oïr et pleinement croire en tout ce que ils vous diront de bouche de notre part* » (Aubigny, 30 septembre 1409). — Refus du Conseil Delphinal de conférer l'investiture de ladite terre au président Louvet, attendu que c'est une partie importante du patrimoine delphinal, qu'elle est convoitée par le comte de Savoie et le prince d'Orange, qui s'en empareraient si elle sortait du domaine du Dauphin; que jadis, lorsque Theys appartenait aux comtes de Genève, il servait de refuge à tous les malfaiteurs, etc. (19 oct. 1419). — Lettres patentes du dauphin Charles, par lesquelles, en considération des services (1) que lui a rendus Jean Louvet dans les temps difficiles qu'il vient de traverser, il lui fait abandon des terres de Theys, la Pierre, Domène et Fallavier, en Dauphiné, que possédait

(1) Ces services sont ainsi rappelés dans les considérants des lettres du Dauphin : « *Nos attendentes acceptissima obsequia, gratum longumque et laboriosum famulatum, quibus regie majestati, nobisque subservivit et servit dilectissimus et fidelis consiliarius et cambellanus noster, dominus Johannes Louveti, miles, quo regia commoda et nostra, necnon salutem et prosperitatem regis domini nostreque persone animo per amplius persecutus est curioso, eo ipsius et suorum meliores eventus sublimationemque cupimus ampliorem; etenim cum reliquisset nos Dominus unicum regis filium, regnique pondera, curas que graves in manu nostra posuisset, ac undique nobis sub juvenilibus annis inirent pericula, hic ab illo tempore nobis adstitit indefessus, nosque per cuncta rerum pericula, admirabilesque et alteri tempori invisos tumultus, sanis consiliis et prompta diligentia secutus est, ita ut ejus cum paucis ex nostris industria seditionem periculosam et sevientem rebellionem Parisiensium exiverimus cum salute, ipso que continue cum aliis famulante, gravibus jacturis usque modo dedimus, quod potuimus, obstaculum.* »

en dernier lieu le pape Clément VII (Aubigny, 29 sept. 1419). — Lettre d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, portant investiture, en faveur de Jean Louvet, des fiefs de Theys, la Pierre, Domène et Fallavier (Grenoble, 22 oct. 1419). — Reconnaissances passées en faveur de Jean Louvet, comme seigneur de Theys, la Pierre, Domène et Fallavier, par : Jean Legendre, licencié ès-lois, pour des fiefs à Theys;— Jacques de Mollières, pour des terres à Theys et la Pierre;— François de Bocsozel, de Maubec, pour des fiefs relevant du château de Fallavier (1420). — Procuration donnée par Jean Louvet à Matheline, sa femme, pour administrer ses fiefs du Dauphiné (1420). — Hommage prêté au Dauphin par le pape Clément VII, pour les châteaux de Theys, la Pierre et Domène (7 mai 1393). — Hommage prêté à Falque, évêque de Grenoble, par Rodolphe, comte de Genève, pour une partie du château de Domène (4 des cal. de novembre [29 oct.] 1255), etc.

B. 3376. (Carton.) — 10 pièces papier.

1422-1433. — Lettres de Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, aux châtelains de Vizille et de la Mure, par lesquelles il les commet pour prendre des informations sur un différend qui s'était élevé entre le seigneur de la Motte-de-Saint-Martin et quelques habitants de Vizille, au sujet des bornes et croix que ledit seigneur avait fait planter pour délimiter sa juridiction et que lesdits habitants avaient enlevées (7 juillet 1422). — Lettres patentes de Mathieu de Foix, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, déléguant Jacques de Godable, licencié en l'un et l'autre droit, prieur de Sainte-Agathe, au diocèse d'Uzès, François Soffray, licencié ès-lois, juge-mage des appellations de tout le Dauphiné, et Giraud Chabasse, docteur ès-lois, pour faire une enquête sur les abus reprochés aux marchands et industriels de la ville de Grenoble « *campsores, draperios, macellarios, salaterios, ferraterios, apothecarios, mercerios, coyaterios, sutores, sartores, textores, fabros, marescalos, lato-mos, carpentatores, nautas, caupones stabularios, pistores, tabernarios, revenditores, laboratores* », etc. (8 juillet 1427). — Proclamation faite dans les rues de la ville de Grenoble, de la part de noble Jean Grinde, capitaine de ladite ville, et du consentement des coseigneurs portant défense de sortir sans chandelle ni lumière « *post pulsationem grossi simbali* », défense de porter des armes sans l'autorisation du capitaine : obligation pour chaque habitant de faire le guet à tour de rôle ; interdiction de tous autres jeux que le jeu de l'arc et de l'arbalète, « *et alia que deffensionem respiciunt* » ;

ordre aux hôteliers de donner chaque jour au capitaine le nom de leurs hôtes ; défense de laisser entrer des voyageurs en armes, s'ils se présentent plus de six à la fois ; ordre de fermer les portes au coucher du soleil ; injonction à tous les artisans de venir travailler aux fortifications de la ville, dès qu'ils en seront requis ; ordre de visiter les chaînes des rues pour qu'elles puissent être tendues immédiatement s'il en était besoin, etc. (18 mars 1428).

— Procédure faite par Guigue Richard, maître des œuvres du Dauphiné, et Guillaume Levieux (*Veteris*), commissaires délégués par la Chambre des Comptes, pour estimer la valeur d'une tour et de trente fossérées de vignes « *in closo veterum* » que Jean de Cizerin, secrétaire delphinal, avait acquises d'Amande Gatablerie, veuve d'Antoine de Commiers, et qui relevait du fief delphinal (9 novembre 1428). — Procès-verbal constatant que noble Guiot Prunelle, bailli du Graisivaudan, se rendit le 26 avril 1433 à la Buissière, sur le bruit qui courait que des malfaiteurs avaient coupé nuitamment le gibet delphinal dudit lieu, auquel étaient pendues deux femmes, condamnées à mort par Jean Charron, licencié ès lois, juge-mage du Graisivaudan ; qu'il y fit rétablir un nouveau gibet avec quatre piliers et y fit suspendre une seconde fois les cadavres des deux suppliciées, pour affirmer le droit de haute justice du Dauphin (25 avril 1433).

B. 3377. (Registre.) — In-4° papier, 209 feuillets.

1207-1427. — « *Extracta quorumdum instrumentorum apud Avalonem repertorum, Dominum nostrum Dalphinum tangentium, factus per me Audrici* ». — Inventaire des pièces concernant le Dauphin, qui se trouvaient dans les papiers de Jacques Taillefer, dressé par Jean Audry, secrétaire delphinal, en octobre et novembre 1427 : Hommage prêté au dauphin Humbert II, par Jean Murgier, dit Chaugirard, qui se reconnaît l'homme lige du Dauphin, tenu aux chevauchées, comme les autres habitants du mandement d'Avallon (11 mai 1343). — Reconnaissance passée au Dauphin par Guigues d'Oisans, prieur de la maison du Villard-Benoît « *Villaris-Bene-dicti* », pour diverses terres et redevances audit lieu (12 « *in trante mense mayo* » 1207). — Albergement passé par noble Jean Guers d'Avalon, à Boson Buissière, de la paroisse de Saint-Maximin, d'une maison sise à la Bretonnière, au lieu dit « *apud domos merlorum* », moyennant un setier de froment, mesure d'Avalon, et 2 florins d'intrage (24 mars 1376). — Reconnaissance passée par noble Guigues de Leusson, en faveur de Marguerite d'Avalon, pour une maison sise à Avalon et diverses terres au même lieu (11 mai 1343). — Abandon

consenti par Chabert de Bayart, fils de Jacques de Bayart, à sa sœur Catherine, d'un tènement du pré Chayn, sis entre le lac Sainte-Hélène et l'Isère (8 des cal. d'août, [25 juillet] 1264). — Reconnaissance passée par noble Pierre Terrail, d'Avalon, au nom de Catherine, sa femme, à Chabert Pinel, de Morétel, pour deux journaux de terre sis sur la paroisse d'Avalon, au lieu dit « *en Laya* », à raison desquels ledit Pierre Terrail paie chaque année audit Pinel un setier de froment, à la mesure d'Avalon, et une poule, acte reçu Jean Jourdan, notaire (2 sept. 1367), etc.

B. 3378. (Carton.) — 56 pièces : 2 parch., 54 papier.

1434-1440. — Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, portant investiture en faveur de Pierre Fallavel, notaire de Seyssins, pour des cens sur la paroisse de Saint-Nizier, acquis par lui à Pierre Charbonnel (4 septembre 1434). — Vente passée par Hugonet de Briançon, seigneur d'Eybens, à Guillaume Trollion, de Tavernolles, de trois émines de froment et d'un setier d'avoine de cens annuel, à la mesure d'Eybens, que ledit Guillaume devait audit seigneur, pour le prix de 25 florins d'or (23 avril 1435). — Reconnaissance passée en faveur du Dauphin par Antoine Loysson, pour des biens sis à Allevard (3 décembre 1438). — Mémoire des sommes payées pour les travaux de réparations à l'hôtel de la trésorerie à Grenoble (1438-1439). — Vente de la véherie de Domène, passée par Antoine de Saint-Geoire, coseigneur de Beaucroissant, à Aymon de Chissé, évêque de Grenoble, moyennant 120 florins de monnaie courante (13 mars 1440).

B. 3379. (Registre.) — Pet. in-4°, 119 feuillets.

XV^e Siècle. — État des cens et redevances perçus par le Dauphin dans le mandement de Beaumont, dont les principales divisions sont ainsi désignées : mas du pré Boyssent, mas des Terrasses (*de Terraciis*), la borderie « *de Serro Guimone* », « *Alloyeria* », le mas « *de Vripa* », « *Macellarii* », la borderie de Ponthaut, le mas « *de Caroloco* », le mas Demeyers, le mas « *Chalmeyane* », le mas de Poyet, la borderie des Forestiers, le mas du ruisseau de Louvet (*de Lovetis*), le mas dit « *als Eymoneins* », le mas des Chapons, le mas de Foraine (*de Forana*), le mas « *de Soylette* », le mas Alleman, le mas « *de Asteriis* », le mas de la Garde, la forêt de Royson, les vignes « *vadi Porcherii* », la condamine du Chatelain, le mas « *de Rossatis* », le mas de Prunelles, le mas « *de Prahētis* », le mas de Bourno-

lenchel, etc.; y figurent, parmi les débiteurs de ces redevances, nobles Durand et Martin Galvaing, Marguerite de Mont-Orsier, Philippe Claret, la confrérie de Saint-Michel, etc.

B. 3330. (Registre.) — In-4°, papier, 306 feuillets.

1344-1437. — Procédures entre le Dauphin et le comte de Genève à raison des terres de Theys, la Pierre, Domène et Fallavier, — Lettres de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il mande aux auditeurs des Comptes de Grenoble, de faire extraire de leurs archives les actes analysés ci-dessous, dont le procureur général a besoin pour défendre les droits du Dauphin sur Theys, la Pierre, Domène et Fallavier, prétendus par le prince d'Orange (Voiron, 1^{er} juillet 1437). — Arrêt du Parlement de Paris, portant que le comte Pierre de Genève est tenu de prêter hommage au Dauphin, et de fournir le dénombrement des fiefs qu'il possède en Graisivaudan (avril 1388, av. Pâques, 1389, nouv. st.). — Sentence arbitrale rendue par Philippe, duc de Bourgogne, confirmant l'arrêt précédent (Paris, à l'hôtel d'Artois, 17 mai 1389). — Lettres du dauphin Charles, par lesquelles il attribue à Aynard de Bellecombe, chevalier, les biens de Dronet d'Entremont, récemment décédé sans postérité, qui avaient été réunis au domaine en vertu du droit de mainmorte (Melun, 24 nov. 1360). — Lettres du dauphin Humbert II, portant donation en faveur de Berthon Trabut, d'Avisan, son chambellan, des biens de feu Pierre d'Hères, réunis au domaine par droit de mainmorte (Beauvoir-en-Royans, 3 mai 1349). — Correspondance échangée entre le comte de Genève et le Conseil Delphinal au sujet de la mainmise sur les fiefs dudit comte en Graisivaudan : lettre du comte de Genève : il ne comprend pas pourquoi les gens du Dauphin ont envahi sa terre de Theys, alors que le Roi lui a promis qu'il ne serait rien tenté contre lui jusqu'à ce qu'il ait rendu sa décision : « *Si vous prie que ces choses vos veulies faire savoir au dit gouverneur, car je nelui pense point escrire, pour ce qu'il se montre estre mon ennemy de fait, dont bien me deplaist, car je ne lui cuide point avoir déservi, mays ay fait plus pour lui qu'il ne pense; toutesfoiz en scet il bien une partie, mais puisqu'il veult qu'il soit ainsi, je le tien pour mon ennemy, non mie comme gouverneur, mais comme Enguerrand d'Eudin... escript à Nessi (Annecy) le VI^e jour de mars (1390).* — Autre lettre du même au même : « *Si vous prie que sur ses nouvelletés veullies pourvoir jusques à tant que les lectres de l'ordonnance du Roy avés repceues, qui sera bien brief, si que je le*

« croy; si vous prie requier et somme, car plus de ce fait a ne vous entens escrire et deussiez bouler le feu à madicte terre de l'un bout jusquès à l'autre.. Je me tiens pour tout assuré que le Royne me veult riens oster, ne il ne me peut riens oster; car tout quanque j'ay est scien plus que à seigneur du monde » (17 mars 1390). — Extrait du traité conclu entre le roi de France Jean et le dauphin Charles d'une part, et Amédée, comte de Savoie, par lequel ce dernier cède au Dauphin tous ses fiefs du Viennois, dans lesquels figurent Chabons, Bocsozel, la Côte-Saint-André, Azieu, Fallavier, la Verpillière, Dolomieu, la Bâtie des Abrets, Jonage, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Symphorien d'Ozon (Paris, 5 janv. 1354, 1355, nouv. st.). — Lettres patentes du roi Charles VII, portant nomination de Mathieu de Foix, comte de Comminges, à la charge de gouverneur du Dauphiné, vacante par le décès de Béraud Dauphin, comte d'Auvergne (Bourges, 30 juillet 1427). — Autres lettres patentes du même portant nomination de Raoul de Gaucourt (1) à la charge de gouverneur du Dauphiné, à la place de Mathieu de Foix, appelé à d'autres fonctions « *arduus aliis nostris negotiis occupatus* » (Chinon, 1^{er} nov. 1428). — Traité conclu entre Louis de Chalons, prince d'Orange, et le gouverneur du Dauphiné, agissant au nom du Dauphin : le prince fera hommage au Dauphin pour ses possessions en Dauphiné, à condition qu'on lui complètera les 2,000 livres de rente qui lui ont été assignées sur Auberive ; les terres de Theys, la Pierre et Domène en Graisivaudan lui seront remises ; les gens d'armes du prince établis à Anthon, Colombier et Saint-Romain, ouvriront les portes de ces châteaux aux commissaires du Dauphin qui y apposeront l'étendard delphinal, en signe de suzeraineté ; le prince donnera l'ordre à tous gens d'armes et de trait de quitter ces châteaux et n'y laissera qu'une modeste garnison, commandée par un châtelain agréable au gouverneur ; il devra évacuer toutes les places qu'il a occupées, telles que Pusignan et Saint-Alban, et remettre les prisonniers en

(1) Raoul de Gaucourt avait été antérieurement nommé gouverneur du Dauphiné par le dauphin Jean, frère de Charles VII, mais il n'avait pu prendre possession de son poste, attendu qu'il avait été fait prisonnier par les Anglais ; c'est ce qui résulte des termes suivants des lettres patentes du 1^{er} nov. 1428 : « *Nos de jam multipliciter probatis, sensu, serenitate, legalitate et experientia dilecti et fidelis militis consiliarii et combellani nostri Rodulphi, domini de Gaucourt, cui, jam diu est, per defunctum carissimum germanum nostrum Johannem, quondam Viennensem dalphinum, dictum gubernatoris concessum fuit officium, que concessio, ob ejusdam persone captivationem penes nostros inimicos antiquos, nostram justam querelam prosequendo et in ea viriliter incedendo, nullum nunc usque sortiri ad plenum potuit effectum...* »

liberté, etc. (22 août 1428). — Lettres missives de Louis de Chalon, prince d'Orange, à son écuyer Antoine Ferrière, capitaine d'Anthon:—il lui envoie l'écuyer Pierre de Vorges, pour lui faire part de ses intentions ; il faudrait s'emparer de Fallavier et Pusignan et laisser l'artillerie dans les châteaux conquis, pour que les garnisons qu'on y mettra puissent se défendre (30 juin) ;— il a appris que la dame de Pusignan consentait à remettre son château ; il recommande d'y mettre garnison (1^{er} août) ; — Jacques Ferrière se rend en Bourgogne pour y lever des compagnies ; il sera de retour vers Quasimodo ; il conviendra d'être prêt à cette date « *affin que prontement l'on puisse besogner* » ; dites à Denisot du Bœuf de réunir cinquante hommes d'armes pour l'époque fixée, sans leur faire connaître le but de l'expédition ; « *et sitôt que hauerz veues ces présentes mettez les au fuez* » (11 avril) ; — faites-nous savoir quand vous serez prêts ; nous le serons jeudi prochain ; ne laissez pas partir les compagnons « *mais les entertenez le mieux que vous pourrez* ». Vous aurez bientôt de nos nouvelles, ne faites pas périr le prisonnier de Nauguy jusqu'à ce qu'on sache comment les affaires tourneront (Lons-le-Saulnier, 24 avril ap. Pâques). — Au 14 mai, nous aurons « *grand foison* » de troupes, car nous en mandons de tous côtés (3 mai) ; — nous avons deux cents hommes d'armes assurés « *pourquoy d'ors maintenant veuillez adviser tout vostre fait et tellement conduire que vous enprises sortions toutes en une nuit leur effet, car quant l'une sera faicte, les autres se garderont tellement que l'on ne les porroit accomplir* » ; — faites donc savoir quand et par quel moyen vous voulez qu'on vous envoie lesdits hommes d'armes (Lons-le-Saulnier, 6 mai). — Dépôts de témoins attestant la présence du prince d'Orange parmi les soldats du duc de Bourgogne (2 août 1434). — Lettres patentes

d'Amé, duc de Savoie, portant que par les soins de Jean Girard, docteur en lois et en décret, maître des requêtes de l'hôtel, et d'Humbert de Grolée, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, agissant au nom du Roi-Dauphin, et Jean Bouton, chevalier, bailli de Dôle, et Richard de Chantay, deuxième président à la Chambre des Comptes de Dijon, agissant au nom du duc de Bourgogne, une suspension d'armes a été conclue jusqu'à la Saint-Jean prochaine (Yenne, 26 nov. 1427), etc.

B. 3381. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1403-1438. — Procès devant le Conseil Delphinal entre le Dauphin et Henri de Sassenage, coseigneurs dudit lieu, au sujet de leurs droits de juridiction dans cette seigneurie et des droits d'usage des hommes delphinaux de Sassenage sur la forêt d'Autrans (1403-1418). — Vente par noble Pierre Reymond, dit du Château, de la Mure, à Guillaume de Beaufort, notaire de Valbonnais, d'une maison sise audit lieu, sur le chemin qui mène à l'Église, pour le prix de 46 florins d'or (1405). — Vente par noble Leuczon de Lemps, à François Jouvencel, drapier, de la paroisse de Saint-Laurent-du-Lac, au Bourg-d'Oisans (*Sancti Laurentii de lacu Burgi Oysencii*), de divers cens, redevances et droits d'usage qu'il percevait dans les paroisses de la Garde, Huez et bourg Saint-Laurent-du-Lac (6 mars 1437). — Investiture passée par le vic-châtelain de Cornillon, à nobles Claude et Aymar Repellin, habitants de Saint-Égrève (*Sancti Agripiani*) pour des fonds qu'ils avaient acquis audit lieu, de noble Étienne Durand, licencié ès-lois (25 novembre 1438). — Fragment des Reconnaissances delphinales de Misoen (sans date (XV^e siècle).

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME DEUXIÈME.

INTRODUCTION.

Additions à la liste des présidents uniques, soit du Conseil Delphinal, soit du Parlement de Grenoble et des premiers présidents de cette dernière Cour, page	5
Liste des présidents au Parlement de Grenoble, à partir de 1539, époque où a été créé un second président.	11
Conseillers à la Cour souveraine, dite le Conseil delphinal, de 1340 à 1453, époque où cette Cour prit le nom de Parlement de Grenoble, et conseillers à ce Parlement de 1453 à 1790.	18
Autres officiers : chevaliers d'honneur près du Parlement de Grenoble; avocats fiscaux et procureurs fiscaux près du Conseil delphinal; avocats fiscaux appelés ensuite avocats du Roi et successivement avocats généraux; procureurs fiscaux, nommés ensuite procureurs fiscaux généraux et successivement procureurs généraux; substituts du procureur général; secrétaires, soit au Conseil delphinal, soit au Parlement de Grenoble; huissiers uniques du Conseil delphinal et du Parlement de Grenoble, et premiers huissiers de ce Parlement.	54
Chambre des Comptes du Dauphiné; anciens auditeurs; présidents uniques et premiers présidents de cette Chambre; auditeurs des Comptes, appelés ensuite maîtres et auditeurs et successivement maîtres ordinaires et conseillers maîtres; conseillers correcteurs; conseillers auditeurs; chevaliers d'honneur près de la Chambre des Comptes; avocats généraux et procureurs généraux près de cette Chambre; anciens notaires clerks des Comptes et secrétaires des Comptes; huissiers uniques et premiers huissiers de la Chambre des Comptes	78
Cour des Aides et Finances de Vienne; premiers présidents; présidents; conseillers du Roi et généraux; avocats généraux; procureurs généraux; substituts du procureur général; premier greffier et premier huissier	105
Bailliages et Sénéchaussées	108

SÉRIE B.

PARLEMENT DE GRENOBLE *(Suite)*.

Jurisprudence et délibérations du Parlement de Grenoble; police du Palais; affaires d'intérieur, etc.	1
Enregistrement	7
Conseil de Justice de Die.	69
Cour des Aides et Finances de Vienne.	71

CHAMBRE DES COMPTES DU DAUPHINÉ.

Hommages (2607-2656).	79
Reconnaissances (2657-2689).	91
Terriers (2690-2699).	98
Inféodations et investitures (2700-2702).	100
Lettres de sauvegarde (2703-2704).	101

Révisions des feux (2705-2780)	102
Délibérations de la Chambre des Comptes (2781-2784)	119
Arrêts de la Chambre des Comptes (2785-2790)	120
Titres concernant les secrétaires de la Chambre des Comptes (2791-2792)	121
Procédures d'appositions de scellés (2793-2800)	<i>Ibid.</i>
Procédure de régale de l'évêché de Grenoble (2801)	122
Comptes (2802-2823)	<i>Ibid.</i>
Monnaies (2824-2851)	125
Fermes (2852-2876)	130
Albergements (2877-2892)	136
Péages (2893-2903)	140
Registres dits « Generalia » (2904-2944)	143
Libri Copiarum : Graisivaudan (2945-2963)	151
— Viennois et Terre de la Tour (2964-2974)	155
— Viennois et Valentinois (2975-2982)	158
— Valentinois et Diois (2983-2991)	160
— Gap, Embrun, Briançon, Baronnies (2992-3001)	162
— Grenoble (ville) (3002-3003)	164
— in pluribus bailliviatus (3004-3008)	165
Tituli (3009)	166
Titres concernant Embrun, Gap et Briançon (3010-3014)	<i>Ibid.</i>
— Vienne (3015-3016)	168
— Romans (3017)	<i>Ibid.</i>
Transfert du Dauphiné à la France (3018)	169
Plura Registra litterarum tempore dom. Humberti (3019)	<i>Ibid.</i>
Liber vetus (3020)	<i>Ibid.</i>
Domaine (3021-3120)	<i>Ibid.</i>
Visites de Châteaux (3121-3136)	192
Affaires militaires (3137-3141)	196
Vicariat impérial (3142-3143)	197
Juridiction delphinale (3144-3161)	198
Politique générale du Dauphiné (3162-3216)	203
Registra litterarum Delphini (3217-3218)	215
Nomination des Gouverneurs (3219)	<i>Ibid.</i>
— des Châtelains (3220-3226)	216
Memorialia (3227-3233)	217
Pièces diverses (3234-3236)	219
Instructiones camere computorum (3237)	220
Specialia camere (3238)	<i>Ibid.</i>
Cartulaires (3241-3255)	221
Délibérations des États (3256-3265)	238
Documents d'intérêt général (3266-3282)	244
Lettres de Naturalité (3283)	256
Lettres de Légitimation (3284)	257
Organisation de la Chambre des Comptes et des autres Compagnies judiciaires (3285-3313)	<i>Ibid.</i>
Documents concernant le Graisivaudan (3314)	278

